

# Université Panthéon- Assas

École doctorale Georges VEDEL

Thèse de doctorat en Sciences Politiques  
soutenue publiquement le 29 Novembre 2013

## **La société politique contre la société civile, des années 1970 à nos jours. Le paradoxe démocratique Français.**



**Université Panthéon-Assas**

**Auteur : Estelle BOMBERGER**

**Sous la direction de Hugues PORTELLI, Professeur à l'Université Panthéon-Assas.**

**Membres du jury :**

**Monsieur Pierre AVRIL**, Professeur Émérite à l'Université Panthéon-Assas, Paris II, *Président*

**Monsieur Jean-Marie DENQUIN**, Professeur à l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, Paris X, *Rapporteur*

**Monsieur Jean GICQUEL**, Professeur Émérite à l'Université Panthéon Sorbonne, Paris 1, *Rapporteur*



## ***Avertissement***

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.



## **Remerciements**

« Un disciple ne peut jamais imiter les pas de son guide. A chacun sa manière de voir la vie, de vivre les difficultés et les conquêtes. Enseigner, c'est montrer ce qui est possible. Apprendre, c'est rendre possible à soi-même »<sup>1</sup>.

Quelque soit la nature du chemin parcouru, chacun d'entre nous est accompagné, l'apprentissage en est facilité et devient bien plus agréable. Celui de cette thèse a permis de nouvelles rencontres et en a conforté d'anciennes. J'avais, à l'instar de mes prédécesseurs, envie de manifester ma gratitude aux principales personnes croisées sur mon chemin, notamment à travers les traditionnels remerciements.

Mes remerciements s'adressent d'abord aux membres de l'équipe universitaire :

- à Monsieur le Professeur Hugues PORTELLI, mon Directeur de thèse, sans qui ce travail n'aurait pu s'élaborer ni même s'envisager. Sa patience active, sa présence adaptée, son écoute bienveillante, ses observations fines, comme ses conseils encourageants m'ont été d'une aide précieuse et m'ont beaucoup appris ;

- à Monsieur le Professeur Didier TRUCHET, Directeur de l'école doctorale, pour m'avoir accordé les dérogations nécessaires à l'achèvement de ce travail et y avoir mis fin au moment opportun ;

- à Messieurs les Professeurs Pierre AVRIL, Jean-Marie DENQUIN et Jean GICQUEL qui m'ont fait l'honneur d'accepter de participer à mon jury. Leur présence valide l'aspect pluri-disciplinaire de ce travail et permet d'envisager de nombreuses perspectives pour l'avenir ;

---

<sup>1</sup> COELHO Paulo, *Le Pèlerin de Compostelle*, Livre de Poche, 1987, p. 158.

Mes remerciements s'adressent ensuite à mon entourage professionnel :

- à Louis GUEDON, Ancien Député de la Vendée et Maire des Sables d'Olonne, mon employeur, pour m'avoir laissée libre de gérer mon temps de recherche en fonction de mes contraintes professionnelles ;

- à Patrick BRUNOT, Professeur à l'École des Hautes Études Internationales et avocat pour toutes ses relectures particulièrement attentives, ses commentaires au feutre rouge dans la marge et ses interrogations ;

- aux fonctionnaires de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, pour leur disponibilité, leur sérieux et leur rapidité à trouver l'ouvrage pertinent ;

Mes remerciements s'adressent également à mes proches :

- à Alain d'abord, qui partage ma vie depuis plus de 17 ans, pour être toujours et quoiqu'il arrive, à mes côtés, pour s'être occupé de notre fille pendant ces longues journées de rédaction et pour toutes ses relectures, commentaires et suggestions. Il sait tout ce que je lui dois ; son accompagnement permanent, sans faille, doux et ferme à la fois m'a permis de surmonter les périodes de doute et de lassitude. Merci et pardon à vous deux pour ces travaux en grande partie responsable de mes changements d'humeur ;

- à mes parents, pour les heures de lecture minutieuse, passées à corriger les fautes d'orthographe, à vérifier la bibliographie et à chercher les erreurs de mise en forme ;

- à ma grand-mère et à mon grand-père, pour m'avoir donné le goût de la politique, le sens de l'histoire et la passion pour mon pays.

Mes remerciements s'adressent enfin à toutes celles et à tous ceux, fort nombreux, qui ont accepté de procéder à des relectures parcellaires, ou encore à celles et ceux, qui à l'occasion d'une discussion ont apporté leurs interrogations, leurs réflexions, voire leur opinion, me permettant d'enrichir ce travail d'éléments nouveaux.

**Résumé :**

Partout où l'homme est libre, il se croit dans les fers. Tel est le paradoxe démocratique qui ouvre à l'individu moderne un espace important de liberté, tout en lui conférant en parallèle le sentiment d'en être privé. A la séparation traditionnelle des pouvoirs, se superpose désormais celle des acteurs, organisés en société politique et civile. C'est dans la patrie des Lumières que ces notions chemineront le plus singulièrement. Historiquement confondues, elles vont progressivement se détacher l'une de l'autre, pour aujourd'hui s'opposer. Il est vrai que d'importantes secousses traversent la société politique et la mettent en difficulté. Il convient néanmoins, de s'interroger sur leur nature afin de déterminer si elles constituent le fondement d'une crise ou celui d'une mutation. Le recours politique à une société civile ainsi idéalisée remet en cause le lien essentiel qui agrège l'individu à l'État, à travers la citoyenneté. Conjugué à la montée de l'individualisme, comment alors restaurer le lien social dans lequel s'inscrit toute société ? La diversité de ces questions illustre l'intérêt de cette recherche qui permet d'une part, d'aborder les préoccupations actuelles à la lumière des sources de notre organisation politique et, d'autre part, d'observer les enjeux contenus dans les changements de comportement des différents protagonistes. Cette étude n'a pas la prétention de dresser un programme de travail dont le risque serait de déboucher sur une synthèse encore très prématurée. Nous nous sommes fixés pour objectif, moins d'apporter des réponses objectives ou de faire valoir des certitudes sur l'intégralité de ces thèmes, que de rassembler les principaux points de repère et de les organiser pour soumettre la problématique d'ensemble au débat.

**Descripteurs :** associations ; citoyens ; contre-pouvoir ; crise ; démocratie ; État ; groupes d'intérêt ; lien social ; militants ; participation ; partis politiques ; représentation ; société ; société civile ; société politique.

**Title and Abstract : Political Society against Civil Society, from 1970's since today. A French democratic Paradox.**

Everywhere man is free, he falls in chains. Such is the democratic paradox which gives the modern individual both a large space of freedom and the feeling to be deprived of any. On top of the traditional separation of powers or Checks and Balances now lies the one of actors, organized within a Political and Civil Society. It is in the homeland of Enlightenment that these notions are so singular. Historically merged, they progressively broke apart and are now opposed to each other. It is true that the Political Society is going through important jolts, putting it in a difficult situation. However, one needs to specify the nature of these changes in order to determine if they are the symptoms of a crisis or the ones of a transformation. The political recourse to a Civil Society indeed idealized questions the essential link between the State and the individual, in other words citizenship. Combined with the rise of individualism, how can we reinstate the Social Link so essential in every society? The diversity of these questions illustrates the interest of this research. It analyzes both current issues by the light of the sources of our political organization and the stakes of the behavioral changes of our system's protagonists. This research does not aim at building a work plan whose risk would be to result to definite conclusion. Its goal is certainly not to bring objective answers or certitudes to all these issues but to gather the main landmarks and to organize them to subject our problematic to the debate.

**Keywords:** associations; citizens; checks and balances; crisis; democracy; State; interest groups; social link; volunteers; participation; political parties; representation; society; civil society; political society.



## ***Principales abréviations***

**AAI** : Autorité Administrative Indépendante

**Al.** : Alinéa

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers

**AMI** : Accord Multilatéral sur l'Investissement

**ATTAC** : Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne

**CARE** : Cooperative for American Relief Everywhere

**CCI** : Chambre de Commerce Internationale

**CE** : Conseil d'État

**CES** : Conseil Économique et Social

**CESe** : Conseil Économique et Social environnemental

**CESE** : Conseil Économique et Social Européen

**CFDT** : Confédération Française Démocratique du Travail

**CGT** : Confédération Générale du Travail

**CIERA** : Centre Interdisciplinaire d'Étude et de Recherche sur l'Allemagne

**CNAC** : Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**CNCCEREPR** : Commission Nationale de Contrôle de la Campagne Électorale Relative à l'Élection du Président de la République

**CNCCFP** : Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques

**CNDP** : Commission Nationale du Débat Public

**CNIL** : Commission Nationale Informatique et Liberté

**COB** : Commission des Opérations de Bourse

**CTFVP** : Commission pour la Transparence Financière de la Vie Politique

**CURAPP** : Centre Universitaire de Recherche sur l'Action Publique et le Politique.

**DDH** : Déclaration des Droits de l'Homme

**Ecosoc** : Conseil Économique et Social des Nations Unies

**EHESS** : École des Hautes Études en Sciences Sociales

**EPR** : Réacteur Pressurisé Européen

**FMI** : Fond Monétaire International

**FNSP** : Fondation Nationale de Sciences Politiques

**FO** : Force Ouvrière

**FSM** : Forum Social Mondial

**HALDE** : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

**JCP Adm.** : JurisClasseur Périodique Administratif.

**LMAP** : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

**LOADDT** : Loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations-Unies

**OPEL** : Office Parlementaire d'Évaluation de la Législation

**OXFAM** : Oxford Committee for Famine Relief

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**PS** : Parti Socialiste

**PSU** : Parti Socialiste Unifié

**RDP**: Revue de Droit Public

**RFSP** : Revue Française de Sciences Politiques

**RPP** : Revue Politique et Parlementaire

**SDN**: Société Des Nations

**UAI** : Union des Associations Internationales

**UMP** : Union pour un Mouvement Populaire

**UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture



« Toutes les sociétés dont l'homme fait ou peut faire partie n'ont pas une égale valeur morale.

Or, il en est une qui jouit sur toutes les autres d'une véritable primauté c'est la société politique, c'est la patrie, à condition toutefois qu'elle soit conçue, non comme une personnalité avidement égoïste, uniquement préoccupée de s'étendre et de s'agrandir au détriment des personnalités semblables, mais comme un des multiples organes dont le concours est nécessaire à la réalisation progressive de l'idée d'humanité ».

Émile DURKHEIM,  
*L'Éducation morale*,  
Paris, Alcan, 1925



## **Table des matières**

titre 1

<b><u>Introduction</u></b> .....	<b>27</b>
1) <u>Propos préliminaires</u> .....	28
a) <u>La victoire de la démocratie</u> .....	28
b) <u>Un contexte politique délicat</u> .....	30
c) <u>La nature du paradoxe démocratique et le rôle dévolu aux acteurs</u> .....	31
2) <u>Intérêt du sujet : la nature du lien entre la société politique et la société civile</u> .....	34
a) <u>Société politique et société civile : de la confusion des termes à leur autonomisation</u> .....	35
b) <u>De l'autonomisation à l'opposition</u> .....	37
c) <u>Les enjeux d'une telle opposition</u> .....	38
3) <u>Délimitation du champ de recherche</u> .....	39
a) <u>Le particularisme des conceptions françaises et le rapport au politique</u> .....	40
b) <u>La singularité des années 1970 dans les comportements politiques et sociaux</u> .....	42
4) <u>Détermination de la problématique. La société politique et la société civile : des liens d'opposition inédits à l'origine d'un paradoxe démocratique</u> .....	45
a) <u>Méthode de recherche</u> .....	46
b) <u>Interrogation de la problématique</u> .....	49
c) <u>Annonce de plan</u> .....	52
<b><u>PARTIE 1 :</u></b> .....	<b>55</b>
<b><u>LA FIN DE LA TRANSCENDANCE DEMOCRATIQUE ET L'EXACERBATION D'UNE SOCIETE CIVILE IDEALISEE</u></b> .....	<b>55</b>
<b><u>CHAPITRE 1 : La société politique ; crise ou mutation ?</u></b> .....	<b>61</b>
<u>SECTION 1 - L'existence d'une société politique</u> .....	63
<u>§ 1- La définition de la société politique</u> .....	64
<u>A - Une notion aux contours flous</u> .....	64
1) <u>Les contours du concept</u> .....	64
a- <u>Les principaux caractères de la société politique</u> .....	64
b- <u>La spécificité de la société politique</u> .....	66
c- <u>Les différentes formes de société politique</u> .....	67
d- <u>Le pouvoir exceptionnel de légiférer</u> .....	68
2) <u>Intérêts et contraintes d'une telle définition</u> .....	70
a- <u>La limitation du pouvoir de la société politique</u> .....	70
b- <u>La société politique, une fin en soi ?</u> .....	71

<u>c- Les aspects inclusifs et exclusifs de la société politique</u> .....	73
<u>B- Une notion au contenu fluctuant</u> .....	74
<u>1) L'évolution historique de la société politique</u> .....	75
<u>a- La société politique inorganisée</u> .....	75
<u>b- Le début de l'organisation</u> .....	76
<u>2) Les raisons du succès</u> .....	78
<u>a- Organisation d'un lien politique</u> .....	78
<u>b- Construction d'une architecture étatique</u> .....	79
<u>c- Le contrat social</u> .....	80
<u>§ 2 - Les conditions d'existence de la société politique</u> .....	81
<u>A- Les conditions endogènes</u> .....	81
<u>1) L'existence d'un État démocratique ; un support essentiel pour la société politique</u> contemporaine.....	81
<u>a- La construction de l'État démocratique par la société politique</u> .....	82
<u>b- Le besoin d'autorité démocratique</u> .....	83
<u>2) La sacralisation de la vie politique</u> .....	84
<u>a- La force des séparations</u> .....	85
<u>b- Le sacré en lieu et place de la religion</u> .....	86
<u>c- L'exercice sacré des droits de l'homme</u> .....	87
<u>B- Les conditions exogènes ; la morale et l'éthique</u> .....	89
<u>1) Des valeurs sociales fortes</u> .....	89
<u>a- L'existence de valeurs communes</u> .....	89
<u>b- Les valeurs sociales : le socle et le sens de l'action politique</u> .....	90
<u>c- Le temps politique ou les contraintes d'une société chronophage</u> .....	90
<u>2) La responsabilité politique</u> .....	94
<u>a- Pédagogie et éducation politique</u> .....	94
<u>b- Le piège du populisme</u> .....	95
<u>c- Responsabilités et contingences</u> .....	96
<u>SECTION 2- L'incarnation de la société politique dans la représentation politique</u> .....	97
<u>§ 1- La représentation politique</u> .....	98
<u>A- Démocratie et représentation</u> .....	99
<u>1) Un mode de légitimation du souverain</u> .....	99
<u>a- Le principe de majorité</u> .....	99
<u>b- La représentation : une fiction politique créatrice du souverain et du peuple</u> .....	100
<u>c- La représentation constitue ce qu'elle représente</u> .....	101
<u>d- Les structures institutionnelles de la représentation</u> .....	103
<u>2) La compétence des citoyens</u> .....	104
<u>a - Différence de statut mais égale dignité</u> .....	104
<u>b- Le spectateur impartial, clé de la solidité de la démocratie représentative</u> .....	104

<u>c- Le pouvoir au peuple dans une société complexe</u> .....	105
<u>d- Information des citoyens et opinion publique</u> .....	106
<u>B- Les différentes formes de représentation</u> .....	107
1) <u>La représentation parlementaire</u> .....	107
a- <u>Le rôle des partis politiques</u> .....	108
b- <u>Le déclin du rôle du parlement et le malaise de la représentation</u> .....	110
c- <u>La question du cumul des mandats</u> .....	112
2) <u>Les autres formes politiques de la représentation</u> .....	114
a- <u>La définition élargie de la société politique : les titulaires d'un pouvoir politique indirect</u> .....	114
b- <u>La représentation en dehors de l'élection</u> .....	116
<u>§ 2- Les caractéristiques de la crise</u> .....	117
<u>A- Contestation de la société politique par l'évolution de la société</u> .....	118
1) <u>Vers une dépolitisation de la société ?</u> .....	119
a- <u>La prise de conscience des enjeux par les citoyens</u> .....	119
b- <u>Le contrôle des élus</u> .....	120
c- <u>Dépolitisation et peopolitisation de la société politique</u> .....	122
d- <u>L'exercice du droit de vote ; une utilisation en intermittence</u> .....	124
2) <u>La désagrégation du lien social</u> .....	125
a - <u>Des citoyens créanciers de droits</u> .....	125
b- <u>Une société d'archipels</u> .....	126
<u>B - Au niveau des élus</u> .....	128
1) <u>Remise en cause de leur légitimité</u> .....	128
a- <u>La difficile transformation du social en politique</u> .....	128
b- <u>Le discrédit des hommes politiques</u> .....	130
c- <u>A la recherche d'une meilleure représentativité des élus</u> .....	132
2) <u>La question du renoncement</u> .....	133
a- <u>La mondialisation ; un alibi pour le renoncement</u> .....	133
b- <u>La régulation : un frein au politique</u> .....	134
<u>SECTION 3- L'évolution de l'action politique</u> .....	135
<u>§ 1- L'évolution des institutions républicaines</u> .....	135
<u>A- La remise en cause des formes de l'État moderne</u> .....	135
1) <u>Adopter une autre vision de l'État</u> .....	136
a- <u>La mise à mal du mythe de l'État bienveillant</u> .....	136
b- <u>Les interrogations liées à l'État omnipotent</u> .....	138
c- <u>La fin de la théorie de "l'État-instrument parfait" aux mains d'une société politique imparfaite</u> .....	139
d- <u>Des changements culturels indispensables ; précéder et éduquer l'opinion</u> .....	140
2) <u>La question de la décentralisation</u> .....	142

a- <u>L'éparpillement de la société politique?</u> .....	142
b- <u>L'idée d'indivisibilité de la société politique</u> .....	144
<u>B- L'exercice du pouvoir : de l'autorité à l'influence</u> .....	146
1) <u>La société politique et l'exercice du pouvoir politique</u> .....	146
a- <u>La notion de pouvoir politique</u> .....	146
b- <u>La nature du pouvoir</u> .....	147
c- <u>Les modalités d'exercice du pouvoir</u> .....	149
2) <u>De l'autorité à l'influence</u> .....	151
a- <u>L'autorité : exercice hiérarchique du pouvoir</u> .....	151
b- <u>L'influence : action sans contrainte ni contrat</u> .....	153
c- <u>Exercer ou subir ?</u> .....	154
<u>§ 2- Nouveaux modes d'action des acteurs traditionnels</u> .....	156
<u>A- Les militants politiques</u> .....	156
1) <u>Spécificité du militant politique</u> .....	157
a- <u>Le militant politique : un citoyen engagé</u> .....	157
b- <u>Les différentes formes de militantisme politique</u> .....	160
c- <u>La rétribution des militants</u> .....	161
2) <u>Les formes d'action et d'engagement</u> .....	163
a- <u>Mutation du militantisme et nouvelles formes d'engagement</u> .....	163
b- <u>L'engagement 2.0</u> .....	165
<u>B- L'opinion publique : un acteur qui compte davantage</u> .....	167
1) <u>L'existence d'une opinion publique</u> .....	168
a- <u>L'évolution de l'opinion publique</u> .....	168
b- <u>Opinion publique et sondage</u> .....	170
2) <u>L'influence de l'opinion publique</u> .....	173
a- <u>La démocratie d'opinion</u> .....	174
b- <u>le politique, esclave de l'opinion publique ?</u> .....	175
<u>Conclusion du chapitre 1</u> .....	177
<b><u>CHAPITRE 2 : La réapparition de la société civile</u>.....</b>	<b>179</b>
<u>SECTION 1- L'origine du concept de société civile</u> .....	180
<u>§1- Éléments pour une définition de la société civile</u> .....	180
<u>A- Les contours du concept</u> .....	180
1) <u>Une pluralité de définitions</u> .....	181
a- <u>Un concept différentiel</u> .....	181
b- <u>Vers une définition juridique ?</u> .....	182
c- <u>Diversité des définitions politiques</u> .....	183
2) <u>L'intérêt de ces définitions</u> .....	185
a- <u>L'espace politique saisi par la société civile</u> .....	185

<u>b- Des sociétés civiles et des institutions</u> .....	187
<u>B- Des origines diverses mais précises</u> .....	188
<u>1) L'héritage historique</u> .....	189
<u>a- Des conceptions venues d'Athènes</u> .....	189
<u>b- Extension du concept athénien</u> .....	191
<u>2) Les philosophes chrétiens du Moyen Âge</u> .....	192
<u>a- Saint Augustin et la Cité de Dieu</u> .....	192
<u>b- Saint Thomas d'Aquin, relais de la pensée aristotélicienne</u> .....	194
<u>§2- L'évolution historique de la notion de société civile</u> .....	195
<u>A- De la philosophie moderne aux conceptions communistes</u> .....	196
<u>1) La philosophie des Lumières</u> .....	196
<u>a- L'entrée dans la modernité</u> .....	196
<u>b- La lecture anglo-écossaise de la société civile</u> .....	199
<u>2) La période révolutionnaire et la composition du code civil</u> .....	202
<u>a- Une période d'absence</u> .....	203
<u>b- Tocqueville et la nécessité des associations</u> .....	204
<u>c- La renaissance de la société civile</u> .....	204
<u>B- L'État et la société civile</u> .....	206
<u>1) La société bourgeoise ; société civile hégélienne</u> .....	206
<u>a- L'apparition du bourgeois</u> .....	206
<u>b- Les trois moments de la vie éthique</u> .....	207
<u>2) Les théories communistes</u> .....	209
<u>a- Karl MARX et l'anatomie de la société civile</u> .....	209
<u>b- La superstructure de GRAMSCI</u> .....	211
<u>SECTION 2 – La réappropriation moderne de la notion</u> .....	214
<u>§1- Du concept au sujet politique</u> .....	216
<u>A- Les controverses intellectuelles</u> .....	216
<u>1) Les causes de la renaissance de la société civile</u> .....	217
<u>a- La fin du communisme</u> .....	217
<u>b- Crise de l'État-providence et les scandales politiques et financiers</u> .....	219
<u>2) Les fondements idéologiques</u> .....	221
<u>a- Les critiques de l'État</u> .....	221
<u>b- Le « brouillage conceptuel »</u> .....	223
<u>B- Extension des compétences de l'État</u> .....	224
<u>1) Les autorités administratives indépendantes</u> .....	225
<u>a- A l'origine de ces créations</u> .....	226
<u>b- La qualification juridique des AAI</u> .....	228
<u>c- Autorité administrative mais pouvoir politique ?</u> .....	229
<u>2) Les autorités administratives indépendantes et la vie politique</u> .....	231

a- <u>AAI et indépendance</u> .....	231
b- <u>Les autorités administratives indépendantes impliquées dans la vie politique</u> .....	233
§2- <u>La société civile comme acteur politique</u> .....	237
A- <u>L'autogestion de Michel ROCARD</u> .....	238
1) <u>Des origines intellectuelles</u> .....	238
a- <u>L'idée fondamentale : repenser le lien démocratique</u> .....	238
b- <u>Les différents aspects de l'autogestion</u> .....	239
c- <u>Les gouvernements Rocard (1988-1991)</u> .....	240
B- <u>Le recours à la société civile : un choix politique</u> .....	241
1) <u>Le politique écarté de la politique</u> .....	242
a- <u>Le politique vaincu par le non-politique ?</u> .....	242
b- <u>Le politique paralysé par le parti</u> .....	243
c- <u>Vers une légitimité politique partagée ?</u> .....	244
2) <u>La société civile, partenaire de la société politique à l'échelon local</u> .....	245
a- <u>Les enjeux de cette participation</u> .....	245
b- <u>Une participation locale inscrite désormais dans la loi</u> .....	246
SECTION 3 - <u>Le militantisme politique de la société civile</u> .....	248
§1- <u>Le militantisme dans l'espace politique français</u> .....	249
A- <u>La société civile non marchande</u> .....	250
1) <u>Les associations, un maillage territorial</u> .....	250
a- <u>Typologie des associations</u> .....	251
b- <u>Un militantisme décentralisé ?</u> .....	253
c- <u>L'aspiration à un dialogue civil</u> .....	254
2) <u>La société civile institutionnelle</u> .....	255
a- <u>Le Conseil Économique et Social : la démocratie sociale organisée</u> .....	255
b- <u>La participation du CES à la définition des politiques publiques</u> .....	257
B- <u>La société civile "marchande"</u> .....	258
1) <u>Le lobbying ou l'action politique connotée négativement</u> .....	258
a- <u>Évolution et prise en considération</u> .....	259
b- <u>Un nouvel acteur de contre-pouvoir</u> .....	262
2) <u>Vers une « démocratie sociale »</u> .....	264
a- <u>L'indépassable modèle social français</u> .....	265
b- <u>Un dialogue social « introuvable » ?</u> .....	266
§2- <u>Au niveau international</u> .....	268
A- <u>La société civile internationale : un concept autonome ?</u> .....	269
1) <u>L'existence de la société civile internationale</u> .....	269
a- <u>La société civile internationale et l'État-Nation</u> .....	270
b- <u>La société civile internationale et la résistance étatique</u> .....	271
2) <u>Les héritages théoriques de la société civile internationale</u> .....	272

a- La « prospérité économique des néo-libéraux ».....	273
b- La « justice sociale des néo- gramsciens ».....	274
c- La « paix universelle des néo-kantiens ».....	275
B- L'internationale citoyenne.....	276
1) L'éveil politique de la société civile internationale.....	276
a- Repères historiques.....	277
b- L'officialisation de leur présence dans les relations internationales.....	277
c- Une participation et une influence cyclique.....	278
2) Le souffle nouveau de la société civile internationale à travers le phénomène de l'altermondialisme.....	279
a- Vers des modes d'action renouvelés.....	280
b- ONG, altermondialistes et société civile internationale.....	281
Conclusion du chapitre 2 : .....	283
<b>CONCLUSION PARTIE 1 : .....</b>	<b>285</b>
<b><u>PARTIE 2 : .....</u></b>	<b><u>287</u></b>
<b><u>QUEL LIEN DEMOCRATIQUE ENTRE L'INDIVIDU, LA SOCIETE POLITIQUE ET LA SOCIETE CIVILE ? .....</u></b>	<b><u>287</u></b>
<b><u>CHAPITRE 1 : Vers une désagrégation de la société politique et un renforcement de la société civile. ....</u></b>	<b><u>291</u></b>
SECTION 1- Vers un abandon progressif de l'héritage de la société politique ?.....	292
§1- L'héritage politico-philosophique.....	293
A- Le sujet principal : l'individu.....	293
1) Première période : l'avènement de l'individu.....	294
a- L'apport de l'antiquité grecque et romaine.....	294
b- L'apport du Christianisme.....	296
2) Seconde Période : des individus égaux.....	297
a- La féodalité.....	297
b- Le siècle des Lumières.....	298
B- Les traductions institutionnelles.....	299
1) Le principe de la confiance.....	300
a- Confiance à l'égard de l'individu.....	300
b- Confiance à l'égard du citoyen.....	301
2) Instaurer un dialogue et représenter.....	302
a- La démocratie : un dialogue constant.....	302
b- La représentation.....	303
§2- Un héritage modelé.....	304

<u>A- Un héritage malmené par la société politique</u> .....	306
<u>1) L'aménagement de certaines valeurs fondamentales</u> .....	306
<u>a- Une tradition chrétienne relue par la morale laïque</u> .....	306
<u>b- Conséquences de cette évolution</u> .....	308
<u>2) L'évolution des traductions institutionnelles</u> .....	309
<u>a- Le caractère représentatif ; « une fiction malmenée »</u> .....	309
<u>b- La résurgence d'anciens débats</u> .....	311
<u>B- L'avenir de la politique</u> .....	312
<u>1) La science politique et l'imaginaire</u> .....	313
<u>a- Le positivisme ou la politique comme une science</u> .....	313
<u>b- le pragmatisme ou la politique comme une action</u> .....	314
<u>2) Le système politique et l'a-politisme</u> .....	316
<u>a- Une société politique sans pouvoir ?</u> .....	316
<u>b- La fin de l'idéologie politique</u> .....	317
<u>SECTION 2- Les « valeurs fondamentales » de la société civile</u> .....	319
<u>§1- Les valeurs de la société civile nées de sa nature intrinsèque</u> .....	321
<u>A- Les caractères essentiels de la société civile</u> .....	322
<u>1) D'un État masculin</u> .....	322
<u>a- La puissance matérielle, ou le statut</u> .....	322
<u>b- La puissance intellectuelle, ou la création du droit</u> .....	324
<u>2) ... à une démocratie féminine</u> .....	325
<u>a- La Démocratie par l'État</u> .....	326
<u>b- La « démocratie contre l'État »</u> .....	326
<u>B- La question culturelle</u> .....	327
<u>1) La société politique et les droits culturels</u> .....	329
<u>a- Les droits culturels : extension des droits politiques ?</u> .....	329
<u>b- Revendication et reconnaissance des droits culturels</u> .....	330
<u>2) Société civile et mouvements culturels</u> .....	331
<u>a- Les mouvements culturels : des nouveaux mouvements sociaux ?</u> .....	331
<u>b- Société civile et différences culturelles</u> .....	332
<u>§2- Les valeurs s'incarnant dans l'organisation politique</u> .....	333
<u>A- Les valeurs de la société civile incarnées dans les institutions démocratiques</u> .....	334
<u>1) La bonne gouvernance</u> .....	335
<u>a) Benjamin Barber et la démocratie forte</u> .....	335
<u>b- Jürgen Habermas et l'intégration républicaine</u> .....	336
<u>2) L'origine des Droits de l'Homme</u> .....	337
<u>a- A propos de la Déclaration des Droits de l'Homme</u> .....	338
<u>b- A propos de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme</u> .....	341
<u>B- Les valeurs de la société civile s'incarnant dans les processus de démocratisation</u> .....	344

1) <u>La société civile et les Droits de l'Homme</u> .....	346
a- <u>État des lieux de la modernisation des droits de l'homme</u> .....	346
b- <u>Vers une citoyenneté renforcée par la société civile ?</u> .....	347
2) <u>Conséquences : la société civile ou l'argument d'une aide au développement</u> .....	348
a- <u>Les organisations de la société civile au cœur même du développement</u> .....	349
b- <u>Les limites de cette participation</u> .....	350
<u>SECTION 3- L'emprunt par la société politique des valeurs de la société civile</u> .....	352
<u>§1- L'exemple du Grenelle</u> .....	352
<u>A- L'organisation des débats, ou l'œuvre de la société civile</u> .....	354
1) <u>Les groupes de travail</u> .....	354
a- <u>La composition des groupes de travail</u> .....	354
b- <u>Des modes d'action</u> .....	356
2) <u>La procédure de consultation</u> .....	357
a- <u>La nature des contributions</u> .....	357
b- <u>Des ambitions différentes</u> .....	358
<u>B- L'accord sur la décision, ou la ré implication de la société politique</u> .....	358
1) <u>La procédure législative</u> .....	359
a- <u>Un texte politique élaboré par la société civile ?</u> .....	359
b- <u>Des débats parlementaires</u> .....	360
2) <u>Les contraintes politiques</u> .....	361
a- <u>Le délicat passage de la concertation à la décision</u> .....	362
b- <u>L'utilisation du temps et les contraintes politiques extérieures</u> .....	363
<u>§2- Vers une société politique sans politique ?</u> .....	364
<u>A- Le dépassement du politique : sur-politique ou contre politique ?</u> .....	365
1) <u>Ré-enchanter la démocratie</u> .....	366
a- <u>Les critiques relatives au monde désenchanté</u> .....	367
b- <u>Les voies possibles du ré-enchantement</u> .....	369
2) <u>Ré-investir le politique</u> .....	370
a- <u>Des contradictions de la contrainte politiquement légitime</u> .....	371
b- <u>... à l'hypothèse de la décision socialement légitime</u> .....	373
<u>B- La fin de la modernité ?</u> .....	374
1) <u>La « colonisation du politique par le social »</u> .....	374
a- <u>La société politique phagocytée par la société civile</u> .....	375
b- <u>Retrouver une forme de patriotisme politique</u> .....	376
2) <u>Réconcilier les idées et la politique</u> .....	377
a- <u>Le rôle des intellectuels</u> .....	378
b- <u>Fonder un projet de société</u> .....	379
<u>Conclusion du chapitre 1 :</u> .....	382

<b>CHAPITRE 2 : La citoyenneté républicaine.....</b>	<b>383</b>
SECTION 1 - Vers une dé-politisation du lien de citoyenneté ? .....	388
§1- Les atteintes au lien politique de citoyenneté.....	389
A- Un ancrage territorial remis en question.....	390
1) L'affaiblissement de la Nation.....	390
a- Une remise en cause sur le plan international.....	391
b- Une remise en cause sur le plan interne.....	393
2) Vers des citoyennetés concurrentes.....	394
a- Les citoyennetés supra-nationales.....	395
b- Les citoyennetés infra-nationales.....	396
B- La privatisation croissante de l'espace public.....	397
1) La confusion espace public- espace privé.....	398
a- Les caractéristiques de l'espace public.....	398
b- La confusion née de la question culturelle.....	400
2) La banalisation des institutions chargées de former le citoyen.....	401
a- La nécessaire formation.....	401
b- La remise en cause des institutions publiques.....	402
§ 2 - Les atteintes à la conscience même de la citoyenneté.....	404
A- La dépolitisation et l'économisation de la société.....	405
1) Concilier l'égalité politique et les inégalités économiques.....	405
a- L'égalité politique contestée.....	405
b- Du citoyen au sujet social.....	407
2) La nature du lien social.....	408
a- Le retour de l'individu.....	409
b- Vers un renoncement à la souveraineté politique ?.....	410
B - Vers un projet politique renouvelé.....	411
1) Le développement des appartenances communautaires.....	412
a- Les interrogations liées aux valeurs de référence.....	412
b- Le communautarisme et la ghettoïsation.....	413
2) La vocation universaliste et égalitaire du projet politique.....	414
a- Des temporalités différentes.....	415
b- Vers un renouveau de la participation citoyenne.....	416
SECTION 2 - Quel lien possible dans une société civile ?.....	418
§1- Le lien dans une société d'individus.....	420
A- L'individualisme est démocratique.....	420
1) La nature de l'individualisme.....	421
a- L'individu : un concept de gauche ?.....	421
b- Évolution et extension du concept de l'individualisme.....	423
2) L'individualisme comme projet politique.....	424

a- <u>La fin de la communauté d'intérêts</u> .....	424
b- <u>L'oscillation du politique vers le privé</u> .....	427
<u>B- Le multiculturalisme contre la citoyenneté universelle</u> .....	429
1) <u>Le multiculturalisme</u> .....	430
a- <u>L'apparition du phénomène comme fait politique</u> .....	431
b- <u>L'évolution de cette conception</u> .....	432
2) <u>L'impossible conciliation ?</u> .....	433
a- <u>Une nature opposée</u> .....	434
b- <u>Les « impasses du multiculturalisme »</u> .....	435
<u>§2- La valorisation de la société d'individus</u> .....	438
A- <u>Le politique : un agent subsidiaire du civil ?</u> .....	439
1) <u>Le politique, dernier symbole d'une organisation non post-moderne</u> .....	440
a- <u>Vers une société sans classe ?</u> .....	440
b- <u>La sélection , verbum horribile dans une société égalitaire</u> .....	442
2) <u>Le professionnel de la politique face à l'expert du quotidien</u> .....	443
a- <u>Le peuple et les jurys citoyens</u> .....	444
b- <u>Des applications étrangères positives</u> .....	446
B- <u>Le civil contre le politique</u> .....	448
1) <u>L'ironie et le spectacle : une arme contre le politique ?</u> .....	448
a- <u>Le rôle des médias en faveur du civil</u> .....	449
b- <u>Le rôle des médias à l'encontre des politiques</u> .....	451
2) <u>Le civil et le politique : un regard opposé pour un engagement similaire</u> .....	453
a- <u>La politique ou l'élite contre la société</u> .....	454
b- <u>Le civil : le dévouement en faveur de la société</u> .....	455
<u>SECTION 3 - Restaurer la primauté du politique dans la société</u> .....	456
<u>§1- Quelle société pour quelle démocratie ?</u> .....	457
A- <u>La démocratie participative, un nouveau modèle de gouvernance ?</u> .....	458
1) <u>Les principes fondateurs de la démocratie participative</u> .....	459
a) <u>Les caractéristiques de la démocratie participative</u> .....	459
b) <u>L'exercice de la démocratie participative</u> .....	461
2) <u>Les limites inhérentes à ce mode de fonctionnement</u> .....	462
a- <u>Les limites de la démocratie participative liées au choix des participants</u> .....	463
b- <u>Les limites de la démocratie participative liées à sa logique intrinsèque</u> .....	464
B- <u>La démocratie participative ; un renfort utile à la démocratie représentative ?</u> .....	465
1) <u>Une articulation difficile</u> .....	465
a- <u>Un fonctionnement différent</u> .....	466
b- <u>Une formule nouvelle ?</u> .....	468
2) <u>Une subordination nécessaire</u> .....	470
a- <u>La démocratie représentative : un socle politique essentiel</u> .....	470

<u>b- La démocratie représentative : une évolution indispensable</u> .....	472
<u>§2- Restaurer la politique : une priorité démocratique</u> .....	474
<u>A- Renforcer et améliorer la sélection du personnel politique</u> .....	475
1) Valeurs politiques et valeurs de la société.....	476
a- Vers l'instauration d'un contrôle judiciaire ?.....	476
b- Vers un contrôle réel de l'activité de l'élu.....	478
2) Favoriser le renouvellement du personnel politique.....	479
a- La question du cumul des mandats.....	480
b- La succession des mandats.....	481
<u>B- Remodeler les institutions en fonction des besoins de la société politique</u> .....	483
1) Rationaliser le partage des pouvoirs.....	484
a- La séparation des pouvoirs.....	484
b- La distribution des pouvoirs.....	485
2) L'organisation du temps politique.....	487
a- Les caractéristiques du temps politique.....	488
b- Harmoniser le temps des mandats.....	489
<u>Conclusion du Chapitre 2</u> .....	491
<b><u>CONCLUSION PARTIE 2 :</u></b> .....	<b>493</b>
<b><u>Conclusion</u></b> .....	<b>495</b>
1) Le paradoxe démocratique : les contraintes d'un dépassement du politique.....	496
2) L'attrait d'une démocratie civile.....	498
3) Re-politiser la démocratie.....	500
<b><u>Bibliographie</u></b> .....	<b>503</b>
<b><u>Table des annexes</u></b> .....	<b>541</b>
<b><u>Index</u></b> .....	<b>601</b>

## Introduction

---

Partout où les hommes vivent ensemble, existe une société politique. Paradoxalement, plus cette évidence se renforce, plus sa légitimité se dissout et plus sa réalité se pose en horizon à dépasser.

A la différence de la société naturelle<sup>1</sup>, la société politique implique « de manière essentielle un rapport de commandement à l'obéissance »<sup>2</sup> exercé dans le domaine public. Ceci est d'ailleurs communément admis depuis Platon, pour qui la politique est essentiellement définie comme une « science du commandement »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Plusieurs auteurs ont tenté d'imaginer ce que pouvait être la condition de l'homme dans une société naturelle. Tantôt perçue à l'origine de l'humanité juste après sa création, au sortir des mains du Créateur selon Jean-Jacques Rousseau, tantôt fiction illustrant l'absence d'acquis de civilisation, sans lettre ni art, ni science, pour Hobbes, tantôt encore il renvoie à un âge d'or supposé d'une vie en collectivité.

<sup>2</sup> GOYARD-FABRE Simone, *Qu'est-ce-que la politique? - Bodin, Rousseau et Aron*, Vrin, Paris, 1992, p. 28. L'auteur ajoute que « en toute société politique, l'on constate en effet, la présence de chefs qui, détenteurs d'autorité, imposent subordination et obéissance à tous les autres membres de la communauté ».

<sup>3</sup> PLATON, *Le Politique*, 260 ab

## 1) Propos préliminaires

Cette organisation, sous le double lien d'autorité et de sujétions, heurte dès son origine, l'idée même de démocratie. C'est la raison pour laquelle, l'exclusion de la domination politique de la pratique démocratique, contenue en germe dès sa naissance, devient un objectif de plus en plus avouable.

De plus, ce contraste explique que en dépit de la victoire de la notion de démocratie sur les autres modes de gouvernement, celle-ci, eu égard à son caractère perfectible, contienne en elle-même l'idée de crise.

### a) *La victoire de la démocratie.*

« Personne ne conteste maintenant que la démocratie constitue le type de régime politique le plus désirable »<sup>4</sup>. A ce titre, elle se fonde sur deux principes : le premier relatif à l'auto-gouvernement et le second concerne la législation directe du peuple. Dorénavant, « c'est une loi fondamentale de la démocratie que le peuple fasse les lois »<sup>5</sup>.

Sur le fondement des théories de Montesquieu et de Rousseau, la démocratie est présentée comme un idéal-type, une sorte de modèle historique toujours en devenir<sup>6</sup>. Elle constitue une forme de gouvernement, un instrument de décision, mais l'essentiel, pour ces auteurs, vient de ce qu'elle fonde le socle du lien social et celui de l'organisation politique à travers la notion essentielle et, pour eux, dominante de souveraineté populaire.

Pierre Rosanvallon<sup>7</sup> a démontré comment, par la suite, l'emploi abusif du mot de démocratie finira par accompagner le triomphe de la souveraineté populaire. Cette

---

<sup>4</sup> ROSANVALLON Pierre, « L'histoire du mot démocratie à l'époque moderne », in *Situations de la démocratie*, sous la dir. de GAUCHET Marcel, MANENT Pierre, ROSANVALLON Pierre, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1993, p.11. L'auteur rappelle en effet que le caractère incontestable de la démocratie « n'a pas toujours été le cas. A droite, la méfiance envers la souveraineté du peuple a longtemps été dominante. A gauche, c'est le terme de socialisme qui désignerait le véritable idéal (...). Le chemin du triomphe de l'idéal démocratique a ainsi longtemps été hérissé de fortes résistances et soumis à rude concurrence par des figures du bien jugées plus élevées et plus réelles ».

<sup>5</sup> MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Livre II, chapitre 2.

<sup>6</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Livre III, chapitre 4. Pour l'auteur, « à prendre le terme dans la rigueur de l'acceptation, il n'a jamais existé de véritable démocratie et il n'en existera jamais ».

<sup>7</sup> ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée- Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2000. « Si la démocratie peut être banalement définie comme la mise en œuvre de la souveraineté du peuple, le contenu même de cette dernière semble en effet aujourd'hui se dissiper », p. 11.

dernière, en effet, caractérise à la fois l'ambition commune d'égalité de tous et un régime politique, mais se voit dorénavant déstabilisée en tant que forme politique. Elle « véhicule derrière une apparence d'évidence et de clarté, les doutes et les perplexités de la société moderne sur les fondements politiques ultimes »<sup>8</sup>.

La démocratie aujourd'hui se radicalise en ce sens qu'elle se revendique comme le régime où le peuple exerce tous les pouvoirs et dans lequel la société peut se suffire à elle-même parfois en dehors du politique. Or, les individus tendent à oublier qu'ils sont eux aussi des acteurs politiques et occultent ainsi leur « condition politique »<sup>9</sup>. Ce comportement met en mouvement une réalité complexe et conduit au paradoxe démocratique selon lequel, plus une société se démocratise et plus elle se dépolitise.

L'idéal démocratique a toujours reposé sur deux fondements ; d'une part, la protection des droits individuels (d'où l'apparition de l'État) et d'autre part le gouvernement collectif. Ces deux fondamentaux se construisent ensemble et se renforcent jusqu'à ce que le premier volet s'émancipe et l'emporte sur le second. Depuis, la protection des droits individuels devient prioritaire et prévaut sur l'organisation du gouvernement collectif, base plus contraignante qui suppose forcément le respect d'un certain nombre d'obligations. L'origine de ce mouvement reste indéterminée et s'inscrit soit comme conséquence logique de l'affaiblissement du cadre national<sup>10</sup> soit comme « consécration de l'indépendance de la société que nous appelons civile et (...) à l'intérieur de cette société civile, la consécration de l'individualité »<sup>11</sup>.

En fait, depuis que l'idée politique de la démocratie ne rencontre plus d'adversaire idéologique<sup>12</sup>, la seule contestation désormais ouverte repose sur l'aspect égalitaire de la vie sociale.

---

<sup>8</sup> ROSANVALLON Pierre, article cité, p.28.

<sup>9</sup> GAUCHET Marcel, *La condition politique*, Tél Gallimard, Paris, 2005.

<sup>10</sup> Voir en ce sens Pierre MANENT, *Cours familiers de philosophie politique*, Tél Gallimard, 2001. Dans cet ouvrage il y développe cette thèse.

<sup>11</sup> GAUCHET Marcel, Répliques, « Entretien » In, *La démocratie de notre temps*, GAUCHET Marcel, MANENT Pierre, FINKIELKRAUT Alain, Répliques, Les Éditions du Tricorne, 2003, p.14. Pour l'auteur, « ces dimensions n'apparaissent pas immédiatement dans le projet politique de la démocratie, mais elles lui sont consubstantielles- on sait bien qu'il faut une société civile forte et des individus pleinement conscients de leurs droits et de leurs prérogatives d'individus pour que fonctionne un pouvoir démocratique. Il est de l'ordre des possibles que le fondement concret de l'activité collective dans nos sociétés finisse par faire oublier le cadre politique qui leur correspondait ».

<sup>12</sup> Voir pour des précisions, Pierre ROSANVALLON, *La démocratie inachevée, op.cit.*, p. 11. « La chute du communisme a sonné la retraite de ses ennemis, ou de ses critiques les plus virulents et elle constitue désormais le seul horizon reconnu du bien politique ».

Cette double face de la démocratie rend sa victoire très particulière, voire amère, puisque la contradiction vient désormais de son propre sein et remet en question ses fondements mêmes.

### **b) Un contexte politique délicat.**

La primauté du politique au cœur des démocraties, tout comme le danger des promesses d'émancipation qu'il contient, a depuis longtemps été mis en lumière et récemment encore par Raymond ARON<sup>13</sup>. Ses théories reposent sur le postulat selon lequel il n'y a pas de politique sans conflit, « toute la question étant de savoir comment cette dimension conflictuelle peut se trouver assumée par la collectivité »<sup>14</sup>. Pour l'auteur, la politique se présente à la fois comme un conflit pacifique et comme la connaissance de ce conflit.

Dans ces conditions, si l'on part du double principe que la démocratie s'inscrit dans une remise en question régulière, tandis que parallèlement la politique relève d'un conflit constant, alors nous vivons dans une instabilité intellectuelle et politique déroutante. De ces tensions attestées naissent à la fois ce sentiment de malaise ressenti par chaque individu, alors pourtant qu'il en est le principal acteur et cette impression permanente de « crise de croissance de la démocratie »<sup>15</sup>.

Au fond, la politique inscrite au cœur de la démocratie trouve dans la volonté de chaque homme en tant qu'homme son meilleur et plus précieux allié. Le « prestige moral

---

<sup>13</sup> Voir en ce sens Raymond ARON, *Dix huit leçons sur la société industrielle*, Gallimard, Folio Essais, Paris, 1962. Voir également, *La lutte des classes - nouvelles leçons sur les sociétés industrielles*, Gallimard, Folio Essais, Paris, 1964.

<sup>14</sup> AUDIER Serge, *Raymond Aron - La démocratie conflictuelle*, Ed. Michalon, coll. le bien commun, 2004, p.17. Pour l'auteur, « les deux acceptions, la *politique-domaine (politics)* qu'Aron oppose à la *politique-programme (policy)* se trouvent profondément liées. La politique-domaine présente en effet une dimension fondamentale de conflit mais aussi d'entente. Les programmes d'action ne doivent pas être absolument opposés car dans ce cas, il n'y aurait plus alors qu'une lutte sans aucune coopération, ce qui entraînerait inéluctablement la destruction de la collectivité comme telle ».

<sup>15</sup> GAUCHET Marcel, *La démocratie d'une crise à l'autre*, Éditions Cécile Defaut, Nantes, 2007, p. 9. Selon l'auteur, « l'invocation permanente, démultipliée de ce vocable de crise en a considérablement ému la portée. Qu'est-ce qui n'est pas en crise? Ce n'est plus guère qu'une manière paresseuse de mettre un nom sur des changements dont le sens nous échappe. Il est exact de surcroît que l'application du terme à la démocratie présente une difficulté particulière puisqu'elle est par définition le régime où le désaccord, la protestation, la remise en question des situations acquises ne sauraient avoir de cesse. Où commence, ou s'arrête la crise dans l'opposition des opinions, l'antagonisme des intérêts, l'instabilité des pouvoirs élus, la contestation des représentations ou la revendication d'indépendance des individus par rapport à l'ordre collectif, toutes choses inhérentes au fonctionnement d'un régime de liberté ? (...) la prétendue crise est en fait l'état habituel de la démocratie ».

et la force politique irrésistible de la démocratie »<sup>16</sup> relèvent donc de son universalisme. Celui-ci s'exprime le plus souvent à travers une demande d'égalité car la démocratie moderne « à la différence de la démocratie antique n'est pas immédiatement politique »<sup>17</sup>. Cette distinction reste peu visible tant que le cadre national demeure opportun, mais elle apparaît pleinement, dès lors que ce dernier a perdu de son caractère essentiel. D'ailleurs, paradoxalement, en occident, la victoire de la démocratie se réalise concomitamment à l'affaiblissement de la nation et de la classe ; ces deux divisions autour desquelles elle s'organisait, sont tombées sous les excès des totalitarismes du milieu de XX<sup>e</sup> siècle. Or, la politique trouvait à se fonder utilement sur ces différences ; aujourd'hui, l'identité tend à l'emporter sur la valorisation de la différence.

Traditionnellement, la communauté politique était la communauté humaine par excellence, « la communauté suprême »<sup>18</sup>. Ces changements signifient-ils que la mise en commun des actions et des pensées peut se réaliser uniquement dans la seule communauté politique?

### **c) La nature du paradoxe démocratique et le rôle dévolu aux acteurs**

Le sentiment démocratique se renforce désormais en trouvant appui sur les besoins quotidiens de chacun. Tout devient matière à un exercice démocratique ; la vie familiale au sein de laquelle l'autorité du chef de famille est réduite à néant, l'école où le maître n'exerce plus aucune autorité,... On est passé en quelques décennies d'une « démocratie providentielle »<sup>19</sup> dans laquelle le politique trouvait encore à s'exprimer, à réguler les conflits et à combler les besoins, à une démocratie du consentement dans laquelle les conflits ne doivent pas exister et où les besoins s'expriment sous la forme de droits non comblés

---

<sup>16</sup> MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie*, Tél. Gallimard, 2007, p.167. Pour l'auteur, « être homme est la seule hypothèse d'un régime démocratique et cette hypothèse entre nous autres hommes est toujours vérifiée ».

<sup>17</sup> MANENT Pierre, *op.cit.*, p. 170. Selon l'auteur, en effet, la démocratie moderne est « un principe de légitimité, celui donc du consentement qui a d'abord été réclamé et a d'abord prévalu dans l'ordre politique, mais qui comme tel vaut pour toutes les associations ou communautés et donc pour ainsi dire pour toutes les actions humaines ».

<sup>18</sup> ARISTOTE, *Les Politiques*, GF Flammarion, Paris, 1999, 1252a5, 1252b.

<sup>19</sup> SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle- Essai sur l'égalité contemporaine*, Gallimard, NRF Essais, 2002.

Cette démocratie du consentement se vide du politique, dont la nature conflictuelle, hiérarchique et autoritaire n'est plus présentée comme un atout. Pourtant, le lien social est nécessairement politique. Comment alors la démocratie peut-elle donner aux hommes les attaches nécessaires pour faire société en l'absence de ce lien social ? En effet, force est de constater que, dans les démocraties modernes, le lien social s'est fondé, forgé et renforcé à travers le lien politique construit autour de l'État-Nation.

Si la Nation est le siège, à la fois des principales représentations et des institutions, il apparaît évident aujourd'hui que son existence est soumise à de fortes contraintes voire à des perturbations.

Or, « le lien social est d'abord national »<sup>20</sup>, c'est-à-dire politique et les pressions subies par l'un impactent grandement l'autre. Ainsi, les épreuves que traversent les différentes sociétés modernes provoquent un affaiblissement du lien politique. L'accélération de la mondialisation économique et la prédominance des marchés financiers bouleversent<sup>21</sup> à la fois l'indépendance politique des Nations et leur souveraineté. D'autant que, l'évolution des régimes démocratiques voit la production de richesses devenir l'objectif essentiel de l'organisation de la vie commune, devant même l'idée politique pourtant fondatrice de la Nation.

Par ailleurs, si l'on part de l'idée que « la démocratie est une organisation des séparations »<sup>22</sup> alors, décrire la démocratie moderne c'est d'abord décrire « l'articulation dynamique de ces deux séparations »<sup>23</sup>, telles que les professions, les pouvoirs de l'Église et de l'État, les représentants et les représentés<sup>24</sup> ou encore de la société civile et de la société politique.

Au sein de cette dernière séparation, la société politique se caractérise par un dispositif singulier qui est le pouvoir législatif. « Le pouvoir de créer et de modifier la

---

<sup>20</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens - sur l'idée moderne de Nation*, Gallimard, NRF-essais, Paris 1994, p. 16.

<sup>21</sup> *Idem*, p.11. L'auteur introduit son ouvrage par cette formule : « Nous vivons aujourd'hui l'affaiblissement du civisme et des liens politiques. Rien ne nous assure que la Nation démocratique moderne aura à l'avenir la capacité à assurer le lien social comme elle le fit dans le passé. Il n'est pas douteux que l'indépendance et la souveraineté politique et économique de chaque Nation sont aujourd'hui étroitement limitées par les contraintes liées à la mondialisation des échanges économiques et des relations entre unités politiques ».

<sup>22</sup> MANENT Pierre, *Cours familial de philosophie politique*, Tel. Gallimard, 2001, p. 25.

<sup>23</sup> *Idem*, p. 30

<sup>24</sup> MANENT Pierre *op.cit.*, p.32. Selon l'auteur, « dès lors qu'un pouvoir, n'importe lequel, est censé représenter le citoyen, le désir d'identification de ce dernier est inséparable d'un sentiment d'aliénation ».

règle de droit étant la caractéristique la plus originale de la société étatique parmi celles qui lui permettent d'exercer une action en profondeur sur la société civile, il paraît légitime de retenir cet élément comme critère de classification des sociétés politiques »<sup>25</sup>.

A l'opposé, comment concevoir la société civile ? Depuis Aristote, les changements de significations de ce concept, souvent présenté de manières différentes voire antagonistes, « les ambiguïtés accumulées, le polymorphisme ont permis un usage inflationniste »<sup>26</sup>.

En fait, dès l'origine de notre civilisation occidentale, la société civile se confond avec la société politique ; d'abord opposée à l'état de nature, la société civile est celle qui est ensuite civilisée, c'est-à-dire politiquement organisée. Après la Révolution Française, le concept émergent d'État-Nation s'impose, reléguant la société civile dans la sphère privée. Puis, apparaît la distinction vie civile– vie politique, illustrant ainsi l'avènement de la révolution industrielle. Aujourd'hui, cette notion réapparaît et désigne la vie sociale organisée selon sa propre logique, plus individualiste et assurant les dynamiques économiques et politiques.

Or, cette renaissance a lieu à un moment où la révolution technologique abolit les limites territoriales ; l'État-Nation est mis à mal, les systèmes politiques sont concurrencés par l'économie et la finance tandis que le lien social se dissout dans un individualisme croissant, voire un égoïsme latent. Dans ces conditions, il n'est pas anodin de chercher à s'interroger sur le mouvement à l'origine de ces bouleversements, à savoir celui qui introduit toujours davantage la société civile au cœur de l'action politique.

Le principe de la démocratie n'est plus remis en question dans les sociétés occidentales. Pour autant, initialement fondé sur deux principes, le gouvernement collectif et la protection des droits individuels, l'aspect politique perd désormais de sa puissance.

De ce dépérissement du politique découle un certain nombre de transformations sociales parfois violentes, parfois involontaires et le plus souvent incontrôlables qui incitent à parler de crise. A juste titre ou non, désormais, tout est perçu sous l'angle de la

---

<sup>25</sup> MASPETIOL Roland, *La société politique et le droit*, édition Montchrestien, Paris, 1957, p. XVI.

<sup>26</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau, généalogie du fanatisme de la société civile*, Grasset, Paris 1992, p.13.

crise ; crise de la représentation politique, de la participation électorale, de la légitimité, ...

Ces deux tensions parallèles et liées vont mettre en exergue un phénomène qui, s'il n'avait pas été envisagé au moment de l'avènement de la démocratie, n'en demeure pas moins l'un de ses composants fondamentaux ; plus une société se démocratise et plus elle se dépolitise. Tel est en substance l'énoncé du paradoxe démocratique.

Ce mouvement lent et continu finira par mettre au cœur de cette nouvelle dynamique deux types d'acteurs ; ceux de la société politique et ceux de la société civile.

## **2) Intérêt du sujet : la nature du lien entre la société politique et la société civile**

Avant de démontrer que les liens établis entre la société politique et la société civile convergent aujourd'hui vers une opposition démocratique, il convient d'abord de définir chacun de ces deux concepts puis d'observer leur évolution dans le temps.

Toute communauté humaine suppose t-elle en préalable une organisation en société politique ? De toute évidence, « pour la plupart des groupes humains, les premières modalités de la société politique remontent au passé le plus lointain et sont bien antérieures aux temps historiques »<sup>27</sup>.

Cette communauté humaine, société politique, s'intègre dans un système politique<sup>28</sup> composé de membres, d'autorités et d'un régime particulier. S'intéresser à la société politique suppose aujourd'hui de considérer la question sous l'analyse d'une éventuelle crise de celle-ci au sein de la démocratie. En effet, la singularité de la société politique repose sur un fondement déterminant qui est celui de la légitimité, « principe fondateur et élément régulateur de la légalité »<sup>29</sup>. Elle constitue l'exigence démocratique par excellence. Or, dès lors que la société politique est contestée, les fondements de sa légitimité sont atteints. C'est la raison pour laquelle « l'expression *crise du politique* est

---

<sup>27</sup> MASPETIOL Roland, *La société politique et le droit*, Domat-Montchrétien, Paris, 1957, p.4. Pour l'auteur, « le clan totémique ou non est une forme sociale élémentaire comportant un embryon de lien politique, encore que confondu avec le lien démocratique et le lien religieux. »

<sup>28</sup> EASTON David, *Analyse du système politique*, trad. fr., Armand Colin, 1974. Depuis ses travaux, l'idée de système politique désigne le système de décision qui dirige un pays et qui permet de travailler sur les exigences des citoyens en hiérarchisant les besoins et en organisant les structures.

<sup>29</sup> GOYARD-FABRE Simone, *Qu'est-ce que la politique? Bodin, Rousseau et Aron*, Vrin, 1992.

l'idiome que la communauté scientifique convoque spontanément à chaque fois que la société politique semble confrontée à des contradictions graves et appelée à des évolutions lentes »<sup>30</sup>. La permanence de ce thème de crise de la société politique conforte les acteurs, politiques ou non, dans la recherche d'une solution. Quant à la notion de société civile, il convient de constater que c'est une « étrange histoire que celle d'un mot dont la signification s'est radicalement inversée »<sup>31</sup>.

### **a) Société politique et société civile : de la confusion des termes à leur autonomisation**

Le paradoxe veut que à l'origine, la société politique soit nommée société civile puisque dans l'antiquité ces mots ont le même sens. Ainsi, « dans la pensée aristotélicienne, la société civile (ou *koinōnia politikē*) est synonyme de *polis*, soit une communauté de citoyens politiquement organisée »<sup>32</sup>. Ensuite, cette *koinōnia politikē* se traduit par *societas civilis* en latin, qui devient société civile au XVI<sup>e</sup> siècle.

Aristote considère que cette société politique constitue une organisation politique de la société qui dépasse à la fois la famille et le peuple. Cette idée d'organisation politique de la communauté définit la société civile pendant la période du Moyen Âge. Le XVII<sup>e</sup> siècle voit la notion se préciser avec l'apparition des grandes questions sur les

---

<sup>30</sup> BAUDOIN Jean, *Introduction à la sociologie politique*, Le Seuil, Inédits Essais, 1998, p.166. Pour l'auteur, « lorsque la contradiction est surmontée et que la transformation est négociée, (...) la supposée crise se révèle être l'un des multiples problèmes que toute société rencontre sur sa route (...). Il n'y a pas une crise de la représentation mais une modification significative des procédures de formation des opinions et de distribution des influences qui oblige à penser autrement les rapports excessivement distants qui s'établissaient entre assemblées représentatives et associations citoyennes, entre pays légal et pays réel. Il n'y a pas une crise de l'engagement politique mais (...) un lent déplacement des formes conventionnelles de l'engagement civique (...) vers des formes plus originales, majoritairement associatives volontiers éphémères, liées à des problèmes concrets. Il n'y a pas non plus une crise du sens sur des valeurs mais une évolution interne à la plupart des sociétés démocratiques qui les voit se résigner progressivement à l'hétérogénéité des cadres et autres systèmes de sens ».

<sup>31</sup> RANGEON François, *Histoire d'un mot, Société civile*, CURAPP, PUF, 1986, p.10. Selon l'auteur, « cette histoire sinueuse, faite de glissements de sens successifs, de ruptures, d'oublis, de retours en arrière est intéressante à plusieurs points de vue. Elle montre d'abord que la signification du mot société civile s'inscrit dans une double problématique, celle du rapport civil-naturel et celle de la relation État-Société. L'histoire du mot n'est pas isolable des déplacements et des transformations des problématiques où il s'insère. Elle indique ensuite que l'absence de définition claire et stable du mot ne doit pas être interprétée de manière négative. Cette souplesse sémantique est au contraire l'une des conditions du débat politique. Elle révèle enfin à quel point la signification des termes politiques dépend des valeurs positives ou négatives qui leur sont attribuées.

<sup>32</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, La Découverte, coll. Repères, Paris, 2007, p. 7-8. L'auteur précise que « dans la cité État athénienne, la société civile implique une vie publique se déroulant à la vue de tous sur la place publique (l'agora) et se différencie donc de la société domestique qui englobe tout ce qui touche à la reproduction de la vie, au travail des esclaves, comme aux activités des femmes ».

gouvernements. Si Hobbes<sup>33</sup> considère que la société civile est une organisation politique qui protège l'individu de la société sauvage par l'intermédiaire d'un contrat, Locke<sup>34</sup>, à la même époque, souligne l'importance de la confiance établie entre les hommes. Déjà les auteurs donnent à une même notion un contenu, un objet et une utilité différente.

Ce que confirmera ensuite le XVIII<sup>e</sup> siècle et des auteurs comme Smith, Mandeville, ou Fergusson, les Lumières écossaises, pour lesquels c'est par le dynamisme du marché que l'on accroît le raffinement de la civilité. Mandeville<sup>35</sup>, quant à lui, apporte un éclairage nouveau puisqu'il met en lumière le principe selon lequel les vices privés font la vertu publique dans sa célèbre *Fable des abeilles*.

Mais c'est Montesquieu<sup>36</sup> et plus tard Tocqueville<sup>37</sup> qui sauront présenter la problématique de la manière la plus moderne. L'un prône en effet, le principe de la séparation des pouvoirs quand le second met en lumière l'importance du fait associatif et celle de la décentralisation comme de la démocratie locale.

Sur les bases d'une différenciation naissante de la société civile par rapport à la société politique, la Révolution Française constituera un tournant majeur. Avec la suppression des corps intermédiaires et la loi Le Chapelier<sup>38</sup> de 1791, le citoyen se trouve désormais seul face au pouvoir politique. Les raisons de cette suppression relèvent de deux ordres, d'une part éviter toute source d'interférence entre l'opinion du citoyen et les décisions politiques et d'autre part dissimuler au mieux la persistance des privilèges et des inégalités.

Le XIX<sup>e</sup> siècle renouera avec les différences entre les deux termes puisque avec Hegel<sup>39</sup>, la société civile redevient un lieu d'échange marchand, tandis que Marx en fait celui d'une infrastructure économique, siège des principaux égoïsmes.

---

<sup>33</sup> HOBBS, *Le Léviathan*, 1651.

<sup>34</sup> LOCKE John, *Second traité sur la société civile*, 1690.

<sup>35</sup> MANDEVILLE Bernard, *La fable des abeilles ou les vices privés font le bien public*, 1714.

<sup>36</sup> MONTESQUIEU, *L'esprit des lois*, 1748.

<sup>37</sup> TOQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, 1835.

<sup>38</sup> Le décret Le Chapelier, adopté par l'Assemblée Constituante le 30 septembre 1791, réglemente strictement les activités politiques : « Nulle société, nul club ou association de citoyens ne peuvent avoir, sous aucune forme, une existence politique, ni exercer aucune action ni inspection sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales ; que, sous aucun prétexte, ils ne peuvent paraître sous un nom collectif, soit pour former des pétitions ou des députations, pour assister à des cérémonies publiques, soit pour tout autre objet. » *Archives Parlementaires*, tome 31, p. 624

<sup>39</sup> HEGEL, *Principes de philosophie du droit*, 1821.

En revanche, avec Gramsci, la notion se précise puisqu'elle se caractérise à la fois comme une institution où s'expriment l'idéologie, les croyances, les valeurs de la classe dominante et comme le lieu de la révolution de la classe ouvrière contre l'hégémonie bourgeoise. Suite à ces transformations, la société civile s'autonomise définitivement pour se transformer en tiers secteur destiné à prendre en charge les nouvelles solidarités nécessaires pour répondre aux inégalités sociales issues d'un marché auto-régulé et de la faible intervention de pouvoirs publics.

Le début du XX<sup>e</sup> siècle, tourmenté par les déchirements politiques européens et les théories marxistes dominantes, génère son effacement temporaire.

### ***b) De l'autonomisation à l'opposition***

Le retour de la société civile s'effectue au carrefour de la fin de la guerre froide, du déclin du marxisme et de la remise en question de l'État-Nation. La période est propice à la valorisation extrême des acteurs associatifs.

Retrouvant les arguments de son autonomisation de jadis, elle se transforme peu à peu à la fois, en contre-pouvoir contestataire et en un mouvement d'acteurs du développement. Dans les deux hypothèses, elle se situe en encadrement citoyen se méfiant de la société politique. Ces associations relaient une vision de la société et du monde, qui leur permet de se prévaloir de valeurs et leur ouvre l'espace public pour les exprimer et argumenter. Dès lors que la société civile ne constitue plus seulement des groupes de personnes mais relève également du discours et de valeurs, elle se place en opposition à la société politique dont l'objectif est également de proposer une vision politique.

Une ambivalence de fond naît de son histoire et s'articule selon une double approche puisque tantôt elle est réduite à sa dimension économique, tantôt elle apparaît à travers ses dimensions non marchandes. L'opposition entre la société civile et la société politique peut alors s'exprimer, puisque les deux sphères sont perçues comme « lieu où le privé et le public s'interpénètrent »<sup>40</sup>. L'opposition n'est nullement manichéenne, mais la conséquence de leur ressemblance.

---

<sup>40</sup> FREUND Julien, *L'essence du politique*, Sirey, 1965, p.299.

Ainsi, la particularité de la société politique est de s'incarner dans une organisation politique ; jadis Cité-État et aujourd'hui État-Nation. Les secousses qui ébranlent ces constructions, touchent également la société politique, mais cette dernière reste caractérisée par une forme de permanence indispensable et susceptible de s'adapter aux institutions ; sans doute est-il impossible et peu envisageable pour toute société humaine de s'en dispenser. Pour autant, la société politique n'est ni un lieu ni une organisation. Elle n'est pas parfaitement identifiable car elle consiste en une dynamique d'actions, tel un mouvement qui englobe ceux qui ont pour mission l'action politique et sont aujourd'hui choisis conformément aux procédures de la représentation politique. En conséquence, elle s'incarne dans l'État-Nation mais agit par l'intermédiaire des représentants politiques. Elle est, de ce fait, à l'image de la société, démocratique ou non, dans laquelle elle s'inscrit.

Ces liens étroits qu'elle entretient avec l'État-Nation, la démocratie, la représentation, ... lui donnent sa force mais dans le même temps la fragilisent puisque la critique de l'un de ses termes rejaillit sur elle et la rend vulnérable. Actuellement, la remise en cause des pratiques liées à l'autorité, à la hiérarchie, au commandement, l'atteint en parallèle, confortant une impression de malaise née de l'immixtion de la société civile dans la sphère politique.

Doit-on considérer que le terme de société civile apparaît piégé puisque dans la France contemporaine, il renvoie à une conception mythique du social qui se présente exempte des faiblesses politiciennes.

Pour autant, « il ne faut pas se laisser intimider par la faveur dont jouit aujourd'hui la notion de société civile »<sup>41</sup>. En effet, historiquement, le pouvoir légitime est représentatif, il s'inscrit dans la politique et s'exécute à travers l'État. Dans ces conditions aucun pouvoir ne peut être légitime au sein de la société civile.

### **c) Les enjeux d'une telle opposition**

Aborder la question de cette opposition incite à s'interroger sur l'évolution démocratique de la société. Incontestablement, l'idéal démocratique tendant à instaurer

---

<sup>41</sup> MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie*, Tel Gallimard, Paris, 2007, p. 88. Pour l'auteur, en effet, « la société civile que nous connaissons et l'État représentatif s'entr'appartiennent. Intellectuellement, ils ont été conçus ensemble, l'un par rapport l'autre. Marx le dit fort bien : la constitution de l'État politique et la dissolution de la société civile en individus indépendants s'accomplissent en un seul et même acte ».

l'égalité réelle, civile, juridique, politique des citoyens, s'avère utopique et donc impossible à réaliser.

Même si cette utopie est créatrice, elle fait reposer la légitimité politique sur une fiction de communautés de citoyens libres et égaux, elle provoque « un renversement du monde social, dont nous faisons quotidiennement l'expérience »<sup>42</sup>. Pour autant, l'engouement à l'égard de l'idéal démocratique est tel que les individus refusent en son nom que soient dressées des limites ou des barrières. Or, si la société politique a très tôt pris conscience qu'il est impossible de réaliser l'égalité parfaite, les citoyens ne se sont pas satisfaits de cette résignation. La société civile a ainsi pris le relais pour parvenir aux objectifs politiques ambitieux initialement définis. Par une dynamique sans limite et par nature insatisfaite, elle va provoquer des changements dans les comportements politiques.

Or, depuis Montesquieu, on sait que « la démocratie a deux excès à éviter ; l'esprit d'inégalité (...) et l'esprit d'égalité extrême »<sup>43</sup>.

L'opposition qui naît de l'ingérence de la société civile dans les affaires politiques contribue à dérégler la démocratie initialement fondée sur cette communauté de citoyens. Certes, il est dans sa nature de se diffuser aux autres sphères de la vie, mais ce mouvement s'accélère sous la pression de la société civile. En se radicalisant, ce mot perd ses caractères politiques et en devient civil, à travers des thèmes comme la démocratie culturelle, sociale, éducative,...

### **3) Délimitation du champ de recherche**

L'expression couramment utilisée d' « exception française » a pour objectif de qualifier des comportements perçus par des tiers comme originaux, incompréhensibles mais toujours singuliers. Des exceptions caractérisent sans doute bien d'autres pays, mais seule la France en a fait une sorte de label tantôt politique, tantôt économique, tantôt culturel.

---

<sup>42</sup> SCHNAPPER Dominique, *L'avenir de la démocratie*, Institut Diderot, 2010, p.8.

<sup>43</sup> MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, *op.cit.*, p.351. Selon l'auteur, le principe de la démocratie se corrompt, non seulement « lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême et que chacun veut être égal à ceux qu'il choisit pour lui commander ».

Dès lors, c'est parce que nous avons souhaité donner à ces travaux une tonalité qui soit le reflet d'une sensibilité particulière en terme de culture politique, que nous nous sommes concentrés sur la vision française. Naturellement, nous ne pouvons totalement ignorer les autres pays et c'est la raison pour laquelle des éléments de comparaison sont parfois présentés.

Par ailleurs, le retour temporel se réalise essentiellement sur la période postérieure aux années 1970. Bien évidemment, les concepts sont précisés par l'histoire et se réfèrent à l'Antiquité. Néanmoins, l'analyse nous oblige à nous limiter aux débats et idées exprimés après cette date. Le monde change et la société s'adapte. Cette décennie forme le point de départ pour de nouvelles visions de vie en commun et cherche à esquisser une nouvelle forme de participation à la vie démocratique.

### ***a) Le particularisme des conceptions françaises et le rapport au politique***

Le rapport qu'entretient chaque Français avec la politique présente plusieurs particularités ; il est à la fois teinté par les Droits de l'Homme, par le jacobinisme et par la place accordée à la religion. Ces trois notions constituent une sorte de pierre angulaire à partir de laquelle vont naître des automatismes, des tensions comme des principes.

Les conceptions politiques françaises ont le devoir moral d'agencer au mieux ces trois fondamentaux. Ainsi, déplacer le curseur vers plus ou moins d'attention portée aux Droits de l'Homme, au rôle de l'État central ou à la place de la religion dans la société, sont en partie des marqueurs, sinon idéologiques pour le moins partisans.

D'abord, à propos des droits de l'Homme, il apparaît comme une évidence que la France est fière de la déclaration née de sa révolution. La périphrase régulièrement proposée de *France-Patrie des Droits de l'Homme*, lui confère une identité particulière et lui donne le sentiment de l'obliger à un certain type de comportements.

Ensuite, concernant la place de la religion dans la société, il s'avère que la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, fait désormais consensus entre les « partenaires historiques ». Reste que les religions nouvellement pratiquées sur le territoire national, notamment l'Islam, doivent s'accommoder de ces impératifs, ce qui n'est pas sans soulever un certain nombre de difficultés.

Enfin, le jacobinisme<sup>44</sup> est également, l'une des caractéristiques essentielles de l'exception française. L'histoire de ce jacobinisme a marqué d'une empreinte particulière l'inconscient national, comme la pratique politique. Lorsque la loi Le Chapelier jette un interdit de principe à la création de tout groupement syndical ou associatif, elle oblige les corps intermédiaires à trouver un mode d'organisation particulier, leur niant aussi bien un rôle économique, social, politique et excluant tout rapport avec l'État.

Plus tard, même après la reconnaissance du rôle des associations ou des syndicats, les habitudes politiques et sociales sont prises. C'est ainsi que « la victoire de la liberté d'association n'a pas entraîné de réelle reconnaissance de l'association comme institution disposant de moyens propres, s'auto-gouvernant, voire participant à la formation d'un intérêt général »<sup>45</sup>.

De cette conception originelle, découle une histoire singulière de la société civile à la française. Les discours politiques ont longtemps fait preuve de méfiance à son égard et, aujourd'hui encore, sa légitimité ne relève pas toujours d'une évidence.

Dans la pratique, « des besoins de régulation, de représentation, d'information existent, qui sont remplis par des formes d'organisation tolérées et même souvent utilisées par l'administration centrale : elles ne se construisent pas toujours contre l'État, loin s'en faut »<sup>46</sup>.

D'ailleurs, dans beaucoup d'hypothèses, la reconnaissance obtenue par ces organisations découle d'une obligation de gouvernabilité, en fonction des services qu'elles peuvent rendre à l'État, donc à l'administration. « Le modèle français a en fait, toujours fonctionné à une certaine distance de lui-même, plus pragmatique que ne le laissent supposer les principes affichés »<sup>47</sup>.

Naturellement, d'autres caractéristiques<sup>48</sup> peuvent s'avérer significatives pour illustrer le rapport personnel qu'entretient la France à l'égard de la politique. Néanmoins, s'agissant de ceux précédemment évoqués, ils ont, chacun à leur manière, contribué à

---

<sup>44</sup> Ou cette « culture politique de la généralité », pour reprendre les termes de Pierre ROSANVALLON.

<sup>45</sup> LEMERCIER Claire, « La France contemporaine ; une impossible société civile ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2005/ 3, 52-3, p.167. Pour l'auteur en effet, « même après la reconnaissance officielle des syndicats, puis des associations, la détermination de leur statut juridique, de leur rôle vis-à-vis de l'État et de leur rapport au politique reste très difficile. Les ruptures de 1884 et de 1901 se trouvent de ce fait largement relativisées ».

<sup>46</sup> *Idem*, p. 168.

<sup>47</sup> ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Le Seuil, Paris, 2004.

<sup>48</sup> Comme par exemple le rapport à l'éducation, à l'intérêt général, à la conscience de l'égalité, ...

faire émerger une société civile opposée à la société politique. Nous l'étudierons plus précisément dans les développements qui vont suivre, mais d'ores et déjà leur point commun est de participer à l'élaboration d'une généralité politique. C'est pourquoi, « en bannissant tout rapport à la particularité, la loi met en scène un monde imaginaire. C'est de là que procède notamment la défiance vis-à-vis du pouvoir exécutif, assimilé à une action particulière, qui a si puissamment pesé sur la vie politique française »<sup>49</sup>.

Les principes nés de la Révolution Française conjugués aux idéaux définis par les Lumières, ont donné une couleur particulière aux conceptions françaises. L'ensemble a reposé sur une organisation en société politique, excluant de la scène politique la société civile. Du moins temporairement.

### ***b) La singularité des années 1970 dans les comportements politiques et sociaux***

Mai 68. Cette date résonne en France comme un moment clé de l'histoire politique du pays. A partir de là, tout commence, ou tout finit, selon la place que l'on occupe sur l'échiquier politique, à droite ou à gauche. Dans les deux hypothèses, cette date constitue une situation politique majeure, même si « la difficulté d'appréhension de cet événement réside (...) dans la confusion d'une effervescence sociale qui semble empêcher une lecture politique claire »<sup>50</sup>.

Au-delà de la vision romantique d'une société néo-révolutionnaire, cet épisode constitue incontestablement un moment déterminant pour les sociétés occidentales ; la France s'inscrit en réalité dans un mouvement d'ampleur internationale qui prend sa source principalement aux États-Unis. Au sein de ce processus, chez certains intellectuels français (Derrida, Deleuze, Bourdieu,...) cette volonté de changement de la société démocratique s'illustre par une recherche des « fondements politiques d'une société qui ne semble plus pouvoir être bourgeoise »<sup>51</sup>.

<sup>49</sup> *Idem*, p. 15.

<sup>50</sup> LAUVAU Geoffroy, *Mai 68, in Encyclopédie de la culture politique contemporaine*, p. 216. Pour l'auteur, « faire le bilan de Mai 68 dépasse largement les émeutes qui n'ont duré qu'un mois. La question est de savoir comment trouver une solution politique au processus de doute qu'illustre la contestation de mai à l'égard des valeurs occidentales identifiées aux valeurs de la société industrielle et du capitalisme ».

<sup>51</sup> *Idem*, p.219. L'auteur s'interroge : « L'anti-humanisme sous-jacent au gauchisme du mouvement est-il l'unique solution et la solution la plus adéquate devant les difficultés posées par le conservatisme de la société d'avant Mai ? Cette question se pose d'autant plus que, comme le souligne Marcel Gauchet, la redécouverte des droits de l'homme dans les années qui suivent, semble se faire sur le mode d'un culte de la sphère privée.

A partir de cet contexte, les sociétés démocratiques sont-elles encore gouvernables ? Cette question se pose avec force aux grandes nations. En 1974, le rapport de la commission trilatérale<sup>52</sup> réunissant les États-Unis, l'Europe occidentale et le Japon, présentait des conclusions demeurées très actuelles concernant la démocratie. Sous la plume de Michel Crozier, Samuel Huntington, et Joji Watanuki, il ressort que :

« - les vertus démocratiques d'égalité et d'individualisme ont conduit à la délégitimation de l'autorité et à une perte de confiance *a priori* dans le *leadership* ;

- l'expansion de la participation politique et de l'engagement a créé une surcharge sur les gouvernements et une croissance déséquilibrée des activités gouvernementales, génératrices de tendances économiques inflationnistes ;

- la compétition politique, essence de la démocratie, s'est intensifiée au point de mener à la désagrégation des intérêts et à la fragmentation des forces politiques ;

- la réceptivité des gouvernements aux demandes des électors et aux pressions sociales encourage les replis nationalistes dans la conduite des relations extérieures des sociétés démocratiques »<sup>53</sup>.

Certes, lors de sa parution, le rapport a provoqué de nombreux commentaires indignés par ce qui apparaissait alors comme une forme d'aversion pour les mouvements sociaux. Pour autant, ce document a eu le mérite de mettre ces sujets en débat, ce que de nombreux intellectuels<sup>54</sup> ont repris pour discuter l'ensemble de ces thèmes. Pour ces auteurs, les difficultés rencontrées par les sociétés politiques, en déficit de légitimité, proviennent en grande partie de l'abondance de « vigueur de la vie démocratique »<sup>55</sup>. Le

---

Bref, le renouveau de l'individualisme dans le devenir des sociétés postérieures à 1968 pose la question cruciale de l'autonomie d'un homme qui ne peut plus se satisfaire de ce que la société industrielle a fait de lui ».

<sup>52</sup> En juillet 1973, David Rockefeller crée la commission trilatérale. Regroupant l'élite politique et économique internationale, elle a pour ambition de devenir un organe de concertation et de réflexion, source de l'orientation des politiques internationales. Sa charte fondatrice se résume en quelques phrases : « *Centrée sur l'analyse des enjeux majeurs auxquels font face l'Amérique du Nord, l'Europe de l'Ouest et le Japon, la Commission s'attache à développer des propositions pratiques pour une action conjointe. Les membres de la Commission regroupent plus de 200 distingués citoyens provenant des trois régions et engagés dans différents domaines.* », [www.trilateral.org](http://www.trilateral.org)

<sup>53</sup> CROZIER Michel, HUNTINGTON Samuel, WATANUKI Joji, *La crise de la démocratie- rapport sur la gouvernabilité des démocraties*, 1975, p. 161, [www.trilateral.org](http://www.trilateral.org).

<sup>54</sup> Voir en ce sens, LAVAU Georges, *op.cit.*, p. 88. L'auteur cite notamment les travaux de Samuel HUNTINGTON, 1974, Samuel BRITTAN, *The Economic contradictions of Democracy*, *British Journal of Political Science*, 1975-5, KING 1975, SARTORI 1975, ETZIONI 1977, BIRNBAUM Pierre, *Les démocraties sont-elles encore gouvernables?*, in DUPRAT Gérard, *Analyse de l'idéologie* Paris, Galilée, vol. I, 1980, ...

<sup>55</sup> CROZIER Michel, HUNTINGTON Samuel, WATANUKI Joji, *op.cit.*, p.102.

contexte de fortes mobilisations contre la guerre au Vietnam, le réveil politique des Afro-Américains ou encore l'effervescence de l'activisme politique ont contribué à faire émerger une sorte de dérèglement politique dans lequel la contestation devient la forme essentielle de la participation politique. La solution proposée consiste alors dans le rétablissement de « l'équilibre entre la vitalité et la gouvernabilité » c'est-à-dire dans la réduction de « l'excès de démocratie sur les trois dimensions de la participation, de l'égalitarisme et de la défiance envers l'autorité »<sup>56</sup>.

Au-delà de ces débats universitaires et politiques et dans le même moment, la société n'est pas traversée par les mêmes doutes. Au contraire même, elle se mobilise et à partir de cette décennie, elle réinvente les mouvements sociaux qui deviennent les porte-voix de nouvelles revendications, de nouvelles luttes ; féminisme, écologie, idéologie partisane. En parallèle, la reconstruction du parti socialiste, les réflexions de la CFDT sous l'impulsion de Pierre Rosanvallon, la volonté des associations et syndicats de trouver une place politique ont brouillé l'architecture sociale alors en vigueur.

De manière générale, les intellectuels comme les citoyens interpellent le politique et posent la question centrale : quel lien donne sens à une vie en commun dans une société politique ?

Les années 1970 reprennent à leur compte la proposition phare de Mai 68 : tout est politique. Ce slogan dessine le mouvement des transformations sociales et culturelles à venir. Ainsi, « l'extension et la valorisation du politique prennent sens comme premières affirmations d'une société d'individus, expression de nouvelles valeurs culturelles, besoin d'une redéfinition des cadres de pensée »<sup>57</sup>.

Les années 1970 provoquent une « accélération de l'histoire »<sup>58</sup>. Elles constituent un moment charnière qui redéfinit politique et démocratie et cherche à élaborer la

---

<sup>56</sup> LAVAU Georges, *op.cit.*, p. 89. L'auteur précise que les conclusions de cette commission démontrent que « le fonctionnement des sociétés industrielles a été rendu trop complexe et trop vulnérable du fait même du potentiel anti-autoritaire de la démocratie : il faut donc marquer une limite au développement de la démocratie pour éviter l'autodestruction ».

<sup>57</sup> HATZFELD Hélène, *Faire de la politique autrement - les expériences inachevées des années 1970*, P.U.R., coll. Adels, Rennes, 2005, p.10. Pour l'auteur, le politique est alors interrogé : « quel est son rôle ? se demandent de diverses façons les années 1970. Le fil court des chrétiens engagés à gauche, du mouvement de Mai 68, aux luttes écologistes, féministes, pour le cadre de vie, aux mobilisations de soutien au *Solidarnosc* polonais et aux dissidents soviétiques. Il éprouve la solidité de la division des rôles (entre organisations, entre hommes et femmes, ...) la capacité des nouveaux mouvements sociaux à faire de la politique autrement, les limites entre le privé et le politique. L'interpellation du politique dessine de nouvelles figures avec la valorisation du local, de l'autogestion, l'invention d'une démocratie participative... Mais sa redéfinition est restée en suspens ».

<sup>58</sup> GAUCHET Marcel, *La démocratie d'une crise à l'autre*, éd. Cécile Defaut, Nantes 2007.

capacité d'action de la société sur elle-même. Cette dernière devient un sujet politique qui veut reconstruire la démocratie. Elle donne naissance à une société civile qui se pose alors en concurrente à la société politique.

#### **4) Détermination de la problématique. La société politique et la société civile : des liens d'opposition inédits à l'origine d'un paradoxe démocratique**

La société civile « incarne aux yeux de ceux qui l'invoquent la volonté de restituer à la société, des pouvoirs économiques, sociaux ou d'expression, que les États auraient usurpés »<sup>59</sup>.

A ce titre, elle est communément perçue comme un support à l'activité politique. Mais, à la différence de la société politique, elle est appréhendée comme un espace public et politique « au sein duquel les différences sociales, les problèmes sociaux, les politiques publiques, l'action gouvernementale, les affaires communautaires et les identités culturelles sont mises en débat »<sup>60</sup>.

Or, en même temps que la société civile effectue son entrée sur la scène politique, concurrençant ainsi la société politique, cette dernière est confrontée à une remise en cause de ses fondements et de ses valeurs.

De ses fondements d'abord, puisque la Nation dans laquelle elle s'inscrit est ébranlée et son action est jugée parfois illégitime, parfois inefficace mais toujours contrariée par la mondialisation et l'Union Européenne d'une part, la renaissance des particularismes régionaux de l'autre. De ses valeurs ensuite, car celles qu'elle véhicule ont été remises en cause et sa vocation à l'universalisme n'est pas sans générer un certain scepticisme.

---

<sup>59</sup> KHILNANI Sunil, « La société civile, une résurgence », *Critique Internationale*, n°10, p.38.

<sup>60</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, La Découverte, collection Repères, p.55. Pour l'auteur, la société civile devient un « lieu particulier où se joue un processus d'argumentation et de délibération principalement au sein d'un tissu dense d'associations et d'institutions ».

### **a) Méthode de recherche**

Au regard d'un tel contexte, l'apparition d'une opposition devient inévitable entre la société politique et la société civile, au risque de provoquer un changement dans les paradigmes démocratiques.

Pour identifier cette opposition et la nature des antagonismes les reliant, puis pour observer les conséquences démocratiques générées par ces liens nouveaux, il convient d'adopter une série de méthodes précises.

Parvenir au mieux à l'objectif ainsi défini suppose, au préalable, d'éviter deux écueils. Le premier est de s'inscrire dans une démarche de recherche strictement fondée sur des entretiens. En effet, si ces derniers présentent l'avantage d'illustrer les propos, il n'en demeure pas moins que la société politique, comme désormais la société civile, présente à l'égard des chercheurs une attitude ambiguë. Pour connaître, professionnellement parlant, ces deux types de *sociétés*, il nous est apparu préférable, eu égard à l'exigence d'objectivité de cette recherche et à la rigueur scientifique inhérente à notre démarche, de nous en démarquer. Il est de notoriété publique que les responsables politiques notamment, tiennent ordinairement à l'égard des grands sujets politiques et sociaux, des discours souvent convenus. Dans ces conditions, ce qu'il est possible de recueillir comme témoignage s'inscrit bien loin et parfois même à l'opposé du "*off*" que reflète leur véritable position ou du "entre nous". De la même façon, la plupart des associations ou des fondations de recherche fréquentées tiennent un discours relevant davantage d'une déclaration d'intention que d'un propos concret et réaliste. Les plus importants ont d'ailleurs des services spécialement compétents pour donner les réponses attendues et refléter ainsi l'image qu'ils ont décidé d'offrir au public. Mais, telle n'était pas la direction que nous souhaitions donner à nos travaux.

Par ailleurs, nous savons, également par expérience, que la majeure partie des questionnaires de recherches adressés à des responsables politiques, des fondations, des associations ou des syndicats sont traités par des collaborateurs<sup>61</sup>, lesquels, malgré leur bienveillance et leur bonne volonté, ne reflètent néanmoins pas la plénitude de la position des responsables visés. Sur des sujets relatifs au sens politique ou aux valeurs

---

<sup>61</sup> En poste à l'Assemblée Nationale depuis plus de dix ans, en parallèle à des missions dans des fondations de recherche ou des associations politiques, nous avons personnellement eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à des questionnaires de recherches, lesquels naturellement, ne nous étaient pas destinés.

démocratiques, il est rapidement devenu évident que la solution la plus conforme à nos contraintes restait de s'attacher aux faits ou aux actes et moins aux propos.

Le second écueil à éviter consistait en une recherche, forcément désespérée, pour élaborer une réponse validée ou définitive. Cette thèse nous a appris que travailler sur la matière politique suppose d'abord de se libérer de toute prétention à l'exhaustivité, comme à l'illusion de pouvoir apporter une réponse à toutes les questions.

Le sujet, très dense, très vaste, parfois fuyant après la lecture d'articles passionnants qui nous dirigeaient sur des voies parallèles, s'est révélé particulièrement délicat à manier, à modeler. L'attention devait toujours rigoureusement être portée sur les éléments de notre problématique, éléments parfois connexes à bien d'autres sujets. Néanmoins, la difficulté fait bien souvent la richesse et ce qui apparaissait au début de ce travail, relever de la catégorie des inconvénients du sujet, s'est peu à peu transformé en vraie valeur ajoutée.

Dans ces conditions, quelle méthode adopter ? Le choix que nous avons retenu consiste moins en un *corpus* de règles qu'en un mode de pensée. Celui-ci s'articule grâce à des chemins diversifiés qui ont trait à l'histoire des idées politiques, à la sociologie politique, à la philosophie politique, au droit constitutionnel et naturellement à la science politique.

En scrutant l'histoire des siècles, nous découvrons dans ses méandres quelques lumières qui éclairent la nature de la société politique comme celle de la société civile. Apparue dès la cité antique, elle mue sous l'effet de son prolongement au fur et à mesure de son inscription au sein de sociétés différentes et de régimes politiques divers. Mais à elle seule, l'histoire des idées politiques ne saurait totalement expliquer la nature des évolutions ; elle se limite à illustrer les faits.

Dès lors, le recours à la science politique prend tout son sens et on comprend mieux pourquoi, initialement, celle-ci se mêle si étroitement à la sociologie et au droit constitutionnel. Si elle s'est autonomisée, pour devenir une connaissance des données de l'activité politique et les modalités de la prise de décision, elle ne permet cependant pas d'isoler ce qui en fait sa spécificité. Somme toute, la science politique est « un regard, un regard seulement parmi d'autres possibles, sur l'objet politique »<sup>62</sup>. A elle seule, cette

---

<sup>62</sup> BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, 9<sup>e</sup> édition, LGDJ, LextensoEdition, Paris, 2008, p.9. Pour l'auteur, « parmi les principaux discours sur l'objet politique, on retiendra d'abord celui de l'acteur engagé. Militants, représentants, élus, dirigeants mais aussi intellectuels impliqués dans des combats pour une grande cause,

matière appréhende la valeur du comportement ou d'une décision politique sans chercher véritablement à connaître la raison fondamentale qui la motive.

De cette lacune naît l'intérêt du recours à la philosophie politique, non pas tant dans son aspect doctrinal, mais davantage quant à sa vocation à réfléchir sur le sens et à interroger les valeurs<sup>63</sup> de la politique au sein de la société. C'est ainsi que les idées doivent se confronter à la réalité de la vie politique.

Enfin, l'étude du droit constitutionnel ne pouvait être omise. « Encadrement juridique des phénomènes politiques »<sup>64</sup>, il est articulé à la vie politique depuis l'antiquité puisqu'il doit « intégrer au-delà des apparences formelles, le fonctionnement réel d'un régime ; pénétrer et révéler son intimité »<sup>65</sup>. Platon comme Aristote ont consacré des textes entiers sur les constitutions. Par la suite, le *Digeste*, les *Institutes*, ou encore le *corpus juris civilis* de Justinien, ont noué ensemble droit et politique. Enfin, les plus grands auteurs de droit constitutionnel se sont révélés particulièrement pertinents pour la science politique, à l'image de Georges BURDEAU et de son célèbre *Traité de science politique et du droit constitutionnel*<sup>66</sup>.

Décision étant prise de ne pas succomber à la facilité mais au contraire de profiter des apports pluri-disciplinaires qu'offre ce sujet, il ne restait qu'à déterminer l'orientation pertinente pour une telle recherche, tout en évitant les critiques liées à une forme de dispersions dans le traitement des thèmes abordés.

Il est très rapidement apparu nécessaire de cumuler deux approches ; la première que l'on pourrait qualifier de génétique ou historique, la seconde qualifiée de

---

élaborent des analyses qui ont toujours une ambition explicative. A ce titre, elles se situent sur un terrain semblable à celui de l'analyse savante. Mais elles sont traversées par une logique fondatrice différente : la justification de l'action ».

<sup>63</sup> Voir en ce sens BRAUD Philippe, *op.cit.*, p.9. D'après l'auteur, concernant la philosophie politique, « sa logique fondatrice est dominée par l'accent placé sur la question des valeurs. Alors que le politiste se demande trivialement : *comment ça fonctionne?*, dans cette approche, les questions centrales sont plutôt ; *qu'est-ce qu'un bon gouvernement ?* (...). De Kant à Ricoeur, ou à Rawls, mais aussi de Platon à Marx, le problème de l'éthique est au centre de leur appréhension du politique même si parfois est recherchée la caution du prestige de la science ».

<sup>64</sup> GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Montchrétien, LextensoEdition, 25ème édition, Paris, 2011, p.11. D'après les auteurs, cela « revient à dire que l'activité politique relève de la règle juridique et non plus du bon plaisir ou du caprice : la loi n'exprime la volonté générale que dans le respect de la constitution (CC, 23 août 1985, Nouvelle Calédonie, rec., p.70)

<sup>65</sup> *Idem*, p.23. Pour ces auteurs, « étudier l'environnement idéologique de la constitution, analyser les partis et formations politiques qui la vivifient est le lot passionnant du constitutionnaliste ».

<sup>66</sup> Voir en ce sens DENQUIN Jean-Marie, *Georges Burdeau - Écrits de droit constitutionnel et de science politique. Textes réunis par Jean-Marie Denquin*, Panthéon-Assas, coll. Les introuvables, 2011.

comparative, même s'il « semble impossible de mettre sur pied une théorie comparative générale, intellectuellement vraiment satisfaisante »<sup>67</sup>. En effet, la comparaison efficace présente de l'intérêt si elle correspond à ce que la réalité dévoile de plus significatif.

La première cherche dans le passé ce qui peut donner des éléments pour expliquer la problématique. Elle doit permettre d'illustrer la naissance de l'idée de société politique initialement liée à celle de société civile, les deux termes étant alors interchangeables. Cette méthode, insuffisante pour expliquer la situation actuelle, doit être articulée avec la seconde qui constitue le second axe essentiel de notre développement.

C'est ainsi que, si les premiers apports de la méthode biologique donnent toute sa légitimité à l'approche comparative ensuite adoptée, cette dernière vient à bon escient pallier les lacunes de la première. Pour autant, devant une telle symbiose, le tort serait de succomber à l'illusion de l'opposition frontale.

C'est la raison pour laquelle la combinaison de ces deux démarches a mis en lumière la nécessité de recourir à une troisième, plus empirique, validant les actes comme les pratiques. Elle résulte de l'expérience commune et met en lumière des notions abordées par les actions.

### ***b) Interrogation de la problématique***

L'ensemble a contribué à déclencher une véritable osmose confirmant la réalité d'un paradoxe démocratique crée par l'immixtion dans les affaires publiques d'une société civile, en parallèle à la société politique. Force est de constater que tant la société civile que la société politique sont parmi les notions les plus complexes du débat politique contemporain ; à ce titre, elles en deviennent un enjeu extrêmement fort.

Si l'on observe la réalité politique et sociale actuelle, on est frappé par la flagrance d'un certain nombre de constats. La vie politique est traversée par des turbulences qui touchent à la fois les institutions et le personnel politique. S'agissant des

---

<sup>67</sup> BLONDEL Jean, « Généralité : le comparatisme », in GRAWITZ Madeleine, LECA Jean, *Traité de science politique, Tome 2 : les régimes contemporains*, PUF 1985, p.2. Pour l'auteur, « il ne suffit pas de dire que le comparatisme est nécessaire ou inévitable pour lui donner un fondement valable. On reconnaît en effet aisément qu'un tel fondement suppose l'élaboration d'un ensemble de concepts véritablement opératoires, c'est-à-dire de concepts qui permettent sinon peut-être de mesurer tout au moins d'ordonner les uns par rapport aux autres, l'ensemble des phénomènes politiques que l'on cherche à comparer. Or, si l'on découvre assez facilement de tels instruments à certains niveaux et sur certains plans de la vie politique, il n'en est pas de même à tous les niveaux et il n'en est surtout pas de même pour l'ensemble de la vie politique conçue comme un tout. C'est précisément sur ce point que l'analyse comparative a jusqu'à présent buté ».

institutions, des propositions de réformes sont régulièrement mises en débat, tandis que concernant le personnel politique, c'est-à-dire la société politique, un double mouvement se réalise, conséquence de l'économisation de la politique et d'une remise en cause de ses fondamentaux afférents à l'organisation. La société politique est rendue impuissante par les logiques économiques et financières. La société se dépolitise pour devenir toujours plus économique, d'où l'émergence d'une société civile.

Ce phénomène d'économisation de la sphère publique et donc de la société politique pose la question du caractère international de l'économie actuelle tandis que la politique demeure ancrée au niveau national. Si l'on se réfère au passé, il apparaît que les moments clés de l'évolution des sociétés humaines ont lieu lorsque la société politique et la société économique coïncident que ce soit à l'échelle d'une cité-État ou à celle d'un État-Nation. Ce dernier temps a ainsi généré l'État-Providence, suffisamment riche et organisé pour prendre à sa charge le bien-être de ses citoyens. Désormais, la société civile, englobant notamment les domaines économiques et culturels, ne coïncide plus aussi parfaitement avec la société politique. En effet, la question de la démocratie et du contrôle effectif reste posée. Car si l'Union Européenne, comme la mondialisation, repose sur le marché, force est de constater que ces deux entités créent un droit sans politique, un ensemble technocratique dans lequel la politique reste un objet national voire transnational. Par ailleurs, à juste titre ou non, on entend parler en termes positifs de société civile internationale ce qui est loin d'être le cas s'agissant de la société politique internationale. Il conviendra d'en vérifier la pertinence.

Ainsi, en dépit des efforts de la société politique, il apparaît trop évident que le lieu naturel de l'activité politique demeure l'entité nationale. Ce qui est en outre confirmé par l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme indiquant que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». Par conséquent, et incontestablement, la nation désigne cette société politique organisée, source de la légitimité politique. « Elle se distingue de l'ethnie, groupement d'hommes partageant la même origine, réelle ou inventée et une culture commune mais qui n'est pas nécessairement organisée en formation politique indépendante »<sup>68</sup>.

---

<sup>68</sup> SCHNAPPER Dominique, « L'identité nationale : quelles significations ? », *Cahiers Français* n° 342, janv. fév. 2008, La documentation Française, p.5. Pour l'auteur, la Nation est « également affaiblie parce que le projet politique par lequel elle intégrait les populations s'épuise et que les liens nationaux qui unissent les hommes sont de moins en moins politiques. La nation se transforme progressivement en communauté de travail, de culture et de redistribution des richesses. Le lien social devient moins civique qu'utilitariste ou

Ce lien nécessaire entre politique et Nation, alors que dans le même temps la société civile peut s'internationaliser sans contrainte apparente, constitue une source de tension. La remise en cause des fondamentaux de l'organisation politique concernant la Nation, la citoyenneté, la collectivité, l'intérêt général, la représentation, la participation des citoyens, ... déstabilise la société politique mais laisse indemne, voire renforce, la société civile. En effet, si la première apparaît comme une notion englobante qui produit du commun, la seconde se révèle davantage comme une notion excluante qui produit du particulier.

Notre objectif est donc de suivre le mouvement décrit qui fait naître une forme de dépolitisation de la société conséquence de l'autonomisation de la société civile à l'égard de la société politique.

Certains estiment que la société civile est l'expression la plus démocratiquement aboutie contenue aujourd'hui dans la société, à côté d'une sphère politique présentée comme continuellement en crise. Mais, l'apparition d'une société civile en complément à une société politique constitue-t-elle réellement un progrès démocratique ?

La société civile est-elle l'instrument de dépolitisation de la société ou le lieu du retour de la société politique sous une autre forme ? Dans quelle mesure la dépolitisation de la société politique peut-elle devenir une question politique ? De toute évidence, la société civile s'élabore autour d'un discours de moralisation de la vie politique ; elle revendique une nouvelle conception de l'autorité fondée sur les exigences de transparence, de modernité, de démocratie et de citoyenneté. Elle apparaît alors comme structurée par des valeurs.

Par ailleurs, les pays anglo-saxons, habitués à s'organiser politiquement avec une forte implication politique de la société civile, sont également les plus communautaristes. Peut-on en conclure qu'un lien existe et dans ces conditions, qu'en est-il en France ? La société civile est-elle davantage que le peuple organisé en communauté ?

---

instrumental. La démocratie est née sous forme national mais l'ambition de donner un contenu réel et pas seulement formel à l'égalité de droit, inscrite dans les valeurs mêmes de la légitimité démocratique conduit à développer toujours plus les droits créances, éventuellement aux dépens des droits libertés ».

Toutes ces interrogations convergent vers une problématique majeure qui nous offre l'opportunité d'aborder l'ensemble de ces thèmes et de traiter l'intégralité des questions : En quoi l'opposition de la société civile à la société politique participe-t-elle non seulement à la démocratisation de la société mais également à sa dépolitisation, engendrant ainsi un paradoxe démocratique singulier ?

### **c) Annonce de plan**

La politique a pris la place de la religion et elle s'est affirmée très tôt comme la nouvelle forme de transcendance. Dans ces conditions, la démocratie au sein de laquelle la société politique pensait avoir une place d'exclusivité fonctionnait sans réellement s'interroger sur la validité de ses fondements. Or, l'avènement dans les années 1970, d'une nouvelle forme de société civile politisée, vient remettre en question ses fondements ( Partie 1). Pourtant, de toute évidence la société politique est la communauté la plus essentielle à l'homme ; elle existe depuis que celui-ci s'est organisé en communauté. Aujourd'hui cette mise en commun semble traverser une période trouble, parfois qualifiée de crise, qu'il convient d'identifier (chapitre 1). D'autant que dans le même temps, l'ingérence de la société civile dans l'espace politique vient bouleverser l'architecture initialement élaborée (chapitre 2).

Dès lors que devient évidente la corrélation entre l'affaiblissement démocratique de la société politique et le renforcement de la société civile, alors il convient d'observer les conséquences de ces évolutions sur ce qui fonde le lien entre l'individu et la démocratie, c'est-à-dire sa communauté politique (Partie 2). Le lien politique est le lien de citoyenneté. Il apparaît comme singulier, « il est l'un des aspects de l'organisation totale de la société, un aspect dont la spécificité est de prendre au nom de la transcendance qu'il s'attribue et qui lui est reconnue, des décisions intéressant la société globale, la société en tant que le tout humain dans son devenir fluide »<sup>69</sup> (chapitre 2). Pour autant, ce lien est assis sur des valeurs et sur une histoire partagée qu'il convient de connaître pour faire vivre. Force est de constater aujourd'hui qu'une relecture historique est effectuée afin de réaliser une sorte de tri entre ce qu'il convient de s'approprier et ce

---

<sup>69</sup> MASPETIOL Roland, « L'État, le mythe et l'idéologie. Les assises psychiques de la société politique », *Archives de philosophie du droit*, 1974, p.207.

qui en est exclu, le tout devant répondre au nouvel impératif démocratique, non pas politique mais civil (chapitre 1).

Notre démarche vise ainsi à établir des liens entre des thèmes différents mais qui s'orientent tous dans la même direction. Notre étude souhaite ouvrir des pistes de réflexion sans avoir pour autant l'ambition d'être exhaustive ni de couvrir le champ de recherche dans son intégralité. Les éléments retenus le sont pour leur importance et leur influence sur l'évolution de cette question ainsi que pour ce qu'ils figurent en terme de culture politique. Ils ont vocation à illustrer ce que nous nommons le paradoxe démocratique et, doivent expliquer ainsi comment la société civile s'est émancipée, puis opposée à la société politique.



# **PARTIE 1 :**

## **LA FIN DE LA TRANSCENDANCE DEMOCRATIQUE ET L'EXACERBATION D'UNE SOCIETE CIVILE IDEALISEE.**

---



Les réflexions qui vont suivre relèvent d'un exercice hasardeux mais passionnant. Loin de chercher à être exhaustif, nous le souhaiterions que nous ne le pourrions, les développements successifs ont pour objectif d'éclairer les trajectoires historiques et de faire la lumière sur des principes devenus essentiels aux démocraties modernes.

Remonter aux sources de ces notions, au-delà d'une simple lecture chronologique, permet de présenter les parallèles comme les oppositions qui identifient chacun de ces termes et les caractérisent.

Cette démarche constitue le préalable indispensable et suppose de connaître les mouvements comme les dynamismes qui font avancer la démocratie. Car le phénomène démocratique est bien celui qui est, même indirectement, mis en cause..

Dans ces conditions, l'interrogation portant sur les concepts de société politique et de société civile peut paraître étonnante.

En effet, d'abord confondues, ces deux notions vont se différencier progressivement pour aujourd'hui s'opposer. Les itinéraires superposés, croisés puis parallèles de ces représentations illustrent combien une utilisation sémantique quelque peu incontrôlée va rendre toujours plus floue mais aussi toujours plus employée cette idée. En fait, au fil de la réflexion, on observe que la notion de société politique utilisée avec parcimonie se définit et se détache plutôt bien de l'ensemble, en dépit de quelques approximations possibles relative à son contenu. Tandis que le concept de société civile

très présent devient toujours plus brumeux au fur et à mesure que l'on croit le cerner et le saisir.

L'insertion de la société civile dans la sphère publique en lieu et place de la société politique, dérange la démocratie, bouscule ses certitudes et perturbe sa représentation. Identifier les changements à l'œuvre en son sein alors qu'elle est par excellence, le « régime où le désaccord, la protestation, la remise en question des situations acquises ne sauraient avoir de cesse »<sup>1</sup>, est par nature compliqué.

Comment analyser la contestation de la représentation et de la légitimité de la société politique ? Quelles conséquences tirer de la revendication d'autonomie des individus par rapport à l'espace public ?

La démocratie moderne naît en France lorsque l'organisation de la société politique cesse d'être de transcendance divine pour prendre sa source dans un contrat social implicitement renouvelé au quotidien.

Dès lors, l'architecture d'ensemble n'est plus figée mais devient contestable, d'autant plus que l'individu s'autonomise progressivement pour s'affirmer ensuite comme parfaitement indépendant. Ce dernier tend à « rejoindre le citoyen en développant ses propres espaces de compétence dans le domaine de l'espace public, cher à Habermas »<sup>2</sup>.

La réussite démocratique de la société politique la condamne à la contestation permanente et à la concurrence organisée. Par ailleurs, en France, peut-être plus qu'ailleurs, la démocratie s'est enracinée sur « une séparation hiérarchique particulièrement prononcée entre la sphère de la citoyenneté publique et la sphère de l'indépendance privée »<sup>3</sup>. Depuis quelques décennies, le mouvement s'inverse ou du

---

<sup>1</sup> GAUCHET Marcel, *La démocratie d'une crise à l'autre*, éd. Cécile Defaut, Nantes 2007, p.10.

<sup>2</sup> LAGREE Jean-Charles, « Société Civile Internationale, un concept à réévaluer », *Esprit Critique*, vol.06, n°2 p.57. L'auteur ajoute que « expression d'intérêts particuliers ou parcellaires, les mouvements sociaux fussent-ils protestataires et/ou les associations deviennent partie prenante d'une politique du quotidien réunifiant l'individu et le citoyen ».

<sup>3</sup> *Idem*, p.413. L'auteur précise que ceci est particulièrement visible en France « parce que la République s'y est enracinée autour d'un idéal particulièrement exigeant de la souveraineté collective. Ceci en fonction d'une part de l'héritage d'une longue tradition d'autorité étatique et d'autre part de la confrontation avec l'Église Catholique, qui l'a poussée à développer une vision maximaliste de l'autonomie démocratique face au repoussoir théocratique ».

moins se rééquilibre en faveur de la sphère privée, impulsant le passage d'une démocratie publique à une démocratie privée.

C'est aussi à ce moment-là qu'apparaît l'utilitarisme et le pragmatisme dans le choix des élus ; le citoyen vote pour un individu selon les services qu'il peut lui rendre. C'était le cas pour les élus locaux, la pratique s'est étendue aux élus nationaux, brisant par là-même le mythe de l'élus, représentant du Peuple.

La démocratie a entrepris une mutation lorsque les Français ont modifié leur rapport à la politique. Comment analyser l'abstentionnisme croissant lors des élections, le désintérêt manifeste autour des débats parlementaires, l'adhésion progressive à l'égard des extrêmes, sinon par une « dévaluation du politique »<sup>4</sup>, ou encore une « crise de la représentation politique »<sup>5</sup>, tous les deux symboles bien malgré eux d'une défaillance supposée de la société politique. ( chapitre1).

Par ailleurs, quelle interprétation donner à un accroissement parallèle de l'engagement associatif et de l'implication des individus à travers tous les moyens offerts à la société civile pour s'exprimer aujourd'hui. (chapitre 2).

Ces deux facteurs impulsent le même élan convergeant d'une remise en question des rapports du politique et du civil.

---

<sup>4</sup> FURET François, *La France Unie*, In, FURET François, JULLIARD Jacques, ROSANVALLON Pierre, *La République du centre*, Paris Calmann-Lévy, 1988, p.52.

<sup>5</sup> PORTELLI Hugues, « La crise de la représentation politique en France », *Regards sur l'actualité*, n° 164, sept-oct. 1990, p.310.



## CHAPITRE 1 : LA SOCIÉTÉ POLITIQUE ; CRISE OU MUTATION ?

La société politique fait l'objet d'analyses antagonistes. D'une part pour les uns, elle est en faillite, les élus sont présentés comme ayant corrompu le système et les citoyens comme trop assistés et apathiques pour être totalement responsables de leur liberté et pleinement conscients de leurs droits. D'autre part pour les autres et selon une réflexion opposée, cette même société politique apparaît comme trop éloignée du peuple tandis que celui-ci lui assigne l'objectif de protection qu'il attribuait auparavant à la Providence.

Quelles sont les raisons de cette double lecture contradictoire, pour ne pas dire opposée? « Plus que jamais, la politique est l'art de gérer l'imprévu »<sup>6</sup>. Cet imprévu implique-t-il alors, de se satisfaire de la situation présente et de n'envisager l'avenir politique qu'à travers la lecture de la presse écrite, ou l'écoute des journaux radiophoniques et télévisés.

Dans ces conditions, il peut sembler vain de chercher à étudier le modèle de la société politique, si ce dernier n'a pour autre ambition que de s'adapter à la réalité. Il peut également apparaître stérile de poser la question relative à la crise ou à la mutation de la société politique, tant s'impose partout dans le débat public l'idée selon laquelle, à l'évidence la politique est en faillite<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> JULLIARD Jacques, *Le malheur Français*, p. 103, Flammarion, Café Voltaire, 2005

<sup>7</sup> Voir en ce sens par exemple MAISONNEUVE de la, Éric, « La crise du politique », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, pp.27-30. L'auteur part ainsi du postulat selon lequel personne ne peut nier l'existence d'une crise politique. A ce titre, « au delà d'une crise somme toute normale dans des sociétés démocratiques où le politique doit évoluer pour demeurer justement le centre et le cœur de la vie publique, il s'agit sans doute d'une maladie du politique, ou pour reprendre le titre évocateur du livre de Myriam Revault D'Allonnes, 'le dépérissement de la politique' ».

Le modèle de la société politique, est à considérer non pas dans le sens qu'elle « représente idéalement une catégorie »<sup>8</sup>, mais dans son image, celle d'une « catégorie, variété particulière définie par un ensemble de caractères et à laquelle peuvent se rapporter des faits ou des objets réels »<sup>9</sup>.

Étudier la société politique en tant que modèle en crise ou en mutation, c'est chercher à observer une représentation supposée insaisissable afin d'en dégager une composition, une essence et une trajectoire d'évolution.

Dans ce contexte, et pour étudier la dynamique afférente à cette société politique, il convient dans un premier temps d'en dégager le contenu. Quelle est sa composition ? Est-elle une construction figée ou mouvante ? Quels sont les liens qui unissent ses membres ? Dans quel cadre politique peut-elle s'épanouir ? Tels sont les développements que nous devons étudier car, de sa composition vont dépendre ensuite ses modes d'action. (Section 1).

Par ailleurs et comme tout modèle, la société politique a besoin de s'incarner dans l'objectif qui est le sien, à savoir, celui de rendre sa réalité saisissable. Cette incarnation se produit aujourd'hui par le prisme de la représentation politique, forme éminente qui légitime les pouvoirs accordés. (Section 2).

Enfin, cette société politique est un modèle en mouvement, toujours en développement qui s'affirme, se construit, s'adapte à la société dans laquelle elle s'inscrit. Eu égard à ces éléments et afin de réfléchir aux éléments de réponse permettant de déterminer si la société politique vit une crise ou traverse une période de mutation, il conviendra de rechercher à travers les évolutions de la société dans son ensemble, en particulier du modèle institutionnel proposé (la démocratie représentative) comment elle peut s'adapter aux nouvelles exigences sociales. (Section 3).

---

<sup>8</sup> *Le Petit Larousse illustré*, 2005, Paris, p. 697.

<sup>9</sup> *Le nouveau Petit Robert*, 2007, Paris, p. 1613.

## SECTION 1 - L'existence d'une société politique

Si l'on recherche une définition de la société politique dans les différents manuels de science politique, on déplore de recueillir si peu d'informations. Doit-on en conclure que la notion ne présente pas d'intérêt ? Nous ne le croyons pas. Un tel vide proviendrait du fait que ce concept s'impose avec évidence dès lors qu'on s'interroge sur *l'État*, les *'responsables politiques'*, ou encore la *'classe politique'*. Pourtant, toutes ces nouvelles notions censées préciser la première laissent le chercheur sur sa faim.

Seul le lexique des termes juridiques lui consacre l'une de ses définitions et informe que la société politique est un « ensemble de groupes sociaux (familles, entreprises, etc.) et dans lequel le destin des hommes est envisagé globalement. Les sociétés politiques ont revêtu diverses formes (cité, seigneurie, empire, ...). Aujourd'hui la forme dominante est l'État-Nation »<sup>10</sup>. Paradoxalement, aucune mention de la société politique n'est faite dans le lexique de science politique.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'auteurs ont voulu réfléchir à une définition. Une société est dite politique lorsqu'elle comporte « une organisation spéciale capable de maintenir, à défaut de l'approbation, de l'assentiment ou de l'accord des membres du groupe la cohésion, la survie, l'adaptation de celui-ci au moyen de l'influence qu'elle exerce par la vertu de la contrainte monopolisée à son profit »<sup>11</sup>.

Or, cette définition fait l'impasse sur l'un des aspects essentiels de la société politique, laquelle se singularise particulièrement par l'exercice du pouvoir. En effet, elle seule dispose de la capacité d'« édicter des ordres inconditionnés [qui] ne trouvent pas leur justification dans une disposition de droit antérieure »<sup>12</sup>.

A la lecture de ces éléments, nous devons, dans un premier temps, définir clairement la notion de société politique (§ 1), avant de déterminer ses conditions d'existence (§ 2).

---

<sup>10</sup> *Lexique des termes juridiques*, p. 673, 17ème éd., Dalloz 2010.

<sup>11</sup> DUCLOS Pierre, « La politification : trois exposés », *In Politique*, n°14, 1961, Cité *In* LAPIERRE Jean William, *Politique : le pouvoir politique*, [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com).

<sup>12</sup> MASPETIOL Roland, *La société politique et le droit*, Paris, Domat-Montchrestien, 1957, p.XII.

## **§ 1- La définition de la société politique**

L'absence de comparaison dans les définitions ne peut que nous contraindre, à partir de celle précédemment évoquée, d'en déterminer les contours, tout aussi flous que fluctuants quant à leur apparence.

### **A - Une notion aux contours flous**

Les contours du concept sont à déterminer avant d'expliquer l'intérêt qu'il présente. En effet, le terme, vague et ambigu, reste finalement chargé de beaucoup de préjugés, voire d'idéologie. En préciser les contours ne va pas ôter toute connotation plus ou moins péjorative à cette notion, mais ce préalable effectué, cela mettra en lumière le sens et le contenu que nous lui donneront tout au long de cette recherche.

#### **1) Les contours du concept**

Déterminer les contours de la notion de la société politique doit permettre d'en identifier les caractéristiques. Ce sont celles-ci qui vont permettre l'élaboration d'une définition ou du moins d'une approche. En préalable à l'analyse, il convient d'étudier les différentes formes de la société politique et d'en rechercher la spécificité pour mieux en comprendre son objectif : l'exercice du pouvoir.

#### **a- Les principaux caractères de la société politique**

La société politique est donc un ensemble de groupes sociaux comme le sont les familles ou les entreprises.

Cependant, la notion d'ensemble de groupes sociaux ne suppose en rien l'identité d'une société politique. Chaque société est constituée d'une « association d'individus présentant un caractère organisé et durable, structurée par des liens de type fonctionnel et constituant un système complexe d'unités sociales indépendantes »<sup>13</sup>.

Pour cerner au mieux le contenu de cette notion, peut-être conviendrait-il de partir d'éléments concrets afin d'en dégager la quintessence et, par analogie ou comparaison, d'en déterminer la singularité.

---

<sup>13</sup> NAY Olivier, *Lexique de science politique : vie et institutions politiques*, p.504, /s la dir. de, Dalloz, 2008.

La société politique, bien qu'elle s'en distingue cependant, se rapproche d'un certain nombre de notions voisines. De la sorte, une société politique n'est pas un régime politique, lequel désigne les grands types d'organisation des sociétés. Il s'intéresse aux institutions et observe la nature de leur architecture, leur organisation sous une forme démocratique ou non, parlementaire ou présidentielle, ...

Quant au système politique, il « désigne un ensemble d'institutions, de façons de décider et d'agir, ainsi qu'un ensemble de règles (écrites ou informelles) qui sont en interaction »<sup>14</sup>. A la différence du régime politique qui s'attache à l'étude des « textes constitutionnels, la pratique des institutions (comme le rapport réel entre l'exécutif et le législatif), le système électoral (modes de scrutin) et le système de partis (parti unique, bi et multipartisme) »<sup>15</sup>, l'appareil politique analyse les types de décision politique. Il étudie à la fois la communauté des membres du système, le régime qui fixe les normes, et les titulaires de l'autorité.

La société politique s'inscrit dans ces deux ensembles tout en conservant sa singularité. Elle dessine une forme de vie sociale qui vise à accéder au pouvoir politique puis à l'exercer, comme le précisent les textes constitutionnels ou législatifs. Pour ce faire, elle doit suivre des procédures particulières, afférentes à l'accession au pouvoir comme à son exercice. L'état organise les modalités par lesquelles la société politique peut exercer son autorité contraignante tout à fait légitimement sur le reste de la société grâce à son pouvoir de créer le droit.

Pour se voir reconnaître cette compétence, la société politique est nécessairement attachée à un territoire sur lequel vont se définir des règles constitutionnelles précises. Seul le territoire « possède l'exhaustivité qui garantit la mise en phase de tous les espaces concernés par les demandes et les réponses de la société à elle-même »<sup>16</sup>.

Néanmoins, si le caractère nécessairement territorial de la société politique est sans conteste, il ne suffit pas à son existence. En effet, il peut se trouver des communautés non politiques qui ont pour base un territoire. Ainsi en est-il des groupements de vie locale.

La société politique serait-elle une forme d'organisation sociale parmi d'autres? Dans cette hypothèse, elle s'imposerait comme une construction supérieure aux autres et

---

<sup>14</sup> HENRY Charles, *Système politique*, Dictionnaire des idées politiques, p.349, éd. Sirey, Synthèse, 1998.

<sup>15</sup> *Idem.*

<sup>16</sup> LEVY Jacques, « Entre société civile et société politique », p.128, *Revue www.espacestemp.net*.

de nature incomparable. Mais ne peut-on pas la percevoir différemment ? Roland MASPETIOL par exemple, estime que « sa prédominance actuelle sur l'ensemble des faits de la vie collective et son action déterminante comme facteur de civilisation à l'époque contemporaine sont des caractères particuliers à notre temps qu'il ne convient pas de transposer systématiquement dans le passé »<sup>17</sup>. La spécificité actuelle de la société politique réside en effet dans la satisfaction de l'intérêt général. Or, la poursuite de cet objectif n'est qu'un élément normatif et récent.

### ***b- La spécificité de la société politique***

La société politique ne peut se définir par un objet qui lui serait spécifiquement propre. Toute question, tout problème a vocation à devenir politique, dès lors que certains mécanismes sont actionnés (comme l'inscription à l'agenda politique, les réflexions politiques sur la solution, l'organisation de débats politiques, ...). Lorsqu'une question est sujet à contestation au sein de la société politique, elle devient politique. A l'inverse, à partir du moment où celle-ci ne fait plus l'objet de controverse, elle quitte la sphère politique. C'est ainsi que des débats y ont lieu régulièrement, pour savoir ce qui doit devenir politique et ce qui doit rester de la compétence des autres organisations.

A titre d'exemple, la nomination des évêques<sup>18</sup> n'est plus du ressort de la société politique, notamment depuis que des lois, telle celle de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, ont décidé que les affaires religieuses, n'entraient plus dans le domaine de la sphère politique, mais devenaient des affaires privées. Également, dans un autre domaine, le choix de reconnaître ou non un enfant né hors mariage relève de la compétence des parents, depuis que les droits des enfants nés hors ou pendant le mariage sont devenus identiques. *A contrario*, est récemment devenue une question politique le statut des enfants nés au sein d'un couple homosexuel (question sur la filiation, adoption, autorité parentale,...). Le fait social devient un fait politique ou inversement, et illustre l'argument selon lequel « la société politique est une force dynamique, non pas statique

<sup>17</sup> MASPETIOL Roland, *La société politique et le droit*, p. X, éd. Montchrétien, Paris, 1957.

<sup>18</sup> L'intrusion des autorités politiques dans la nomination des évêques diocésains a été une réalité en occident pendant des siècles ; mérovingiens, carolingiens, ou encore les concordats ou privilèges concédés par la papauté. Ainsi l'article 4 du concordat de 1801 stipule que : « Le Premier consul de la République nommera [...] aux archevêchés et évêchés de la nouvelle circonscription... ».

»<sup>19</sup>.

La difficulté à saisir par nature l'objet ressortissant de la société politique conduit souvent à des définitions très larges ou trop restreintes. Il n'en reste pas moins qu'une « société est dite politique, lorsque, intégrant des groupes secondaires de nature différente, elle se présente sous la forme d'un englobant souverain »<sup>20</sup>. Par nature et intrinsèque à elle-même, la société politique dispose du pouvoir d'édicter des instructions qui n'ont pas de justification dans le droit antérieur ; elle dispose du « pouvoir de libre décision statuant en opportunité »<sup>21</sup>.

### **c- Les différentes formes de société politique**

En dépit de la différence qui peut être constatée dans les formes d'organisation de la société politique, un point commun s'impose : « la puissance politique est toujours plus prise que donnée »<sup>22</sup>. Le citoyen est certes détenteur d'une parcelle de souveraineté, néanmoins dans la réalité, il est bien plus assujéti aux contraintes imposées par la société politique, que membre actif et responsable d'une communauté.

La société politique s'est organisée sous des formes très diverses et parfois opposées. Ainsi, après l'organisation en tribus, le regroupement en cités dans l'Antiquité classique, les civilisations d'Extrême Orient, de l'empire d'Orient, les sociétés féodales chrétiennes, puis les monarchies jusqu'aux démocraties politiques modernes, on relève comme dénominateur commun une organisation sociale sous forme de sociétés politiques, c'est-à-dire avec un pouvoir souverain et coercitif.

Les éléments de singularité de ces sociétés se manifestent à travers l'architecture de leurs relations sociales, eu égard aux rapports qu'elles entretiennent entre elles, notamment quant aux modalités d'organisation qu'elles préconisent entre la société politique et la société civile.

---

<sup>19</sup> MASPETIOL Roland., *op.cit* p. X. L'auteur poursuit en développant son point de vue sur les aspects dynamiques de la société politique : « Elle comporte un côté proprement révolutionnaire. Par les questions qu'implique son action, elle est un des facteurs essentiels du déroulement de l'histoire ».

<sup>20</sup> DAVY Georges, « Le social et l'humain dans la sociologie durkeimienne », *Revue philosophique*, 1952.

<sup>21</sup> *Idem*, p. XII. L'auteur souligne que « la société politique est le domaine des options qui engagent le plus le destin des hommes sans que ceux-ci aient la possibilité d'échapper aux conséquences que comportent pour eux ces choix successifs ».

<sup>22</sup> *Idem*, p.XII.

En effet, certaines superposent la société civile à la société politique, confondant parfois les deux, tandis que d'autres s'efforcent de les démarquer très nettement. Ainsi le communisme a-t-il tenté d'inféoder la société civile à la société politique, avec la réussite qu'on lui connaît. En revanche, les démocraties libérales autorisent à côté de leur société politique, une vie sociale organisée différemment. Les tensions et liens entre les deux peuvent donc se révéler d'intensité très variable.

La forme la plus contemporaine d'organisation et à ce jour la plus aboutie de la société politique, est dorénavant celle qui s'inscrit et s'organise autour de l'État, lequel présente par ailleurs l'avantage d'exercer son contrôle sur l'ensemble des rapports sociaux.

De ce fait, l'organisation de la société politique crée l'État, nouvel être abstrait et permet indirectement la naissance et l'expression d'une société civile.

Le lien entre l'État et la société politique est à ce jour si étroit que pour beaucoup, les deux notions sont superposables voire identiques. Or, si leurs destins sont actuellement liés, il n'en reste pas moins que la société politique, parce que antérieure à l'État, ne peut que lui survivre.

#### ***d- Le pouvoir exceptionnel de légiférer***

Par le biais de l'État, la société politique parvient à modeler la société civile selon ses vœux et objectifs. Aussi, le pouvoir de légiférer, à savoir contraindre et apporter des solutions aux problèmes sociaux, caractéristique de la société politique, s'impose-t-il dorénavant comme une évidence légitime et incontestée.

Néanmoins, il peut devenir une arme redoutable, car le fait de mettre la société civile sous la tutelle parfaite de la société politique peut conduire au totalitarisme.

Pouvoir né de la coutume, exercé par des figures légendaires ou encore par des assemblées représentant le peuple, les différentes formes de pouvoir législatif, dans les sociétés '*primitives*' comme dans les démocraties modernes ne constituent pas nécessairement des phases d'évolution chronologiques obligatoires, mais relèvent de simples constats. Il s'avère que ces formes «coexistent toujours dans une société donnée à un moment donné. Mais le plus souvent l'une d'elle est prépondérante»<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> LAPIERRE Jean-William, « Politique : le pouvoir politique », [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com). L'auteur précise que très souvent, le pouvoir immédiat l'emporte dans certaines sociétés très archaïques, c'est-à-dire pourvues

« Le pouvoir de créer et de modifier la règle de droit étant la caractéristique la plus originale de la société étatique parmi celles qui lui permettent d'exercer une action en profondeur sur la société civile, il paraît légitime de retenir cet élément comme critère d'une classification des sociétés politiques »<sup>24</sup>.

La caractéristique essentielle de la société politique réside dans l'attribution du pouvoir exceptionnel et supérieur de la contrainte, lui-même directement issu de la légitimité à créer le droit. Eu égard à l'organisation de l'État, celui-ci lui a confié le rôle et la mission éminente de faire le droit pour contraindre la société dans son ensemble à vivre selon ses prescriptions. Ce pouvoir considéré comme légitime, est extérieur certes, car confié par les institutions mais il est intériorisé par l'ensemble de la société. L'autorité n'est donc ni contestée, ni remise en cause. Au mieux et dans un régime démocratique, si les citoyens sont mécontents des contraintes décidées par la société politique, ils peuvent en modifier la composition en révoquant, à l'occasion des élections suivantes, les élus qui ont dérogé à leur programme ou sur lequel leur courroux se porte.

Ainsi, la société politique est-elle une forme de vie sociale qui dispose du pouvoir d'édicter des ordres nouveaux à l'ensemble de la société.

Ce pouvoir peut être acquis légitimement ou non, en fonction de la nature du régime dans lequel elle s'inscrit. En effet, la société politique peut également exister dans des régimes totalitaires, elle est alors toute puissante. Dans la pratique celle-ci se définit bien mieux par ses modes d'action que par ses caractéristiques extérieures.

Elle reçoit les demandes sociales car elle est destinataire des préoccupations de l'ensemble des citoyens du territoire sur lequel elle exerce son autorité. A ce titre, elle a pour mission d'entendre et d'étudier toutes ces demandes pour y donner une réponse politique. Par ailleurs, elle dispose de la compétence et de l'autorité pour les hiérarchiser. La société politique doit agir conformément à l'intérêt général qu'elle doit d'abord rechercher et ensuite incarner. En effet, les demandes sociales ont toujours un coût et pèsent sur le budget de l'État, il est donc nécessaire de choisir parmi elles, celle

---

de techniques rudimentaires, économiquement peu développées, morphologiquement peu volumineuses, et de faible densité sociale. Le pouvoir institutionnalisé est prépondérant dans beaucoup de sociétés dites modernes ou industrielles, bien que l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle ait montré plusieurs cas d'individualisation d'un pouvoir politique auparavant institutionnalisé. La prédominance du pouvoir individualisé caractérise en général les pays dits en voie de développement. Les formes de pouvoir politique sont à rapprocher des types de légitimités que distinguait WEBER : le type traditionnel, le type charismatique, et le type légaliste ».

<sup>24</sup> MASPETIOL Roland, *op.cit.*, p. XVI.

qui sera prioritaire ou non. Dès lors que les priorités sont établies, il reste à déterminer la procédure à suivre, c'est-à-dire notamment la manière de répondre à la question posée.

Par ailleurs, la société politique a pour ligne de conduite de définir l'intérêt général et de s'y conformer. Dès lors qu'elle s'éloigne de ce principe, les citoyens peuvent légitimement s'en émouvoir et émettre les critiques indispensables.

Enfin, celle-ci accepte l'altérité comme moyen de définition d'une fin commune. En effet, contrairement aux autres communautés ou sociétés, la société politique est inclusive en dépit des différences dont elle se nourrit et se renforce en les affirmant, ces dernières constituant ainsi une richesse dans le panel des options qu'elle présente à tous.

## **2) Intérêts et contraintes d'une telle définition**

Il reste toujours intéressant de procéder à de telle définition afin de mieux cerner les contours de ces notions, ce qui reste l'essentiel si on veut évaluer à la fois le champ d'application et son évolution.

Les objectifs liés à la définition de la société politique cherchent à identifier d'une part les aspects inclusifs de la notion afin de savoir quels individus sont concernés, d'autre part les aspects exclusifs, car toute société inclut et exclut, enfin les critiques que l'on peut formuler à cet égard.

### **a- La limitation du pouvoir de la société politique**

La constitution de cette société politique provoque immédiatement des réactions visant à freiner ses aspirations. Des doctrines d'inspirations diverses se sont élaborées afin de restreindre le pouvoir du ou des souverains. Celles-ci ont recours, selon le contexte politique et historique dans lequel elles s'inscrivent, soit à la subordination du droit à la morale chrétienne, soit à la primauté du spirituel, soit à la légitimité des libertés publiques liées à la nation.

Dès la Renaissance par exemple, le dominicain espagnol, François de VITORIA souligne que la société politique suit le même objectif et présente des caractères de nécessité identiques à ceux de la société dans son intégralité<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Voir en ce sens BEUVE-MERY Hubert, *La théorie des pouvoirs publics d'après François de Vitoria et ses rapports avec le droit contemporain*, Paris, éd. Spes, 1928.

Il précise en outre que la loi peut se révéler faillible car elle est une construction humaine. A partir de ce constat, elle ne s'impose aux sujets que si elle provient d'une autorité légitime, vise l'intérêt général, et provoque des conséquences justes et équitables sur l'ensemble de la population. Telles sont, pour lui, les limites de chaque action entreprise par la société politique qui, au final, n'exerce ses pouvoirs législatifs et de contraintes que par l'acceptation, voire la soumission volontaire du corps social.

Dès lors que la loi touche des domaines de plus en plus vastes, il s'ensuit parallèlement une extension du domaine des compétences de la société politique.

« La puissance publique est la caractéristique essentielle de la société politique »<sup>26</sup>, car sa raison d'être est de protéger les personnes et de donner à l'État une finalité politique. Mais tout pouvoir contient ses propres limites qui en pareil cas, revêtent un caractère à la fois interne et externe.

Les limites internes concernent le respect des libertés publiques et les limites externes distinguent deux catégories d'individus, ceux sur lesquels peut s'exercer un pouvoir et les autres, tiers étrangers à celui-ci.

### ***b- La société politique, une fin en soi ?***

La société politique est-elle une condition d'organisation sociale nécessaire, une sorte de construction naturelle ou un édifice complexe résultant d'un contrat passé entre les individus, pour améliorer leurs conditions d'existence ?

La question ainsi posée renvoie, de façon incontournable, aux conceptions politiques de Machiavel dont la théorie dominante porte sur l'étude de la psychologie au regard de l'histoire. Pour lui, la société politique, en s'affirmant comme garant de l'intérêt général se substitue tout naturellement aux différentes conditions requises pour conserver le pouvoir.

De la sorte<sup>27</sup>, la pensée de Machiavel s'inscrit davantage dans l'art politique que dans la science, car l'objectif et l'essence même de cette société politique, n'est pas tant

---

<sup>26</sup> MASPETIOL Roland, *op.cit.*, p 393. L'auteur précise la pensée de François SUAREZ, selon laquelle « cette puissance publique, Suarez la désigne de termes nombreux : potestas jurisdictionis, potestas politica seu civile, gubernatio politica, potestas suprema, principatus, ce qui souligne la difficulté de la définir correctement ».

<sup>27</sup> Sans doute peut-on évoquer également l'apologue de Caligula « Oderint, dum metuant » (« Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent ! ») reprenant la formule de Tibère *Oderint, dum probent*, « Qu'ils me haïssent pourvu qu'ils m'approuvent ».

de satisfaire l'intérêt général par altruisme, que de gouverner les hommes pour les conduire au but qu'elle s'est elle-même fixée.

L'originalité de ses propos réside dans le fait qu'il se base non pas sur un lien social ou un consensus qui découlerait du génie de la société politique, mais sur sa capacité à obtenir l'obéissance de son peuple. Car les sujets, comme les citoyens « sont en général plus portés à ménager celui qui se fait craindre que celui qui se fait aimer »<sup>28</sup>.

Néanmoins, le cynisme de Machiavel à l'égard du peuple et de la société politique doit être nuancé et situé dans le contexte personnel et politique de l'auteur. En effet, au moment où il rédige ses essais politiques, il est en disgrâce à la cour et est écarté du pouvoir. Exclu de cette société politique qu'il étudie, il ne ménage pas ses critiques et mène sa réflexion critique et acerbe à son extrême.

A l'opposé de cette réflexion sur l'origine des objectifs de la société politique, se dresse Rousseau dont le contrat social développe les critères de la société politique, de la souveraineté qu'il conçoit « inaliénable »<sup>29</sup>, « indivisible »<sup>30</sup> et « toujours droite »<sup>31</sup>. Il précise par ailleurs que le pouvoir qu'elle confère est cantonné dans le périmètre d'action de la volonté générale. Quant au pouvoir législatif, il doit être envisagé comme une procédure de ratification populaire de lois élaborées et mises en forme par le législateur<sup>32</sup>.

Les positions fortement opposées de ces auteurs soulignent combien il est difficile de procéder à une définition de la société politique ; ses missions et son contenu évoluent à un rythme qui au final, est à l'image de la volonté des hommes.

---

<sup>28</sup> MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, p.85, chap. XVII, éd. Pocket Classiques, Paris 1998. Cette conception vient de sa vision plutôt pessimiste de la nature humaine, « car l'on peut dire des hommes généralement ceci : qu'ils sont ingrats, changeants, simulateurs et dissimulateurs, lâches devant les dangers, avides de profit. ». C'est la raison pour laquelle, « les hommes vous apparaîtront toujours méchants si une nécessité ne les rend pas bons », Chap. XXIII, p. 115.

<sup>29</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, GF Flammarion, 1966, p.63. Le chapitre premier du Livre II s'intitule « que la souveraineté est inaliénable » ;

<sup>30</sup> *Idem*, p. 64. Le chapitre 2 du livre II s'intitule « que la souveraineté est indivisible ».

<sup>31</sup> *Idem*, p. 66. « Il s'ensuit de ce qui précède que la volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique ».

<sup>32</sup> Voir en ce sens LETONTURIER Éric, « Du contrat social, livre de Jean-Jacques ROUSSEAU », *Encyclopedia Universalis*, [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com). L'auteur explique comment la radicalité de ces propos et l'autoritarisme dont parle Rousseau à propos de la volonté générale, ont suscité des controverses idéologiques immédiates et très fortes. Néanmoins, la Révolution Française a ensuite permis à cette conception de « devenir sous la plume de Robespierre et Saint Just qui en tirèrent une sorte de messianisme social, un véritable objet de culte ».

### ***c- Les aspects inclusifs et exclusifs de la société politique***

Par sa mainmise sur le juridique, la société politique dispose de la force nécessaire pour faire appliquer les lois qu'elle promulgue<sup>33</sup>. L'aspect abstrait mais néanmoins personnifié de la société politique ayant à sa tête un souverain, ( élu, monarque, dictateur, ...) donne des pistes pour évaluer ce qui lui revient ou non dans la société politique. Force dynamique, la séparation n'est ni contingente, ni fixe et fluctue au gré des époques et de l'organisation de la société. Sous sa forme actuelle étatique, la société politique comprend les élus nationaux et, en premier lieu, le chef de l'État Avec les parlementaires et les membres du gouvernement, il constitue la société politique nationale. Elle dispose ainsi du double pouvoir ; légiférer et contraindre.

Peut-on considérer que dans un État central, organisé sous une forme décentralisée, les élus locaux (régionaux, départementaux, communaux, ...) s'inscrivent dans la société politique ? Si l'on considère par ailleurs que ces responsables sont de surcroît élus au suffrage universel, il convient alors de les prendre en compte vraiment.

Tous ceux qui disposent d'un pouvoir de contraindre et d'édicter une obligation ne sont pas membres de la société politique ; ainsi les juges, les forces de l'ordre ... disposent de ce pouvoir mais ils n'appartiennent pas pour autant à la société politique. La différence essentielle vient de ce que leur pouvoir est limité par les textes applicables ; ils sont soumis à l'existant, tandis que la société politique peut changer cet existant.

La société politique est une société qui inclut, en ce sens que selon les auteurs, les époques, ou encore les territoires, elle concerne des responsables politiques, élus ou non ( choisis, désignés, tirés au sort,...), l'État, les notables, les partis politiques, ...

Trop souvent, paradoxalement, elle est occultée et s'efface devant la priorité donnée à l'opposition construite autour de l'État et de la société civile, masquant par là même la conception pourtant fondamentale de société politique.

Or, si l'on veut comprendre le malaise bien connu des dirigeants politiques contemporains, il apparaît important d'identifier le socle traditionnel sur lequel ils se fondent pour comparer leur situation actuelle à celle d'antan. Les références à l'éthique de conviction et de responsabilité s'appliquent tout naturellement aux membres de la société politique.

---

<sup>33</sup> Déjà BODIN l'avait noté avec sa formule demeurée célèbre « la Loi peut casser les coutumes, et la coutume ne peut déroger à la loi ».

Cette dernière dispose également de capacités d'exclusion. En effet, seuls les individus citoyens peuvent être autorisés à devenir membres d'une société politique nationale ; dans nos régimes démocratiques modernes, l'entrée dans la société politique est subordonnée au respect d'un certain nombre de procédures, dont l'élection. Et l'élection, depuis que la société politique s'est inscrite dans le cadre de l'État-Nation, est conditionnée à des exigences de nationalités, d'exercice de droits, de résidence sur le territoire,... Si la société politique réunit en son sein la majorité des antagonismes sociaux, elle cherche parallèlement à les intégrer à la collectivité. Or, cette seconde facette est souvent occultée ou du moins réinterprétée par ceux qui veulent en faire une conception idéologique, essentiellement fondée sur l'exacerbation des oppositions sociales qu'elle contient<sup>34</sup>.

Les tentatives de définition de la société politique peuvent souffrir d'un certain nombre de critiques, dont la plus pertinente porterait sur les évolutions observées de la notion et de son contenu. En ce sens, aucune définition ne saurait venir la figer en raison de sa perpétuelle mobilité.

Par ailleurs, l'existence même d'un réel contenu, fluctuant lui aussi, de la société politique peut être contesté. Ainsi peut-on s'interroger sur l'existence ou non d'une conscience des acteurs de la notion.

### ***B- Une notion au contenu fluctuant***

Le contenu de la notion de société politique va évoluer selon le type de société et de régime dans lequel il s'insère. Néanmoins, malgré les modifications inhérentes à ce type de changement de contexte, il convient de remarquer que la notion demeure emprunte d'un grand succès puisque c'est l'une des constances observées parmi nos sociétés. Étudier la notion de société politique en précisant sa définition et en identifiant son évolution, suppose que l'on mette en parallèle une trajectoire d'évolution similaire dans tous les États ou à toutes les époques. Or, il n'en est rien. Chaque société politique est caractéristique du contexte dans lequel elle s'inscrit, du lieu dans lequel elle vit et son dynamisme permet de s'approprier les évolutions sociales ou du moins de s'en imprégner.

---

<sup>34</sup> Voir DUVERGER Maurice, *Introduction à la politique*, Gallimard, Folio Essais, 2001. L'auteur attire l'attention du lecteur sur son ambition à une « certaine intégration de tous à la collectivité ».

Pour autant, le polymorphisme particulier de la société politique n'interdit pas d'effectuer un certain nombre de relevés qui permettent d'étudier sinon son évolution, du moins son adaptabilité au contexte historique, puis de reconnaître les raisons de son épanouissement dans la forme d'un État démocratique moderne que connaisse la plupart des sociétés.

### **1) L'évolution historique de la société politique**

Les définitions déjà exposées permettent bien de concevoir la manière dont peut s'adapter la société politique au régime politique. En effet, l'une nous dit que « les sociétés politiques ont revêtu plusieurs formes (cité, seigneurie, empire,...). Aujourd'hui la forme dominante est l'État-Nation »<sup>35</sup>. Néanmoins, l'existence d'une société politique dépend essentiellement du pouvoir de contrainte<sup>36</sup>, celui dont dispose une organisation sociale donnée. Ces deux sources nous donnent les clefs de compréhension pour étudier d'une part, la manière dont la société politique a pu évoluer et d'autre part les raisons du succès de la notion.

#### **a- La société politique inorganisée**

Les premiers regroupements humains, les premières organisations sous forme de société politique se caractérisent par une corrélation confondant le politique, le social et le familial. Il s'agit du rapport totémique décrit par Freud notamment, sorte de fil conducteur qui permet de constituer une unité entre les membres de ce totem. Les individus de cette communauté ne sont pas unis par le sang ou l'habitat mais par leur identité de nom, d'adoration et par la pratique de rites similaires.

La civilisation totémique est, dans un premier temps, une civilisation de subordination au groupe.<sup>37</sup>

Par la suite, l'influence de certains individus se fait sentir et cette société se soumet à un pouvoir personnel. L'origine de ce pouvoir semble se situer dans l'exercice

---

<sup>35</sup> Lexique des termes juridiques, *op. cit.*, p.673.

<sup>36</sup> Voir en ce sens, MASPETIOL Roland, *op. cit.*, p. XII.

<sup>37</sup> FREUD Sigmund, *Totem et Tabou, Interprétation par la psychanalyse de la vie sociale des peuples primitifs*, p.9, éd. Les classiques des sciences sociales, 1951. L'auteur précise à propos de l'interdiction de l'inceste, valeur fondamentale de ces sociétés, que « la violation de cette prohibition est vengée par la tribu toute entière comme s'il s'agissait de détourner un danger qui menace la collectivité ou une faute qui pèse sur elle ».

de fonctions religieuses et permet de constituer un souverain pour ces groupes traditionnels. Ainsi apparaît l'organisation tribale.

La tribu est la forme de société politique parmi la plus simple. Elle a permis d'envisager ensuite tous les changements et transformations nécessaires. Car dans la tribu «le pouvoir politique n'est ni illimité, ni arbitraire»<sup>38</sup>. La tribu devient une société politique durable « par la fixation au sol des éléments qui la composent »<sup>39</sup>.

Néanmoins, dans la tribu, il n'existe pas toujours de pouvoir de décision ou de contrainte car l'autorité du chef ne suppose pas la puissance publique. Ce statut de chef s'acquiert par la puissance morale ou physique, acquise ou transmise et suppose un consentement tacite des membres de la tribu.

C'est la raison pour laquelle, l'organisation de la société politique sous forme de tribu est essentiellement le fait de peuples nomades ou semi-sédentaires. Cette organisation doit évoluer pour permettre à la société de s'améliorer. « Des formes sociales multiples, aux degrés nuancés marquent la transition entre la tribu et les régimes politiques complexes »<sup>40</sup>.

Dans ce mouvement de développement de la société politique, l'intégration des populations et l'unification culturelle vont provoquer des bouleversements profonds en créant de vraies unités politiques, germes des États-Nation.

L'organisation sociale sous la forme de société politique a rendu possible le développement du processus de civilisation. Par ailleurs, l'héritage antique nous a transmis l'idée qu'il existe « un lien entre le degré de civilisation d'une société et son niveau d'organisation politique »<sup>41</sup>. Dans ce chemin de construction politique, on constate que la société politique a d'abord été un regroupement d'individus, qui a développé une stratégie de pérennisation sociale, puis a conquis le pouvoir de chef et les attributs en dépendant.

## ***b- Le début de l'organisation***

---

<sup>38</sup> MASPETIOL, *op.cit.*, p. 5.

<sup>39</sup> *Idem.*

<sup>40</sup> *Idem*, p. 7.

<sup>41</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, p.8, coll. Repères, La Découverte, Paris, 2007. L'auteur précise que l'antiquité grecque conjuguée à l'héritage aristotélicien lèguent notamment l'idée fondamentale que « les sociétés sans État sont des sociétés laissées à l'état de nature. Les sociétés civilisées sont les seules à proposer un degré de raffinement dans l'élaboration de leurs conventions sociales ».

L'organisation de la société politique se met en place avec les Temps Modernes, c'est-à-dire au XV<sup>e</sup> siècle ; époque de transition, les résultats de l'évolution surtout au niveau intellectuel ne se feront sentir qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.

« La société politique demeure dans une très large mesure une superstructure qui ne recouvre que de haut, la société politique »<sup>42</sup>. La coupure entre l'ancienne et la nouvelle société politique ne coïncide donc pas totalement avec l'histoire économique et sociale. La royauté ôte progressivement aux seigneurs les attributs de la souveraineté et incorpore la nation à la société politique.

Puis, un mouvement<sup>43</sup> provoquera une modification des rapports entre la société politique et l'Église, en tendant vers une indépendance toujours plus importante du pouvoir temporel par rapport au pouvoir spirituel. « En réduisant l'action, sur le corps social, d'une autorité concurrente, la voie est ouverte qui conduira à la toute puissance de la société politique érigée en État »<sup>44</sup>.

Par la suite, la marche des sociétés politiques vers un pouvoir toujours plus grand n'est ni régulière ni homogène. Mais elle ira de pair avec l'histoire. Au fil du temps, un lien plus étroit unit le souverain et son peuple, lien qui est à la base de la cohésion nationale. La Nation s'appuie sur l'État. Ils deviennent des éléments de la société politique bien qu'ils « demeurent des individualités vivantes dont les prérogatives et le droit propre s'opposent aux prérogatives et aux droits non seulement du souverain, mais de la société politique »<sup>45</sup>. L'installation définitive, dès la Renaissance, de l'État dans le contexte politique provoque des bouleversements économiques et intellectuels dans la société politique, tant au niveau de sa conception, que de ses structures.

Puis les sociétés politiques acquerront plus de pouvoirs par la conjonction de trois facteurs ; « le déclin des autonomies communales et des puissances urbaines, - l'accroissement du pouvoir monarchique en puissance et en étendue, - une mainmise plus assurée de la société politique sur le corps social comme conséquence du progrès de l'individualisme »<sup>46</sup>.

---

<sup>42</sup> MASPETIOL Roland, *op.cit.*, p.241.

<sup>43</sup> Ce mouvement a pour origine les incidents entre Philippe IV LE BEL et le pape BONIFACE VIII, après que le roi ait décidé d'une levée de décimes sur le clergé Français, et que le Pape ait défendu aux clercs de payer le tribut.

<sup>44</sup> MASPETIOL Roland, *op.cit.*, p.242.

<sup>45</sup> *Idem*, p.278

<sup>46</sup> *Idem*, p.367.

## **2) Les raisons du succès**

La permanence de la société politique s'explique par la diversité des formes qu'elle peut revêtir. Cela permet d'identifier les citoyens-élus qui ont le pouvoir de contraindre, autorisant ainsi l'élaboration d'une frontière invisible entre ceux qui en sont membres et les autres, à savoir le peuple, les citoyens.

A l'intérieur même de cette société s'est constituée une hiérarchie entre les plus anciens et les nouveaux, ceux qui disposent de compétences locales et ceux qui exercent une compétence nationale, ceux qui sont titulaires du pouvoir législatif et ceux qui disposent du pouvoir exécutif et enfin également de nos jours entre ceux qui sont attachés au parti de la majorité présidentielle et ceux qui sont dans l'opposition.

La société politique cherche à inclure le plus grand nombre, tout en s'organisant autour des différences de chacun. C'est une organisation qui se construit, supporte et suppose la contradiction comme l'opposition.

Le développement et l'organisation de la société politique ont fait entrer les sociétés dans la modernité. Ces deux facteurs ont été déterminants. Ce processus de rationalisation de l'organisation des sociétés a rendu possible le passage de la soumission à la nature au culte de la raison.

### **a- Organisation d'un lien politique**

Dès l'antiquité, ensuite de manière plus ou moins visible, le lien politique a construit un concept essentiel et fondateur de la modernité, celui de la citoyenneté. La singularité de ce lien politique autorise chacun à participer à la vie politique ; il a ainsi permis l'émergence de deux constructions modernes que sont l'État nation et la démocratie. « Support des représentations sur lesquelles s'appuie le pouvoir et commande sa légitimité, elle permet de construire une communauté politique ». La citoyenneté implique un certain nombre de particularités concernant le lien entre l'individu et la société politique. En effet, contrairement au lien économique et social qui procède des relations entre des individus de niveau économique différent, donc des individus inégaux, le lien politique les considère comme égaux dans l'ordre politique. La citoyenneté devient un statut que chacun intériorise et revendique. Dans la tradition

française, le citoyen est un «démocrate disposant de la liberté politique par la participation à la souveraineté collective»<sup>47</sup>.

En complément à *l'isonomia* et à *l'isegoria*, l'égalité devant la loi se conjugue avec un pouvoir égal d'intervention dans les décisions. Cette double égalité est possible si l'individu accepte de se soumettre au principe d'arrachement qui suppose que celui-ci fasse abstraction de son identité personnelle, de son histoire, de ses opinions religieuses, de sa position sociale,... pour devenir un être abstrait de la communauté politique. C'est là le propre de la démocratie directe.

Par ailleurs et fréquemment maintenant, le terme de citoyen est employé avec un enthousiasme parfois excessif<sup>48</sup>. Il est devenu à la mode notamment car il désigne plus largement un non professionnel supposé exempt de toute compromission, engagé en politique. Cette connotation vague et sociale tend à masquer sa signification pourtant bien précise qui, à la fois légitime la politique et fonde le lien entre les membres d'une même société. Car, désormais ce lien entre les hommes n'est plus ni monarchique ni religieux mais il est politique. Dans une démocratie, la citoyenneté constitue le principe de la légitimité politique, chacun se trouvant détenteur d'une partie de souveraineté politique. C'est la communauté des citoyens qui construit, par le biais des élections, la société politique.

### ***b- Construction d'une architecture étatique***

La figure de l'individu et surtout celle du citoyen dans la sphère politique entraîne une organisation nouvelle de la société autour de la politique et de principes nouveaux.

La construction de l'architecture étatique permet d'allier de manière rationnelle le citoyen et l'ordre collectif. La forme État permet « l'institutionnalisation du pouvoir »<sup>49</sup> c'est-à-dire une inscription dans un schéma d'organisation qui dépasse ceux qui le détiennent.

Par ailleurs, la Nation a pu s'incorporer dans la société politique. Ernest Renan a démontré les mécanismes qui illustrent comment les Nations sont entendues comme des individualités historiques et constituent des phénomènes nouveaux dans l'histoire. « Une

---

<sup>47</sup> SCHNAPPER Dominique, « Le citoyen », *Encyclopedia Universalis*, [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com).

<sup>48</sup> Ainsi apparaissent des expressions telles que « *la réserve citoyenne* », les « *collectifs citoyens* », les « *démarches citoyennes* », ... sans que celles-ci ne possèdent de sens particulièrement précis ni pertinents.

<sup>49</sup> CHEVALLIER Jacques, *L'État Post-Moderne*, *op.cit.*, p.12.

nation est une âme, un principe spirituel (...) une grande solidarité constituée par le sentiment de sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore ». Il donne une conception de la Nation qui inscrit dans le passé le fondement de l'identité collective. Elle est le produit de ceux qui la composent.

Au Moyen Âge, la nation est un groupement d'individus, dont l'origine est commune ; cette communauté ethnique se renforce également par l'attractivité territoriale.

Le sentiment d'appartenance nationale n'apparaît en France que sous le pouvoir royal, dès lors que la monarchie acquiert un caractère national ( tant que la monarchie reste féodale, la cohésion ne s'organise qu'en fonction des liens de fidélité personnelle ). La guerre de Cent Ans, en définissant un tiers étranger crée ce sentiment national que le XV<sup>e</sup> siècle va asseoir définitivement et auquel la révolution Française va donner la souveraineté. Ainsi s'impose la seule source légitime de tous les pouvoirs confiés à la société politique. La Nation scelle le lien d'unité politique que crée la société politique en lui donnant un caractère sentimental<sup>50</sup>.

### ***c- Le contrat social***

La société politique et le développement de son contenu permettent de fonder l'autorité du souverain sur la raison. Le contrat social de Rousseau cherche à donner une source légitime au pouvoir octroyé à la société politique. Rousseau part du constat que les systèmes précédents, sur lesquels reposait l'autorité de la société politique, doivent être remis en cause. Il est alors impératif de rechercher des arguments rationnels aux impératifs naturels en concluant un contrat. Ce contrat doit garantir la liberté des individus, inscrire les droits de chacun dans la volonté générale et élever les hommes au statut de citoyen.

L'intérêt de ce contrat social pour la pérennité de la société politique est de démontrer par quels mécanismes intellectuels la contrainte volontairement consentie est plus favorable à la vie sociale que la simple libre poursuite des intérêts individuels et privés.

---

<sup>50</sup> Voir en ce sens par exemple les travaux de MICHELET Jules à travers son *Histoire de France.*, Equateurs, coll. Histoire, 2008.

## § 2 - Les conditions d'existence de la société politique

La société politique se renouvelle et se perpétue par le biais d'un certain nombre de conditions à la fois inhérentes au régime politique dans lequel elle se perpétue, conditions endogènes et extérieures à celui-ci c'est-à-dire exogènes.

### **A- Les conditions endogènes**

L'organisation politique sous une forme démocratique n'est plus contestée aujourd'hui, elle constitue l'horizon politique évident. Cet accord renforce « la tendance anthropologique à la sacralisation du pouvoir »<sup>51</sup>. Ainsi, désormais la société politique inscrite sous la forme d'un État démocratique, participe à la sacralisation de la vie politique.

#### **1) L'existence d'un État démocratique ; un support essentiel pour la société politique contemporaine**

Pour paraphraser Carl SCHMITT, on peut affirmer que le concept d'État présuppose le concept de société politique<sup>52</sup>. En effet, l'activité politique peut être dissociée de l'État, car, d'une part, elle lui est antérieure et d'autre part, il n'en est qu'une des expressions. En effet, l'État est une construction de la société politique, à l'époque moderne. Cette forme d'organisation a une origine datée, sa naissance remonte au XVI<sup>e</sup> siècle et il est envisageable qu'elle ait une fin.

Même dans cette hypothèse, cela ne signifie pas pour autant la fin de la société politique, car il n'est pas possible à l'homme de concevoir une vie en société en dehors du politique. Il y a du politique, dès lors qu'il existe une situation conflictuelle pouvant aboutir à sa forme la plus extrême qu'est la guerre.

---

<sup>51</sup> GAXIE Daniel, *La démocratie représentative*, Clefs, Politique, Montchrestien, 4ème éd. 2003, p.7.

<sup>52</sup> Plus précisément, la formule employée en 1922 par Carl SCHMITT dans son ouvrage *Théologie politique*, est « le concept d'État présuppose le concept de politique », Gallimard, Paris, 1998.

### ***a- La construction de l'État démocratique par la société politique***

La forme étatique s'est progressivement imposée dans les sociétés modernes comme étant la mieux apte à développer une société politique non violente et apaisée. Néanmoins, à l'identité de concept correspond une pluralité de situations. Cette diversité ne saurait faire illusion car des similitudes peuvent apparaître. Ainsi, l'État cherche à se montrer comme le volet concret de la société politique et il devient légitime en imposant à celle-ci des modalités précises d'organisation, c'est-à-dire en lui imposant la représentativité. C'est pourquoi « la légitimité représentative succéda (...) à une pluralité indémêlable de légitimités ou plutôt d'autorités »<sup>53</sup>.

C'est tout le paradoxe d'une société politique qui organise l'État et articule les principes de soumission. D'où cette sempiternelle question visant à déterminer si l'État est au service de la société politique ou son instrument.

Sans doute, s'acquiesce-t-il des deux, puisqu'il permet à cette dernière de contrôler la société civile par ce biais. Parallèlement, l'État s'inscrit au dessus de la société politique et de la société en général parce que la forme démocratique qu'il développe permet le passage d'une politique fondée sur le commandement à un régime où chacun est réputé libre et l'égal de l'autre. Puisque l'État commande moins, il peut se concentrer davantage à devenir un État de droit. Ainsi s'articule l'organisation étatique de la société, dans laquelle la légitimité a pour fondement le consentement du peuple.

La société politique construit l'État à son image ; absolutiste lorsqu'elle reflète une conception liant le monarque à ses sujets, libérale lorsque son pouvoir vient de la volonté du peuple et providence, lorsque la satisfaction des besoins collectifs constitue son objectif principal. C'est la raison pour laquelle « le changement de la configuration étatique doit (...) être considéré comme le révélateur d'une réévaluation plus en profondeur de la logique démocratique »<sup>54</sup>.

Somme toute, de l'avis général, la démocratie comme organisation politique l'a emporté sur les systèmes politiques concurrents. Toutefois, cette affirmation triomphaliste ne parvient pas toujours à lever l'ambiguïté affectant le contenu de cette notion. En effet, la démocratie se définit par son « incomplétude (la démocratie est

---

<sup>53</sup> MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie*, éd. Gallimard, Paris 2007, p.23.

<sup>54</sup> CHEVALLIER Jacques, *L'État post-moderne*, LGDJ Droit et société, Maison des sciences de l'homme, 2ème édition, Paris 2004, p.135.

toujours perfectible), un système social caractérisé par le pluralisme politique social et culturel (la démocratie est alors indissociable du marché par exemple) ou encore un régime politique fondé sur le consentement des gouvernés »<sup>55</sup>.

Parallèlement, la théorie de Pierre MANENT afférente à la naissance au XVI<sup>e</sup> -XVII<sup>e</sup> siècle de l'État moderne est particulière. Tandis que celui-ci prend son essor au moment des changements économiques, sociaux, culturels, politiques, parmi les plus importants de l'histoire des pays, l'auteur opte pour la théorie du fondement « théologico-politique »<sup>56</sup> lequel prend pour base de départ, l'opposition entre l'obéissance relevant du pouvoir séculier et celle émanant du pouvoir spirituel ; d'après cette conception, ce conflit crée un pouvoir artificiel, nouveau et neutre, soit l'État moderne. D'où le rapport particulièrement étroit entre ce dernier et la religion.

### ***b- Le besoin d'autorité démocratique***

Le Général De Gaulle nous a enseigné que « l'autorité ne va pas sans prestige, ni le prestige sans l'éloignement »<sup>57</sup>. Pourtant, la société dans sa globalité tend à refuser de plus en plus les relations verticales d'autorité. La société politique a choisi l'option de suivre le mouvement social et de développer le sentiment de proximité entre les élus et le peuple suivant le chemin opposé de celui indiqué précédemment. Ainsi, au plus haut niveau de l'État, la tape amicale dans le dos remplace la poignée de main déterminée, le langage se fait toujours plus populaire pour parfois devenir grossier et l'empathie laisse sa place à la sympathie, au partage des émotions.

Or, la société politique s'est constituée sur un ordre social préexistant et la dilution d'autorités inhérentes à cet ordre lui est néfaste et préjudiciable pour légitimer la relation entre les gouvernants et les gouvernés, entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

Le mouvement démocratique actuel entraîne une dissipation des communautés et anciennes appartenances, tandis que de nouvelles se créent sur la base du consentement individuel fondement de la démocratie. Ce consentement individuel, illustre la libération de l'individu. De fait, les communautés auxquelles les hommes appartiennent dans le

---

<sup>55</sup> SUREL Yves, « Populisme et démocratie », In TAGUIEFF Pierre-André /s la dir. de, *Le retour du populisme. Un défi pour les démocraties européennes*, Encyclopedia Universalis, Le tour du sujet, 2004, p.95.

<sup>56</sup> MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie*, Paris Gallimard, 2007, p.71.

<sup>57</sup> De GAULLE Charles, *Le fil de l'Épée et autres écrits*, Plon 1999.

monde démocratique, « ces communautés ne leur commandent plus »<sup>58</sup>. De même que le chef de famille n'a plus d'autorité dans sa propre famille, le gouvernement démocratique ne peut plus ordonner à ses citoyens.

Est-ce le signe d'un retour à une forme d'état de nature où il n'existe que des individus. L'état démocratique tente toujours davantage de faire vivre ensemble les individus, même lorsqu'en apparence les liens sociaux se délient. L'existence d'une autorité démocratique permet l'exercice du pouvoir politique, c'est-à-dire la possibilité de décider et de commander, voire de sanctionner. Le pouvoir politique mêle toujours le commandement et l'obéissance (attitude volontaire), la domination<sup>59</sup> et la soumission (attitude contrainte) dans les régimes totalitaires.

## **2) La sacralisation de la vie politique**

Au fur et à mesure de son installation dans le paysage politique, l'État-Nation et la société politique ont fait l'objet d'une forme de foi, laquelle, avec la laïcisation de la société, a pris le pas sur la religion. La sacralisation de la vie politique se forme de l'accord sur une légitimité exogène par rapport à l'ensemble des individus qui composent la société. Car le principe de la légitimité qui permet à la société politique d'utiliser le pouvoir politique procède des valeurs fondamentales à l'image de la société, c'est-à-dire sur ce qui est considéré comme sacré.

Plus personne désormais ne conteste le bien-fondé de la démocratie, même si longtemps il a été craint, à droite l'exacerbation de la corruption ainsi rendue possible, ou encore à gauche, l'imposture malheureuse constituée par son ambition égalitaire ; toutes les deux étant des tendances négatives, inscrites dans cette forme de régime.

Aujourd'hui l'organisation de la société politique sous la forme d'un État démocratique est une telle évidence que l'ensemble de ces schémas de pensée ont en quelque sorte sacralisé la vie politique. Ainsi, s'organise la «démocratie comme régime et comme religion »<sup>60</sup>.

<sup>58</sup> MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie, op.cit.*, p.155

<sup>59</sup> LAPIERRE Jean-William, art.cité. L'auteur précise également que « on peut appeler autorité l'aptitude à se faire obéir quand on commande. La domination au contraire consiste dans l'incapacité de faire exécuter ses décisions sans recourir à sa puissance pour forcer ou réprimer. Il y a donc bien des rapports entre le pouvoir et la puissance, ce qui n'est pas une raison pour les confondre ».

<sup>60</sup> MANENT Pierre, « La démocratie comme régime et comme religion », In MANENT Pierre, ROSANVALLON Pierre, GAUCHET Marcel, *Situations de la démocratie*, 1993, Gallimard Le Seuil, coll. La pensée politique.

### **a- La force des séparations**

Le totalitarisme cherche à mettre fin à toute division entre les différentes sphères de la société.

De ce point de vue, la société politique englobe l'ensemble de la société et l'économie, la culture, l'éducation voire la famille sont à son service. *A contrario*, sous un régime démocratique, la division est autorisée et même recherchée ; la « division sociale », c'est à dire la séparation entre la société politique et la société civile, entre la vie privée et la vie publique, entre les pouvoirs exécutifs et judiciaires, est organisée<sup>61</sup>.

Pour autant, bien qu'elles soient nécessaires, ces séparations provoquent toujours la crainte de porter atteinte au corps politique. D'où le fait que cette pratique s'observe essentiellement dans des sociétés démocratiques. Car si « on sépare l'Église de l'État, on fait pénétrer la division à l'intérieur de l'âme même de chaque sociétaire »<sup>62</sup>. Pour articuler la multiplication des divisions et la cohésion du corps politique, il convient d'organiser une société d'égalité politique. D'ailleurs, tandis que l'on observe un accroissement des inégalités économiques, l'exigence d'égalité politique se renforce.

C'est ainsi que l'égalité sociale et surtout politique « prend effet dans l'élément de la représentation, dans la conscience de soi des citoyens »<sup>63</sup>, seule manière de voir dans l'autre un individu semblable.

C'est pourquoi, l'organisation des séparations comme celle de l'égalité démocratique, supposent un encadrement dans un environnement national. Or, depuis quelques années, la Nation est dé-crédibilisée. Par ailleurs, les évolutions techniques et économiques ont contribué à faire émerger la notion de citoyen du monde, celui d'un monde sans frontière. La faillite de la Nation vient de la mise à mal de ce qui constituait son essence ; d'une part, son indépendance économique souffre de la mondialisation, d'autre part son indépendance diplomatique, à savoir la souveraineté nationale, est concurrencée, et enfin son indépendance identitaire, le sentiment d'appartenir à la même entité s'amenuise. Car ce qui « distingue la nation de l'ordre politique qui l'a précédé

---

<sup>61</sup> Voir en ce sens LEFORT Claude, *L'invention démocratique ; les limites de la domination totalitaire*, 1994, Fayard.

<sup>62</sup> MANENT Pierre, *Cours familial de philosophie politique*, éd. Tel Gallimard, 2001, p.55. L'auteur poursuit en précisant que par cette séparation, « le citoyen se sépare du chrétien, le lien politique et le lien religieux au lieu de se renforcer (...) se séparent et au lieu de l'union c'est le déchirement qui prévaut ».

<sup>63</sup> MANENT Pierre, *op.cit.* p.67.

c'est qu'elle est un corps politique dont le contenu est homogène ou tend vers l'homogénéité »<sup>64</sup>.

### ***b- Le sacré en lieu et place de la religion***

L'homme moderne adore sa propre volonté comme il adorait naguère celle de Dieu. L'accomplissement de celle-ci devient sa finalité essentielle. C'est la raison pour laquelle « l'attitude de l'État politique envers la société civile est tout aussi spiritualiste que celle du ciel envers la terre »<sup>65</sup>.

Si l'analyse marxiste met en évidence les progrès de l'histoire, elle masque cependant que « la sécularisation de la société politique dissout le lien social »<sup>66</sup> car le pouvoir se veut alors dieu à la place de Dieu. Or, l'expérience politique et démocratique suffit à démontrer que la réalité sociale ne se construit ni dans le passage de l'idéologie à la réalité, ni même dans celui de la réalité à l'idéologie. C'est la raison pour laquelle, l'exemple de la valorisation du patriotisme, pour servir de mystique et permettre une unité d'apparence, n'a été que très brève<sup>67</sup>.

Lorsque la République a exclu de la sphère publique la Religion, elle a perdu l'adversaire qui lui donnait sens. Ainsi, « l'idée de la République sur l'acquis coutumier de laquelle nous continuons de vivre a perdu son âme avec l'idée de la laïcité qui le flanquait comme sa plus intime compagne »<sup>68</sup>. La religion s'est vue absorbée par la démocratie entraînant, *ipso facto* des modifications dans sa nature même.

« L'autonomie collective - la République - en se dressant contre l'hétéronomie collective - la religion - a fini par produire le triomphe de l'autonomie individuelle de la pure démocratie qui a finalement absorbé la république aussi bien que la religion »<sup>69</sup>. Les deux grands projets politiques, idéologiques et humains du XX<sup>e</sup> siècle, le communisme et la démocratie, ont porté, chacun dans un sens et avec un objectif particulier, l'espoir d'un règne humain. L'effondrement du premier et l'essoufflement du

<sup>64</sup> *Idem*, p. 90

<sup>65</sup> MARX Karl, *Sur la question juive*, La fabrique Eds, 2006, cité In MANENT Pierre *Enquête sur la démocratie*, *op.cit.*, p.75.

<sup>66</sup> SCHAEFFER Bruno, « Unité et division de la société politique », *Conflits Actuels*, p. 65, n°16, 2005-2.

<sup>67</sup> Voir par exemple le discours de Georges CLEMENCEAU, Président du Conseil des Ministres, Ministre de la Guerre, annonçant à la chambre des députés les termes de la convention d'armistice signée le matin même à Rethondes, le 11 novembre 1918, « La France, hier soldat de Dieu, aujourd'hui soldat de l'humanité, sera toujours soldat de l'idéal », [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

<sup>68</sup> GAUCHET Marcel, « La religion dans la démocratie », *Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, coll. *Le Débat*, 1998, cité in MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie*, p.44

<sup>69</sup> MANENT Pierre, *op.cit.*, p.45

second illustrent combien il est imprudent et délicat de fonder une société sur la transcendance humaine. En effet, l'impertinence démocratique construit une société dans laquelle l'homme accepte seulement l'expression de sa volonté et considère comme légitime le seul principe du consentement. Il va jusqu'à ériger en texte fondamental celui qu'il a lui-même rédigé, à savoir la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

### ***c- L'exercice sacré des droits de l'homme***

« A la révélation de la loi de Dieu, succède la déclaration des droits de l'Homme »<sup>70</sup>. La liberté de l'homme s'inscrit désormais dans un cadre dont il est l'auteur. C'est là, le dogme de la souveraineté populaire tel qu'il a été prescrit dans la constitution de 1791.

Dans les sociétés modernes les individus éprouvent une soif de liberté et de bonheur qu'ils tentent de combler à travers la mise en pratique des droits de l'homme. C'est dans ce mouvement singulier que l'État, s'éloignant progressivement de toute opinion religieuse, découvre son essence naturelle, à savoir la protection et l'application des droits de l'homme. Il construit ainsi une nouvelle séparation entre le pouvoir sans opinion et les opinions sans pouvoir politique, c'est-à-dire entre la société politique et la société civile, en lieu et place de la séparation des pouvoirs temporel et spirituel, du profane et du sacré.

En réalité, il s'agit de défendre les droits de l'homme, au cœur d'une culture particulière, d'une religion, d'une orientation sexuelle, ... Désormais, l'homme contemporain ne cherche plus dans l'État une neutralité d'opinion mais une approbation de ses identités. Car cet homme aujourd'hui se définit par la liberté, mais indépendamment et sans son rapport nécessairement conflictuel avec la vérité. Dès lors, celle-ci devient une méthode pour s'affirmer et exiger des autres, reconnaissance et respect de cette déclaration. Le renforcement des droits de l'homme et par voie de conséquence ceux des individus, n'a fait que diminuer corrélativement les pouvoirs et droits des citoyens.

Par contre, l'objectif de la société politique s'avère double puisqu'il vise à garantir d'une part la protection des droits individuels et d'autre part l'autonomie collective ;

---

<sup>70</sup> MANENT Pierre, *Cours familiers de philosophie politique*, éd. Tél Gallimard, 2001, p.170.

c'est-à-dire l'individu et le citoyen à la fois. De là procède cette communauté de destin offerte au corps politique ; à la société politique comme aux citoyens.

En déclarant que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit, la société politique présente à la démocratie un projet de civilisation ; une utopie créatrice, qui établit un lien politique et social, tandis que parallèlement, la société dans sa globalité multiplie les contraintes et les inégalités.

Au-delà de ce projet de civilisation, la référence politique aux droits de l'homme a façonné et unifié la morale occidentale. Tous les partis politiques l'invoquent pour justifier leur action. Pourtant, de nombreuses années ont été nécessaires pour mettre en place cette idéologie. Élaborée au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle ne trouve cependant sa réelle et incontestable application qu'à partir de la décennie 1970-1980, en occident où elle s'impose à la fois comme argument politique, vision humaniste et ressource intellectuelle pour les dissidents communistes. Naturellement, dans un premier temps, le volet politique, par le biais des droits du citoyen, a dominé les préoccupations. Dès lors que ceux-ci sont alors reconnus, les droits individuels peuvent s'affirmer. D'ailleurs, très fréquemment de nos jours, le recours aux droits de l'homme revêt un fort accent anti-politique et démagogique, d'autant qu'ils sont déliés des obligations civiques et nationales. Le mouvement actuel qui tend à rejeter les contraintes collectives liées à la citoyenneté, conduit à préférer l'homme au citoyen.

« Le long processus de désacralisation du politique - c'est-à-dire la perte d'une légitimité exogène par rapport à l'ensemble des individus qui composent la société à un moment donné - est en passe d'être achevé, au moins dans les pays occidentaux »<sup>71</sup>. Pendant des siècles, l'ordre divin a servi de référence édifiant pour certains États catholiques, une monarchie de droit divin. Par la suite, l'attrait de la démocratie représentative, conjuguée à la domination de l'Église sur la société, a initié des projets de substitution tels que la République, la Nation, le socialisme,...

La fin du communisme a mis un terme en parallèle à l'illusion d'une société entièrement politique.

---

<sup>71</sup> GRJEBINE André, « La politique en apesanteur », *Revue Générale de Stratégie*, mars 2000, p.93.

## **B- Les conditions exogènes ; la morale et l'éthique**

La société politique a pour objectif de proposer à la société un projet politique, une utopie créatrice du lien social et politique. La mise en place de toute société, *a fortiori* d'une société politique, requiert une forme de vision convergente vers un avenir possible qui nécessite une sorte d'accord sur le passé. Parallèlement, la société politique seule dispose du pouvoir politique, elle se doit d'accepter davantage de responsabilités.

### **1) Des valeurs sociales fortes**

Une société doit posséder des valeurs sociales susceptibles de regrouper ses citoyens en une communauté la plus homogène possible, tant au niveau de la culture que de l'éthique. Ces valeurs, souvent inscrites dans l'inconscient de chacun doivent être intériorisées et défendues vigoureusement par la société politique, en charge de les protéger. Ce sont ces valeurs qui détermineront en partie l'orientation de l'intérêt général.

#### **a- L'existence de valeurs communes**

« La France, terre des philosophes, des intellectuels et des Lumières ne peut s'épanouir dans un système où le concret écrase le spirituel, et où la production du moment fait oublier le patrimoine historique »<sup>72</sup>. En effet, la société politique ne doit pas rougir de son rôle, certes de moins en moins assumé, à savoir véhiculer et proposer une vision globale de la société en mobilisant des valeurs morales. Ces valeurs, qu'elle doit protéger et promouvoir, sont naturellement celles inscrites dans la constitution comme étant le symbole de la République - liberté, égalité, fraternité- , mais également et plus généralement, celles qui sont reconnues comme se mettant au service de l'intérêt général. Ainsi en est-il des convictions morales éthiques sur la place de l'Homme au cœur de la société, des valeurs personnelles qui guident l'action politique certes, mais aussi la manière d'être au quotidien, discrétion, humilité, engagement,... En fonction des sociétés démocratiques dans lesquelles elles s'inscrivent, ces normes sont plus ou

---

<sup>72</sup> GIRAN Jean-Pierre, *La République impudique*, L'Harmattan coll. Questions complémentaires, Paris, 2010, p.103.

moins différentes. Elles correspondent à une image que la société veut se donner ; solidement ancrée sur ses fondements, mais ouverte sur l'avenir.

L'éducation civique peut permettre de consacrer cette unité de vision tout en offrant les éléments de réflexion nécessaire pour en dégager un sens critique et une transmission renouvelée. Il s'agit de donner un sens à l'action tout en l'inscrivant dans une temporalité qui lui est propre.

### ***b- Les valeurs sociales : le socle et le sens de l'action politique***

Contrairement aux idées reçues, largement dominantes, les responsables politiques ne sont pas interchangeables. Ils doivent posséder en eux, du moins en apparence, une certaine intériorisation des valeurs dominantes de la société qu'ils cherchent à conduire, c'est-à-dire certaines capacités et une éthique qui les distinguent.

De plus en plus souvent, dans les médias, par exemple les valeurs de la République sont appelées en témoin et deviennent pôle de référence, pour approuver ou non un comportement spécifique. Parler si souvent de ces valeurs revient à poser la question de leur manque. Le sentiment général considère que l'intérêt pour la chose publique se raréfie et que les valeurs privées, individualistes et hédonistes se développent.

Comment la société politique, dans cet enchevêtrement de *valeurs égoïstes*, peut-elle développer des valeurs altruistes qui, seules, permettent de construire une vie en commun ? « La liberté à l'âge démocratique est hétérogène : elle se fragmente en libertés multiples et potentiellement antagonistes »<sup>73</sup>. Ce mouvement va de pair avec la montée de l'individualisme.

### ***c- Le temps politique ou les contraintes d'une société chronophage***<sup>74</sup>

« La politique (...) a ses rythmes »<sup>75</sup>. Modalité de l'action ou instrument de stratégie gouvernementale, la forme la plus apparente du temps politique reste l'intervalle qui sépare deux échéances électorales. La succession des consultations

<sup>73</sup> PICQ Jean, « Les valeurs de la République », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, p.131.

<sup>74</sup> Voir pour cette expression, *Projet*, n° 97, juil-août 1975, dossier spécial intitulé « La société chronophage ».

<sup>75</sup> PORTELLI Hugues, *La V<sup>e</sup> République*, éd. Grasset, livre de poche, 1994, p.7

s'enchaîne en pratique plutôt bien, néanmoins l'élection présidentielle, parce qu'elle est de loin la plus populaire et donc la plus importante pour la vie politique, impose son temps à l'ensemble de la société politique.

Par delà les symptômes de permanence des institutions, au-delà également des questions de primauté, il apparaît que le passage au quinquennat a fait naître des interrogations quasi existentielles quant à l'inscription de la société politique dans le temps. Comment conduire ses actions futures dans un temps qui s'accélère. « L'instantané étant par essence éphémère puisque chassé par un autre instantané, il secrète sans que ce soit contradictoire des sociétés à la fois émotives et sans mémoire, une émotion chassant l'autre »<sup>76</sup>.

Il s'agit alors de pérenniser la société par la temporalité, d'autant que la vertu de prudence devant inspirer les gouvernants, suppose l'expérience et la mémoire du passé. Le rapport au temps politique, peu envisagé lors de la réforme du quinquennat révèle alors son vrai visage : c'est un objet qui se définit aussi par sa substance et pas seulement par la modernité qui serait sa conséquence et un moyen de gouvernement plus qu'un objectif. Parallèlement, dans tous les domaines « le temps long est congédié ; le futur nous échappe »<sup>77</sup>, laissant sans réponse cette interrogation capitale ; « quelle est aujourd'hui, dans le présent démocratique, la place du futur ? »<sup>78</sup>.

Baliser le passé pour préparer l'avenir, temporaliser la société, telles sont aussi les missions implicites de la société politique. Installer des rites reste un « moyen d'articuler le présent et la tradition, le court terme et la longue durée »<sup>79</sup> ; c'est le fait politique transformé en élément historique qui refonde à intervalles réguliers le lien social. Cette constante pérennisation du passé est confiée au chef de l'État, représentant de la « transcendance du corps politique au-delà des péripéties historiques et des affrontements de la politique quotidienne »<sup>80</sup>. Détenteur de cette sagesse historique, il participe au devoir de mémoire. Mais ce culte consumériste du renouveau perpétuel, en impliquant l'oubli ou le rejet des héritages, « ne se rapporte plus au passé qu'à travers

---

<sup>76</sup> SIRINELLI Jean-François, « La V<sup>e</sup> République et le cap difficile de la 3<sup>e</sup> génération », *In La V<sup>e</sup> République ; Permanences et mutations*, Cahiers Français n° 300, janv.-fév. 2001, p.

<sup>77</sup> BOSCS des M., « Une réforme de modernité un point c'est tout », *Liberté politique*, n°14, 2000, p.133.

<sup>78</sup> SANTISO Javier, « Démocratie et Temps ; le dialogue de Vienne », *Temporalistes*, n° 31, déc. 1995, p.19.

<sup>79</sup> ABELES Marc, *Anthropologie de l'État*, Petite Bibliothèque Payot, 2005, 2<sup>e</sup> éd., p.165.

<sup>80</sup> *Idem*, p.203

une mémoire triste, coupable, embastillée dans la repentance »<sup>81</sup>. C'est ainsi que cette politique des mémoires demeure une « politique sans mémoire parce que son but est de répondre à la question de l'instant selon la discontinuité de sa force »<sup>82</sup>.

Par ailleurs, le temps politique en relation avec les autres temporalités, s'intègre dans les différents temps sociaux qui s'accélèrent sous l'impulsion d'un certain nombre de phénomènes extérieurs<sup>83</sup>. Il s'intègre également dans le temps historique, qui évolue selon un rythme saccadé et plus lent. Ainsi considéré, passer d'un temps politique de sept à cinq ans, c'est inscrire le temps présidentiel moins dans l'histoire que dans la société.

Constatant la nécessité de moderniser la vie politique, une certaine partie de la doctrine regrette que l'on veuille « réduire la durée des mandats pour se calquer sur l'évolution d'une société chronophage »<sup>84</sup>.

Cette initiative conduit à ne considérer le temps politique qu'à travers ses conséquences et à passer sous silence l'idée que c'est un temps qui a un sens pris isolément et qui s'articule avec les autres. C'est vouloir inscrire l'action de la société politique dans l'instant, dans le temps médiatique fondé sur l'immédiat et l'émotion, alors que le Président doit travailler pour le futur, selon la raison. Cette réforme aboutit à « un court-circuit du temps, surcharge le présent qui fait oublier le passé et surtout empêche de se projeter dans l'avenir »<sup>85</sup>. Bien plus que la réforme du quinquennat ne l'avait laissé entrevoir, le choix du temps, participe à une architecture constitutionnelle cohérente, équilibre les institutions, rythme et qualifie<sup>86</sup> la vie politique. Le temps politique n'est plus qu'une mesure<sup>87</sup>, qui semble par ailleurs s'accélérer.

<sup>81</sup> TAGUIEFF Pierre-André, «Le bougisme ou la religion de l'époque », *In Quinquennat ; dites leur non, parce que sept ans c'est une chance pour la France*. F.X. de GUIBERT 2000, coll. Combat pour la Liberté, p. 208.

<sup>82</sup> VALADIER Paul, « L'idéologie du progrès », *Projet*, n° 97, 1975, p.831

<sup>83</sup> *L'Express*, dossier quinquennat, 21 sept. 2000. D. JEAMBAR

<sup>84</sup> PORTELLI Hugues, «Le référendum du 24 septembre 2000 sur la réduction du mandat présidentiel », *Regards sur l'actualité*, nov-déc. 2000, p. 21.

<sup>85</sup> VITALIS André, « Temps médiatique et temps démocratique ; l'improbable rencontre », *Médias, Temporalités et démocratie*, Rennes 2000, éd. Apogée PUF

<sup>86</sup> Voir LANTZ Pierre, « Rythmes sociaux et temporalités politiques », *Temporaliste* n° 15, oct 1990, p.13. Se référant aux travaux de P. ANSART « Rythmes sociaux chez les socialistes du XIX<sup>e</sup> siècle », et D. COCHART « Le réformisme un rythme politique raisonnable ? », l'auteur précise que « l'étendue du temps reste chez Marx assignée à une finalité unique dont la logique est d'imposer une temporalité unique à l'ensemble de la société. (...) Ce qui est logique puisque l'idée d'un rythme supprime par définition l'autonomie des sphères sociales ».

<sup>87</sup> JEANNIERE Abel, «Horloges et temps gaspillé, temps et culture », *Projet*, n° 97, 1975, p.756.

« Quand il est urgent, il est déjà trop tard » disait Talleyrand<sup>88</sup>. Si le Chef de l'État ne parvient pas à prévoir les événements, il doit travailler non plus dans le court terme mais dans l'immédiat, par réaction aux événements, donc contraint. Le passage au quinquennat a, pour partie, conforté cette situation. Instaurer le temps court comme horizon ultime, c'est ne viser que celui de l'agenda électoral, c'est tomber dans le piège du raccourcissement de la durée. Dans notre société de temps réel, prévaut le degré zéro de la distance temporelle, à la fois signe et facteur caractéristique du présent. Passant du court terme à l'immédiat<sup>89</sup>, la fonction présidentielle subit elle aussi la « tyrannie de l'urgence »<sup>90</sup>. Pourtant, l'idée se répand que le changement provoque la modernité, pour en conclure que la diminution de la durée des mandats est une preuve de modernité. Par ce raccourci linguistique, une durée est devenue moderne, une autre archaïque, confisquant de fait<sup>91</sup> le débat sur la durée du mandat. Le temps réel, c'est l'immédiat déjà passé. Or en politique comme partout les « choses essentielles mûrissent lentement »<sup>92</sup>, et c'est pourquoi il faut « réhabiliter le temps long »<sup>93</sup>. En construisant une perspective temporelle nouvelle, le Président de la République ne se contenterait plus d'une simple gestion, (court et moyen terme) mais envisagerait une vraie gouvernance politique, faisant le choix du nécessaire sur l'éphémère.

Dans cette société dite chronophage, le Président de la République et les responsables politiques en général n'ont plus le choix du temps. Or, pour qu'il y ait politique, il faut qu'existe « une maîtrise non pas des hommes ou des pouvoirs mais de la durée »<sup>94</sup>. C'est une « certaine prise sur l'avenir ; elle fixe pour un temps le visage d'un peuple ou d'un gouvernement »<sup>95</sup>. Les vrais choix purement politiques deviennent rares, très souvent aujourd'hui, ils s'imposent d'eux-mêmes aux responsables politiques. Il semble que la réduction du mandat présidentiel réponde aux transformations politiques constatées sans y remédier, c'est une décision de réaction non d'action, d'opportunité et non de vision globale. La part de politique dans la décision s'est

---

<sup>88</sup> Cité In JOUVENEL de Hugues, « La démarche prospective ; un bref guide de méthode », *Futurible*, Mai 2006, p.5.

<sup>89</sup> BINDE Jérôme, « L'éthique du pourquoi il faut retrouver le temps perdu », *Futuribles* 2ème s., 1997 p.19.

<sup>90</sup> BINDE Jérôme, art. cit.,

<sup>91</sup> TAGUIEFF Pierre-André, art. cit. « C'est supposer aussi que tout changement est un progrès ; tel est le postulat du néo progressisme contemporain, (...) ce qui vient après est nécessairement meilleur ».

<sup>92</sup> KLEIN Étienne., « De la vitesse comme doublure du temps », *Études*, n° 4003, Mars 2004, p.341.

<sup>93</sup> BINDE Jérôme, art.cit.

<sup>94</sup> ELLUL Jacques, *L'illusion politique*, Table ronde, La Petite vermillon, 2004, p.59

<sup>95</sup> *Idem*.

considérablement réduite, pour en faire une décision technique, prise par un pouvoir politique. Il ne lui reste plus que cet éphémère pour inscrire la « politique avec sa multitude de décisions »<sup>96</sup>. Comment satisfaire l'exigence de stabilité et de continuité pour l'action par le quinquennat dès lors que celui qui doit la mener est pris dans le piège du quotidien ?

## **2) La responsabilité politique**

La responsabilité politique peut pleinement s'organiser avec des citoyens instruits des compétences politiques et des responsables totalement aptes à décider ; dans les deux cas, l'importance de la prise de décision vient rappeler que, directement ou indirectement, les démocraties engagent par quelques-uns le destin de tous.

### **a- Pédagogie et éducation politique**

Dans une société démocratique, il convient de veiller à ce que les droits et devoirs de chacun soient bien équilibrés, c'est-à-dire que les premiers soient proportionnels aux seconds surtout lorsqu'ils sont la conséquence directe de pouvoirs. Ce principe est celui des vraies démocraties. Cette proportionnalité se réalisera d'autant mieux que les citoyens auront reçu une éducation leur permettant d'en saisir les enjeux et d'élaborer une réflexion personnelle. Or, les difficultés d'autorité, de transmission de connaissances et de valeurs dans les principales sphères sociales que sont la famille et l'école, contribuent à laisser les citoyens dans une méconnaissance civique et *a fortiori* politique, handicapante voire sclérosante. Ainsi, pour combler ce déficit d'éducation, pourrait être institué « un mécanisme de pédagogie politique, qui bien compris, devrait revivifier les valeurs sur lesquelles repose la civilisation »<sup>97</sup>. La vie politique doit trouver ses fondements dans une vie civique éclairée. En provoquant une émulation politique, le nivellement culturel des citoyens comme de la société politique, serait ralenti et l'ensemble de la vie politique ainsi rehaussé. Par exemple, « ignorer la différence entre information et communication ne peut que contribuer à instituer un esclavage intellectuel »<sup>98</sup>. Mettre en garde contre les pièges de la communication afin

<sup>96</sup> *Idem*, p.85

<sup>97</sup> LEVET Jean-Pierre, « la sagesse politique d'Isocrate - un paradigme de stratégie pour temps de crise », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, p.116.

<sup>98</sup> LEVET Jean-Pierre, art.cit, p. 117

d'éviter que celle-ci ne devienne un vrai pouvoir est essentiel si l'on veut éviter le retour au populisme.

### ***b- Le piège du populisme***

L'organisation de la démocratie par la société politique induit un ensemble de médiation et de temporisation des débats. Les contraintes procédurales, la répartition des compétences, et les possibilités de recours sont autant de filtres qui rendent la décision et les acteurs légitimes. Le populisme, par l'imaginaire anti-politique qu'il véhicule est centré sur le rejet de ces médiations jugées inutiles voire dangereuses. C'est ainsi que les responsables populistes cherchent et se proposent d'abolir la distance entre gouvernants et gouvernés, et prétendent pouvoir se dispenser du temps long nécessaire à l'action et aux procédures.

Beaucoup d'observateurs considèrent qu'existe un décalage entre le peuple et les élites au pouvoir, entre le peuple et la société politique. Cette coupure serait le symbole de la crise de la démocratie représentative, notion que nous préciserons ultérieurement. La raison essentielle de ce populisme serait à rechercher dans «l'absence de circulation sociale, la fermeture des élites et leur reproduction en circuit fermé»<sup>99</sup>.

« Crise de croissance »<sup>100</sup>, symbole de l'évolution démocratique, ou symbole de la faillite du système ? Dans les trois hypothèses, elle illustre l'incompréhension des citoyens à l'égard des événements. « L'appel au peuple est populiste lorsqu'il se passe de médiations institutionnelles et court-circuite le système politique »<sup>101</sup>.

Cette forme de politique anti-politique est favorisée et son utilisation accélérée par les nouvelles technologies liées à l'information. Une forme de néo-populisme

---

<sup>99</sup> JULLIARD Jacques, *Le malheur Français*, Flammarion, Café Voltaire, 2005, p.31. L'auteur précise que le populisme du peuple constituerait la réponse face à l'élitisme des élites. Il poursuit son propos en illustrant le populisme et en précisant que « quand l'ascenseur social est bloqué ; quand les jeunes issus des classes dominées n'aperçoivent aucun moyen d'échapper à leur condition, c'est-à-dire à celle de leurs parents ; quand les riches continuent de s'enrichir tandis que les pauvres continuent à se paupériser ; quand les difficultés économiques communes à tous se traduisent pour les premiers par des 'parachutes dorés', et pour les autres par des 'plans sociaux', synonyme de chômage, alors le populisme apparaît ». On ne saurait mieux en effet, illustrer la teneur de propos populistes.

<sup>100</sup> TAGUIEFF Pierre- André, *L'émergence d'une nouvelle question populiste en Europe*, in « Le retour du populisme. Un défi pour les démocraties européennes », /s la dir. de Pierre-André TAGUIEFF Pierre-André, *Le tour du sujet*, Encyclopedia Universalis, 2004, p.9.

<sup>101</sup> TAGUIEFF Pierre-André, *Le populisme comme style politique*, in « Le retour du populisme. Un défi pour les démocraties européennes », /s la dir. de Pierre-André TAGUIEFF, *Le tour du sujet*, *Encyclopedia Universalis*, 2004, p.18.

apparaît avec des leaders devenus charismatiques essentiellement eu égard à leurs courbes d'audience télévisuelle ; c'est le « télé-populisme »<sup>102</sup> qui exporte l'espace public en dehors des assemblées parlementaires et se construit autour de la séduction et des émotions. Par ailleurs, le débat politique en tendant à multiplier les accusations de populisme, crée un nouveau leitmotiv pour dé-crédibiliser la parole de l'autre, même si cet argument n'est pas toujours invoqué à bon escient. Dès lors, on peut légitimement s'interroger ; « le populisme est-il notre avenir? »<sup>103</sup>. Certes, le phénomène a toujours existé, mais il n'en demeure pas moins que « des raisons structurelles invitent à prévoir une phase de populisme »<sup>104</sup>.

### ***c- Responsabilités et contingences***

En règle générale, les individus sont responsables de leurs actes ; la question peut se désormais se poser pour savoir si « le politique agit vraiment en ce sens premier et rigoureux »<sup>105</sup> c'est-à-dire s'il porte la pleine et entière responsabilité de ses actes.

L'avènement des gouvernements technocrates, fait apparaître des élites issues des grandes écoles qui étudient et considèrent que les problèmes politiques sont des questions scientifiques auxquelles il convient d'apporter des réponses techniques, sans prendre de véritables décisions. Le responsable technicien ne décide pas, car cela signifie trancher, faire des choix, prendre en compte des aléas et des incertitudes et au final mettre en jeu sa liberté.

C'est au pouvoir politique qu'incombe donc toute prise de décision, ce qui l'expose le plus souvent à la contestation ou parfois à l'approbation des citoyens. En effet, il n'est pas sans risque de peser sur des destins collectifs et individuels, et cela d'autant plus qu'il s'agit d'hommes libres.

Le postulat de départ reposerait ainsi que le fait qu'il n'existe pas de responsabilité politique sans réelle politique. Le refus de considérer les contingences du

---

<sup>102</sup> *Idem*

<sup>103</sup> Cette question est notamment posée par *Courrier International* dossier spécial, « Les populistes », n°1042, du 21/10/2010 qui analyse le phénomène à l'échelle européenne.

<sup>104</sup> Les propos sont d'Agostino GIOVAGNOLLI, dans l'article précité de *Courrier International*. Il précise ainsi que « la dévalorisation du journal imprimé, internet, et la télévision ont tout révolutionné, mais au fond du phénomène, il y a toujours une raison sociale : la centralité du citoyen consommateur est devenue l'essence même de la politique ».

<sup>105</sup> DELSOL Chantal, « La responsabilité politique- l'avènement du justicier et la figure du juste », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, p.81.

monde et de la société amène à une rationalisation extrême des actions politiques, à leur technicisation croissante. Alors, c'est la raison qui décide, c'est-à-dire une pensée objective, « sous le gouvernement technocratique, l'acte politique n'étant pas mêlé à la pâte humaine, la responsabilité s'efface »<sup>106</sup>. D'où les attitudes conformes à la formule devenue bien célèbre de "responsables mais pas coupables". Les gouvernants se déclarent responsables mais indirectement presque par participation involontaire et par défaut. Ainsi, la politique devient « une machine d'État qui marche toute seule »<sup>107</sup> une action avec une absence de vraie décision, un fait quasi impolitique.

A l'image du gouvernant compétent, plutôt que prudent, se développent l'action technique et la gestion quotidienne. La décision est à un point tel de technicité qu'elle en devient parfois incontestable rationnellement, au point d'empêcher la responsabilité de s'exercer. Ôter à l'individu le pouvoir de décision pour éliminer tout risque d'arbitraire, c'est également lui supprimer toute responsabilité. Le principe de précaution, désormais inscrit dans la constitution, en est le symbole le plus évident.

« La philosophie des droits, envisagée comme une utopie à réaliser dès maintenant et non comme un idéal à poursuivre dans le temps, remplace les intégrismes religieux, en séparant de par le monde les bons et les méchants »<sup>108</sup>. Car depuis l'échec des idéologies à transformer le monde, les sociétés cherchent à le renouveler au creuset du moralisme, avec tout le risque de sombrer dans le totalitarisme intellectuel, à l'origine de tant de maux.

## **SECTION 2- L'incarnation de la société politique dans la représentation politique**

Depuis les penseurs athéniens, nul n'imaginait que l'élection ne devienne un jour l'instrument démocratique fondamental et indispensable. La référence démocratique par excellence à cette époque était le tirage au sort. En effet, la démocratie athénienne « faisait un usage fréquent du tirage au sort pour désigner la plupart des magistrats accomplissant les tâches politiques (pouvoir exécutif) et les nombreux membres des

---

<sup>106</sup> *Idem*, p. 82

<sup>107</sup> *Idem*.

<sup>108</sup> *Idem*.

jurys populaires (pouvoir judiciaire) »<sup>109</sup>. Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, la puissance démocratique s'incarne davantage dans la représentation pour se confondre désormais totalement avec elle.

Le gouvernement représentatif ne repose pas seulement sur l'élection de gouvernants, mais sur leur « élection à intervalles réguliers »<sup>110</sup>.

La société politique, à l'instar de la démocratie, s'incarne désormais dans la représentation. « Un gouvernement organisé selon les principes représentatifs était donc considéré, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme radicalement différent de la démocratie alors qu'il passe aujourd'hui pour une de ses formes »<sup>111</sup>. Les trois notions sont certes proches et présentent des similitudes, néanmoins elles ne sont pas synonymes. En revanche, si l'une est perçue comme défailante, c'est alors, par ce rapprochement induit, l'ensemble des trois que l'on tient pour discordant.

En l'occurrence, depuis quelques années, l'idée de crise ne cesse de hanter nos institutions. Nombreux sont les scientifiques, juristes ou politistes qui se sont penchés sur les symptômes de cette crise, risquant quelques pistes pour y porter remède. Or, avant de s'interroger sur la crise vécue par la société politique, n'importerait-il pas d'apporter les précisions que requièrent la notion et la symbolique de toute représentation, dans ce qu'elle a de plus fondamental ?

## **§ 1- La représentation politique**

Lorsque les pouvoirs publics sont d'origine élective, alors la représentation politique existe. Le régime représentatif est traditionnellement opposé à la démocratie directe, sous entendant par là même que le premier ne serait qu'une démocratie indirecte et donc quasiment une démocratie au rabais.

C'est l'une des raisons qui a conduit Rousseau à condamner fermement cette forme d'expression démocratique, qualifiée souvent de servitude ponctuée par de courts instants de liberté.

Naturellement, la question ne se pose plus aujourd'hui dans les mêmes termes puisque les institutions ont fait la preuve de leur efficacité et de leur bon

<sup>109</sup> DELANNOI Gil, « Le retour du tirage au sort en politique », *Fondapol*, décembre 2010, p.7.

<sup>110</sup> MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Champs Essais, Flammarion, 1996, p.224.

<sup>111</sup> *Idem*, p.15.

fonctionnement. Néanmoins eu égard aux remarques parfois très dures et négatives lues et entendues quant aux difficultés liées à la représentation, il convient d'étudier si l'organisation de la société politique, par le biais de la représentation politique, est réellement la formule la plus démocratique.

## **A- Démocratie et représentation**

La démocratie, comme l'avait supposé Tocqueville, est devenue un état social. « Elle exprime une demande spontanée de participation aux affaires de la cité et cela indépendamment du niveau de développement »<sup>112</sup>.

La démocratie est à la fois une organisation des compétences, une attribution du pouvoir par le biais de procédures à suivre, et une dimension culturelle qui consiste en l'expression d'un certain nombre de valeurs comme le respect, la tolérance, le règlement des différends par le droit,... Si l'avènement de la démocratie n'exige aucun pré-requis culturel particulier, il semble néanmoins que soit nécessaire un « pré-requis politique : l'existence d'un projet national capable de réapproprier le projet démocratique »<sup>113</sup>.

### **1) Un mode de légitimation du souverain**

La représentation a été construite afin de servir de correctif à la démocratie, c'est-à-dire « pour couvrir de prestige la souveraineté du peuple, les décisions d'un personnel gouvernemental lié, par son origine et sa culture, aux intérêts et aux vues de la société bourgeoise »<sup>114</sup>. Par cette construction, la société politique assoit son organisation sur les assemblées.

#### **a- Le principe de majorité**

Les citoyens désignent les représentants à l'occasion d'élections « compétitives et répétées »<sup>115</sup>. Ces élus deviennent ensuite politiquement responsables devant le suffrage, car ils peuvent être congédiés par ces mêmes citoyens, lors des échéances suivantes.

---

<sup>112</sup> LAIDI Zaki, « Un produit d'exportation ? », dossier « Exporter la démocratie », *Projet*, mai 2007, n° 298, p. 34.

<sup>113</sup> *Idem*, p.44.

<sup>114</sup> BURDEAU Georges, « La représentation politique », *Le retour du populisme : un défi pour les démocraties européennes*, /s dir. de P.-A. TAGUIEFF, Encyclopedia Universalis, Le tour du sujet, 2004, 195 pages.

<sup>115</sup> PASQUINO Pascale, « Le principe de majorité », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)

Ainsi, le système représentatif permet-il d'identifier la société politique ; les citoyens désignent leurs représentants par le biais d'élections où différents candidats entrent en compétition. Dans tous les cas, les élus doivent répondre de leurs engagements politiques devant leurs électeurs qui, lors du renouvellement de leur mandat peuvent, en toute légalité, accorder leur confiance à d'autres candidats jugés plus crédibles. Néanmoins, une telle image de la démocratie représentative reposant essentiellement sur la légitimité électorale, paraît très éloignée de la manière dont sont actuellement perçues les démocraties modernes. En France par exemple, depuis les années 1970, les lois votées par le Parlement peuvent être sanctionnées et annulées par le conseil constitutionnel, organe juridictionnel, ni élu par les citoyens, ni responsable devant eux.

Or, la démocratie représentative est en fait un système mixte dans le sens où l'entendait Saint Thomas d'Aquin, à savoir une participation effective des citoyens à la construction de la société politique, tantôt dans son aspect aristocratique à travers les assemblées parlementaires, tantôt dans celui monarchique par l'intermédiaire d'un souverain. Dans ce système, la règle de la majorité doit régner car elle est licite. Mais elle pose alors en effet, indirectement la question de la légitimité des cours et conseils constitutionnels qui peuvent s'opposer aux décisions de la société politique. Implicitement, il en résulte que la majorité, donc la volonté générale, n'a pas toujours raison, d'où la nécessité de s'interroger sur les limites de cette majorité.

Somme toute, il convient de distinguer « la règle de la majorité en tant que principe de décision collective et celle de son rapport à la démocratie »<sup>116</sup> car sa justification consiste dans le fondement égalitariste de la société ; chaque électeur a un poids égal dans la prise de décision quelle que soit la manière dont il décide et les raisons qui ont motivé ce choix.

### ***b- La représentation : une fiction politique créatrice du souverain et du peuple***

Depuis Hobbes, on considère que la représentation est une fiction créant le souverain absolu. Cette ambition à faire admettre l'absolutisme monarchique permet à la société politique de légitimer son pouvoir. Ainsi, en démocratie, c'est « dans la division

---

<sup>116</sup> *Idem*

du travail »<sup>117</sup> que réside le fondement de toute autorité. Si des tensions viennent à se produire, c'est le fait d'une éventuelle confiscation du pouvoir des citoyens, par la société politique ; d'où la nécessité d'un strict contrôle.

La constitution de 1958 précise, dans son article 3, que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Mélange efficace de deux conceptions antinomiques du pouvoir, ce texte n'en constitue pas moins un habile compromis entre la souveraineté nationale prônée par Sieyès et la souveraineté populaire énoncée par Rousseau.

Chez Sieyès, en effet, il résulte que « les élus représentent la Nation toute entière et non pas seulement le peuple et qu'ils ne peuvent donc pas être élus au suffrage universel direct, exercer un mandat long, et non impératif »<sup>118</sup>.

*A contrario*, chez Rousseau, la démocratie a pour essence d'être directe. Néanmoins, puisque le peuple ne peut décider de tout, « l'élection de représentants (...) est un pis aller acceptable seulement si les élus sont considérés comme les commis du peuple »<sup>119</sup>. Dans cette seconde hypothèse, le mandat très court peut être impératif et s'exerce sous le contrôle des électeurs.

Dans la pratique, c'est la théorie de la souveraineté nationale qui s'est imposée et qui explique la double critique dont elle fait l'objet, à savoir le manque de représentativité des élus et le contrôle jugé insuffisant<sup>120</sup>.

### ***c- La représentation constitue ce qu'elle représente***

Le concept de représentation politique signifie que le peuple trouve sa raison d'être en son sein, sans que d'ailleurs, il ne lui préexiste. Le Léviathan de Hobbes suppose que la multitude accède à l'unité par l'institution de représentants, ceux-ci étant ainsi la condition d'existence du peuple et non pas son émanation. Par la théorie de la

---

<sup>117</sup> COHENDET Marie-Anne. « Une crise de la représentation politique ? » *Cités*, 2004/2, n°18, 1992, éd. PUF, p.51. L'auteur reprend ici la théorie développée par Kelsen « La démocratie, sa nature, sa valeur », présentée par M. TROPER, *Economica* 1998.

<sup>118</sup> COHENDET Maie-Anne., article cité, p. 52.

<sup>119</sup> *Idem*.

<sup>120</sup> Voir en ce sens DUGUIT Léon, qui précise que « malgré l'argumentation logique de Rousseau, le gouvernement représentatif s'est (...) institué dans tous les pays civilisés et on admet à la fois l'existence de la souveraineté et la possibilité de sa représentation », *Leçons de droit public général faites en 1926*, réimp. Éd La Mémoire du droit, 2000, p.218.

représentation politique, un processus abstrait soumet chacun à la majorité. «L'illusion d'une communauté antécédente à sa représentation surgit à des moments critiques pour se dresser contre des représentants qui le figureraient insuffisamment»<sup>121</sup>. Car « la représentation constitue ce qu'elle représente »<sup>122</sup>.

Si la représentation crée le peuple et les représentants, construit-elle dans le même temps la société politique ? Lorsque cette dernière s'incarne dans la représentation, elle devient sa propre identification. La théorie de la représentation crée les acteurs, peuple et société politique, représentants et représentés, qu'elle est dans le même temps censée incarner.

Allant plus loin d'ailleurs et poussant cette théorie de la fiction jusqu'au maximum du raisonnement, il convient de souligner que dans la constitution française, le député, homme de la société politique, est le représentant de la Nation dans son intégralité et pas seulement des électeurs de son territoire. C'est ainsi que « la représentation politique est la construction du peuple qu'elle représente»<sup>123</sup>.

La représentation « n'est pas une reproduction, mais plutôt la production de ce qui doit être »<sup>124</sup>. Elle crée et engendre ce qu'elle représente. Comme l'a théorisé Sieyès, la Nation existe en soi mais ne peut s'exprimer et avoir une volonté qu'à travers cette fiction créatrice. « Concrètement le postulat, selon lequel la volonté nationale n'existe que par la représentation et dans l'enceinte parlementaire, s'est traduit pas le rejet de la représentation miroir»<sup>125</sup>. Ce rejet évite aux représentants d'être une image parfaite de la société et entraîne indirectement l'exclusion du mandat impératif. Car, si la représentation constitue une volonté, celle-ci doit s'exprimer et agir librement. Or, il apparaît que cette volonté générale est par nature, inconnue et incompréhensible en

<sup>121</sup> GRIGNON Philippe, « Le peuple et ses représentants », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)

<sup>122</sup> MINEUR Didier, « Les partis politiques et la logique philosophico-juridique de la représentation politique », *Raisons politiques*, n°20, nov. 2005, p.90. L'auteur poursuit en précisant que « avant l'accord de chacun, avec chacun, et la réunion de la multitude en une seule personne ou en une seule assemblée souveraine, il n'y a pas plus de peuple qu'il n'y a de souverain ». Citant Hobbes, il rappelle en indiquant « que celui qui est fait souverain ne fasse pas de convention avec ses sujets avant son avènement (...) la chose est claire : (...) avec l'ensemble constituant une partie contractante cela est impossible parce qu'ils ne sont pas encore une seule personne », Hobbes, *Léviathan*, trad. Du latin par TRICAUD François, Paris, Sirey, p.181.

<sup>123</sup> MINEUR Didier, article cité, p.91

<sup>124</sup> *Idem*, p.91. L'auteur ajoute, en s'appuyant sur les théories de Hanna PITKIN que « la représentation ne saurait donc être descriptive (...) puisqu'une telle conception suppose l'antériorité du représenté et, qui plus est, d'une antériorité placée sous le signe de la pluralité qu'il s'agit justement de réduire au profit d'une unité idéale ». PITKIN Hanna, « The Concept of Representation », Berkeley University of California Press, 1967.

<sup>125</sup> *Idem*, p.92.

dehors de la représentation. Celle-ci révèle la société politique, unifie le peuple<sup>126</sup> et dessine les limites de ces deux sphères.

#### **d- Les structures institutionnelles de la représentation**

Bernard MANIN a théorisé les transformations du gouvernement représentatif à la lumière de quatre principes caractéristiques de la représentation: « l'élection de gouvernements par des gouvernés à intervalles réguliers, l'indépendance relative des gouvernants, la liberté de l'opinion publique, la prise de décision après l'épreuve de discussion »<sup>127</sup>. Il distingue trois types de gouvernements représentatifs ; le parlementarisme, la démocratie des partis et la démocratie du public. Dans ces trois types, la société politique se construit sur des bases similaires, mais non pas uniformes, entretenant un rapport singulier et spécifique avec le peuple.

Avec le parlementarisme, la société politique est essentiellement constituée par un type particulier d'élites, caractérisé par la figure du notable. L'élection des gouvernants s'effectue sur la confiance et, souvent, leur notoriété. Dans cette hypothèse, le député est « l'homme de confiance »<sup>128</sup> de ses électeurs.

Dans la démocratie des partis, la grande étendue du corps électoral empêche toute relation personnelle avec l'élu. Même l'arrivée des partis de masse n'a pas permis de modifier la tendance à représenter totalement le peuple par ses propres membres. « La démocratie des partis est le règne du militant et de l'homme d'appareil »<sup>129</sup>. Comme l'élu est lié au parti qui l'a fait élire, il s'ensuit que le compromis est l'élément clé du système.

Enfin, la démocratie du public symbolise le changement le plus récent de notre système politique, celui qui illustre la variation électorale. Ainsi l'électorat réagit comme le public d'une pièce de théâtre qui siffle ou applaudit selon la qualité estimée de la prestation. Si les élus disposent d'une grande autonomie, ils recherchent néanmoins à faire converger leurs thèmes électoraux avec les préoccupations de leurs électeurs.

---

<sup>126</sup> Voir en ce sens, « Rien n'est au dessus de la représentation, elle est le seul corps organisé. Le peuple dispersé n'est pas un corps organisé, il n'a ni un vouloir ni une pensée, ni rien comme un ». Emmanuel-Joseph SIEYES, *Dire de l'Abbé Sieyès sur la question du veto royal*, Versailles Beaudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, 1789, p.15, cité par Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable*, Paris Gallimard, 1998, p.38.

<sup>127</sup> MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, Champs Essais, 1996, p.253.

<sup>128</sup> *Idem*, p.260.

<sup>129</sup> *Idem*.

## **2) La compétence des citoyens**

La démocratie représentative permet aux citoyens de choisir les membres de la société politique. Ces derniers ont pour mission de trouver des réponses politiques à des questions sociales. Naturellement, une certaine compétence est attendue de ces élus. En retour, les citoyens sont censés en faire preuve également d'un minimum.

### **a - Différence de statut mais égale dignité**

La démocratie représentative correspond à une exigence universelle de dignité. Ce processus de rationalisation diffuse, décrit par Max WEBER est porté pour la première fois à notre connaissance, dans l'*Épître aux Galates* qui « met sur le marché des idées la notion de vocation de tous à la citoyenneté »<sup>130</sup> à travers l'anecdote dans laquelle Paul critique Pierre qui, installé parmi les 'gentils' s'en écarte dès lors qu'il voit approcher des juifs. Ce passage illustre « l'heure de la naissance de la citoyenneté en Occident »<sup>131</sup>. Car, en dépit des différences de statut social, tous cherchent à manifester leur égale dignité.

Par ailleurs, les Lumières ont développé une définition de la démocratie représentative « fondée sur l'idée que le public y dispose d'un pouvoir décisif d'arbitrage »<sup>132</sup>. Ainsi parés d'une égalité de droits et titulaires de ce pouvoir d'arbitrage, il incombe aux citoyens la lourde tâche de choisir et de former la société politique, laquelle ne se crée pas elle-même. En outre, si la présence d'un certain nombre de freins existent (cooptation officieuse, investiture des partis politiques,...), ils n'empêchent en aucune manière les citoyens de constituer la société politique.

### **b- Le spectateur impartial, clé de la solidité de la démocratie représentative**

Ce concept développé par Adam SMITH permet d'expliquer certains phénomènes politiques et sociaux et fournit la « clé de la solidité de la démocratie représentative »<sup>133</sup>. Le concept repose sur la capacité des citoyens à échapper à leur passion comme à leurs

---

<sup>130</sup> BOUDON Raymond, « La compétence morale des peuples », *Fondapol*, nov. 2010, p.7. A ce moment de son propos, il cite Max WEBER.

<sup>131</sup> *Idem.*

<sup>132</sup> *Idem.*

<sup>133</sup> BOUDON Raymond, *op.cit.*, p.9.

intérêts. En effet, très souvent, le citoyen est en position d'impartialité sur une question et par ailleurs, un certain nombre de sujets n'impliquent pas de maîtriser les connaissances techniques particulières. Ainsi en est-il des réponses formulées selon le bon sens. Vient également s'ajouter le fait que dans une démocratie représentative, l'élu est placé sous le regard de l'opinion publique, ce qui donne aux décisions prises de bonnes chances d'être avalisées. La théorie du spectateur impartial suppose que le pouvoir appartienne au peuple. Dans ces conditions, l'opinion publique joue un rôle décisif dans la sélection des idées.

### ***c- Le pouvoir au peuple dans une société complexe***

Si le spectateur impartial se voit octroyer un tel rôle dans la création de la société politique, cela implique des compétences particulières. Telle est l'objection formulée par SCHUMPETER ; il met en exergue le fait que les sociétés se complexifient et que les sujets traités ne concernent plus tout à fait le champ de compétence du citoyen, à savoir celui de sa propre expérience. Paradoxalement, si cet argument peut s'entendre, il ne remporte jamais l'adhésion.

En effet, certains estiment *a contrario* que cette remarque interdit d'expliquer les « innombrables phénomènes de consensus qui se sont développés au cours du temps sur bien des sujets dans les sociétés démocratiques »<sup>134</sup>. Des idées analogues à celles de Adam Smith existent ; ainsi la volonté générale de Rousseau qui postule que l'individu a tendance à juger une institution ou une idée comme bonne ou mauvaise, dès lors qu'il dispose de raisons objectives ou personnelles d'en juger ainsi. Se rapproche également de cette notion, la fiction du « voile de l'ignorance » de l'américain John RAWLS, car elle met en scène « un citoyen supposé ignorant de ses passions et de ses intérêts ». Sous quelques vocables qu'elle soit identifiée, cette notion illustre comment le peuple choisit les représentants de manière éclairée, se détachant de l'objet politique, malgré les informations diffusées par la presse.

---

<sup>134</sup> *Idem*, p. 11. L'auteur donne ainsi pour exemple divers phénomènes de consensus tels que « la multiplication des droits et libertés », « la sécularisation des croyances religieuses », « l'installation du culte des droits de l'homme » ou « la rationalisation de la morale qui tend à ériger en tabou tout interdit fondé sur la seule tradition ». L'auteur nous rappelle en outre, que Tocqueville, Durkheim, Weber ont tous en commun d'avoir démontré que « ces phénomènes sont incompréhensibles si l'on fait abstraction du rôle joué par l'acteur politique anonyme qu'est l'opinion publique ».

### **d- Information des citoyens et opinion publique**

La société politique a parfaitement compris et intégré l'idée de l'influence de l'action des citoyens afin d'obtenir davantage de pouvoir. C'est ainsi qu'elle développe un système visant à informer le citoyen, soit sans passer par l'intermédiaire des médias, soit en les influençant, par l'usage de leurs propres méthodes.

Ainsi se développent les supports de communication politique personnelle tels que le journal traditionnel de l'élu sur support papier<sup>135</sup>, les sites Internet ou blog<sup>136</sup>, les sites pour les campagnes d'information<sup>137</sup>, ...

En observant plus attentivement ces pratiques, on s'aperçoit qu'il s'agit d'avantage d'orienter l'opinion des groupes d'influence, que celle de l'opinion publique. En fait, la société politique confond souvent les deux. D'où la question de savoir pourquoi le monde politique français paraît « plus souvent attentif aux opinions et aux desiderata des groupes d'influence qu'à l'opinion publique »<sup>138</sup>. On peut alors constater qu'une forme de tyrannie de la minorité apparaît, contrairement aux craintes exprimées un temps par Tocqueville. Ces groupes influents et incontournables en raison de leur emprise sur la société, sont devenus au fil des ans, une véritable contrainte pour le monde politique<sup>139</sup>. Efficacement organisés, ils tentent par tous les moyens, d'imposer

---

<sup>135</sup> Des sociétés de communication se sont spécialisées dans ce type de diffusion. Ainsi à titre d'exemple, *OPAS- le Journal du Parlement* ou *Les éditions d'Astorg* démarchent régulièrement les députés, les sénateurs ou les autres élus afin de leur proposer la réalisation d'un journal diffusé dans toutes les boîtes à lettre de leur circonscription, entièrement financé par la publicité des petites et moyennes entreprises et des commerçants locaux.

<sup>136</sup> Ainsi en est-il des sites internet « *clé en mains* » que propose par exemple le groupe UMP à l'Assemblée Nationale, pour les députés de la XIIIème législature ( ainsi en est-il de Jean-Claude BOUCHET Député du Vaucluse, [www.jeanclaudebouchet.fr](http://www.jeanclaudebouchet.fr) ou d'Alain MARC, Député de l'Aveyron, [www.alainmarc.fr](http://www.alainmarc.fr) qui ont utilisé le dispositif du groupe ).

<sup>137</sup> Des sites d'information, au besoin des campagnes, se créent, telle la campagne d'explication de la loi portant interdiction du voile intégral. Parfois aussi le gouvernement finance des campagnes de publicité qui passent sur les radios ou les télévision, en faveur de la promotion de tel produit, pour aider une filière en difficulté. Ainsi en est-il de la campagne pour la coquille saint Jacques, diffusée à l'époque de pêche autorisée en France. Ces spots radio sont notamment financés par FranceAgriMer, établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État.

<sup>138</sup> BOUDON Raymond, *op cit.* p. 21

<sup>139</sup> Voir en ce sens les travaux, cités par BOUDON Raymond, du sociologue et économiste Mancur OLSON qui en a identifié les différents mécanismes. L'importance de l'effet Olson explique un certain nombre de faits et de positions françaises comme « le caractère sacro-saint de la notion de dialogue social », expression qui ne signifie rien pour le sociologue étranger. Il en va de même pour les politiques d'éducation, élaborées depuis des décennies à partir de compromis passés jadis entre le pouvoir politique et les syndicats; or ces groupes d'influence sont loin d'être des spectateurs impartiaux mais plutôt des acteurs partiaux. « L'expression française du pouvoir de la rue (...) s'explique aussi par la raison que la structure du pouvoir politique est davantage dominée par le couple formé par l'exécutif et les divers groupes d'influence chez nous que chez nos voisins ». D'ailleurs, cette expression n'a pas d'équivalence chez nos voisins.

leur point de vue dans un régime pourtant centralisé mais dominé par un pouvoir exécutif dont la faiblesse est d'amplifier la situation de face à face. Si le principe d'une séparation équilibrée des pouvoirs entre législatif et exécutif nourrissait l'ambition de réduire l'emprise des minorités sur la majorité, le problème n'en est pas pour autant résolu.

Par ailleurs et fort opportunément, le développement d'Internet et des nouvelles technologies, en élargissant le champ des supports, offre aux citoyens une source d'information abondante certes, mais aux contenus différents de ce que d'aucun qualifie de politiquement corrects.

## ***B- Les différentes formes de représentation***

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'atomisation de la société est constatée et l'absence d'instance de médiation entre l'individu et l'État est regrettée. Ce problème est né suite à « l'installation et la pratique durable du suffrage universel, sous la III<sup>e</sup> République qui reposait à nouveaux frais la question des rapports entre représentants et représentés »<sup>140</sup>. « La démocratie représentative s'est imposée dans son principe au moment où elle s'est fragilisée dans son fonctionnement »<sup>141</sup>. L'élargissement du suffrage à l'ensemble des citoyens a laissé face à face les représentants de la société politique et « la grande masse des représentés »<sup>142</sup>, ce qui a accentué et rendu plus apparent le caractère fictif de la représentation. Pour affronter ce nouveau défi, il ne restait plus à la société politique qu'à préciser les caractéristiques de cette représentation et à en élargir le domaine d'application.

### ***1) La représentation parlementaire***

La représentation parlementaire est par nature le symbole même de la

---

<sup>140</sup> MINEUR Didier, art.cit. p. 94. L'auteur précise ensuite que « le suffrage universel occultait en effet la question de la réalité de l'unité de volonté à laquelle donnait lieu la représentation, dans la mesure où l'invention de cette unité, en toute indépendance, par les représentants, était adossée à une double délégation de volonté ; celle des électeurs aux élus et celle des citoyens passifs aux citoyens actifs. La collusion d'intérêts entre élus et électeurs du suffrage restreint neutralisait, par conséquent, l'abstraction de la volonté nationale telle que la concevait la doctrine juridique aux origines du gouvernement représentatif ».

<sup>141</sup> ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée- histoire de la souveraineté du peuple en France*, Folio Histoire, éd. Gallimard, 2000, p.11.

<sup>142</sup> *Idem*.

représentation politique. Celle-ci trouve son origine dans les partis politiques puis s'exprime dans l'enceinte parlementaire. Entre l'État et le peuple, la société politique incarne les préoccupations de ces derniers et sert de lien, de médiateur auprès du premier. Pour autant le rôle croissant des partis politiques va modifier l'architecture de ces relations triangulaires et s'incruster dans le schéma bien pensé initialement.

### **a- Le rôle des partis politiques**

La question qui se pose à la société politique est celle de saisir une représentation susceptible de correspondre au mieux et au plus près à l'ensemble des représentés. Les partis politiques sont ainsi apparus comme des structures capables d'organiser la représentation. Ils offrent par ailleurs l'avantage de créer des majorités, donc de permettre la constitution de gouvernements stables et de donner au Parlement une volonté majoritaire.

De plus et de toute évidence, « les majorités parlementaires correspondent donc aux majorités qui existent dans la Nation »<sup>143</sup>. Tantôt perçus comme des facteurs de division de la société, tantôt comme des images des courants d'opinions qui structurent le corps social, les partis politiques ont conservé leur rôle ambivalent.

Reste que « les partis politiques constituent la seule médiation strictement politique entre les citoyens et les pouvoirs en place »<sup>144</sup>. Les fonctions qu'ils assurent leur donnent un double statut à la fois d'organiseurs du marché politique (offre et demande) et de « quasi-institutions constitutives des systèmes politiques »<sup>145</sup>.

De surcroît, les partis politiques fournissent la quasi-majorité du personnel politique et par conséquent, l'essentiel des membres de la société politique, nationale comme locale.

Ainsi, celle-ci s'incarne dans la représentation après son incorporation dans les partis politiques. Il peut arriver que du personnel politique intègre la société politique par un autre biais, néanmoins, ce cas de figure reste particulièrement exceptionnel en

---

<sup>143</sup> MICELI, « Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet », *Revue de droit public*, Paris, LGDJ, 1895, 2ème volume, p.203, cité par MINEUR Didier art.cit. p.95.

<sup>144</sup> GRUNBERG Gérard, « Quel rôle pour les partis politiques ? » *Cahiers Français*, n°350, p.53.

<sup>145</sup> HAEGEL Florence, « Partis politiques et système partisan en France », / s dir., Presse de Science Po, 2007, pp. 391-407 cité par GRUNBERG Gérard, art.cité.

France. Les citoyens qui veulent accéder à la représentation doivent nécessairement passer sous les fourches caudines des partis politiques.

Par ailleurs, ces derniers « élaborent et incarnent un ensemble d'idéologies, de valeurs et de symboles politiques ainsi que des traditions politiques qui permettent aux électeurs d'opérer leur choix de manière informée »<sup>146</sup>.

Ils fournissent le personnel politique parlementaire et gouvernemental. Très souvent, les chefs de partis deviennent chef du pouvoir exécutif. D'ailleurs, les chambres, comme les assemblées locales, sont organisées en fonction des appartenances partisans. La société politique a ainsi une double origine, puisque ses membres sont choisis sur une base électorale concernant les représentants, mais également pour incarner la victoire de certaines idées sur d'autres. Les partis qui ne sont pas au pouvoir représentent les électeurs et les citoyens qui n'ont pas vu la victoire de leurs idées. La société politique offre alors un ensemble complet des différences opinions existantes de la société dans son ensemble.

Enfin, en devenant des organisations dont l'objectif est avant tout la victoire de leurs partisans, les partis politiques visent plus à gagner des élections qu'à représenter des idéologies. Telle est la nouvelle fonction plus conforme, de ces appareils électoraux, ou '*machines électorales*', pour lesquels la suprême ambition est de devenir des partis de gouvernement. En outre, les règles de financement de la vie politique, par le biais des subventions publiques, les rendent beaucoup plus dépendants de l'État que de la société. Se crée alors un rapport « presque organique entre les partis '*cartel*' et l'État tandis que le lien qui relie le parti à la société s'affaiblit nettement »<sup>147</sup>. Cette tendance des partis à orienter leurs activités vers le pouvoir d'État a provoqué des bouleversements importants au niveau de leur fonction et organisation, du fait de « changements qui ont affecté les sociétés elles-mêmes, notamment le processus d'individualisation, l'élévation du niveau culturel des citoyens et le développement des moyens modernes de communication »<sup>148</sup>. L'ensemble de ces mutations n'a fait que donner à l'exécutif la

---

<sup>146</sup> GRUNBERG Gérard, *op. cit.* p. 54. L'auteur ajoute que « en opérant la sélection des enjeux, en agrégeant et en articulant les intérêts des différentes catégories d'électeurs, ils simplifient les termes de la compétition électorale, rendant ainsi possible l'organisation du débat électoral et facilitant le choix des électeurs. Par ailleurs, ils *euphémisent* [les conflits] au moins partiellement et leur permettent de se dérouler sans mettre en danger la paix civile ».

<sup>147</sup> *Idem*, p.55.

<sup>148</sup> *Idem*.

primeur sur le législatif. On assiste en quelque sorte à une superposition de pouvoirs séparés.

### ***b- Le déclin du rôle du parlement et le malaise de la représentation***

Depuis les années 1970, l'idée de déclin<sup>149</sup> du Parlement apparaît comme un fait acquis. La société politique s'incarnant dans la représentation parlementaire, la perte progressive de l'influence du Parlement, sa position « diminuée »<sup>150</sup>, n'est pas sans incidence sur la société politique.

L'institution, ses acteurs et son expression s'en trouvent certes affaiblis, mais au delà, c'est le régime parlementaire qui en pâtit dans son entier. Doit-on voir dans ce déclin un mouvement continue vers un mal croissant ou peut-on y reconnaître des pauses, des moments de répit, voire des soubresauts porteurs d'espoir ? Si les cohabitations successives ont plutôt favorisé la fonction du Parlement-législateur sur celle du Chef de l'État, il n'en reste pas moins que le gouvernement, pourtant son émanation, se maintient dans une position quelque peu supérieure puisqu'il demeure la source principale des textes législatifs.

En revanche, les plus grands défenseurs de la puissance parlementaire auront parallèlement été ses plus grands fossoyeurs. Tant le candidat François MITTERRAND, dans ses 110 propositions de 1981<sup>151</sup>, que Jacques CHIRAC candidat en 1995<sup>152</sup> avaient souhaité restaurer la puissance du Parlement jusqu'au moment où ils ont accédé à la magistrature suprême, imposant alors aux Assemblées, leurs choix politiques.

Les réformes constitutionnelles de ces dernières années ont justement pour ambition de rendre au Parlement la place centrale qu'il se doit d'occuper et de lui redonner le rôle qui est le sien dans le débat public. Il n'en reste pas moins que l'idée du

---

<sup>149</sup> DABEZIES Pierre, « Le déclin du Parlement », *Projet* n°56, juin 1971, p. 671. Voir également à la même époque, la notion de nécessaire rénovation, évoquée par CASSIMATIS Grégoire « Comment rénover les institutions parlementaires? », *RPP*, octobre 1965, p.24 et s.

<sup>150</sup> PACTET Pierre, *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, Paris, Armand Colin, coll. U., 16ème édition, 1997, p. 417.

<sup>151</sup> Voir en ce sens la proposition identifiée sous le n°46 « *Le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels* », Annexe 1.

<sup>152</sup> « Le temps est venu aussi de rendre au Parlement l'autonomie, la capacité d'initiative et de contrôle qu'il a perdu au fil des ans », CHIRAC Jacques, *Une nouvelle France, Réflexions I*, Paris, éd. Du Nil, 1994, p.75.

déclin de son rôle demeure très présente dans l'inconscient politique des élus comme des citoyens<sup>153</sup>.

Cette idée comporte deux facettes, suppose d'abord un âge d'or du Parlement avant d'être un mouvement vers moins de prestige. Or, à quelle période de l'histoire peut-on situer cet âge d'or supposé ? Les régimes antérieurs à la constitution de 1958 ont concédé au Parlement beaucoup de pouvoirs en droit ; néanmoins force est de constater que leur exercice demeurait d'une portée limitée. Il apparaît également que cet état de fait aurait contribué pour une grande part à la chute de la IV<sup>e</sup> République.

Bien évidemment et le plus souvent « la souveraineté dont se sentaient investis les parlementaires dénote une absence de limitation du pouvoir parlementaire qui cadre mal avec la rationalisation entreprise par la constitution du 4 octobre 1958 »<sup>154</sup>. Le Parlement conserve une position privilégiée, il continue de pouvoir imposer ses choix au gouvernement en traçant les limites de son action.

Il a toujours vocation à donner les moyens de gouverner efficacement à l'exécutif, mais de plus en plus, le fait majoritaire mène à la confusion entre instrumentalisation et soumission. Les pouvoirs du Parlement peuvent ainsi apparaître plus théoriques qu'effectifs car la majorité parlementaire est indissolublement liée au gouvernement et lui est indéfectiblement soumise<sup>155</sup>.

C'est le contexte politique qui provoque et relaie le déclin du Parlement et, en aucun cas ces dysfonctionnements naissent des caractéristiques juridiques. Le gouvernement utilise les pouvoirs du Parlement d'autant plus facilement que celui-ci s'abstient de les exercer.

Son affaiblissement, si tant est que celui-ci existe, n'est donc pas à rechercher dans une source constitutionnelle mais politique. Dans la pratique, donner plus de pouvoirs au Parlement, c'est en donner plus à la majorité qui s'abstient de les utiliser pour ne pas aller à l'encontre du programme présidentiel.

---

<sup>153</sup> Les sondages illustrent régulièrement combien les citoyens français se méfient de leurs représentants. Voir en ce sens, les 32% annoncés lors du sondage du 12 au 24 juin 1997, auprès d'un échantillon représentatif, L'Express 9 oct. 1997, p.42 : 32% des Français font confiance au Parlement.

<sup>154</sup> TOULEMONDE Gilles, *Le déclin du Parlement sous la V<sup>e</sup> République, mythes et réalités T.1*, Thèse, Université de Lille, 1998, p.4. L'auteur démontre que « si l'on retenait pour référence les Parlements des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques, nous serions portés à comparer deux institutions, certes semblables mais évoluant dans les systèmes différents. L'analyse serait inévitablement biaisée ».

<sup>155</sup> L'opposition d'antan parlait de « députés godillots », en désignant les élus gaullistes de la majorité qui suivaient les directives de l'Élysée même de mauvais gré.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que notre démocratie soit perçue comme la « dictature temporaire d'une majorité »<sup>156</sup> tandis qu'elle a l'ambition de devenir « un processus d'échanges et de débats »<sup>157</sup>.

### **c- La question du cumul des mandats**

La limitation des mandats est un leitmotiv et une solution présentée souvent comme pouvant restaurer la confiance des citoyens à l'égard des élus et « parfaire cette démocratie qui aujourd'hui à l'ère de l'Internet manque singulièrement d'interactivité »<sup>158</sup>.

Le non-cumul donnerait aux membres de la société politique davantage de temps et de disponibilité à accorder aux citoyens. Le principe du cumul des mandats est une des caractéristiques de la société politique française<sup>159</sup>, qui construit sa carrière non pas avec différents mandats successifs, mais avec des mandats cumulatifs. Car, très longtemps, la centralité de l'État a conforté l'idée que la détention d'un mandat local était le complément idéal d'un mandat national.

Souvent considérée comme « politiquement incontournable »<sup>160</sup> mais « politiquement insupportable »<sup>161</sup> cette pratique est perçue comme la cause de l'absentéisme des parlementaires. Le mandat local, le plus visible sur le terrain, reste très privilégié.

Le cumul des mandats en provoquant la confusion sur un même élu de deux systèmes de représentation, participe à la confusion des intérêts et obscurcit la recherche du bien public. Il est, somme toute, un frein au renouvellement de la société politique. 80% des députés et sénateurs français environ exercent un mandat local en complément d'un mandat national, « tandis que dans la quasi-totalité des autres pays occidentaux, (...) la proportion ne dépasse jamais les 20% »<sup>162</sup>. Parallèlement, la récente modification

<sup>156</sup> VANDENDRIESSCHE Xavier, « Le Parlement, entre déclin et modernité », *Pouvoirs*, 2001, p. 69.

<sup>157</sup> *Idem*.

<sup>158</sup> ROMAN Bernard, « Cumul, quinquennat, parité ; réformer pour rénover la démocratie », *Témoin /22*, « Pouvoirs et quinquennat : l'équilibre rompu », 2000, p. 46.

<sup>159</sup> Le principal cumul contesté étant celui de mandat parlementaire / mandat local ; ce cumul concerne en 2011 « 81% des sénateurs et 85% des députés », STEFANOVITCH Yvan, *La caste des 500- Enquête sur les Princes de la République*, J-C Lattès, 2010, p.29.

<sup>160</sup> *Idem*, p. 47.

<sup>161</sup> *Idem*.

<sup>162</sup> BOUDON Julien, « Sur le cumul des mandats ; quelle originalité française ? », *Revue de droit public*, n°6-2010, p.1691.

constitutionnelle qui permet à un parlementaire devenu ministre de retrouver son siège au Parlement à la fin de sa fonction ministérielle, a certes rendu moins risquée la sortie du gouvernement, mais n'en a pas pour autant limité le cumul des mandats. Si la France est caractérisée par le cumul, ce n'est ni en fonction de son organisation en État unitaire mais décentralisé, ni pour le régime politique ou la place accordée aux partis politiques.

« Trop de pays et trop de pays divers prohibent le cumul de mandats pour que la France n'apparaisse pas isolée pour des raisons historiques, politiques, et culturelles qui n'ont rien à voir avec la République ou la monarchie, avec le régime parlementaire ou semi-présidentiel »<sup>163</sup>.

De nombreux auteurs<sup>164</sup> ont déjà expliqué les raisons de cette particularité qui tient essentiellement à la place des notables dans la France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, aux stratégies des partis politiques de la fin des années 1970<sup>165</sup> et à la complexité administrative. En effet, il se vérifie au quotidien qu'il est bien plus facile pour un maire de défendre un dossier local si il est en même temps député ou sénateur. L'obtention d'un financement FNADT (fonds national d'aménagement du territoire) se plaide rapidement dans le bureau du délégué interministériel à l'aménagement du territoire et auprès du ministre, voire des membres du cabinet du premier ministre, éventuellement rencontrés à la sortie des questions d'actualité à l'Assemblée Nationale (ou au Sénat), les mardi et mercredi, à 16 heures.

Par ailleurs, si le maire député ou non, d'une commune importante n'est pas également le président de l'intercommunalité qui inclut sa ville, il rencontrera davantage de contraintes pour faire adopter les projets qu'il forme pour sa ville.

L'empilement des mandats et l'enchevêtrement des compétences font davantage pour le cumul des mandats que la simple ambition personnelle des élus, même si il

---

<sup>163</sup> *Idem*, p.1695.

<sup>164</sup> Voir par exemple, BRUNOT Patrick, « Faut-il cumuler les mandats électifs ? », *La Revue des Deux Mondes*, mai 1998, p.68.

<sup>165</sup> Jusqu'à cette date, la politique locale présentait peu d'intérêt politiquement et culturellement parlant du fait d'une centralisation bien contrôlée. Voir en ce sens, STEFANOVITCH Yvan, *op.cit.*, p.30, qui indique que « l'irrésistible ascension du cumul a démarré avec la refondation du nouveau parti socialiste en 1971 à Epinay. Après l'élection de VGE à la présidence de la République, des jeunes loups du PS partent à l'assaut des forteresses gaullistes ou giscardiennes, successivement aux cantonales de 1976, aux municipales de 1977 et aux législatives de 1978. Suite à ces élections, plusieurs sabras socialistes ont cumulé des mandats de maire, conseiller général et député. Cumuler, c'est plus confortable à tous les points de vue. A partir des municipales de 1983, la droite retenant la leçon lance ses troupes à l'assaut des citadelles communistes et socialistes, dans l'espoir d'obtenir un maximum de cumulards. A elle seule, la montée du cumul a engendré, à la fin des années 1980 une bonne partie de l'absentéisme et donc le déclin des grands débats au Sénat et à l'Assemblée Nationale ».

apparaît également que posséder un bon «ancrage» de terrain autorise l'élu à davantage d'indépendance par rapport à son parti politique, surtout s'il appartient à la majorité présidentielle. Dans tous les cas, le cumul des mandats participe à la professionnalisation de la politique.

## **2) Les autres formes politiques de la représentation**

A partir du moment où l'on considère que la société politique est un ensemble de groupes sociaux, doté d'une organisation particulière et qui se singularise par l'exercice du pouvoir, il paraît suffisant d'en conclure que, dans le cadre d'un État-Nation, elle est constituée des seuls représentants élus.

Mais si on élargit cette définition à tous ceux qui, membres de cette organisation, n'exercent pas directement le pouvoir, alors il convient de s'interroger sur le sort réservé à la catégorie des militants politiques, de l'opposition non parlementaire, voire des syndicats, puis d'évoquer la question des autres modes de représentation possible en dehors de l'élection.

### **a- La définition élargie de la société politique : les titulaires d'un pouvoir politique indirect**

Quelle place accorder aux militants politiques dans le schéma, lorsque l'on connaît leur rôle, leur implication et surtout le symbole qu'ils représentent ? En effet, le militant politique inscrit dans un parti est d'abord un adhérent au corpus d'idées qui caractérise le parti. Mais, de plus en plus, il incarne également le supporter du chef, du leader à la tête de ce parti. Les militants sont des électeurs captifs, acquis. Ils exercent le quadruple rôle de « donner une légitimité au parti lui-même et à ses dirigeants, (...) d'élaborer et de diffuser les positions et les programmes du parti, de mobiliser les électeurs au cours des campagnes électorales et enfin de constituer un réservoir de futurs candidats qui apprennent le métier politique en leur sein»<sup>166</sup>. Leur position axiale entre les citoyens et les représentants est un élément essentiel. Ils font d'autant plus partie de la société politique que, s'agissant des grands partis de gouvernement, ils ont ainsi

---

<sup>166</sup> GRUNBERG Gérard, « Quel rôle pour les partis politiques ? », *Cahiers Français*, n°350, p.54

vocation, pour certains du moins, à exercer un jour des responsabilités politiques. Ainsi, très souvent la conquête du pouvoir politique est liée au rôle de cette personne au sein de son parti. Par exemple, le Président d'un parti au niveau départemental est parfaitement légitime à exercer un mandat national, député ou sénateur, tout comme l'est le responsable d'une circonscription pour se présenter aux élections cantonales. Cette équivalence de fait entre les responsabilités exercées au sein d'un parti et la candidature présentée à une élection, permet de comprendre ainsi pourquoi il est plus facile et presque naturel<sup>167</sup>, pour le responsable national d'un parti ou d'un mouvement, de devenir candidat à l'élection présidentielle. De ce phénomène de présidentialisation, on déduit que l'ambition du parti à accéder au pouvoir permet à certains militants politiques titulaires de responsabilités de devenir membres de cette société politique.

D'autant que ces remarques s'appliquent partiellement aussi aux militants politiques des partis non gouvernementaux. Les partis d'extrême gauche, d'extrême droite, du centre fonctionnent de cette manière, ce qui rend paradoxal pour certains, surtout à l'extrême gauche, leur ambition à se maintenir dans la marginalisation.

Reste que, pour les militants de partis non gouvernementaux, le passage à la société politique reste plus confidentiel ; à bien des égards, d'ailleurs, leurs modes d'actions sont davantage comparables à ceux des syndicats, surtout lorsqu'ils sont proches intellectuellement et idéologiquement de la gauche parlementaire.

Aussi parle-t-on de militantisme syndicaliste tant les actions, la hiérarchisation de l'organisation et parfois même le vocabulaire employé sont similaires. D'ailleurs, on remarque que certains militants syndicalistes ont franchi cette frontière invisible pour devenir responsables politiques<sup>168</sup>.

Le militant syndical est-il pour autant membre de la société politique ? Pas nécessairement, car son rapport avec le politique est un rapport en face à face, ou en conflit, mais jamais en pleine absorption. Il n'est, pour autant, pas à négliger si l'on prend en considération ce qu'il est advenu des grands mouvements sociaux initiés par les syndicats. Les conséquences comme les causes sont politiques. Tel fut le cas des grandes

---

<sup>167</sup> En ce sens, la candidature de Ségolène Royale à l'élection présidentielle de 2007 fait figure d'exception. D'ailleurs, et plus généralement, le principe des primaires comme mode de désignation des candidats bouleverse le sens de ces propos. Leur généralisation éventuelle rendra à terme, cette proposition moins générale.

<sup>168</sup> Voir en ce sens le parcours de syndicaliste agricole puis politique de Christian JACOB, Député de Seine-et-Marne, ou de José BOVE, Député européen.

grèves de 1995 qui mirent en scène un «État-patron contre des syndicats de travailleurs», et se sont traduites par une victoire de la gauche peu de temps après<sup>169</sup>.

Pour autant même si ces différentes formes de militantisme s'avèrent très proches de la société politique, elles ne sauraient se confondre avec elle. Quelle que soit la pression qu'ils exercent sur le pouvoir politique, ils n'en sont pas titulaires.

### ***b- La représentation en dehors de l'élection***

La société politique actuelle se caractérise, voire s'enorgueillit d'être issue du suffrage universel. L'élection, en effet, est considérée de nos jours comme le mode de désignation par excellence, car elle autorise le citoyen à choisir. De la volonté du citoyen-électeur dépendra donc le titulaire du pouvoir.

Or, d'autres modes de désignation sont possibles et envisageables. Ainsi en est-il de la nomination. Les membres du gouvernement sont nommés ; ils n'ont pas l'obligation d'être élus<sup>170</sup>, ni militants<sup>171</sup>, ni même adhérents<sup>172</sup> à un parti politique. D'ailleurs, nombreux sont les ministres voire les premiers ministres<sup>173</sup> nommés en dehors de toute affiliation partisane.

En outre, des études ont porté sur la question du tirage au sort utilisé comme mode de désignation des responsables politiques. Pratique ancestrale de sélection par le hasard et donc caractérisée par l'absence de choix, elle est souvent étudiée à travers son exemple grec. L'intérêt évident du tirage au sort vient de ce qu'il s'inscrit dans un objectif égalitaire et libéral puisque aucun candidat n'est favori, aucun ne peut manipuler, aucun ne peut utilement mettre en avant ses dons,...Ainsi, nul ne peut tirer vanité d'avoir été choisi, puisque nul n'est responsable du choix et tous les participants sont mis sur un pied d'égalité.

Pourrait-on alors, eu égard à ces avantages instituer une société politique dont les membres seraient tirés au sort, en parallèle ou en remplacement de la démocratie

<sup>169</sup> RAVENEL Bernard, « L'irrésistible crise du militantisme politique classique », *Mouvements*, n°3, mars-avril 1999, p. 19-27.

<sup>170</sup> Voir par exemple Christine LAGARDE, nommée ministre de l'économie et des finances en 2007 sans avoir été au préalable élue. Tout comme au sein de ce même gouvernement Rachida DATI, Rama YADE, et d'autres encore, ...

<sup>171</sup> Ainsi en est-il de Frédéric MITTERRAND, nommé ministre de la culture en 2009.

<sup>172</sup> Il en est de même de la nomination de Bernard KOUCHNER en 2007, laquelle aura suscité beaucoup d'étonnement car figure respectée de l'opposition.

<sup>173</sup> Raymond BARRE, professeur d'économie, fut appelé par Valéry Giscard d'Estaing en 1974, et il en est de même pour Dominique de VILLEPIN nommé en 2004 par Jacques CHIRAC

représentative. Probablement pas, car la démocratie représentative a été imaginée pour créer une « élite choisie et contrôlée par le peuple et non pour en donner l'image presque exacte d'une population »<sup>174</sup>. La représentation est une volonté, non une identité et les représentants sont « une émanation plus qu'un miroir »<sup>175</sup>. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le fait de savoir pourquoi les représentants tirés au sort seraient présumés moins sujets aux pressions des lobbies et des intérêts particuliers que ne le sont les élus. Le tirage au sort exclut toute responsabilité. Pourtant et très sérieusement, a récemment été suggérée la création d'une assemblée au niveau européen, composée de citoyens tirés au sort. Ceux-ci auraient pour objectif de se saisir des lois du Parlement européen nouvellement adoptées, afin de les amender voire d'utiliser leur droit de veto. Ces diverses réflexions avaient abouti à la conclusion qu' « il ne s'agirait pas de légiférer mais d'exercer une pression sur le Parlement européen »<sup>176</sup>.

Aujourd'hui, la démocratie représentative n'est pas concernée par le tirage au sort et il apparaît que le vote reste l'instrument essentiel pour dégager une société politique légitime. Il demeure la seule procédure incontestée sur le fond, même si la forme et les modalités peuvent être aménagées.

## § 2- Les caractéristiques de la crise

« Crise de la représentation politique »<sup>177</sup>, « crise du politique »<sup>178</sup>, « quatre crises de la représentation politique »<sup>179</sup>, « crise de la médiation politique »<sup>180</sup>, rechercher les « origines de la crise politique »<sup>181</sup>,..., il est évident à la lecture de ces

<sup>174</sup> DELANNOI Gil, « Le retour du tirage au sort en politique », *Fondapol*, décembre 2010, p.29.

<sup>175</sup> *Idem*.

<sup>176</sup> *Idem*, p.30. Reprenant des travaux précédents DELANNOI Gil, DOWLEN Olivier (dir.), *Sortition Theory and practice*, Imprint Academy, 2010. Il cite les recherches de BUCHSTEIN Hubertus *Randomizing europe. The lottery as a political instrument for a reformed European Union*, et émet des réserves sur la viabilité d'une telle procédure. Il constate que « quitte à créer un groupe issu du tirage, un effectif de 200 personnes semble vraiment trop faible. Un tel groupe n'est pas assez vaste pour être représentatif par tirage au sort, ni selon les critères sociaux, ni pour chacun des États membres de l'Union européenne. La désignation de ce petit nombre réclamerait de plus une qualification assez forte afin de concentrer des compétences ».

<sup>177</sup> COHENDET Marie-Anne, « Une crise de la représentation politique », *Cités* 2004/2, 18, p.41. Voir également en ce sens, JUILLIARD Jacques « Nous le peuple ; crise de la représentation », *Le Débat*, janv.2007, pp.3-19.

<sup>178</sup> MAISONNEUVE de la, Éric, « La crise du politique », *Revue générale de Stratégie*, mars 2000, p. 27-30. Voir également BAUDOUIN Jean « Crise du politique ou crise des interprétations du politique ? », *Conflits Actuels*, n°16, 3005-2, pp. 20-28.

<sup>179</sup> MIQUET-MARTY François, « Les quatre crises de la représentation », *Esprit*, Fév. 2006, pp.79-89.

<sup>180</sup> GROUX Guy, « Crise de la médiation politique », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°918, nov.2005, pp. 81-83.

<sup>181</sup> ROZES Stéphane, « Aux origines de la crise politique », *Le Débat*, mars-avril 2005, p. 4-18.

titres d'articles scientifiques, que la plupart des observateurs politiques s'accorde à considérer que la politique vit une crise grave. Son objet comme sa cause, s'incarnent pour ces auteurs, et à la quasi-unanimité, dans la société politique sous sa forme représentative.

L'idée consensuelle et largement admise s'agissant de la crise de la représentation, suppose qu'il ait existé un âge d'or. La faillite de la légitimité de la société politique devient très préoccupante en France car elle dure depuis 30 ans et se renouvelle de la même manière au niveau de la société en général et des élus en particulier.

La société politique est contestée par les citoyens et elle s'interroge sur elle-même. Néanmoins, la crise au sens d'un dérèglement social brutal pose la question du «délitement irréversible de la société existante»<sup>182</sup>. Or, le diagnostic du problème français ne correspond tout de même pas à cette définition. Il s'agit davantage de multiples problèmes qui portent atteinte à la sérénité du climat social, sans pour autant être constitutifs de cette crise « au sens dramatique du terme »<sup>183</sup>.

La société politique a constitué le régime représentatif «pour donner au peuple une volonté beaucoup plus que pour lui permettre d'exprimer une volonté qui préexisterait à la représentation »<sup>184</sup>.

### **A- Contestation de la société politique par l'évolution de la société**

La société actuelle vit un moment de transition puisque nous entrons véritablement dans l'ère démocratique : en effet, les hommes sont suffisamment éduqués et ont les moyens de leur liberté. Par ailleurs, nous sortons d'un système majoritairement hiérarchique pour vivre dans une société principalement organisée en réseau, de manière horizontale, où sont privilégiés « la liberté des individus, leurs droits et leurs initiatives »<sup>185</sup>.

---

<sup>182</sup> BAUDOIN Jean « Crise du politique ou crise des interprétations du politique ? », *Conflits Actuels*, n°16, 2005-2, p.20.

<sup>183</sup> *Idem*.

<sup>184</sup> BURDEAU Georges, « La représentation politique », *In Le retour du populisme : un défi pour les démocraties européennes*, /s dir. TAGUIEFF Pierre-André., Le tour du sujet, *universalis*, p.156.

<sup>185</sup> MAISONNEUVE de la , Éric, « La crise du politique », *Revue Générale de Stratégie*, Mars 2000, .28.

Cette période de transition constitue un « véritable traumatisme social qui explique à lui seul la déstabilisation du politique »<sup>186</sup>. Elle s'illustre essentiellement par une dépolitisation de la société et par la désagrégation du lien social. Or, la société politique se nourrit de ces deux racines qui souffrent de cette désaffection.

### **1) Vers une dépolitisation de la société ?**

« La démocratie n'est pas une solution, elle est un problème »<sup>187</sup>. Reposant sur l'absence de vérité unique et définitive, elle autorise toutes les remises en question et par conséquent, celle également de la position dominante de la société politique. Cette dernière est d'abord contestée et mise à mal par les citoyens.

#### **a- La prise de conscience des enjeux par les citoyens**

Une prise de conscience s'est produite avec le sentiment de dépossession démocratique. Ce dernier consiste dans le fait de croire que « les pouvoirs publics entendent déterminer par eux-mêmes le destin collectif, se jouent des électeurs et conduisent des stratégies qui considèrent pour acquise la parole des français »<sup>188</sup>.

Plusieurs expériences, pourtant démocratiques confirment cet état de l'opinion : la dissolution de 1997 l'élection présidentielle de 2002, le référendum constitutionnel de 2005. Dans ces trois exemples, le résultat final s'est révélé être à l'exact opposé de celui attendu. En effet, quelques mois avant la date du scrutin, la dissolution<sup>189</sup> envisagée devait se révéler positive pour la majorité en place, tandis que le duel Chirac-Jospin du second tour ne faisait aucun doute<sup>190</sup>. Quant au référendum<sup>191</sup> sur le traité établissant une constitution pour l'Europe, son approbation relevait de l'évidence puisqu'aucune opposition partisane sérieuse n'existait. Dans ces trois illustrations, les « Français ont

---

<sup>186</sup> *Idem.*

<sup>187</sup> Selon les mots que l'on prête à Claude Lefort.

<sup>188</sup> MIQUET-MARTY François, « Les quatre crises de la représentation politique », p.85, *Esprit*, février 2006.

<sup>189</sup> Voir annexe 2.

<sup>190</sup> Voir annexe 3, le tableau des intentions de vote.

<sup>191</sup> Voir annexe 4 qui illustre que les intentions de vote se tournaient précisément vers le refus de la victoire du "oui" au référendum, tandis que les principaux partis de gauche comme de droite incitaient à voter "oui", même si la position du parti socialiste était beaucoup plus trouble.

déjoué la belle histoire»<sup>192</sup> écrite à l'avance par la société politique et les élites médiatiques et économiques.

Paradoxalement, cette reprise en main des décisions politiques par les citoyens est à mettre en parallèle avec la désaffection constatée de ceux-ci à l'endroit du vote. Il s'agit d'une double prise de conscience à l'égard de la société politique ; celle-ci n'est pas toute puissante à régler les problèmes et lorsqu'elle a compétence, on constate que les citoyens veulent régulièrement *re-mandater* leurs représentants. Sur les sujets dont il s'empare dans le débat public, le peuple est donc dépositaire d'un pouvoir politique et d'une volonté générale. Du moins, si '*qui ne dit mot consent*', alors, lorsque les citoyens sont majoritairement opposés aux décisions attendues de la société politique, ils expriment massivement leur divergence d'opinion. François MIQUET-MARTY analyse le référendum de 2005 et il identifie les éléments qui ont consommé la rupture entre l'opinion française et ses dirigeants sur le projet européen. En l'occurrence, les sondages ont identifié la période où l'opinion publique a basculé en faveur du non, soit en mars 2005, lorsque deux facteurs se sont cumulés ; la polémique sur la directive Bolkestein et la publication en couverture de Paris-Match de la photo Hollande-Sarkozy, interprétée par l'opinion publique comme une sorte de collusion des élites politiques pour leur faire accepter un traité jugé libéral. L'accumulation de facteurs médiatiques, économiques et sociaux conjoncturels a opéré le basculement et le délitement de la position des citoyens à l'égard de leurs élus. Si l'on constate une progression des forces anti-système depuis 1981, on observe dans le même temps, en écho à cette crise de la représentation, une césure sociologique entre les partisans du « oui » et ceux du « non » puisque ces derniers s'estimaient davantage en situation professionnelle précaire ou difficile<sup>193</sup>. Ainsi, aujourd'hui comme jadis, le comportement politique dépend des conditions sociales.

### **b- Le contrôle des élus**

Les contestations de notre démocratie représentative et la recherche de nouveaux modes d'expression politique ont pour objectif de contrôler mieux les élus ou du moins

---

<sup>192</sup> *Idem.*

<sup>193</sup> Voir en ce sens MIQUET-MARTY François, article cité, p.81. L'auteur ajoute que « cette fracture sociologique aux origines du clivage entre le oui et le non signe l'existence de deux Frances : la première, socialement intégrée, accepterait la démocratie représentative et accorderait ses suffrages aux représentants du système ; la seconde, en situation sociale plus fragile, consommerait un divorce par rapport à la démocratie représentative et accorderait ses suffrages aux représentants anti-systèmes ».

différemment afin d'aboutir à une démocratie renouvelée. La société politique est-elle pour autant condamnée ? Elle est, en tous les cas, invitée au renouvellement tant de son personnel que de ses idées. En démontre notamment l'adhésion d'un français sur cinq aux idées d'extrême droite, dont la principale ligne politique vise la contestation de la démocratie représentative laquelle serait organisée par des responsables politiques '*tous pourris*' ayant pour ambition de les écarter du pouvoir.

L'illustration la plus efficace de cette recherche de renouvellement de la démocratie est visible par certaines propositions tendant à « accroître la participation du peuple au pouvoir normatif »<sup>194</sup>: ouverture des procédures de référendum, participation des citoyens à des forums, à des conférences, ... Si de toute évidence, la démocratie doit rester semi-directe, il va de soi que des aménagements peuvent être imaginés pour une meilleure participation du citoyen à la décision politique. La multiplication de ces procédures n'est d'ailleurs pas la garantie absolue d'une plus grande implication des citoyens lors des votes. Simplement, le citoyen veut disposer d'une palette d'actions pour décider, quitte à choisir ensuite celle qui peut lui convenir le mieux à un moment donné.

Les citoyens exigent d'avantage de procédures pour s'impliquer dans les débats comme dans les décisions. « L'approfondissement de la démocratie passe aussi par l'exigence d'une meilleure représentativité des élus »<sup>195</sup>. Par représentativité, on entend souvent la généralisation du scrutin proportionnel, supposé donner une image plus adéquate de la société notamment grâce à l'intégration des petits partis dans les assemblées parlementaires. Si cette solution est souvent préconisée, elle est également idéalisée car des expériences de ce type sont considérées comme dévastatrices par certains pays qui la pratiquent.

En l'occurrence, ces propositions ont pour ambition d'accentuer le contrôle des citoyens sur leurs élus. La société politique serait un sujet politique à surveiller de très près. De si près que la réduction des mandats est très souvent recommandée. Depuis Rousseau, des auteurs considèrent également que « le peuple pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant les élections des membres du Parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien »<sup>196</sup>.

---

<sup>194</sup> COHENDET Marie-Anne., art.cité p.56.

<sup>195</sup> *Idem.*

<sup>196</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Contrat Social*, Livre III, Chapitre XV.

Partant de ce principe, l'idée d'une réduction des mandats peut s'imposer comme une évidence<sup>197</sup>. Mais, dans ces conditions, comment proposer une vision et un projet politique dans un mandat court ? Le temps long de la politique est nécessaire pour construire un destin, contrairement au temps médiatique qui peut être très court. Ce n'est pas en changeant les responsables politiques tous les cinq ans que l'on peut revivifier la démocratie. C'est au contraire en donnant de la stabilité, celle qui permet les initiatives les plus pertinentes dans l'action politique.

Une autre piste peut légitimement être étudiée ; celle de multiplier les procédures de micro-politiques, c'est-à-dire celle en permettant aux citoyens d'agir au niveau local, non pas sur la politique en général, mais par le biais d'un thème d'action qui les concernent directement<sup>198</sup>. Ces actions de micro-politique sont souvent le fait d'associations. « Est-ce une régression, un retour aux Jacqueries, à des luttes relevant exclusivement d'une révolte ponctuelle et dénuées de toute structuration politique? Certainement pas ou pas seulement »<sup>199</sup>. Ces actions en micro politique sont directement liées à l'évolution des pratiques politiques des citoyens, lesquels ne souhaitent pas seulement inscrire leurs actions dans le cadre de la démocratie représentative mais tentent de s'impliquer plus directement.

### ***c- Dépolitisation et peopolitisation de la société politique***

Lorsque la vie politique envahit les magazines et la presse de loisir, celle dite «people», est-ce le signe d'un intérêt croissant pour la vie politique ou au contraire de son nivellement vers plus de futilité ? Dans quelle mesure ces pratiques accentuent-elles le transfert de valeurs et de comportements entre les politiques, les médias et le show-business?

---

<sup>197</sup> Voir en ce sens, COHENDET Marie-Anne, art. cité p.58. « Le premier moyen de renforcer le contrôle des citoyens sur leurs représentants est de prévoir des mandats courts, A notre époque où tout change beaucoup plus vite qu'il y a deux siècles, il serait envisageable de réduire tous les mandats à une durée de 3 ou 4 ans ».

<sup>198</sup> Par exemple, l'occupation d'espace public par des sans-papiers, l'occupation de logements ou les installations sauvages sur les rives du Canal Saint-Martin par des sans abris avec le soutien des associations et autres collectifs, actions de fauchage pour manifester son désaccord avec la culture OGM,...

<sup>199</sup> COHENDET Marie-Anne, art. cité p.60. L'auteur ajoute ensuite que « loin d'être une simple remise en cause des institutions, ils constituent souvent des moyens d'agir en dehors des cadres existants, mais pour rétablir un dialogue avec eux, pour les contraindre à s'engager concrètement sur des problèmes précis. (...). [ Ils] réunissent des individus, électrons libres, des associations, parfois des sociétés privées, des collectivités locales, voire des représentants de l'ONU ».

Cette *peopolitisation* est-elle le prolongement inévitable de la personnalisation à l'extrême du pouvoir, personnalisation inscrite dans la constitution de la V<sup>e</sup> République ? Les « deux piliers de la *peopolitisation* ; *vedettisation* et étalage de vie privée, peuvent même être considérées comme des pratiques de communication plus anciennes encore »<sup>200</sup> bien avant la constitution de 1958.

Si le procédé n'est pas nouveau, il n'en reste pas moins que celui-ci est accentué par la multiplication des supports médiatiques. Cette relation ambiguë, tantôt heureuse, tantôt malheureuse, fragilise les liens entre politique et médias, et nourrit le débat sur les dérives du journalisme. Cet élan vers toujours plus de peopolitisation s'est réalisé et a atteint son paroxysme lors de « la conjonction d'un climat politique général et des singularités des deux présidentiables qui déterminent dans les années 2000 une peopolitisation à deux visages, tantôt déférente, tantôt agressive »<sup>201</sup>.

Supposée être un remède au malaise de la représentation, conjuguée à un désaveu de la société politique, cette démarche s'inscrit dans un renouvellement de la communication politique. L'idée sous-jacente est celle de se montrer proche des citoyens, de leurs attentes comme de leurs goûts. Par ailleurs, « le déclin des affiliations partisans et l'impression répandue d'une indifférenciation entre les blocs politiques ancrent l'idée selon laquelle les élections à venir ne se joueraient pas tant sur les idées que sur la personnalité du candidat »<sup>202</sup>. Car la presse people présente à la fois les qualités exceptionnelles et inédites qui incitent au respect et les aspects plus ordinaires qui permettent la proximité. Il s'agit d'une démarche visant à conforter le lien entre les élus et les citoyens-lecteurs-électeurs. Si l'objectif paraît louable, l'attitude fait cependant entrer les émotions au premier plan de l'action publique, ce qui provoque un résultat opposé à celui escompté.

---

<sup>200</sup> DAKHLIA Jamil, « La représentation politique à l'épreuve du peuple : élus, médias et peopolitisation en France dans les années 2000 », *Le Temps des Médias*, 2008/1, n°10, éd. Nouveau Monde, p.18 . L'auteur rappelle ainsi que « l'on se souvient du soutien apporté par Jean Renoir au Front Populaire ou par Pierre Fresnay à la droite dans les années 30, ou encore des photos en 1954, de René Coty se faisant servir la soupe par son épouse Germaine dans Paris Match ».

<sup>201</sup> *Idem.*

<sup>202</sup> *Idem.* L'auteur précise que lors de la présidentielle de 2007, « l'âge des deux rivaux fait partie de ces particularités biographiques qui alimentent l'intérêt des médias par leur vie privée. Représentatifs d'une société Française radicalement transformée par Mai 68, ils reflètent la fluidité des statuts conjugaux et familiaux de leur génération ; (...) qui plus est leurs conjoints jouent aussi un rôle politique ».

Ces différents éléments permettent de s'interroger pour savoir si on assiste réellement à une dépolitisation de la société ou simplement à une modification des comportements politiques.

#### **d- L'exercice du droit de vote ; une utilisation en intermittence**

« Le vote est, moins que par le passé, l'outil par excellence d'expression démocratique »<sup>203</sup>. Alors que le contexte politique général met en évidence une « désinstitutionnalisation de la politique »<sup>204</sup>, une individualisation des choix et une personnalisation croissante des convictions, le droit de ne pas voter devient une nouvelle forme d'expression légitime.

Les français restent attachés à leurs institutions, au principe de la représentation et aux mécanismes de la démocratie représentative. Néanmoins, ils sont critiques concernant leur fonctionnement actuel, et dubitatifs quant à leur efficacité. D'où le recours plus fréquent aux votes protestataires.

Désormais, la participation politique s'exprime de diverses manières, sur plusieurs scènes et avec des procédés variés, le « répertoire d'actions »<sup>205</sup> étant principalement composé du vote, de l'abstention et de la manifestation. Des éléments constitutifs de la démocratie représentative et d'autres de la démocratie participative sont mêlées puis articulés ensemble.

S'agissant de l'abstention, il convient de noter sa double origine, comme ses deux facettes, illustrations manifestes de deux types de comportements différents. Certains abstentionnistes se placent encore « dans le jeu politique »<sup>206</sup>, ils sont plutôt jeunes, diplômés, viennent de milieux favorisés et s'intéressent à la politique ; leur abstention est essentiellement intermittente. Si ces derniers votaient, leur attention se porterait probablement<sup>207</sup> davantage sur les partis de gouvernement.

D'autres, par contre, se situent à l'extérieur de l'arène politique et ils se distinguent par une certaine apathie politique, trop encombrés par leurs problèmes

---

<sup>203</sup> MUXEL Anne, « Participation politique ; la montée d'un abstentionnisme politique », *Territoires, la revue de la démocratie locale*, nov. 2005, p.12.

<sup>204</sup> *Idem.*

<sup>205</sup> *Idem.*

<sup>206</sup> *Idem*, p. 13

<sup>207</sup> Les travaux de Anne MUXEL vont dans ce sens, tandis que ceux de Alain LANCELOT nuancent largement cette affirmation.

personnels, ils s'excluent de la collectivité et parfois contestent la société. S'ils votaient, leur choix se porterait plutôt vers des partis contestataires et populistes. C'est cette seconde abstention, de nature protestataire qui augmente le plus en France.

Parallèlement au changement dans la nature de l'abstention, le rapport au vote s'est également trouvé modifié. « Celui-ci n'est plus l'outil par excellence de l'expression démocratique »<sup>208</sup>. C'est ce qui permet à l'abstention d'être désormais un moyen d'expression politique à part entière. D'autant que des études ont permis de mettre à jour le comportement du citoyen alternant vote et abstention car « l'abstention constante ne concerne qu'une faible minorité d'électeurs »<sup>209</sup>.

## **2) La désagrégation du lien social**

Il n'est pas rare d'entendre parler de crise du lien social, de sa désagrégation ou encore de l'impératif de le restaurer. Ce terme désigne un désir de vivre ensemble, de conforter la cohésion de la société en reliant des individus isolés et dispersés. Il peut exister une pluralité de liens sociaux en fonction des appartenances personnelles, mais l'un d'entre eux permet l'intégration de tous à la communauté politique, c'est celui qui crée la citoyenneté. Ce lien est particulièrement fragile puisqu'il suppose que chacun ait à cœur de préserver un espace comme un projet collectif politique, c'est-à-dire de protéger un certain universalisme tout en mettant en avant l'idéal égalitaire qui le fonde. Or, l'universalisme idéologique comme l'idéal égalitaire passent désormais du statut d'ambition politique, à celui d'utopie dépassée.

### **a - Des citoyens créanciers de droits**

Le libéralisme moderne apparaît avec Hobbes et Machiavel et place l'individu et ses intérêts particuliers au centre du politique. Ce dernier n'a plus alors comme objectif « d'ajuster les fins individuelles à une fin supérieure mais d'aménager par le biais de procédures, les relations qui s'établissent entre les membres de la cité et qui résultent exclusivement de leur choix »<sup>210</sup>.

---

<sup>208</sup> *Idem.*

<sup>209</sup> *Idem.*

<sup>210</sup> BAUDOIN Jean, « Crise du politique ou crise des interprétations du politique? », *Conflits Actuels* n°16, 2005-2, p.27.

La sacralisation de l'individu et de son désir propre met en péril le maintien du vivre ensemble, indispensable à la société politique. Car une « société qui n'en finit pas de convertir en droit les moindres désirs de ses membres et qui renonce à leur inculquer des devoirs et des obligations ne peut que précipiter son propre délitement »<sup>211</sup>.

L'attitude des citoyens à l'égard de la société politique est en effet paradoxale car ils contestent leur autorité et légitimité tout en exigeant davantage de protection. La France conjugue et mêle aussi étrangement « un État à la fois très présent et peu obéi »<sup>212</sup>.

Si notre société vit mieux qu'avant, elle demeure néanmoins sans espérance, ni individuelle ni collective, dans une morosité incompréhensible donc revendicatrice. « Tout se passe comme si le monde (...) était déprimé car sans horizon avec le sentiment diffus d'une unité nouvelle mais non gouvernable par le politique »<sup>213</sup>. Pour constituer une nouvelle société politique « les hommes devront réunir les diversités anciennes, tout en s'exonérant des hiérarchies et références d'hier »<sup>214</sup>.

### ***b- Une société d'archipels***<sup>215</sup>.

Une partie des citoyens vit désormais dans des espaces mondialisés sur des archipels tandis que ceux qui n'y ont pas accès vivent dans un monde de repli identitaire, presque exclusivement basé sur le local. Or le politique reste une figure de l'incarnation locale et du négociateur au niveau supérieur ; son positionnement devient alors « impossible entre une société de repli et une société d'archipels »<sup>216</sup>.

Le politique, dans sa forme de classe ou de Nation comme dans ses idées tend-t-il à s'effacer? L'invention de la classe est née, pour l'essentiel, de la disparition du socle agricole de la société devenue industrielle. Car si le village permettait de créer le lien social nécessaire pour souder la communauté, la société industrielle a provoqué un exode vers les villes, à travers les emplois dans les usines ou la fonction publique.

---

<sup>211</sup> *Idem*, p.27.

<sup>212</sup> RAYNAUD Philippe, « La France, du consensus à la crise permanente », *Sociétal* n° 47, 1er trimestre 2005, p.70. L'auteur ajoute même que cet État est faible « lorsqu'il cède devant les mobilisations de la rue des citoyens qui se regardent plus comme ayant des droits que comme des acteurs responsables de la vie politique ».

<sup>213</sup> VIARD Jean, *Le nouvel âge du politique - Le temps de l'individu monde*, éd. De l'Aube, essai 2004, p.37.

<sup>214</sup> *Idem*, p.44.

<sup>215</sup> VIARD Jean, *op.cit.*, p.73.

<sup>216</sup> *Idem*.

« L'invention de la classe représente donc un travail à la fois concret et imaginaire de classement, de mobilisation collective, (...) de solidarité »<sup>217</sup>.

Or, si la classe n'existe plus aujourd'hui, c'est parce que l'organisation du travail a désuni les hommes et les processus d'individualisation ont délié les communautés.

L'échelle sociale constitue le symbole de la société de classe, celui d'une société verticale, tandis que le réseau ou le rhizome caractérise davantage la société individualiste, car la mobilité est davantage horizontale avec un centre et une périphérie.

« Classes et Nations, sans être tout à fait des catégories de même nature, sont des représentations construites et historiques qui ont vocation à constituer de *l'être ensemble*, créant des sentiments d'appartenance s'excluant souvent mutuellement »<sup>218</sup>.

Face à cette désorganisation des sociétés nationales, émerge ce que Gilles Lipovetsky appelle « l'avènement d'une nouvelle culture individualiste »<sup>219</sup>, illustrée principalement par l'éclatement des repères sociaux. L'espace collectif trouvait son prolongement dans ses valeurs comme au sein de son organisation dans la sphère privée. Désormais, il devient le carrefour des identités individuelles qui se croisent, se côtoient, se heurtent ou se percutent.

L'accentuation de l'individualisme dérange la société politique, bouscule une scène politique toujours perçue en classes et en Nations et vient fausser les attentes des citoyens.

Le lien social se modifie. En se privatisant, il n'est plus unique mais devient le résultat de poly-appartenances choisies et mouvantes. La société est désormais dominée par ces liens privés, entrecroisés et qui s'engagent dans la sphère publique par intérêt ; cet engagement n'est donc ni collectif ni politique. Même le temps devient privé ; le temps commun des sociétés religieuses ou des classes s'efface au profit de celui privé et personnel. Les individus deviennent maîtres de leur temps, lequel n'est plus uniquement consacré au travail. En se soustrayant au temps collectif, ils portent atteinte à la légitimité de la sphère politique, laquelle agit selon des contraintes temporelles évidentes.

Ainsi, au cœur de la crise du lien social et donc de la citoyenneté, on trouve l'extraordinaire liberté donnée à l'individu par des sociétés occidentales, faisant ainsi

---

<sup>217</sup> VIARD Jean, *op.cit.*, p.75.

<sup>218</sup> *Idem*, p.77.

<sup>219</sup> LIPOVESKY Gilles, *in* Citoyenneté et urbanité, Esprit, 1991.

place au « libre service généralisé des opinions »<sup>220</sup>. Pour autant, certains auteurs considèrent que l'individualisme contemporain est souvent un communautarisme, sinon un conformisme et non pas la vraie reconnaissance de l'individu qu'il convient encore plus de promouvoir<sup>221</sup>.

## **B - Au niveau des élus**

A l'évidence, le politique a perdu de l'influence comme de sa position centrale dans l'organisation actuelle des pouvoirs. Paradoxalement, derrière le simple constat, la réalité est bien plus complexe. En effet, d'une part « la fragilisation de la condition de l'élu face aux autres pouvoirs n'est pas le fruit de la fatalité »<sup>222</sup> mais au contraire, il résulte d'un dessaisissement progressif que le politique a lui-même provoqué et orchestré.

D'autre part, « l'homme politique semble ignorer aujourd'hui que, la plupart se tourne vers lui pour qu'il sorte de sa langueur, retrouve des marges de manœuvres et pèse sur le cours des choses ».<sup>223</sup>

### **1) Remise en cause de leur légitimité**

L'action du législateur, de la société politique, qui donnait la primauté à la gestion politique et lui conférait toute sa légitimité, est aujourd'hui mise à mal. « La gestion politique de la société laissait ainsi une large place à la régulation politique »<sup>224</sup>.

#### **a- La difficile transformation du social en politique**

L'objectif de la société politique est d'offrir un projet commun, de dégager un vivre-ensemble collectif propre aux citoyens.

<sup>220</sup> VIARD Jean, article cité p.124. L'auteur reprend là encore les propos de Lipovetsky.

<sup>221</sup> Voir en ce sens, CUGNO Alain « Modernité et individualité », *Projet*, n°271, 2002/3, p.39. L'auteur précise que « Le coup de force est de vouloir dénoncer l'individu qui constituerait le seul rempart contre le prétendu individualisme lequel n'est en réalité qu'un communautarisme et vanter les vertus de la communauté et de la citoyenneté qui est un autre nom d'un puritanisme conformiste ».

<sup>222</sup> ROZES Stéphane, « Aux origines de la crise politique », *Le Débat*, 2005/2, N°134, p.4. L'auteur ajoute que « le désamour entre nos concitoyens et les élus est le problème premier de la période (...). C'est la représentation politique qui est en crise et non la démocratie. La démocratie n'a pas épuisé ses charmes, mais elle aura été depuis un quart de siècle esquivée ».

<sup>223</sup> *Idem.*

<sup>224</sup> GROUX Guy, « Crise de la médiation politique », *Problèmes Politiques et sociaux*, n° 918, nov. 2005, p.81.

Or, l'identité des individus se réduit de plus en plus à des situations individuelles, à des parcours personnalisés. Par voie de conséquence, « les responsables politiques ne trouvent plus les mots pour parler du collectif »<sup>225</sup>, lequel d'ailleurs intéresse de moins en moins les citoyens.

C'est ainsi que l'on note régulièrement les difficultés inhérentes au débat public sur des projets complexes purement politiques, d'ordre trop général tandis que les préoccupations exprimées alors par les citoyens sont « individualisées et contextualisées »<sup>226</sup>. Le premier symbole le plus éclatant en est l'intervention de Jacques CHIRAC, alors Président de la République, répondant en direct sur TF1 le 4 avril 2005 à un certain nombre de jeunes, lesquels ont tous posé des questions relatives à leur vie professionnelle ou privée ( reconnaissance des diplômes, homosexualité, recherche d'emploi,...).

Les exercices suivants<sup>227</sup> réalisés par son successeur Nicolas SARKOZY, n'ont guère été plus concluants. A chaque fois, ces séquences démontrent « la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité (...) à tenir un discours politique face à des attentes individuelles »<sup>228</sup>.

La difficulté de transformer le social en politique semble imputable aux changements intervenus dans la société. En effet, le passage de la société industrielle à la société post-industrielle a eu pour conséquence, d'une part d'élever le niveau général des compétences politiques du citoyen de base et, d'autre part de développer des valeurs post-matérialistes comme les libertés d'expression, au détriment de valeurs plus matérialistes et tangibles comme la sécurité des biens et des personnes. « Les citoyens d'aujourd'hui seraient donc à la fois plus politisés, plus autonomes et plus contestataires »<sup>229</sup>.

---

<sup>225</sup> MIQUET-MARTY François, « Les quatre crises de la représentation politique », *Esprit*, Fév. 2006, p.83.

<sup>226</sup> *Idem*.

<sup>227</sup> Ainsi en est-il, au cours de l'émission « Face aux Français », du 25 janvier 2010 dans laquelle une jeune diplômée a décrit son désarroi d'être au chômage, quand la réponse du Président de la République portait sur la nécessaire amélioration de la formation. Ou encore cette mère de famille travaillant en grande surface et regrettant de n'avoir bénéficié d'aucune des récentes mesures en faveur du pouvoir d'achat, ou encore cette agricultrice qui constate perdre de l'argent dès lors qu'elle commence à travailler... Le lendemain la presse parlait de « thérapie collective » (Le Monde 26 janvier 2010), ou encore observait que « l'accumulation des problèmes est telle qu'un sentiment d'impuissance s'installe insidieusement dans l'esprit du téléspectateur » (Hubert COUDURIER, *Le Télégramme*, 26 janvier 2010).

<sup>228</sup> MIQUET MARTY François, art.cité, p.84

<sup>229</sup> BOY Daniel, « Déclin des formes classiques de la représentation », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n° 918, nov. 2005, p.84.

Puisque l'enjeu de la société politique est de convertir l'action sociale en action politique, elle doit modifier sa manière de voir et d'apprécier la société. Il apparaît ainsi que dans une société individualiste, « l'enjeu pour le politique consiste à coordonner et à assurer la cohérence des parties dispersées »<sup>230</sup>.

Néanmoins, la difficulté que rencontre la société politique vient de ce que la nouvelle exigence de représentativité absolue subordonne la participation des citoyens à l'appartenance préalable à des corps intermédiaires. De fait, les critères d'appartenance sont singuliers et non universalistes, car détenir une identité particulière permet d'intégrer ces critères. Cela signifie que « la participation n'est plus aussi étroitement associée au principe électif »; l'accès à l'espace politique cesse d'être un droit fondamental pour devenir un droit particulier. Or, cette nouvelle situation n'est pas concevable pour le responsable politique qui cherche à atteindre l'universel par l'action politique.

Un autre facteur illustrant le difficile passage du social en politique est lié à la « mise en berne des clivages politiques habituels qui structurent d'ordinaire l'offre politique »<sup>231</sup>, étant donné que l'absence de séparation traditionnelle forte renvoie les individus à eux-mêmes.

### ***b- Le discrédit des hommes politiques***

Le discrédit attaché aux responsables politiques porte atteinte à la société politique dans son ensemble et se trouve amplifié par l'image négative dont souffrent les élus depuis quelques décennies. Ce divorce est consommé par une double accusation : les hommes politiques seraient surtout préoccupés par leur carrière et ils ne s'intéresseraient plus aux préoccupations des français. Ces critiques, l'une morale, l'autre démocratique reposent essentiellement sur la succession des affaires financières qui ont entaché l'essentiel de la vie publique pendant les années 1980 et également de l'incapacité des dirigeants à régler la question du chômage, de la précarité et de l'exclusion. Ces deux éléments totalement différents ont pourtant convergé pour laisser

---

<sup>230</sup> THUOT Jean-François, « Les transformations de la représentation », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n° 918, nov.2005, p.84.

<sup>231</sup> MIQUET-MARTY François, art.cité, p.85.

penser que la carrière des hommes politiques reposait sur leur seule ambition personnelle.

Cette déconsidération s'observe également par le rejet régulièrement constaté des médiations politiques et la préférence désormais accordée aux modes d'expression directe. Diverses déficiences d'une ampleur plus ou moins grande et marquée, affectent la démocratie représentative à la française. S'expliquent alors les tentatives de réhabilitation du peuple en politique, par des techniques comme la parité, les quotas ou encore par la recherche de transparence absolue dans la prise de décision. Pour réinventer le lien entre le social et le politique, ne conviendrait-il pas d'envisager une « refonte totale de la notion même de représentation (...) adossée à une conception générale et cohérente de la démocratie »<sup>232</sup>.

En effet, le mépris constaté à l'encontre de la société politique est né des « déceptions du fait de l'impression d'absence de grands changements à la suite des alternances ». Après la chute du mur de l'Est, « le clivage gauche-droite a semblé s'estomper, au moins jusqu'à une période récente »<sup>233</sup>. Il s'avère que depuis les années 80, les partis politiques ne présentent plus aux électeurs des programmes très précis, nettement et idéologiquement marqués à droite ou à gauche, mais plutôt « des grandes orientations visant à recueillir les voix du centre »<sup>234</sup>, ce qui renforce encore ce sentiment.

Quelques grands thèmes restent toutefois des classiques de la gauche (comme l'exclusion) ou de la droite (la sécurité). Au-delà de promouvoir des idées fortes, les partis politiques sont des machines à gagner des élections, d'où la nécessité de rassembler au maximum<sup>235</sup> les électeurs.

Ces derniers, par ailleurs, ne font guère confiance aux hommes politiques. C'est souvent la cause première invoquée par les abstentionnistes<sup>236</sup>. Pourtant et

---

<sup>232</sup> MIQUET-MARTY François, art. cité, p.89.

<sup>233</sup> COHENDET Marie-Anne, « Une crise de la représentation politique », art. cité, p. 53. L'auteur ajoute que cette impression est d'autant plus renforcée qu'elle sert d'argument politique au « discours de l'extrême droite qui cherche ainsi à se présenter comme étant la seule véritable alternance possible ».

<sup>234</sup> *Idem*.

<sup>235</sup> Cette conception de l'utilité du parti politique vient des États-Unis où domine la notion de « *catch-all-party* », le parti attrape-tout.

<sup>236</sup> Voir en ce sens, COHENDET Marie-Anne, art. cité p.54. Notre époque sanctionne, à l'évidence, désormais durement cette corruption. Ce phénomène n'est pas nouveau et s'est posé à différents moments de notre histoire tandis que la sanction s'avère assez inédite. D'ailleurs, « ni la décision d'un conseil constitutionnel alors composé de 5 anciens ministres sur 9 membres, ni non plus la position de la commission présidée par Pierre AVRIL, dont tous les membres ont été choisis par le Président de la République lui-même, n'ont pu

paradoxalement, il arrive aux français de réélire des candidats dont le manque d'honnêteté a été juridiquement établie.

### **c- A la recherche d'une meilleure représentativité des élus**

Approfondir la démocratie, c'est faire en sorte que la société politique soit la plus légitime possible ; c'est-à-dire que les élus soient les plus représentatifs possibles. Or, aujourd'hui, cette représentativité rencontre des difficultés.

A chaque fois, dans ces hypothèses, le mythe du scrutin à la représentation proportionnelle, présumé correspondre parfaitement à l'image de la société réapparaît dans le débat. Ce scrutin présente en effet l'avantage de donner aux petits partis une possibilité d'être représentés au Parlement. Outre la possibilité qu'il offre aux petits de se multiplier facilement, il ouvre parallèlement le risque de l'éclatement aux plus grands et permet aux citoyens d'« élire des candidats plus proches de leurs préoccupations »<sup>237</sup>.

Or, ce mode de scrutin nuit à la qualité des débats puisque, dans ces conditions, les petits partis sont sans cesse les arbitres des grands débats et donc courtisés, pour rallier à ses idées. Au-delà de ces aspects théoriques, des exemples empruntés à l'étranger peuvent servir de guide et éviter à la France de succomber à l'appel de semblables sirènes. Ainsi en est-il de la Norvège, qui s'interroge elle aussi, sur les raisons du malaise entre la politique et la société. Pour répondre à cette question, elle a notamment commandé au début des années 2000 une étude visant à examiner les liens entre le pouvoir et la démocratie.

Son constat est que la « chaîne de commandement démocratique dans laquelle la gouvernance est sous contrôle est brisée »<sup>238</sup>. L'étude réalisée démontre que, si la perte des pouvoirs législatifs est un élément partagé par tous les pays européens, la particularité de la Norvège réside dans le fait que chez elle, les élections sont à la proportionnelle et donnent des élus aux petits partis. Cette particularité présente l'inconvénient d'augmenter le nombre de partis siégeant au Parlement et qui à eux seuls ne peuvent constituer des majorités. « Sans majorité, ni même opposition stable ou

---

faire disparaître l'image d'irresponsabilité qui affecte désormais gravement la fonction présidentielle ».

<sup>237</sup> *Idem*, p. 57.

<sup>238</sup> RINGEN Stein, « Force et décomposition de la démocratie représentative - un cas d'école : la Norvège », *Le Débat*, mars-avril 2005, p. 19.

reconnaissable, les gouvernements sont minoritaires et changeants »<sup>239</sup>. Par ailleurs, les négociations, accords ou compromis rendus obligatoires pour obtenir une majorité, sont perçus comme « une forme de gouvernance sans direction » et n'obtiennent pas l'approbation des électeurs, qui regrettent de surcroît que le pouvoir de gouvernement soit confié à des partis peu représentatifs et « à plusieurs reprises ils ont eu l'humiliation de voir entrer au gouvernement des partis auxquels ils avaient infligé une défaite aux élections »<sup>240</sup>.

Si cette solution a montré ses limites dans l'organisation institutionnelle et politique de pays comme la Norvège, pour quelle raison pourrait-elle permettre à la France de sortir du malaise politique dans laquelle elle est empêtrée depuis quelques années ? D'autant que, en complément de la légitimité contestée, la société politique a tendance à très vite se décourager, voire à renoncer.

## **2) La question du renoncement**

Paradoxalement, le pouvoir de la société politique diminue à mesure que les démocraties avancent et rares sont ceux, même chez les intellectuels qui s'en émeuvent. Au contraire même. Plusieurs facteurs convergent dans la même direction pour accentuer ce phénomène.

### **a- La mondialisation ; un alibi pour le renoncement**

La mondialisation signe-t-elle la fin du politique ? Est-il « excessif de parler de crise de civilisation dès lors que tout serait devenu économique, c'est-à-dire jaugé exclusivement à l'aune du marché et de la rentabilité financière? »<sup>241</sup>. La question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'argument régulièrement invoqué pour justifier l'impuissance politique, ne suffit pas à expliquer le phénomène. En effet, la mondialisation est beaucoup moins inédite qu'il n'y paraît. Pour autant, elle renouvelle la question du lien et des rapports entre la politique, l'économie et la technique. Le marché social unique est-il le prolongement nécessaire du marché mondial unique ?

---

<sup>239</sup> *Idem*, p.25.

<sup>240</sup> *Idem*.

<sup>241</sup> GUAINO Henri, « La mondialisation nouvel alibi du renoncement politique, » *Revue Générale de Stratégie*, mars 2000, p.99.

L'enchevêtrement des sociétés réduit-il la marge de manœuvre pour l'élaboration du projet de société. Probablement en partie. Pourtant, l'impuissance politique n'est pas la conséquence de placements financiers. Elle vient d'un choix idéologique qui tend à privatiser la sphère publique. « La politique ne se heurte pas tant au mur de l'argent qu'à sa propre soumission intellectuelle et morale au laisser-faire »<sup>242</sup>. Le dénigrement de l'État et de la Nation auquel se livrent même les hommes politiques, rend immatérielle la politique. Or, la société politique se construit, se maintient et se renouvelle avec des responsables politiques et des citoyens réunis autour d'un projet de société et de civilisation. La mondialisation s'avère donc être un mauvais prétexte à la défaillance politique.

### ***b- La régulation : un frein au politique***

Si les règles sont nécessaires, il convient néanmoins de se méfier de « la régulation qui en remplaçant le politique par le juge ou par les AAI »<sup>243</sup> autorités administratives indépendantes, porte atteinte<sup>244</sup> à la responsabilité et nuit à la légitimité.

En effet, affranchis du pouvoir politique, ces deux types d'institutions affaiblissent à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. La difficulté vient de ce que l'idée d'exclusivité procédant de la légitimité du système institutionnel se trouve mise à mal. L'intrusion, hors de leur champ de compétence, des autorités diverses (partenaires sociaux, lobbies, médias...) au cœur de la sphère politique porte atteinte au pouvoir politique, sans que ni les citoyens, ni les élites ne s'en émeuvent.

L'action politique gagnerait-elle en efficacité si elle se laissait conduire par quiconque n'est pas homme politique. Tout se passe comme si le pouvoir légitime attaché à la société politique était tenu pour non fondé. L'autorité démocratique n'échappe pas non plus cette transformation, car « les gouvernements démocratiques élus ont perdu le sentiment de leur devoir qui est de commander comme ils ont perdu celui de leur droit, celui d'être obéi, et adoptent l'attitude de l'assistante sociale »<sup>245</sup>.

Mais si le juge ou le régulateur conserve ce pouvoir de gouvernance, alors la démocratie peut s'éteindre. Faire abstraction trop rapidement et trop facilement de la

---

<sup>242</sup> *Idem*, p. 105.

<sup>243</sup> GUAINO Henri, art. cité, p. 106.

<sup>244</sup> Voir en ce sens la section 2 du chapitre 2.

<sup>245</sup> GUILLAUD Frédéric, « La démocratie est-elle malade ? », *Conflits Actuels*, n°16, 2005-5, p.18.

politique ne peut que mettre en danger la liberté. Une nouvelle politique de civilisation, un nouveau projet politique doit émerger entre cette nouvelle économie dominatrice mondialisée et cette société politique effrayée par le changement.

## **SECTION 3- L'évolution de l'action politique**

Une démocratie est nécessairement une organisation imparfaite voire « inachevée »<sup>246</sup>. Ces caractères lui offrent l'opportunité d'évoluer et ainsi d'adapter son mode de fonctionnement aux impératifs de son temps et aux besoins de sa pratique. Au delà de la remise en cause de ses capacités d'évolution, il apparaît paradoxalement que les modes d'action comme ses institutions s'adaptent au quotidien.

### **§ 1- L'évolution des institutions républicaines**

Les institutions vont évoluer dans leurs structures, puisque la remise en cause du bon fonctionnement de l'État les oblige à s'adapter. Par ailleurs, l'évolution va concerner, les rapports que la société politique et les citoyens vont entretenir avec le pouvoir. A un pouvoir exercé de manière incontestée, ou peu contestée, et verticalement, succède un pouvoir plus négocié et surtout davantage horizontal voire en réseau.

#### ***A- La remise en cause des formes de l'État moderne***

Le pouvoir politique perd aujourd'hui de son sens ; la société politique ne présente plus ni projet de société, ni vision politique d'ensemble et elle se contente souvent de maîtriser voire du subir le quotidien. Ainsi peut-on parfois entendre que « s'emparer de l'État ne mène nul part puisque cet outil ne permet pas de changer les rapports sociaux »<sup>247</sup>. Dès l'accession au pouvoir, les contraintes du réel imposent le pragmatisme, n'accordent aucune place à l'idéalisme et réduisent par là même, le champ des possibles.

---

<sup>246</sup> ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée – histoire de la souveraineté du peuple en France*, Folio histoire, éd. Gallimard, 2000.

<sup>247</sup> FRANCOIS Ludovic, HUYGHE François-Bernard, *Contre-pouvoirs - De la société d'autorité à la démocratie d'influence*, Ellipses, Paris, 2009, p.67.

Il devient alors nécessaire de déplacer l'angle d'observation de la société politique pour proposer de nouveaux comportements, davantage en adéquation avec cette configuration changeante. Une vision conforme à ces caractéristiques inédites et originales de l'État, devient alors indispensable.

### **1) Adopter une autre vision de l'État**

L'organisation de la société par l'État, puis l'inscription de la société politique en son sein, a largement contribué à la rationalisation de l'action politique, au développement de la raison et à la mise en avant de l'individu. Ainsi, la vision que nos sociétés modernes ont développée de l'État, n'a fait qu'aboutir à un compromis entre le primat confié à l'individu et la nécessité de construire un ordre social. Cette architecture est désormais vacillante.

#### **a- La mise à mal du mythe de l'État bienveillant**

Longtemps s'est imposé le mythe d'un État démocratique bienveillant à l'égard des citoyens. Cette illusion supposait que les membres de la société politique, à la tête de l'État et chargés de conduire la société, agissaient conformément à l'intérêt général. Or, contester cette idée revient à considérer que ces derniers sont influencés plus ou moins volontairement et consciemment par des intérêts particuliers et des lobbies.

Ce lien entre la société politique, c'est-à-dire les organes décisionnaires de l'État et les intérêts privés, provoque le déficit démocratique souvent invoqué. Il illustre et explique également les difficultés rencontrées pour effectuer les réformes nécessaires en fonction de l'intérêt général, partiellement occulté par divers autres intérêts. D'où l'interrogation du Président de la République, Nicolas SARKOZY, devant les parlementaires à Versailles le 22 juin 2009 : « Je me pose simplement la question de savoir pourquoi il est difficile de réformer notre pays et de résoudre les problèmes structurels que chacun de nous connaît parfaitement »<sup>248</sup>.

Depuis Adam SMITH, l'État intervient pour pallier les dysfonctionnements du marché. Beaucoup d'historiens, de sociologues et d'économistes, ont décrit les attributs de l'État-Providence, producteur de biens d'intérêt général comme du bien-être collectif.

---

<sup>248</sup> Discours du Président de la République, le 22 juin 2009, [www.elysee.fr](http://www.elysee.fr).

L'État bienveillant réalise les fonctions cumulatives de producteur de biens publics, de stabilisateur du marché et de redistributeur social. Aujourd'hui, il nous faut constater que les deux pôles constitutifs de cet État, que sont la société politique (acteurs décisionnaires) et les fonctionnaires (acteurs agissant) sont déconsidérés et discrédités.

Or, la singularité de l'intérêt général n'est pas sans susciter des contradictions et de plus en plus les citoyens, voire même des élus voient dans ce principe républicain non pas une construction originale *sui generis*, mais plutôt une architecture reposant sur la confrontation d'intérêts particuliers, c'est-à-dire la recherche de la réalisation de ses propres fins. Il n'est donc plus cette valeur suprême, supérieure, guide de l'action de la société politique qui justifie la soumission volontaire de la société. Il est perçu comme le produit d'intérêts particuliers, le symbole d'une victoire de groupes spécifiques sur d'autres (lobbies, entreprises, associations, syndicats,...). Jadis, notion absolue, il est devenu aujourd'hui une notion relative, fluctuante et susceptible d'être adaptée voire modifiée au gré des besoins.

Dans le schéma traditionnel, l'intérêt général est dégagé par la société politique au prix de débats, de conflits idéologiques et de votes majoritaires. Ensuite, celui-ci retrouve tout son prestige au sein de la société politique grâce à la bienveillance de l'État. Le paramètre « d'ordre et de totalisation qui permet à la société de parvenir à son intégration, de réaliser son unité »<sup>249</sup> fonctionnait.

Or, ce modèle de référence, objet de création de société politique et architecture de l'État moderne, s'est effondré dès lors que le nouvel impératif devient celui d'améliorer sans cesse les performances de l'État et d'abaisser les coûts de fonctionnement. Puisque l'État est soumis aux mêmes principes d'efficacité que l'entreprise, alors il ne va plus agir selon l'intérêt général, mais selon son intérêt propre, c'est-à-dire indirectement selon les intérêts plus spécifiques et partisans de la société politique.

Dès lors, à chaque alternance, on note la nature différente de l'intérêt général et son lien avec les intérêts plus spécifiques des responsables au pouvoir. Ainsi, en matière de droit du travail, lorsque la gauche diminue le temps de travail des salariés français, au nom de l'intérêt général et du progrès social, en votant la semaine des 35 heures<sup>250</sup>, la

---

<sup>249</sup> CHEVALLIER Jacques, *L'État post-moderne*, LGDJ, série politique, droit et société, 2ème édition, 2004, p.62.

<sup>250</sup> Loi dite « loi Aubry » du 13 juin 1998.

droite, de retour au pouvoir autorise largement le recours aux heures supplémentaires<sup>251</sup>, au nom de ce même intérêt général et de ce même progrès social.

En contribuant à mettre à mal le mythe de l'État bienveillant, la société politique s'est privée d'un instrument d'action efficace et reconnu. D'autant que l'opposition entre l'intérêt général de l'État formé par la société politique et les intérêts particuliers de la société crée une tension nécessaire et dynamique qui contribue au bon fonctionnement de la démocratie.

### ***b- Les interrogations liées à l'État omnipotent***

La société politique s'est organisée en France, comme dans les sociétés démocratiques, dans le cadre d'un État-Nation. Ce dernier n'est, nous venons de l'étudier, plus considéré comme nécessairement et naturellement bienveillant à l'égard des citoyens et de la société politique. Il est par ailleurs suspecté d'être devenu omnipotent, orientant même à certains moments les décisions du secteur privé.

Dans ce contexte de doute sur la légitimité de la structure étatique, celle de la société politique est également interrogée. D'autant que, au même moment, la connaissance par le grand public de pratiques allant parfois jusqu'à la corruption a discrédité de manière quasi indélébile la société politique. L'État n'est plus l'agent exécutant d'une société politique altruiste et désintéressée, mais devient bien au contraire la victime parfois consentante, de petits arrangements entre, d'un côté la société politique et de l'autre, le monde économique. Pour le moins, il est devenu le « siège de stratégies individuelles sous-tendues par la recherche du profit et de l'intérêt personnel »<sup>252</sup>.

Parallèlement, le recours à la notion de droits fondamentaux, comme le sont les Droits de l'Homme, pour mettre un terme à certaines actions de l'État, illustre que celui-ci n'a plus vocation à rester ni bienveillant, ni même omnipotent. Il convient, eu égard à ces dysfonctionnements, de réhabiliter la légitimité de la société politique et

---

<sup>251</sup> Il s'agit du dispositif TEPA, issu de la loi du 22 août 2007 (loi portant sur le Travail, l'Emploi et le Pouvoir d'Achat), qui permet l'exonération des heures supplémentaires et leur défiscalisation.

<sup>252</sup> CHEVALLIER Jacques, *op.cit.* p.63.

celle de l'État, « à travers la qualité de ses prestations, condition sans doute de la respectabilité de la règle »<sup>253</sup>.

Par ailleurs, dès lors que l'État et la société politique peuvent être contestés dans leurs actions, car susceptibles d'agir de manière préjudiciable, alors le particularisme de certaines règles n'est plus justifié. Depuis les années 70, la crise de l'État providence provoque une contestation néo-libérale visant à remettre en question les inégalités et privilèges de la société politique et de l'État. Ces critiques, inscrites dans un contexte de mondialisation, fragilisent conjointement l'État et la société politique. Celle-ci est désormais considérée comme l'instrument principal ayant dévoyé l'État de son objectif de service égal pour tous.

### ***c- La fin de la théorie de "l'État-instrument parfait" aux mains d'une société politique imparfaite***

Jusqu'à une date récente, la science économique a estimé que l'État était un « instrument potentiellement parfait »<sup>254</sup> et que seule l'absence de volonté politique l'empêchait de l'être réellement. Ces élus, membres de la société politique, « despotes bienveillants omniscients et tout-puissants »<sup>255</sup> ont pour objectifs de définir des politiques d'une qualité maximale pour parvenir à la réalisation du bien-être collectif. Ensuite, l'administration est en charge de l'exécution de ces décisions de la meilleure façon possible.

Cette représentation idéale a constitué en France le tableau idéologique de l'action publique depuis les premières années de l'après-guerre. Dès lors que la recherche du bien-être est rendue possible par l'action de l'État, il devient légitime alors que ce dernier s'intéresse à tous les sujets qui concernent ses citoyens, dans la mesure où ses ressources le lui permettent. Cette conception a autorisé l'extension du champ d'application de la gouvernance publique.

Néanmoins, dès les années 1970, ce schéma parfait digne de l'idéal-type wébérien, manifeste quelques signes de faiblesse et est écorné « sous le double effet de problèmes économiques rencontrés à l'époque et des développements de l'analyse

---

<sup>253</sup> ROCARD Michel, « L'avenir de l'État », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, p.37.

<sup>254</sup> LAFAY Jean-Dominique, « L'État sous la lunette de l'économiste », *Sociétal*, n°47, 1er trimestre 2005, p.73.

<sup>255</sup> *Idem*.

théorique des politiques publiques »<sup>256</sup>. Ainsi, s'impose la nécessité de recourir à des délais entre les faits, les décisions et le ressenti de leur application.

Ces décalages sont parfois perçus comme de l'impuissance publique, voire de l'inaction politique. Ainsi, pour se montrer rassurante et active, la société politique a jugé utile d'initier des politiques à court terme. Alors que la France traverse une crise économique particulièrement violente, les réponses<sup>257</sup> proposées apparaissent comme politiques et politiciennes, c'est-à-dire forcément peu crédibles dans l'immédiat.

L'attitude de la société politique provoque en partie son désamour et contribue à sa chute en créant des institutions nouvelles, comme des autorités administratives indépendantes<sup>258</sup> (AAI) ou des agences spécialisées, chargées d'illustrer la dépolitisation de l'institution, du choix, des décisions et des actions. Ces AAI déchargent la société politique de la réflexion de la décision c'est-à-dire du traitement politique d'une question. Elle s'est mise en situation de *hors jeu* et a validé l'idée selon laquelle les réponses qu'elle apporte pêchent par la vision nécessairement politique. Par ailleurs, les AAI détournent parfois du circuit traditionnel l'exécution de ses décisions. Elles affaiblissent la société politique, discréditent la voie administrative classique et contribuent ainsi à déstabiliser l'État central.

#### **d- Des changements culturels indispensables ; précéder et éduquer l'opinion**

---

<sup>256</sup> *Idem*, p. 74

<sup>257</sup> Les véritables causes des maux affectant notre société étant pour la plupart occultées, il s'avère difficile d'y apporter les remèdes indispensables sous peine de placer des « cautères sur des jambes de bois ».

<sup>258</sup> Voir en ce sens le rapport sur les autorités administratives indépendantes, rédigés par les députés Christian VANNESTE et René DOSIERE, remis au Président de l'Assemblée Nationale le 28 octobre 2010. La synthèse de ce rapport précise que « par un mouvement à sens unique, il existe maintenant plus de 40 AAI, la première création d'une AAI en tant que telle (Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) datant de 1978. Ces créations ont concerné deux secteurs principaux : la protection des libertés publiques et la régulation des activités économiques. Les justifications légitimes de la création des AAI sont multiples : impartialité, directives européennes, régulation, médiation en équité, pouvoir de sanction, professionnalisme, réactivité, souplesse, association des parties prenantes... Cependant, il s'agit parfois surtout de pallier l'inefficacité de l'administration ou un manque de courage politique (« un problème, une commission »), voire de procéder à une simple opération de communication. (...) La multiplication des AAI pose maintenant un risque de lisibilité, de complexité institutionnelle (chevauchement de compétences entre AAI, doublons avec les services des ministères) et de démembrement de l'État, alors que *in fine* c'est le ministre qui est responsable politiquement devant le Parlement. Les AAI ne disposent pas de la légitimité qu'assurent l'élection et la responsabilité politique. On peut craindre qu'elles n'échappent à tout contrôle et aillent au-delà de leurs compétences en empiétant sur les pouvoirs exécutif (pouvoir réglementaire délégué), législatif (« droit mou ») et judiciaires (sanctions) ».

Les dysfonctionnements dans les rapports entre la société politique et l'État nuisent à la bonne gouvernance de la société. Le mode de recrutement des élites politiques et administratives, l'absence de management, de responsabilité des citoyens, la méfiance à l'égard de la culture du résultat dans l'administration, constituent autant de failles dans le bon fonctionnement général.

« La France semble proche du degré zéro de la capacité de dire et d'agir en matière politique »<sup>259</sup>, ce qui naturellement provoque immobilisme, peur de se heurter à un cortège de manifestants et impossibilité à appeler à un effort collectif pour parvenir à agir conformément à l'intérêt général.

Pour améliorer le fonctionnement global du système, il convient de perfectionner les techniques de gouvernance, certes, mais également de procéder à des changements culturels afin de parvenir à cibler les vrais objectifs. Dans l'esprit des Lumières, l'État n'est pas censé refléter l'opinion mais la précéder en l'éduquant. « La crise de la gouvernance a donc des racines sociologiques profondes »<sup>260</sup>. La montée de l'individualisme traduit par l'exigence d'immédiateté de la réaction, impose à la société politique de répondre à tout et tout de suite. Ainsi on peut noter des comportements particuliers de la société à l'égard des attentes du politique.

D'une part, la généralisation idéologique, toujours plus présente, incite à élargir le champ de chaque problème. Dans ce schéma, on touche très vite à des convictions profondes qui rendent ensuite impossible le règlement de ces questions. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'époque où se mettait en place l'harmonisation des diplômes de l'enseignement supérieur au niveau européen (la réforme LMD, Licence-Master-Doctorat), les critiques de l'opposition portaient de manière plus générale, sur les atteintes faites à l'université française.

D'autre part, le second comportement néfaste pour une bonne gestion politique, c'est la plainte permanente. Par principe, le citoyen se voit désormais comme une victime, créancière de droits, victime de son voisin, ou de l'État. Dans les deux cas, il fait appel au politique, pour que ses droits soient rétablis, que justice soit faite, voire qu'une réparation soit octroyée. Ces comportements sont inhérents à la vision historique

---

<sup>259</sup> TROSA Sylvie, « Notre État a besoin de management ! », *Sociétal*, n° 47, 1er trimestre 2005, p.86.

<sup>260</sup> *Idem*

de la politique française laquelle a toujours voulu donner un sens à l'ensemble de la société.

Pour éduquer le citoyen, et faire de lui un *bon électeur*, ou un *bon élu*, il convient de modifier l'angle de la formation des élites, laquelle est davantage orientée vers les idées que vers l'action. Leur formation met l'accent sur le respect des procédures, ou la production des textes et non pas suffisamment sur le règlement des problèmes. Cette lacune dans l'expertise et le savoir-faire concernant la conduite du changement est nuisible, car trop souvent les gouvernants veulent proposer et mettre en œuvre les réformes avant même de démontrer aux citoyens l'existence du problème ou du dysfonctionnement.

## **2) La question de la décentralisation**

La société politique nationale se conçoit facilement et, si ses contours ne sont pas toujours nets, ils restent néanmoins peu fluctuants. En revanche, au niveau local, l'existence d'une société politique est plus délicate à envisager. Longtemps cantonnée à une simple gestion administrative, l'action politique locale a désormais un vrai contenu et un vrai sens.

Indirectement alors, identifier les titulaires de cette action locale permet d'identifier la société politique locale. En effet, les différentes lois de décentralisation, de 1982 des lois dites Defferre, à celles dites de l'acte II en 2003, voire l'acte III en 2011, illustrent la volonté de redistribuer un certain nombre de pouvoirs entre la société politique nationale et locale, l'idée sous-jacente étant de parvenir à une meilleure efficacité des politiques publiques et au développement d'une démocratie de proximité.

Or, il apparaît que, très souvent encore, la décentralisation se transforme en une politique publique, impulsée au plus haut niveau de l'État Ainsi, « en matière de décentralisation, le pouvoir politique gouverne de façon décentralisée »<sup>261</sup>.

Dans ces conditions, existe-t-il vraiment une société politique locale autonome ou est-ce une même société politique décentralisée?

### **a- L'éparpillement de la société politique?**

---

<sup>261</sup> THOENIG Jean-Claude, « La décentralisation, dix ans après », *Pouvoirs*, n°60, p.5.

Le plus souvent, c'est à l'échelon politique local plus qu'à l'échelon national que vont la préférence, la considération et l'estime des citoyens. S'ils ne leur attribuent pas les mêmes compétences professionnelles ni qualités personnelles, il n'en reste pas moins vrai que le niveau de confiance qu'ils inspirent leur est supérieur. Ainsi, aux élus locaux restent « associées les qualités de dévouement, de la proximité, de l'authenticité »<sup>262</sup>.

Paradoxalement, nous avons vu que la France comptait près de 90% de parlementaires cumulant un mandat local. Par conséquent, les mêmes élus sont gratifiés d'un capital confiance relativement élevé concernant leurs actions locales, mais sont jugés beaucoup plus sévèrement au plan de l'action nationale.

Les sirènes nationales ou parisiennes porteraient-elles atteinte à leur intégrité ? En fait, à travers ces informations, on constate que les citoyens jugent surtout le « capital » sympathie. Il est plus facile d'apprécier une personne rencontrée au hasard de son marché, ou d'une promenade dans sa ville, que de l'estimer pour son œuvre législative. Dès lors, l'élu, même national est toujours considéré avec plus d'indulgence par les citoyens habitants sur son territoire. L'ancrage territorial donne une identité<sup>263</sup>. On constate que les élus locaux « aspirent de plus en plus ouvertement à développer leur territoire, à le rendre performant et à le vendre vis-à-vis de l'extérieur »<sup>264</sup>.

La décentralisation vise plusieurs objectifs comme la réduction « du mille-feuille territorial dont souffrirait la France, c'est-à-dire l'empilement des échelons administratifs et le nombre trop important de collectivités »<sup>265</sup>. Néanmoins, dans la plupart des circonstances, la décentralisation a renforcé l'enchevêtrement des compétences politiques et favorisé le cumul des mandats. D'autant que, dans la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la création de conseillers

---

<sup>262</sup> CADIOU Stéphane, « Élus et professionnels de l'action publique ; vers une démocratie 'technocratique'? », *Pouvoirs locaux*, n°88-I/2011, p.69.

<sup>263</sup> Voir en ce sens la fierté des habitants de la Dordogne par exemple face à la figure emblématique dans le département de Yves GUENA. Pareil égard est offert à Paul BERT, dans l'Yonne, ou à Jacques CHABAN DELMAS à Bordeaux...

<sup>264</sup> FAURE Alain, « Les élus locaux à l'épreuve de la décentralisation. De nouveaux chantiers pour la médiation politique locale », *Revue Française de Science politique*, 44<sup>e</sup> année, n°3, 1994, p. 464. L'auteur ajoute que « chaque collectivité souhaite par exemple acquérir sur le plan culturel des lettres de noblesse (rayonnement artistique, renommée sportive, patrimoine architectural) afin de promouvoir conjointement les atouts de l'identité géographique et les impératifs de la vitalité socio-économique. Derrière les effets d'affichages parfois confus ou caricaturaux, se profile une logique communicationnelle où chaque territoire cherche à associer dans un même discours civique des repères politiques et des valeurs économiques ».

<sup>265</sup> VERPEAUX Michel, « La réforme des collectivités territoriales : vers l'acte III de la décentralisation? », *Regards sur l'actualité*, n°369, mars 2011, p.9, La documentation Française, dossier « La réforme des collectivités locales : quel bilan? ».

territoriaux, nouveaux élus à la fois conseillers généraux et conseillers régionaux, rend presque officiel ou, en tous les cas, légitime indirectement le cumul des mandats. Ces nouveaux élus siégeront dans deux organes décisionnaires et auront donc des compétences accrues. Dans ces conditions, la société politique peut conserver une certaine unité. En fait, à la lumière des pratiques politiques et électorales liées à la décentralisation et au cumul des mandats, il convient de constater que, loin de créer une société politique nationale et une société politique locale, il existe au contraire une société politique une, indivisible mais décentralisée.

### **b- L'idée d'indivisibilité de la société politique**

La constitution de 1958 inscrit dans son article 1, c'est-à-dire celui entre le préambule et le titre premier, le principe d'indivisibilité de la République<sup>266</sup>. Cet article exprime la « quintessence des valeurs de la République qui se donne à voir (...) comme un tout qui ne peut être séparé en morceaux, voilà à quoi peut se ramener la signification la plus courante de l'indivisibilité »<sup>267</sup>. Ce principe d'indivisibilité apparaît comme « la marque de fabrique de l'État Français »<sup>268</sup>.

Du principe d'indivisibilité de la République, découle celui d'indivisibilité du peuple français, rendu évident notamment depuis que sur ce fondement, le conseil constitutionnel dans sa décision<sup>269</sup> du 9 mai 1991, a récusé la notion de « peuple corse ». A cette conception d'indivisibilité du peuple correspond alors une notion d'indivisibilité de la société politique. La France est un État unitaire mais décentralisé ; il en va de

<sup>266</sup> Article 1 de la constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr).

<sup>267</sup> PIERRE-CAPS Stéphane, « Préambule », In LEMAIRE Félicien, *Le principe d'indivisibilité de la République : mythe et réalité*, P.U.R., coll. L'univers des normes, Rennes 2010, p.7.

<sup>268</sup> LEMAIRE Félicien, *op.cit.*, P.11.

<sup>269</sup> Décision n°91-290 DC du 09 mai 1991 à propos de la loi portant statut de la collectivité de Corse, [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr). Le 11ème considérant énonce que « cet article est critiqué en ce qu'il consacre juridiquement l'existence, au sein du peuple français, d'une composante " le peuple corse " ; qu'il est soutenu, par les auteurs de la première saisine que cette reconnaissance n'est conforme ni au préambule de la Constitution de 1958 qui postule l'unicité du "peuple français", ni à son article 2 qui consacre l'indivisibilité de la République, ni à son article 3 qui désigne le peuple comme seul détenteur de la souveraineté nationale ; qu'au demeurant, l'article 53 de la Constitution se réfère aux "populations intéressées" d'un territoire et non pas au concept de peuple ; que les sénateurs auteurs de la troisième saisine font valoir qu'il résulte des dispositions de la Déclaration des droits de 1789, de plusieurs alinéas du préambule de la Constitution de 1946, de la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, du préambule de la Constitution de 1958 comme de ses articles 2, 3 et 91 ; que l'expression "le peuple", lorsqu'elle s'applique au peuple français, doit être considérée comme une catégorie unitaire insusceptible de toute subdivision en vertu de la loi ».

même pour la société politique. Car si l'organisation administrative de la France « peut bien faire l'objet d'aménagements, l'essentiel du trait unitaire subsiste, puisqu'une volonté politique unique s'impose »<sup>270</sup>.

La société politique se décentralise non pas comme une fin en soi, mais comme un « simple outil dans l'État unitaire, destiné à permettre sa modernisation et à maintenir la cohésion nationale en rapprochant les mécanismes décisionnels du citoyen ».

Si on considère que la décentralisation est accentuée pour pallier la crise de l'État unitaire et ainsi éviter de le mettre en péril, alors une transposition peut être imaginée : le salut de la société politique viendra de sa force décentralisée<sup>271</sup>. A cet échelon, nous verrons par la suite toutes les différentes expérimentations que peut entreprendre la société politique afin d'introduire davantage de participation du citoyen dans la vie locale, tandis qu'au niveau national, elle conserve ses prérogatives liées à l'élection.

La décentralisation est venue à la fois renforcer et brouiller la visibilité que pouvait avoir la société politique composée d'élus nationaux et d'élus locaux. En renforçant les pouvoirs politiques au niveau local, elle a donné une nouvelle image aux élus. Depuis, les citoyens recherchent dans leurs élus, un homme compétent qui sait développer des qualités de proximité et d'écoute. L'élu n'est plus seulement le notable qui légifère, il est celui qui doit s'occuper de verser les prestations sociales, comme le RSA (revenu de solidarité active) et donc qui connaît la situation financière de ses concitoyens, il s'occupe également de gérer les collèges, les lycées, les logements, et donc appréhende la situation familiale de ceux-ci, ... Il est indirectement et involontairement sans doute, de plus en plus présent dans le quotidien des français.

C'est ainsi que les conséquences de l'évolution de l'État et de son organisation ont provoqué des modifications dans le comportement, l'attitude et les attentes que développent les citoyens à l'égard de leurs élus.

Doit-on craindre que ces changements fragilisent la société politique ? Probablement pas tant que cette dernière parviendra à y puiser ses nouvelles forces et les points d'appui de son renouvellement.

---

<sup>270</sup> LEMAIRE Félicien, *op.cit.*, p. 261.

<sup>271</sup> Voir en ce sens l'illustration de Benjamin CONSTANT qui notait que l'attachement au local contribuait à l'esprit d'unité ; « Les liens particuliers fortifient le lien général au lieu de l'affaiblir. Dans la gradation des sentiments et des idées, on tient d'abord à sa famille, puis à sa cité, puis à sa province, puis à l'État. Brisez les intermédiaires, vous n'aurez pas raccourci la chaîne, vous l'aurez détruite », *Principe de Politique, In œuvres complètes*, vol. IX, 2, cité In LEMAIRE Félicien, *op.cit.*, note 156, p. 265.

De plus, il va de soi que l'évolution visible et voulue des institutions a, ces dernières années, largement bousculé les rapports entre responsables politiques et administrés.

## **B- L'exercice du pouvoir : de l'autorité à l'influence**

« Le pouvoir n'est rien, seule compte l'influence »<sup>272</sup>. Cette citation empruntée à Hérodote est reprise comme sous-titre du magazine hebdomadaire « L'Hémicycle », lequel a pour objectif de diffuser l'actualité essentiellement législative et gouvernementale à des professionnels de l'action publique dans un premier temps et ensuite aux citoyens.

Cette formule frappe d'autant plus les esprits que cet organe de presse a pour destinataire les parlementaires eux-mêmes, particulièrement attachés à faire coïncider pouvoir et légitimité, ce que ne réalise pas forcément l'influence.

### **1) La société politique et l'exercice du pouvoir politique**

Le pouvoir naît d'une « relation asymétrique par laquelle un acteur social (un individu, un groupe, une classe sociale, une institution) obtient d'autres acteurs des comportements qu'il n'aurait pas obtenu spontanément »<sup>273</sup>. Plus concrètement, le pouvoir est « une prérogative permettant à une personne de gouverner une autre personne publique ou privée »<sup>274</sup>.

#### **a- La notion de pouvoir politique**

Derrière le terme de pouvoir, plusieurs significations peuvent apparaître. Si l'on s'en réfère à une approche institutionnaliste, il peut être parfois synonyme de gouvernants<sup>275</sup>, désigner l'État ou les instances politiques.

<sup>272</sup> L'Hémicycle est un journal hebdomadaire qui reprend l'actualité politique. Il est notamment adressé chaque semaine aux élus, parlementaires ou maires. Voir aussi [www.lhemicycle.com](http://www.lhemicycle.com).

<sup>273</sup> NAY Olivier, *Lexique de science politique- vie et institutions politiques*, définition de « Pouvoir », Dalloz, Paris 2008, p.415.

<sup>274</sup> *Lexique des termes juridiques*, définition de « Pouvoir », Dalloz, 17<sup>e</sup> édition, Paris 2010, p.549.

<sup>275</sup> Voir en ce sens, par exemple, l'ouvrage de MIQUEL Françoise, *Une femme dans les coulisses du pouvoir – ce que l'ENA ne m'a pas appris*, Presse de la Renaissance, Paris 2007, 237 pages. Le terme de pouvoir est alors entendu comme l'ensemble du système politique.

Sous un angle davantage substantialiste, il constitue une forme de « capital au sens économique du terme »<sup>276</sup>.

Enfin, sous une approche « interactionniste »<sup>277</sup>, il désigne l'ascendant d'une personne sur une autre. En matière de pouvoir politique, cet ascendant est strictement encadré et doit être légitime.

Très souvent, le pouvoir politique est envisagé comme un instrument de restriction à la liberté d'autrui. Traditionnellement, la philosophie politique oppose ces deux notions car celui qui exerce en propre sa liberté est perçu comme le titulaire du pouvoir. « Si exercer des pouvoirs sur autrui, c'est limiter sa liberté, la question de son consentement revêt une grande importance »<sup>278</sup>. A l'occasion de l'exercice du pouvoir politique, le consentement est toujours soit supposé, soit visible. Dès lors que le comportement du tiers est modifié selon les enjeux du pouvoir, celui-ci est alors présumé donné.

L'exercice du pouvoir politique peut également être envisagé comme « cause d'un comportement »<sup>279</sup>.

En effet, il permet de donner des directives et met en lien les notions de pouvoir et de responsabilité ; l'élu donne des instructions à ses collaborateurs, le chef d'un groupe parlementaire donne des consignes de vote aux parlementaires membres de son groupe ou s'assure de leur suivi<sup>280</sup>,...

Quoiqu'il en soit, dans ces différentes hypothèses, l'exercice du pouvoir est envisagé comme la manifestation d'un échange inégal. D'ailleurs, plus les relations sont déséquilibrées, plus l'ascendant du titulaire du pouvoir sur l'autre personne est important.

## ***b- La nature du pouvoir***

---

<sup>276</sup> BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, p. 91, 9<sup>e</sup> édition, 2008, LGDJ *In Extenso*.

<sup>277</sup> *Idem*, p. 92.

<sup>278</sup> *Idem*, p.95

<sup>279</sup> *Idem*, p.97. L'auteur ajoute les précisions suivantes : « Robert DAHL est l'auteur de la célèbre formulation : " *A exerce un pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action Y que ce dernier n'aurait pas effectué autrement* " ».

<sup>280</sup> Chaque semaine précédant un vote en séance publique, les groupes politiques envoient un courrier aux parlementaires avec une fiche de présence à remplir. Si le parlementaire se déclare absent au vote, alors le groupe lui programme une délégation de vote.

Il est évident que le pouvoir exercé sur les parlementaires avec autorité par le Président de l'Assemblée Nationale ou celui du Sénat, lorsqu'il préside la séance, n'est pas le même que celui exercé avec influence par le Président de la République<sup>281</sup> sur ces mêmes parlementaires.

Dans ces deux hypothèses, la société politique exerce un pouvoir, lequel est reçu par l'assujetti avec un consentement forcément de nature différente. Lorsqu'il y a autorité, ce dernier « ne peut échapper volontairement à la relation de pouvoir »<sup>282</sup> ; soit il s'incline, soit il s'expose à une sanction.

*A contrario*, lorsqu'il y a influence, l'assujetti dispose d'une « alternative différente »<sup>283</sup> puisqu'il peut refuser de se soumettre, se soumettre totalement, ou non ou répondre différemment en adoptant un comportement proche de celui attendu.

La contrepartie de l'autorité c'est la sanction ; celle de l'influence relève plutôt de la récompense, c'est-à-dire l'octroi d'un avantage.

L'autorité s'exerce dans le cadre de dispositifs légaux ; le droit régit les relations et celles-ci sont basées sur la hiérarchie, la subordination, les ordres et les directives, donc la contrainte. Tandis que l'influence s'exerce dans des cadres relationnels plus flous, moins structurés, et repose sur la séduction, celle-ci allant de la simple persuasion jusqu'à la manipulation. Toute une palette de méthodes est par conséquent envisageable, ce qui conduit souvent à se méfier de ce style de comportement.

Paradoxalement, le pouvoir exercé sous la forme de l'autorité est remis en cause mais regretté régulièrement, tandis que celui exercé sous la forme de l'influence est préféré, mais souvent suspecté, notamment car le contrôle social ne peut s'effectuer aussi pleinement.

---

<sup>281</sup> Encore que celui-ci dispose de manière indirecte d'un pouvoir autoritaire, mais cela tient plus de la pratique et des comportements individuels de chacun que d'une attribution particulière par les institutions.

<sup>282</sup> BRAUD Philippe, *op.cit.*, p.107. L'auteur ajoute que cette « punition (...) peut être soit la suppression autoritaire d'un avantage escompté, soit l'infliction d'un dommage (privation de la vie, de la liberté, d'un bien matériel, ...). Dans toutes ces hypothèses, il encourt en cas de désobéissance une détérioration de sa situation ».

<sup>283</sup> *Idem*. L'auteur précise la nature de cette alternative : « ou bien il adopte tout ou partie du comportement suggéré, et dans ce cas il accepte délibérément de se placer dans la relation de pouvoir afin de bénéficier d'un avantage : soit une récompense matérielle ou symbolique (par exemple la faveur d'un personnage influent), soit une gratification symbolique (moindre anxiété, meilleure estime de soi). Ou bien il n'adopte pas le comportement suggéré et, dans cette hypothèse, puisqu'il a résisté à l'influence, on peut dire que la relation de pouvoir ne s'est pas nouée ».

### ***c- Les modalités d'exercice du pouvoir***

Traditionnellement, le pouvoir s'organise à partir d'un centre précis. La société politique disposait de pouvoirs qu'elle exerçait avec autorité conformément à la hiérarchie construite par la constitution et par la puissance morale qu'elle dégageait naturellement du fait même de son existence. La nature du pouvoir de la société politique, issue du peuple mais agissant par délégation après l'élection, a fait l'objet de bon nombre d'études, philosophiques, sociologiques, politiques, ... Mais force est de constater que des « transformations des lieux de pouvoir sont apparues décisives sous l'influence de la technocratie et des nouvelles technologies de communication »<sup>284</sup>.

Ainsi, les institutions classiques et visibles qui concrétisaient le lien entre le peuple et la société politique et qui structuraient et hiérarchisaient le pouvoir politique sont désormais concurrencées « par des institutions nouvelles dont le lien avec la démocratie et la représentation nationale est régulièrement posé comme problématique »<sup>285</sup>. La société civile « les grands corps de fonctionnaires, les commissions, les agences, les structures d'expertise publique, les lobbies et autres *think tank* privés tiennent aujourd'hui un rôle décisif dans la décision publique et la conduite des politiques »<sup>286</sup>.

En l'absence de centre de pouvoir bien défini, la société politique n'en est plus l'unique titulaire. Elle perd de sa capacité à diriger la conduite des autres comme de celle à imposer ses décisions. Le pouvoir de la société devient moins fondé sur la contrainte légitime que sur l'efficacité des résultats escomptés. Ce qui importe résulte de moins en moins, d'un pouvoir de faire ou d'agir que d'un pouvoir de convaincre par la diffusion d'informations. Il était déjà coutumier d'entendre que *Qui détient l'information détient le pouvoir*, mais aujourd'hui cette assertion prend encore plus de valeur. Ce pouvoir d'information est, en effet, « autant un pouvoir de maîtrise de données scientifiques qu'un pouvoir de diffusion de croyances »<sup>287</sup>.

---

<sup>284</sup> LASCOUMES Pierre, LORRAIN Dominique, « Trous noirs du pouvoir – Les intermédiaires de l'action publique », *Sociologie du Travail*, 49, 2007, p.5.

<sup>285</sup> *Idem*, p. 6

<sup>286</sup> *Idem*, p. 6

<sup>287</sup> *Idem*, p.8. L'auteur précise que ce pouvoir informationnel « s'appuie dans chaque espace sur des informations mises en forme, malgré l'hétérogénéité des sources, sur des contrats communs. Ces informations viennent d'autant mieux appareiller les acteurs qu'elles construisent dans chaque espace des relations de valeurs partagées et des représentations communes du monde. C'est cette unification des formats de traitement de l'information, le partage des principes d'action communs et leur diffusion souple dans l'ensemble des espaces qui donne son efficacité à ce qui semble relever d'un pouvoir flou. Parce qu'il est diffus, parce qu'il repose

Le lien entre l'information et le pouvoir a provoqué de nombreux bouleversements dans l'architecture générale du pouvoir politique. On passe ainsi d'un pouvoir dur à un pouvoir mou et d'un pouvoir précis à un pouvoir flou.

La société politique partage désormais son pouvoir politique, c'est un fait. On peut regretter cette qualification de « pouvoir bonapartiste », dès lors que l'on prétend ou cherche à démontrer que « le changement de la société vient du sommet et suppose l'autorité »<sup>288</sup>. La question reste celle de savoir si ce partage du pouvoir tend vers un renforcement de l'intérêt général ou si cette situation « ramène quelques siècles plus avant à une période où les gouvernements partageaient leurs pouvoirs avec quelques maisons privées qui commandaient le grand commerce et une part de l'industrie, leur prêtaient de l'argent et œuvraient comme mécènes dans le domaine des arts »<sup>289</sup>.

Le pouvoir est-il voué à s'éteindre dans la démocratie ? On lit souvent que le pouvoir législatif de la société politique, notamment celui des parlementaires, perd de sa force au profit de l'exécutif, fort puissant sous la Ve République. C'est méconnaître le sens de nos institutions qui font du Parlement d'abord un organe de contrôle de l'action gouvernementale et ensuite un législateur. Leur pouvoir politique est néanmoins limité par le champ de compétence des législateurs européens et internationaux sur lesquels ils n'ont pas de prise. Le pouvoir politique est-il devenu une illusion ? La question peut-être posée car bon nombre d'ouvrages portent des titres qui prennent plaisir à ironiser sur le pouvoir politique prétendument devenu un attribut factice. La politique est nue et « sans

---

largement sur des interventions privées, ce pouvoir échappe pour une bonne part aux règles de l'action publique en démocratie. Ce n'est pas tant le résultat d'une stratégie délibérée des acteurs d'échapper aux règles de publicisation que le fruit de l'architecture mis en place. Par définition, des organisations privées ne relèvent pas des catégories publiques et c'est pour retrouver de la souplesse (et une efficacité opératoire) que les dirigeants publics leur ont délégué des tâches ».

<sup>288</sup> SGARD Jérôme, « Nicolas SARKOZY, lecteur de Gramsci – La tentation hégémonique du nouveau pouvoir », *Esprit*, juil. 2007, p.11. L'auteur va plus loin et propose l'analyse suivante avec deux exemples : « L'absence complète dans son programme de toute proposition de décentralisation et surtout un discours tourné vers l'individu, ses responsabilités et ses droits, dans lequel une contribution très maigre est laissée à la société civile ou attendue d'elle. A la limite, c'est elle (et non la Nation) qui est malade, tétanisée par ses peurs, ses corporatismes et sa propension à diluer les responsabilités de chacun dans un être collectif indéfinissable ».

<sup>289</sup> LASCOUMES Pierre, LORRAIN Dominique, article cité, p. 8. Les auteurs se réfèrent alors aux travaux de LE GOFF J., *L'Europe est -elle née au moyen âge ?*, Le Seuil Paris 2003, et SEE H. *Les origines du capitalisme moderne*, Slatkine, France, Paris 1980.

pouvoir »<sup>290</sup> et cependant, lorsque ce dernier existe, il est qualifié d'expérience<sup>291</sup>, de spectacle<sup>292</sup> que l'on peut observer à partir des coulisses<sup>293</sup>.

## **2) De l'autorité à l'influence**

Pour s'exercer, le pouvoir a besoin d'autorité. Or, de plus en plus, celle-ci fait place à l'influence. Souvent associée ou confondue avec l'exercice d'un ego surdimensionné, l'autorité est dans nos sociétés modernes, décriées et déconsidérées tandis que parallèlement et paradoxalement le déclin de cette même autorité est regrettée. La raison en est simple ; l'autorité laisse la place à l'influence, notion floue aux contours imprécis, qui s'acquiert parfois en l'absence de légitimité. Ce glissement vers un pouvoir sans légitimité est une caractéristique essentielle aujourd'hui de nos démocraties.

### **a- L'autorité : exercice hiérarchique du pouvoir**

L'autorité confère « l'aptitude à obtenir l'obéissance de ses subordonnés ou de ses dépendants »<sup>294</sup> et se concrétise « sans sanction ni promesse, sans violence mais aussi sans travail de persuasion »<sup>295</sup>.

Par principe, l'autorité ne se négocie pas car elle est liée à un statut, à un mandat. C'est ainsi que la société politique peut légitimement exercer son autorité car celle-ci est attachée à son mandat. Cependant, les temps démocratiques actuels, prompts à la contestation et fertiles à la remise en question de toutes les formes de pouvoirs, ont porté des coups fatidiques à l'autorité des institutions de la société ; famille, école, police, armée, ... toutes les structures qui organisaient la société et qui exerçaient une forme d'autorité sur les individus se sont vues contestées . La légitimité des ordres est sans cesse discutée et le citoyen réclame à tout moment « la preuve que ses droits et intérêts y trouvent leur compte »<sup>296</sup> . L'autorité de la société politique est remise en question dans

<sup>290</sup> CASTAGNEDE Bernard, *La politique sans pouvoir*, PUF Quadrige 2007, Paris, 168 pages.

<sup>291</sup> BARRE Raymond, *L'expérience du pouvoir – conversation avec Jean Bothorel*, Fayard, Témoignages pour l'histoire, Paris, 2007, 349 pages.

<sup>292</sup> ABELES Marc, *Le spectacle du pouvoir*, éd. de L'herne, carnets, 2007, Paris, 174 pages.

<sup>293</sup> MIQUEL Françoise, *Une femme dans les coulisses du pouvoir - ce que l'ENA ne m'a pas appris*, Presses de la Renaissance, Paris, 2007, 215 pages.

<sup>294</sup> HUYGHE François-Bernard, *Entre autorité et influence*, [www.huygues.fr](http://www.huygues.fr).

<sup>295</sup> *Idem*

<sup>296</sup> *Idem*. L'auteur ajoute que la cause souvent invoquée à cette perte d'autorité, est liée à l'idéologie de Mai 68 « ou à des causes plus sociologiques avec, comme conséquence une perte de sécurité dans les rapports

les mêmes termes. Celle-ci ne peut exister que si elle est acceptée par ceux qui la reçoivent car c'est « une relation qui requiert la foi en sa légitimité ».

Elle suppose une certaine conviction dans la légitimité de son application et de son principe. D'où la distinction entre les origines de cette autorité basée soit sur une domination traditionnelle, « rencontre entre une durée de pouvoir et une idéologie valorisant le passé »<sup>297</sup>, soit charismatique, car fondées sur les qualités du leader, ou soit enfin rationnelle légale, construite sur un *corpus* de règles, souvent avec l'accession à une fonction. Dans une démocratie, les sources de l'autorité de la société politique reposent sur la domination rationnelle légale. Pour autant, l'autorité est une notion plus subtile que la seule légitimité, car elle rend indiscutable les décisions prises.

Depuis Hannah Arendt, on sait que l'autorité permet d'augmenter l'efficacité d'une disposition; c'est pourquoi elle peut être morale<sup>298</sup>.

L'autorité politique décide, impose, mais surtout elle est associée à un imaginaire d'abus d'autorité. Dans le même temps, se développe l'individualisme lequel refuse toutes les contraintes au nom du respect de sa propre liberté, et se conjugue avec l'entrée dans une société démocratique sous surveillance<sup>299</sup>, comprenant ses revendications, ses chartes et ses négociations. N'était-il pas "*interdit d'interdire*" ? Cet ordre des choses n'a pu qu'astreindre la société politique à quitter la sphère de l'autorité pour entrer dans celle de l'influence. Par ailleurs, « la transcendance du principe garantissant le pouvoir aurait disparu face à des pouvoirs qui ne reconnaissent ni limite ni source en dehors d'eux-mêmes »<sup>300</sup>. Désormais, le droit ne permet plus de conférer une légitimité à l'autorité.

En quelque sorte, la société politique est réduite à se soustraire aux qualités traditionnellement attribuées, à tort ou à raison, peu importe, à la figure paternelle (autorité, exigence, ordre, hiérarchie,...) pour tendre davantage vers des caractéristiques plutôt attribuées à une figure maternelle (négociation, écoute, émotions,...).

---

humains : on ne respecte plus rien. L'inférieur ou le dépendant (le malade, l'employé, l'enfant, l'élève, ...) n'accepterait plus les contraintes même établies pour son propre bien ou le Bien commun. Il discuterait systématiquement la légitimité des ordres ».

<sup>297</sup> FRANCOIS Ludovic, HUYGHE François-Bernard, *Contre-pouvoirs – de la société d'autorité à la démocratie d'influence*, Ellipses, Paris, 2009, p.19.

<sup>298</sup> Voir en ce sens « Crise de la culture », dans cet ouvrage on comprend comment le pouvoir n'a pu, pendant des siècles, s'exercer en dehors de l'autorité.

<sup>299</sup> ROSANVALLON Pierre, *La contre-démocratie*, Seuil, 2006.

<sup>300</sup> FRANCOIS Ludovic, HUYGUES François-Bernard, *op. cit.*, p.21.

La société politique moderne souhaitait être obéie, la société politique post-moderne souhaite se faire aimer.

### ***b- L'influence : action sans contrainte ni contrat***

L'influence est la « capacité d'amener les autres à désirer ce que l'on veut soi-même »<sup>301</sup>. C'est la théorie politique américaine du « *soft power* ».

Au niveau politique, l'influence a d'abord été l'arme des relations internationales, même si ce constat est parfois nuancé. Certains prétendent que la capacité de la France « à déployer une stratégie d'influence sur la scène mondiale, qui n'a jamais été le point fort de l'administration française, tend à s'affaiblir comparativement à celle d'autres « grandes puissances moyennes »<sup>302</sup>. Pourtant, son ambition de rayonnement au niveau international permet à la France, à défaut d'être considérée comme une grande puissance, de conserver « des attributs de puissance mondiale »<sup>303</sup>, voire de rester une « puissance d'influence mondiale »<sup>304</sup>.

Au niveau national, la société politique exerce une influence lorsqu'elle sait se constituer et utiliser un réseau, dominer les débats en inaugurant des thèmes, des idées, des réflexions, ou encore lorsqu'elle peut être à la tête d'un mouvement d'opinion.

L'influence repose sur une stratégie complexe qui vise à « susciter l'imitation d'un modèle ou à produire la conviction grâce à une rhétorique efficace »<sup>305</sup>.

---

<sup>301</sup> HUYGHES François-Bernard, article cité, [www.huyghes.fr](http://www.huyghes.fr)

<sup>302</sup> TENZER Nicolas, « Constituer des réseaux d'influence : acteurs et vecteurs de la décision en affaires étrangères – Organiser l'influence, une stratégie intellectuelle pour la France », *La Revue Internationale et stratégique*, n° 52, hiver 2003-2004, p.89.

<sup>303</sup> VAISSE Maurice, *La puissance ou l'influence- La France dans le monde depuis 1958*, p.571, Fayard, 2009. L'auteur dresse la liste des atouts politiques de la France lui permettant d'exercer une réelle influence : « Elle est l'une des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité et du club nucléaire (...). Elle est une des principales puissances militaires du monde avec à la fois des capacités nucléaires et conventionnelles et une force de projection extérieure, elle a le deuxième réseau diplomatique du monde après celui des États-Unis. Elle appartient au G8 des pays industrialisés, elle fait partie du G5, ceux qui détiennent la quote-part la plus importante du FMI (avec les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et le Royaume-Uni) et sa puissance économique et commerciale la classe dans le peloton des 5 ou 6 premiers (...) ses performances sont brillantes dans des secteurs comme l'agroalimentaire, le nucléaire et l'aérospatiale ; elle est la première destination touristique du monde. La France conserve des moyens d'actions et d'influence pour défendre ses intérêts et promouvoir ses valeurs. Elle a un rôle à jouer sous réserve de devenir une force de proposition et non de contestation. Et ce rôle consiste d'abord en une présence active dans le monde grâce à un réseau diplomatique qu'il s'agit de conserver mais aussi par son rôle dans l'élaboration des normes internationales ». Voir également les tableaux en Annexes 5 et 6.

<sup>304</sup> VEDRINE Hubert, « La juste place de la France dans le monde », *Études*, janv. 2008, p.5.

<sup>305</sup> HUYGHES François-Bernard, *Entre autorité et influence*, [www.huyghes.fr](http://www.huyghes.fr) Voir Annexes 7 et 8.

La difficulté avec le pouvoir né de l'influence, vient de ce qu'il est difficile d'identifier sa source, de savoir qui le détient, à l'égard de qui et par quelle légitimité il s'exerce. La forme hiérarchique du pouvoir autoritaire fait place à un format en réseau du pouvoir d'influence.

C'est la raison pour laquelle certains auteurs font le constat d'une entrée dans la « démocratie d'influence »<sup>306</sup> ou de la naissance d'une « contre-démocratie »<sup>307</sup>.

Celle-ci s'exerce par la consultation quasi permanente des citoyens, lorsque la société politique cherche à rallier à ses idées par voie de consensus, par la diffusion de modèles ou de valeurs.

Il s'agit d'un pouvoir interconnecté, résultat de l'action d'une multitude d'acteurs, un pouvoir qui n'apparaît pas mais qui façonne les opinions, les habitudes et la manière de raisonner. L'influence se modèle par les sondages multi-quotidiens, les techniques de communication et le développement du relationnel, transformant les élus, de « représentants du peuple en producteurs de séduction et d'émotions »<sup>308</sup>.

L'exercice de la politique devient alors un lieu de décision et un lieu de réseaux et d'influence, où le consensus et l'adhésion des différents acteurs va être recherché. C'est ainsi que la démocratie n'est plus seulement animée par des représentants légitimement élus, donc la société politique, mais par des individus qui cherchent à influencer pour obtenir les faveurs d'une décision. Cet exercice démocratique est désormais constitué de « rapports de force entre des acteurs dont la puissance ne repose pas sur une légitimité démocratique mais sur une légitimité d'influence »<sup>309</sup>. De fait, « l'influence, c'est le pouvoir des signes, plus la stratégie des réseaux »<sup>310</sup>.

### **c- Exercer ou subir ?**

---

<sup>306</sup> HUYGHES François-Bernard, *Démocratie d'autorité, démocratie d'influence – En quoi consistent les nouveaux pouvoirs ?*, [www.huyghes.fr](http://www.huyghes.fr).

<sup>307</sup> ROSANVALLON Pierre « La contre-démocratie », Seuil, 2006.

<sup>308</sup> FRANCOIS Ludovic, HUYGHES François-Bernard, *Contre- pouvoirs : de la société d'autorité à la démocratie d'influence*, Ellipses, Paris 2009, p.8.

<sup>309</sup> FRANCOIS Ludovic, HUYGHES François-Bernard, *op. cit.*, p. 17.

<sup>310</sup> *Idem*, p.18.

La société politique exerce son pouvoir d'influence mais le subit dans le même temps ; si elle reconnaît volontiers le rôle intellectuellement positif des « *think-tank* », ou clubs de réflexion et d'influence sur les idées politiques, elle regrette plus souvent celui plus privé des lobbies.

Ainsi, fréquemment qualifié d'université sans étudiant, le *think-tank* se définit comme « un centre de recherche indépendant qui produit une recherche en vue de modifier la politique en particulier par sa recherche de l'intérêt général, par sa structure non lucrative, par des thèmes d'études de politique publique (...) par son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, notamment sur le plan financier »<sup>311</sup>.

La société politique subit également l'influence en provenance des lobbies<sup>312</sup>. Si la France a longtemps fait figure d'exception en ce domaine, il n'en est pas moins vrai qu'elle succombe involontairement à l'influence de ces pratiques organisées. Le lobbying se définit lui-même comme « l'autorité qui consiste à chercher à influencer les pouvoirs publics, c'est-à-dire l'administration, les élus locaux, les parlementaires, le gouvernement et les instances communautaires dans toutes leurs décisions, le plus en amont possible et par des moyens les plus divers, de l'entregent amical à la démonstration de force dans la rue ou aux polémiques dans les médias »<sup>313</sup>.

L'image des lobbyistes reste en France attachée à des pratiques peu morales et d'ambition financière. Pour beaucoup de citoyens, comme pour beaucoup d'élus, le lobbying se présente sous la forme de pressions, ceux qui détiennent des avantages cherchant à les conserver au nom de leur intérêt propre.

Si les clubs de réflexions influencent la pensée politique, les lobbies cherchent davantage des influences actives, caractérisées par des actions concrètes tels des amendements, des propositions de loi, voire des manifestations publiques.

---

<sup>311</sup> MOOG Pierre-Emmanuel « Les clubs de réflexion et d'influence 2006/2007 », *L'Expansion*, 2006, p.18. L'auteur rassemble des groupes d'influence et de réflexion selon leur activité : « des réflexions de contenus thématiques », « des réflexions de stratégies politiques » et enfin « des réflexions sur la conduite du changement », p.49. Il ajoute à propos de leur réel crédit, que « la cible de l'influence varie fortement d'un groupe à l'autre : ses propres membres, un parti politique proche, la société civile par l'intermédiaire du débat public les décideurs politiques, les élites montantes. C'est le choix de la cible qui détermine les modes d'action », p.52.

<sup>312</sup> COSTE Thierry, *Le vrai pouvoir d'un lobby – les politiques sous l'influence*, Bourin Editeur, Paris 2006, p.11. Ainsi, à Bruxelles « près de 15.000 lobbyistes ont pignon sur rue »

<sup>313</sup> *Idem*, p.15.

## § 2- Nouveaux modes d'action des acteurs traditionnels

Les mutations évoquées de la société politique provoquent des bouleversements dans les partis politiques. De ce fait, les acteurs de ces partis, les militants, doivent s'adapter. Ainsi, depuis quelques années, leur approche à l'égard de leur parti, tout comme leur position en son sein ont subi une telle évolution que d'aucuns parlent de nouveaux militants.

A coté du parti de masse et du parti de cadre apparaît désormais la figure du parti de pouvoir (d'exercice ou de conquête) qui augmente le nombre de ses militants à l'approche des échéances électorales et se satisfait d'un noyau dur de fidèles entre les élections.

Dans ces partis politiques, si chacun s'entend pour constater la professionnalisation de la politique, il convient également d'en observer son instrumentalisation. Dans ces deux rôles aux objectifs d'ailleurs assez définis, les militants, tout comme les élus et notables, mettent en place de nouvelles pratiques. Le militant politique n'est ni « en danger »<sup>314</sup>, ni « à protéger »<sup>315</sup>, comme certains auteurs veulent pourtant le laisser supposer. Il évolue et s'insère dans le parti politique ; il consomme le fait politique. Face à ce nouveau comportement, les formes d'actions et d'engagements se renouvellent.

### **A- Les militants politiques**

Si l'on s'accorde à considérer que la politique traverse une crise, on peut alors légitimement s'interroger sur l'avenir du militantisme politique. Assiste t-on à une séquence politique qui verra « la fin des militants? »<sup>316</sup>.

---

<sup>314</sup> WASSERMAN Gilbert « Le militant politique : une espèce en danger et à protéger », *Mouvements*, n°3, mars-avril 1999, pp. 28-31. L'auteur ajoute que « la crise du militantisme politique et syndical est si évidente, si massive qu'elle ne souffre pas de discussion. Ce n'est pas une raison pour chercher à se rassurer trop vite en croyant dissout, dans une relative remobilisation sociale et dans certaines formes nouvelles, ce qui va se substituer au militantisme de parti et prendre la relève du déficit d'intervention citoyenne constatée », p.28.

<sup>315</sup> *Idem*.

<sup>316</sup> ION Jacques, *La fin des militants*, Éditions de l'Atelier, 1987, 128 pages. Dans cet ouvrage, l'auteur pose d'abord le constat de la dépolitisation de la société, de sa dé-syndicalisation, de sa tribalisation et d'une manière plus générale de l'affaiblissement du lien social et du repli dans la vie privée. De ce constat, il finit par conclure que malgré son évidence, la crise du militantisme ne met pas pour autant un terme à l'engagement qui lui reste encore aujourd'hui très présent.

La mutation des structures du militantisme politique n'en signe pas pour autant la fin, surtout si on met en parallèle les formes nouvelles de cet engagement. La politique, ses idées comme ses actions, n'est pas figée mais reste au contraire en mouvement perpétuel. Il s'agit somme toute, selon les observateurs, d'en prendre conscience pour ne pas avoir toujours à s'en étonner.

### **1) Spécificité du militant politique**

Le militant politique est un individu qui s'engage. L'engagement est entendu comme le passage à l'acte, c'est-à-dire le fait d'avoir une activité politique, de défendre une prise de position dans un débat public,... Les raisons de cet engagement sont à la fois diverses et personnelles ; il est d'ailleurs intéressant d'observer l'étendue de ces motifs. Sans chercher à dresser une typologie exhaustive du militant politique, il convient néanmoins d'en aborder les quelques aspects qui contribuent à mettre en lumière leur rôle au sein de la société politique et l'enjeu qu'ils constituent pour la société civile.

#### **a- Le militant politique : un citoyen engagé**

Le militant politique est un adhérent actif d'un parti<sup>317</sup> ou d'une organisation sociale. Traditionnellement, l'image que donne l'engagement politique français, est celui d'un engagement militant fort, celui du « pays des passions politiques »<sup>318</sup>.

Paradoxalement, la France se singularise par son goût pour le lien direct entre les citoyens et l'absence de corps intermédiaires a toujours été notable. Au faible nombre de militants politiques, répond le plus faible taux de pénétration partisane de l'Europe.

---

<sup>317</sup> BRAUD Philippe, voir ouvrage

<sup>318</sup> PERRINEAU Pascal, « Les renouveaux de l'action politique », *Vingtième Siècle*, n°60, oct-déc., 1998, p.112.

Pour quelles raisons un citoyen s'engage t-il dans un parti politique<sup>319</sup>? Un parti est une organisation qui exerce des fonctions « programmatique, socialisatrice, et intégratrice »<sup>320</sup>. Par conséquent, le militant vient y chercher au delà d'une réflexion idéologique souvent à préciser, des éléments de formation et de proximité intellectuelle. Le sentiment d'être « entre soi », que ce soit entre camarades (vocabulaire de gauche), ou compagnons (vocabulaire de droite, surtout utilisé par les anciens gaullistes du RPR), illustre une même filiation (les militants parlent de *famille politique*).

Reste que, depuis au moins trois décennies, les partis ont peu à peu abandonné leur objectif de formation de la base, pour se consacrer plus totalement à leur principale mission de sélection des candidats.

Cet abandon de fonction a entraîné dans le même temps leur déclin, tant dans leur image que dans leur « capacité de représentation »<sup>321</sup>.

Pour autant, le parti politique reste la forme structurante de la vie politique et institutionnelle. D'ailleurs, selon l'article 4 de la constitution, ceux-ci concourent toujours à l'expression du suffrage universel. Souvent, le citoyen qui n'est pas membre d'un parti politique considère la « politique comme l'affaire de quelques initiés, voire des seuls professionnels »<sup>322</sup>. La plupart du temps, il n'a guère plus de considération pour

---

<sup>319</sup> A la question « Pourquoi adhérer ? » l'UMP sur son site Internet nous donne trois bonnes raisons ([www.lemouvementpopulaire.fr/adherer](http://www.lemouvementpopulaire.fr/adherer)) :

- « Soutenir l'action du Président de la République et de notre mouvement. L'adhésion est avant tout un acte fort de soutien.

- Partager les convictions et valeurs de notre famille politique, contribuer aux débats, à la diffusion des idées et partager des instants d'émotion dans les grands moments politiques.

- Participer à la vie démocratique du premier parti de France, contribuer au choix des candidats et à la désignation des représentants du Mouvement Populaire ».

Le Parti Socialiste reste beaucoup plus laconique sur les raisons qui peuvent selon lui justifier une adhésion. Il s'agit dans un premier temps de rejoindre « la première force d'alternance », ensuite de participer à des « débats, préparation du projet, mobilisations pour les valeurs de gauche [de rejoindre] les milliers d'hommes et de femmes qui ont déjà fait le choix de s'engager ([www.leparti-socialiste.fr/agissons-ensemble/adherez-au-ps](http://www.leparti-socialiste.fr/agissons-ensemble/adherez-au-ps)). L'adhésion est proposée pour « débattre, pour agir, pour construire le changement ». Pour inciter à s'engager, le PS se décrit comme le parti du changement « Avec plus de 200.000 adhérents, le PS est le premier parti de gauche. Engagé pour la justice, la solidarité, les libertés, le PS agit au service du progrès social. Démocratique et décentralisé, il permet à chacun d'agir et de s'exprimer en son sein ». Les autres partis ne donnent aucune raison particulière de s'engager et de s'investir à leurs cotés.

<sup>320</sup> PERRINEAU Pascal, *op.cit.*, p.113

<sup>321</sup> *Idem.*

<sup>322</sup> WASSERMAN Gilbert, « Le militant politique ; une espèce en danger et à protéger », p.29.

l'élu que pour le militant politique<sup>323</sup>, qu'il juge soumis aux idées partisans et placé sous la tutelle des responsables.

Le militant politique se distingue du simple adhérent par la qualité de son engagement, c'est-à-dire par le nombre d'heures qu'il consacre à son parti et la variété des missions qui lui sont proposées. Celles-ci sont très vastes et dépendent pour partie de la place occupée dans l'organisation. Ainsi, des tâches de participation interne et de diffusion des idées, d'organisation et de direction constituent la pyramide de missions à mettre en parallèle avec le niveau d'investissement dans le parti.

De la sorte, au sein même des militants s'organise une forme de division du travail partisan qui s'ordonne selon des principes sociaux et politiques. Par exemple un certain nombre d'activités dites de terrain sont essentiellement attribuées aux militants les plus jeunes ; 'tractages'<sup>324</sup>, collages ou 'boitages'<sup>325</sup>, même si on constate qu'à l'approche d'échéances électorales leurs aînés viennent plus volontiers les rejoindre. Ce type d'activité semble d'ailleurs bien plus facile à assumer à gauche qu'à droite, quand bien même « l'appropriation d'un lexique (la base) et d'activités militantes (collages, fêtes, rassemblements populaires, distribution de tracts) dans les partis de droite français traduit une tentative de réappropriation de symboles et de pratiques traditionnellement connotés à gauche »<sup>326</sup>. Si tracter comme coller supposent de rendre public son engagement et surtout de l'assumer par une présence et des arguments, ils impliquent surtout de sortir de l'entre-soi pour aller vers les autres.

Un autre critère social distingue les militants et relève de la division sexuée du travail. En effet, la figure du militant de base, importée du militantisme de gauche, est associée au mouvement ouvrier dont l'image est à la fois populaire et masculine. C'est la raison pour laquelle les activités dites de terrain sont davantage le fait des militants masculins du parti politique, même si aucune exclusivité n'existe dans les faits.

---

<sup>323</sup> BARGEL Lucie, PETITFILS Anne-Sophie, « Militants et populaires ! : une organisation de jeunesse sarkozyste en campagne. L'activation périodique d'une offre organisationnelle de militantisme et les appropriations pratiques et symboliques », *Revue Française de Science Politique*, vol. 59, n°1, février 2009, p.61. Les auteurs ajoutent que « La crainte de se voir attribuer les stigmates de militant écervelé, d'être enfermé dans des activités dévaluées, d'apparaître comme interchangeable, transparait dans les entretiens menés ».

<sup>324</sup> Expression absente du dictionnaire mais très présente dans le langage militant et qui signifie réaliser une opération de distribution de tracts.

<sup>325</sup> Expression également absente du dictionnaire, mais utilisée par les militants pour signifier une opération de mise de tracts dans les boîtes aux lettres.

<sup>326</sup> OFFERLE Michel, *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002, pp. 69-70.

En revanche, les femmes « investissent davantage les activités invisibles car non publiques et non publicisées »<sup>327</sup>. Elles sont donc très nombreuses à assurer des tâches d'accueil dans les permanences, de secrétariat, la mise sous pli,...

Le militant politique participe ainsi toujours à la vie politique, néanmoins son comportement évolue et a suivi les transformations de la vie politique.

### ***b- Les différentes formes de militantisme politique***

Le militant classique se caractérise par un *nous* incorporateur, tandis que le nouveau se retrouve davantage dans un « engagement distancié, caractérisé par des rassemblements à durée limitée, sur des buts restreints et pris par des réseaux isomorphes »<sup>328</sup>.

Sur la base des travaux de Jacques ION, il apparaît évident que les « formes traditionnelles d'encadrement politique, principalement partisanes et syndicales connaissent un affaiblissement manifeste en raison du rejet des formes d'engagement anonyme au sein des collectifs conçus comme prédominants par rapport aux éléments qui traditionnellement le constituaient »<sup>329</sup>.

Le militantisme type-association remplace celui plus caractéristique et plus rigide du militant type-adhésion, lequel ne permet guère de distance entre le militant et le parti. C'est aujourd'hui davantage un plaisir qu'un sacerdoce et ce comportement illustre le paradoxe résumé dans la formule de « forte attente vis-à-vis de la politique mais d'émancipation vis-à-vis des idéologies et des partis traditionnels »<sup>330</sup>. Ainsi, on observe que les formes de militantisme politique actuelles répondent à ces exigences parfaitement diverses, voire opposées quant à ce qui les caractérise. Il existe encore des militants totalement engagés ; leur rapport à l'engagement militant est celui d'une absorption plus ou moins totale de l'individu par le collectif, tel un moine-soldat,

---

<sup>327</sup> BARGEL Lucie, PETITFILS Anne-Sophie, article cité p.64. Les auteurs précisent que « ces activités sont perçues comme invisibles car non conformes à la définition dominante du militantisme ; ces activités traditionnellement féminines sont également invisibles car elles sont effectuées par des femmes. Leur participation au bon fonctionnement du parti est perçue comme le prolongement de leurs compétences naturelles de femme et ne leur demanderait donc pas un effort particulier ».

<sup>328</sup> FILLIEULE Olivier « Temps biographique, temps social, et variabilité des rétributions », p.24, *In Le désengagement militant*, sous la direction de FILLIEULE Olivier, Belin Paris, 2005.

<sup>329</sup> FILLIEULE Olivier, article cité.

<sup>330</sup> PERRINEAU Pascal, « Les renouveaux de l'action politique », *Vingtième Siècle*, n° 60, oct-déc. 1998, p.113.

entièrement dévoué à la cause qu'il défend. Par ailleurs, « il se doit d'être originaire du même milieu que ceux qu'il doit représenter et ne peut être le porte-parole qu'à proportion qu'il présente les caractéristiques factuelles du groupe d'appartenance »<sup>331</sup>.

Cette figure est essentiellement celle des partis situés aux extrémités de l'échiquier politique et surtout à l'extrême gauche. Cette image de « militant total telle qu'elle a pu être illustrée par le militant communiste (...) est celle du révolutionnaire professionnel du parti bolchevique ».<sup>332</sup> Dans cette conception, l'individu est d'abord perçu comme une composante de la communauté.

Au fil du temps, apparaît un militantisme plus centré vers la sphère privée, un militant politique plus social, plus tourné vers soi. C'est une période qui correspond à celle de la remise en cause de la critique sociale, par le discours post-moderniste de la « critique artiste dans le cadre d'une mutation du capitalisme »<sup>333</sup>.

Enfin, existe un rapport plus pragmatique de l'individu avec la politique, lorsqu'il s'engage de manière distanciée. « Avec l'engagement distancié, le sacrifice du privé sur l'autel de la cause n'est plus de mise »<sup>334</sup>. Ce terme illustre qu'il est possible de lier l'affirmation de soi et l'engagement collectif. Reste que, pour durer dans le temps, l'engagement militant suppose une forme de reconnaissance de l'implication à travers ce qu'il est commun d'appeler les rétributions.

### **c- La rétribution des militants**

Aux sources de l'engagement militant se mêlent « toujours à des degrés évidemment variables, selon le moment et la situation d'entretien, des mobiles

---

<sup>331</sup> ION Jacques, « Interventions sociales, engagements bénévoles et mobilisation des expériences personnelles », In ION Jacques et PERRON Michel, *Engagement public et exposition de la personne*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1997, p. 81.

<sup>332</sup> IRENE Pereira, « Individualité et rapports à l'engagement militant », *Revue Interrogations*, n°5, déc. 2007, p.89. L'auteur ajoute que « un tel rapport au militantisme est sous-tendu par une certaine conception de l'individualité. Cette conception peut être tirée de la philosophie de Marx. Néanmoins, il est nécessaire de remarquer que cette conception ne rend compte que d'une partie de la pensée de l'individu chez Marx. En suivant une lecture léniniste, on peut en effet tirer de Marx une conception selon laquelle, dans la société actuelle, la classe sociale prime sur l'individu ».

<sup>333</sup> *Idem*, p.91.

<sup>334</sup> ION Jacques, article cité p. 92. L'auteur précise que « cela ne veut pas dire pour autant que toute implication serait sur le point de disparaître bien au contraire (...). Dans l'engagement distancié, c'est la personne singulière qui se trouve impliquée, voire exhaussée ».

désintéressés (...) des rétributions qui ont généralement peu à voir avec les calculs d'un hypothétique acteur rationnel »<sup>335</sup>.

Les intérêts personnels et la proximité intellectuelle sont pour partie les motivations du militant ; il s'y engage pour ces raisons. Ses motivations de recrutement ne sont pas forcément celles de sa fidélité dans le temps. Un groupement doit maintenir des liens de fidélité avec ses membres. L'engagement politique du militant suppose alors une articulation entre le contexte historique et le contexte personnel. En effet, militer demande du temps et suppose donc une disponibilité biographique ; c'est ce qui explique la représentation importante des jeunes et des retraités dans les partis politiques.

Par ailleurs, les adhésions massives de militants se constatent surtout à l'approche d'échéances importantes<sup>336</sup>. Les processus de militantisme supposent qu'ils soient animés par une dynamique interactive.

Les rétributions attendues de l'engagement militants ont quatre caractéristiques :

- elles possèdent à la fois une dimension objective et subjective ;
- elles sont parfois espérées avant l'engagement mais sont souvent le produit de l'expérience militante ;
- les intérêts se confondent parfois avec les bénéfices ;
- elles varient au gré des contextes et de l'expérience individuelle.

Il est avéré par ailleurs que le militantisme politique dépend de la valorisation sociale des activités politiques. Car l'engagement ne va pas de soi et militer relève d'une activité parmi d'autres, pour des individus désormais insérés dans une pluralité d'espaces sociaux (famille, profession, associations, ...). La baisse du nombre de militants s'explique aussi par cette pluralité d'insertions sociales possibles, toutes en concurrence<sup>337</sup>.

---

<sup>335</sup> FILLIEUL Olivier « Temps biographique, temps social et variabilité des rétributions », in *Le désengagement militant*, /s la dir. de FILLIEUL Olivier, Belin, Paris, 2005, p.44.

<sup>336</sup> MAC ADAM Doug, « Pour dépasser l'analyse structurale de l'engagement militant », In FILLIEUL Olivier, *op. cit.*, p.68. Le concept de disponibilité biographique suppose que l'individu s'engage d'autant plus facilement pendant les phases du cycle de vie au cours desquelles il est libre de tout engagement concurrent, c'est une disponibilité sociale. Les études montrant que le désengagement militant intervient au moment des actions routinières. L'auteur précise alors que « le retour à des formes quotidiennes d'action vient mettre un terme au processus d'engagement ».

<sup>337</sup> GOTTRAUX Philippe, « Auto-dissolution d'un collectif politique. Autours de socialisme ou barbarie », In FILLIEUL Olivier, *op.cit.*, p.79. L'auteur précise alors que « les tensions concurrentes, transferts d'intérêts et épuisement des rétributions, sont les causes de la diminution du nombre de militants ».

On distingue « trois explications fondamentales du caractère gratifiant de la participation à un mouvement ; celle-ci peut être un moyen d'obtenir un changement politique ou social, un moyen d'agir en tant que membre d'un groupe ou enfin d'exprimer ses vues et ses sentiments »<sup>338</sup>. Il existe alors des motivations bien particulières à cette action politique collective ; les plus répandues sont celles relatives à l'instrumentalité, à l'identité et à l'idéologie. D'une part, l'instrumentalité permet d'influencer l'environnement social et politique ; d'autre part, l'identité construit un groupe et enfin l'idéologie permet l'expression des opinions.

L'engagement s'affaiblit dès lors qu'il n'est pas entretenu par ces diverses interactions gratifiantes. Si les engagements militants sont plus nombreux au moment des campagnes électorales c'est parce que les interactions deviennent particulièrement gratifiantes.

## **2) Les formes d'action et d'engagement**

L'engagement militant reste une démarche relativement minoritaire. Sans avoir ni l'ambition ni la prétention de répondre à l'intégralité de la question, il nous faut néanmoins poser le constat que les formes d'engagement comme celles d'action ont récemment changé. Cette évolution constitue-t-elle la cause ou la conséquence de la « crise du militantisme »? Force est de constater que les turbulences qui secouent actuellement la société politique comme la sphère politique de manière plus générale, restent très souvent analysées sous l'angle des anciens contre les modernes. Or, dans nos travaux actuels, il s'agit davantage d'observer les grandes mutations des formes traditionnelles vers de nouveaux mouvements que de porter un diagnostic exhaustif sur chacune d'entre elles.

### **a- Mutation du militantisme et nouvelles formes d'engagement**

L'engagement militant, comme son désengagement, articule contexte politique et histoire individuelle. Par ailleurs, la question du désengagement militant ne prend réellement sens que « dans le contexte de la démocratie représentative et de l'émergence

---

<sup>338</sup> KLANDERMANS Bert « Une psychologie sociale de l'exit », In FILLIEULE Olivier, *op. cit.* p. 96.

de groupements à adhésion formelle »<sup>339</sup>. Somme toute, la question essentielle tourne autour d'une éventuelle crise de la participation politique. Si l'on accepte l'hypothèse d'une crise du militantisme, il convient de remarquer que celle-ci naît des conséquences du militantisme de la génération des militants de Mai 68. En effet, les militants suivants les ont entendues comme un appel à la démobilisation, puisque « si toute révolte se termine par le compromis et le chacun pour soi, à quoi bon entreprendre quoique ce soit ? »<sup>340</sup>.

Si le militantisme politique apparaît en déclin, cela relève essentiellement de deux fondements; l'un quantitatif, qui fait de la baisse du nombre de militants un facteur de crise<sup>341</sup>, l'autre qualitatif puisqu'il apparaît désormais que « le militantisme politique comme mode d'appartenance fort à un parti a changé »<sup>342</sup>.

Les configurations démocratiques et les cadres traditionnellement structurant changent et s'adaptent aux besoins de l'action politique. Désormais, les citoyens décident moins en fonction des positions et constructions intellectuelles antérieures que selon des images qui leur sont offertes. « La démocratie du public neutralise le sens et le fondement de l'appartenance politique en structurant la communication politique comme scène et les citoyens comme public »<sup>343</sup>.

Dans le même esprit, les transformations du secteur de la communication et de la presse provoquent une crise des médiations. La sphère politique est atteinte puisque le lieu du débat public est remis en question et déplacé insidieusement, les médias et en particulier la télévision construisent désormais leur réalité, qui devient la réalité. Dès

---

<sup>339</sup> FILLIEUL Olivier « Temps biographique, temps social et variabilité des rétributions », *In Le désengagement militant*, /s la dir. de FILLIEUL Olivier, Belin, Paris, 2005, p.17.

<sup>340</sup> *Idem*, p.23. Voir également en ce sens, HOCQUENGHEIM Guy, *Lettre ouverte à ceux qui sont passés du col Mao au Rotary*, Contre-Feux Argone, 2003. L'auteur interpelle en des termes sans indulgence ni ambiguïté cette génération ; « votre pouvoir insolent s'est établi sous la gauche, mais il n'est ni de droite, ni de gauche, il est d'un âge, celui qui est parti du Mao-Mai pour arriver au Rotary et aux Rolls ».

<sup>341</sup> Il existe une certaine opacité sur les chiffres des adhérents, quelque soit le parti politique ; flou, approximations voire exagérations sont régulièrement dénoncés. D'après les déclarations de Jean-François COPE au mois de juin 2011, l'UMP compte 177.000 adhérents à jour de cotisation, soit environ 22.000 de plus qu'un an avant à la même époque. Le nombre d'adhérents dans un parti est un sujet éminemment politique. D'ailleurs, le PS vit lui aussi dans le même flou hasardeux. Paradoxalement, le nombre d'adhérents au parti socialiste décroît lentement et régulièrement, tandis que la courbe du nombre d'adhérents UMP est davantage en dents de scie, et suit les déclarations ou prise de position de ses responsables. Dans les deux cas, le constat est bien celui d'une érosion. Fin 2006, au moment de lancer la campagne présidentielle, l'UMP comptait 338.554 adhérents et le PS 280.000.

<sup>342</sup> RAVENEL Bernard « L'irrésistible crise du militantisme politique classique », *Mouvements*, n°3, mars-avril 1999, p.20. L'auteur ajoute que « être communiste, socialiste ou même gaulliste ou catholique ne constitue plus pour les masses un facteur d'identification forte ».

<sup>343</sup> *Idem*, p. 21

lors, le militantisme ne peut plus être cette passion organisée et permanente décrite par Gramsci. Il laisse au contraire, sa place à une réception passive de la réalité. Or, la politique vit de mouvements, d'actions et de subjectivité.

Si la figure du militant traditionnel cesse d'être la référence politique, il n'en reste pas moins que les partis savent attirer et proposer des formes différentes d'engagement.

L'observation de la vie politique permet ainsi de constater qu'en occident, de manière générale, la participation politique diminue ou se maintient en dehors des échéances électorales et se développe au moment des élections.

Lors de ces deux périodes, deux processus sont à l'œuvre. D'une part, le « répertoire d'action des citoyens s'est considérablement ouvert à travers les sondages, manifestations, pétitions, votes, ... » formes qui ne sont ni exclusives, ni incompatibles. D'autre part, « l'engagement politique est travaillé par un profond processus d'individualisation et de personnalisation »<sup>344</sup>.

Le militant est ainsi moins un citoyen engagé dans un modèle communautaire qu'un associé lié dans un modèle sociétaire.

Cette transformation illustre le passage à une post-politique, à laquelle les responsables politiques n'ont pas tout à fait pris la mesure et permet de relativiser les conséquences liées à la baisse de l'implication partisane. Le nouveau citoyen est relativement moins impliqué dans les modes classiques, mais davantage dans les modes de participations plus directs qui viennent en parallèle des instances traditionnelles de la représentation politique. Le nouveau militant, comme le nouveau citoyen, est moins respectueux des élites et moins fidèle aux organisations institutionnelles verticales. A l'inverse, les voix de l'engagement protestataire ne l'effraient pas forcément, signe que la démocratie ne s'oriente pas vers un processus plus consensuel mais bel et bien toujours vers du plus conflictuel.

## ***b- L'engagement 2.0***

Avec cet Internet de deuxième génération, des contenus coopératifs peuvent être créés, permettant de mettre en commun les usages de chaque internaute. Être visible sur le web est devenu une nécessité pour les partis qui en font d'ailleurs un enjeu de compétition, où ils s'affichent, s'opposent, mobilisent et recrutent.

---

<sup>344</sup> PERRINEAU Pascal, « Le renouveau de l'action politique », *Vingtième Siècle*, n°60, oct-déc 1998, p.116.

Cette nouvelle forme d'engagement militant correspond bien à l'état d'esprit individualiste et met en lumière cet engagement distancié du militant cher à Jacques ION. « L'engagement numérique constituerait ainsi une réponse au besoin de renouvellement des formes de l'engagement politique, lesquelles seraient porteuses d'exigences (adhésions plus souples), et d'attentes (plus de participation et de délibération) à rebours du fonctionnement traditionnel des partis »<sup>345</sup>.

Cet *e-militantisme* est présenté comme la bonne réponse pour enrayer la chute du nombre d'adhérents dans les pays démocratiques. De surcroît, il est supposé susciter l'intérêt des militants volatils et mobiles qui cherchent des engagements moins prenants, moins engageants.

D'ailleurs, cet engagement dématérialisé n'est pas sans satisfaire non plus les partis politiques qui ont besoin de quantité de militants pour conforter leur légitimité sur le plan externe. A l'opposé, en interne, disposer de peu de militants leur convient souvent parfaitement, car cela produit moins de candidatures potentielles qui pourraient venir troubler le fonctionnement contrôlé par des anciens militants bien installés aux postes à responsabilités.

De la sorte, les partis politiques, pour attirer davantage de militants ont compris qu'il leur fallait démocratiser leurs structures et leur mode de fonctionnement. La démocratie participative doit entrer dans les partis politiques, les militants doivent avoir le sentiment de participer à la décision et d'être entendus. Tels sont les nouveaux objectifs des partis pour séduire les militants. Internet est le bon instrument pour parvenir à ces fins. Il est d'ailleurs intéressant de constater que concernant le PS, « l'introduction d'internet dans le parti a été l'occasion de débats sur sa nature même, débats articulés autour de l'identité militante de ses membres »<sup>346</sup>.

L'e-engagement est ainsi montré comme celui qui répond aux attentes des futurs militants à conquérir. En créant cet entre-soi militant, avec d'une part les militants

---

<sup>345</sup> BARBONI Thierry, TREILLE Éric « L'engagement 2.0 – Les nouveaux liens militants au sein de l'e-parti socialiste », *Revue Française de Science Politique*, vol. 60 n°6, 2010, p.1138.

<sup>346</sup> BARBONI Thierry, TREILLE Éric, article cité, p.1139. Les auteurs remarquent que « le PS, s'il n'a pas été précurseur en la matière ne s'est converti véritablement à Internet qu'à l'occasion des élections présidentielles de 2007, avec la mise en place d'une procédure d'adhésion en ligne à 20 euros permettant aux nouveaux adhérents de participer à l'investiture de son candidat. L'opération fut un succès ; près de 85.000 adhérents prirent leur carte du parti alors que celui-ci n'en comptait jusque-là environ que 120.000. La défection des « 20 euros » après la campagne de 2007 a ensuite accrédité l'idée que, en fin de compte, le PS n'était pas encore assez démocratique. Une nouvelle fois, le parti physique était dénoncé ».

physiques et d'autre part les e-militants, on élargit ce champ des actions et des recrutements possibles. Il reste que ce militant, devenu davantage *supporter* que transmetteur d'idées, n'acquiert pas la même culture, les mêmes références et, au final le compromis reste fragile. D'ailleurs militants et e-militants s'observent souvent avec méfiance. Dans ces conditions, comment créer une société démocratique dans un parti qui ne permet pas une incorporation totale à son organisation ?

A bien y réfléchir, on peut s'interroger sur l'opportunité, pour les partis politiques, de rassembler les militants en dehors des périodes électorales puisque désormais ceux-ci sont des organisations mises en œuvre pour participer et gagner les élections. Les militants ne s'y trompent pas et adhèrent massivement à des moments essentiels, lorsqu'il existe des intérêts ou des enjeux politiques.

Dans ces conditions peut-on réellement parler de crise? N'est-ce pas plutôt une adaptation des militants aux offres politiques. Avec Internet, l'engagement sans adhésion prend forme sous une double image, puisqu'il n'est plus obligatoire d'être membre du parti pour militer sur la toile. Par ailleurs il n'est plus nécessaire non plus d'avoir des liens avec d'autres pour organiser des actions. Le e-militant réinvente ainsi l'individuel au sein d'un collectif et, de manière générale, le militantisme politique est passé de l'espace public à l'espace privé.

### ***B- L'opinion publique : un acteur qui compte davantage***

La notion d'opinion publique est, dans nos démocraties modernes, une idée si présente que son existence ne semble pas pouvoir faire l'objet de doute. Elle est invoquée quotidiennement par l'ensemble des acteurs de la vie politique, société politique, médias, politologues, économistes, qui recherchent surtout à obtenir d'elle le consentement sur leurs actions. Est-il utile de souligner, qu'il est toujours préférable, sinon plus facile, d'avoir l'opinion publique avec soi dans l'action politique ou le débat, plutôt que contre soi.

Dès lors, elle devient un objet, voire un sujet de convoitise à séduire quotidiennement. De réalité sociale, elle s'est imposée comme réalité politique.

Si, depuis l'allégation volontairement provocatrice de Pierre BOURDIEU « l'opinion publique n'existe pas »<sup>347</sup>, l'affirmation contraire a été démontrée, il n'en reste pas moins que les controverses qu'elle fait naître, n'ont pas vraiment cessé.

### **1) L'existence d'une opinion publique**

La mesure de l'opinion publique par les instituts de sondage occulte souvent le fait que cette notion préexiste à l'instrument. L'opinion publique désigne un ensemble d'opinions, produit par le champ politique. « C'est un principe de légitimité qui s'impose aux acteurs du jeu politique ou qui est invoqué par eux pour justifier l'exercice du pouvoir, ou sa contestation au nom d'une transcendance »<sup>348</sup>.

#### **a- L'évolution de l'opinion publique**

Depuis Platon, dans *La République*, il est admis que « l'opinion est quelque chose d'intermédiaire entre la connaissance et l'ignorance ». D'ailleurs « la confusion de la science et de l'opinion est le préjugé démocratique par excellence »<sup>349</sup>. Dans ces conditions et partant de ce postulat, l'opinion publique est-elle la somme des opinions individuelles sur une question donnée ? Il apparaît que par construction, c'est bien le cas, car « en tant que telle, elle n'existe pas, elle ne prend corps que lorsque d'opinion elle devient volonté générale »<sup>350</sup>.

<sup>347</sup> BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps Modernes*, 318, janv. 1973, pp.1292-1309. Dans cet article, l'auteur dénonce surtout l'opinion publique en tant que construction des sondages : « Je voudrais préciser d'abord que mon propos n'est pas de dénoncer de façon mécanique et facile les sondages d'opinion mais de procéder à une analyse rigoureuse de leurs fonctions. Ce qui suppose que l'on mette en question les trois postulats qu'ils engagent implicitement. Toute enquête d'opinion suppose que tout le monde peut avoir une opinion, ou autrement dit, que la production d'une opinion est à la portée de tous. Quitte à heurter un sentiment naïvement démocratique, je contesterai ce premier postulat. Deuxième postulat ; on suppose que toutes les opinions se valent. Je pense que l'on peut démontrer qu'il n'en est rien et que le fait de cumuler des opinions qui n'en ont pas du tout la même force réelle conduit à produire des artefacts dépourvus de sens. Troisième postulat implicite, dans le fait de poser la même question à tout le monde se trouve impliquée l'hypothèse qu'il y a un consensus sur les problèmes, autrement dit qu'il y a un accord sur les questions qui méritent d'être posées », p. 1292.

<sup>348</sup> CHAMPAGNE Patrick, « L'opinion publique », [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com). L'auteur ajoute que « selon les moments et les idéologies politiques, celle-ci peut être désignée par des expressions telles que (...) le Bien commun, l'opinion du plus grand nombre, la volonté générale, le Peuple, la Nation, etc. C'est que, pour ne pas apparaître comme inspirée par l'arbitraire des dirigeants, l'action politique suppose, en effet, d'être menée au nom d'une entité qui dépasse la personne de l'acteur politique singulier et de ses intérêts privés », p.3.

<sup>349</sup> JULLIARD Jacques, *La reine du monde: essai sur la démocratie d'opinion*, Champs Actuel, éd. Flammarion, 2009, p 19. L'auteur qualifie cette confusion de « crétinisme démocratique ».

<sup>350</sup> CAYROL Roland, *La revanche de l'opinion – médias, sondages, internet*, éd. Jacob-Duvernet, 2007, p.19.

La démocratie repose sur l'acceptation par le peuple, des actions et réformes conduites par la société politique, c'est-à-dire par « la reconnaissance de leur droit à gouverner »<sup>351</sup>. Dès lors, il est impératif pour elle, de connaître l'opinion des citoyens.

La notion d'opinion publique est le produit de notre histoire ; elle apparaît dans le champ politique dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Son évolution, sa structuration et son contenu suivent ensuite étroitement la nature du régime politique et des techniques de mesure.

A l'origine, l'opinion publique naît de la critique populaire du gouvernement, que permet la nouvelle culture politique républicaine. L'opinion devient un « principe de légitimation et de critique extérieur au gouvernement »<sup>352</sup> et, remplit son rôle de censeur voire de juge. Elle se révèle être une « force invisible et irrésistible »<sup>353</sup>. Mais à cette époque, cette opinion publique est identifiée à une opinion éclairée et pas encore à l'opinion plus commune de l'ensemble des citoyens. Il s'agit donc d'une opinion bourgeoise que va absorber l'opinion collective de la masse, au fur et à mesure de la démocratisation croissante de la société .

Peu à peu, le XIX<sup>e</sup> siècle fait croître cette opinion publique, forme d'expression politique, hors de l'enceinte parlementaire. Banderoles de manifestants, presse quotidienne, unions de syndicats se font les porte-parole de l'opinion publique. Celle-ci devient « l'opinion des citoyens actifs politiquement, de ceux qui cherchent à faire pression dans le jeu politique »<sup>354</sup>, c'est-à-dire des citoyens mobilisés. Il s'agit donc de l'opinion des volontaires, de ceux qui veulent exprimer leurs idées pour influencer la société politique dans ses choix comme dans ses actions.

L'arrivée de la mesure de l'opinion publique par les sondages va bouleverser quelque peu son contenu. En effet, les sondages s'imposent très rapidement et deviennent la forme privilégiée de l'identification de l'opinion publique. En France, Loïc BLONDIAUX<sup>355</sup> a retracé l'évolution de ce procédé et montré de quelle manière ils s'étaient imposés dans la vie politique comme dans le cœur même de la société politique.

Le succès du sondage vient pour partie de ce qu'il n'est pas seulement le reflet de l'opinion, mais qu'il permet aussi de valider la définition de celle-ci comme « somme des

---

<sup>351</sup> CHAMPAGNE Patrick, article cité, p.4.

<sup>352</sup> BRUGIDOU Mathieu, *L'opinion publique et ses publics – une approche pragmatique de l'opinion publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

<sup>353</sup> BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion, une histoire sociale des sondages*, Paris, Le Seuil, 1998

<sup>354</sup> CHAMPAGNE Patrick, art. cité, p.7.

<sup>355</sup> BLONDIAUX Loïc, *op.cit.*

opinions individuelles et comme ensemble complexe de clivages entre des groupes à l'intérieur de chacun desquels les individus émettent des opinions identiques »<sup>356</sup>.

### ***b- Opinion publique et sondage***

Les sondages se généralisent dès après la seconde guerre mondiale et vont venir bouleverser la définition de la notion pour en transformer le contenu. Régulièrement, avec plus ou moins de sérieux, les sondeurs affirment que « l'opinion publique est ce que mesurent les sondages »<sup>357</sup>. Et de fait, malgré les critiques dont ils font l'objet, ils n'en demeurent pas moins des points de référence puisque présentés à la fois comme des instruments plus scientifiques et plus démocratiques. La « notion d'opinion publique (...) va en effet trouver sa pleine réalisation contemporaine dans la mesure où elle va inclure l'opinion de tous, y compris de ceux qui ne s'expriment pas publiquement »<sup>358</sup>.

Les sondages revêtent alors un intérêt essentiel pour la société politique, puisqu'ils sont perçus tels des mini-scrutins, des mini-référendums qui proposent de saisir à tout moment un comportement électoral. Pour autant, malgré leur apparence démocratique de votes permanents, ils ne sont en rien comparables puisque ni l'explication des enjeux, ni la campagne électorale ne sont présents dans cette procédure.

Au fil du temps, les sondages ont prétendu avoir acquis la technique pour, à la fois mesurer une réalité politique et dire l'opinion des citoyens, même des plus passifs politiquement parlant. Pour autant, sur quelle légitimité peut-on fonder leurs travaux ? Ceux-ci restent sujets à controverses<sup>359</sup> ; néanmoins ils demeurent importants dans la vie politique et ont conduit le législateur à prendre des dispositions afin de limiter leur

---

<sup>356</sup> ZASK Joëlle, *L'opinion publique et son double, II, John Dewey, Philosophe du public*, Paris, L'Harmattan, 1999, cité In BRUGIDOU Mathieu, *op.cit.*, p. 16.

<sup>357</sup> La formule est de Jean STOETZEL, fondateur de l'Institut Français d'Opinion Publique, IFOP, cité dans CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion – le nouveau jeu politique*, Les éditions de Minuit, Paris, 1990, p.84. L'auteur précise que Jean Stoetzel « ne faisait en réalité que reconnaître implicitement l'absence de fondement scientifique de cette notion en même temps qu'il apportait la caution de son autorité universitaire à l'apparition d'une nouvelle croyance collective, celle qui fait des instituts de sondage les seules instances à pouvoir dire ce qu'est l'opinion publique ».

<sup>358</sup> CHAMPAGNE Patrick, article cité, p.8. L'auteur précise ensuite que « la technologie du sondage a tout ce qu'il faut pour donner à la notion d'opinion publique un fondement à la fois « démocratique » puisque tout le monde est censé être interrogé, et scientifique puisque les opinions de chacun sont méthodologiquement recueillies et comptabilisées ».

<sup>359</sup> Voir le dossier complet réalisé sous la direction de GARRIGOU Alain, « Les sondages politiques », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°884, janvier 2003. « Cette étroite relation avec la politique est au cœur de débats sur les sondages (...). Ils sont censés exprimer l'opinion publique en tant qu'elle fonde le principe de légitimité de l'autorité politique », p.8.

publication dans la période pré-scrutin. La loi du 19 juillet 1977, *relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion* a dans un premier temps restreint leur publication à la semaine précédant le scrutin, puis la loi du 19 février 2002 *relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion*, a porté cette interdiction à la veille et au jour du scrutin seulement. Enfin, la proposition de loi *visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral*<sup>360</sup>, présentée par le sénateur Hugues PORTELLI, votée en première lecture au Sénat le 14 février 2011, et inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, vient compléter l'arsenal juridique encadrant les sondages, en proposant la définition suivante du sondage, « *une opération visant à donner une indication quantitative des opinions, attitudes et comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci* », tout en maintenant l'interdiction de publication 48 heures avant le scrutin.

De manière probable, les sondages exercent un rôle important dans la sélection du personnel politique<sup>361</sup>. Ainsi, recevoir une investiture ou posséder de nouveaux soutiens devient plus facile lorsque le candidat a « de bons sondages », et cela reste relativement difficile au contraire lorsque ceux-ci ne « décollent pas »<sup>362</sup>.

Petit à petit, la société politique (qui s'en défend), la presse (qui s'en félicite) et les citoyens (qui s'en lassent) sont devenus, parfois malgré eux, des consommateurs effrénés de sondages, car force est de constater que ces derniers ne sont pas sans effet ni

---

<sup>360</sup> Cette proposition de loi vient à la suite du rapport d'information fait au nom de la commission des lois, présenté par Hugues PORTELLI et Jean-Pierre SUEUR, remis le 20 octobre 2010 et intitulé « Sondages et démocratie : pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique », rapport n°54, [www.senat.fr/rap/r10-054/r10-054.html](http://www.senat.fr/rap/r10-054/r10-054.html).

<sup>361</sup> PORTELLI Hugues, rapport cité, p.15. L'auteur précise comment on a pu observer ce phénomène de pré-investiture médiatique, « en 2006-2007, lorsque les sondages ont, pour la première fois, révélé que la candidature de Ségolène Royal à l'élection présidentielle était jugée parfaitement crédible par l'opinion. Ces premiers sondages ont probablement, comme pour le référendum européen de 2005, déclenché un mouvement mobilisateur qui a joué en faveur de cette candidate, lors des élections primaires organisées au sein du parti socialiste. On pourrait multiplier les exemples. Il apparaît dans ce contexte nécessaire de veiller, dans le respect de la liberté d'expression, à ce que les sondages n'altèrent pas la sincérité du débat électoral. Ce souci d'équilibre a guidé le législateur. »

<sup>362</sup> Selon les expressions habituellement utilisées.

sur les acteurs politiques, s'agissant de leur avenir<sup>363</sup> comme de leurs actions<sup>364</sup>, ni dans leurs propos y compris au sein même de l'enceinte parlementaire<sup>365</sup>.

L'opinion publique présentée par les sondages est-elle une image de l'opinion de la population à un moment précis ou cet *artefact* décrit par Bourdieu et déniait la « capacité universelle de l'opinion »<sup>366</sup> ? En fait et tout simplement, l'opinion publique permet de dévoiler l'opinion majoritaire sur certains problèmes à un moment très précis.

---

<sup>363</sup> PORTELLI Hugues, rapport cité, p.14. « Beaucoup ont considéré que les sondages étaient pour partie responsables de la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour des élections présidentielles de 2002. Cette présence tiendrait à la dispersion des voix parmi les candidats de gauche, qui pourrait elle-même s'expliquer largement par la certitude de voir Lionel Jospin accéder au second tour, compte tenu des sondages qui le mettaient loin devant Jean-Marie Le Pen, sauf les deux derniers jours avant l'interdiction de publication des sondages électoraux. Autrement dit, certains observateurs politiques considèrent que les sondages ont biaisé le processus électoral et qu'en leur absence, Lionel Jospin aurait recueilli davantage de voix que le candidat du Front national ». Quoiqu'il en soit la presse a largement commenté ces sondages sans émettre la moindre réserve sur leur fiabilité. Voir annexe10.

<sup>364</sup> *Idem*, p. 15, « Comme l'ont souligné les représentants de la commission des sondages lors de leur audition, les sondages ont joué un rôle déterminant en 2005 au moment de la campagne sur le référendum portant sur l'approbation du projet de loi autorisant la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe. Le premier sondage donnant le « non » vainqueur, bien que ne présentant pas, selon la commission, un caractère statistiquement significatif, aurait créé un effet d'entraînement auto-réalisateur : à partir du moment où la victoire du « non » étant présentée comme possible, on peut penser qu'elle a « décomplexé » ses partisans et entraîné un mouvement de confirmation irréversible. Là encore, on peut estimer que le « non » ne l'aurait peut-être pas emporté en l'absence de sondage ».

<sup>365</sup> PORTELLI Hugues, *Idem*, p.20. L'auteur indique que « à titre d'exemple, les sondages sont régulièrement invoqués au cours des débats parlementaires et méritent, à ce titre, d'être soumis au régime de la loi de 1977 afin de préserver la sincérité de ces échanges. Quelques illustrations peuvent ici être données :

- le gouvernement a invoqué, à l'appui de son projet de réforme des collectivités territoriales, un sondage de l'institut IPSOS, rendu public à la fin du mois de juin 2009, selon lequel 83 % des sondés considéraient que l'organisation administrative de la France était trop complexe, 75 % jugeaient confuse la répartition des responsabilités entre les différents niveaux d'administration et 73 % estimaient nécessaire la réforme. M. Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a ainsi indiqué que, dans ce contexte, il était indispensable de donner un nouveau souffle à la décentralisation [<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20091026/lois.html#toc3> ] ;

- notre collègue M. Bernard Fournier, défendant la proposition de loi tendant à autoriser les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé, déposée par notre collègue M. Ladislav Poniatski, a mis en avant un sondage selon lequel les foyers français étaient majoritairement favorables à l'ouverture à la concurrence [<http://www.senat.fr/seances/s201003/s20100325/s20100325005.htm> ] ;

- notre collègue M. Christian Demuynck a cité divers sondages soulignant l'adhésion des jeunes au volontariat associatif, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi relative au service civique, présentée par notre collègue M. Yvon Colin et les membres du groupe du RDSE [<http://www.senat.fr/seances/s200910/s20091027/s20091027012.htm> ] ;

- notre collègue Bernard Cazeau s'est appuyé sur certains sondages pour montrer que la population française se détournait du vaccin contre la grippe AH/N1 [<http://www.senat.fr/seances/s200911/s20091112/s20091112018.html>].

Ces quelques exemples soulignent que les sondages sont régulièrement invoqués au cours des débats parlementaires et que la sincérité de ces derniers impose qu'ils relèvent de la loi de 1977 ».

<sup>366</sup> GARRIGOU Alain, « Sondages d'opinion », [www.encyclopedia-universalis-edu.com](http://www.encyclopedia-universalis-edu.com), p.9 L'auteur s'interroge sur la manière dont il convient de traiter « la surestimation des opinions, de la réduction systématique des non-réponses, sur leur mise en forme par le recours exclusif aux questions fermées et le

L'argument contestant la force réelle des sondages vient de ce que les questions posées cherchent davantage des réponses à des questions d'opinion que de réelles opinions.

L'opinion publique existe et réunit des concepts idéologiques qui doivent permettre le bon équilibre entre d'une part, les possibles, - à savoir les contraintes ou obligations d'une société- et d'autre part le souhaitable, -c'est-à-dire son identité-.

Elle s'exprime dans les médias à travers les sondages, qui en accentuent le rôle et la rendent plus visible. D'ailleurs, en deux décennies, le nombre de sondages a doublé en France puisqu'environ un millier<sup>367</sup> sont désormais publiés chaque année. Paradoxalement, plus la visibilité de l'opinion publique est importante, moins elle a le sentiment de peser dans le débat et d'être entendue, d'où « l'effet déceptif et la critique croissante des médias »<sup>368</sup>.

Reste que les citoyens rechignent de plus en plus à répondre aux sondages. Ce refus tantôt considéré comme une « menace pour les entreprises de sondages »<sup>369</sup>, tantôt comme un « déficit démocratique »<sup>370</sup>, amène à s'interroger sur cette « opinion fantôme »<sup>371</sup>, qui parfois demeure introuvable.

## **2) L'influence de l'opinion publique**

Assimilée aux sondages<sup>372</sup>, l'opinion publique peut ainsi se « fabriquer »<sup>373</sup>, être au cœur d'un « jeu politique »<sup>374</sup>, voire conduire à une certaine « ivresse »<sup>375</sup>, au moment où la possibilité de la manipuler apparaît. La notion d'opinion publique, née avec la République, s'est épanouie dans la démocratie, au point d'en être tantôt son atout, tantôt

---

refus des questions ouvertes, sur l'ambivalence des opinions ou encore sur le faible degré de réalité des réponses ».

<sup>367</sup> GARRIGOU Alain, *L'ivresse des sondages*, éd. La Découverte, Paris 2006, p.6.

<sup>368</sup> ROZES Stéphane, « Société civile fragmentée, opinion publique recentrée et retour du politique », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, société civile et pouvoir, n°30, mars 2007.

<sup>369</sup> GARRIGOU Alain, *L'ivresse des sondages, op.cit.*, p 60.

<sup>370</sup> *Idem*, p. 63.

<sup>371</sup> *Idem*, p.119.

<sup>372</sup> Voir en ce sens BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion – histoire sociale des sondages*, Seuil, Paris 1998. Son ouvrage pose la question essentielle : « Comment en est-on venu à accepter l'équivalence entre opinion publique et résultats de sondages ? Admettre cette équivalence, compte tenu de la place occupée par l'opinion publique dans l'idéologie politique démocratique, revient à faire produire à l'instrument des effets sociaux et politiques extraordinairement forts qui justifient que l'on interroge cette relation », p.9.

<sup>373</sup> BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion - histoire sociale des sondages*, Le Seuil, Paris, 1998.

<sup>374</sup> CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion – le nouveau jeu politique*, éd. de Minuit, 1991.

<sup>375</sup> GARRIGOU Alain, *L'ivresse des sondages, Idem*.

sa faiblesse. Dans les deux hypothèses, elle se révèle être le nouvel enjeu de la société politique.

### **a- La démocratie d'opinion<sup>376</sup>**

L'opinion publique est composée de l'addition des opinions individuelles. Or, aujourd'hui, l'opinion est partout et sur tous les sujets. Elle commande à la réforme, impose ses idées et parfois son calendrier<sup>377</sup>. L'opinion publique est devenue l'allié à rechercher. Exprimée à travers des sondages quotidiens, elle se pose en concurrente directe de la volonté générale, fiction unificatrice inscrite au cœur même de notre République. Désormais, celle-ci n'est plus que le symbole d'un fragile consensus, temporaire sur certaines questions, mais plus du tout « ce concept métaphysique, analogue au droit divin de l'ancien régime »<sup>378</sup>. L'opinion publique, fluctuante, se pose face à la permanence de la volonté générale. En abolissant cette utopie, elle combat parallèlement le système parlementaire, le régime représentatif, c'est-à-dire la société politique et permet l'avènement du régime présidentiel, qui met en dialogue direct le Chef de l'État et l'opinion au sein d'une démocratie non plus représentative mais d'opinion. Or, comment maintenir une société et un gouvernement sur « le sable de l'opinion »<sup>379</sup>?

---

<sup>376</sup> Expression parfois contestée. Voir en ce sens, ROZES Stéphane, « L'opinion publique existe, influe mais ne gouverne pas », intervention prononcée lors du colloque du 10 septembre 2007, « La démocratie peut-elle survivre au système politico-médiatico-sondager ? ». [www.fondation-res-publica.org](http://www.fondation-res-publica.org) : « Court l'idée (...) que dorénavant, nous serions dans une démocratie d'opinion. Je ne le crois pas. Cela signifierait que l'opinion gouverne dans la décision politique. Non, l'opinion existe, influe pèse en période électorale mais ne gouverne pas ».

<sup>377</sup> « L'opinion publique est prête », est une formule régulièrement entendue dans les médias pour justifier la présentation d'une réforme.

<sup>378</sup> JULLIARD Jacques, *La reine du monde : essai sur la démocratie d'opinion*, Champs actuels, éd. Flammarion, 2009, p. 97.

<sup>379</sup> DUHAMEL Alain, « Alchimistes de la démocratie d'opinion », *Libération*, 27 septembre 2006. « La démocratie d'opinion, si elle peut aider à la conquête du pouvoir, en handicape l'exercice. L'instantanéité, l'irrationalité, la fragilité des comportements sur lesquels elle joue n'ont plus à être démontrées. Si la démocratie n'est pas médiatisée par un système représentatif solide et influent (la V<sup>e</sup> République a beaucoup à reconstruire sur ce point) elle devient prisonnière des fluctuations des sentiments. Les Français n'ont-ils pas été pour, puis contre la peine de mort, favorables aux nationalisations puis aux privatisations, violemment hostiles aux libérations conditionnelles et ulcérés par la détention provisoire, allergiques à maintes réformes (retraite, maladie, fiscalité, éducation,...) puis soudain décidés à faire mouvement sans attendre ? Ne s'enthousiasment-ils pas pour des personnalités politiques nouvelles, parce que nouvelles, avant de les rejeter féroce pour parfois les ressusciter ? Doit-on bâtir un gouvernement sur le sable de l'opinion ? Faut-il élire un ou une présidente parce qu'ils savent faire vibrer mieux que d'autres les cordes affectives ? Comment construire un projet rationnel, cohérent durable sur l'évanescence d'une popularité, sur un donjuanisme politique encouragé par les médias, qui pour la plupart n'ont qu'une idée en tête après quelques expériences malheureuses (le 21 avril 2002, le rejet du référendum européen, les tambours et trompettes pour tant de

La démocratie est-elle meilleure depuis que la loi, pour se voir appliquée, a besoin d'une sorte de double légitimité, l'accord du Parlement naturellement, mais également celui de l'opinion publique ?

L'opinion publique est, en réalité, l'expression des intérêts personnels ; c'est la raison pour laquelle elle est visible et devient une force au moment où elle s'oppose. Tocqueville, de retour de son voyage en Amérique, prend conscience des dérives de la démocratie moderne et signale que « la poussée irrésistible vers l'égalitarisme, la constitution de l'opinion publique en une force tyrannique balaie tous les points de vue particuliers toutes les idées minoritaires »<sup>380</sup>.

Dès lors, il apparaît évident que lorsqu'un gouvernement est démocratique, il essaie de respecter l'opinion tandis que lorsqu'il est tyrannique, il cherche à s'appuyer sur elle. L'aspiration à vouloir toujours plus de démocratie, conjuguée aux nouveaux moyens de communication, transforment progressivement, « la reine du monde en tyran de l'univers »<sup>381</sup>. La poussée égalitariste génère la règle tyrannique de l'autorité intellectuelle de la majorité, d'où le mouvement paradoxal de la démocratie, qui unifie les opinions<sup>382</sup> et favorise leur tyrannie. En effet, refuser la réalité démocratique au nom d'un idéal démocratique constitue une forme de totalitarisme.

Médiatique, la démocratie d'opinion a porté un coup fatal à la fiction qui propose que l'élu du peuple représente la diversité des opinions et donc le peuple dans sa totalité.

Directe, elle considère le Parlement comme un obstacle à son expression.

Permanente, enfin du fait que, désormais, le peuple refuse une démocratie sur rendez-vous et intermittente.

### ***b- le politique, esclave de l'opinion publique ?***

Il apparaît évident que la société politique se sent aujourd'hui victime de la dictature de l'opinion, elle est devenue dépendante de « l'opinion et de sa mesure permanente par les sondages »<sup>383</sup>.

---

candidats bientôt abandonnés), surfer sans risque ni gloire sur le sillage de la démocratie d'opinion ».

<sup>380</sup> TOCQUEVILLE de Alexis, *De la Démocratie en Amérique*, cité In JULLIARD Jacques, *op. cit.*, p.69.

<sup>381</sup> JULLIARD Jacques, *op.cit.*

<sup>382</sup> RENAN Ernest, *Réflexions sur l'état des esprits*, œuvres complètes, T.1, 1849 Calmann-Lévy, p.212.  
« Jamais on n'a pensé avec moins d'originalité que depuis qu'on a été libre de le faire ».

<sup>383</sup> CAYROL Roland, « Le politique esclave des sondages ? », *sociétal* n° 47, 1er trimestre 2005, p.79.

Il est souvent considéré que le courage politique, s'incarne dans l'opposition à l'opinion, en se prévalant de l'intérêt général. A la dictature des idéologies, succède en effet la dictature de l'opinion. Ce mouvement général est accéléré par la nature même des partis politiques dont la seule ambition n'est plus que d'accéder au pouvoir. Chaque programme politique est désormais habillé de démagogie, propre à flatter l'opinion publique. La politique ne peut plus faire le bonheur des citoyens et ils le savent. Dès lors, pourquoi la démocratie d'opinion n'aurait-elle pas toute sa place ? Avant-gardiste éclairé ou fossoyeur de la démocratie représentative, Michel ROCARD, alors Premier Ministre, ne déclarait-il pas le 20 septembre 1990, à Joué-les-Tours dans un discours tenu à la fois devant ses ministres et le bureau exécutif du parti socialiste, que désormais les gouvernants ne pouvaient plus se dispenser de « rechercher avant tout l'appui de l'opinion », plaidant ainsi pour la démocratie d'opinion face à la démocratie des partis ?

Dès lors que l'on se soustrait au rapport de force entre la société politique et l'opinion publique, apparaît la politique de l'opinion, celle qui effectivement n'est ni de droite, ni de gauche, mais se pare des attributs du pragmatisme. Car la question ne consiste plus tellement à faire accepter les décisions pour des motifs idéologiques, mais bel et bien à trouver leur adhésion en se battant avec elle pour l'instruire des réalités objectives et selon l'intérêt général, tout deux dégagés de leurs propres aspirations.

Reste que ces difficultés sont inhérentes à ce genre de situation puisqu'on constate régulièrement à quel point les sondages sont présents dans la vie politique et parlementaire. Ainsi, dans le numéro du premier trimestre 2011 de la revue politique et parlementaire, Frédéric DABI et Yves-Marie CANN, deux sondeurs directeurs de département *opinion* de l'IFOP, publient un article dans lequel leur objectif est clair, puisque de leur propre aveu, « s'interroger à un an du prochain scrutin présidentiel sur l'état de l'opinion publique hexagonale, c'est-à-dire sur les préoccupations, les craintes et les éléments de réassurance des Français équivaut, il convient de ne pas se le cacher, à tenter de répondre indirectement à d'autres questions : qui va sortir gagnant de la prochaine élection présidentielle ? »<sup>384</sup>.

Le politique est-il esclave des sondages ? En tout état de cause, il semble bien en être son otage. Comment réformer sans avoir le regard posé en même temps sur la

---

<sup>384</sup> DABI Frédéric, CANN Yves-Marie, « L'état de l'opinion à un an de l'élection présidentielle de 2012 », *Revue Politique et Parlementaire*, N°1058, janv-fév-mars 2011, p.130.

courbe d'évolution de sa propre côte de popularité ? Comment rester « clé de voûte » de l'architecture institutionnelle alors que, manifestement, la « cote de confiance » s'est dissoute avec le temps politique ? Comment conserver cette image volontariste lorsque régulièrement l'opinion publique est interrogée sur son degré de désenchantement et sur sa perception du déficit de volonté de nos dirigeants ?

Dès lors, il est toujours intéressant pour la société politique de connaître les positions et évolutions de l'opinion publique sur les grands sujets. Ainsi, la mesure par les sondages a permis de mettre en lumière la récente « défaite dans l'opinion du concept de mondialisation »<sup>385</sup>. Les sondages sont devenus désormais omniprésents dans la vie politique et se posent notamment comme juges de l'action de la société politique. Cependant, ils ne doivent pas être considérés autrement que comme des « tableaux de bord de l'opinion et de ses structures »<sup>386</sup> et comme des instruments parmi d'autres pour connaître l'opinion (presse, pétitions, manifestations,...). Le responsable politique doit tous les intégrer dans sa réflexion sans que cela ne devienne le prétexte pour renoncer à une réforme ou à une décision. Car « l'opinion publique existe, influe mais ne gouverne pas »<sup>387</sup>. Pour le moins, il s'agit là de l'objectif vers lequel il convient de tendre.

## Conclusion du chapitre 1.

A la question crise ou mutation de la société politique, nous préférons répondre par la seconde assertion. La société, comme la vie politique, poursuit le mouvement perpétuel en direction de son destin et il n'est pas concevable d'en attendre ni son point final, ni son plein épanouissement. Au contraire, elle est (plus que jamais ?) traversée par des tensions qui la mettent en mouvement. Certes, les apôtres du pire, les néo-

---

<sup>385</sup> *Idem*, p. 133. « En début d'année 2011, à peine plus d'un français sur cinq (21% exactement) estime que la France doit s'ouvrir davantage sur le monde, une nette majorité optant pour une protection renforcée (59%). Dans un contexte où les aléas internationaux s'avèrent nombreux, ces jugements pourraient ne pas surprendre. L'intensité d'une demande de protection vis-à-vis du monde extérieur atteint pourtant un niveau spectaculaire car supérieur de 28 points à celui que l'on mesure pour la même question au printemps 2006. En cinq ans, le rapport de force entre les tenants d'une ouverture au monde accrue et ceux d'une protection renforcée a basculé en faveur des seconds et symbolise la défaite dans l'opinion du concept de mondialisation ».

<sup>386</sup> CAYROL Roland, *op.cit.*, p.82.

<sup>387</sup> ROZES Stéphane, « L'opinion publique existe, influe mais ne gouverne pas », intervention prononcée lors du colloque du 10 septembre 2007, « La démocratie peut-elle survivre au système politico-médiatico-sondager ? », [www.fondation-res-publica.org](http://www.fondation-res-publica.org).

révolutionnaires en attente du grand soir, comme les partisans d'un hypothétique modernisme politique, tentent de nous faire vivre dans la crise totale et permanente ( crise des institutions, crise du politique, crise des médias, crise de la représentation, crise de la V<sup>e</sup> République, crise du capitalisme,...). Ils occultent, fort probablement à tort, l'idée selon laquelle, la société n'est que mouvement et il appartient à chacun de la modifier. Le citoyen n'est pas passif ; il cherche le rationnel mais se réfugie dans l'émotionnel, il attend tout de la société politique mais rechigne à lui faire confiance.

Face à la contradiction dont sont sujets la plupart des citoyens français, « la réaction des élus aura été à l'origine de la crise politique. Elle aura consisté à s'exonérer de leurs responsabilités »<sup>388</sup>. En effet, en imputant les difficultés à des faits ou à des institutions extérieurs (Bruxelles, la mondialisation,...), la société politique a inversé les fins et les moyens. Le manque de proximité avec le citoyen n'est pas le fondement essentiel du malaise actuel. Il s'agit plutôt de la convergence de différents éléments qui ont produit ce malaise : passage de l'influence à la puissance, de la domination au privilège, de la responsabilité au contrôle permanent, d'un militantisme fidèle à un militantisme ponctuel... L'électeur français a besoin de « recourir à un imaginaire politique de citoyen pour externaliser ses contradictions, et se construire une cohérence »<sup>389</sup>. C'est la raison pour laquelle on entend souvent dire que dans notre pays, la politique est une religion laïque. La société française cherche à retrouver un imaginaire politique qui la transcende, un retour au projet politique plutôt qu'au programme, lequel s'attache, d'abord aux finalités, ensuite aux moyens.

La période actuelle de turbulences politiques, nous rappelle que l'exercice politique n'est pas seulement limité à des arbitrages plus ou moins consensuels et à des oppositions de principe. Oublier cet état de fait, c'est faire le lit d'un nouvel acteur, la société civile, qui cherche à assumer des rôles politiques que nul officiellement ne lui a pourtant attribués.

---

<sup>388</sup> ROZES Stéphane, intervention citée.

<sup>389</sup> ROZES Stéphane, « Société civile fragmentée, opinion publique recentrée, et retour du politique », article cité, p.74.

## CHAPITRE 2 : LA RÉAPPARITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.

Le recours actuel au concept de société civile paraît pouvoir re-légitimer les systèmes démocratiques. En effet, nous venons de voir combien la société politique est actuellement contestée tant dans sa légitimité à représenter l'ensemble des citoyens que dans sa fonction de décider pour eux. Au pire, celle-ci est en crise, au mieux elle traverse une période de transition ; mais, dans les deux hypothèses, elle doit s'ajuster à de nouvelles réalités sociales et politiques. Il reste que, dans le même temps, le lien social doit se maintenir. Par conséquent, la défaillance, même partielle et temporaire de la société politique, provoque *de facto* l'apparition d'un nouveau modèle d'organisation sociale et politique à travers ce qu'il est convenu d'appeler la société civile, laquelle se présente ainsi comme une « instance d'appel »<sup>390</sup>.

Paradoxalement et bien que ce concept ne soit réapparu dans le paysage politique que depuis une quarantaine d'années, les études liées à la société civile sont bien plus nombreuses et détaillées que celles consacrées à la société politique. Plusieurs explications peuvent justifier de tels choix et principalement l'attrait des études liées aux systèmes perçus comme contrepoids à l'hégémonie de l'État, aux pouvoirs de la société politique, d'une part et, d'autre part le fait que le mythe renouvelé de la société civile permet un "nous" englobant tout ceux qui voudront s'y reconnaître.

Parée des attributs de la démocratie et de l'universalité, elle se pose en concurrente sérieuse à la société politique pour participer aux décisions.

Pourtant, à la base de ce concept (section 1), nulle idée de concurrence ; cependant son évolution et surtout l'idéologie marxiste, qui l'a fait renaître sous une forme proche de celle que nous connaissons désormais, en ont fait un acteur politique (section 2) particulièrement engagé, voire d'ailleurs un nouveau type de militant politique qui s'inscrit à la fois dans l'espace national et sur la scène internationale (section 3).

---

<sup>390</sup> DRAI Raphaëlle, « Synthèse », *La société civile*, CURAPP, 1986, p. 246.

## **SECTION 1- L'origine du concept de société civile**

De nombreuses études donnent des définitions, plus ou moins identiques et retracent l'évolution très précise<sup>391</sup> de cette idée de société civile. L'objectif ici n'est pas de les reprendre toutes dans le détail, mais il est d'illustrer le mouvement dynamique qui a conduit à une forme particulière de préhension de l'espace social et politique antique. Ainsi, se doit-on d'observer que aujourd'hui encore, dans nos démocraties modernes, ce concept s'impose comme un point de référence incontournable.

C'est la raison pour laquelle des éléments de définition de la société civile (§1) doivent nous permettre de percevoir les raisons de son évolution historique (§2).

### **§1- Éléments pour une définition de la société civile**

Le terme de société civile, désormais fort répandu, s'avère d'un usage très fréquent tant auprès des médias, du monde politique que des citoyens eux-mêmes. Néanmoins, il regroupe divers acteurs (associations, syndicats, professionnels engagés,..) et recèle toutes sortes de pratiques visant des objectifs parfois concurrents.

Somme toute, si la définition n'apparaît ni unique, ni figée, elle ne comporte pas moins des éléments concordants qui méritent beaucoup d'attention.

#### **A- Les contours du concept**

La société civile est très souvent perçue comme une institution politique qui permet d'unir les hommes, une forme d'«église invisible»<sup>392</sup>. Néanmoins, malgré un aspect de simplicité apparente, elle a fait l'objet de plusieurs définitions possibles (1), chacune présentant un intérêt particulier (2).

---

<sup>391</sup> COLAS Dominique, *Le Glaive et le fléau – Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Paris, Grasset, 1992. GANTIER Claude, *L'invention de la société civile – Lectures anglo-écossaises- Mandeville. Smith. Ferguson*. Paris, PUF, recherches politiques, 1993. RANGEON François, « La société civile, histoire d'un mot », *In La société civile*, CURAPP, 1986,...

<sup>392</sup> MAFFESSOLI Michel, « La société civile comme église invisible », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, Dossier spécial « La société civile et le pouvoir », n° 30, mars 2007, p30.

## 1) Une pluralité de définitions

Bien que ce terme soit de plus en plus usité pour désigner des acteurs non politiques, il n'est pas sans dissimuler un caractère polysémique, voire ambiguë.

### a- Un concept différentiel<sup>393</sup>

Quel lien peut-on nouer entre la conceptualisation de la société civile élaborée par Hegel et l'utilisation de ce même vocabulaire par les acteurs politiques et sociaux contemporains ? Tenu le plus souvent pour un élément politique, connoté positivement, le terme de société civile n'en demeure pas moins quelque peu abscons et cela, malgré les explications proposées par Dominique COLAS. Celui-ci voit dans cette expression un concept différentiel variant en fonction des oppositions rencontrées, d'où la formation de duos antinomiques, telles '*société civile/État*' le plus étudié, ou encore '*société civile/ société politique*', objet de notre étude.

« L'accumulation de sens »<sup>394</sup> émanant de cette tentative d'éclaircissement a connu, certes, un certain succès, notamment quant à l'évolution de la pensée et de la réalité politique.

Il apparaît en effet, que la société civile peut être opposée au mot '*barbare*' (comme chez Montaigne), à l'Église institutionnelle, à la cité de Dieu de Saint Augustin, ou encore à la société militaire<sup>395</sup>.

« Une deuxième distinction délimite le sens de la formule selon quatre oppositions : avec « peuplade », « Cité de Dieu », « état de nature », ou « État »<sup>396</sup>. Celle-ci illustre notamment l'évolution de la pensée politique et celle de la réalité

<sup>393</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau – généalogie du fanatisme et de la société civile*, Grasset 1992.

<sup>394</sup> COLAS Dominique, « Société civile », *Dictionnaire de la pensée politique*, p. 240, Paris, Larousse, Bordas, 1997. L'auteur précise que cette accumulation de sens renferme « à la fois la variété et la richesse de ses significations et son emploi par un très grand nombre des acteurs majeurs de la théologie politique et de la philosophie politique. En fait, replacé dans une histoire lexicologique et conceptuelle de longue durée, '*société civile*' et ses différents équivalents en anglais, italien, espagnol, allemand, est aussi commun que '*République*' ou '*État*' ».

<sup>395</sup> COLAS Dominique, *op.cit.*, p.240. Voir les tableaux en Annexes 11 et 12.

<sup>396</sup> *Idem*, p. 241. L'auteur précise que « chaque acception caractérise une modalité particulière de la pensée politique si on la croise avec la valeur accordée à la société civile en tant que telle. Aristote et Marx la valorisent absolument mais avec des sens différents. Avec le même sens (opposition à « l'état de nature »), Hobbes la valorise et Rousseau la dévalorise. Dans la théorie Hégélienne de l'État, la société civile est distinguée de l'État, qui est sa condition de possibilité, alors que chez Marx la société civile et l'État sont dans un ordre logique et de valeur très différent : la société civile connaît une différenciation qui peut conduire à un antagonisme radical comme dans le cas de la France du second Empire et de la commune de Paris ».

politique. Par ailleurs, aucune de ces oppositions ne constitue de frontières étanches, c'est-à-dire que l'une et l'autre des notions mises en opposition s'influencent entre elles. Outre des analogies qui se dessinent, notamment chez Marx pour qui la société civile s'oppose à l'État tout en étant paradoxalement son fondement, des liens se créent puisque pour s'opposer il faut se connaître et se rencontrer. Opposition et interaction constituent en symbiose les deux facettes caractéristiques de la société civile.

### ***b- Vers une définition juridique ?***

Pour conférer une existence véritable à un concept, il convient de lui donner une définition juridique. Or, en droit, le terme de société civile existe, mais il concerne des groupements dont l'objectif, sans être commercial, a tout de même vocation à réaliser des bénéfices.

De fait, la première interrogation du juriste consiste à se demander s'il s'agit d'une personne morale. Mais, « affirmer que la société civile tend à devenir une personne morale conduit ainsi à l'institutionnalisation du phénomène »<sup>397</sup>.

Par conséquent, la qualification de la société civile en personne morale n'est pas possible car celle-ci est normalement titulaire de droits et d'obligations. Mais, elle est absente des textes de lois comme des définitions juridiques. Aujourd'hui, lorsque l'on parle de société civile, on entend, sous le format de la démocratie participative, des syndicats ou associations la constituant. Reste que l'expression est ambiguë puisqu'elle apparaît de manière très large comme la désignation de l'ensemble des citoyens réunis.

« Qualifier la société civile de personne morale paraît être condamné à l'échec en raison de l'insaisissabilité et de l'inorganisation du phénomène qu'elle recouvre »<sup>398</sup>. Pour autant, la rejeter totalement dans le domaine de l'informel ne correspond pas non plus à la réalité. C'est la raison pour laquelle il est proposé de la qualifier de « réseau de liens de droit »<sup>399</sup> entre ses membres.

Néanmoins, deux liens juridiques sont possibles : d'une part, ceux au sein même de l'État entre les différents pouvoirs qui n'appartiennent pas à la société civile et d'autre part, ceux qui « sont partie prenante, ainsi que les liens entre organismes non

---

<sup>397</sup> JEULAND Emmanuel, « La définition juridique de la société civile », *In AGIR, Revue Générale de Stratégie*, Dossier spécial : « Société civile et pouvoir », n°30, mars 2007, p.24.

<sup>398</sup> *Idem*, p. 24-25.

<sup>399</sup> *Idem*.

gouvernementaux »<sup>400</sup>. Ces liens présentent le double avantage de maintenir ses membres en interdépendance tout en restant autonomes. Si la société civile est juridiquement l'ensemble de ces liens de droit unissant les personnes, à l'extérieur de la famille et de l'État, il n'en reste pas moins que s'impose la présence de l'État, seul compétent pour fixer les règles générales et arbitrer les éventuels conflits.

### ***c- Diversité des définitions politiques***

Malgré un usage répété et courant du terme de société civile, les définitions renvoient, pour la plupart, tantôt à son évolution historique, tantôt à une comparaison, tantôt, enfin, à ce qu'elle n'est pas.

Le contenu de la notion comme sa propre définition sont sujets à des variations. Ainsi, la société civile est « l'ensemble des rapports interindividuels des structures familiales sociales, économiques, culturelles, religieuses qui se déploient dans une société donnée, en dehors du cadre et de l'intervention de l'État »<sup>401</sup>.

Dans cette hypothèse, où situer les partis politiques ? Ils nouent également des rapports interindividuels et constituent une structure sociale. Or, s'ils présentent des caractéristiques relatives à la définition proposée, il n'en demeure pas moins qu'ils appartiennent à la société politique, par leur nature même.

Par ailleurs, la précision « *en dehors du cadre et de l'intervention de l'État* » est sujet à interrogation. Dans quelle mesure une association ou un syndicat, qui vit essentiellement des subventions publiques et donc de l'État, se situe-t-il hors de son champ d'intervention ? De plus, une association sportive, délégataire d'une mission de service public, donc d'attributions d'État peut-elle être encore considérée comme se situant hors du cadre étatique ?

Pour toutes ces raisons, cette définition semble ne rendre compte que de manière partielle de la réalité de la société civile, car elle sous-entend que celle-ci s'accomplit réellement dans le désengagement de l'État. Au quotidien, leurs relations sont interdépendantes.

---

<sup>400</sup> *Idem*, p.25

<sup>401</sup> QUERMONNE Jean-Louis, cité In CHEVRIER Marc, « La société civile, l'État subsidiaire, et la représentation civique au Québec », <http://agora.qc/dossiers/sociétécivile>

Selon une autre définition, la société civile est « un concept hérité du XVIII<sup>e</sup> siècle, [permettant] de penser, dans une démarche philosophique qui privilégie désormais les droits fondamentaux de la personne humaine, ce qui dépasse les individus et ce qui socialement s'oppose à l'État »<sup>402</sup>. Toutefois, n'est-il pas opportun de préciser que « dans un certain discours contemporain, la société civile aurait ses représentants qui se distinguent des professionnels de la politique, voire entrent en concurrence avec eux »<sup>403</sup>.

Là encore, la définition met en opposition la société civile et l'État, celle-ci étant tout ce qui n'est pas État. La différence repose essentiellement sur la distinction qui est faite au niveau des professionnels de la politique. Cette précision est essentielle et nous conduit à aborder un dernier type de définitions précisant que « les défenseurs de la société civile soutiennent que les institutions politiques ne sont pas le seul ni principal moteur du changement social »<sup>404</sup>.

La société civile est ainsi considérée comme un acteur non politique du changement social se posant en concurrent du politique.

Avec ces trois principales pistes illustrant des différentes définitions actuellement en cours, on peut s'aventurer à conclure que la société civile est un ensemble de rapports inter-relationnels qui se déploient en dehors des partis politiques et dont l'objectif principal est de contribuer au changement politique et social.

En ce sens elle conserve cette vocation à s'opposer ou à s'allier au politique, qui lui sert de réservoir à élites ou de symboles d'ouverture, comme l'a été, par exemple, la

---

<sup>402</sup> HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Dalloz 2001, 5<sup>e</sup> édition, Armand Colin, p. 289, occurrence « société civile ». Les auteurs précisent également que ceci « s'articule dans un double système d'antinomies : la totalité par opposition aux parties qui la composent (classes sociales, catégories socioprofessionnelles ou démographiques), les finalités économiques et sociales (lato sensu) par opposition aux finalités politiques ».

<sup>403</sup> *Idem*.

<sup>404</sup> FERENCZI Thomas, *La politique en France ; dictionnaire historique de 1870 à nos jours, /s la direction de*, Le Monde, Larousse 2004, p. 281. L'auteur ajoute que « l'intervention des citoyens est indispensable 'C'est à la société elle-même de régler ses problèmes' explique par exemple Michel Rocard, l'un des tenants de cette thèse, le politique n'étant qu'un des moyens, une des instances et pas nécessairement des plus importants. Dans cette même veine, le sociologue Michel Crozier a rappelé dans un livre célèbre qu' "on ne change pas la société par décret". Le débat sur les rôles respectifs de l'État et de la société civile a divisé le parti socialiste dans les années 1970 et 1980, où la deuxième gauche, dite autogestionnaire, incarnée notamment par Michel Rocard a contesté la politique de la première gauche, représentée par François Mitterrand. La controverse a eu lieu également à droite entre les libéraux et les gaullistes. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, les tenants de la société civile ont apparemment partie gagnée : le pouvoir politique est invité à s'ouvrir davantage à la société ; pour y contribuer, les gouvernements se flattent d'accueillir des ministres issus de la société civile, c'est-à-dire extérieurs au métier politique ».

nomination de Martin HIRSH<sup>405</sup> au poste de Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté dans le gouvernement de François Fillon, ou de la diversité, comme l'a été celle de Fadela AMARA<sup>406</sup> au poste de Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville dans ce même gouvernement dès 2007.

## **2) L'intérêt de ces définitions**

La réactivation du thème de la société civile illustre aujourd'hui une volonté éparse et d'horizons différents, de briser une certaine hégémonie de la société politique sur la vie sociale. La société cherche ainsi à renouveler ses bases et le contenu de ce récent et fragile équilibre entre la société politique et elle-même. Celui-ci serait à rechercher dans l'autonomisation de la société civile par rapport à l'État et au politique, en évitant ainsi d'être phagocytée par eux.

Reste qu'il est toujours difficile de soutenir cette éventuelle phagocytose puisque la société civile demeure un « réel transfiguré par le mythe »<sup>407</sup> ou éventuellement l'inverse, un « mythe prenant appui sur le réel »<sup>408</sup>.

La société civile est une représentation qui saisit l'espace politique de manière singulière, cerne le temps et reste différenciée selon les régimes politiques ou les institutions dans lesquelles elle s'inscrit.

### **a- L'espace politique saisi par la société civile**

« Nouvel eldorado de la démocratie »<sup>409</sup>, la société civile est perçue comme l'initiative privée et le retour de l'action individuelle.

Présentée comme l'alibi positif d'un libéralisme politique supposé bienvenu, dans lequel la société dans son ensemble pourrait revivre, se penser et agir en elle-même pour

---

<sup>405</sup> Président de Emmaüs France de mai 2002 à juin 2007, il en démissionne après sa nomination dans le gouvernement de François Fillon.

<sup>406</sup> Sa nomination comme membre dans un gouvernement de droite a provoqué certaines réactions à droite comme à gauche étant donné son engagement politique précédent avec le parti socialiste (élue conseillère municipale PS à Clermont-Ferrand en 2001) et son appartenance à des associations ou des mouvements populaires ayant des affinités avec la gauche.

<sup>407</sup> CHEVALLIER Jacques, « Présentation : la société civile », *CURRAP*, 1986, p.8

<sup>408</sup> *Idem*.

<sup>409</sup> JUVIN Hervé, « la société civile contre le citoyen, le citoyen contre la cité », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, n°30, mars 2007, p.51.

son propre bien, elle demeure, à bien y regarder, un moteur jusque là relativement modeste du changement social.

L'essentiel des effets attendus, caractéristiques d'une société vraiment libérale ne sont pas aussi visibles qu'ils devraient l'être. Peut-être la raison est-elle à rechercher dans le fonctionnement financier des associations constituant l'essentiel de la société civile puisque « générosité associative est souvent un autre mot pour argent public »<sup>410</sup>.

Une société fortement libérale offre une réelle liberté d'opinion. Il apparaît néanmoins que certains notent au contraire la persistance des « délits d'opinion »<sup>411</sup>, une restauration de « la censure des idées »<sup>412</sup>, une institution des « vérités historiques officielles »<sup>413</sup>, la disparition des expertises indépendantes, sans compter « l'ampleur des procès en légitimation, instruits à l'encontre de tout ce qui pense autrement et refuse la bien-pensance de rigueur »<sup>414</sup>.

L'explosion de la présence de la société civile dans le débat public ou la vie politique pose la question de la place de la citoyenneté en France, puisque celle-ci est régulièrement présentée comme son expression renouvelée. Dès lors, la société civile cherche à disposer de la société française pour s'opposer à la majorité au nom de la vertu de la minorité ; cette dernière n'étant pas suspectée de collusion avec des intérêts présentés comme malsains. C'est ainsi que « la société civile, en l'espèce ses représentants auto désignés, prend en otage la démocratie au nom d'un bien supérieur dont elle s'attribue le monopole »<sup>415</sup>.

L'espace politique est dès lors saisi par la société civile qui s'y introduit de force ; à réclamer toujours plus de droits pour l'individu, celle-ci porte atteinte aux bases essentielles qui ont permis aux citoyens l'exercice même de ces droits. D'autant que le label *société civile* est en soi « légitimant »<sup>416</sup> puisqu'il suppose que celle-ci, à défaut de

---

<sup>410</sup> JUVIN Hervé, art.cité, p.51. Selon l'auteur, « le fonctionnement de la société civile a été récupéré par un socialisme du fonctionnaire et de bureaucrate dont le but est d'obtenir de l'argent public»

<sup>411</sup> *Idem* p.52

<sup>412</sup> *Idem*

<sup>413</sup> *Idem*

<sup>414</sup> *Idem*

<sup>415</sup> JUVIN Hervé, art.cité p.53. L'auteur poursuit en précisant que « si les élus savaient et agissaient, si les citoyens débattaient librement, arrêtaient leur décision, si l'Assemblée, si la justice, la police, les institutions, remplissaient leur mission, il ne serait point question de la société civile ou de citoyenneté, il irait de soi que la société civile est la société des français et que la citoyenneté est l'état politique de tous les Français qui se reconnaissent concitoyens (...). C'est parce que nous ne savons plus ce qui « fait société » entre nous que société civile et citoyenneté prolifèrent », p.54.

<sup>416</sup> OFFERLE Michel, « Avant propos ; la société civile en question », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°888, Mai 2003, La documentation Française, p.8.

représenter l'intérêt général, soit le porte-parole d'un intérêt public, débarrassé des pesanteurs administratives (et donc des contraintes de l'État) et indépendants des querelles partisans (dont est victime ou coupable la société politique) en quelque sorte c'est un terme qui est chargé de « connotations positives »<sup>417</sup>.

En France, comme dans beaucoup d'autres démocraties occidentales, la société civile existe depuis l'expansion de l'espace public et ne demande qu'à trouver ou à prendre une place.

### ***b- Des sociétés civiles et des institutions***

Régulièrement la société civile est présentée comme étant un « élément stabilisateur de démocratie »<sup>418</sup>, ou « un espace d'intermédiaire entre l'État, le marché et la société »<sup>419</sup>.

Par ailleurs, la connotation politique du terme varie sous le travail des idéologies politiques et sociales. A l'évidence, la combinaison de certains facteurs idéologiques et l'évolution structurelle de la société sont mêlés.

Ce lien particulier ainsi établi illustre en partie les raisons du succès de la société civile. Celle-ci est « désignée comme moteur du changement et de la contestation face à un État autoritaire »<sup>420</sup> dans des pays en voie de transition démocratique. Dans les années 1980-1990, elle a été présentée comme l'acteur principal de ce changement dans des zones géographiques différentes que ce soit en Amérique Latine ou en Europe centrale et orientale.

Parallèlement, le même terme est utilisé pour désigner l'acteur incarnant l'espoir des forces politiques et sociales naissantes dans les démocraties modernes après Mai 68.

---

<sup>417</sup> *Idem*. L'auteur va plus loin en spécifiant que « son utilisation renvoie à un ensemble de termes à connotations positives qui englobent l'autonomie, la créativité, la réactivité, l'innovation, l'interactivité, la souplesse de l'horizontalité, et des structures réticulaires et qui déclinent les contre-pouvoirs et l'action citoyenne, la transparence et la démocratie participative, le développement durable et l'action humanitaire, l'économie solidaire, le tiers secteurs, le civil sector, le *non profit sector*, et bien sûr, la bonne gouvernance. De cette nébuleuse sont exclus l'État et la société politique, les fausses sociétés civiles que seraient les groupes religieux fondamentalistes, les organisations tribalistes ou mafieuses, les liaisons clientélistes et les GONGO's (gouvernement oriented non governmental organizations, ONG pilotées par les gouvernements). Ces repoussoires commodes sont facilement stigmatisés mais comment sont-ils concrètement reconnaissables ? », p.9.

<sup>418</sup> Colloque CIERA ( Centre Interdisciplinaire d'Études et de Recherche sur l'Allemagne), des 24-26 janvier 2008, à Lyon, intitulé « La société civile organisée aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : perspectives Allemandes et Françaises », [www.ciera.fr](http://www.ciera.fr)

<sup>419</sup> *Idem*.

<sup>420</sup> MOUCHARD Daniel, « société civile », [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com)

Si l'opposition ne s'exerce pas dans la même mesure que précédemment, elle se personnifie en France dans le mouvement dit de « deuxième gauche » ou en Allemagne par exemple dans les théories de l'écologie politique.

Dans les deux pôles identifiés, la société civile naît de la contestation de la situation politique et sociale. Par ailleurs, ces deux mouvements parallèles et complémentaires ont autorisé l'avènement d'une nouvelle expression avec l'idée de « société civile internationale » ; illustration que celle-ci s'oppose moins à l'État (national par définition) qu'à la société politique quelle qu'elle soit. Cette société civile internationale est née, elle aussi, en opposition aux institutions politiques existantes et en contestation à la forme de mondialisation au cœur desquelles elles agissaient ; d'où l'apparition de mouvements alter-mondialistes ou d'organisations non gouvernementales.

Sur la scène nationale ou internationale, cet acteur présumé non violent participe « à la construction d'un imaginaire social : la société civile existe sans exister », c'est une sorte d'acteur – héros racinien qui lutte pour le bien commun qu'il doit incarner presque en propre.

Pour exister, la société civile a donc besoin de créer un contexte conflictuel avec une autre structure déjà existante, tandis qu'en son propre sein, elle cherche à développer des liens relationnels apaisés avec des réseaux « variables à la fois dans leurs dimensions et dans leurs inter-actions »<sup>421</sup>.

## **B- Des origines diverses mais précises**

Définir et préciser les origines de la société civile peut s'avérer être une tâche difficile à réaliser puisque « outre l'hétérogénéité conceptuelle il faut tenir compte des avatars de traduction et d'une chronologie qui n'est nullement linéaire »<sup>422</sup>.

---

<sup>421</sup> DRAI Raphaël, « La société civile- synthèse », *CURAPP* 1986, p. 248.

<sup>422</sup> COLAS Dominique, *Le Glaive et le Fléau*, *op.cit.*, p.16. Ainsi, l'auteur précise que « un imaginaire lecteur français, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, face aux textes originaux et traductions d'Aristote, Hobbes, Vauban, Rousseau, Ferguson, Kant, Hegel Bonald, Fichte, Tocqueville, Marx, Pie IX, aurait été confronté, à autant de sens différents, puisque par exemple, les souverains pontifes utilisent toujours *société civile* au sens '*d'État*', par opposition à *Église* comme le faisaient des auteurs médiévaux alors que dans la traduction française de Fichte, *société civile* est synonyme *d'État* par opposition à état de nature, l'opposition *société civile -État* ne s'affirmant qu'ultérieurement ; quant à Tocqueville, il donne à l'expression un sens spécifique qui diffère de tous les autres. Et ainsi de suite ».

A l'origine, le concept de société civile puise son essence dans la philosophie grecque d'Aristote<sup>423</sup>. Si l'on considère une acception plus moderne, il est à noter que les philosophes écossais<sup>424</sup> du XVIII<sup>e</sup> siècle ont beaucoup apporté à la réintroduction nouvelle de la notion.

Dans une vision plus dirigiste, Marx et Gramsci<sup>425</sup> l'ont théorisée à des fins partisans, parfois même opposées à celles précédemment citées.

Puis, au cours des années 1970, ce concept sert de fondement politique et social à une critique par les dissidents et opposants communistes venus d'Europe de l'Est. A la même époque, la France le retrouve pour mettre en lumière les dysfonctionnements du tout État et les failles de l'État-Providence.

## **1) L'héritage historique**

Né de la pensée aristotélicienne, le concept de société civile porté par la traduction latine de *societas civitatis*, se transmet pour entrer ensuite dans la modernité par le biais des philosophes chrétiens.

### **a- Des conceptions venues d'Athènes**

Dans la Grèce Antique, l'idée de démocratie provoque l'interrogation parallèle liée au fonctionnement plus général de la cité. Il en découle que paradoxalement, l'expression de société civile se traduit par la formule grecque *koinōnia politikē* que l'on retrouve chez Aristote aussi bien dans *Les Politiques*, que dans *l'Éthique à Nicomaque*.

Il apparaît ainsi clairement que dans la pensée aristotélicienne, « la société civile (...) est synonyme de *polis* »<sup>426</sup>, c'est-à-dire une communauté de citoyens politiquement organisés.

---

<sup>423</sup> Voir en ce sens COLAS Dominique, *Dictionnaire de la pensée politique*, Paris, Larousse, Bordas, 1997, p.240. L'auteur nous indique que « Société civile traduit le latin '*societas civilis*' qui est lui-même utilisé pour rendre la formule grecques *koinōnia politikē* qui se trouve dans les *Politiques*, et dans *l'Éthique à Nicomaque* d'Aristote ».

<sup>424</sup> Voir GANTIER Claude, *L'invention de la société civile – Lectures anglo-écossaises. Mandeville. Smith. Ferguson*, Paris, PUF, Recherches politiques, 1993.

<sup>425</sup> Voir en ce sens les travaux de PORTELLI Hugues, *Gramsci et la question religieuse*, Anthropos, 1974, également, *Gramsci et le bloc historique*, PUF, Sup-Le Politique, 1972.

<sup>426</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, coll. Repères, La découverte, p. 7.

Cette communauté de citoyens, « le *demos*, proclame qu'elle est absolument souveraine »<sup>427</sup>.

Certes, cette société civile se distingue de la famille et du peuple car si elle inclut, il n'en reste pas moins qu'elle procède parallèlement à des exclusions. En restent exclus les femmes, les étrangers et les esclaves. Elle se rapproche beaucoup de la société politique telle que nous la connaissons aujourd'hui, puisque le droit de vote a été donné aux femmes en France après la seconde guerre mondiale, l'esclavage a été aboli aux États-Unis en 1865 et, dans la plupart des pays, le droit de vote n'est pas accordé aux étrangers.

Toutefois, déjà au sein de cette communauté de citoyens, l'égalité est la règle non seulement dans les droits et au regard de la loi, mais également dans les obligations, puisqu'elle contraint chacun à participer<sup>428</sup> à la gestion des affaires publiques.

De ce fait, l'organisation athénienne par la société civile, en dépit de l'existence d'une assemblée, permet l'exercice d'une démocratie dite directe. En outre, pour Aristote comme Hérodote, c'est par le pouvoir émanant du *Demos* que la démocratie trouve, certes ces fondamentaux, mais plus encore, sa pleine justification. « La désignation des magistrats (non des représentants!) par tirage au sort ou par rotation »<sup>429</sup> ne s'impose-t-elle pas comme la parfaite illustration d'un « pouvoir qui ne souffre aucune limitation en matière de législation »<sup>430</sup> ?

Par ailleurs, cette communauté de citoyens, cette société civile s'inscrit en opposition à l'État. Et même s'il apparaît évident que « la polis grecque n'est pas un État au sens moderne »<sup>431</sup>, il n'en demeure pas moins qu'elle possède des caractéristiques

<sup>427</sup> CASTORIADIS Cornelius, « La création de la démocratie », *Le Débat*, mars 1986, p.131. L'auteur reprend les termes de Thucydide pour préciser que le *demos* se qualifie de « *autonomos, autodikos, autotelise* : elle se régit par ses propres lois, possède sa juridiction indépendante et se gouverne elle-même. Elle affirme également l'égalité politique (le partage égal de l'activité et du pouvoir) de tous les hommes libres. C'est l'autoposition, l'autodéfinition du corps politique qui contient -et contiendra toujours- un élément d'arbitraire ».

<sup>428</sup> Sur la notion de participation, voir CASTORIADIS Cornelius, article cité, p. 131. « Cette participation n'est pas laissée au hasard : elle est au contraire activement encouragée par des règles formelles aussi bien que par l'*ethos* de la polis. D'après le droit athénien, un citoyen qui refusait de prendre parti dans les luttes civiles qui agitaient la cité, devenait *atimos*, c'est-à-dire, perdait ses droits politiques ». Voir également en ce sens, ARISTOTE, Constitution des Athéniens, VIII, 5.

<sup>429</sup> *Idem*, p. 132.

<sup>430</sup> *Idem*.

<sup>431</sup> *Idem*, p. 133. L'auteur précise que « le mot même d'État n'existe pas en grecque ancien, (il est significatif que les Grecs modernes aient dû inventer un mot et qu'ils aient recouru à l'ancien *kratos* qui veut dire pure force). *Politeia* (dans le titre de Platon par exemple) ne signifie pas *der Staat*, comme dans la traduction allemande classique (...) mais désigne à la fois l'institution/ constitution politique et la manière dont le peuple s'occupe

« d'État miniature »<sup>432</sup>. Enfin, communauté politique et cité, sont synonymes dans le vocabulaire d'Aristote<sup>433</sup>.

### ***b- Extension du concept athénien***

De cette conception aristotélicienne et de ce leg athénien de manière plus générale, découle un certain nombre d'idées novatrices concernant l'organisation politique. En effet, l'aménagement de la cité sous la forme de société civile suppose à l'évidence, l'existence de groupements ou d'associations.

Par ailleurs, sa réalité, subordonnée à l'établissement d'un ordre, nécessite une association d'individus, une « contractualisation des rapports sociaux, des conventions passées entre les individus »<sup>434</sup>, et enfin un « lien entre le degré de civilisation d'une société et son niveau d'organisation politique »<sup>435</sup>, à savoir la forme étatique, seule autorité qui permet des conventions sociales élaborées et protège de l'état de nature. En effet, très rapidement<sup>436</sup>, entre société civile et civilisation s'établit le lien qui permet d'identifier l'homme civilisé par rapport à l'étranger barbare<sup>437</sup>.

---

des affaires communes (...). L'idée d'un État, c'est-à-dire une institution distincte et séparée du corps des citoyens eut été incompréhensible pour un Grec ».

<sup>432</sup> TIMBAL Pierre-Clément, CASTALDO André, *Histoire des institutions politiques et des faits sociaux*, Précis Dalloz, 9<sup>e</sup> édition, 1993, p.17. Les auteurs indiquent que « La polis (ou État-cité, d'où la définition de la politique, la science des communautés humaines constituées politiquement) est une réalité géographiquement très limitée : Sparte s'étend sur 8.400 km<sup>2</sup> et constitue ainsi la cité la plus considérable ; Athènes occupe 2.650 km<sup>2</sup> (...). Il semble ainsi que la cité repose sur l'idée que les citoyens doivent pouvoir participer effectivement à la vie publique. Aristote (Éthique à Nicomaque) écrit : "on ne peut pas faire une cité avec 10 hommes, mais avec 100.000 il n'y a plus de cité". C'est ainsi que sous Périclès, l'Attique ne comptera que 40.000 citoyens et Sparte au début du IV<sup>e</sup> siècle, 50.000 ; encore faut-il observer que seulement 20 cités dépassent le nombre de 10.000 citoyens. La cité grecque est de la sorte une sorte d'État miniature ».

<sup>433</sup> ARISTOTE, *Les politiques*, traduction de Pierre Pellegrin, G Flammarion, Paris 1999, cité in COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau*, op.cit. p.32. « Puisque toute cité, nous le voyons, est une certaine communauté et que toute communauté a été constituée en vue d'un certain bien (car c'est en vue de ce qui leur semble un bien que les hommes font ce qu'ils font) il est clair que toutes [ les communautés] visent un certain bien et que, avant tout, c'est le bien le plus suprême que [vise] entre tous , celle qui est la plus éminente de toutes et qui contient toutes les autres. C'est celle que l'on appelle la cité ou communauté politique ».

<sup>434</sup> PIROTTE Gautier , *La notion de société civile*, La Découverte, coll. Repères, sciences politiques, p. 8.

<sup>435</sup> *Idem*.

<sup>436</sup> Voir en ce sens les travaux de ELIAS Norbert sur le processus de civilisation, *La civilisation des mœurs* - 1974, et *La dynamique de l'occident*, 1975, cité In PIROTTE Gautier, p. 9. L'auteur précise que Norbert Elias « note une évolution remarquable qui a tendance à s'accélérer au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au cours du processus de civilisation, les hommes s'appliquent à refouler ce qu'ils ressentent en eux comme relevant d'une nature animale. Dans la dynamique de l'Occident, Elias montre par la sociogénèse de l'État, comment la constitution des bonnes mœurs et leur intériorisation progressive naissent de la constitution de l'État moderne dans sa version absolutiste puis bureaucratique.

<sup>437</sup> PIROTTE Gautier, op.cit., p.8. L'auteur cite les travaux de CAHOONE Lawrence, *Civil Society- The conservating Meaning of liberal politics*, Oxford Blackwell Publisher 2002, et indique que « 'civilité' et

L'antiquité grecque et ses conceptions de la société civile laisse également un héritage à l'Empire romain qui cherche à établir et fixer une société hiérarchiquement organisée. A la suite, la *koinōnia politikē* devient la *societas civilis*, autorise cette organisation sociale et donne un accès à la citoyenneté.

Cette dernière authentifie à son tour la cité comme un regroupement de citoyens organisés politiquement mais aussi comme le rassemblement d'individus associés.

En tant que communauté de citoyens politiquement organisés, la société civile romaine « opère également une distinction [d'avec] la famille et le peuple »<sup>438</sup>.

C'est la raison pour laquelle, dans les réflexions de Cicéron<sup>439</sup>, la société civile désigne parfois la *res publica*. Par voie de conséquence, le respect de la loi, œuvre commune des citoyens, fondée sur des principes de justice et d'égalité, rend la civilisation possible.

## **2) Les philosophes chrétiens du Moyen Âge**

Après le V<sup>e</sup> siècle et la fin de l'Empire Romain, les philosophes chrétiens s'emparent du concept et le transmettent de manière adaptée ; il illustre désormais l'organisation politique de la communauté chrétienne selon la base morale divine.

### **a- Saint Augustin et la Cité de Dieu**

Saint Augustin oppose la Cité de Dieu<sup>440</sup> à la cité terrestre, ce dernier terme s'entendant aussi par société civile.

Déjà dans les années précédant la rédaction de cet ouvrage, Saint Augustin avait organisé le monde selon un schéma binaire. Au sein de ce cadre dichotomique, « le genre humain s'y répartit en deux peuples ; l'un pieux consacré à Dieu et promis à la

---

'civilisation' doivent rétrospectivement être perçus comme un processus de développement continu, dont la version la plus achevée était bien entendu l'occident. Au milieu de XIX<sup>e</sup> siècle, la civilisation devint ce que l'impérialisme occidental pensait apporter au reste de la planète ».

<sup>438</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p. 10. D'après son analyse, « l'adjectif civil indique deux ordres distincts mais connectés ; d'une part celui du statut de citoyen membre de cette communauté politique et d'autre part il indique le raffinement du comportement du *civis*, non seulement comme citoyens – membre d'une communauté politique- mais plus simplement comme individus civilisés -non barbares-.

<sup>439</sup> CICERON, *De Republica*, vol. 1, 32, cité dans PIROTTE Gautier, *op.cit.* p. 10. « *Lex est civiles societas vinculum* » : la loi est le lien de la société civile.

<sup>440</sup> SAINT AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, œuvres II, Gallimard NRF, La Pléiade, 2000. Au Livre XIV, Chapitre XXVIII, p. 594, l'auteur donne l'idée directrice de sa démonstration : « deux amours ont donc bâti deux cités ; celle de la terre par l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu, celle du ciel par l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi. L'une se glorifie en elle-même, l'autre dans le Seigneur ».

gloire dans le royaume des cieux, et l'autre impie, terrestre et comme tel voué à la perdition »<sup>441</sup>.

Quelques années plus tard, il précise que « il y a deux cités, celle des justes et celle des injustes. Elles existent depuis l'apparition du genre humain et dureront jusqu'à la fin du monde. Pour le moment, leurs citoyens sont mêlés les uns aux autres ; ce sont leurs volontés qui diffèrent : au jour du jugement, ce mélange prendra fin »<sup>442</sup>.

Si l'on s'interroge sur l'intégralité et la genèse du raisonnement, il apparaît clairement que « la cité de Dieu n'a rien d'un ouvrage de circonstances et que la prise de Rome par Alaric en fut l'occasion plutôt que la cause »<sup>443</sup>.

Au sein de cette cité terrestre, ou société civile, l'homme vit dans le péché, la violence et l'égoïsme. C'est la raison pour laquelle Saint Augustin prône dans son ouvrage d'une part le détachement des affaires terrestres et d'autre part le respect des règles institutionnelles<sup>444</sup> (essentiellement celles de l'Église).

Néanmoins, cette opposition s'entend « de façon non manichéenne (...) Babylone contre Jérusalem »<sup>445</sup>. Sur les fondements idéologiques, « une partie du christianisme médiéval identifiera la cité de Dieu à l'Église et la cité terrestre à l'État »<sup>446</sup>.

Par la suite, la notion évolue puisque l'état de nature<sup>447</sup>, développé en opposition à la société civile, comporte sur bien des caractéristiques, des points communs avec la cité terrestre. Assez étrangement, on peut également relever une similarité dans l'opposition entre la société civile et l'État chez Marx. Ce dernier en effet donne pour image de la société civile celle de « la terre opposée au Ciel »<sup>448</sup>.

---

<sup>441</sup> SAINT AUGUSTIN, *La Vraie Religion*, (patrologie latine, XXXIV), 144, cité in SAINT AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, *op.cit.*, préface de Lucien JERPHAGNON, p.XV.

<sup>442</sup> SAINT AUGUSTIN, *La catéchèse des débutants*, cité in SAINT AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, *op.cit.*, p. XV, préface de Lucien JERPHAGNON.

<sup>443</sup> *Idem*, préface, p. XVI. L'auteur montre que « en fait, c'est en chaque individu aussi bien qu'en chacune des sociétés que s'affrontent les forces antagonistes symbolisées par les deux cités ».

<sup>444</sup> Voir en ce sens, PIROTTE Gautier, *op. cit.* p. 11.

<sup>445</sup> COLAS Dominique, *op.cit.*, p.29

<sup>446</sup> *Idem*. Cette identification va perdurer longtemps puisque « c'est dans le cadre d'un augustinisme remanié que se place le moment politique luthérien qui valorise la société civile et qui en faisant de chacun un prêtre, interdit qu'une Église puisse être identifiée à la cité de Dieu » p. 29.

<sup>447</sup> Cette notion sera définie et précisée dans la suite du développement.

<sup>448</sup> COLAS Dominique, « Des généalogies controversées », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n° 888, mai 2003, p. 15. L'auteur indique que Marx « souligne à plusieurs reprises que [ la société civile] est le fondement ou la base de la superstructure juridico-politique ».

En rejetant le Ciel<sup>449</sup>, la Religion, il rejette l'opposition présentée par Saint Augustin.

### **b- Saint Thomas d'Aquin, relais de la pensée aristotélicienne<sup>450</sup>**

Chez Thomas d'Aquin, comme chez Aristote, la société civile est associée à l'État, à la cité. Dans la tradition thomiste, il existe un Dieu créateur qui n'interdit pas cependant de rechercher une analyse de la vie sociale. Mais cette analyse demeure inséparable des principes de la théologie divine. Les hommes sont ainsi liés les uns aux autres par cette chaîne de la vie. Les citoyens doivent obéir, les seigneurs doivent commander selon les principes de la justice divine. C'est par cet agencement que la vie civile s'établit conformément aux intentions de Dieu.

Ainsi, « il semble bien que la fin d'un peuple qui s'assemble soit de vivre conformément à la vertu. En effet, si les hommes se réunissent, ce n'est que pour bien vivre ensemble et parce qu'ils ne sauraient bien vivre en demeurant isolés ; mais bien vivre c'est vivre selon la vertu ; la vie vertueuse constitue donc la fin pour laquelle les hommes se réunissent en société »<sup>451</sup>.

Puis Saint Thomas démontre que « le signe qu'il en est ainsi est que les seuls individus dont l'union forme une société sont ceux qui partagent la préoccupation de bien vivre. Si en effet, les hommes ne s'assemblaient qu'afin de vivre, les animaux, les esclaves feraient partie de la société civile ; si c'était pour acquérir des richesses, tous

---

<sup>449</sup> *Idem.* Selon la pensée de Marx, « le ciel est illusion, fantasmagorie, l'État politique moderne est le cœur d'un monde sans cœur, qui propose à l'homme aliéné, mutilé, opprimé, exploité de la société civile, c'est-à-dire capitaliste, bourgeoise une consolation fautive, fantasmagorique, en se prétendant comme le représentant de l'intérêt général. Mais l'universel que propose l'État moderne, l'universalisme des droits de l'homme et du citoyen sont une mystification qui laisse intacte la misère réelle et permet même de la maintenir ».

<sup>450</sup> GILSON Étienne, *Saint Thomas moraliste*, bibliothèque d'histoire de la philosophie, Vrin, Paris 1974, 2<sup>e</sup> édition, p.365. « Si l'on cherche à préciser ce qui faisait la nouveauté de la doctrine, on pense immédiatement à l'importance exceptionnelle du rôle qu'a joué la pensée d'Aristote dans l'élaboration du système de Saint Thomas (...). C'est pour nous l'indice que la pensée thomiste venait d'intégrer au christianisme, en plein XIII<sup>e</sup> siècle, tout le capital acquis de la civilisation ».

Voir également WEISHEIPL James, *Frère Thomas d'Aquin, sa vie, sa pensée, ses œuvres*, Le Cerf, Paris 1993, plus précisément les pages 302 à 315 intitulées « L'avéroïsme latin et les commentaires d'Aristote ». L'auteur explique les objectifs de Saint Thomas dans la rédaction de ses commentaires ; « il fallait un guide pour l'exégèse d'Aristote ; or, le seul disponible était celui composé par Averroès et qui en bien des passages, était moins celui d'un aristotélicien que d'un corrupteur d'Aristote. (...) Pour cette raison, Thomas aura considéré comme son devoir à l'égard des jeunes étudiants en philosophie de leur fournir des commentaires d'Aristote qui soient fidèles et sans erreurs philosophiques, même si sa doctrine devait être rejeté » », p.311.

<sup>451</sup> GILSON Étienne, *Saint Thomas moraliste, op.cit.*, p.366.

ceux qui font du commerce ensemble appartiendraient à la même cité, comme nous voyons compter pour un seul peuple tous ceux qui afin de bien vivre se sont réunis sous les mêmes lois et obéissent au même gouvernement »<sup>452</sup>.

Par sa reprise des distinctions d'Aristote, il construit une théorie du lien politique assez moderne. L'objet de la science politique est dorénavant d'étudier la cité composée de communautés naturelles. C'est ainsi que l'ordre politique construit permet de vivre en société (*societas*).

## §2- L'évolution historique de la notion de *société civile*

Au cours de son évolution politique et historique, la société civile devient un concept et une réalité très présents<sup>453</sup> dans les débats politiques. Cette dernière élève l'homme de l'état de nature dans lequel il est réduit et provoque un ordonnancement. Parallèlement, la réforme au sein de l'Église va influencer la réalité de la société civile qui n'en sera que valorisée. En effet, la perte progressive du prestige attaché au rôle et à la fonction du prêtre, tenu jusqu'alors comme un véritable *pontifex*, finira par laisser, sans intermédiaire désormais le fidèle, face à Dieu. Privés d'encadrement structurant, livrés à leur propre initiative, les individus n'auront plus qu'à se rassembler en groupements volontairement organisés.

C'est le dynamisme de ce mouvement associatif désigné sous le vocable de *société civile* que Tocqueville<sup>454</sup> découvre et décrit en France puis en Europe.

---

<sup>452</sup> *Idem*, p.367. L'auteur poursuit son analyse des pensées de Saint Thomas « mais puisque l'homme qui vit conformément à la vertu se dirige vers une fin plus haute, celle qui consiste à jouir de Dieu, il faut nécessairement que ce qui est la fin d'un seul homme soit aussi la fin dernière de toute société humaine. On dira donc que la fin dernière d'un peuple qui s'assemble n'est pas de vivre conformément à la vertu mais, au moyen d'une vie vertueuse, de parvenir à la jouissance de Dieu ».

<sup>453</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau - Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Paris, Grasset, 1992, p.28. L'auteur souligne que « à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, '*société civile*' et '*societas civilis*' sont des termes usuels du vocabulaire de la politique et des polémiques liés aux guerres de religion sur l'autonomie du pouvoir temporel par rapport au pouvoir ecclésiastique et sur l'autonomie des souverains par rapport au peuple ».

<sup>454</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, T.1 et T.2, Paris, Robert Laffont 1986.

## **A- De la philosophie moderne aux conceptions communistes**

Les débats concernant la société civile s'articulent essentiellement autour de l'idée de bonne société, de bien vivre en société, avant de s'organiser autour de celle de sécularisation. Par ce cheminement, elle « s'insère dans les débats qui opposent le pouvoir religieux au pouvoir séculier qui tend à se renforcer »<sup>455</sup>, puis aux partisans de la nouvelle économie libérale qui s'ouvre.

### **1) La philosophie des Lumières**

Les fondements politico-religieux posés par Saint Thomas à propos de la société civile permettront quelques siècles plus tard, de faire évoluer le concept. Si les ambiguïtés de cette notion sont bien présentes dès l'origine, les débats menés par les philosophes des Lumières accentuent ce caractère puisque celle-ci sera proposée dans des hypothèses très différentes, voire opposées, comme un « dispositif de légitimation de l'autonomie »<sup>456</sup> d'une sphère sur une autre ( religieux et laïc ; social et politique, ... ).

#### **a- L'entrée dans la modernité**

Les développements liés à la définition de la société civile connaîtront de nouvelles impulsions grâce aux réflexions des philosophes des Lumières. Les apports de chacun sont variables mais d'égales importances. Néanmoins, pour des raisons évidentes liées au sujet, tant dans sa précision que dans son étendue nous ne citerons que quelques philosophes dont la théorie présentent ici un intérêt plus particulier.

La société civile présentée par Thomas HOBBS<sup>457</sup> requiert un ordre social organisé pour la protection des individus contre les dangers des sociétés naturelles que sont la famille et l'état de nature. Un contrat donne naissance à la société civile ; celle-ci correspond à l'ensemble des hommes assujettis au monarque. Elle « résulte d'une

---

<sup>455</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p.13

<sup>456</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le Fléau, Généalogie de la société civile, op.cit.*, p.28.

<sup>457</sup> HOBBS Thomas, *Léviathan*, Vrin, Paris 2005.

création de la volonté de l'homme d'instaurer un ordre politique pacifié en vue d'assurer sa sécurité et son bien-être »<sup>458</sup>.

Pour HOBBS, la société naturelle composée des familles et de l'état de nature, doit être dépassée car elle génère la guerre de tous contre tous. Ce dépassement devient possible en s'organisant sous la forme de la société civile qui suppose un contrat et l'acceptation d'un souverain. Cet « ordre politique pacifié en vue d'assurer [la] sécurité et [le] bien-être de 'chaque individu' naît d'un acte délibéré »<sup>459</sup>.

Plus tard, John LOCKE<sup>460</sup> voit dans la société civile une totalité sociale, incluant la société dans son ensemble et sous la haute autorité de l'État qui dispose du pouvoir de contrainte. D'ailleurs, les individus délèguent le pouvoir de contrôle et d'organisation à l'État. Il apparaît évident alors que, dans les deux théories, l'état de nature est « une situation malheureuse où s'entrechoqueraient les convictions individuelles sur le bien-agir et où il ne pourrait exister de réponse autorisée à la question *qui sera juge ?*. Une société civile est une société débarrassée autant que faire se peut de cette condition »<sup>461</sup>.

De surcroît, à l'opposé de Hobbes, Locke estime que, au delà d'offrir la sécurité à chaque citoyen, la société civile préserve également la propriété privée. Ce devoir va même jusqu'à voir dans la société civile un regroupement volontaire et individuel de caractère participatif. Somme toute, c'est sur la confiance entre les individus, paramètre incontournable, que s'échafaude la société civile.

Si Hobbes organise une société civile étatique, Locke définit un critère de confiance réciproque ; cette dernière n'est plus une simple société organisée et civilisée, mais devient le socle sur lequel la conscience politique des citoyens s'érigera.

C'est sur la base de ce constat que Montesquieu<sup>462</sup> établit le principe de la séparation des pouvoirs dont l'objectif est de garantir les libertés politiques en imposant au pouvoir ses propres limites. Si les démocraties sont nées et se sont développées grâce

---

<sup>458</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p.13.

<sup>459</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p.14.

<sup>460</sup> LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, Flammarion, Paris 1984, p.72. Locke y indique que « ceux qui composent un seul et même corps, qui ont des lois communes établies et des juges auxquels ils peuvent appeler, qui ont l'autorité de terminer les disputes et les procès, qui peuvent être parmi eux et punir ceux qui font tort aux autres et commettent quelques crimes, ceux-là sont en société civile les uns avec les autres. Mais ceux qui ne peuvent appeler de même à aucun tribunal sur la terre ni à aucune loi positive sont toujours dans l'état de nature ; chacun où il n'y a point d'autres juges étant juge et exécuteur pour soi-même, ce qui est (...) le véritable et parfait état de nature ».

<sup>461</sup> KHILNANI Sunil, « La société civile, une résurgence », *Critique Internationale*, n°10, 2001, p.40.

<sup>462</sup> MONTESQUIEU Charles-Louis de Secondat, *De l'esprit des lois*, GF Flammarion, 2001.

à l'application juridique de cette théorie, il apparaît que cette dernière fonde en parallèle l'équilibre des relations sociales.

« L'idée essentielle de Montesquieu n'est pas la séparation des pouvoirs au sens juridique du terme, mais ce qu'on pourrait appeler l'équilibre des puissances sociales, condition de la liberté politique »<sup>463</sup>.

En organisant une architecture institutionnelle au sein de laquelle le pouvoir limite le pouvoir, Montesquieu établit un lien entre la société civile et la démocratie. En effet, dans ce schéma, « le pouvoir du Prince est contrebalancé par des forces sociales qui, en s'associant, sont capables d'éviter les abus de la tyrannie »<sup>464</sup>.

Certes, il est in-envisageable, car ce n'est pas l'objet de cette étude, de reprendre l'ensemble des philosophes et de préciser leurs positions concernant la société civile. Néanmoins et malgré l'absence d'objectif d'exhaustivité, il nous est apparu que nous ne pouvions faire l'impasse sur les travaux de Rousseau. Dans ses conceptions, l'État, en tant que corps politique et la société civile sont des synonymes (*civitas*). Ils s'opposent tous les deux à la notion de gouvernement, corps intermédiaire entre les sujets et le souverain « pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois et du maintien de la liberté tant civile que politique »<sup>465</sup>.

Lorsque Rousseau cherche un titre à son futur « *Contrat social* », il pense d'abord à « *de la société civile* », expression qui pourtant ne figure pas dans cet ouvrage<sup>466</sup>, mais qui est très présente dans le « *Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité entre les hommes* », comme dans « *Fragments politiques* »<sup>467</sup>.

Déjà « enfant Rousseau se croyait grec ou romain »<sup>468</sup>, s'enthousiasmant pour l'héroïsme et le civisme des héros antiques. Ce n'est pas sans une certaine logique que,

<sup>463</sup> ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1993, p.40.

<sup>464</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p. 21.

<sup>465</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Fragments Politiques*, La Pléiade, p.470.

<sup>466</sup> Voir pour plus de précisions, DERATHE R. *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Vrin, 1950, p. 380-386, cité in COLAS Dominique, *op.cit.*, p.347, note en bas de page n°56, qui précise par ailleurs que, « absent du contrat social '*société civile*' est, au contraire, d'un usage très fréquent dans le Manuscrit de Genève ».

<sup>467</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Fragments Politiques*, La Pléiade, p.479. L'auteur précise : « Mais quoiqu'il n'y ait point de société naturelle et générale entre les hommes, quoiqu'ils deviennent méchants et malheureux en devenant sociables et quoique les lois de la justice et de l'égalité ne soient rien pour ceux qui vivent à la fois de l'indépendance de l'état de nature et soumis aux besoins de l'état social, loin de penser qu'il n'y ait plus de vertu ni bonheur pour nous et que le ciel nous ait abandonné sans ressource à la dépravation de l'espèce, efforçons-nous de tirer du mal même le remède qui doit le guérir par de nouvelles associations, réparons le vice interne de l'association générale ».

<sup>468</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Contrat social*, GF Flammarion, Introduction de Pierre BURGELIN rééd. 1989, p. 15.

dans ses écrits politiques relatifs à la société civile, on retrouve une « nostalgie de la citoyenneté à la romaine, reposant sur la vertu inculquée par des pères dont la '*police*' était plus sévère que celle des magistrats. Il sait que ce miracle continu que fut Rome n'aura plus lieu ; cette citoyenneté vaut donc plus pour sa valeur critique que pour dessiner le statut d'un fondement possible du politique dans l'État moderne »<sup>469</sup>.

L'ensemble de ces considérations porte à penser que « l'œuvre de Rousseau est sans doute la plus significative de la tendance à l'autonomisation de la société civile à l'égard de l'État (...). L'État n'est pas l'ensemble des institutions politiques, mais le corps politique en tant qu'il est passif, c'est-à-dire le peuple obéissant aux lois »<sup>470</sup>. Pour lui, la société civile est le niveau intermédiaire entre l'état de nature et l'état civil.

Rousseau rompt avec l'idée de l'identité de la société civile et de l'État. Poursuivant la voie de Locke, Mandeville et Smith, il approfondit la théorie récente qui lie la société civile à la propriété<sup>471</sup>.

Au fil des ans, les économistes écossais du XVIII<sup>e</sup> siècle prennent pour bases ces réflexions avant de les utiliser et de les lier au développement du nouveau système capitaliste qui modifie en profondeur les rapports entre les individus. Leurs théories fondent la société civile sur le besoin ; celui-ci permet de constituer une communauté avec des relations fondées sur le ici et maintenant et non plus sur l'au-delà et l'éternité.

Par ailleurs, la société civile étatique de Hobbes est remplacée par la « société civile marchande qui, par le libre jeu des intérêts personnels, des besoins et des désirs de chacun, favorise le profit et le bien-être de tous »<sup>472</sup>.

### ***b- La lecture anglo-écossaise de la société civile***

« Le basculement effectué par la pensée politique moderne vient de ce qu'elle produit le pouvoir qui l'organise, l'ordre social s'auto-institue »<sup>473</sup>.

---

<sup>469</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau- généalogie du fanatisme et de la société civile*, op.cit. p. 232.

<sup>470</sup> RANGEON François, « Société civile : histoire d'un mot », article cité, p.14.

<sup>471</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Seconde Partie, 1<sup>ère</sup> phrase, cité in RANGEON p.14 « Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisait de dire : ceci est à moi ... fut le vrai fondateur de la société civile ».

<sup>472</sup> PIROTTE Gautier, op.cit., p.16.

<sup>473</sup> GAUCHET Marcel, *De la liberté chez les modernes, Écrits politiques*, Paris, Poche, « Pluriel », 1980, pp. 10-11. Dans cet ouvrage, Marcel GAUCHET reprend, en les commentant les textes célèbres de Benjamin CONSTANT.

Dans ces conditions, la société n'est plus constituée ni créée par un principe divin, mais par la volonté de l'individu lequel devient ainsi « le centre de gravité de la réflexion politique »<sup>474</sup>.

L'intérêt d'évoquer cette lecture anglo-écossaise vient de ce que par sa singularité, cette école envisage la société civile comme le « résultat des actions et interactions humaines, c'est-à-dire comme réalité susceptible de transformation, de changement »<sup>475</sup>.

C'est la raison pour laquelle « la pensée sur la société civile est d'abord une pensée sur l'individu »<sup>476</sup>.

En 1714, lorsque paraît l'ouvrage intitulé *La fable des abeilles, les vices privés font la vertu publique*<sup>477</sup>, le caractère paradoxal de l'idée directrice provoque des polémiques. En effet, l'auteur explique comment les vices privés engendrent un bien public, c'est-à-dire que ceux qui poursuivent leurs intérêts privés contribuent au bonheur de la société et ne provoquent pas sa ruine. « Mandeville est le fondateur de la conception moderne de la société civile, lieu des intérêts et des besoins »<sup>478</sup>, il est le premier à détacher le terme de société civile de celui de société politique faisant de cette expression le synonyme des relations commerciales et d'intérêts. La société civile autorise le commerce, les relations marchandes, se satisfait à la fois de la « cupidité »<sup>479</sup> de l'individu comme de sa « prodigalité », et se nourrit du « goût d'industrie, du goût du travail, d'un esprit actif et entreprenant »<sup>480</sup>.

C'est ainsi que l'esprit de consommation, qui pousse les individus à acheter, à posséder toujours plus, amène à un avantage public qui permet à société civile de produire, aux industriels de se développer et aux individus de travailler. La société civile, décrite par Mandeville, se conçoit à travers l'idée que « le profit commun est

---

<sup>474</sup> FERGUSON Adam, *Essai sur l'histoire de la société civile*, PUF, Léviathan, 1992, Introduction de Claude GAUTIER, p.37.

<sup>475</sup> *Idem*, p. 38.

<sup>476</sup> GAUTIER Claude, *L'invention de la société civile – lectures anglo-écossaises : Mandeville, Smith, Ferguson*, P.U.F., recherches politiques, Paris, 1993, p.61.

<sup>477</sup> MANDEVILLE Bernard, *La fable des abeilles ou les vices privés font le bien public*, Paris, 1974, Vrin – Bibliothèque des textes philosophiques.

<sup>478</sup> RANGEON François, « société civile, histoire d'un mot », dans *Société civile*, colloque organisé par le CURAPP, PUF, 1986, p.16. L'auteur cite P.F. MOREAU, « Société civile et civilisation », *In*, CHATELET *Histoire des idéologies*, Hachette, 1978, T.3, p. 28. « Après Mandeville, le terme de société civile qui longtemps a été considéré comme synonyme de société politique, tend à s'en détacher, et à désigner plutôt ces multiples relations d'échanges, de consommation et d'utilité réciproque qui sont saisies comme la trame du tissu social ».

<sup>479</sup> MANDEVILLE Bernard, *op.cit.*, p. 192.

<sup>480</sup> *Idem*.

obtenu indépendamment de la volonté délibérée des individus : chacun veut son bien particulier et concourt par là, sans le vouloir au bien de tous »<sup>481</sup>.

Désormais, il apparaît que la société civile « ne puise plus ses fondements dans l'action surplombante des institutions politiques (État, gouvernement ou souverain) auxquelles les citoyens délèguent par contrat une volonté pacificatrice »<sup>482</sup>. Selon cette théorie, il appartient au marché de rechercher « le raffinement permanent de la civilité »<sup>483</sup>. Par conséquent, la société civile se construit au quotidien par chacun et non plus sur contrat et se modifie selon les interactions vécues.

Pour autant, l'absence de guerre de tous contre tous, ne suppose pas forcément une pacification totale ni un apaisement général dans les relations sociales<sup>484</sup>.

Quelques décennies plus tard, Adam FERGUSON établit un parallèle entre le développement de l'individu et celui de l'espèce ; « la société civile n'est pas une rupture avec la nature »<sup>485</sup>. Il accepte l'idée selon laquelle l'homme est naturellement sociable, néanmoins, il réfute le postulat posant comme préalable le fait qu'il soit un animal sociable. « La culture est le propre de l'homme et l'homme, même le sauvage ne vit jamais dans un milieu naturel »<sup>486</sup>.

Il considère par ailleurs que l'État constitutionnel et centralisé constitue un frein au dynamisme et au développement des liens de solidarité entre les individus .

---

<sup>481</sup> RANGEON François, article cité, p. 17.

<sup>482</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile, op.cit.*, p. 16. Cette société civile « se crée par la simple poursuite des intérêts privés. Par la recherche de la satisfaction de nos propres besoins, nous autorisons la satisfaction des besoins d'autrui et ainsi est évitée la 'guerre de tous contre tous' »

<sup>483</sup> *Idem.*

<sup>484</sup> Voir en ce sens, GAUTIER Claude, *L'invention de la société civile, lectures anglo-écossaises- Mandeville, Smith, Ferguson*, Paris, PUF, Recherches politiques, Paris, 1993, pp. 79-80. « Sans le conflit, pas de mouvement et sans mouvement, pas d'ouverture possible d'ego vers autrui. Ainsi, le conflit, dans son principe n'est pas quelque chose que l'ordre de la société doit limiter, contenir, mais seulement orienter, infléchir car de lui dépend la possibilité d'une médiation véritablement fondatrice de l'ego (...). Le conflit a cela de vertueux qu'il porte l'individu à dépasser dans ses actes, ce qui est directement motivé par les intérêts (...). Il existe toujours un débordement des conséquences liées aux actions impulsées par le conflit et dans ce débordement sont élaborés les matériaux de l'ordre social ».

<sup>485</sup> COLAS Dominique, *op.cit.*, p.233. L'auteur précise la pensée de Ferguson en ces termes : « De la même façon que l'homme avance de l'enfance à la maturité, l'humanité progresse vers la civilisation si bien que de l'état de nature à la société civile, il existe une continuité : le palais, certes n'est pas naturel mais la chaumière ne l'est pas non plus ».

<sup>486</sup> *Idem*, p.234. C'est ainsi que « le développement de l'histoire fait apparaître successivement le sauvage, le barbare et le civilisé (...). Mais seule une bonne constitution peut apporter une administration régulière de la justice ou constituer une force dans l'État qui puisse défendre les droits de ses membres. Chaque société imitant le développement de l'individu, peut, après l'enfance et la maturité, tomber dans la déchéance si bien que Ferguson rejoint Rousseau dans une vision pessimiste de la civilisation ».

Dès lors, on comprend pourquoi, chez les Lumières Écossaises la réponse par la poursuite de l'intérêt individuel est proposé face au problème de la centralisation du pouvoir public. Ainsi, la société civile est « le résultat de l'action de l'homme mais non de son dessein »<sup>487</sup>. D'où il en découle la conclusion que « le but du contrat social n'est pas d'instituer la société mais de perfectionner la société dans laquelle la nature nous a placés »<sup>488</sup>. Cette forme de société marchande ainsi théorisée en opposition à la société civile institutionnelle va parallèlement être précisée par Adam SMITH<sup>489</sup>. Celle-ci quitte la sphère étatique et politique pour devenir pleinement un objet économique<sup>490</sup>.

Cette translation du champ conceptuel de la société civile du politique vers l'économie autorise une autre rupture essentielle puisque celle-ci n'est plus opposée à l'état de nature, mais à l'État. « La société civile d'Adam Smith est réglée par ses propres lois, de l'échange, de l'intérêt et du besoin »<sup>491</sup>.

Paradoxalement, si à cette époque, l'État intervient toujours davantage dans les domaines de la société civile, les théories dominantes avec l'école anglo-écossaise vont dans un sens diamétralement opposé.

## **2) La période révolutionnaire et la composition du code civil**

Dans son Encyclopédie<sup>492</sup>, Diderot définit la société civile en ces termes , c'est « le commerce civil du monde, les liaisons que les hommes ont ensemble, comme sujets d'un même Prince, comme concitoyens d'une même ville, et comme sujets aux mêmes lois, participant aux droits et privilèges qui sont communs à tous ceux qui composent cette même société ».

<sup>487</sup> FERGUSSON Adam, *Essai sur l'histoire de la société civile*, Paris, PUF, 'Léviathan' , 1992, cité in RANGEON François, « La société civile -histoire d'un mot », article cité, p. 17.

<sup>488</sup> FERGUSSON Adam, *Principes des sciences politiques et morales*, cité In RANGEON, art.cit., 17.

<sup>489</sup> SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de La richesse des nations*, Livres I,II,III et IV, 2002, Economica.

<sup>490</sup> François RANGEON souligne néanmoins que dans son ouvrage, Adam SMITH n'emploie pas l'expression de société civile. En effet, « il ne parle que de 'nations' et de 'sociétés'. Faut-il comme le suggère Pierre ROSANVALLON, ( *Le capitalisme utopique*, Seuil 1979, p. 68,) « lire société civile lorsqu'il écrit société, ... la nation et la société étant deux réalités identiques pour Smith ? (...). S'il préfère employer les mots 'société' et 'Nation', c'est parce qu'il n'oppose plus comme les auteurs précités [ Hobbes, Locke, Diderot et Rousseau] la société politique instituée à l'état de nature mais plutôt la 'société' ou la 'Nation' à l'État. ».

<sup>491</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile, op.cit.*, p.18.

<sup>492</sup> DIDEROT Denis, d'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, T. 15, 1751-1772. Les auteurs ajoutent que la « société civile s'entend du corps politique que les hommes d'une même nation, d'un même État, d'une même ville forment ensemble, et des liens politiques qui les attachent les uns aux autres ».

### **a- Une période d'absence**

L'expression de société civile ne figure ni dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ni dans aucune des constitutions révolutionnaires. Elle est remplacée soit par le terme de *Nation* soit par celui de *société*. Pendant quelques temps, cette expression connaîtra une sorte d'éclipse. « Robespierre, Saint Just, Sieyès parlent peu du rapport société civile- État mais plutôt de la relation société-nation »<sup>493</sup>. D'ailleurs, ces auteurs, notamment Sieyès, considèrent que la Nation existe avant tout et donc avant la société civile qui doit s'effacer devant elle.

Cet esprit révolutionnaire conduit tout naturellement à la loi Le Chapelier des 14 et 17 juin 1791, qui supprime les corporations. En effet, celles-ci, composantes essentielles de la société civile, sont considérées comme une source d'interférence entre l'opinion du citoyen et les décisions de l'État, soit un maintien insupportable des privilèges et sources d'inégalité. Cette mise sous silence, imposée à la société civile, fait craindre à Benjamin Constant la tyrannie potentielle d'un État fort à l'égard des libertés civiles et politiques. Ne souligne-t-il pas en effet, qu' « une double menace pèse sur la société civile de son temps. D'un côté la vitalité démocratique de la société civile est mise en péril par l'absorption des individus dans la jouissance de leur indépendance privée et la poursuite de leur intérêt particulier. De l'autre, un second danger repose dans l'absorption de la société par l'État »<sup>494</sup>. Pour cet auteur, chacune de ces sphères est régie par des règles propres. Néanmoins, l'autonomie des sphères n'exclut pas leur complémentarité. « Le renforcement de l'État et l'autonomisation de la société civile ne sont pas deux mouvements mutuellement exclusifs »<sup>495</sup>. Un État fort suppose une société civile forte car les lois et règlements de l'État s'inscrivent en reflet dans celles de la société civile, elle-même fruit des progrès de la civilisation, du commerce des échanges entre les individus.

Pour Constant, la destruction des corps intermédiaires peut conduire à deux situations négatives, à savoir un absolutisme total du pouvoir central en charge de l'intérêt général et l'avènement d'une société d'individus isolés, repliés sur leur sphère

---

<sup>493</sup> RANGEON François, art.cité, p.19. L'auteur précise que « Saint Just oppose ainsi la société 'qui n'est point l'ouvrage de l'homme' à la République qui résulte d'une institution' (*Institutions Républicaines*, section 2, *In Œuvres choisies*, Gallimard, coll. Idées, 1968, pp. 312-313). « Sieyès oppose la Nation 'corps d'associés vivant sous une loi commune' à la la société réelle, divisée et plurielle, *Qu'est-ce que le Tiers État ?* PUF coll. Quadrige, 1983, p.31»

<sup>494</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p21.

<sup>495</sup> *Idem*, p.22

privée. Parallèlement, Tocqueville se préoccupe de l'absence de société civile pour contrebalancer les pouvoirs de l'État

### **b- Tocqueville et la nécessité des associations**

« Chez les Nations aristocratiques, les corps secondaires forment des associations naturelles qui arrêtent les abus de pouvoirs. Dans les pays où pareilles associations n'existent point, si les particuliers ne peuvent créer artificiellement et momentanément quelque chose qui leur ressemble, je n'aperçois plus de digue à aucune sorte de tyrannie et un grand peuple peut être opprimé impunément par une poignée de factieux ou par un homme »<sup>496</sup>. Il s'interroge parallèlement sur le paradoxe des sociétés modernes associant l'égalité à la liberté. En effet, l'égalité suppose que l'État s'implique et se renforce très fortement dans la vie quotidienne des individus tandis que la liberté suppose justement un espace privé dans lequel l'État n'intervient pas.

Pour Tocqueville, la seule manière de parvenir à un équilibre entre les deux est de permettre au fait associatif de trouver sa place. « L'aristocratie avait fait de tous les citoyens une longue chaîne qui remontait du paysan au Roi ; la démocratie brise cette chaîne et met chaque anneau à part »<sup>497</sup>. L'association permet aux anneaux de se relier les uns aux autres.

La multiplication des associations permet l'émergence d'une société civile forte impliquée et susceptible de s'opposer à la tyrannie éventuelle des gouvernements, même démocratiques.

### **c- La renaissance de la société civile**

La notion de société civile disparaît dans la révolution pour mieux renaître quelque temps plus tard dans le code civil. En effet, la Révolution française a contribué chez Kant à modeler sa théorie politique notamment parce qu'il « fonde la *société civile* dans le *statut civil* c'est-à-dire qu'il caractérise moins le bon régime politique – la

---

<sup>496</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, T.1, Paris, Robert Laffont, 1986, p.193. L'auteur indique par ailleurs précédemment « J'aperçois que nous avons détruit les existences individuelles qui peuvent lutter séparément contre la tyrannie ; mais je vois le gouvernement qui hérite seul de toutes les prérogatives arrachées à des familles, à des corporations ou à des hommes : à la force quelque fois oppressive mais souvent conservatrice d'un petit nombre de citoyens, a donc succédé la faiblesse de tous », p. 46.

<sup>497</sup> *Idem*, p. 497.

République - par son degré de civilisation que par son mode d'organisation »<sup>498</sup>. Avec Kant et à la suite de la Révolution française, la « société civile est une société politique où les citoyens bénéficient de droits politiques tandis que l'état de nature est un état de non-droit, de statut non juridique où n'existe pas de justice distributive »<sup>499</sup>.

Avec l'œuvre de Kant, la société civile, sphère du droit<sup>500</sup> public comme privé, retrouve la place singulière et une signification précise que le XVIII<sup>e</sup> siècle et sa vision économique avait un temps occulté.

Le code civil, dès 1804 régit le propre droit de la société civile, symbolisant ainsi sa renaissance.

A la différence de la Nation, la société décrite et définie par ce code est « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun » ; il s'agit ainsi d'un acte volontaire. Le code civil est l'expression d'une société dans laquelle le droit domine sur les rapports de force, signant en quelque sorte le retour de la société civilisée. « Par un glissement de sens, le droit civil devient le droit privé, c'est-à-dire le droit des relations sociales par opposition au droit public, droit de la souveraineté »<sup>501</sup>.

Paradoxalement, la figure de l'État central de Napoléon permettra l'émancipation de la société civile de l'État puisqu'elle s'identifie progressivement à la sphère privée tandis que le pouvoir de l'État sera présenté comme naturel dans la sphère publique.

Cette séparation sera ensuite théorisée dans l'œuvre de Benjamin Constant à travers le libéralisme se reposant sur la distinction entre la société civile et l'État Il cherche à poser les bases d'une auto- organisation de la société civile et pas seulement à mettre des barrières au champ d'application de l'État.

Au fil de ces évolutions théoriques et pratiques, on remarque que la société civile, organisation créée avant tout par l'individu, est en fait considérée comme un

---

<sup>498</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau*, op.cit., p. 240.

<sup>499</sup> *Idem*, p. 240. L'auteur précise la pensée de Kant en ces termes « ce qui s'oppose à l'état de nature ce n'est pas le statut social ou statut artificiel car il peut exister dans l'état de nature un droit civil réglant le rapport entre les membres de différentes sociétés ou associations ( la famille par exemple) mais le *statut civil*, l'état civil, état de droit public. La naissance de la société civile ne peut rien changer au mode de fonctionnement des différentes sociétés particulières mais elle fait apparaître un *droit public* qui concerne la cohabitation des hommes entre eux et lui donne une forme juridique autrement dit une société civile est une société où existe une constitution ».

<sup>500</sup> KANT Emmanuel, *Critique de la faculté de juger*, Vrin, Textes philosophiques, Paris 1993, § 83. « C'est en effet, seulement en cette dernière que le plus grand développement des dispositions naturelles peut s'effectuer ».

<sup>501</sup> RANGEON François, « Société civile : histoire d'un mot », article cité, p. 20.

regroupement naturel. « A la valorisation d'un État garant des libertés politiques, succède une exaltation de la société où règnent les libertés civiles »<sup>502</sup>. Dans ce cas précis, la question se résume alors à concilier la société civile avec l'État

## **B- L'État et la société civile**

Comment articuler les notions de société civile et d'État, défini en tant que « organisation de l'organisation dont la famille et la société civile sont des éléments »<sup>503</sup>. Tel est le dilemme auquel auront à répondre les philosophes par la suite.

### **1) La société bourgeoise ; société civile hégélienne**

« L'individu est devenu le fils de la société civile »<sup>504</sup>. Et puisque les individus doivent faire appel à d'autres individus pour satisfaire leurs intérêts privés, le particulier est lié à l'universel.

#### **a- L'apparition du bourgeois**

La fonction de l'État, dans cette organisation ainsi décrite, est de veiller à ce que le lien entre cet universel et le particulier soit « solide et durable »<sup>505</sup>.

---

<sup>502</sup> *Idem*, p.22.

<sup>503</sup> COLAS, *op.cit.*, p.252. Pour l'auteur, Hegel « [joue] ici sur la différence entre organisation et organisme, le développement de l'Idée selon le processus de différenciation de ses divers moments' et que cet 'organisme est la constitution (Verfassung) politique (Principes, § 270 add.)

<sup>504</sup> HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, PUF, Fondement de la Politique, Paris, 1998, § 238. « C'est d'abord la famille comme tout substantiel à qui appartient la prévoyance pour l'individu sous cet aspect particulier, aussi bien au point de vue des moyens et des aptitudes nécessaires pour gagner sa part de la richesse collective, comme au point de vue de sa subsistance et de son entretien dans le cas où se produit l'incapacité. Mais la société civile déchire ce lien, aliène les membres de la famille les uns aux autres et les reconnaît comme des personnes indépendantes. A la place de la nature inorganique et du terroir paternel où l'individu avait sa subsistance, elle met son propre terrain et fait dépendre de sa contingence la subsistance de la famille entière. Ainsi, l'individu est devenu le fils de la société civile. Celle-ci peut le réclamer, mais il a aussi des droits sur elle ».

<sup>505</sup> COLAS Dominique, *op.cit.* p. 253. L'auteur indique que « la société civile fait entrer l'homme dans un système réglé par le besoin et le travail. Ainsi, dans cet affranchissement dont on pourrait dire qu'il correspond au passage du féodalisme au capitalisme, la société civile correspond à un type de famille qui repose sur un mouvement où les enfants sont élevés par l'accès à la majorité jusqu'à la personnalité libre. Par la création d'une nouvelle famille, la famille de naissance recule au rang d'origine dans l'État moderne, l'individu ne saurait être propriété de sa famille ou propriétaire de sa famille (comme c'était le cas à Rome) mais chaque fils de famille peut être héritier, devenir propriétaire ou citoyen ».

Hegel décrit la société civile comme un « système de besoins », lui conférant des caractères économiques en prime abord. En se référant aux économistes du siècle précédent, il peint la société civile sous les traits d'une « société bourgeoise », (Bürgerliche Gesellschaft). Ainsi, « dans le droit, l'objet est la personne, ... dans la famille, c'est le membre de la famille. Dans la société civile, c'est le Bürger (bourgeois) »<sup>506</sup>.

Dans sa conception, la société bourgeoise est un passage, une étape qui situe l'individu entre la famille et l'État. « S'émancipant de la famille, l'homme devient un *bourgeois* capable de subvenir à ses besoins par son travail »<sup>507</sup>.

Sont bourgeois les individus dont la principale préoccupation est de garantir leur sécurité et leur propriété privée. En s'émancipant grâce à la société civile, l'homme devient sa propre fin.

De surcroît, dans l'ouvrage déjà cité, *Principes de la philosophie du droit*, la troisième partie s'intitule *La vie éthique* : cette partie donne à l'auteur du *Capital* l'opportunité de préciser sa pensée sur la notion de société civile.

## **b- Les trois moments de la vie éthique**

La vie éthique représente l'aboutissement du droit et se répartit en trois éléments ; la famille, la société civile et l'État.

Sa manifestation dans la famille se réalise et s'exprime de manière instinctive, « assurant ainsi l'intégration complète d'individus, qui de la sorte renonçait à une vie indépendante »<sup>508</sup>.

Ensuite, le passage de la famille à la société civile s'opère naturellement, grâce au « principe de la personnalité »<sup>509</sup> en dissociant la famille « en une pluralité de failles qui se comportent de manière générale comme des personnes concrètes, subsistantes par soi et qui par conséquent sont en rapport d'extériorité les unes à l'égard des autres »<sup>510</sup>.

---

<sup>506</sup> HEGEL, *Principes de la philosophie du droit*, *op.cit.*, § 190.

<sup>507</sup> RANGEON François, article cité, p. 23.

<sup>508</sup> PIROTTE Gautier *op.cit.*, p.23. « Car, poursuit-il, la famille représente un embryon de société qui précède et conditionne l'existence même des individus. La relation fondamentale de l'organisation familiale est celle du mariage, un homme et une femme aux rôles sociaux différenciés et complémentaires. La famille n'est pas une forme sociale repliée sur elle-même. L'éducation des enfants par exemple, implique que ceux-ci doivent quitter cette famille et mener une existence indépendante », p.25.

<sup>509</sup> PIROTTE Gautier, *idem*.

<sup>510</sup> HEGEL Friedrich, *op.cit.*, § 181. L'auteur précise que « l'extension de la famille en tant que transition de celle-ci à un autre principe, est dans l'existence, pour part l'extension tranquille de celle-ci en un peuple, en

« La société bourgeoise est la différence qui s'instaure entre la famille et l'État »<sup>511</sup>. Celle-ci doit répondre à la problématique qui est de savoir comment faire société alors que ces individus recherchent la satisfaction de leurs besoins personnels et donc de leurs intérêts privés. Puisque « chacun se fait valoir et se satisfait grâce à l'autre et en même temps tout simplement en tant que médiateur par la forme de l'universalité qui est l'autre principe »<sup>512</sup>, la société civile est une organisation de besoins, c'est-à-dire de production et de division du travail.

Pour autant et contrairement à ses prédécesseurs, Hegel distingue trois périodes successives ; dans un premier temps elle est économique, lorsqu'il s'agit de satisfaire les besoins, elle devient ensuite « d'ordre judiciaire (la juridiction) et enfin (...) institutionnel (l'administration et la corporation) »<sup>513</sup>. C'est une sphère totale et complète d'essence juridico-institutionnelle qui prépare à l'État dont elle est le préambule. Celui-ci dépasse toujours la société civile car la quête de cette dernière est nécessairement « limitée et finie »<sup>514</sup>, puisqu'elle poursuit des intérêts privés qui ont par ailleurs leur raison d'être et leur légitimité<sup>515</sup>.

Dans toute la théorie hégélienne, « la sphère de la société civile conduit donc à l'État »<sup>516</sup>. « État sans cohésion »<sup>517</sup>, « État des tensions et des séparations »<sup>518</sup>, la société civile est décrite par Hegel comme un « manque d'universalité et d'unité par rapport à l'État »<sup>519</sup>.

La société civile comprend les institutions privées, lesquelles gèrent les intérêts particuliers et inscrivent leurs objectifs dans l'intérêt collectif et non pas l'intérêt

---

une notion qui a de ce fait une origine naturelle commune, pour part le rassemblement de communautés familiales dispersées soit par une violence dominatrice, soit par une réunion volontaire introduite par les besoins qui les relient et par l'action réciproque de leur satisfaction ».

<sup>511</sup> *Idem*, § 182, texte 2.

<sup>512</sup> *Idem*.

<sup>513</sup> RANGEON François, p.23

<sup>514</sup> HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit, op.cit.*, § 256.

<sup>515</sup> *Idem*, § 255. « Le bien-être particulier est réalisé en même temps que reconnu comme droit. La sainteté du mariage et l'honneur professionnel sont les deux pivots (...) de la société civile ».

<sup>516</sup> HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, § 256. « Le but de la corporation qui est limité et fini a sa vérité dans le but universel en soi et pour soi et dans sa réalité absolue. (Il en est de même de la séparation qui apparaît dans l'administration extérieure et de l'identité seulement relative qu'on y trouve). La sphère de la société civile conduit à l'État ».

<sup>517</sup> HEGEL Friedrich, *L'Encyclopédie des sciences philosophiques*, Vrin, Bibliothèques des textes philosophiques, 1998, § 523.

<sup>518</sup> HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit, op.cit.*, § 183

<sup>519</sup> RANGEON François, article cité, p.24.

général. L'arbitre suprême en cas de conflits à régler reste bien l'État qui surplombe l'ensemble.

La description hégélienne forme le nœud entre la société civile et l'État avec des interrogations et des affirmations qui demeurent encore aujourd'hui en débat.

Face à cette image de la société civile, Marx bientôt réagit et conteste la nature du lien entre la société civile et l'État, notamment en insistant sur le fait que celle-ci n'est pas un simple moment de l'État

## **2) Les théories communistes**

L'élaboration prend racine dans les commentaires et critiques de la théorie hégélienne. En fait, ce qui est surtout rejeté réside essentiellement dans la subordination de la société civile par l'État, du particulier au général.

Deux penseurs se démarquent très nettement dans l'étude du rôle et de la place de la société civile, Karl MARX et Antonio GRAMSCI, bien que leur évolution se poursuive dans des sens opposés ; « le premier a entendu la notion hégélienne de *société civile* comme l'ensemble des rapports économiques, le second l'a interprétée comme le complexe de la superstructure idéologique »<sup>520</sup>.

### **a- Karl MARX et l'anatomie<sup>521</sup> de la société civile**

« Les rapports juridiques, pas plus que les formes de l'État ne peuvent s'exprimer ni par eux-mêmes, ni par la prétendue évolution générale de l'esprit humain ; bien plutôt ils prennent leurs racines dans les conditions matérielles de la vie que Hegel, à l'exemple des Anglais et des Français du XVIII<sup>e</sup> siècle, comprend dans leur ensemble sous le nom de '*société civile*' (die Bürgeliche Gesellschaft) ; et c'est dans l'économie politique qu'il convient de chercher l'anatomie de la société civile »<sup>522</sup>.

Si Marx maintient la société civile bourgeoise dans un contexte principalement économique, il souhaite néanmoins inverser la théorie hégélienne et démontre comment

<sup>520</sup> PORTELLI Hugues, *Gramsci et le bloc historique*, PUF, coll. Sup Le politique, Paris, 1972, p.13.

<sup>521</sup> MARX Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique*, Études philosophiques, éd. sociales, 1974, p.18. Marx précise : « Le premier travail que j'entrepris pour résoudre les doutes qui m'assaillaient fut une révision jugée critique de la *philosophie du droit* de Hegel ».

<sup>522</sup> *Idem*.

l'État n'est plus le fondement<sup>523</sup> de la société civile mais, bien au contraire, de quelle manière celle-ci constitue un « État privé »<sup>524</sup>

Ce renversement naît du refus d'accepter un monarque au sommet de l'État et « repose sur une valorisation par Marx de la démocratie, comme unité de l'universel et du particulier, conforme à sa dénonciation généralisée de la médiation (...) qui se condense dans la théorie de l'aliénation »<sup>525</sup>. En effet, « dans la démocratie, aucun des moments n'acquiert une autre signification qui ne lui revient (...). La démocratie est le genre de la constitution »<sup>526</sup>.

Dans le commentaire de la philosophie du droit, Marx s'évertue à souligner les impasses dans lesquelles, selon lui, s'engage Hegel : le fait de séparer la société civile de l'État politique entre en contradiction avec l'identification qu'il cherche à établir entre la vie civile bourgeoise et la vie politique. Dans la théorie de Marx, la société civile peut être séparée de l'État. Par ailleurs, il omet, dans la logique de ce concept, de travailler sur les éléments hégéliens afférents aux facettes juridiques et politiques pour ne conserver que l'aspect relatif à la satisfaction des besoins<sup>527</sup>.

Mais, à l'instar de Hegel, Marx utilise l'équivoque et l'ambiguïté contenues dans le terme de « Bürgeliche Gesellschaft » en jouant tantôt sur l'aspect société civile, tantôt sur celui de société bourgeoise.<sup>528</sup> Le plus souvent, il s'en prend à la société civile,

<sup>523</sup> Voir également RANGEON François, article cité p. 26. « Marx va même jusqu'à faire dire à Hegel que non seulement la société civile est séparée de l'État, mais aussi qu'elle est 'contre' l'État. Cette opposition est pour Marx caractéristique de la situation moderne et signifie aliénation. La séparation effective de la société civile et de l'État, l'émancipation de la société civile engendrant en effet une séparation de l'homme et du citoyen. Étranger à lui-même, l'homme est en quelque sorte partagé entre sa vie publique et sa vie privée, entre sa vie de citoyen et sa vie de bourgeois. L'illusion politique du libéralisme consiste selon Marx à maintenir séparées les sphères publique et privée dans la vie réelle tout en les réunifiant dans la vie politique ».

<sup>524</sup> RANGEON François, p.25. Par « État privé », il faut entendre un « État non politique », ou un « État privé de l'intérêt général ».

<sup>525</sup> COLAS Dominique, *op.cit.*, pp.264-265.

<sup>526</sup> MARX Karl, *Critique de l'économie politique*, 1975, éditions sociales, p.68

<sup>527</sup> Voir en sens COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau*, *op.cit.*, p.266. « En réduisant la société civile à la sphère du besoin, qui n'était qu'un élément de la société civile, selon Hegel et en lui accordant un rôle primordial dans l'histoire et une place fondatrice par rapport à l'État, Marx élabore une logique de l'État et de la société civile qui ne pourra s'affranchir de son point de départ Hégélien ».

<sup>528</sup> MARX Karl, ENGELS Friedrich, *L'idéologie Allemande*, 1ère partie, éd. sociales, Paris 1972, p.11. « Il est donc vrai que cette société civile est le véritable foyer, la véritable scène de toute l'histoire, et l'on voit à quel point la conception passée de l'histoire est un non-sens qui négligerait les rapports réels en se limitant aux grands événements historiques et retentissants. La société civile embrasse l'ensemble des rapports matériels des individus à l'intérieur d'un stade de développement déterminé des forces productives. Elle embrasse la totalité de la vie commerciale et industrielle à ce stade de l'histoire et dépasse dans cette mesure le cadre de l'État et de la Nation. (...) Le terme de société civile apparut au XVIII<sup>e</sup> siècle dès que les rapports de propriété se furent dégagés de la communauté antique et médiévale. La société civile, comme telle, ne se

source de l'aliénation<sup>529</sup> puisqu'elle donne à l'homme le statut de citoyen<sup>530</sup>, en parallèle à son caractère plus originel d'individu égoïste cherchant à satisfaire ses intérêts propres en son sein. « L'homme, pour Marx, ne saurait être scindé en citoyen et en 'bourgeois', en un être abstrait et en individu égoïste. Il faut dépasser cette scission comme il faut dépasser la scission entre État politique et société civile »<sup>531</sup>.

L'essentiel est parfaitement énoncé dans ces assertions : la société civile existe de tout temps, pour autant elle ne se réalise qu'avec la bourgeoisie. En ce sens, la société civile est bourgeoise, elle perd son caractère communautaire pour ne laisser que l'individu seul, atomisé qui n'existait pas auparavant.

Puis l'État se détache de cette société civile devenue autonome. Avec Marx, le lien entre la société civile et l'État ressemble à celui précédemment noué par Saint Augustin entre la cité terrestre et la cité de Dieu. Mais il effectue une inversion dans l'ordre des valeurs puisque la terre, à l'image de la société civile doit primer sur le Ciel, l'État, voire même, le détruire.

Par la suite, c'est à Antonio GRAMSCI qu'incombe la tâche de compléter la lecture marxiste de la société civile.

### **b- La superstructure de GRAMSCI**

« Les superstructures du bloc historique forment un ensemble complexe au sein duquel Gramsci distingue deux sphères essentielles ; d'une part celle de la société politique qui regroupe l'appareil d'État, d'autre part celle de la société civile, c'est-à-dire la plus grande partie de la superstructure »<sup>532</sup>.

---

développe qu'avec la bourgeoisie ».

<sup>529</sup> MARX Karl, Œuvres, *Économie II*, Bibliothèque de La Pléiade, NRF, 1968, Introduction de Maximilien RUBEL, p. XXIX : « L'homme doit opérer sur lui-même une '*diremption essentielle*'. Cet état de dédoublement psychique prendra, dans les premiers travaux économiques le nom d'aliénation, terme qui désigne pour l'instant la séparation de l'individu d'avec son être réel, humain et social ; dans la société bourgeoise, cette aliénation s'exprime par l'opposition entre l'État politique et la vie politique, "*région éthérée de la société civile*". »

<sup>530</sup> PIROTTE Gautier, p.29. L'auteur ajoute que « au déterminisme étatique de Hegel (c'est l'État qui engendre l'intérêt collectif comme ciment ultime de la société), Marx substitue le déterminisme de la société civile (...). Si, selon Hegel, la société politique, l'État, détermine la société (civile), selon Marx, la société civile (rapports sociaux dominés par l'économie au sens large et qui font donc partie de l'infrastructure entendue comme conditions matérielles économiques et sociales d'une société donnée) domine le politique (ou élément superstructurel).

<sup>531</sup> COLAS Dominique, *op.cit.*, p. 267.

<sup>532</sup> PORTELLI Hugues, *Gramsci et le bloc historique*, PUF, coll. Sup. Paris, 1972, p.13 L'auteur ajoute que « Gramsci revient très souvent dans les Quaderni sur le concept de société civile pour définir la '*direction intellectuelle et morale*' d'un système social. Cette notion de société civile est empruntée à Hegel et à Marx,

La société civile de Gramsci se définit comme étant la « direction intellectuelle et morale d'un système social »<sup>533</sup>, une « hégémonie culturelle exercée par la classe dominante »<sup>534</sup>.

La conception Gramscienne rompt les traditionnelles études de la notion qui la considère essentiellement à travers les rapports économiques et les classes sociales. L'auteur des *Carnets de prison*<sup>535</sup> précise que, au cœur de la superstructure existe le niveau que l'on peut appeler de la société civile à savoir « l'ensemble des organismes vulgairement dits 'privés', ce qui correspond à la fonction d'hégémonie que le groupe dominant exerce dans toute la société »<sup>536</sup>.

La société civile, entendue comme l'hégémonie culturelle<sup>537</sup> et politique d'un groupe social, forme le contenu éthique de la structure étatique. Il s'inspire des travaux de Hegel pour considérer que, au sein de la société civile, on trouve les associations politiques, les syndicats et les autres organisations dites privées<sup>538</sup>.

Par ces caractéristiques d'hégémonie culturelle, la société civile ne précède pas l'État, mais en est son contenu éthique. En ce sens, « la société civile est pour Gramsci

---

mais comme l'a remarquablement étudié Noberto Bobbio, Gramsci lui a donné une importance considérable ».

<sup>533</sup> *Idem.*

<sup>534</sup> PIROTTE Gautier, p. 30.

<sup>535</sup> GRAMSCI Antonio, *Carnets de prison*, cité in RICCI I et BRABANT J (dir.), *Gramsci dans le texte*, Paris éd. sociales, 1975, pp. 606-607. « On peut, pour le moment, établir deux grandes étapes dans les superstructures ; celle que l'on peut appeler l'étape de la société civile, c'est-à-dire l'ensemble des organismes vulgairement dits privés, et celle de la société politique ou de l'État ; ils correspondent à la fonction d'hégémonie que le groupe dominant exerce sur toute la société et la fonction de domination directe ou de commandement qui s'exprime dans l'État et dans le gouvernement juridique. Ce sont là précisément des fonctions d'organisation et de connexion.

<sup>536</sup> GRAMSCI Antonio, *Gli intellettuali e l'organizzazione della cultura*, cité in PORTELLI Hugues, *op.cit.*, p. 15.

<sup>537</sup> Voir en ce sens SARKOZY Nicolas, *Le Figaro*, 17 avril 2007 : « Au fond, j'ai fait mienne l'analyse de Gramsci ; le pouvoir se gagne par les idées. C'est la première fois qu'un homme de droite assume cette bataille-là ». Cité In SGARD Jérôme, « Nicolas Sarkozy, lecteur de Gramsci – la tentation hégémonique du nouveau pouvoir », *Esprit*, juillet 2007, pp. 10-22

<sup>538</sup> PORTELLI Hugues, *op.cit.*, p. 15. L'auteur précise que « Gramsci s'est inspiré essentiellement de certains passages de *La philosophie du droit*, où Hegel entend également au sein de la société civile, les associations politiques et syndicales, les corporations qui constituent le « contenu éthique de l'État ». On retrouve ainsi la définition gramscienne de la société civile, celle des organisations dites privées qui sont le contenu éthique de l'État ». Voir également PIROTTE, article cité, p.30 : « Gramsci reconnaît à travers cette notion de société civile la pluralité des associations, Églises, syndicats, organisations culturelles, clubs, groupes de voisinage et partis politiques ». Dès lors « le combat pour l'avènement du communisme ne consiste plus simplement à prendre d'assaut l'appareil d'État pour renverser la pyramide mais aussi à lutter contre l'hégémonie culturelle exercée par la classe dominante, ce qui lui permet d'identifier à côté de l'État, un nouvel ennemi dans l'Italie de l'entre-deux-guerres : l'Église catholique ».

une sphère politique »<sup>539</sup>. Elle est la sphère « d'exercice de la fonction idéologique et politique de l'État »<sup>540</sup>.

On peut observer que les caractères généraux de la société civile sont triples ; ils comprennent l'idéologie de la classe dominante, la « conception du monde diffusé dans toutes les couches sociales pour les lier à la classe dirigeante »<sup>541</sup> et enfin la direction idéologique de la société c'est-à-dire l'idéologie<sup>542</sup> elle-même et les organisations.

Avec Gramsci, la société civile est double puisqu'il s'agit à la fois des institutions où s'expriment l'idéologie et les valeurs de la classe dirigeante et en même temps, d'un lieu de conflit où la classe ouvrière, enfin éclairée, peut provoquer la révolution. C'est la raison pour laquelle dans ce schéma, l'association est certes une façon de défendre les libertés individuelles, mais reste surtout un « moyen de lutte contre l'exploitation de l'homme par l'homme et de transformations des rapports de production, un moyen de modifier les rapports sociaux »<sup>543</sup>.

Les importantes évolutions de la société civile décrites par Gramsci s'imposent donc comme des signes avant coureurs des mutations, voire des métamorphoses, de la notion au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

En mettant un terme définitif à la confusion entre l'économie, le social et le politique, le capitalisme sépare, démantèle « ce que les structures de la domination féodale maintenait réuni : le processus de reproduction sociale et le domaine du pouvoir politique »<sup>544</sup>. L'économie productive dominée par le système des échanges va échapper

---

<sup>539</sup> RANGEON, p. 26.

<sup>540</sup> *Idem*, p. 27.

<sup>541</sup> PORTELLI Hugues, *op.cit.*, p. 17. L'auteur précise la pensée de Gramsci : « La société civile peut être considérée sous trois aspects complémentaires :

- comme idéologie de la classe dirigeante, elle embrasse toutes les branches de l'idéologie, de l'art à la science en passant par l'économie, le droit, etc. ;

- comme conception du monde diffusée dans toutes les couches sociales pour les lier à la classe dirigeante, elle s'adapte à tous les groupes d'où ses différents degrés qualitatifs ; philosophie, religion, sens commun, folklore ;

- comme direction idéologique de la société, elle s'articule en trois niveaux essentiels, l'idéologie proprement dite, la structure idéologique, (...) et le matériel idéologique. »

<sup>542</sup> « Le domaine de l'idéologie est particulièrement vaste puisqu'il s'agit d'une conception du monde qui se manifeste implicitement dans l'art, le droit, dans l'activité économique, dans toutes les manifestations de la vie individuelle et collective », *Il Materialismo storico e a filosofia di Benedetto Croce*, p.7, cité In PORTELLI, *op.cit.*, p. 18.

<sup>543</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p. 31-32.

<sup>544</sup> HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. Fr. Payot, coll.critique de la politique, 1978, p.149.

à la tutelle publique pour devenir un espace privé. Parallèlement l'administration sera exempte du travail productif pour se consacrer à des tâches d'intérêt général.

Ainsi, le système capitaliste va donner à la société toute l'autonomie voulue et avec celle-ci des libertés nouvelles, de propriété, de vendre, de conclure des contrats,... Une nouvelle vision des rapports sociaux naît de ces changements.

Pour autant, « le développement du capitalisme en consacrant la bipolarisation d'un espace social jusque là unifié ou du moins vécu comme tel, fait surgir au premier plan de la réflexion politique une question nouvelle : comment penser une société civile autonome et ses rapports avec la société politique ? »<sup>545</sup>.

## **SECTION 2 – La réappropriation moderne de la notion.**

Espace de libre échange, voire de la liberté économique, la société civile s'accomplit pleinement après l'acquisition de l'autonomie de la sphère économique à l'égard de l'État. « Penser la société civile, c'est donc, aussi nécessairement et immédiatement, penser le couple État-société civile »<sup>546</sup>.

Mais des médiations ont toujours existé entre ces deux sphères, puisque la représentation politique s'est, à cette fin, organisée pour servir de passerelles, de lien entre les deux. Les gouvernants représentent la Nation, l'ensemble du peuple-citoyen et, en parallèle agissent au nom de l'État. « Les représentants du peuple sont chargés d'exprimer dans la sphère publique les besoins et désirs émanant de la société civile »<sup>547</sup>. Pour autant, la réalité se modifie depuis quelques temps et un double constat peut être proposé : à « l'étatisation progressive de la société »<sup>548</sup> fait pendant une « socialisation de l'État »<sup>549</sup>.

---

<sup>545</sup> LOCHAK Danièle, « La société civile : du concept au gadget », *La société civile, CURAPP*, 1986, p. 49. L'auteur poursuit « la revendication d'émancipation de la bourgeoisie dans le domaine politique comme dans le domaine économique trouve son expression dans la doctrine libérale, qui proclame la nécessaire séparation des sphères publique et privée, du monde du travail et de la production d'un côté, des institutions politiques de l'autre ».

<sup>546</sup> LOCHAK Danièle, article cité, p.52.

<sup>547</sup> *Idem*, p.60

<sup>548</sup> HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, op.cit.*, p. 150.

<sup>549</sup> *Idem*.

Ainsi, ce dernier pénètre dans le quotidien de la société civile. Parallèlement, les différents groupes sociaux, non contents de seulement peser sur les décisions collectives s'invitent dans les organes étatiques. Les comités consultatifs et autres organisations similaires sont majoritairement composés désormais de membres « société civile » s'inscrivant très largement en concurrence<sup>550</sup> avec la société politique, traditionnellement compétente et légitime, pour mener ce type d'action.

C'est par cette proximité que la société civile négocie d'égal à égal (ou presque) avec l'État. Elle peut très facilement court-circuiter la société politique notamment le Parlement, au risque de confondre son propre intérêt et celui de la collectivité.

La crise de la société politique en général et de la représentation, en particulier, trouve son explication, en grande partie pour le moins, dans les rapports désormais privilégiés, voire directs, sans leur médiation, que ces différents groupes, syndicats, associations, lobbies,... entretiennent avec l'État. La fonction de représentation du Parlement, de lien entre la société et l'État, est devenue obsolète compte tenu d'une telle concurrence. C'est ce que Habermas nomme la « sphère sociale re-politisée »<sup>551</sup>.

Ainsi, la société civile s'impose comme un concept difficile à appréhender bien que partout présent, fruit néanmoins d'une évolution avérée. De sujet politique (§1) digne de réflexions et de controverses, elle est devenue un acteur politique incontournable (§2).

---

<sup>550</sup> Un exemple récent peut être proposé. A l'occasion de la création du Conseil National de la Mer et du Littoral, prévu pour remplacer le Conseil National du Littoral, la loi dite LMAP de juin 2010 portant sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, envisageait une composition initiale de 45% de membres de la société civile pour 30% d'élus, les 25% restant relevant de l'administration, des ministres de tutelle, du Premier Ministre,... Après maintes démarches auprès du Ministre de l'agriculture et de la pêche, des courriers de contestation des parlementaires concernés par le littoral, sous l'impulsion de Louis GUEDON, rapporteur du volet pêche de ce texte et président du groupe d'études « mer, pêche et souveraineté maritime » à l'Assemblée Nationale, et une demande d'arbitrage à Matignon, il a finalement été décidé que la parité serait la règle. Reste que les associations, invitées aux réunions en tant que telles, peuvent envoyer un représentant (Président, directeur, secrétaire, délégué, ... le panel de titres possibles est très large...), tandis que les élus sont conviés à titre personnel, ne pouvant être remplacés en cas d'empêchement. De fait, les associations sont toujours majoritaires et aux côtés de l'administration, conduisent les débats ; les élus devenant des cautions démocratiques à des décisions imposées, mais présentées comme négociées.

<sup>551</sup> HABERMAS Jürgen, *op.cit.*, p. 150.

## §1- Du concept au sujet politique

L'idée de société civile est le témoin d'une méfiance comme d'une animosité politique constante. Elle exprime souvent « l'aspiration à plus de civilités dans les relations sociales »<sup>552</sup> et postule un besoin de catégories pour analyser « un monde de plus en plus inintelligible »<sup>553</sup>.

A ce titre, elle est régulièrement considérée comme un remède aux maux actuels de la société, un moyen légitime pour recouvrer les pouvoirs que l'État a usurpé tant dans le domaine économique, que social ou autre.

L'intervention et les objectifs de la société civile ont toujours donné matière à réflexions ; mais de nos jours se produisent des controverses intellectuelles (A) autour de l'engagement politique de cette société civile et des raisons de son retour en force. N'est-ce pas à la société politique qu'incombe la responsabilité de cette mise en concurrence, car en invitant un tiers-acteur comme les AAI (autorités administratives indépendantes) dans le débat politique, n'a-t-elle pas légitimé la parole des experts et donc de la société civile (B).

### **A- Les controverses intellectuelles**

Le renouveau de la notion prend ses sources dans un engouement général, marqué surtout à gauche et symbolisé par l'idée d'auto-gestion. Cette nouvelle doctrine doit pallier la mise à mal des idéologies ou dépasser la critique du tout-État.

Cette proposition « transcende les clivages idéologiques et déborde largement le terrain de la polémique partisane »<sup>554</sup>.

Alimenté par la controverse autour de l'État, elle symbolise le jaillissement du privé dans l'espace politique.

---

<sup>552</sup> KHILNANI Sunil, « La société civile, une résurgence », *Critique internationale*, Presses de Science Po, 2001/1, n° 10, p. 38.

<sup>553</sup> *Idem*.

<sup>554</sup> LOCHAK Danièle, « La société civile – du concept au gadget », *In La société civile*, CURAPP, 1986, p.44. Pour autant, l'auteur ajoute que « la restructuration du discours politique autour de la notion de société civile s'inscrit dans un contexte précis, marqué par la crise de l'État providence, l'essoufflement des utopies révolutionnaires, le renouveau des valeurs, qu'il faut bien appeler, privées ».

## **1) Les causes de la renaissance de la société civile**

Après la seconde guerre mondiale et jusqu'aux années 1970, la notion de société civile est occultée, pour plusieurs raisons. D'abord, au sein du milieu universitaire, la pensée marxiste est dominante et l'auteur du *Capital* portait peu de considération à cette idée. Par ailleurs, le mouvement politique général favorise un État très interventionniste, qui cherche à moderniser la société.

Face à un contexte idéologique fort, la notion de société civile « va bénéficier d'un regain d'intérêt porté par des acteurs soucieux de marquer une double rupture avec l'hégémonie de la pensée marxiste d'une part, et l'omnipotence prétendue de l'État modernisateur d'autre part »<sup>555</sup>.

### **a- La fin du communisme**

Au début des années 1970, des mouvements de renouveau intellectuel apparaissent dans les milieux d'extrême gauche. Les déçus du marxisme rejettent la doctrine majoritaire du Parti Communiste et découvrent, pour certains du moins, les réflexions de Gramsci.

La société civile, de société bourgeoise, devient une partie de la superstructure et donc le lieu des luttes pour l'hégémonie.

Par ailleurs, il est possible de voir dans les mobilisations collectives qui ont « animé la fin de l'ère communiste en Europe Centrale et Orientale, (...) l'une des sources du succès actuel de la notion »<sup>556</sup>. Car le terme de société civile conduit à percevoir « la réalité politique de l'Europe de l'Est et permet d'analyser les impasses et les drames d'une société du citoyen impossible »<sup>557</sup>. Cette proposition porte également à assigner « une tâche aux forces qui luttent pour leur liberté ou aux groupes qui ont entrepris de rénover, puis d'abolir le système en libérant la société du Parti État, voire d'en créer une dans des pays où elle n'est jamais apparue »<sup>558</sup>. Dans ce mouvement général, se réveille la société civile. Les militants politiques, tels ceux de Solidarnosc, rejoignent l'Église Catholique et contestent ensemble la politique du régime polonais.

<sup>555</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, La Découverte, coll. Repères, p.39.

<sup>556</sup> *Idem.* Voir également Annexe 13 et le tableau récapitulatif des conceptions dominantes de la société civile et de leurs principaux auteurs.

<sup>557</sup> COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau*, *op.cit.*, p.41

<sup>558</sup> *Idem.*

Par ailleurs, l'élection du Pape polonais, Jean-Paul II, accélère cette prise de conscience d'autant qu'il approfondit les réflexions engagées par Jean XXIII dans son encyclique *Pacem in Terris*, puis développe l'idée de la primauté de la société civile sur l'État.

L'année 1978 voit également la publication par Vaclav HAVEL, symbole de la dissidence communiste en Tchécoslovaquie, de son ouvrage *Le pouvoir des sans pouvoirs*<sup>559</sup>, dans lequel il décrit une société civile contre-pouvoir, suivant alors le chemin tracé par Montesquieu ou Tocqueville.

Même si divers facteurs ont conduit à faire chuter les régimes communistes, la société civile s'est présentée comme victorieuse de cette épreuve et se considère depuis comme un contre pouvoir légitime de la société politique, élégamment drapée des qualités de vertu, de morale et de démocratie. Pourtant, ces associations civiques, bien que constitutives de la société civile, n'en assurent plus aujourd'hui la représentativité. D'ailleurs, leur importance dans le mouvement historique a largement été amplifiée et il est à se demander « si ce qu'on désignait comme manifestation de la société civile pour parler de mobilisations anti-communistes, n'attribuait pas trop de capacité d'organisation et d'enracinement social à ces mouvements »<sup>560</sup>.

En outre, les périodes de transition post-communistes ont produit leurs effets souvent particulièrement négatifs sur l'évolution sociale et institutionnelle de ces pays. C'est la raison pour laquelle les associations et organisations non gouvernementales ont d'abord dirigé leur mission dans le sens de l'aide sociale. Il s'agit ainsi, à ce moment-là en Europe de l'Est, bien moins d'un contre-pouvoir que d'une « béquille d'un pouvoir en crise ou en reconstruction »<sup>561</sup>. Un mouvement s'est opéré ; la société civile, de contre-

<sup>559</sup> HAVEL Vaclav, *Essais politiques*, Paris, Calmann Lévy, 1991, p.99. Au chapitre intitulé *Le réveil de la société civile*, on peut lire : « Dans les sociétés à système post-totalitaire, toute vie politique au sens traditionnel du terme est anéantie. Les individus n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs opinions politiques publiquement et encore moins celle de s'organiser politiquement (...). En dépit de cela, il existe évidemment, dans ces sociétés, des individus et des groupes d'individus qui ne renoncent pas à la politique indépendante, qui tentent de s'exprimer et même, éventuellement, de s'organiser, car cela fait justement partie de leur vie « dans la vérité ».

<sup>560</sup> COLAS Dominique, *L'absence de société civile sous le communisme, sa faiblesse sous le post-communisme*, In COLAS Dominique, /s la dir., *L'Europe post communiste*, Paris, PUF p. 49-50. L'auteur ajoute : « Si on reconstruit la fin du communisme en faisant l'hypothèse qu'il existait une société civile avant la fin du communisme, la disparition de celui-ci aurait dû lui permettre de s'affirmer et de se développer. Or, on constate, au contraire la faiblesse, voire l'absence de société civile, dans les sociétés post communistes ».

<sup>561</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, op.cit, p. 43. « De nombreuses organisations non gouvernementales, souvent avec le soutien de puissants bailleurs de fonds occidentaux (Union Européenne, Banque Mondiale, grandes ONG Internationales), ont orienté leurs activités vers la gestion des problèmes sociaux (aide à l'enfance et aux personnes âgées, soutien à l'insertion professionnelle, relations

pouvoir est devenue tiers secteur, agissant entre un marché naissant et un État à reconstruire.

Dans les sociétés occidentales désormais, la société civile est pleinement associée à ce tiers secteur et en ce sens, elle présente des caractéristiques plus précises. Elle suppose en premier lieu un fait associatif qui permette la « résonance que les problèmes sociaux trouvent dans les sphères de vie privée »<sup>562</sup>.

Ensuite, elle a besoin d'un espace public où elle puisse s'exprimer librement et dans lequel « se joue un processus d'argumentation et de délibération »<sup>563</sup>.

Parallèlement à l'effondrement progressif du communisme dans les pays d'Europe de l'Est, l'occident en général et la France en particulier sont frappés par une sorte de crise existentielle démocratique. En effet, l'État-providence ne tient pas ses promesses et la classe politique s'enlise dans des scandales financiers et moraux qui l'affectent encore aujourd'hui.

### ***b- Crise de l'État-providence et les scandales politiques et financiers***

Deux éléments différents peuvent, dans les mêmes mesures, porter atteinte au fonctionnement légitime de *l'État-Nation démocratique*. Ce qui était précédemment lié et considéré comme allant de soi naturellement, se décompose et se délite pour finalement coexister sans harmonie ni rationalité. L'État perd les attributs de la souveraineté et se détache de la Nation, désormais constituée d'un peuple sans cohésion matérielle ni intellectuelle. En prime, tant l'un que l'autre sont considérés à présent comme des 'obstacles' à la réalisation d'une démocratie parfaite, le premier par des excès

---

interéthniques, genre, écologie, etc.) que l'État ne sait ou ne peut plus gérer ».

<sup>562</sup> HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, NRF Essais, 1997, p.394. L'auteur indique que « le cœur institutionnel de la société civile est désormais formé par ces groupements et ces associations non étatiques et non économiques à base bénévole qui rattachent les structures communicationnelles de l'espace public à la composante 'société' du monde vécu. (...) La société civile se compose de ces associations, organisations et mouvements qui à la fois accueillent, condensent et répercutent en les amplifiant dans l'espace public politique, la résonance que les problèmes sociaux trouvent dans les sphères de la vie privée. Le cœur de la société civile est donc constitué par un tissu associatif qui institutionnalise dans le cadre d'espaces publics organisés les discussions, qui se proposent de résoudre les problèmes surgis concernant les sujets d'intérêt général ».

<sup>563</sup> PIROTTE Gautier, *op.cit.* p.46. L'auteur précise qu'« il ne s'agit pas uniquement de s'associer et d'exprimer de manière plus ou moins explicite une vision idéale de l'ordre social, culturel, ou politique, (autrement dit de formuler un ordre civilisé). Il faut encore un cadre, une arène, un espace dans lequel ces visions sont débattues. Apparaît ici un espace public où se joue un processus d'argumentation et de délibération, au sein d'un tissu dense d'associations et d'institutions, autour de représentations, croyances, normes, intérêts socialement différenciés ».

qui le conduisent à une bureaucratie impersonnelle et totalisante et le second en représailles à ses égarements populistes passés et parfois même encore présents.

L'État-providence est contesté et perçu comme un moyen archaïque peu satisfaisant tant dans son mode de règlement des difficultés rencontrées par les citoyens, que par sa bureaucratie, davantage assimilée à un labyrinthe kafkaïen, qu'à un espace accueillant et bienveillant. Dès lors que, dans les années 1970-1980, il peine à régler la question du chômage de masse, il perd définitivement toute crédibilité. Il est, en effet, entré dans le piège de l'étatisation des risques sociaux, « surchargé de procédures et de promesses dont les finalités sont devenues obscures »<sup>564</sup> et desquelles il ne peut plus sortir désormais. Pourtant et paradoxalement, entre 1978 et 2011, la part des prestations sociales est passée de 18% à 25% du PIB<sup>565</sup>.

Il convient par ailleurs de constater que le personnel politique n'est ni dépourvu de compétence, ni de conviction. Pour autant, il s'est lui-même discrédité par divers moyens. Le coût croissant des campagnes électorales, avec ses nouvelles techniques de communication, ont dès l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, nécessité des financements très importants. C'est dans ce contexte que les circuits de financement parallèles et occultes « les chantages aux marchés publics et le raisonnement scandaleux selon lequel les nécessités du financement d'un parti justifieraient les méthodes les plus viles, trouvent là leur origine »<sup>566</sup>.

La corruption des élus a probablement toujours existé, mais les faits de ces années-là ont été dénoncés et la justice s'est immiscée dans ces habitudes, mettant en lumière ces pratiques contestables, immorales et parfois délictuelles. « La crise du service public, l'incertitude des moyens susceptibles de servir l'intérêt général, la faible reconnaissance de l'opinion peuvent ainsi expliquer la vulnérabilité de certaines personnalités politiques à la corruption »<sup>567</sup>.

---

<sup>564</sup> BROGNIART Philippe, STELLINGER Anna, *L'État providence face à la mutation des risques sociaux*, Note de la Fondation pour l'Innovation Politique, septembre 2007, p.55. Les auteurs concluent leur propos en insistant sur le fait que « le passage de l'État providence à un État social actif est un glissement nécessaire. La mutation des risques sociaux, les crises successives auxquelles l'État a du faire face, et les bouleversements irréversibles produits par la mondialisation exigent plus que jamais une réforme de l'État et du mode de protection sociale qui lui est lié. Il s'agit d'abord de sauver l'État providence ».

<sup>565</sup> Voir, en ce sens, l'Annexe 14, qui illustre ce propos par un tableau comparatif des dépenses publiques en % du PIB.

<sup>566</sup> SLAMA Alain-Gérard, *La régression démocratique*, Perrin, coll. Tempus, 2002, p.35.

<sup>567</sup> *Idem*. L'auteur s'empresse cependant d'ajouter que « les plus nombreux se bornent à utiliser sans mesure les facultés liées, en principe à leurs obligations – voiture, chauffeurs, grands restaurants, et billets d'avion-. Ils vivent 'sur la bête', le parti, on peut leur faire confiance n'en sera que mieux financé. D'autres piquent

Précisons que l'absence de concurrence forte peut mettre à mal, voire dissoudre l'esprit critique et désintéressé ; la responsabilité incombant essentiellement à l'ENA, réservoir à élites politiques et administratives dès ces années-là.

## **2) Les fondements idéologiques**

Les années 70 constituent le nœud à partir duquel la société va se modifier : terme ou renouvellement, cette révolution intellectuelle va bien au delà d'une simple liberté de mœurs. « Elles portent la marque de la façon dont la séduction du Parti socialiste, les faiblesses du PSU et des nouveaux mouvements, la rigidité du Parti communiste, dans un contexte de transformation de la donne économique et internationale ont composé le jeu, trié et classé forces et thèmes »<sup>568</sup>.

En effet, à cette époque, parallèlement à l'éclatement des premières affaires politiques et à son corollaire inévitable du déclin de l'intérêt pour la politique, s'exprime toujours plus vigoureusement l'idée de faire de la politique autrement. En d'autres termes, le politique est interrogé : qu'est ce qui va donner sens et construire une vie commune dans une société de plus en plus individualiste ?

### **a- Les critiques de l'État**

Les slogans de mai 1968 ont au moins eu pour mérite de dévoiler que « tout est politique »<sup>569</sup>, réalité peu prise en considération jusqu'alors mais néanmoins

---

directement dans la caisse, mais ils sont l'exception, ne serait-ce qu'en raison du risque d'être pris, et d'y laisser leur carrière ».

<sup>568</sup> HATZFELD Hélène, *Faire de la politique autrement – les expériences inachevées des années 1970*, Presses Universitaires de Rennes, coll. ADELS, 2005, p.7 . Selon l'auteur, « ces questions plongent leurs racines dans les années 1970, dans l'entre-choc des pièces qui se sont jouées : entre le Parti socialiste montant et des forces associatives et syndicales qui affichaient leur volonté de donner au politique et à la politique de nouvelles dimensions ; entre le Parti socialiste et le Parti communiste ; entre les rêves de socialisme et les refus des 'socialismes réels' soviétiques ou chinois ».

<sup>569</sup> *Idem*, p.9. « En ce sens, "*Tout est politique*" instaure un raisonnement en terme d'opposition de classes sociales et appelle chacun à un choix. L'écho est bien perceptible dans une génération , celle qui achevant ses études doit prendre un métier et dans les professions les plus exposées : les enseignants, les travailleurs sociaux, plus brièvement la magistrature et la médecine, porteront la trace durable de cette interpellation ». L'auteur ajoute citant VADROT C.M. ( *Déclaration des droits de la nature*, Stock, 1973, p.14) que « Tout est politique fraie aussi des voies hors du marxisme. Lorsque les écologistes en juin 1973 proclament à la conférence de Stockholm "*l'environnement c'est de la politique*", ils élargissent le politique à un ensemble de domaines : le rapport de l'homme et de la nature, la préservation des ressources, le mode de développement, la société de consommation ».

relativisée<sup>570</sup>. Parallèlement, au cours de cette même période, le pouvoir est déconsidéré. Il s'agit, pour les responsables de gauche, de « prendre le pouvoir » ou plutôt de prendre tous les pouvoirs. C'est ainsi que François MITTERRAND peut souhaiter le « pouvoir aux citoyens dans la gestion publique, du village à l'État, pouvoir aux travailleurs dans l'entreprise »<sup>571</sup>. Cette division du pouvoir permet d'une part d'atténuer la conception comme l'idée d'un pouvoir unique tout puissant et d'autre part de l'éloigner d'un socle institutionnel intouchable pour le déposer au cœur même de la société. Le pouvoir politique devient ainsi accessible à la société, à la société civile composée de l'ensemble des citoyens. A ce moment, le pouvoir des membres de la société civile est envisagé pour s'opposer à l'idée du pouvoir du peuple, siège de la volonté générale.

« Ainsi, le citoyen informé, rationnel et engagé prend-il sens dans une démocratie qui associe représentation et participation dont les années 70 dessinent le trait »<sup>572</sup>. La société civile devient le « lieu géométrique de toutes pensées anti-étatiques et anti-carcan »<sup>573</sup>. En s'étendant de la sorte toujours davantage, la notion est devenue plus floue. Dans ce contexte politique, économique et intellectuel, l'utilisation sans retenue de cette notion s'effectue avec des développements neufs, amnésiques de son histoire ou de son contenu et des connotations supposées positives, laissant entendre que l'État c'est la contrainte, la société politique l'impuissance et la société civile la liberté, ou encore que l'État est sclérosant, la société politique corrompue et la société civile stimulante.

Sur le fondement de ce passé, dès 1981 et l'arrivée de la gauche au pouvoir, la « société civile entre dans sa phase médiatique »<sup>574</sup>. Elle permet d'ouvrir et de justifier le débat sur la place et le rôle de l'État, le trop d'État pour certains ou le pas assez d'État pour d'autres. En l'absence de contenu précis et de contours faisant l'objet de consensus, elle permet à chacun, en fonction de ses préoccupations principales et personnelles, de justifier propositions comme actions, combats comme controverses, et fournit « caution théorique et (...) alibi scientifique à un débat idéologique par essence »<sup>575</sup>.

---

<sup>570</sup> Voir en ce sens, LOCHAK Danièle, *La société civile, du concept au gadget*, article cité, p.70. L'auteur indique en effet que « tout n'est pas politique sans doute, mais le politique est une dimension constitutive des collectivités humaines qui traverse et imprègne l'ensemble de la vie en société, y compris notre vie quotidienne, et qu'il est par conséquent illusoire de prétendre séparer soigneusement le reste ».

<sup>571</sup> MITTERRAND François, *Politique*, Fayard, 1977, p. 524.

<sup>572</sup> HATZFEL Hélène, *op.cit.*, p.11

<sup>573</sup> MINC Alain, *L'après crise est commencé*, Gallimard, Idées, 1982, p. 211.

<sup>574</sup> LOCHAK Danièle, article cité, p. 66.

<sup>575</sup> *Idem*, p.67. L'auteur ajoute que « de même que la remise en cause de l'État émanait de secteurs idéologiquement contrastés, chacun raisonne ici en fonction de ses préoccupations propres : les uns font de la

Les critiques formulées à l'encontre de l'État sont très souvent également énoncées à destination du politique ; ainsi celui-ci est-il assimilé à l'État, ce qui permet à la société civile de se composer de tout ce qui n'est pas l'État, donc pas non plus du domaine politique. De ce fait, demeure présente et entretenue l'idée que « l'État et la société civile sont deux entités distinctes, de nature opposée »<sup>576</sup>.

### **b- Le « brouillage conceptuel »**<sup>577</sup>

Reposant sur un socle idéologique et se développant par une sorte de contagion rapide à des ensembles différents voire hétéroclites et sans lien entre eux, le succès de cette idée se construit dès lors qu'il quitte les sphères spécialisées (intellectuelles, politiques, économiques, ...) pour se laisser appréhender par la société dans son ensemble (citoyens, médias, ...).

En l'absence de point de repères précisément datés, nous ne pouvons constater son émergence que sur une période, celle des années 70<sup>578</sup>.

Pourtant paradoxalement, dans cette décennie, elle cherche son identité puisqu'elle est perçue tantôt comme une notion problématique dont le contenu reste à définir et non pas comme un instrument utile à la réflexion<sup>579</sup>, tantôt comme la garantie contre une tentation totalitaire<sup>580</sup>.

Par ailleurs, la société civile comprend selon certains, les élus locaux. Ainsi les maires, les conseillers municipaux, comme les conseillers généraux, sont parfois considérés comme membres<sup>581</sup> de la société civile, car ces élus locaux ont un rôle de

---

société civile une notion fétiche à partir de laquelle il serait possible de repenser un système authentiquement libéral, pour d'autres elle sert de point d'ancrage pour définir un nouveau mode d'organisation sociale à égale distance du capitalisme et du socialisme bureaucratique ; d'autres encore l'utilisent comme concept permettant de rendre compte de la floraison des mouvements sociaux assimilée à une renaissance de la société civile ».

<sup>576</sup> *Idem*, p.70.

<sup>577</sup> LOCHAK Danièle, article cité, p. 66.

<sup>578</sup> LOCHAK Danièle, *Idem*. L'auteur précise que « la sociologie des organisations par exemple se met à utiliser ce terme dans l'analyse du système politico-administratif local, pour rendre compte des interrelations qui se nouent à la périphérie du système administratif entre les administratifs et les notables locaux qui leur servent de relais dans la société civile ».

<sup>579</sup> Voir en ce sens, ROSANVALLON Pierre, *L'âge de l'auto-gestion*, Seuil, 1976..

<sup>580</sup> Voir en ce sens, LEFORT Claude, *Un homme en trop*, Seuil, 1976.

<sup>581</sup> Voir en ce sens, GREMION Pierre, « Introduction à une étude du système politico-administratif local, » *Sociologie du travail*, n° 1, 1970, p.51-73, ou encore GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique*, Seuil, 1976.

médiation et de « charnière »<sup>582</sup> entre la société civile à laquelle ils appartiennent et la société politique.

Enfin, le concept illustre une opposition traditionnelle qui rejaillit sous une formulation nouvelle à savoir l'opposition entre un modèle démocratique dans lequel la société civile s'auto-gère et s'auto-organise et un modèle dans lequel la société civile est gouvernée par l'État. Cette séparation pour contestable qu'elle puisse paraître, sert cependant de base pour illustrer la différence entre le gouvernement français, chez qui l'État a l'ascendant sur la société civile et le gouvernement anglo-saxon qui lui permet de s'autonomiser par rapport à l'État.

### ***B- Extension des compétences de l'État***

Pour faire face à ces difficultés naissantes mais profondes, le législateur cherche à rendre de nouveau crédible son pouvoir et à s'extraire de certaines responsabilités ou décisions délicates. En effet, les divers éléments précédemment cités mettent en doute la parole, le comportement impartial et l'esprit de neutralité qui doit caractériser la société politique. C'est ce qui le pousse dès 1978 à créer une autorité administrative indépendante<sup>583</sup> (AAI) : la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Véritable épine calcanéenne dans le pied de la société politique qu'elle entrave dans ses activités, les AAI sont-elles pour autant de l'ordre de la société civile ? Celles-ci, par leur pouvoir de créer un « droit mou »<sup>584</sup> ou « droit souple »<sup>585</sup> entrent en concurrence avec le pouvoir législatif de la société politique, constituant en quelque sorte une entorse à l'article 20 de la constitution<sup>586</sup>.

<sup>582</sup> MABILEAU Albert, « Les institutions locales et les relations centre-périphéries », In GRAWITZ Madeleine, LECA Jean, *Traité de sciences politiques*, Tome II, PUF, 1985, p. 584.

<sup>583</sup> Il demeure cependant possible de rattacher au concept des AAI, certains organismes nés antérieurement à cette date mais qui n'en possédaient pas encore la qualification. Ainsi, la COB, *commission des opérations de bourse*, ou la *commission de contrôle des banques* née en 1941. Voir en ce sens, GUEDON M J, *Les autorités administratives indépendantes*, Paris, LGDJ, 1991, p. 13 ou également GAZIER F, CANNAL Y, *Les autorités administratives indépendantes*, Rapport public de la section du rapport et des études, ECDE, n°35, 1983-1984, p.17.

<sup>584</sup> Il s'agit du terme anglais de « *soft law* », parfois traduit par '*pouvoir de recommandation*'.

<sup>585</sup> Voir en ce sens, *Le droit souple, Journées nationales*, Tome XIII, Boulogne-sur-Mer, Association Henri Capitant, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2009.

<sup>586</sup> L'article 20 de la Constitution énonce que « le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50 ».

Les AAI appartiennent-elles à la société civile ? Cela reste à démontrer. Néanmoins, leur existence, comme leur légitimité, a permis d'ouvrir très largement l'espace politique à des non politiques, voire à des non-experts de la chose publique. En ce sens, en participant au mouvement d'extension de la société civile, elles ont accompagné leur développement et leur ingérence dans la vie politique.

Elles font désormais partie du paysage juridique, mais également politique français. Leur présence devenue si habituelle pousse parfois à oublier de s'interroger sur leur nature comme sur leur légitimité. Pourtant et au delà d'une simple régulation économique, ce sont des libertés individuelles dont il s'agit. L'originalité de leur rôle, comme leur mission nous conduit à penser que leur étude se révélait essentielle pour comprendre le dynamisme des structures non politiques dans la vie politique de notre époque.

### **1) Les autorités administratives indépendantes**

En 2005, l'Office parlementaire d'évaluation de la législation<sup>587</sup> recensait plus de 40 AAI<sup>588</sup>, créées en France depuis 1978. On comptait dans les premières années une création par an, et très vite, le rythme s'est accéléré pour passer à deux créations l'an. Ajoutons par ailleurs que cette accélération s'accompagne d'un mouvement à sens unique, puisque les suppressions de ces autorités s'avèrent extrêmement rares<sup>589</sup>.

Structures importées des États-Unis, les objectifs qui leur étaient assignés relevaient de deux ordres : « Juguler les abus les plus flagrants du développement économique, éviter les dérèglements des institutions capitalistes en corrigeant les imperfections du marché »<sup>590</sup>.

---

<sup>587</sup> GELARD Patrice, *Les Autorités Administratives Indépendantes : évaluation d'un objet juridique non identifié*, Rapport fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation, 15 juin 2006, Sénat n° 404, AN n° 3166, T.1, p.21. Le rapporteur ajoute que « la notion d'ailleurs connu un tel succès qu'elle rassemble aujourd'hui près de 40 autorités, sans pour autant constituer une catégorie précisément définie ».

<sup>588</sup> Voir la liste complète des AAI avec leur date de création dans l'Annexe 15.

<sup>589</sup> Le mouvement de suppression reste possible dans la théorie, mais en 1986, le remplacement d'une AAI a été controversé et seule la suppression de la CNAC, commission nationale d'aménagement commerciale, adoptée par le Parlement suite au dépôt d'une proposition de loi de Patrick OLLIER, alors Président de la commission des affaires économiques, et de Michel PIRON, en juin 2010, s'est effectuée sans réel heurt.

<sup>590</sup> FELDMANN Jean-Philippe, « Les Autorités Administratives Indépendantes sont-elles légitimes ? Sur les AAI en général et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en particulier », *Recueil Dalloz*, 9 décembre 2010, n°43, études et commentaires, p. 2852.

D'instrument de régulation économique, la France a donné à ces organismes un rôle subsidiaire de quasi compétences politiques déléguées. En effet, elles ont pour point commun « d'agir au nom de l'État, sans être subordonnées au gouvernement et de bénéficier pour le bon exercice de leurs missions, de garanties qui leur permettent d'agir en pleine autonomie ; sans que leur action puisse être orientée ou censurée, si ce n'est par le juge »<sup>591</sup>.

### **a- A l'origine de ces créations**

Le législateur doit « n'utiliser qu'à bon escient la formule des AAI » met en garde le Conseil d'État dans son étude de 2001<sup>592</sup> avant de rappeler que ce type d'associations ne « saurait devenir le mode d'administration de droit commun »<sup>593</sup>. Créer une AAI plutôt qu'une commission consultative ou un établissement public relève d'une décision politique dans la mesure où c'est, la plupart du temps, le législateur qui en prend la décision. Car la caractéristique principale de ces structures reste la notion d'indépendance, plus précisément par rapport au pouvoir exécutif. Il reste que « l'indépendance ne doit pas priver le gouvernement en particulier, des moyens de faire face à ses responsabilités, qu'il s'agisse de la sauvegarde de l'ordre public, des intérêts généraux de la collectivité ou des orientations de politique générale »<sup>594</sup>. Par ailleurs, depuis la loi organique du 15 avril 2009, relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution, les études d'impact sont rendues obligatoires pour créer ou élargir le champ de compétence d'une AAI. Cette étude doit permettre à la représentation nationale d'évaluer « l'articulation du projet de loi avec le droit européen en vigueur ou en cours d'élaboration », afin de déterminer si la création émane, ou non, d'une contrainte communautaire. A défaut, elle doit se justifier par « l'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales, et environnementales ainsi que les coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administration publique et de personnes physiques et morales intéressées », c'est-à-dire qu'il convient de chercher si cette création est plus pertinente et plus efficace que l'administration traditionnelle concernée. Enfin, l'évaluation doit prendre en

<sup>591</sup> *Idem*, p.2853.

<sup>592</sup> Conseil d'État, *Les autorités Administratives indépendantes*, Rapport public 2001, jurisprudence et avis de 2000, Études et documents n° 52, La Documentation Française, 2001.

<sup>593</sup> *Idem*, p.375.

<sup>594</sup> DOSIERE René, VANNESTE Christian, *Les AAI ; pour une indépendance sous la garantie du Parlement*, Rapport d'information parlementaire, n° 2925, Tome 1, nov. 2010, p.60.

considération « les conséquences des dispositions envisagées sur l'emploi public » dans le but de définir les besoins en recrutement sur les cinq années suivantes.

Dès lors que l'étude d'impact se conclut de manière positive, il reste alors à s'interroger sur l'opportunité politique. L'autorité administrative indépendante a principalement une fonction de régulation, à savoir l'application des textes au plus près des évolutions de la société. Dans ces conditions, les membres de l'AAI doivent être des experts du secteur dont ils ont la charge.

Les citoyens se méfient toujours plus du pouvoir politique et de ses querelles partisans. Par conséquent, la société politique a voulu contenir<sup>595</sup> cette crainte en créant des structures indépendantes et impartiales dans le cadre d'une politique échappant à cette alternance.

Par ailleurs, l'Union Européenne exige souvent que des organismes indépendants régulent les secteurs économiques, surtout ceux nouvellement ouverts à la concurrence.

Néanmoins, il existe beaucoup de mauvaises raisons préluant à la création d'AAI. Et ainsi, l'affichage politique devient un mode d'action politique<sup>596</sup>.

En revanche, la création d'une AAI permet souvent de faire face à l'impuissance de l'administration traditionnelle, jugée lente et opaque. Or, cette défiance politique à l'égard de l'administration risque d'entraîner une multiplication de ces structures et une méfiance croissante des citoyens à l'égard de leur administration<sup>597</sup>. Enfin, le manque de courage politique constitue un motif pour leur création. En effet, pour éviter d'assumer la responsabilité politique d'une décision difficile ou de sujets particuliers sensibles, le gouvernement peut se délester de ce poids sur une AAI. De ces conditions, il existe une raison contingente, voire une mauvaise raison de procéder à une telle création, « le désir

<sup>595</sup> Déjà le Conseil d'État, dans son étude de 2001, sur les Autorités Administratives Indépendantes, rapport cité, notait que parmi les justifications essentielles qui ont pu être avancées pour la création des AAI « figure le souci d'offrir à l'opinion une garantie d'impartialité renforcée des interventions de l'État ; permettre une participation élargie de personnes d'origines et de compétences diverses et notamment de professionnels, à la régulation d'un domaine d'activité ou au traitement d'un problème sensible ; assurer l'efficacité de l'intervention de l'État en termes de rapidité, d'adaptation à l'évolution des besoins et des marchés et de continuité dans l'action.», p. 276.

<sup>596</sup> DOSIERE René, VANNESTE Christian, rapport cité, p. 63. Les auteurs ajoutent que « depuis plusieurs années on évoque régulièrement l'idée de la création d'une autorité indépendante pour compter les manifestants, ainsi tout récemment après les polémiques sur les chiffres de la participation aux manifestations contre la réforme des retraites. Cette question est devenue depuis plusieurs années un enjeu de libertés publiques. Plutôt que de créer une AAI spécifiquement dédiée à cette tâche les rapporteurs estiment que l'on pourrait réfléchir à l'idée de la confier à une AAI existante par exemple celle appelée de leurs vœux et qui regrouperait les AAI intervenant en matière de vie politique ».

<sup>597</sup> *Idem*, p. 64. « Comme l'a estimé le Professeur Pascal Idoux lors sa réunion de travail avec les rapporteurs, les AAI sont en avance sur les administrations traditionnelles ».

du gouvernement de se défaire pour ne pas avoir à supporter des choix requis ou de subir l'impopularité de certaines décisions nécessaires »<sup>598</sup>.

C'est en ce sens que le Médiateur national de l'énergie a été créé. En effet, en juillet 2007, le marché de l'énergie s'ouvre à la concurrence. Pour préparer la société à cette ouverture et l'informer des conséquences, le gouvernement, afin d'éviter une trop grande impopularité générée par ce changement, s'est empressé quelques mois plus tôt de créer ce médiateur.

Quelles que soient les hypothèses envisagées, la société politique reste la seule compétente pour créer cette structure hybride. Libérée d'une question, la société politique n'a plus qu'à mettre cette autorité en concurrence directe avec l'administration. Sans étudier trop précisément la nature juridique de l'AAI, il convient néanmoins d'en identifier la qualification.

### ***b- La qualification juridique des AAI***

Les AAI sont évidemment administratives et cette reconnaissance est l'œuvre des plus hautes juridictions (Conseil Constitutionnel, Conseil d'État, Cour de Cassation). Ainsi, le Conseil Constitutionnel en se prononçant sur la compatibilité d'une AAI avec la constitution a implicitement reconnu cette nouvelle catégorie juridique, qualifiant lui-même en 1984, d'AAI, la Haute autorité de la communication audiovisuelle. Désormais, « leurs caractéristiques ont été entérinées par le juge, constitutionnel et administratif, et leur création répond à un besoin évident d'efficacité dans certains domaines de l'action publique »<sup>599</sup>. Néanmoins, comment peut s'exercer l'indépendance d'une autorité administrative alors que l'administration par nature est soumise au pouvoir exécutif ? C'est alors le Parlement, qui impose sa loi en modelant la création de l'AAI décidée par le gouvernement. Il détermine ses missions, son fonctionnement et décide de la composition de sa structure.

---

<sup>598</sup> FRISON-ROCHE Marie-Anne, dans son étude réalisée en 2006, pour l'office parlementaire d'évaluation de la législation (OPEL), cité *In* DOSIERE, VANNESTE, rapport cité, p.65.

<sup>599</sup> SAUVE Jean-Marc, vice président du Conseil d'État, audition du jeudi 11 février 2010, *In* DOSIERE René, VANNESTE Christian, rapport cité, Tome 2 p. 59. Le vice président auditionné également en tant que président de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection présidentielle et de la Commission pour la transparence financière de la vie politique a convenu que « ces autorités jouissent aujourd'hui d'une légitimité institutionnelle difficilement contestable. Loin de correspondre à une simple mode, la création de ces AAI relève selon moi, d'une véritable nécessité ».

Désormais, « l'indépendance des AAI résulte de leur mode de nomination, de leur collégialité, et de la nature du mandat exercé par leurs membres, lequel est irrévocable et bien souvent non renouvelable. Le Parlement fixe en outre, les règles relatives à l'autonomie financière de ces autorités »<sup>600</sup>. La société politique fixe donc elle-même le lien de dépendance ou d'indépendance qui la relie à l'autorité administrative créée. C'est la raison pour laquelle une partie importante de la doctrine (Conseil d'État compris) a régulièrement soulevé « deux difficultés inhérentes à la notion d'AAI : l'absence de subordination d'une administration à l'exécutif et l'atteinte à la séparation des pouvoirs »<sup>601</sup>.

### **c- Autorité administrative mais pouvoir politique ?**

Le pouvoir politique perd toute confiance en lui-même et « doit en permanence démontrer sa vertu, ce qui est fort bien mais provoque nombre de malentendus »<sup>602</sup>.

Reste à noter que la position de l'AAI au sein même du pouvoir exécutif empiète parfois aussi sur le pouvoir législatif. Les Parlementaires notent ainsi une tendance très nette au « syndrome de Becket »<sup>603</sup>.

De la sorte, certaines en viennent parfois à limiter le pouvoir de leurs créateurs ou, pour le moins, à le contraindre. Celles-ci se sentent investies d'une mission « en [font] trop et [outrepassent] leurs responsabilités ». Ainsi en est-il pour l'autorité de sûreté nucléaire -ASN- ; est-elle toujours dans son rôle lorsqu'elle s'oppose à ce que la France exporte d'autres réacteurs nucléaires, que l'EPR ( *réacteur pressurisé européen*) ? A l'origine, son rôle est de valider les dossiers présentés et non de conduire la politique nucléaire de la France. Or, accusée il y a 10 ans à peine d'être soumise au lobby

<sup>600</sup> SAUVE Jean-Marc, audition du 11 février 2010, rapport cité, Tome 2, p. 60.

<sup>601</sup> FELDMAN Jean-Philippe, article cité, p. 2854. Voir également, TEITGEN-COLLY V.C, « Autorités Administratives Indépendantes », *In* DUHAMEL Olivier, MENY Yves, (dir), *Dictionnaire de la constitution*, PUF 1992, p.67.

<sup>602</sup> TRUCHET Didier, « Avons-nous encore besoin du droit administratif ? », *Mélanges en l'honneur de J.F.LACHAUME*, LGDJ 2007, p. 1043. L'auteur ajoute que « la confusion est constante entre État et pouvoir politique. Ainsi, seuls les juristes (et plus particulièrement les publicistes) savent que les AAI sont encore l'État sous une autre forme qui échappe au pouvoir politique ».

<sup>603</sup> « Dans l'Angleterre du XII<sup>e</sup> siècle, Thomas Becket, familier du roi Henry II Plantagenêt fut nommé archevêque de Cantorbéry à la tête de l'Église du royaume par le souverain, qui escomptait que Becket se montrerait empressé à justifier son élévation par une obéissance sans faille. Malheureusement, l'ancien courtisan se métamorphosa et loin de soumettre l'Église, devint son défenseur opiniâtre contre les prétentions du roi... au point de finir assassiné. C'est ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de Becket », cité *In* DOSIERE René, VANNESTE Christian, rapport cité, note p. 50.

nucléaire, l'ASN est maintenant tenue par les industriels du secteur pour coupable de la suspicion injustifiée jetée sur l'ensemble d'une technologie. Dans les deux hypothèses, les AAI sont des instruments aux mains de la société civile.

Par ailleurs, certaines AAI affichent clairement un discours militant qui peut aller à l'encontre de la politique nationale légitimement décidée et adoptée. Ainsi, la HALDE ( Haute Autorité de lutte contre les discriminations et l'égalité) a récemment émis des recommandations particulièrement opposées et en totale contradiction avec la politique nationale voire même avec certaines de nos valeurs nationales.

En effet, se référant à la seule discrimination, elle a prescrit d'ouvrir, à tous les étrangers en situation irrégulière les prestations familiales, la possibilité de travail temporaire ou encore l'ouverture d'un compte bancaire. Dans sa recherche de lutte contre les discriminations, elle a en effet estimé que les étrangers en situation irrégulière subissaient des discriminations. « On passe donc d'une question purement juridique – la situation irrégulière- à une conception reposant sur la discrimination – il y a discrimination à l'égard d'étrangers »<sup>604</sup>.

Or, cette position est manifestement contraire à la politique du gouvernement approuvée par le Parlement et heureusement, en cas de litige, il appartient au juge de dire le droit ; celui-ci se fonde sur le principe d'égalité, non pas sur celui de discrimination, ce qui permet d'étudier objectivement une situation.

Que penser encore des discours et positions extrêmement militants de certaines AAI, comme par exemple la défenseure des enfants ? « Censées définir une ligne équilibrée entre les différents intérêts en présence, certaines de leur prise de position peuvent apparaître excessives avec la suspicion de suivre parfois de trop près les associations qui agissent dans ces domaines »<sup>605</sup>.

Ces organismes se veulent également et surtout indépendants politiquement. Sans doute s'agit-il de la volonté du législateur de les mettre à l'abri des querelles partisans mais comment un ministre peut-il conduire une politique et diriger son administration, si des autorités parallèles vont dans le sens inverse des décisions prises ?

---

<sup>604</sup> *Idem*, Tome 2, p. 64.

<sup>605</sup> *Idem*, p.51.

## **2) Les autorités administratives indépendantes et la vie politique**

En novembre 2010, un rapport parlementaire rédigé par deux députés René DOSIERE et Christian VANNESTE, portant sur la question des autorités administratives indépendantes est publié. Il constate, outre l'intérêt de ces autorités, « la nécessité d'un renforcement du contrôle du Parlement sur le fonctionnement de ces autorités, qui peuvent même devenir un outil essentiel de perfectionnement de notre démocratie »<sup>606</sup>.

Ce rapport formule des propositions et des pistes intéressantes d'évolution élaborées au cours de ces mois d'auditions et de travaux. En décembre 2011, un rapport afférent au suivi de ces conclusions<sup>607</sup> voit le jour. Ce rapport reprend les recommandations initiales avec les réactions des ministres concernés par les AAI. Si les réponses adressées sont mitigées, elles présentent néanmoins l'intérêt de lever les ambiguïtés pouvant exister à la fois sur le caractère d'indépendance de ces autorités et sur le lien avec le Parlement et la société politique en général.

### **a- AAI et indépendance**

La notion d'indépendance a été le justificatif déterminant la création de ces nouvelles autorités. C'est une caractéristique essentielle de cette notion préluant à son existence et symbole de sa légitimité. « L'enjeu de l'indépendance, pour le paysage administratif et constitutionnel français apparaît d'une telle importance que les juristes se sont employés à cerner le contours de la notion »<sup>608</sup>. Car la question qui se pose est bien celle-ci « indépendantes peut-être, mais de qui ? »<sup>609</sup>.

D'évidence, l'indépendance par rapport au pouvoir exécutif interdit tout pouvoir de tutelle ou hiérarchique. Cette question a très souvent été étudiée et précisée.

Toutefois, il reste que l'indépendance par rapport au pouvoir politique, celle liée à la représentation nationale, ou celle attachée au secteur professionnel concerné par une régulation, ne sont pas aussi clairement établies. La collégialité est l'une des clés de l'indépendance d'une AAI, même si la présidence est parfois confiée à un ancien

---

<sup>606</sup> *Idem*, Tome 1 p. 8

<sup>607</sup> DOSIERE René, VANNESTE Christian, *Autorités Administratives Indépendantes : suivi des conclusions du rapport*, Rapport d'information 4020, décembre 2011, Documents d'information, Assemblée Nationale.

<sup>608</sup> Conseil d'État, rapport cité page 290

<sup>609</sup> AUTIN Jean-Louis, « Autorités Administratives Indépendantes », *JCP Adm.* 1998, fascicule 75, p.3.

ministre<sup>610</sup> ou à un parlementaire<sup>611</sup>, leur prise de position n'est pas perçue comme contestable<sup>612</sup>.

L'indépendance optimale est assurée avec le statut des membres des collèges et notamment l'irrévocabilité du mandat, la durée fixe de celui-ci et son caractère souvent non renouvelable.

Reste que, pour la société politique, cette « indépendance sous la garantie du Parlement »<sup>613</sup> est gage de légitimité et de responsabilité. D'ailleurs, il apparaît que l'« obligation de rendre compte au Parlement est la contrepartie nécessaire de l'indépendance »<sup>614</sup>. En effet, l'indépendance n'est pas synonyme d'irresponsabilité. C'est la raison pour laquelle, il revient au Parlement de procéder à l'évaluation des AAI, tant à travers la réalisation de leurs objectifs que de l'utilisation des moyens conférés. Il peut apparaître regrettable que des liens ne soient ni plus réguliers ni plus affirmés, car la société politique a vocation à connaître le fonctionnement et les actions de ces entités. Et l'envoi à tous les Parlementaires du rapport annuel n'est ni pertinent, ni suffisant.

---

<sup>610</sup> Voir par exemple la présidence de Dominique VERSINI, ancienne ministre et nommée en juin 2006, défenseur des enfants ; Bernard STASI, ancien Médiateur de la République, comme Jean-Paul DELEVOYE, ou encore Jean-Pierre JOUYET, président de l'AMF, ...

<sup>611</sup> Ainsi en est-il d'Alex TÜRK, Président de la CNIL et sénateur du Nord-Pas-de-Calais.

<sup>612</sup> Voir en ce sens, l'étude du Conseil d'État de 2001, p.291 : « L'indépendance est d'autant mieux garantie que les membres des collèges sont des membres des hautes juridictions (Conseil d'État, Conseil Constitutionnel, Cour des Comptes), de l'Université, des grands corps administratifs ou techniques de l'État ou des grandes inspections. Toutefois, l'indépendance ne paraît pas devoir être regardée comme exclusive de la présence au sein de l'organisme des membres désignés par ou sur proposition d'organismes représentatifs de certains intérêts ou courants de pensée dans la mesure où ces membres ne se posent pas en simple porte-parole de ces intérêts ou courants de pensées. De même, la présence au sein d'une institution d'un représentant du ministre (...) ne doit pas conduire à dénier à celle-ci le caractère d'autorité administrative indépendante, pour autant que la position du gouvernement soit un élément essentiel à prendre en compte dans la décision et qu'il soit préférable que cette position soit exprimée lors de la délibération de l'institution plutôt que simplement communiquée préalablement. Enfin, la participation de parlementaires ou de personnes désignées par l'Assemblée Nationale et le Sénat, au collège d'une AAI n'offre pas prise à la contestation sur le plan des principes puisqu'elle symbolise le fait que les personnes auxquelles va être confiée l'institution voulue comme indépendante n'est pas le monopole de l'exécutif ».

<sup>613</sup> Se reporter au rapport pré-cité, *Les AAI : pour une indépendance sous la garantie du Parlement*, Tome 1 et Tome 2.

<sup>614</sup> Rapport précité, T.1, p.111

Reçu, déposé et souvent rangé précieusement, il est oublié ou au mieux, sommeille<sup>615</sup> jusqu'à une éventuelle audition du représentant de cet organe.

Le rapport seul, n'apparaît pas suffisant pour assurer clairement un droit de regard indispensable ; c'est la raison pour laquelle le Parlement s'emploie à développer son évaluation sur trois aspects particuliers du fonctionnement des AAI : la réactivité, le pouvoir de sanction et le recours à la médiation.

### ***b- Les autorités administratives indépendantes impliquées dans la vie politique***

La particularité de l' AAI est d'être une figure entre deux sphères ; la société civile et la société politique.

Agents de régulation, elles sont également en charge des libertés individuelles. A trois d'entre elles, incombe le soin de surveiller la société politique ; la commission nationale de contrôle en vue de l'élection présidentielle, la commission pour la transparence financière de la vie politique, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Quant à la commission nationale de débat public, elle orchestre les échanges de points de vue, au sein de la société civile. Elle organise la tenue de plusieurs séances contradictoires dans la même période sur des sujets divers et difficiles, voire scientifiques (nanotechnologies, autoroutes, gazoducs, installations portuaires,...) ; il lui faut six mois pour préparer un débat de quatre mois. La commission se saisit ou non d'une réflexion, dès lors que les conditions légales sont remplies ; ensuite, elle « décide ou non d'organiser un débat public en appréciant le projet qui lui est soumis »<sup>616</sup>. En plus de cette organisation, elle s'assure de la participation du public.

---

<sup>615</sup> Voir par exemple l'audition de François LOGEROT, Président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, *In* DOSIERE René, VANNESTE Christian, rapport cité, Tome 2, p.75.

« **M. René DOSIERE**, rapporteur : " Vous avez évoqué des moyens susceptibles de permettre d'apprécier la qualité du travail de la commission comme le niveau de remboursement alloué aux candidats ou le sens des décisions rendues par les juridictions. Ne serait-il par possible de publier régulièrement les résultats ainsi obtenus ? Ces indicateurs sont au moins aussi pertinents que le délai de publication des comptes des partis politiques".

**M. François LOGEROT** : "Nous communiquons ces données dans chacun de nos rapports d'activité, qui deviennent quasi annuels" ».

<sup>616</sup> DOSIERE René, VANNESTE Christian, rapport cité, Tome 2, p. 14, audition de Philippe DESLANDES, Président de la commission nationale du débat public, accompagné de Jean-François BERAUD, secrétaire général.

En revanche, la portée de ses activités peut sembler étroite, car elles sont non impératives et « se limitent à déterminer s'il y a lieu ou non d'organiser un débat public »<sup>617</sup>. La pertinence d'une autorité administrative entièrement dédiée à répondre à la question de l'intérêt ou non d'organiser un débat sur un sujet précis peut paraître tout de même assez restreinte. Parfois suspectée d'inutilité par les politiques, souvent tenue à l'écart par la majorité de la société civile, pourrait-on cependant en faire un élément moteur du débat ? Sa technicité tout comme la lourdeur de ses travaux, malgré une structure volontairement légère, restent au final assez pesantes.

Au niveau de l'implication dans la vie politique, ces autorités sont davantage connues, du moins par ceux qui sont directement concernés. La commission nationale de contrôle en vue de l'élection présidentielle est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne présidentielle. C'est le Conseil d'État, dans son étude de 2001, qui la qualifie d'autorité administrative indépendantes et non pas le législateur. Son rôle ponctuel est cependant essentiel puisqu'elle « veille à ce que les candidats bénéficient pour la campagne électorale des mêmes facilités de la part de l'État, ce qui lui confère un pouvoir général d'intervention pour assurer entre eux le respect du principe d'égalité »<sup>618</sup>. Elle est chargée également du bon déroulement des réunions publiques et de la campagne dans la presse. Pour la première fois en 2007, ses prises de position ont conduit à un contentieux, concernant « les conditions dans lesquelles s'appliquait la législation sur les sondages et l'interdiction de rendre compte du résultat de l'élection présidentielle avant la fermeture du dernier bureau de vote »<sup>619</sup>. Depuis, les départements des Antilles votent avant la métropole.

Jean-Marc SAUVE, vice-président du Conseil d'État est dans le même temps, le président de cette commission et celui de la commission pour la transparence financière de la vie politique. Qualifiée<sup>620</sup> elle aussi par le Conseil d'État d'AAI, alors que le

---

<sup>617</sup> *Idem*. Cette indication donnée par le Président de la CNDP au cours de son audition par les députés membres de la mission d'information suscite immédiatement la réaction de Lionel TARDY « si vous n'étiez pas là, il y aurait quand même débat. Quelle est votre plus-value ? (...) Que fait-on de ce que vous dites ? ». Peu après, Christian VANNESTE ajoute : « Vous faites des recommandations et ensuite il est possible de ne pas en tenir compte... ». Ce à quoi le secrétaire général de la CNDP répond : « Ce que nous exprimons, ce n'est pas l'avis de la commission, ni ses recommandations, mais les opinions qui se sont dégagées au cours du débat public ».

<sup>618</sup> *Idem*, Rapport Tome 2 p. 299

<sup>619</sup> Rapport cité, audition de Jean-Marc SAUVE, Tome 2, p.68.

<sup>620</sup> *Idem*. « Bien qu'elle ne détienne pas de pouvoir de décision, elle doit être qualifiée d'AAI en raison de son pouvoir de révéler des manquements à des obligations visant à renforcer un contrôle démocratique sur le comportement de la classe politique et qui est à l'origine de la procédure pouvant déboucher sur une

législateur n'en avait pas décidé ainsi, elle a pour mission d'apprécier l'évolution du patrimoine des élus et dirigeants d'organismes publics. L'enrichissement et autres malversations n'échappent pas non plus à sa surveillance. 6.000 personnes<sup>621</sup> sont concernées chaque année et 1.500 patrimoines font l'objet de contrôle.

Quelle est l'opportunité de conserver deux structures aux fonctions si proches et présidées par la même personne ? A cette question, Jean-Marc SAUVE indique qu'il n'est pas convaincu qu'une « fusion permette à elle seule de mener à bien des propositions de réformes qui peuvent parfaitement aboutir dans le format actuel »<sup>622</sup>. Quant au gouvernement, interrogé sur sa position relative à une éventuelle haute autorité chargée de la transparence de la vie politique qui regrouperait toutes les AAI compétentes en matière de vie politique, il a émis un certain nombre de réserves voire de doutes. Pour le moins, accepterait-il un éventuel rapprochement mais uniquement entre la commission nationale des comptes de campagnes et de financements politiques et la commission pour la transparence financière de la vie politique<sup>623</sup>. Finalement, personne, ni parmi les responsables politiques ni parmi les hauts fonctionnaires, n'est vraiment disposé à regrouper ces autorités ou à rationaliser vraiment leur fonctionnement.

Enfin, la création en 1990 de la commission nationale des comptes de campagne, a cherché à répondre à la clarification des financements des activités politiques. Reconnue AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001, cette qualification a ensuite été entérinée par l'ordonnance du 8 décembre 2003 portant simplification administrative en matière électorale.

---

déclaration d'inéligibilité des auteurs de ces manquements ».

<sup>621</sup> Sont concernés par cette procédure, « les membres du gouvernement, les Parlementaires, les Présidents de Conseils Régionaux, les Présidents des Conseils Généraux, les Présidents élus d'une assemblée territoriale, et d'un exécutif d'outre-mer, les maires de communes de plus de 30.000 habitants, les conseillers régionaux, les conseillers exécutifs de Corse, les conseillers généraux, et les adjoints aux maires des communes de plus de 100.000 habitants lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de signature de leurs exécutifs », cité In DOSIERE René, VANNESTE Christian, en note p. 301.

<sup>622</sup> *Idem*, p. 69. Il ajoute par ailleurs que « si le Parlement entreprenait de fusionner en une grande autorité de régulation de la vie publique et la commission nationale des comptes de campagnes et la commission pour la transparence financière de la vie politique, il lui faudrait de toute façon aussi se prononcer à cette occasion sur les propositions de réformes, assemblées dans les 13ème et 14ème rapports de la seconde instance où nous avons rédigé le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire correspondant à nos préconisations, de façon à faciliter le travail du pouvoir exécutif ».

<sup>623</sup> DOSIERE René, VANNESTE Christian, *Autorités administratives indépendantes ; suivi de conclusions du rapport*, Rapport d'information n° 4020, décembre 2011, documents d'information, Assemblée nationale, p. 40. Le gouvernement fait part de ses éléments de réponse ; « le rapprochement de la CNCCF, de la CNCCEREPR et de la CTFVP paraît *a priori* le plus logique (...) pour autant leur rapprochement au sein d'une 'Haute autorité chargée de la transparence de la vie politique ' soulèverait des difficultés ».

Cette commission a constitué la réponse politique, après que des affaires de financements occultes des partis politiques aient porté atteinte à la crédibilité de ces pratiques. Le gouvernement, comme le législateur, a mis en place un dispositif « permettant de limiter et rendre plus transparent le financement de la vie politique en France tout en introduisant en contrepartie un financement public destiné à la fois aux principaux partis et aux candidats aux différentes élections ». <sup>624</sup>

Cet organisme est chargé d'étudier la bonne tenue des comptes en contrôlant surtout l'origine des fonds. D'ailleurs, pour la première fois en 2007, la commission a été compétente pour examiner ceux des candidats à la présidentielle. Cette commission a un véritable pouvoir indirect de faire ou défaire une élection puisqu'un compte non valide prive le candidat de son droit au remboursement des dépenses électorales. Ce rejet entraîne par ailleurs « la saisine automatique du juge de l'élection (Conseil Constitutionnel, Conseil d'État ou Tribunal administratif), lequel peut éventuellement prononcer l'inéligibilité du candidat pour une durée d'un an, ainsi que sa démission d'office s'il a été élu » <sup>625</sup>.

A mi-chemin entre une société politique qu'elle surveille et une société civile qu'elle orchestre, l'AAI, par sa composition avec des experts et par son champ de compétence très large, a porté atteinte à la légitimité des responsables politiques. Leur objectif de créer des structures indépendantes se retourne contre eux et fait dire que ce besoin prouve que *a contrario*, eux-mêmes ne sont pas indépendants. Ils ont ainsi ouvert grand la porte dans laquelle la société civile a pu entrer. Puisqu'une question politique peut être désormais traitée par des experts, alors chacun devient un expert dans son propre domaine et peut s'immiscer dans le débat public même en l'absence de nomination gouvernementale. Cette prise de conscience effective dans les premiers

---

<sup>624</sup> *Idem*, p.306.

<sup>625</sup> *Idem*, p. 308. Voir également l'exemple du cas de Georges FENECH, député du Rhône, obligé de démissionner en 2008 suite au rejet de son compte de campagne. En effet, une dépense de 6.261 euros avait été payée directement par une militante puis remboursée par le mandataire financier. Le conseil constitutionnel dans sa décision du 27 mars 2008, a déclaré inéligible « pour les élections législatives, pour une durée de un an, toutes les personnes dont les comptes transmis par la CCFP ne respectaient par les dispositions législatives. Il en a notamment été ainsi pour Monsieur Georges FENECH, député élu dans la 11ème circonscription du Rhône, dont certaines dépenses de campagne n'avaient pas été réglées directement par le mandataire financier mais remboursées ultérieurement par lui. Cette circonstance qui ne porte pas atteinte à la sincérité de son compte, emporte l'inéligibilité de l'intéressé en application des termes des articles L.52-4 et L.O. 136-1 du code électoral ». [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr), communiqué de presse du 27 mars 2008.

moments d'existence de l'autorité administrative indépendante, finira par se concrétiser très rapidement.

## **§2- La société civile comme acteur politique**

Somme toute, la décennie 1970 s'est avérée fertile en renouveau politique puisqu'elle a posé de manière différente la question du pouvoir, de sa conquête comme de son exercice. A l'opposition dualiste et traditionnelle de la réponse - d'une part, la politique est la gestion des affaires publiques et d'autre part, le politique relève d'un acte militant (mobiliser pour une cause, exprimer des intérêts de classes, opprimer,...)-, jaillit parallèlement « l'idée que le politique est un mode particulier de gestion des conflits produits par une société qui a pris consistance face à trois vides »<sup>626</sup>. Ces trois vides ou interrogations quasi existentielles portent l'idée d'une approche du politique par la régulation des conflits. Car si le politique n'est pas uniquement un élément institutionnel ou de domination, quelle est sa vraie nature ? « C'est la question posée à travers la critique du marxisme et la dénonciation des mécanismes du totalitarisme »<sup>627</sup>.

Par ailleurs, qui fixe les règles dès lors que l'État est défaillant à le faire et à produire des normes reposant sur des valeurs communes ? Enfin, la perte de confiance à l'égard des hommes politiques et l'abstentionnisme croissant interpellent chacun sur l'apparition d'une société sans politique.

A partir de ces interrogations, si l'on considère que la politique est cet espace permettant le règlement des conflits, alors il est possible d'établir une distinction entre « ceux que la société parvient à régler elle-même et ceux pour lesquels elle recourt à l'institution d'organismes spécialisés »<sup>628</sup>. L'idée d'une participation de la société civile à la vie politique séduit alors dès ces années-là et cette implication des citoyens dans ces associations, mouvements, clubs de réflexion s'auto qualifie *d'école de la démocratie*.

Au fil de cette évolution, la politique ne consiste plus qu'en « l'art d'établir et de faire respecter les règles qui permettent à des personnes différentes, membres de groupements humains différents (familles, localités, communautés de cultures ou de

---

<sup>626</sup> HATZFELD Hélène, *Faire de la politique autrement- les expériences inachevées des années 1970*, Presses universitaires de Rennes, coll. ADELS, 2005, p. 294.

<sup>627</sup> *Idem*.

<sup>628</sup> *Idem*, p.294.

religions, entreprises économiques, associations de toutes sortes) de vivre ensemble en paix dans une même société, c'est-à-dire dans des rapports sociaux qui ne se réduisent pas à des rapports de force ou de domination »<sup>629</sup>.

Dans ce contexte, la conséquence logique vient du déplacement de la frontière entre le public et le privé. En redéfinissant cette limite, le rapport entre l'individu et sa collectivité est interrogé et le champ politique réinvesti par la société civile.

Né de la contestation du pouvoir alors en place, ce réinvestissement par une société civile, sera davantage le fait de la gauche. Au niveau national, ce qu'il est convenu d'appeler « la deuxième gauche » de Michel ROCARD en est le symbole le plus évident, surtout que par la suite, les idées prospèrent en dehors de son représentant originel.

### ***A- L'autogestion de Michel ROCARD***

Le mouvement de Mai 68 constitue le terreau fertile pour bon nombre d'intellectuels qui cherchent à redessiner un projet politique. L'opposition entre les anciens et les modernes, s'incarne à cette époque dans la métaphore du bon et du mauvais politique. Ouvrir de nouveaux champs de possibles, tel est leur objectif. C'est la raison pour laquelle, avant d'être une réalité d'action politique, (2), il est essentiel d'en fonder une théorie (1).

#### ***1) Des origines intellectuelles***

Les finalités du politique passent du statut de concept à celui d'enjeu, c'est-à-dire du domaine des affaires publiques dans un premier temps, elles tendent ensuite à l'élaboration du projet de société, définissant par là-même, la nature que les individus confèrent à leurs relations.

#### ***a- L'idée fondamentale : repenser le lien démocratique***

---

<sup>629</sup> LAPIERRE Jean William, « La pyramide et le réseau », *La pensée de midi*, n° 7, printemps 2000, p.14.

Les travaux de recherche, liées aux théories de l'autogestion, sont principalement le fait des proches de Michel Rocard tel Pierre Rosanvallon, lequel au sein de la CFDT, a élaboré des théories visant à repenser le lien démocratique.

L'idée fondamentale visait à proposer une doctrine socialiste différente d'une simple critique du communisme et tendant à « se démarquer d'un parti communiste [qui venait] de lancer une violente polémique contre le réformisme socialiste »<sup>630</sup>. Le point de départ était de « penser que l'idée socialiste ne pouvait se définir que comme le prolongement et le développement des idées démocratiques et non pas du tout comme la révision, comme la reconsidération de l'idée communiste »<sup>631</sup>.

Ce terme d'autogestion signifie alors une politique socialiste fondée sur l'initiative des groupes de la société civile, en cherchant à « ne pas simplement essayer d'exalter la démocratie directe contre la démocratie représentative »<sup>632</sup>.

Ces réflexions organisées au sein des travaux menés par la CFDT comme ceux élaborées par le parti socialiste, ont ensuite fait écho à ceux des chercheurs de la revue *Esprit*. Chacun cherchant à « redéfinir le projet de la gauche, non plus à l'intérieur d'une doctrine ou d'une économie mais à partir de la démocratie »<sup>633</sup>.

Dans la diversité de ces réseaux, se met en place, ce qui constituera le fondement idéologique<sup>634</sup> et les « prémices du parti socialiste »<sup>635</sup>.

### ***b- Les différents aspects de l'autogestion***

En réalité, la formule d'autogestion recèle plusieurs sens. Elle est perçue comme un contrôle, une « prise de distance à l'égard de la démocratie représentative fondée sur la délégation des décisions »<sup>636</sup>. Elle suppose d'agir en « préparant la voie à l'autogestion

---

<sup>630</sup> PORTELLI Hugues, *Le Parti Socialiste*, Montchrétien, Clefs politique, 2ème édition, 1998, p.96.

<sup>631</sup> ROSANVALLON Pierre, « Itinéraires intellectuels des années 1970 », Témoignages au colloque du 6 avril 1995, *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n°2, 2<sup>nd</sup> semestre 1995, p.363.

<sup>632</sup> *Idem*, p. 364.

<sup>633</sup> *Idem*, p. 374.

<sup>634</sup> Voir Annexe 16, tableaux de HAZTFELD Hélène, *op.cit.*, p. 268-269.

<sup>635</sup> HAZTFELD Hélène, *op.cit.* p. 51. L'auteur indique que « brassage d'idées, croisements de réseaux, rencontres et assises sont au fondement de la recomposition du paysage organisationnel dans les années 1970. On voit ainsi des idées apparaître à la même époque dans des organisations différentes, se diffuser, se faire écho, portées par des revues, des hommes de métiers et d'origines très différents. Des fils se tirent, se chaînent, se nouent dans un immense ballet, esquissant de nouvelles figures organisationnelles rêvant de relations égalitaires entre elles, d'expérimenter de nouvelles façons de faire de la politique. Dans la toile complexe qui se tisse, se rassemblent aussi peu à peu les fils qui composeront le Parti Socialiste ».

<sup>636</sup> *Idem*, p.216.

en affaiblissant le pouvoir d'État et en expérimentant la pratique de la démocratie »<sup>637</sup>. Car l'objectif est de rompre avec une société « où les changements sont essentiellement portés par l'État pour imaginer un socialisme où les organisations de bases exercent une part de pouvoir »<sup>638</sup>.

L'autogestion peut également se référer de manière plus générale à une conduite par soi-même, qui serait comprise comme une pratique plus démocratique, loin des dictatures des partis ou du gouvernement par le haut. Comme projet politique, elle entraîne une transformation des rapports sociaux et politiques, qui ne consiste pas à « remplacer la hiérarchie dans les entreprises et les fonctions de directions, par un parlementarisme permanent »<sup>639</sup>, mais à trouver des « responsables qui rendent compte, responsables soumis au jugement »<sup>640</sup>.

### **c- Les gouvernements Rocard (1988-1991)**

Lorsqu'en 1988 François MITTERRAND nomme Michel ROCARD Premier Ministre, il lui donne pour « consigne de lui proposer un gouvernement composé pour moitié seulement de socialistes »<sup>641</sup>.

Le contexte politique avait rendu nécessaire cette ouverture, François MITTERRAND devant rassembler au-delà de son propre camp. Pour constituer son gouvernement, l'autre consigne, moins bien respectée<sup>642</sup>, consistait à éviter qu'un professionnel d'un secteur devienne ministre.

Par ailleurs, les tensions entre François MITTERRAND et Michel ROCARD étaient telles, que malgré son pouvoir dans ces nominations<sup>643</sup>, le Premier Ministre ne put réellement constituer son gouvernement. Le Président exige qu'un poste soit donné à tous ses fidèles. Néanmoins, comme le gouvernement doit être composé par moitié seulement de socialistes et que le chef de l'État avait énormément d'amis à placer, le

---

<sup>637</sup> *Idem.*

<sup>638</sup> *Idem*, p.217

<sup>639</sup> ROCARD Michel, *Si ça vous amuse, ...- chroniques de mes faits et mes méfaits*, Flammarion 2010, p.83.

<sup>640</sup> *Idem.*

<sup>641</sup> ROCARD Michel, *Si la gauche savait – Entretiens avec Georges-Marc BENAMOU*, Robert Laffont, Paris 2005 p.270.

<sup>642</sup> C'est ainsi que Pierre ARPAILLANGE, à l'époque Procureur Général près la Cour de Cassation devient pourtant Ministre de la justice... sur instruction de François MITTERRAND lui-même.

<sup>643</sup> L'article 8 de la constitution prévoit que « sur proposition du Premier Ministre, il [ le Président de la République] nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leur fonction ».

Premier Ministre constitue la suite de son gouvernement avec des personnalités non politiques<sup>644</sup> mais proches de lui. C'est ainsi que le « gouvernement était à majorité rocardienne grâce à la société civile »<sup>645</sup>.

Si les postes importants étaient détenus par des mitterradiens, sept ou huit ministres issus de la société civile disposaient d'un portefeuille. Ce sont ainsi des « compétences que l'on recherche aux abords de la société civile, Pierre Arpaillange pour la justice, ou Roger Fauroux pour l'industrie »<sup>646</sup>.

L'ouverture à la société civile ne s'est pas tant réalisée pour elle-même que comme palliatif à l'impossibilité d'imposer des personnalités politiques proches. Car le Premier ministre croit « à l'ambition du politique. Mais il lui fait savoir que les réponses les meilleurs sont souvent celles de la société, les individus inventent eux-mêmes. Le rôle du politique est de les suggérer, de les encourager, de les faciliter. Il n'est pas de prétendre avoir réponse à tout et pour tout le monde, moins encore de vouloir l'imposer à toute force »<sup>647</sup>.

Pourtant, ce même Premier Ministre convient que « l'action institutionnelle exige (...) un très grand professionnalisme »<sup>648</sup>.

### ***B- Le recours à la société civile : un choix politique***

Dans un contexte de suspicion généralisée à l'égard de la société politique dans son intégralité, indépendamment des divisions partisans, la société civile apparaît comme un recours. Ce recours, testé sur le plan national dès 1988, comme nous l'avons rappelé précédemment, trouve son prolongement au niveau local ; la société politique

---

<sup>644</sup> Voir la composition des gouvernements de Michel Rocard en Annexe 17.

<sup>645</sup> ROCARD Michel, *Si la gauche savait ... op.cit.*, p.276.

<sup>646</sup> CHAPUIS Robert, *Si Rocard avait su ... témoignage sur la deuxième gauche*, l'Harmattan, coll. des poings et des roses, Paris 2007, p.110.

<sup>647</sup> ROCARD Michel, *Si ça vous amuse, ..., op.cit.*, p.46. L'auteur poursuit en précisant qu'il « existe aussi des choix et c'est bien un choix politique que celui qui consiste à se tourner résolument vers le social, avec ce qu'il porte de profitable à l'économie, plutôt que de se tourner vers le tout économique en espérant que le social va suivre ».

<sup>648</sup> ROCARD Michel, « La deuxième gauche, une histoire inachevée, Entretien avec Michel Rocard », *Esprit*, fév. 2006, p.147. A la question posée : « la deuxième gauche a aussi porté tout un discours contre la politique professionnelle. N'est-ce pas finalement un handicap de s'appuyer sur un courant qui soutient que la politique professionnelle doit disparaître au profit notamment de la société civile ? », il répond sans hésitation « Naturellement. Mais pourquoi cette situation ? C'est un signe de non-maturité de cette gauche ( à peine consciente d'être de gauche d'ailleurs), de cette position à haute préoccupation civique désireuse d'en découdre vers plus de justice sociale, vers moins de guerres coloniales, plus de démocratie pratique ».

attend de la société civile, une efficacité liée à une forme de neutralité partisane et une compétence professionnelle qui la rend légitime à ce poste.

L'introduction de ministres dits « société civile » dans le gouvernement a légitimité d'une part, le doute sur les qualités des hommes politiques et a créé d'autre part, une opposition entre la société civile et la société politique<sup>649</sup> tandis qu'à l'origine, cette dernière représente la société dans son intégralité.

Alors que la politique doit permettre l'identification dans son corps de l'ensemble de la société, l'apparition d'une société civile comme nouveau partenaire de la société politique réduit considérablement son domaine de compétence. La société politique est écartée de la politique (1) et ceci même à l'échelle locale (2).

### **1) Le politique écarté de la politique**

Entouré d'experts, le responsable politique se laisse déborder par des non-politiques sur des sujets pourtant de sa compétence. Souvent enfermé dans la discipline de son parti politique, il perd en parallèle sa liberté de parole comme celle de vote. Ces deux éléments finiront par réduire sa légitimité à discuter de politique et l'éloigneront de son objectif ultime qu'est l'intérêt général.

#### **a- Le politique vaincu par le non-politique ?**

Dépassé par la technicité de certaines questions, le politique s'en remet largement à la science ; ainsi le comité de bioéthique doit-il travailler sur les sujets de clonages par exemple, pour apporter l'essentiel de la décision. Le rôle des experts, dans beaucoup de domaines est croissant, voire trop prenant puisque l'avis scientifique ne supporte pas la contradiction, *a fortiori* si elle est politique donc de nature différente. Et voici « après les alibis du Bien, les pseudo-certitudes du Vrai »<sup>650</sup>.

---

<sup>649</sup> REMOND René, « Interview de René REMOND, Président de la Fondation nationale des Sciences Politiques, le 21 oct. 2002 », *Parlements, Revue d'histoire parlementaire et politique*, n°1, printemps 2003, p.13. Selon l'auteur, « ce concept même de société civile traduit, je crois, sinon le rejet du politique, du moins sa diminution. Dans la conception traditionnelle, la société civile n'existe pas. C'est Michel Rocard quand il a formé son gouvernement qui a introduit des représentants de la société civile, comme s'ils n'étaient pas représentés par les choix politiques. C'est bien l'idée qu'il y a d'une part les politiques et d'autre part la société civile et qu'il faut que l'une dépêche des représentants dans le gouvernement. Cela entérine la coupure. (...) C'est tout de même étrange que le mot '*civil*' aujourd'hui soit pris comme le contraire de *politique*».

<sup>650</sup> SLAMA Alain-Gérard, *La régression démocratique*, Perrin, coll.tempus, 2002, p.35.

Parallèlement, soupçonné d'impartialité, le politique crée, comme nous l'avons étudié précédemment, des autorités administratives pour traiter de certaines questions.

Ces deux éléments cumulés ont provoqué puis accentué le sentiment d'une certaine incompetence des hommes politiques. Par ailleurs, des reliquats marxistes dans l'opinion publique laissent à penser que le politique est dans les mains du capital, du capitalisme. Or, et même si cette idée est souvent confirmée ou sous-entendue par certains responsables politiques, comme une sorte d'alibi au renoncement, il convient de constater que, dans la réalité, elle paralyse l'action politique. Désormais multinationales et mondialisation, portent atteinte à la « puissance du pouvoir politique »<sup>651</sup>, jadis incontesté au sein de son État-nation.

En effet, il s'agit bien d'une remise en question du politique pas de la démocratie. Celle-ci n'est pas concernée. Le politique perd sa place centrale dans la société politique et la vie politique car il y a une « fuite des politiques qui ont peur de prendre des engagements et, en prenant des positions de perdre des électeurs »<sup>652</sup>.

### ***b- Le politique paralysé par le parti***

De plus en plus, le fait majoritaire anesthésie le débat politique et parlementaire. En effet, avec une majorité confortable et même en présence de parlementaires *électrons libres*, c'est-à-dire ne suivant pas forcément les consignes de vote de leur parti, le texte de loi soumis au Parlement est garanti d'être adopté. C'est la discipline de groupe, surtout visible à l'Assemblée Nationale et dans une moindre mesure au Sénat.

Le fait majoritaire bâillonne la démocratie car il n'autorise plus le vrai débat de fond. Reste essentiellement le débat partisan qui demeure subordonné aux contraintes de la réalité pour la majorité au pouvoir, mais peut rester utopique et idéaliste pour l'opposition puisque par définition le possible ne l'atteint pas de la même façon et surtout, ne le contraint pas.

---

<sup>651</sup> REMOND René, article cité, p.14. L'auteur précise le fait « que pendant 20 ou 25 ans, le chômage ait progressé régulièrement sans qu'on puisse s'y opposer, avec des majorités différentes successives, a contribué à convaincre les gens de l'impuissance des politiques. L'aveu de François MITTERAND '*on a tout essayé et on n'a pas trouvé*' est révélateur ».

<sup>652</sup> *Idem*, p.17. Pour l'auteur, « tous les sujets qui divisent on n'en parle pas ». Il estime à propos des récentes campagnes présidentielles que « ces campagnes, on aurait pu croire qu'on élisait un conseiller général. C'était des élections de chef lieu de canton. Aucun problème qui ne soit au delà du cadre de l'Hexagone, rien ! L'Europe, la mondialisation, rien de tout cela... Alors je crois qu'il y a une part de responsabilité qui incombe aux politiques et aux leaders d'opinion, qui ne font pas leur métier qui ne développent pas les problèmes. Il ne faut pas demander aux citoyens de suppléer à la carence de ceux dont c'est le métier ».

C'est ainsi que « l'obligation du vote vide la délibération parlementaire de toute signification »<sup>653</sup>.

Ce mutisme de fond qui s'est emparé de la société politique a ouvert une brèche pour la société civile qui s'y est évidemment introduite. Ainsi, en se réappropriant un certain nombre de sujets, celle-ci souhaite élaborer non pas uniquement un travail de pression mais plutôt de « construction d'un nouveau partenariat politique »<sup>654</sup>.

### **c- Vers une légitimité politique partagée ?**

Certains courants politiques considèrent que donner un rôle politique majeur à la société civile et surtout à ses représentants symboliserait le retour à la conception originelle de « la société civile comme société politique »<sup>655</sup>. Concurrence dans la représentation, interrogation sur la légitimité et menace à l'encontre du suffrage universel naissent de cette intrusion de la société civile dans la politique. Par ailleurs, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'une telle immixtion.

C'est ainsi que, de tout côté, la société politique est menacée. Mais comment survivre quand on renie ses convictions pour jouer de la neutralité, quand on n'assume plus son identité conflictuelle par nature pour paraître consensuelle, quand l'imaginaire et l'idéal sont remplacés par le pragmatisme, quand on n'oppose plus des visions du monde pour se parer de bons sentiments et de valeurs républicaines « comme si le sort d'une décision politique ne dépendait pas de sa capacité d'entraîner les cœurs autant que les raisons »<sup>656</sup>.

---

<sup>653</sup> REMOND René, article cité, p. 18. « Autrefois on pouvait espérer encore par un discours infléchir le vote. Maintenant le résultat est toujours acquis d'avance. Il n'y a plus de grand discours. Alors la démocratie, sans la parole, sans la délibération, sans le débat, sans la campagne on la réduit à quoi ? A rien ! »

<sup>654</sup> SUE Roger, « L'affirmation politique de la société civile », *Cités*, 2004/1 (n°17) Paris PUF, p.32. L'auteur indique que le succès réside également dans la « mise en place de débat public sur des sujets de société traditionnellement réservés à la classe politique, partis politiques ou pouvoirs publics (...). Ces coordinations qui se défendent de faire de la politique permettent en réalité de faire de la politique autrement en le rendant plus accessible, plus proche du vécu et du quotidien ».

<sup>655</sup> SUE Roger, article cité, p.36. L'auteur ajoute qu'« elle conserve même le modèle où ceux qui proposent, qui débattent et délibèrent ne sont pas les mêmes que ceux qui sont chargés d'élaborer les lois et de les faire exécuter ».

<sup>656</sup> SLAMA Alain-Gérard, *op.cit*, p.35.

## **2) La société civile, partenaire de la société politique à l'échelon local**

Sans nuance et de manière totalement décomplexée, il est possible de lire ou d'entendre régulièrement que la « participation de la société civile favorise une réflexion plus riche et une meilleure vision globale du devenir d'un territoire puisqu'elle permet d'intégrer toutes les failles d'acteurs impliqués à des titres divers, dans le développement local »<sup>657</sup>.

C'est ce qui pousse le politique à s'entourer toujours plus de membres de cette société civile, indéfinissable et insaisissable pour mieux légitimer son action et ses décisions. D'où la profusion de différents conseils locaux où les citoyens d'un même territoire se regroupent pour réfléchir à des sujets particuliers ; d'où aussi leur présence pléthorique dans les scrutins de liste. Paradoxalement, la loi sur la parité a également permis et renforcé la présence des membres de la société civile car au moment de la composition des listes, la question essentielle et dominante reste de trouver des femmes compétentes ou volontaires qui acceptent de s'engager.

### **a- Les enjeux de cette participation**

Renouveler la démocratie locale par l'action de la société civile est devenue une idée très largement répandue. La présence de citoyens dans des organes collégiaux est censée aider à la décision. L'innovation, comme l'enrichissement du débat politique est présumé venir de la société civile. Or, cet avantage évident, c'est surtout dans la mobilisation des acteurs locaux qu'il convient de le rechercher. En effet, ces acteurs peuvent s'emparer eux-mêmes des problématiques touchant à leur quotidien, recherchent des solutions ou soumettant des pistes de réflexion.

La société civile s'engage aux côtés des politiques soit en acceptant ensuite, de passer sous les fourches caudines de l'élection, soit en s'introduisant dans les conseils de développement et autres conseils de quartiers. Avec son habituelle réserve, la société

---

<sup>657</sup> REGENT Jean-Joseph, *Démocratie à la nantaise – chronique d'une nouvelle expression de la société civile*, L'Harmattan, Questions contemporaines, 2002, p. 87. L'auteur fort de sa propre expérience à Nantes considère que « dans une situation de total bénévolat, des citoyens d'origine et de niveaux très différents se sentent concernés par une réflexion sur l'avenir de leur communauté de vie et d'intérêt ».

civile précise que sa capacité « doit toujours être mise en valeur puisqu'elle constitue un gisement toujours renouvelé d'intelligence et de savoir-faire »<sup>658</sup>.

Donner du poids politique à la société civile ouvre un mode original d'informations citoyennes. Il s'agit en effet, de relais nouveaux, différents dans des secteurs divers qui se créent. Les informations circulent en réseau et non pas de manière hiérarchique ce qui permet une transmission différente et complémentaire.

### ***b- Une participation locale inscrite désormais dans la loi***

La participation est encouragée par des normes sociales comme la « croyance aux bienfaits de la gestion participative »<sup>659</sup>, aux « mesures contractuelles », à la « démocratie locale » ou encore la « démocratie participative »<sup>660</sup>.

La société civile s'établit dans ce champ d'action au niveau, d'une part la réglementation et la planification des territoires et d'autre part à travers ce qui concerne la gestion de l'environnement.

Ainsi, depuis la loi dite Bouchardeau du 12 juillet 1983 rendant obligatoire la généralisation de l'enquête publique et la protection de l'environnement, le corpus législatif n'a cessé de se développer. Puis, la loi Barnier du 2 janvier 1995 qui crée la commission nationale du débat public (CNDP) laquelle est chargée d'organiser le débat public autour des grands projets d'aménagement d'intérêt national.

La loi Voynet du 26 juin 1999, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi LOADDT, confie à la société d'accompagner les élus et les administrations dans l'orientation de l'action publique. Les conseils de développement sont chargés de regrouper les élus et les représentants de la société civile.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, rend la CNDP indépendante et crée des conseils de quartiers pour les communes de 20.000 habitants,

---

<sup>658</sup> *Idem*, p.91. L'auteur poursuit en indiquant que « l'expérience de la conférence, notamment avec le recours à l'audition de personnalités extérieures a permis de construire un vrai lieu d'expression, affranchi des contraintes du jeu institutionnel. L'existence de cet espace d'expression est aujourd'hui une donnée importante dans la vie intercommunale et le conseil est reconnu comme un lieu nouveau et original pour avancer des idées qu'on n'ose pas toujours développer ailleurs ».

<sup>659</sup> RAYMOND Richard, « La société civile, ce nouvel acteur de l'aménagement des territoires » *L'information géographique*, 2009/2, Vol. 73, Armand Colin, p.11.

<sup>660</sup> *Idem*.

mesures rendues obligatoires pour les villes de plus de 80.000 habitants. Toutefois, dans les deux hypothèses, le rôle de ces conseils auprès du maire, est purement consultatif.

D'autres dispositifs encadrent cette implication mais il n'apparaît pas opportun d'en dresser une liste exhaustive. Il convient de noter cependant que « l'implication des citoyens à la décision va en décroissant au fur et à mesure que l'on s'éloigne du local pour aller vers le régional ou le national »<sup>661</sup>.

Désormais, le recours à la société civile pour « l'aménagement des territoires n'est que rarement discuté et plus rarement encore remis en cause »<sup>662</sup>. Un accord tacite semble s'être conclu sur ce sujet, d'autant que le manque de clarté des actions politiques et de ses finalités stratégiques a été mystifié, et qu'il s'est révélé nécessaire de prendre en considération le changement et la volonté d'implication de cette société civile.

A travers l'encouragement de la participation de la société civile aux décisions locales, on décèle en filigrane la critique de la centralisation et du jacobinisme affectant la politique nationale. Cette critique illustre l'« interdépendance verticale entre chaque niveau d'organisation sociale ou spatiale et une indépendance horizontale entre chaque agent appartenant à un même niveau d'organisation »<sup>663</sup>.

Reste que très souvent les individus actifs de la société civile locale représentent d'abord leur propre intérêt avant de représenter celui des citoyens concernés. Les citoyens impliqués sont ainsi d'avantage maîtres des processus de décision que les citoyens concernés, sans que leur légitimité ne soit pourtant ni supérieure ni même acquise<sup>664</sup>.

Le bon fonctionnement de la démocratie est contesté par une part croissante des citoyens français. Ce constat génère des comportements politiques nouveaux et différents, mais surtout, accuse la société politique de porter atteinte à la démocratie, notamment dans sa capacité à « représenter les individus et à leur donner des moyens

---

<sup>661</sup> RAYMOND Richard, « La société civile, ce nouvel acteur des territoires », article cité, p.18.

<sup>662</sup> *Idem*, p.20.

<sup>663</sup> *Idem*, p.22.

<sup>664</sup> Voir en ce sens, RAYMOND Richard, article cité p.25. L'auteur précise que « cette investigation concernant la participation de la société civile pourrait alimenter un constat pessimiste : diversité des formes d'investigation, volontés hégémoniques de quelques groupes sociaux déjà actifs, rivalités et replis territoriaux... On pourrait alors se demander si on a bien affaire à un même type de processus ou à la juxtaposition de discours et d'essais théoriques utilisant le même argument, comme si la participation de la société civile à une action publique était une panacée garantissant à la fois la transparence, la justice l'efficacité de l'action entreprise ».

d'expression et de participation »<sup>665</sup>. Ces exigences, nées des mouvements des années 70, ont modifié les attentes et ouvert un nouveau chemin à la représentation.

L'idée dominante est que le système représentatif constitue une « démocratie inachevée »<sup>666</sup>. En laissant davantage de place à la société civile et en lui permettant de s'impliquer, la démocratie est corrigée, améliorée et s'oriente sinon vers un achèvement, du moins vers une régénérescence.

C'est la raison pour laquelle, la société civile tend à s'investir et à militer, c'est-à-dire à s'engager dans l'action politique afin de répondre à la double question posée par la représentation : qui représente qui et selon quelles valeurs ?

### **SECTION 3 - Le militantisme politique de la société civile.**

Nous venons d'examiner « l'affirmation politique de la société civile »<sup>667</sup>. Mais au-delà d'une simple présence, nous assistons depuis quelques temps à l'émergence d'un phénomène nouveau, celui d'un vrai militantisme de la société civile. A travers cette implication politique, une partie des citoyens s'organise en vue de faire infléchir les décisions. Le phénomène se produit au niveau local certes, comme nous l'avons vu précédemment et également de façon plus récente, au niveau national (§1) et de surcroît au niveau international (§2). Quels rapports peut entretenir la société civile avec la société politique ? Quels motifs conduisent le citoyen à se rapprocher d'une entité (associations, syndicats, clubs,...) au point d'en devenir membre et parfois même, un membre actif ? Le postulat de la « théorie des incitants (...) met en avant une réponse de type utilitariste : une personne adhère à une organisation dès lors qu'elle va y trouver un bénéfice, sous une forme ou sous une autre »<sup>668</sup>.

---

<sup>665</sup> HATZFELD Hélène, *op.cit.*, p.281-282.

<sup>666</sup> ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée*, Gallimard, Folio histoire, 2003.

<sup>667</sup> SUE Roger, *L'affirmation politique de la société civile*, in *Quelle démocratie voulons-nous ?*, CAILLE Alain (sous la dir. de), La découverte, coll. Sur le vif, 2006, p.25.

<sup>668</sup> LIZIN Anne-Marie, « La société civile et le monde politique », *AGIR Revue Générale de Stratégie*, dossier spécial : Société civile et Pouvoirs, n°30, mars 2007, p.20.

Les nouveaux mouvements sociaux, tels ceux afférents à la protection de l'environnement, au pacifisme, au féminisme,... ont imposé une re-définition de la société civile gravitant aujourd'hui autour d'une sphère intermédiaire entre le marché et l'État. Puisque le marché, au même titre que l'État, génère des insatisfactions, c'est désormais à un tiers secteur qu'incombe de compenser ces faiblesses.

Néanmoins et parallèlement aux « différents mécanismes d'adhésion on note aussi que la densité idéologique de ces mouvements est forte »<sup>669</sup>.

A l'heure où la conscience de classe tend à s'éclipser, prend corps une nouvelle conscience, celle de la proximité identitaire, celle qui mélange les raisons objectives aux motifs subjectifs d'appartenance. En réponse aux constats désabusés d'un citoyen atone et "zappeur", l'intrusion de la société civile dans la vie politique, dans le débat politique et même dans la société politique impulse l'émergence d'acteurs qui pèseront sur les décisions.

Si dans l'espace politique national, il existe plusieurs façons de militer, au niveau international, la société civile se révèle un contrepoids bruyant aux décisions politiques et institutionnelles qui peuvent être prises.

## **§1- Le militantisme dans l'espace politique français**

La valorisation actuelle de la société civile par rapport à la société politique conduit à une réécriture mythique de son histoire comme de ses composants. Un certain nombre de « lectures rétrospectives ne sont pas seulement déformantes, elles contribuent aussi à nourrir le mythe d'une société civile posée comme l'une des bases de la modernité »<sup>670</sup>.

Si l'on se réfère au Livre Blanc de la gouvernance européenne, la société civile regroupe notamment « les organisations syndicales et patronales, les partenaires sociaux,

---

<sup>669</sup> *Idem*, p.21.

<sup>670</sup> RANGEON François, « Société civile : histoire d'un mot », *CURAPP*, PUF, 1986, p.31. L'auteur précise ainsi, en se référant au texte de *L'idéologie Allemande*, Éditions sociales, 1968, p.57 que « déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, Marx et Engels avaient érigé "la société civile en fondement de toute l'histoire", lui conférant ainsi la valeur d'un principe universel et général d'explication de l'histoire. Aujourd'hui, la société civile tend à devenir une norme permanente au nom de laquelle sont jugées les pratiques des États contemporains ».

les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale,... »<sup>671</sup>.

Le conseil économique et social européen définit la société civile comme « un concept global désignant toutes les formes d'actions sociales d'individus ou de groupes qui n'émanent pas de l'État et qui ne sont pas dirigés par lui. La société civile présente la particularité de s'imposer comme un concept dynamique décrivant à la fois une situation et une action. De surcroît, son modèle participatif offre également l'avantage de renforcer la confiance dans le système démocratique, développant ainsi un climat plus positif pour les réformes et les innovations »<sup>672</sup>. Eu égard au contenu proposé par la commission européenne, il paraît opportun d'observer la manière dont la société civile s'engage dans le militantisme à travers ses deux aspects : la société civile non marchande (A) et la société civile marchande (B).

### **A- La société civile non marchande**

« La montée de l'initiative privée, de l'action individuelle des organisations non institutionnelles, donne des signes manifestes d'un renouvellement de l'ordre public »<sup>673</sup>. Très souvent, la société civile se perçoit comme le recours idéal aux défaillances ou lacunes étatiques. Elle s'impose comme le nouveau symbole de l'action désintéressée, bénévole et efficace par la biais du fait associatif (1). Ces acteurs volontaires forment un tissu, un maillage, sur l'ensemble du territoire, qu'il faut organiser afin d'élaborer un véritable dialogue (2).

#### **1) Les associations, un maillage territorial**

« 1,1 millions d'associations actives » mobilisent près de « 14 millions de bénévoles » et emploient environ « 2 millions de salariés »<sup>674</sup>. Ces associations, centre

---

<sup>671</sup> Commission des Communautés Européennes, *La gouvernance européenne- un Livre Blanc*, 25 juillet 2001, CAM (2001), 428 final, p.17, note en bas de page, n°9, <http://eur-lex-europa.eu>. Voir également l'avis du Conseil Économique et Social Européen, *Le rôle et la composition de la société civile organisée dans la construction européenne*, CES 81/99, JO C 329, du 17/11/99 p. 30.

<sup>672</sup> Conseil Économique et Social Européen, doc.cité, p.5.

<sup>673</sup> JUVIN Hervé, « La société civile contre la société, le citoyen contre la cité », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, n°30, mars 2007. L'auteur prend soin de préciser que « ces signes sont ceux du libéralisme politique ».

<sup>674</sup> Ces chiffres sont issus du rapport de la CPCA, Conférence Permanente des Coordinations Associatives, et repris dans le courrier de Monsieur André Leclercq, Président, accompagnant le rapport. Voir Annexe 18.

« d'apprentissage de liens collectifs »<sup>675</sup>, ouvrent « un espace de liberté »<sup>676</sup> et constituent « de véritables laboratoires d'innovations sociales pour mettre en œuvre des réponses nouvelles à cette demande »<sup>677</sup>. Mais, sous ce même vocable, plusieurs réalités coexistent et toutes ne participent pas de la même manière à la vie politique. Pourtant, ce constat incite les partisans des associations à être favorables à la démocratie participative si celle-ci s'organise autour de la démocratie représentative. Dans le même temps, la démocratie représentative peut être renforcée « par des formes de démocratie directe qui ne soient pas seulement octroyées mais aussi conquises par le biais d'actions collectives »<sup>678</sup>.

### **a- Typologie des associations**

« Jusque dans les années 1970, pas plus pour l'État que pour les associations, le "fait associatif" n'était considéré comme prioritaire »<sup>679</sup>. Aujourd'hui, la tendance est inversée.

Dans son rapport d'activité 2010, la CPCA présente ses axes de travail et valorise notamment les raisons de son dynamisme. « Face à l'accroissement constant de l'engagement bénévole, la CPCA insiste sur le nécessaire accompagnement de ses militants qui s'investissent dans les associations, au triple bénéfice des 14 millions de

---

<sup>675</sup> CASSAIGNE Bernard, « Le temps des associations », *Projet*, Mai 2007, n°298, p.22. L'auteur rappelle l'évolution du fait associatif, c'est-à-dire, « un besoin différent que jadis sans doute, quand leur émergence dans l'espace public permettait de compenser la faiblesse des individus par le regroupement. (...) Aujourd'hui l'engagement durable ne s'impose plus de la même manière. Mais l'association demeure ce lieu de médiation essentielle entre l'espace privé et l'espace public, qui donne à chacun d'autres leviers ».

<sup>676</sup> DEBBASCH Charles, BOURDON Jacques, *Les associations*, Que sais-je ? , PUF, 9ème édition, Paris, 2006, p.4.

<sup>677</sup> *Idem*. Voir annexe 18.

<sup>678</sup> LAVILLE Jean-Louis, *Politique de l'association*, Le Seuil, économie humaine, Paris, 2010, p.291. L'auteur précise que « cet arrimage entre démocraties participative et représentative n'est toutefois concevable que si les craintes notablières d'une déstabilisation des pouvoirs établis s'effacent derrière la conviction de l'urgence d'une citoyenneté plus active ».

<sup>679</sup> BASTIDE Jean, « Le contexte historique et politique institutionnel », *JurisAssociations*, n°451, Dalloz, p.21. L'auteur précise que « l'événement déclencheur majeur est l'initiative prise par le haut fonctionnaire et militant associatif François BLOCH-LAINE, et quelques personnalités du monde associatif et de la haute fonction publique, en créant la Défense des Associations de Progrès (DAP) en 1975. L'objet de l'association est explicite : " (...) *Susciter de nouvelles dispositions de la part de l'État et des collectivités publiques en faveur des associations afin de tenir compte du rôle primordial de celles-ci dans le fonctionnement démocratique de la Nation, pour la diffusion d'idées novatrices, pour la prise en compte de services, pour le développement harmonieux de la société , pour l'information et la formation des citoyens*". Pour la première fois et avec une grande clarté, c'est le fait associatif, porteur de valeurs démocratiques et de citoyenneté qui est au centre des préoccupations ».

bénévoles, de la qualité des actions qu'ils mènent quotidiennement et de la société toute entière »<sup>680</sup>.

Le fait associatif forme le principal moteur de la société civile. C'est la raison pour laquelle, par lettre de mission du 21 janvier 2010<sup>681</sup>, le Premier Ministre François FILLON a sollicité Luc FERRY, alors Président du Conseil d'Analyse de la Société, pour présenter une réflexion d'ensemble sur la question de la représentation du monde associatif. Le rapport, remis quelques mois plus tard, s'intitule « la représentation du monde associatif dans le dialogue civil ». Il part du constat de la grande mutation sociale à travers le « recul des valeurs collectives traditionnelles »<sup>682</sup> et de la source privée des nouveaux enjeux publics. L'analyse du fait associatif conduit à constater la diversité des pratiques militantes, comme l'adhésion, le don, la cotisation, le bénévolat, l'emploi salarié,... de ces associations et la manière dont elles s'engagent dans l'action politique. Toutes les actions menées par ces associations ne constituent pas un fait politique, les associations sportives ou culturelles par exemple n'ont pas cette vocation. C'est la raison pour laquelle le rapport distingue cinq secteurs d'activité concentrant près de 90% des associations ; le sport, la chasse et la pêche (environ 265 000 associations), la culture ( environ 205 000), le secteur des loisirs et de la vie sociale ( 196 000), la défense des droits et des causes ( 171 000) , l'action sociale et la santé ( 124 000).

Fort de ces chiffres, il apparaît que sept Français sur dix<sup>683</sup> font confiance aux associations pour contrer efficacement les difficultés liées à la crise économique actuelle. D'ailleurs, les associations en appellent au renforcement du dialogue civil c'est-à-dire au rapprochement<sup>684</sup> des responsables politiques et des préoccupations citoyennes.

Les budgets les plus importants sont alloués au secteur de l'action sociale et de la santé (environ 22 milliards), puis à celui de l'éducation-formation-insertion (9 milliards), enfin celui des sports (9 milliards environ). Étrangement, le secteur parmi les plus présents dans la sphère politique, celui de la défense des droits et des causes, ne reçoit que 4% du total.

---

<sup>680</sup> *Idem.*

<sup>681</sup> Voir annexe 19.

<sup>682</sup> FERRY Luc, Conseil d'analyse de la société, *La représentation du monde associatif dans le dialogue civil*, Rapport remis au Premier Ministre, p.2. L'auteur cite comme exemple de valeurs traditionnelles « les grands récits patriotiques, idéologiques, moraux,... ».

<sup>683</sup> FERRY Luc, rapport cité, p. 2.

<sup>684</sup> Voir en ce sens annexe 20.

Les associations peuvent être classées selon le but poursuivi ; ainsi celles dont le projet s'articule à l'action publique, celles dont le projet présente des caractéristiques militantes et celles orientées vers la pratique d'une activité<sup>685</sup> .

Les associations dont le projet s'articule à l'action publique représente environ 15% du total de associations, mais 87% du financement du secteur associatif, et sont principalement alimentées par des financements publics. Celles à objet militant reçoivent 5% des budgets de l'ensemble du secteur associatif mais rassemblent 30% des bénévoles. En 1983, pour structurer le dialogue entre la société politique et les associations, le conseil national de la vie associative (CNVA) est créée. Dans les années 90, l'effort de structuration des associations prend forme autour de la conférence permanente des coordinations d'associations.

### ***b- Un militantisme décentralisé ?***

Les associations sont souvent présentées comme des acteurs incontournables de la vie politique et sociale, malgré l'indifférence dont font montre les pouvoirs publics à leur égard, elles n'en demeurent pas moins l'objet de « tentatives de captation pour les faire participer à leur action »<sup>686</sup>. A ce titre, elles se sentent concernées par le regard de la société politique. Une étude menée par le CerPhi (Centre d'études et de recherche sur la philanthropie) de janvier à avril 2007, avec pour objectif de recevoir l'opinion des responsables d'associations, a mis en lumière la manière dont les interlocuteurs se sentent reconnus par les responsables politiques ; il leur était demandé en effet, de juger le niveau de connaissance de la vie associative par les responsables politiques. Il en ressort que les associations estiment être connues à environ 20% des élus nationaux contre 57% des responsables locaux<sup>687</sup> .

Peut-on alors en déduire que l'échelon le plus pertinent pour l'action associative serait le local, tandis que le national resterait celui de la représentation ? Il apparaît en effet, que au niveau local, le fait associatif est un enjeu de stratégie électorale et d'action politique. Les associations sont à la fois des animateurs dans la communication politique

---

<sup>685</sup> FERRY Luc, rapport cité, p.38.

<sup>686</sup> DEBBASCH Charles, BOURDON Jacques, *op.cit.*, p.6, Les auteurs ajoutent que « la seconde attitude est actuellement prédominante en faisant des associations à la fois des interlocuteurs officiels des pouvoirs publics et des instruments de l'action publique ».

<sup>687</sup> Voir tableaux annexe 20.

mais aussi des acteurs qui contribuent à définir l'intérêt général et les institutions. Au delà d'un service para-administratif, elles constituent souvent un réseau de citoyens impliqués dans la démocratie locale que le responsable politique doit identifier, connaître voire canaliser en vue d'un travail plus fructueux. C'est la raison pour laquelle lors de la composition des listes pour les différents scrutins, les représentants politiques cherchent à s'entourer de responsables associatifs, qui présentent le double avantage de posséder un réseau et de disposer de compétences particulières dans un domaine. En dehors de ces considérations stratégiques, l'ingérence des associations dans la société politique interroge sur le mode d'exercice du pouvoir.

### ***c- L'aspiration à un dialogue civil***

Le succès que rencontre le fait associatif provoque des interrogations existentielles en provenance des associations. En effet, alliées très régulièrement aux actions politiques, elles se voient désormais « confier des pans entiers de certaines politiques publiques, tout en conservant leur caractère d'organisations privées »<sup>688</sup>.

L'association est un lieu démocratique qui « instaure un espace public permettant le développement d'une communauté politique »<sup>689</sup>. Elle devient un contre pouvoir à partir du moment où, initiées par les citoyens, elle cherche à participer à la définition de l'intérêt général, et intervient régulièrement dans l'espace public. Instrument de lobbying, organisation de forums ou de conventions, au-delà de faire émerger un dialogue civil, leur objectif premier est de soulever un problème ou une question et d'ouvrir les débats sur cette question. Les associations « selon Habermas sont capables d'instituer des espaces publics autonomes venant alimenter l'espace public central »<sup>690</sup>, c'est-à-dire à la fois, sensibiliser sur cette question l'opinion publique et interpeller les pouvoirs publics.

Ainsi, au tout début de la campagne présidentielle de 2012, l'association Fondation Abbé Pierre publie son 17ème rapport sur les mal logés. A cette occasion, et

---

<sup>688</sup> MORANGE Pierre, *La gouvernance et le financement des structures associatives*, Rapport d'information déposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, AN n° 1134, oct. 2008, p.7. Selon l'auteur, « elles peuvent développer une activité économique sans pour autant obéir à la logique du secteur marchand concurrentiel. En leur sein collaborent à la fois des bénévoles et des salariés ».

<sup>689</sup> DACHEUX Éric, « Les associations dans l'espace public européen », In LAVILLE Jean-Louis, *Association, démocratie et société Civile*, La découverte, Crida, Bibliothèque du MAUSS, p. 165.

<sup>690</sup> *Idem*, p. 178.

pour mieux sensibiliser l'opinion publique, comme la société politique, sur cette question, la Fondation a organisé une présentation officielle auprès des candidats déclarés et propose la signature d'un « contrat social pour une nouvelle politique du logement »<sup>691</sup>. Les candidats profitent de cette occasion et de cette audience pour faire des propositions en matière de logement. Par le poids du nombre d'adhérents, les associations ont un rôle très important d'impulsion et de prise de conscience du problème par la société politique. Leur pouvoir d'amplifier et de territorialiser une question rend particulièrement efficaces leurs actions.

## **2) La société civile institutionnelle**

Pour l'ancien Président du Conseil Économique et Social, Jacques DERMAGNE, la politique entendue comme l'organisation de la cité, c'est « d'abord l'affaire et le travail des citoyens, l'affaire de la société civile »<sup>692</sup>. Son expérience le conduit à conclure que la démocratie politique gagnerait à solliciter la démocratie sociale née des débats et actions de la société civile. Cette dernière serait pour lui la source véritable du pouvoir politique légitime puisque, au moment des élections politiques, la société civile « s'érige en souverain qui choisit les détenteurs du pouvoir politique »<sup>693</sup>. Cela suppose de rendre institutionnel un certain nombre de structures.

### **a- Le Conseil Économique et Social : la démocratie sociale organisée**

La troisième assemblée constitutionnelle de la République n'est pas bien connue des citoyens ; elle ne l'est guère davantage des élus. « La caractéristique essentielle de 80% des membres du conseil, c'est d'être les représentants d'organisations socioprofessionnelles et d'associations représentatives reconnues au sein desquelles ils

---

<sup>691</sup> Il s'agit du titre du document présenté.

<sup>692</sup> DERMAGNE Jacques, « La société civile ; entre jacquerie et démocratie sociale ? » *Revue Politique et Parlementaire*, dossier, La fin des souverainetés ? N°1012, mai-juin 2001, p.68. L'auteur précise ce qu'il entend par société civile « les citoyens, -et organisations qu'ils se donnent-, reconnus non pas seulement comme des électeurs, non pas d'abord comme des acteurs du jeu politique mais en tant qu'acteurs pluridimensionnels du système de production et d'échanges de produits, de services, et d'idées c'est-à-dire dans leurs divers intérêts et sous leurs multiples visages de salariés, entrepreneurs, producteurs, consommateurs, usagers, contribuables, ayants-droit, syndiqués, assurés, mutualistes, actionnaires, locataires, parents... ».

<sup>693</sup> *Idem* p.68. L'auteur précise que « les citoyens sont des acteurs économiques et sociaux mais aussi politiques. Il leur arrive de s'exprimer aussi en tant qu'électeurs ».

sont le plus souvent élus »<sup>694</sup>. La valeur ajoutée du Conseil, « outil de la démocratie participative »<sup>695</sup>, réside dans sa vocation à « faire dialoguer ensemble des forces économiques et sociales qui sont programmées pour s'opposer, faire émerger le ressenti du terrain, construire l'avenir avec ceux qui en seront directement les acteurs »<sup>696</sup>.

L'action politique de ce conseil est quelque peu différente des deux autres assemblées puisqu'il ne résulte pas d'une élection et ne vote pas les lois, mais émet des avis en préalable aux textes législatifs. Son rôle et les compétences de ses membres lui confèrent une fonction d'expertise. Parallèlement, son originalité est liée à la fonction de représentation puisqu'il est le seul lieu « où sont réunis dans toute leur diversité les représentants des principales organisations qui structurent la société civile »<sup>697</sup>.

D'autre part, la fonction de concertation lui permet de publier des avis qui ont été totalement débattus et sur lesquels prévaut un large consensus. Cet objectif de recherche d'accords n'est pas de nature à permettre au CES d'être davantage connu ou de susciter l'attention des médias, traditionnellement plus friands de conflits et d'oppositions, que de négociations. Le Conseil Économique et Social est ainsi une institution représentant la société civile située à la croisée de celle-ci et de la société politique. Il permet à la première d'influencer la seconde, ce qui démontre tout l'intérêt pour la société civile de s'organiser efficacement afin de proposer des solutions concrètes et susceptibles de mieux retenir l'attention. L'avantage d'un tel Conseil est de rassembler les différents composants de la société civile et de bâtir des éléments d'informations et de synthèse pour alimenter le débat politique. Car les démocraties ont intérêt à organiser le débat à l'intérieur d'enceintes de médiation « où les mandataires des grandes forces structurantes de la société civile sont appelées à élaborer ensemble, dans la durée, des synthèses et des propositions à destination des pouvoirs publics plutôt qu'à constituer d'éphémères coalitions protestataires à vocation médiatique ? »<sup>698</sup>.

---

<sup>694</sup> *Idem*, p.70.

<sup>695</sup> DERMAGNE Jacques, *Qu'est-ce que le Conseil Économique et Social ?*, L'Archipel, L'information Citoyenne, Paris, 2006, p. 29.

<sup>696</sup> *Idem*. L'auteur poursuit en indiquant que ce conseil, « assemblée du premier mot facilite des débats sereins, sans démagogie, ou populisme, pose les questions même les plus dérangementes, débat sur les enjeux, propose des solutions concrètes. Il contribue à ce que le dernier mot de la décision – qui appartient à l'élu de la nation – soit toujours plus en phase avec les aspirations du corps social ».

<sup>697</sup> *Idem*.

<sup>698</sup> DERMAGNE Jacques, article cité, p. 72. L'auteur ajoute que « la médiatisation – cette tyrannie de l'instant – tend à comprimer de plus en plus la capacité de libre décision des gouvernants en faisant prévaloir la pression et à la tentation de l'immédiateté et du spectaculaire ».

### ***b- La participation du CES à la définition des politiques publiques***

A la question, « comment représenter la société civile ? », la constitution de 1958 a répondu par la création d'une chambre consultative, le CES, chargé de représenter les acteurs économiques et sociaux, en parallèle à la représentation politique. Héritier du conseil national économique (qui a fonctionné de 1925 à 1940) et du conseil économique (1946-1959) il renaît, réorganisé sous l'impulsion du Général De Gaulle qui souhaite transformer la deuxième chambre en sénat professionnel, mêlant à la fois les représentants des territoires et les acteurs économiques et sociaux. L'un des plus importants projets de réforme reste naturellement celui du texte soumis à référendum le 19 avril 1969, qui inscrivait notamment l'objectif de fusion du sénat et du CES. L'échec de cette réforme a longtemps paralysé tout grand projet mais l'évolution de la société et du paysage syndical a rendu nécessaire celles issues de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, relative au changement de nom et à la limitation du nombre de conseillers.

« Caisse de résonance de la société civile »<sup>699</sup>, le CES permet à chacun des acteurs économiques et sociaux de s'exprimer. Il dialogue toujours plus étroitement avec le gouvernement, certes destinataire des rapports et avis mais également partenaire lorsque l'exécutif le sollicite par saisine. Il contribue par ailleurs à l'information du Parlement en adressant très régulièrement ses études, en auditionnant des parlementaires ou en acceptant d'être auditionné par eux-mêmes au sein de leur commission. Les relations s'imbriquent entre ces chambres sans pour autant se confondre, c'est la raison pour laquelle le conseil a créé en 2001, un poste de conseiller en charge des relations avec le Parlement.

Par ailleurs, la réforme de 2008 a apporté des modifications importantes s'agissant de l'implication du CES dans la vie politique puisque, dorénavant, les Parlementaires et les citoyens peuvent le saisir. Désormais, tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis.

---

<sup>699</sup> DERMAGNE Jacques, *Qu'est-ce-que le Conseil Économique et Social*, op.cit., p.50.

## **B- La société civile "marchande"**

Par cette expression, on entend des groupements organisés qui se donnent pour objectif de défendre les intérêts de leurs adhérents. Entre ces structures et leurs membres, un lien contractuel, parfois rémunéré, existe. En général, l'intérêt défendu n'est pas celui de la structure même, mais bien celui de ceux qu'ils représentent. Néanmoins, leur positionnement dans l'espace politique et les compétences qu'ils développent dans leur domaine d'intervention en font des acteurs puissants et spécialisés. Deux grandes typologies d'intervenants de cette société marchande sont particulièrement intéressantes à observer, car elles se placent, au quotidien, au carrefour de la société politique et des autres membres de la société civile à laquelle elles appartiennent. Il s'agit des lobbies (a) et des syndicats (b). Interlocuteurs reconnus par la société politique, ils en deviennent, dans certains cas, des partenaires dans l'élaboration de la décision publique.

### **1) Le lobbying ou l'action politique connotée négativement<sup>700</sup>**

Le lobbying est une méthode d'influence « qui suppose un acteur (...) s'efforçant de promouvoir sa volonté (...) vis-à-vis d'autres acteurs (...) afin d'obtenir des avantages concrets »<sup>701</sup>. « Le rôle d'un lobby est d'infléchir une norme, d'en créer une nouvelle ou de supprimer des dispositions existants »<sup>702</sup>. A la différence du militant qui veut faire progresser ses idées, le lobbyiste veut promouvoir les intérêts qu'il défend. Le lobbying est une « entité organisée qui cherche à influencer les pouvoirs publics et les processus politiques dans un sens favorable à ses intérêts sans pour autant participer à la compétition électorale, ce qui les distingue du parti »<sup>703</sup>. Il se développe en France depuis quelques années, mais reste encore relativement méconnu et fortement peu reconnu. Les professionnels du lobbying se présentent comme « nouveaux médiateurs politiques, les porte-voix de la société civile ». Mais cette société civile est

<sup>700</sup> Cette connotation négative a été particulièrement renforcée au cours des années 1990 lorsque des entreprises finançaient des campagnes électorales de manière occulte.

<sup>701</sup> EUGENE Éric, *Le lobbying : une imposture ?*, Le Cherche Midi, Paris, 2002, pp.39-40.

<sup>702</sup> LAMARQUE Gilles, *Le lobbying*, PUF, coll. Que sais-je ?, 1994, p.6.

<sup>703</sup> GROSMANN Emiliano, « Avant Propos – Lobbying et vie politique, Problèmes Politiques et Sociaux, n°918, nov. 2005, p.6. L'auteur indique que le lobbying comporte deux activités distinctes mais complémentaires : « le démarchage politique et la veille informationnelle ».

probablement étrangère à la démocratie. Elle est, pourrait-on dire, *post-démocratique* »<sup>704</sup>. Pourtant le lobbying dispose d'un statut au niveau européen auprès du Parlement comme de la commission. En France sa situation s'est récemment améliorée.

Les lobbyistes exercent essentiellement leur pression sur les parlementaires. A côté des groupes de pression traditionnels<sup>705</sup>, certaines entreprises ont créé en leur sein des directions de relations institutionnelles ou d'affaires publiques avec des recrutements parmi des anciens responsables politiques<sup>706</sup>, ou des anciens collaborateurs de cabinet<sup>707</sup>. Cette évolution est récente car encore « au début des années 1990 en France, le lobbying n'existait pas dans les entreprises privées »<sup>708</sup>. Le phénomène était déjà connu dans les entreprises publiques ou nationalisées et, même au sein des fédérations professionnelles, ces postes permettaient de développer les relations indispensables au dialogue avec le monde politique.

### ***a- Évolution et prise en considération***

Deux facteurs sociaux et des contraintes législatives ont convergé de concert pour parvenir à une reconnaissance du rôle des lobbying au sein du Parlement français. En effet, d'une part la conception traditionnelle de l'intérêt général est remise en cause et, d'autre part le besoin d'efficacité juridique dans un environnement de plus en plus complexe rend impératif le recours à des experts-techniciens. De récents travaux ont mis en lumière le fait que l'intérêt général, conçu en France de manière transcendante par

<sup>704</sup> AUTRET Florence, *Les manipulateurs - le pouvoir des lobbies*, Denoël impacts, Paris, 2003, p.23. Se référant aux travaux de Pierre MANENT (« Les problèmes actuels de la démocratie », *Commentaire*, n°98, p. 267), l'auteur précise que « le seul cadre convenable de cette société civile, qui est si populaire, c'est le monde ou le globe. Sa seule logique, c'est la mondialisation ou la globalisation ».

<sup>705</sup> CONSTANTY Hélène, NOUZILLE Vincent, *Députés sous influence – le vrai pouvoir des lobbies à l'Assemblée. Pour qui roule vraiment votre élu ?* Fayard 2006, p. 435. Selon les auteurs, « à Paris, une trentaine de cabinets se sont spécialisés dans le lobbying, avec des plans de communication sophistiqués et des experts venus de la publicité ou recrutés directement à l'Assemblée ».

<sup>706</sup> Ainsi, Frédéric de SAINT SERNIN, ancien Secrétaire d'État à l'aménagement du territoire (2004-2005), a-t-il été recruté en 2007 par le groupe PPR (Printemps- Pinault- La Redoute) animé par François Pinault, pour assurer la direction des relations institutionnelles de son groupe.

<sup>707</sup> De même, Blaise MISTLER, ancien collaborateur du Premier Ministre, Dominique de VILLEPIN, est depuis 2007, responsable des affaires publiques du groupe CANAL Overseas (groupe qui détient Canal+ et CanalSat), puis désormais à la SACEM.

<sup>708</sup> CHARIE Jean-Paul, *Livre Bleu du lobbying*, janv. 2008, rapport d'information n°613, au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, p.17. Pour l'auteur « aux cotés de l'autorité politique et de l'autorité technocratique, existe dorénavant une troisième composante incontournable : l'autorité technique. Le lobbying professionnel bien compris reste pourtant en France un métier à promouvoir, y compris dans les entreprises ».

rapport aux intérêts particuliers, ne s'impose plus de la même manière. « Jadis transcendant, l'intérêt général est devenu immanent »<sup>709</sup>. Car si « sa détermination appartient encore pour partie à l'administration, celle-ci ne peut plus le définir qu'à partir des intérêts particuliers »<sup>710</sup>.

Par ailleurs, l'exigence d'efficacité qui domine désormais dans l'élaboration de la loi incite davantage à se faire accompagner d'experts, eu égard à la complexité de l'environnement technique dans lequel la loi va devoir s'insérer. Le lobbying assure ainsi « une mission d'explication à l'égard du législateur »<sup>711</sup>.

Enfin, ces deux contraintes s'appliquent dans le contexte de la révision constitutionnelle de 2008, qui modifie la procédure législative en rendant dorénavant indispensable l'étude d'impact préalable sur certains sujets, lors de la préparation de textes législatifs, ou encore en portant à l'examen en séance publique le texte modifié par les amendements parlementaires et issus de la commission.

Ces étapes, conjuguées à une pratique jugée parfois indigne de la démocratie<sup>712</sup> de la part de certains lobbyistes pas toujours très professionnels, ont incité les parlementaires français à réfléchir sur le statut et la reconnaissance à donner aux lobbyistes, présents de toute façon au Parlement, sous des identités tronquées et avec la complicité<sup>713</sup> des parlementaires eux-mêmes.

---

<sup>709</sup> FAGES Fabrice, ROUVILLOIS Frédéric, *Lobbying ; la nouvelle donne constitutionnelle*, Recueil Dalloz, 2010, n°5, p.277.

<sup>710</sup> DUMONT Gilles, *La citoyenneté administrative*, thèse, Paris II, 2002, p.272, cité in FAGES Fabrice, ROUVILLOIS Frédéric, article cité, p.277. Selon l'auteur, cette situation « change radicalement les perspectives, l'évolution de l'intérêt général tel qu'il est déterminé par le juge administratif ou constitutionnel semblant rendre possible la reconnaissance du lobbying en droit français ».

<sup>711</sup> *Idem*, p.278.

<sup>712</sup> A ce propos, l'exemple des vendeurs de la FNAC et Virgin, venus proposer sous forme de démonstration la méthode de téléchargement sur leur site au sein même de l'Assemblée Nationale a été particulièrement mal vécu par les parlementaires. En effet, autorisées par le ministre de la culture d'alors, Renaud Donnedieu de Vabres, quelques minutes avant l'examen tumultueux de la loi DADVSI (droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information), des démonstrations avaient lieu aux portes de l'hémicycle, dans la salle de conférences, au sein du périmètre sacré, provoquant la colère du Président de l'Assemblée Nationale, Jean-Louis DEBRE.

<sup>713</sup> En effet, le lobbyiste se doit de rencontrer les parlementaires régulièrement et de manière informelle, le plus souvent du côté de la bibliothèque du Palais Bourbon ou de la distribution (service qui distribue les textes législatifs, les rapports parlementaires et surtout les amendements étudiés en séance). Pour ce faire, ils ont besoin d'un badge leur permettant d'accéder et de circuler dans cette enceinte. La pratique était devenue courante de solliciter un parlementaire ami, pour que soit réalisé sur son nom, un badge de collaborateur bénévole. Cette méthode officieuse s'était tellement développée, qu'il était impossible de connaître le nombre réel de badges ainsi détenus. La modification du règlement intérieur de l'Assemblée nationale a rendu cette pratique obsolète puisque aujourd'hui, les lobbyistes peuvent se faire enregistrer pour exercer leur mission.

A la suite du Livre Vert de la Commission européenne adopté le 3 mai 2006 et relatif à l'*Initiative Européenne en matière de transparence* ; après des enquêtes de presse sur ce *phénomène*, des propositions de résolution à l'Assemblée nationale, des rapports parlementaires visant à donner un statut aux lobbies qui se font préalablement enregistrés, la pratique du lobbying est officiellement entrée au Parlement. Réglementée et transparente, la liste des lobbyistes autorisés à pénétrer de manière officielle et professionnelle à l'Assemblée Nationale est disponible en libre accès sur son site internet<sup>714</sup>.

Cette reconnaissance politique nouvelle constitue une sorte de révolution dans la pensée politique française, fortement centralisée. En effet, l'idée qu'une entreprise « ait intérêt à expliquer aux pouvoirs publics les enjeux de leur décision ne suscite de controverse qu'en France »<sup>715</sup>.

Le lobbying souffre toujours d'*a priori* négatifs, et reste le symbole encore malgré lui, des actions souterraines, occultes, des pressions ou d'attentions<sup>716</sup> auprès de parlementaires voire de corruption. Il apparaît que en France, le lobbying légitime est souvent assimilé au lobbying institutionnel, car « l'idée même du lobbying est parfois perçue de manière péjorative et totalement déformée, proche de la notion de *groupe de pression* défendant des intérêts catégoriels qui ne sont pas conciliables avec un intérêt général qui rassure et qui prime »<sup>717</sup>.

---

<sup>714</sup> Voir le site Internet de l'Assemblée nationale [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr), et consulter également la liste des cabinets autorisés en annexe 21

<sup>715</sup> ADLER Jean-Christophe, « Lobbying, transparence et démocratie », *AGIR, Revue générale de Stratégie*, mars 2007, n°30, p.29. Au dire de l'auteur, « dès 1791, le premier amendement à la constitution américaine de 1776, reconnaissait-il le droit pour chaque citoyen de se rassembler et de défendre les intérêts auprès des institutions politiques en adressant des pétitions au Gouvernement. Au contraire, en France, la même année, la loi Le Chapelier proscrivait les corps intermédiaires perçus comme obstacles à la souveraineté indivisible du peuple. Le répertoire politique du processus révolutionnaire n'a, selon François FURET « jamais ouvert la moindre place à l'expression du désaccord au nom d'un intérêt général immanent, incarné par l'État centralisé »

<sup>716</sup> CONSTANTY Hélène, NOUZILLE Vincent, *Députés sous influence- le vrai pouvoir des lobbies. Pour qui roule vraiment votre député ?*, Fayard 2005, p.15 et s..Les auteurs donnent les précisions suivantes. « Les groupes d'intérêt ont élaboré des techniques très raffinées pour défendre la cause de leurs clients. Paul Boury, un lobbyiste du groupe de conseil Altédia, met rarement les pieds à l'Assemblée. Il a monté avec le soutien de grandes entreprises ( d'Areva à la Française des Jeux), une série de clubs qui reçoivent les parlementaires lors de déjeuners ou de dîners autour d'un expert invité. Des fédérations professionnelles ont suivi l'exemple multipliant les rencontres de clubs parlementaires qu'elles ont crée ex nihilo afin de faire passer leurs messages dans un cadre convivial, à l'instar du *Club des amis du cochon*, monté par la Fédération Nationale Porcine ».

<sup>717</sup> BEAUFORT de Viviane, *Lobbying- portraits croisés : pour en finir avec les idées reçues*, Entretien avec Anne OUTIN-ADAM, Directrice du pôle de politique législative à la CCIP.

Pour autant, le nombre de lobbies ne cesse d'augmenter. Leur technique se développe, se raffine et aujourd'hui pour être compétent, « il ne suffit plus simplement de faire preuve d'une grande capacité d'expertise ou de disposer d'un réseau de connaissances important »<sup>718</sup>.

### ***b- Un nouvel acteur de contre-pouvoir***

Longtemps le lobbying a signifié « l'appel aux relations », la connivence entre les élus, et les décideurs économiques. Le développement des nouvelles technologies a ouvert la voie à une expression différente de la société civile et a indirectement structuré le lobbying en alimentant les débats publics. L'élu doit ainsi se situer entre les intérêts des puissants des grands groupes et les minorités agissantes qui ont très souvent une influence disproportionnée dans le débat.

Le lobbying est une technique d'influence qui cherche à confondre les intérêts particuliers avec l'intérêt général. Sous le prétexte que leur secteur s'est doté d'une charte déontologique et qu'ils sont reconnus par les institutions nationales et européennes, les lobbies se présentent comme acteurs d'une démocratie participative renforcée et vecteurs de transparence. Or, la réalité est beaucoup moins angélique puisque seuls les secteurs qui ont les moyens financiers de s'offrir une campagne politico-économique sont représentés. Car le lobbying n'est guère davantage « qu'un service -payant- de médiation des intérêts, de même que les partis sont un instrument de polarisation du débat et du recrutement de la classe politique »<sup>719</sup>. Cette pratique est efficace pour des acteurs-clients<sup>720</sup> bien organisés. Si le lobbyiste élabore une architecture complexe pour parvenir à ses fins, il est d'abord à l'origine d'un travail argumentaire, lequel identifie les enjeux, les acteurs et le calendrier. Ensuite, il crée « un environnement propice à une décision

---

<sup>718</sup> GROSSMAN Emiliano, « Avant-Propos – Lobbying et vie politique », article cité, p.78. L'auteur poursuit en indiquant que le lobbyiste doit en parallèle « savoir combiner habilement toutes les stratégies pour parvenir à ses fins. La maîtrise de ces stratégies et la capacité à les utiliser conjointement deviennent alors des qualités de plus en plus appréciées et valorisées dans un marché du lobbying en pleine croissance ».

<sup>719</sup> AUTRET Florence, WALLON Bernard, « Le lobbying dans tous ses états », *Après Demain*, n°460-461-462, janv., février, mars 2004, p.5. D'après les auteurs, « en ce sens, leur existence même bat en brèche le mythe républicain de l'intérêt général et de son immanence. Plus qu'une rustine appliquée sur le système de représentation, le lobbying est devenu un moyen banal d'intervention dans la vie publique, non seulement par des grandes entreprises, mais aussi de nombreuses organisations à but non lucratif ».

<sup>720</sup> AUTRET Florence, *Les manipulateurs – le pouvoir des lobbies*, Denoël – impacts, Paris 2003, p.23. L'auteur précise que, pour le lobbyiste, la défense des intérêts « dépend dans son schéma, de l'argent que lesdits intérêts sont capables d'investir dans une stratégie de communication et d'influence ».

favorable »<sup>721</sup>, c'est-à-dire qu'il est à l'initiative de certaines concertations, rencontres ou dialogues. Enfin il cherche à nouer des alliances afin de conduire l'ensemble des acteurs vers un compromis satisfaisant. « Loin de diviser, le lobbying permet le plus souvent de rassembler »<sup>722</sup> autour de conciliations. Mais, par nature, le lobby divise, sépare les acteurs, sectorise les dossiers et noie l'intérêt général dans les eaux troubles des intérêts des plus puissants.

Indéniablement, le lobbying joue un rôle dans le processus démocratique. Pour autant est-il démocratique lui-même ? La question reste ouverte. Le cabinet de conseil et de lobbying est une entreprise classique qui doit réaliser des bénéfices. Elle n'est pas obligée de croire dans le bien fondé du projet qu'elle défend et sa vision de l'intérêt général est bien celui constitué par la somme des intérêts particuliers, à savoir les plus forts ou les mieux organisés. L'intérêt du citoyen comme celui de la Nation n'a de valeur que s'il est « marchandable ». Brader ainsi l'intérêt général, c'est en un sens, porter un coup fatal au contrat social qui ne peut résister à de tels assauts. Que le lobbying existe et soit reconnu est probablement une avancée qui présente pour lui l'avantage d'être connu et identifiable. Pour autant, il n'apparaît pas opportun d'en faire l'un des nouveaux piliers de la démocratie participative.

Il semble, par ailleurs, que les interrogations sur les places et rôles des lobbies ainsi soulevées, sont accentuées par l'attitude même de la société politique. En effet les parlementaires appartiennent, au sein de leurs assemblées respectives à ce qu'il est convenu d'appeler « les groupes d'études », sorte de porte-voix de ces intérêts privés. Ces groupes rassemblent les députés de tout bord politique intéressés à débattre sur un thème particulier, du plus sérieux, comme celui portant sur l'amiante, au plus décalé<sup>723</sup> comme celui afférent à la *filière du chocolat* ou *coutellerie et arts de la table...* Cette dispersion s'explique par le fait que chaque député cherche à devenir Président d'un groupe d'études sur un thème propice à l'identité de sa circonscription. On retrouve les mêmes préoccupations chez les sénateurs<sup>724</sup>, bien que, comme à l'accoutumée, ces derniers restent beaucoup plus mesurés. La profusion des groupes d'études illustrent également le fait que les pressions des lobbyistes sont toujours plus efficaces. Or, si un

---

<sup>721</sup> ADLER Jean-Christophe, article cité.

<sup>722</sup> *Idem.*

<sup>723</sup> Voir la liste des groupes d'études de la XIII<sup>e</sup> législature en annexe 22.

<sup>724</sup> Voir la liste en annexe 23.

certain nombre d'entre eux n'ont pas de réelle existence, il n'empêche que le choix, pour l'élu, de l'adhésion à tel groupe d'études signifie qu'il porte une attention particulière à cette question. Dès lors, les lobbyistes, en fonction du sujet traité, savent quel parlementaire il est judicieux de contacter pour recevoir une écoute attentive et bienveillante.

En outre, les lobbyistes choisissent les élus-cibles selon leur profession initiale ou selon les intérêts sociaux et économiques de la circonscription. Dans ces conditions, le député du littoral sera approché par les organisations de pêcheurs. C'est alors que « l'intérêt général devient une notion très élastique, manipulable à merci, ce que les lobbyistes ont parfaitement compris »<sup>725</sup>. En parallèle, d'autres méthodes sont possibles pour sensibiliser les parlementaires, telle l'organisation de colloques présentés comme d'initiative parlementaire, présidés par un élu, se déroulant au sein même de l'Assemblée, avec parfois les propres interventions des députés ou sénateurs, entièrement rédigées par les lobbyistes eux-mêmes ; ou encore la création d'associations présidées par les parlementaires, mais financées par des industriels ; ou enfin des assistants parlementaires également employés par des entreprises de conseils en lobbying, sur des missions de veille parlementaire...

Bien différentes sont les méthodes utilisées par d'autres acteurs comme les syndicats, lesquels, sous couvert d'un dialogue social se veulent être un pilier essentiel de la démocratie, exprimée sous sa forme sociale.

## **2) Vers une « démocratie sociale »<sup>726</sup>**

Dans l'environnement syndicaliste, la question de la représentativité se pose avec davantage d'acuité que dans d'autres organisations de la société civile. Pourtant, il est de notoriété publique, que le syndicalisme français n'est ni l'un des plus performants, ni l'un des plus puissants en dépit des cortèges de manifestants qu'il conduit régulièrement dans les rues de nos villes, avec un certain brio d'ailleurs.

<sup>725</sup> CONSTANTY Hélène, NOUZILLE Vincent, *Députés sous influences – le vrai pouvoir des lobbies à l'Assemblée nationale*, op.cit., p. 14.

<sup>726</sup> GRACIA Jean-Christophe, « La démocratie sociale, entre démocratie directe et démocratie représentative », *L'ENA hors les murs*, mai 2011, n°411, p.2. L'auteur introduit son article en citant Henri ROUILLEAULT (*Où va la démocratie sociale ?*, Éditions de l'Atelier, janv. 2010, pp.15-16), pour lequel la démocratie sociale se définit comme « toutes les formes de négociation, de consultation ou d'échange d'information, à tous les niveaux entre les employeurs, les représentants des travailleurs, et les pouvoirs publics sur des questions d'intérêt commun ».

Or, la société politique a besoin d'avoir un interlocuteur représentatif lorsqu'il négocie avec lui. C'est la raison pour laquelle une réorganisation et une modernisation lui ont été imposées en 2008. L'enjeu ne consistait en rien de moins que la survie du dialogue social et le renforcement de cette forme de démocratie. Dans ces conditions, et eu égard aux objectifs du projet, une redéfinition des critères de représentativité des organisations syndicales est apparue comme un préalable indispensable puisque l'un de ces critères recherchait l'attitude patriotique pendant l'Occupation. Si ce dernier gardait « sa raison d'être en 1966, voire en 1982, [il] ne l'avait plus depuis longtemps et contribuait par nature à figer l'existant »<sup>727</sup>.

Néanmoins, si le dialogue social est dorénavant un préalable incontournable en matière de réformes sociales, cette consolidation ne doit pas se réaliser au détriment de la délibération politique.

### **a- L'indépassable modèle social français**

En matière de syndicalisme français, le texte de référence reste étonnamment la Charte d'Amiens<sup>728</sup> de 1906. Celle-ci indique que le syndicalisme ne doit pas être identifié par une appartenance politique ; ce qui implique à la fois une indépendance par rapport aux partis politiques, mais également une distanciation vis-à-vis de l'intérêt général. Le syndicaliste pour reprendre la formule de Marc BLONDEL, alors secrétaire général de Force Ouvrière, est « là pour défendre des intérêts particuliers, pas l'intérêt général »<sup>729</sup>, c'est-à-dire qu'il « fait de la politique au sens noble du terme »<sup>730</sup>.

Dans ces conditions, la défense des intérêts des salariés n'est pas sans influence sur le plan politique, « dans une démocratie, les syndicats ont un rôle nettement distinct

---

<sup>727</sup> SAURET Alain, « Position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme », *Les Petites Affiches*, 12-13 mai 2008, n°95-96, p.5. L'auteur ajoute que désormais, la représentativité des organisations syndicales est déterminée d'après les sept critères suivants « les effectifs d'adhérents et les cotisations ; la transparence financière ; l'indépendance ; le respect des valeurs républicaines ; l'influence caractérisée par l'activité, l'expérience et l'implantation géographique et professionnelle du syndicat ; une ancienneté de deux ans ; et l'audience établie à partir des résultats aux élections professionnelles ».

<sup>728</sup> Voir le texte complet en annexe 24

<sup>729</sup> *L'Express* du 14 septembre 1995, article « FO : l'image de Marc Blondel ».

<sup>730</sup> Conseil d'Analyse de la Société, *Les nouveaux défis du syndicalisme*, Rapport n°3, La documentation Française, Paris, 2007, Entretien avec Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, lequel ajoute que « lorsque on fait aboutir une revendication, celle-ci a des conséquences sur les structures de la société. L'obtention des congés payés par les anciens de FO par exemple en 1936, a influé sur les structures mêmes de la société. Il serait plus juste de dire que FO est a-politique au sens partisan du terme : nous ne donnons pas de consigne de vote », p.23.

de celui des partis politiques »<sup>731</sup>. Aussi, ces derniers n'ont-ils aucune responsabilité à exercer, le pouvoir politique étant le seul tenu de rendre des comptes.

Pourtant, de l'aveu même de certains responsables syndicaux, très rapidement la Charte d'Amiens s'est trouvée dépassée : « Avec la création du parti communiste et la CGT communiste, il y eut une alliance très forte entre le politique et le syndicalisme, avec le principe de courroie de transmission »<sup>732</sup>. C'est pourquoi, de la même manière, la CFDT s'est alliée avec le PSU en 1974 pour rejoindre le PS lors des Assises du Socialisme. Même si l'échec de ce mouvement conjoint s'est révélé très rapidement évident, elle a dû attendre « 2003 pour réussir cette démarche consistant à soutenir des réformes qui semblent bonnes en faisant abstraction de l'étiquette politique des gouvernements »<sup>733</sup>.

### ***b- Un dialogue social « introuvable »<sup>734</sup> ?***

Le dialogue social à la française consiste très souvent en un recours à un compromis social, synonyme de capitulation politique. Pour obtenir gain de cause, les syndicats engagent un 'bras de fer', soutenu par des blocages très rapidement paralysant pour le pays tout entier car ils émanent des entreprises clés du secteur public (transport, éducation, hôpitaux). Dans ces conditions, les réformes s'obtiennent sur fond de chantage ; la CFDT a ainsi donné son accord à la réforme des retraites de 2004 à la

---

<sup>731</sup> *Idem*, p.25. Jean-Claude Mailly précise que « chacun a sa légitimité. Les partis politiques ont vocation à exercer le pouvoir à un moment donné. Il est donc normal qu'ils conçoivent un projet général de société et se fassent les arbitres des intérêts particuliers. Tandis que les syndicats n'ont pas à avoir de projets de société. Même si nous sommes, bien sûr, conscients que nos revendications jouent sur les projets de ces partis politiques avec lesquels nous sommes souvent en contact ».

<sup>732</sup> *Idem*, p.64. Entretien avec François Chérèque, secrétaire général de la CFDT. Il juge que « dans d'autres pays européens, cette proximité existait aussi, mais elle existait entre un syndicalisme fort et des partis sociaux-démocrates eux-mêmes forts qui avaient délégué aux partenaires sociaux la responsabilité du contrat ».

<sup>733</sup> *Idem*, p. 65. Et François Chérèque de poursuivre : « Il y eut l'épisode de la réforme Juppé en 1995, puis celui de la réforme des retraites en 2003, Nos prises de position en ces occasions ont amené des ruptures au sein de la CFDT mais nous ont permis de conquérir notre autonomie. La CFDT essaie de le faire aussi mais on a vu au moment du référendum européen qu'elle était rappelée à ses servitudes historiques sur ce point-là. Je crois d'ailleurs que cela a été un élément important dans le *non* au référendum européen ».

<sup>734</sup> JACQUIER Jean-Paul, *France, l'introuvable dialogue social*, Presses Universitaires de Rennes, PUR, coll. Essais, 2008. A travers cet ouvrage, l'auteur indique qu'en matière de dialogue social, « il ne s'agit nullement de demander au patronat et aux syndicats de partager les mêmes valeurs mais de se mettre d'accord sur des principes leur permettant d'affronter au mieux la situation actuelle et à venir. La cause de nos difficultés de développement n'est pas dans la mondialisation ou dans l'Europe. Elle est dans l'hallucinante dispersion des acteurs, dans le défaut de consensus réel sur les règles conventionnelles et les faiblesses du *management* de nos décisions sociales. (...). Le dialogue social est la clé de l'avenir ».

condition de permettre à ceux qui avaient réalisé des carrières longues de partir plus tôt ; 42 ans pour ces salariés contre l'allongement de cotisations à 40 ans pour tous.

Mais, avec l'un des plus bas taux de cotisants, les syndicats français ne peuvent, pour se faire entendre, que contester. Ainsi en est-il du paradoxe français où les syndicats les plus faibles sont également les plus contestataires. Dès lors, ce dialogue social est rendu difficile. Sans s'engager sur le diagnostic de la crise de la représentativité syndicale<sup>735</sup>, dont les causes sont multiples ( financement détaché du nombre des effectifs, apparition du syndicalisme de permanents au détriment du syndicalisme de militants, ...) il convient néanmoins de relever que cette faiblesse liée à une dispersion syndicale rend beaucoup moins opérantes les relations sociales.

Pour autant, cette apathie relative n'atténue pas les ambitions de « coproduction des réformes »<sup>736</sup>. Si le législateur accepte cette forme de coproduction de réformes, alors, les conséquences pèseront à la fois sur les institutions et sur le fonctionnement de la démocratie. En effet, une coproduction législative implique une cogestion, et donc une « forme de démission du politique, ce qui n'est pas souhaitable en démocratie ». Car au-delà de la dévaluation de fait du Parlement, c'est bien l'ensemble de la responsabilité politique qui est concernée. Or les syndicats veulent la décision, sans la responsabilité. D'où cette réforme déjà évoquée, à mi-chemin, qui conduit à rendre nécessaire la négociation avant de changer la loi en certaines matières sociales.

En quelques années, les principaux acteurs de la société civile ont été l'objet d'intérêts particuliers venant de la société politique et plus singulièrement, du législateur : modification du contexte associatif, réforme de 2008 relative au conseil économique et social, reconnaissance du lobbying (2008) et modernisation des syndicats (2008). Mieux encadrée et mieux reconnue, la société civile peut désormais s'investir

---

<sup>735</sup> VIVIER Bernard, « Les 1er mai ne chantent plus », *Histoire et Liberté, Les cahiers de l'histoire sociale*, n°33, hiver 2007-2008, Bibliothèque d'histoire sociale. Pour l'auteur, « la question de la représentativité est d'abord celle de la capacité du syndicat à représenter les salariés, à les servir, à les organiser, à les orienter aussi. Cette capacité fait du syndicat un agent de régulation sociale au quotidien et non pas un appareil de permanents qui se justifieraient par intervalle dans les grandes élections ». pp.11-12.

<sup>736</sup> Conseil d'Analyse de la Société, *op.cit.*, p.44, entretien avec Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU qui non sans regret, déplore, quant à ses applications, les inconvénients de « la culture technocratique française où, en gros, les responsables conçoivent la négociation de la manière suivante : on sait ce qui est bien pour les autres ; on a un projet, on donne ce projet à discuter sachant que à partir de là, la discussion portera essentiellement sur les marges. Je pense que très rarement, on essaie de coproduire des réformes ; c'est-à-dire faire en sorte que ces discussions rassemblent des représentants du personnel, un ministre ou une hiérarchie qui se mettent autour d'une table pour essayer d'intégrer les préoccupations et propositions de chacun » p.44.

totalemment sur les sujets qui lui tiennent à cœur. Davantage concurrencée et plus démunie que jamais, la société politique observe, parfois craintive, parfois intéressée, le développement et l'affirmation de ces nouveaux acteurs qui viennent la perturber et s'immiscer dans les domaines de compétences qui sont normalement les siens en propre.

Ce comportement vient conforter l'idée d'une perte de légitimité de la société politique au niveau national, d'autant qu'elle s'accompagne d'une concurrence similaire sur le plan international.

## **§2- Au niveau international**

Avec l'accentuation de la mondialisation, une nouvelle idée, un nouveau concept a fait son apparition pour devenir, en quelques années seulement, une réalité réputée incontournable. En effet, la société civile développe ses réseaux transnationaux pour devenir très vite internationale.

Désormais, face aux relations internationales et diplomatiques des États, à coté également des entreprises et sociétés multinationales, se trouve la société civile internationale, nouvel acteur polymorphe, insaisissable et souvent contestataire. « Fille de la mondialisation et de la fin de la guerre froide »<sup>737</sup> et très régulièrement associée à l'ONG, l'expression confère parallèlement un statut aux mouvements altermondialistes qui se l'approprient pleinement.

Néanmoins, au-delà de l'accord de fond supposé de ces mouvements concernant les principes d'action, la question de leur représentativité demeure ouverte. Afin de mieux comprendre l'évolution récente de ces mouvements, surtout ces dernières années, il est nécessaire d'en donner une définition, même si celle-ci ne peut être qu'approximative.

---

<sup>737</sup> COHEN Samy, *Les mondialisations altermondialistes*, colloque des 3-5 décembre 2005, intervention, p.13.

## **A- La société civile internationale : un concept autonome ?**

La société civile internationale « désigne l'addition des sociétés civiles nationales, dont les ONG seraient les représentantes »<sup>738</sup>. Après avoir vérifié l'existence d'une société civile internationale (a), nous étudierons l'héritage théorique qui la caractérise (b).

Son contenu équivoque rend obscur son rôle dans la mondialisation. D'ailleurs « en France une équivalence est le plus souvent établie entre société civile et ONG, alors que aux États-Unis, ou au Canada, les syndicats, les entreprises, de cabinets de conseil font partie de la société civile »<sup>739</sup>.

### **1) L'existence de la société civile internationale**

L'expression de société civile est l'une des plus utilisée de ces dernières années. Ce succès repose essentiellement sur une imprécision terminologique conjuguée à une confusion politique. En effet, si il existe une société civile internationale, la formule désigne à la fois un ensemble de « citoyens librement associés ne disposant d'aucun pouvoir étatique et dont les activités se fondent sur des objectifs autres que la recherche du profit »<sup>740</sup> ou encore « une arène de luttes, un espace extrêmement fragmenté et contesté »<sup>741</sup>. C'est un lieu où « la politique concerne essentiellement la façon dont certains groupes émergent et sont légitimés ( par les gouvernements, les institutions ou d'autres groupes)<sup>742</sup>. Elle peut apparaître comme « un objet introuvable »<sup>743</sup>, une « ingénierie des relations internationales qui permet aux acteurs d'un monde hétérogène

---

<sup>738</sup> *Idem*, p. 12.

<sup>739</sup> POULIGNY Béatrice, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque, la naissance d'une *internationale civile* », *Critique Internationale*, n°13, oct. 2001, p. 163.

<sup>740</sup> FOSTER John, « Savoir qui on est : un bref historique de la société civile en émergence », *Développement et coopération*, n° 4, juil-août 2002, p.8.

<sup>741</sup> POULIGNY Béatrice, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque », *Critique Internationale*, n°13, Presses de Sciences Po, Paris, oct. 2011, p.176.

<sup>742</sup> POULIGNY Béatrice, *Idem*, citant Andrew Hugrelt, Ngaire Woods « Globalisation and inequality », *Millenium*, vol.24, n°3, 1995, p. 468.

<sup>743</sup> MERLE Marcel, « La société civile internationale : un objet introuvable ? », *Associations Transnationales*, 2/2002, pp. 82-87.

de globaliser de concert »<sup>744</sup>, mais le plus souvent elle ressemble à un « pavillon de complaisance conceptuel »<sup>745</sup>.

### **a- La société civile internationale et l'État-Nation**

Nous avons précédemment étudié le chemin parcouru par la société civile pour se définir aujourd'hui en rapport avec l'État et la société politique. Désormais, il n'est plus possible de penser la société civile sans l'État ni sans la société politique. D'ailleurs, c'est dans les sociétés où l'État est le plus achevé, où la société politique a le mieux intégré la démocratie que la société civile compte parmi les structures les mieux organisées.

Ce point important explique, dans la mondialisation telle que nous la connaissons aujourd'hui que « les asymétries entre États se retrouvent entre ONG »<sup>746</sup>, et que les « inégalités entre acteurs sociaux sont très fortes dans l'accès à la scène internationale »<sup>747</sup>.

En effet, « l'État postmoderne ne détient plus depuis des lustres le monopole des relations extérieures, mais on ne saurait pour autant le définir comme un acteur parmi les autres »<sup>748</sup>. Néanmoins, la société civile internationale, loin d'œuvrer à l'encontre de

---

<sup>744</sup> BAYART Jean-François, « Le pidgin de la société civile », *Alternatives économiques*, n° 190, Paris mars 2001, p.13.

<sup>745</sup> FOSTER John, article cité, p.9. Selon l'auteur, « on l'utilise en partie pour expliquer les forces qui animent le changement en Europe de l'Est, l'opposition aux régimes dictatoriaux en Amérique latine, de même que celles qui émergent des divers processus de développement d'un bout à l'autre de la planète ».

<sup>746</sup> LAÏDI Zaki, « La société civile internationale existe t-elle ? Défaillances et potentialités », entretien, *Cadres-CFDT*, n° 410-411, juillet 2004, p.9. Selon l'auteur, « les ONG du Nord sont incomparablement plus puissantes et développées que les ONG du Sud, et beaucoup de gouvernements du Sud voient dans les ONG du Nord leurs pires adversaires et cela pour de multiples raisons ».

<sup>747</sup> POULIGNY Béatrice, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque - la naissance d'une internationale civile », *Critique Internationale*, 2001/4, n°13, p. 165. D'après l'auteur, « produire des documents, les distribuer avant les réunions, envoyer des délégations comportant suffisamment d'individus pour suivre différentes négociations en même temps, avoir accès aux médias... sont autant d'activités très coûteuses et tout simplement inaccessibles à l'immense majorité des organisations ». Citant Terra Viva, 15 juin 1992, dans *Earth Summit : the NGO Archives*, CD-ROM, Ngonet, 1995, p.14, et prenant l'exemple des précédentes conférences, l'auteur indique que « les Africains regardaient, les Asiatiques écoutaient, les Latino-Américains parlaient, alors que les Nord-Américains et les Européens faisaient le business ».

<sup>748</sup> COHEN Samy, « Les États face aux nouveaux acteurs », *Politique Internationale*, Printemps 2005, p.415. Il apparaît que l'État est « un acteur majeur du système international qui garde encore, outre la fonction traditionnelle de sécurité, de précieuses prérogatives ; adaptation de l'identité nationale, préservation des équilibres géopolitiques, défense des valeurs communes. Son rôle dans la régulation des conflits internationaux et des échanges économiques demeure primordial. En dépit de la montée en puissance des acteurs transnationaux, les États post-modernes demeurent les principaux fournisseurs des moyens en matière sécuritaire. Seuls ou collectivement, ce sont les États qui ont la charge de protéger leurs citoyens et d'assurer

l'État, souhaite au contraire plus d'engagement de la part de celui-ci dans la régulation des marchés. C'est ainsi que « loin de faire reculer l'État, les acteurs transnationaux ont tendance à le fortifier »<sup>749</sup>.

La société civile internationale, par les pressions ainsi exercées, a renforcé l'interventionnisme étatique. En matière d'environnement par exemple, les grandes ONG internationales sont parvenues à faire prendre conscience aux États, des enjeux liés au développement industriel et à la consommation effrénée. Néanmoins, leur résultat repose très souvent sur une simple sensibilisation, chaque État restant ensuite libre de mettre en œuvre les réformes nécessaires<sup>750</sup>.

Au final, là où la société civile internationale se révèle la plus efficace, c'est dans ses interventions au cœur des grandes démocraties occidentales déjà particulièrement respectueuses de l'homme et de ses droits. Paradoxalement, elle ne s'engage pas toujours au service des individus les plus pauvres, opprimés ou démunis, même si son action se veut à leur intention, mais bien au service des États et de sociétés politiques déjà bien structurés.

### ***b- La société civile internationale et la résistance étatique***

Dans la compétition internationale qui s'est ouverte, l'État resté symbole du national, demeure un réel point d'appui. Au contraire, les éléments internationaux, tels que le marché ou les grandes organisations internationales ( FMI, Banque Mondiale,...) sont en quelque sorte, ses *adversaires*.

Les relations qu'entretient la société civile internationale avec l'État sont ambiguës et complexes. Ainsi, ses manifestations ou diverses actions le contrarient certes, mais ne la contraignent que très rarement. Peu d'actes sont concrètement à porter

---

leur sécurité ».

<sup>749</sup> *Idem*, p.415.

<sup>750</sup> Voir en ce sens, l'exemple donné par COHEN Samy, article cité p.416, dans lequel l'auteur nous rappelle que « des ONG comme OXFAM ou CARE, exercent une influence dans certains pays du Sud, relativement ouverts aux échanges internationaux qui vivent dans la paix civile. Fortes du soutien considérable qu'elles dispensent, dotées de budgets souvent supérieurs à celui du pays aidé, elles sont en mesure de peser fortement sur les politiques publiques. Elles compensent, dans certains cas la faiblesse de l'administration. En revanche, en Russie, en Corée du Nord, à Cuba, en Chine, dans la majorité des pays arabes et islamiques, elles ne jouent pratiquement aucun rôle. Dans le monde clos des dictatures, les grandes ONG – MSF, HRW, Amnesty International ou Greenpeace- sont considérées avec suspicion ». [ OXFAM : Oxford committee for Famine relief. CARE : Cooperative for American Relief Everywhere]

au crédit de la société civile internationale, mais on peut compter certaines déclarations d'intentions ou des engagements sans portée effective. Ainsi en est-il, de la convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnelles. Elle a beaucoup été modifiée suite à ses travaux et à sa forte implication. Néanmoins, l'origine de cette convention, la prise de conscience, comme les engagements réels sont bel et bien le fait des États et responsables politiques. D'ailleurs, la plupart des États qui l'ont signée, n'ont jamais utilisé ou n'utilisaient plus ces mines anti-personnelles. A contrario, ceux qui l'utilisent encore n'ont pas signé la convention. Ces nouveaux acteurs ont ainsi comme concurrents les États qui ne les reconnaissent pas ou peu. Car en ce domaine, il s'agit, pour les États, d'une contrainte volontairement acceptée. Donc leur portée doit intégrer cette acceptation, condition essentielle à leur action. De ce fait, la société civile internationale milite pour un droit d'ingérence. Or les responsables politiques ne le souhaitent pas: c'est la raison pour laquelle, les relations internationales restent frappées du sceau du principe de non-ingérence. Aucune victoire ou avancée de la société civile internationale ne se réalise malgré la société politique internationale.

D'autant que cette dernière reste par nature très liée à l'État-Nation dans lequel elle s'inscrit, tandis que *a contrario*, la société civile internationale est perçue « libre de toute souveraineté, affranchie de la contrainte étatique et de toute allégeance nationale et territoriale »<sup>751</sup>.

## **2) Les héritages théoriques de la société civile internationale**

Puisque la théorie moderne de l'État a "créé" la société civile, on peut facilement en déduire que la société civile va trouver dans ces mêmes fondements son origine. D'ailleurs, certains auteurs remarquent combien il apparaît étonnant que « les opposants à la mondialisation libérale soient allés chercher l'idée de société civile pour caractériser leur position »<sup>752</sup>. Les théories appelées par cette notion, se classent en deux catégories opposées ; les théories contractuelles et les théories libérales.

<sup>751</sup> COHEN Samy, article cité, p.418.

<sup>752</sup> BIZIOU Michaël, « De la société civile à la société civile mondiale », *Cités*, 2004/1, n°17, PUF, p.22. Si l'on en croit l'auteur, « rien ne paraissait destiner ce concept à être utilisé dans ce sens. D'abord dans sa signification classique, c'est-à-dire jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, il est l'élément d'une théorie de l'État Nation. Ensuite, dans le nouveau sens qu'il acquiert, chez les auteurs anglo-saxons écossais du XVIII<sup>e</sup> siècle, il sert à justifier la doctrine du libéralisme économique sous la plume de Smith. Enfin, chez Marx, il désigne la domination économique des bourgeois sur le prolétariat ».

Les contractualistes considèrent par exemple que « la société civile renvoie à l'idée de mobilité sociale intériorisée par les individus et garantie par ce que l'on pourrait appeler l'État de droit »<sup>753</sup>.

Parallèlement, pour les libéraux, l'ordre social ne dépend plus du souverain, mais de « l'interaction de comportements individuels »<sup>754</sup>. En effet, ils identifient la société civile à la société marchande, puisque par l'échange et la culture les individus se civilisent. C'est ainsi qu'elle fait figure de « substitut à la guerre »<sup>755</sup>.

Ces différents éléments illustrent combien les approches idéologiques de la société civile internationale peuvent apparaître diverses et entretenir la confusion quant à leur son réel contenu. En fait, la société civile internationale avec son objectif de régulation démocratique met en exergue différentes notions de gouvernance.

### **a- La « prospérité économique des néo-libéraux »<sup>756</sup>**

La mondialisation, comme la complexification des relations internationales, entraîne une remise en cause de la centralité de l'État-Nation dans l'élaboration de ses décisions internationales. Ces difficultés inédites autorisent de nouveaux acteurs de la société civile internationale à entrer dans la gouvernance démocratique. L'état devient ainsi un acteur gestionnaire, tandis que la société civile internationale, ONG et mouvements sociaux, « constituent des alternatives nouvelles aux processus traditionnels de régulation et de contrôle des sociétés »<sup>757</sup>.

En conséquence, les pressions venant de la société civile internationale se légitimeraient par un parallélisme de forme avec les systèmes démocratiques par le biais « d'équivalents fonctionnels aux mécanismes de contrôles électoraux, législatifs et journalistiques »<sup>758</sup>. Pour autant, parallélisme d'équivalence n'emporte pas identité de

<sup>753</sup> LAÏDI Zaki, « La société civile existe t-elle ? Défaillances et potentialités », *cadres CFDT*, n° 410-411, juillet 2004, p.9.

<sup>754</sup> *Idem*.

<sup>755</sup> *Idem*, p.9. Toujours selon l'auteur, « pour l'altermondialisme Français du XXI<sup>e</sup> siècle et notamment sa frange politique anti-capitaliste, l'identification de la société civile à une société commerçante apparaîtra comme une abomination anglo-saxonne ».

<sup>756</sup> PERRET Virgile, « Les discours sur la société civile en relations internationales – Portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *Études Internationales*, volume XXXIV, n°3, septembre 2003, p.382.

<sup>757</sup> *Idem*.

<sup>758</sup> *Idem*, p.387. L'auteur reprend en partie les théories développées par ROSENAU James « Governance and democracy in a globalizing world », In ARCHIBUGI Daniele, HELD David, KÖHLER Martin (dir.), *Re-*

fond et la légitimité des mouvements, comme celle des actions n'est pas acquise. Quelle est la légitimité démocratique des dirigeants de mouvements ou d'organisations peu ou mal connus et sur lesquels les citoyens ne peuvent exercer de contrôle ? Quelle est leur légitimité quand on ne peut estimer leur réelle représentativité ? Par ailleurs, la vocation sectorielle de la société civile internationale peut apparaître comme problématique car, en son sein, sont présentes des ONG ayant des objectifs différents, voire opposés.

Cette éventuelle ouverture des discussions et négociations internationales ne permet pas, par conséquent, de mieux gérer le bien commun mais plutôt donne à des intérêts catégoriels d'être mieux représentés. Dans cette répartition des fonctions, les pays du sud et la société civile du sud sont encore les perdants.

### **b- La « justice sociale des néo-gramsciens »<sup>759</sup>**

La conception gramscienne, dont nous avons étudié les grands principes, se fonde sur la vision marxiste pour s'en détacher ensuite et concevoir une société civile comme un ensemble d'organismes privés correspondant à l'hégémonie du groupe dominant ; plus précisément elle comprend « l'ensemble des organismes dit vulgairement *privés* (...) qui correspondent (...) à la fonction d'hégémonie que le groupe dominant exerce sur toute la société »<sup>760</sup>. La société civile devient un espace de socialisation générant éventuellement un mouvement révolutionnaire.

Au niveau international, elle se caractérise essentiellement aujourd'hui comme un mouvement contre-hégémonique, notamment de contestation de l'hégémonie néolibérale. Les exemples les plus symboliques de cette contestation seront étudiés ci-après, mais d'ores et déjà nous pouvons évoquer la création des forums alternatifs, qui ont marqué une étape fondamentale.

Cette conception est aujourd'hui utilisée pour illustrer la double tension de la dynamique de la mondialisation comme de sa contestation. « Dans un sens *bottom up*, la société civile est la sphère dans laquelle ceux qui sont désavantagés par la globalisation de l'économie mondiale peuvent élever leurs protestations et chercher des alternatives (...). Dans un sens *top down*, toutefois, les États et les intérêts corporatifs influencent le

---

*imagining political community*, Cambridge, Polity Press, 1998, pp.41- 42.

<sup>759</sup> PERRET Virgile, article cité, p.382.

<sup>760</sup> GRAMSCI Antonio, *Cahiers de prison*, Paris, Gallimard, 1978, p.314.

développement de cette version courante de la société civile en vue d'en faire un levier pour stabiliser le *statu quo* social et politique »<sup>761</sup>. Cette lecture néo-gramscienne illustre bien comment la société civile reproduit la mondialisation économique actuelle, tout en la contestant.

### **c- La « paix universelle des néo-kantiens »<sup>762</sup>**

Cette approche considère la société civile internationale comme un espace public. En contestant la pertinence de l'échelle nationale, voire d'ailleurs en niant l'intérêt de l'État-Nation, celle-ci se perçoit comme un idéal démocratique vers lequel il faut tendre avec cette notion de citoyen du monde. Or, « le plus grand problème pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, est l'établissement d'une société civile administrant le droit universellement »<sup>763</sup>. Il apparaît alors que « seule une société civile universelle est en effet en mesure de contraindre les États à renoncer à leur liberté brutale, à travers l'établissement d'une société civile régissant leurs relations extérieurs »<sup>764</sup>. Cet héritage kantien pose le principe d'une unité morale de l'humanité, qui émerge grâce à la société civile. Pour autant, cette approche nie les conflits d'intérêts qu'elle recèle et les rapports de force inévitables. Cette vision lisse et idéale ne correspond aucunement à la réalité des relations internationales.

Reste que la question de la légitimité se pose avec autant de pertinence puisque aucune responsabilité n'est envisagée.

Eu égard à ces différents contenus, il apparaît clairement que l'invocation régulière d'une société civile permet de faire l'impasse sur les ambiguïtés qui la caractérisent.

---

<sup>761</sup> PERRET Virgile, art.cité, p. 91. Le paragraphe cité est issu et référencé par l'auteur, comme tiré de COX Robert, « Civil society at the Turn of the Millenium », *Review of international Studies*, n°25, 1999, pp. 8- 9.

<sup>762</sup> PERRET Virgile, *Idem*.

<sup>763</sup> KANT Emmanuel, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolite*, Paris, éd. Pédagogie moderne, Bordas, 1981, pp.15-16.

<sup>764</sup> PERRET Virgile, article cité p. 384.

## **B- L'internationale citoyenne**

Partant du principe que les ONG constituent l'essentiel de la société civile internationale, il convient de remarquer qu'elles participent aussi à la gouvernance mondiale depuis plus de deux siècles et demi<sup>765</sup>. Si tous les acteurs non étatiques des relations internationales ne sont pas forcément assimilables à des ONG, alors « il convient sans doute de revenir à la distinction introduite entre société politique et société civile »<sup>766</sup>. Concernant notre étude, il apparaît incontestable que les ONG forment l'essentiel de cette société civile internationale, à défaut d'en constituer la partie la plus visible et la mieux organisée.

De toute évidence, le poids de la société civile mondiale dans l'espace politique international est croissant et cela d'autant plus que « visibilité médiatique et influence politique ne peuvent être confondus »<sup>767</sup>.

Quoiqu'il en soit, après un éveil à la politique internationale (1), la société civile trouve à s'épanouir et à se renforcer grâce à un altermondialisme générateur de nouveau souffle (2).

### **1) L'éveil politique de la société civile internationale**

L'intérêt politique de la société civile internationale s'inscrit dans un mouvement long. Et paradoxalement, même si ses composantes essentielles, les ONG ont aujourd'hui « plus d'influence qu'elles n'en ont jamais eu, [elles] ne sont pas beaucoup plus présentes dans les organisations internationales qu'il y a 70 ans »<sup>768</sup>.

---

<sup>765</sup> CHARNOVITZ Steve « Les ONG : deux siècles et demi de mobilisation », *L'économie politique*, n° 13, 1er trimestre 2002, p.7.

<sup>766</sup> DECAUX Emmanuel, « Organisations Non Gouvernementales », *encyclopaedia universalis*. D'après l'auteur, « aujourd'hui, c'est une vision tripartite qui prévaut, avec face à la société politique (le monde des États et des organisations intergouvernementales), une société économique dominée par des entreprises multinationales, qui doit elle-même être distinguée de la société civile, proprement dite, même si ces trois sphères ne sont pas sans interférence ».

<sup>767</sup> CHAVAGNEUX Christian, « Éditorial : le poids des ONG », *L'économie politique*, n°13, 1er trimestre 2002, p.5. L'auteur précise que « la première se constate de manière immédiate, la seconde demande une analyse fine et du temps pour être estimée ».

<sup>768</sup> CHARNOVITZ Steve, article cité, p. 6. Pour autant, cette version est contestée par certains auteurs tels COHEN Samy « Les ONG sont elles altermondialistes ? », *Humanitaire*, n°9, Hiver 2004, p. 103. L'auteur indique que « les ONG seraient environ 38.000 dans le monde. Près de 2.000 d'entre elles sont accréditées au conseil économique et social des Nations Unies (Ecosoc), alors qu'elles n'étaient que 45 en 1945 ».

### **a- Repères historiques**

Le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle voit s'institutionnaliser un phénomène né au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, à savoir l'émergence d'organisations entièrement dédiées à un combat particulier. « Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des habitudes de coopération se sont développées dans l'action publique internationale »<sup>769</sup>. Progressivement apparaît cette société civile mondiale, « nébuleuse dont la diversité et la complexité vont de pair avec l'absence de définition juridique ou de statut commun »<sup>770</sup>.

Le phénomène précède ainsi le vocabulaire car il suffit de songer aux œuvres caritatives<sup>771</sup> et aux ordres religieux<sup>772</sup> qui existent depuis plusieurs siècles déjà et internationalisent leurs missions.

Avec la création en 1910 de l'UAI, Union des Associations Internationales, cette société civile prend conscience de son existence et de sa place dans les relations internationales.

Au fil du temps, les ONG, acteurs principaux de la société civile, assument une fonction croissante. A la création de la SDN, « la position d'assesseur fut créée afin de s'assurer de leurs compétences »<sup>773</sup>.

Deux méthodes d'implication coexistent ; à l'extérieur pour travailler les dossiers et les faire progresser en amont et à l'intérieur, en lien direct avec les représentants des différents gouvernements, en aval.

### **b- L'officialisation de leur présence dans les relations internationales**

En fonction de leur expertise et de leur légitimité à traiter certains dossiers, les ONG étaient plus ou moins associées aux travaux internationaux. Par conséquent, à la création de l'ONU, l'article 71<sup>774</sup> de la Charte des Nations Unies leur permet

---

<sup>769</sup> *Idem*, p.7.

<sup>770</sup> DECAUX Emmanuel, *Idem*.

<sup>771</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, Henry Dunant fonde la Croix Rouge Internationale.

<sup>772</sup> Ainsi en est-il par exemple de l'Ordre de Malte, crée et reconnu ordre religieux dès le XII<sup>e</sup> siècle, ou encore l'ordre des Frères Mineurs de Saint François d'Assise, au XIII<sup>e</sup> siècle,...

<sup>773</sup> CHARNOVITZ Steve, article cité, p. 9. Selon l'auteur, « les organisations présentèrent des requêtes en faveur des droits des minorités, certaines d'entre elles, en particulier la Chambre de Commerce International (CCI), réussirent à jouer un rôle officiel dans les conférences économiques tenues par la SDN. Cette dernière impliqua des ONG dans de nombreux comités et conférences. C'est ce que des observateurs attentifs appelaient la « méthode » ou la « technique » de la SDN ».

<sup>774</sup> L'article 71 de la charte des Nations-Unies dispose que : « Le conseil économique et social peut prendre toutes les dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de

explicitement cette collaboration. Plusieurs raisons ont motivé la rédaction de cet article : d'une part, l'absence d'un tel dispositif dans le pacte de la SDN avait été ressenti négativement ; d'autre part les ONG ont participé elles-mêmes à la rédaction de l'article et ont reçu l'autorisation de contribuer aux activités de l'ONU dans quelque cadre que ce soit. Cet article a rendu officiel ce qui était jusqu'alors qu'officieux et non codifié.

Les années intenses de guerre froide ont freiné un temps, la collaboration des ONG, mais les années 1970 lui redonnent une nouvelle vigueur. En effet, leur expérience acquise et leur professionnalisation en font des partenaires dans deux domaines principaux que sont les droits de l'homme et l'environnement. Enfin, « la participation des ONG a atteint de nouveaux sommets pendant les années 1990 »<sup>775</sup>. Autrement dit, leur pouvoir s'est accru dans des proportions considérables. Désormais, devenues des interlocuteurs privilégiés voire incontournables, les ONG sont de fait beaucoup plus investies dans les relations internationales. Quatre raisons essentielles sont en général proposées pour justifier leur implication toujours plus grande : la mondialisation de l'économie a entraîné des négociations intergouvernementales plus nombreuses ; la fin de la guerre froide a ouvert la politique internationale, les ONG ont obtenu la possibilité de faire connaître leur position et action par le biais des nouveaux médias ; enfin « la diffusion des normes démocratiques a fait naître des attentes à l'égard des institutions internationales en matière de transparence et de participation publique »<sup>776</sup>.

### ***c- Une participation et une influence cyclique***

En fonction de différents paramètres, il est possible de déduire que l'influence de la société civile dans les relations internationales est cyclique. Les procédures qui impliquent les ONG sont plus nombreuses ; droit de pétition, présence aux réunions, information... Pour autant, si la participation croît de manière régulière, qu'en est-il de leur influence réelle sur les décisions prises?

---

questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation ».

<sup>775</sup> CHARNOVITZ, article cité, p.14.

<sup>776</sup> *Idem*, p.15.

En fait, il apparaît que l'implication des ONG repose sur deux facteurs principaux, d'une part le besoin des gouvernants et, d'autre part, les compétences des ONG.

Ainsi, les gouvernements ont souhaité associer les ONG lors de la création de l'ONU, car un certain nombre de compétences nouvelles leur étaient confiées (environnement, aide alimentaire,...) pour lesquelles l'expertise des ONG était appréciable. Aujourd'hui, le recours à leur expertise n'apparaît pas toujours comme un besoin primordial, d'autant que les modalités de leur participation comme celle de leur implication maintiennent en eaux troubles la question de leur légitimité. Agissent-elles en tant que représentants des citoyens (dans cette hypothèse, qui sont ces citoyens?) ou comme des acteurs internationaux (dans ces conditions existe t-il une légitimité?).

## **2) Le souffle nouveau de la société civile internationale à travers le phénomène de l'altermondialisme**

Les altermondialistes se définissent eux-mêmes comme étant « un réseau de réseaux »<sup>777</sup>, c'est-à-dire qu'ils se perçoivent davantage comme une dynamique que comme un mouvement social. Son émergence remonte aux années 1990, avec comme moment fondateur les premières mobilisations organisées à Seattle (1999) à l'occasion du sommet de l'Organisation Mondiale du Commerce, OMC. On assiste à ce moment là, à la « convergence des mouvements de travailleurs salariés, de paysans, des mouvements écologistes, de consommateurs et de solidarité internationale »<sup>778</sup>. A cette occasion naît ce qui devient ensuite leur mode d'action privilégié, les contre-sommets et les sommets alternatifs avec le Forum Social Mondial de Porto Alegre, en concurrence au Forum économique de Davos.

---

<sup>777</sup> Expression issue de la présentation de ATTAC, sur leur site internet, [www.france.attac.org](http://www.france.attac.org)

<sup>778</sup> MASSIAH Gustave, « Le mouvement citoyen mondial », *L'économie politique*, n°13, p.22. L'auteur précise que « le tournant de Seattle ne tient pas à l'échec des négociations mais à ce que cet échec a révélé. Il a mis en évidence, les positions de tous ceux qui, de la contestation de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) à celle de l' Organisation Mondiale du Commerce (OMC), des manifestations de Washington aux rencontres de Porto Alegre, remettent en cause le cours dominant de la mondialisation elle-même. Il a légitimé la recherche d'alternatives ».

### **a- Vers des modes d'action renouvelés**

L'altermondialisme a fait irruption sur la scène internationale dans les années 1990. Or, si depuis quelques années, il apparaît que ces mouvements présentent quelques difficultés<sup>779</sup> à impulser une dynamique d'action, « cette idée d'essoufflement devient presque un cliché »<sup>780</sup>. En effet, les « grands événements qui ont propulsé l'altermondialisme à la une de la presse<sup>781</sup> et en particulier les forums sociaux mondiaux et contre-sommets internationaux, ne bénéficient désormais plus de l'attrait de la nouveauté »<sup>782</sup>.

Par ailleurs, des divergences sur les trajectoires politiques à suivre ont nuit à la cohérence de l'ensemble du mouvement. La question essentielle porte désormais sur le rapprochement ou non de ces mouvements avec la société politique. D'ailleurs, la proximité idéologique avec la gauche, voire avec l'extrême gauche ne fait aucun doute surtout depuis les relations et le soutien apporté au Président Lula ou à Hugo Chavez<sup>783</sup>.

Certes, cette tentation du passage à la sphère politique existe depuis l'origine<sup>784</sup> de ces mouvements. Néanmoins, des tensions sont plus ou moins visibles.

A ce jour, le courant plus politique est resté minoritaire. Ainsi, en France, le passage à la vie politique de certains leaders altermondialistes n'a pas été couronné de

<sup>779</sup> Voir en ce sens, FOUGIER Eddy, « Où en est le mouvement altermondialiste ? Réflexions sur l'essoufflement », 3 mars 2008, [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)

<sup>780</sup> FOUGIER Eddy, « Où en est le mouvement altermondialiste ?... », article cité. « "Pause, désaffection, ou approfondissement ? Comment démentir l'antienne sur l'essoufflement de l'altermondialisme, voire les annonces de disparition (...) ? Ces questions ne sont pas nouvelles, elles resurgissent fin janvier depuis 4 ans, à la date où se tient traditionnellement le Forum Social Mondial (FSM). Mais elles s'imposent plus fortement cette année". Cet extrait d'article n'a pas été publié par un organe de presse hostile à l'altermondialisme, mais dans l'édition du 17 janvier 2008 de *Politis*, qui est membre du collège des fondateurs d'ATTAC, la principale organisation altermondialiste en France ».

<sup>781</sup> Notamment Le Monde Diplomatique, berceau idéologique d'ATTAC ( Association pour la Taxation des Transactions Financières et pour l'Action Citoyenne). Cette association déclare en effet sur son site internet qu'elle s'est « fondée en 1998, suite à la rédaction d'un éditorial du Monde Diplomatique "Désarmer les marchés" (décembre 1997) ».

<sup>782</sup> PLEYERS Geoffrey, « L'altermondialisme : essoufflement ou reconfiguration ? », 21 mars 2008, [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr).

<sup>783</sup> Hugo CHAVEZ déclarait d'ailleurs au Forum Social Mondial de 2006 à Caracas « Nous devons adopter une stratégie de contre-pouvoir. Nous, les mouvements sociaux et les mouvements politiques, nous devons occuper des espaces de pouvoir au niveau local, national et régional », Le Nouvel Observateur, 2 février 2006.

<sup>784</sup> PLEYERS Geoffrey article cité, p. 13. Selon l'auteur « le mouvement altermondialiste a toujours été animé par des tensions et des débats entre une tendance centrée sur l'autonomie et l'ouverture du mouvement et une autre plus prompte à s'allier avec des acteurs politiques . La première tendance estime que les Forums Sociaux doivent rester des espaces ouverts à une multiplicité d'acteurs et dans lesquels les militants peuvent se réunir pour adopter des déclarations ou organiser des actions mais que cela ne peut être le fait des forums sociaux eux mêmes. L'autre courant pense au contraire que le passage dans l'arène électorale sera nécessaire pour changer les choses ».

vifs succès. La liste « 100% altermondialiste », présentée par Bernard CASSEN, alors président de ATTAC France, n'a pas convaincu, pas plus que la candidature de José BOVE à l'élection présidentielle de 2007.

Ces expériences illustrent que la politique électorale reste bien différente du mouvement altermondialiste qui se donne pour objectif une participation des citoyens la plus large possible en dehors des partis politiques.

La particularité de cette société civile internationale altermondialiste vient de ce que l'ensemble des pays est représenté et pas seulement les pays occidentaux. Par ailleurs, l'identité nationale des individus n'est pas un facteur structurant au sein des mouvements car il s'agit de peser sur les gouvernements en tant « qu'acteurs sur la scène internationale plutôt que sur les scènes strictement nationales »<sup>785</sup>. En outre, les nouvelles technologies de l'information permettent de « cimenter les sociétés civiles autour de projets politiques transnationaux »<sup>786</sup> et mettent l'État « en échec »<sup>787</sup>. Cette dé-nationalisation abolit les frontières sociales, culturelles et surtout, les frontières politiques.

### ***b- ONG, altermondialistes et société civile internationale***

Les ONG, comme les altermondialistes, se veulent être les représentants de la société civile internationale. Si l'on prend l'exemple des ONG, elles ont beaucoup travaillé sur la scène internationale et ont permis l'inscription à l'agenda de questions essentielles comme les droits de l'Homme et l'environnement. Au-delà de leur notoriété incontestable, s'agissant des ONG les plus importantes, elles constituent « pour beaucoup l'incarnation de la société civile internationale, le symbole d'un nouveau monde, une nouvelle conscience morale »<sup>788</sup>.

---

<sup>785</sup> JACQUET Pierre, « La contestation de la mondialisation », *L'économie politique*, n°13, p.40.

<sup>786</sup> *Idem*.

<sup>787</sup> LAROCHE Josépha, *Politique Internationale*, LGDJ, 1998, p. 87. L'auteur ajoute que le principe de territorialité ne constitue plus qu'un « cadre d'allégeance dépassé ».

<sup>788</sup> COHEN Samy, « Les ONG sont-elles altermondialistes ? », *Humanitaire*, n°9, Hiver 2004, p.104. L'auteur ajoute ensuite que « ces ONG sont des organisations très spécialisées et attachées à leur image de compétence et de responsabilité. (...) Leur fonction n'a rien de comparable avec celui des mouvements contestataires. Dans la mouvance altermondialiste, de nombreuses associations se réclament d'un fonctionnement démocratique passant par un mode de décision par consensus. Les grandes ONG internationales se comparent plutôt à des grandes firmes multinationales, organisées sur le mode hiérarchique fait pour permettre une prise de décision rapide et cohérente. Il y a à cet égard un hiatus considérable entre ces grandes organisations et les mouvements contestataires », p.107.

Les objectifs assignés sont parfois partagés. Néanmoins, il ressort de certaines études qu'il existe des clivages essentiels voire fondamentaux entre ONG et altermondialistes ; les premières ne veulent pas être un mouvement de contestation et surtout ne « se vivent pas comme des mouvements de citoyens »<sup>789</sup>. Leur objectif porte sur la promotion de « projets de solidarité internationale, alors que la nébuleuse altermondialiste agrège des revendications très différentes et souvent purement catégorielles »<sup>790</sup>.

L'ambition des mouvements altermondialistes à travers les forums, reste l'expression du plus grand nombre et l'organisation de débats. *A contrario*, celle des ONG reste l'action.

En dépit de ces différences de référentiels, tous se veulent société civile. Sous un même label se cachent des réalités totalement différentes dont le seul point commun reste d'être ni la société politique, ni la société commerciale. La caractéristique « fourre tout » de ce concept, déjà valable sur le plan national se confirme, voire se renforce, au niveau international.

De surcroît, l'étude des syndicats ne semble pas devoir être écartée de la composante société civile internationale, même si ce rapprochement avec les acteurs précédemment cités ne s'effectue pas sans susciter de problème. Les diagnostics posés s'avèrent relativement convergents. En revanche, les objectifs recherchés n'apparaissent pas forcément partagés. « Plus généralement, la diversité de cette société civile qui désormais se veut internationale, est à la fois un atout et un handicap »<sup>791</sup>, le mélange d'idées et d'expériences est positif, mais son problème reste de composer avec cette diversité.

La vision de la société civile à travers les ONG, comme à travers les altermondialistes, repose principalement sur une lecture occidentale, et même française de l'implication politique de la société civile internationale. En effet, pour bon nombre de pays en voie en développement, cette société civile mondiale est une réalité visible au quotidien et leur organisation hiérarchique, comme leur ambition délibérative sert de modèle pour une socialisation nationale. Dans les pays pour lesquels l'échelon national n'est pas pertinent pour la mise en place de politiques publiques (en Afrique par

---

<sup>789</sup> *Idem*, p.105.

<sup>790</sup> *Idem*. L'auteur cite pour exemple la catégorie des chômeurs, des mal-logés, des intermittents du spectacle,...

<sup>791</sup> CARMEL Laurence, « Les réseaux de l'antimondialisation », *Critique Internationale*, 2001/4, n°13, p.60.

exemple), elle permet de baliser un chemin pour une démocratisation des sociétés, du contexte international directement au local. La société civile permet également à des États-Nations plus faibles de trouver un appui et de transférer certaines fonctions régaliennes à la société civile, comme c'est le cas dans le domaine médical.

Ainsi, cette sphère s'impose parfois comme « l'interface entre la politique des États et l'espace public international, comme l'étaient autrefois les associations, clubs, ancêtres de partis et de syndicats lorsque chancelait l'État absolutiste »<sup>792</sup>.

La société civile internationale souhaite être liée à la mondialisation. Une partie d'ailleurs, cherche à « associer les sociétés civiles à la fois au niveau international, auprès des institutions multilatérales, et au niveau national, pour engager le débat sur la doctrine à adopter vis-à-vis de la mondialisation »<sup>793</sup>. Leur rôle, à cette occasion, peut également servir de relais entre les institutions (organisations internationales et États) et les citoyens. C'est une sorte de mondialisation par le bas qui est à l'œuvre.

## Conclusion du chapitre 2 :

Aux vues des développements précédents, il semble que la réapparition de la société civile se réalise selon une triple approche.

D'abord, elle « existe quand des gens mènent des efforts concertés visant à transformer les règles par le biais des associations »<sup>794</sup>. Dans ces conditions, la société civile est action. C'est probablement l'une de ses originalités importantes « que de promouvoir sinon les corps intermédiaires, du moins les instances intermédiaires (...) que la Révolution Française s'était ingéniée à faire disparaître »<sup>795</sup>.

---

<sup>792</sup> BADIE Bertrand, *La régulation sociale au-delà de la souveraineté des États*, in Pierre de SENARCLENS (dir.), *Maîtriser la mondialisation, La régulation sociale internationale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p.64.

<sup>793</sup> JACQUET Pierre, « La contestation de la mondialisation », *L'économie politique*, n°13, p.48. L'auteur ajoute que « un tel scénario doit reposer sur 4 composantes : mieux expliquer la mondialisation, associer davantage les sociétés civiles, mieux répondre à l'impératif de solidarité mondiale et renforcer la gouvernance interne ».

<sup>794</sup> SCHOLT Jan Aart, « Global civil Society : changing the world ? », *CSGR*, Working Paper n° 31/99, may 1999, cité in, LAGREE Jean-Charles, « Société civile Internationale, un concept à réévaluer », *Esprit Critique*, Printemps 2004, vol.6, p.65.

<sup>795</sup> LAGREE Jean-Charles, « Société Civile Internationale, un concept à réévaluer », article cité, p.65.

Ensuite, cette réapparition impose d'évaluer différemment le rapport du citoyen au politique, car cette manière émergente de faire société correspond à un nouveau mode de fonctionnement de la démocratie fondé moins sur la représentation que sur la délibération. Dans ce cadre, « la société civile est baignée par le politique et le politique est imprégné par la poussée des revendications et expressions d'intérêts qui prennent naissance dans la société civile »<sup>796</sup>.

Enfin, l'individualisme croissant impose de repenser tant la société politique que la société civile non pas comme des institutions stables et figées mais bel et bien comme des lieux de tensions permanentes et d'opposition continue.

Dans ces conditions il convient de s'interroger sur la nature des évolutions actuelles. Car plus que d'une simple séparation des pouvoirs, n'assiste t-on pas aujourd'hui à une désarticulation des institutions ?

---

<sup>796</sup> LAGREE Jean-Charles, article cité, p. 65.

## CONCLUSION PARTIE 1 :

Depuis Hegel, une image dichotomique du système social s'impose, avec d'un coté « l'instituant (novateur, créatif, neuf, la base, le vécu) »<sup>797</sup> et de l'autre « l'institué (le normatif, le figé, le passé) »<sup>798</sup>. La société civile appartiendrait désormais à la première idée, tandis que la société politique serait le digne symbole du second.

S'élabore ainsi le modèle qui « fait de la société civile la force des contestations de l'État, le lieu de la dynamique sociale et du changement » tandis que la société politique reste la sphère des querelles partisans, du verrouillage clanique, et des relations entre élites.

L'idéal démocratique fait-il encore rêver les démocraties modernes? Force est de constater que la pratique quotidienne comme le poids du réel dans les régimes démocratiques ont fatigué les espoirs, déçu les attentes et abaissé les ambitions.

L'idée de transcendance politique n'y a pas résisté. Pourtant, seule la politique unit les hommes quand l'économie et le social les mettent en concurrence. Mais, lorsque la satisfaction des besoins immédiats, prime sur l'intérêt collectif, comment proposer un sens au destin politique collectif ?

« Les institutions classiques de la citoyenneté régulent désormais mal la relation au sacré et répondent imparfaitement aux aspirations des hommes »<sup>799</sup>.

La société Française a cherché au plus profond d'elle-même à organiser, sur et contre le modèle religieux une sorte de transcendance politique, adossant la République à la Nation. Cette transcendance s'incarne dans l'idéal d'égalité des droits de tous, et tend à se substituer à la transcendance religieuse. Mais elle diminue avec la perte du

---

<sup>797</sup> LAGREE Jean-Charles, « Société Civile Internationale, un concept à réévaluer », *Esprit Critique*, vol.06, n°2, p.56, citant ARCY François, ION Jacques, SAEZ Guy, « Évolution des rapports entre la société civile et l'État, Université de Grenoble Institut d'Études Politiques, 1996, p.99.

<sup>798</sup> *Idem*.

<sup>799</sup> SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle – Essai sur l'égalité contemporaine*, Gallimard NRF essais, 2002, p. 265. L'auteur ajoute que « Les deux grandes formules qui avaient mobilisé les croyants et les patriotes pour donner un sens à la mort "Il a plu à Dieu de rappeler à Lui son fidèle serviteur" et "Mort pour la France", ont à peu près disparu de la vie sociale. Dès lors, les relations au sacré, qui ne s'expriment plus dans les formes sociales reconnues risquent toujours de s'exprimer de manière incontrôlée et tragique ».

sentiment national, et cet affaiblissement conduit inexorablement au délitement du lien social.

La démocratie est le régime du mouvement perpétuel, l'action de ses composantes participe de ce mouvement. Ainsi que nous l'avons vu précédemment, la société politique comme la société civile sont actuellement en cours de mutation. La transcendance civile, basée éventuellement sur un principe de participation de tous, se substitue t-elle à la transcendance politique prônant l'égalité de tous ? Nous ne le croyons pas ; la seule corrélation indéniable est celle qui s'attache à constater la perte de crédit à l'égard de la société politique et l'installation progressive de la société civile dans l'espace public.

Ce constat posé et pris en considération eu égard aux développements antérieurs, il suppose de prendre la mesure des modifications induites concernant la clé de voûte du système démocratique, à savoir le lien noué entre l'individu et sa communauté politique.

\*\*  
\*

## **PARTIE 2 :**

# **QUEL LIEN DEMOCRATIQUE ENTRE L'INDIVIDU, LA SOCIETE POLITIQUE ET LA SOCIETE CIVILE ?**

---



Le lien démocratique s'est élaboré à l'intérieur d'un double phénomène : d'une part, la construction de l'État avec la protection des droits et d'autre part, l'extension des principes démocratiques dans le cadre national. Ces deux mouvements se sont développés en se renforçant l'un et l'autre dans le même temps, puis le premier volet a prédominé, voire même a paralysé, le second relatif au gouvernement au sein de la Nation. Autrement dit, l'extension des droits empêche l'exercice des devoirs civiques et interdit toute contrainte.

Cette situation conduit au paradoxe suivant : plus une société se démocratise, plus elle se dépolitise. Mais sans politique, peut-on encore parler de démocratie ? Au-delà des raisons liées à l'affaiblissement du cadre national, il s'en suit que « ce paradoxe d'une démocratie politique qui se dépolitise, n'en est pas tout à fait un si l'on considère que la démocratie, c'est en pratique la consécration de l'indépendance de la société que nous appelons *civile* et d'autre part à l'intérieur de cette société civile, la consécration de l'individualité »<sup>1</sup>. En effet, si nous nous interrogeons sur le fondement du projet politique, c'est bel et bien à partir de la société civile et de cette individualité, que se constitue le pouvoir de représentation.

Une autre ambiguïté démocratique réside dans le fait que le citoyen est désormais à la fois membre de la société politique et de la société civile. Cette double appartenance, initialement confondue dans le projet politique, révèle aujourd'hui une nouvelle ambition de l'individu : l'extension à l'infini de ses droits individuels en vue

---

<sup>1</sup> GAUCHET Marcel, *Répliques : La démocratie de notre temps*, in FINKELKRAUT Alain, MANENT Pierre, GAUCHET Marcel, éditions du Tricorne, Genève 2003, p.15. Pour l'auteur, cette orientation n'apparaît pas si étrange dès lors que l'on prend en considération « cet aspect pratique de la démocratie – la poursuite des jouissances privées, comme on disait dans le langage un peu désuet des libéraux du XIX<sup>e</sup> siècle ou, dans un langage plus moderne, la poursuite de la richesse (qui est l'activité principale autour de laquelle tourne l'activité de la société civile), le travail, la transformation de la nature, l'économie en un mot, il est parfaitement compréhensible qu'à un moment donné, cet aspect consécutif des démocraties prenne le pas sur tout autre. Ces dimensions n'apparaissent pas immédiatement dans le projet politique de la démocratie, mais elles lui sont consubstantielles - on sait bien qu'il faut une société civile forte et des individus pleinement conscients de leurs droits et de leurs prérogatives d'individus pour que fonctionne un pouvoir démocratique ».

d'une parfaite égalisation des conditions. Pour parvenir à cet objectif, le discours reposant sur les Droits de l'Homme devient alors le fondement inépuisable pour justifier toute nouvelle revendication.

En ce sens, on remarque, à l'opposé de ce que l'on peut souvent lire, que les idéologies ne sont pas mortes. Simplement, elles sont passées de la pensée politique à la sphère civile ; ainsi l'idéologie des Droits de l'Homme n'est plus seulement un projet politique, mais devient projet civil, illimité et extensible à l'infini.

Par ailleurs, le crédit universellement accordé aux Droits de l'Homme, provoque la réapparition de cette utopie de société sans politique, sans lien politique, avec simplement des relations spontanées qui unissent des hommes selon leur bon vouloir. Cependant, à quoi imputer une telle carence ? Au seul fait que cette utopie ne se limite pas uniquement à un projet politique mais s'impose comme une réalité qui s'ancre toujours dans le quotidien. Cette société sans politique c'est une société où les valeurs de la société civile, à caractère privée l'emportent. C'est une société d'individus-situés dans laquelle le citoyen- abstrait n'a plus sa place. C'est une société au sein de laquelle chacun dispose d'autant de raisons pour aimer son prochain, que pour lui faire la guerre. Alors que le contrat social protège les individus et instaure la paix en contrepartie de la limitation de la liberté, le mouvement actuel évolue à contre-courant, générant une liberté de plus en plus absolue, sous le regard bienveillant ou impuissant de l'État

Face à ce diagnostic, il convient de s'interroger et d'approfondir les raisons qui poussent la société politique vers une désorganisation toujours plus importante, celle-ci n'étant pas sans rapport avec les forces de la société civile. Mais dans quelle mesure et selon quelles conditions, ce mouvement peut-il s'inverser ?

Par ailleurs, le lien démocratique par excellence qui lie l'individu à sa communauté politique se révèle à travers la notion de citoyenneté. Or, en ce qui concerne les fondements et l'exercice de la citoyenneté républicaine, le mouvement précédemment décrit connaît des évolutions importantes qui, pour en découvrir les implications indirectes suppose de recourir à un certain nombre d'observations.

## **CHAPITRE 1 : VERS UNE DÉSAGRÉGATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE ET UN RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.**

Nous vivons comme une évidence, parfois présentée comme bienvenue, le fait que la politique devienne un sujet de plus en plus négocié. L'idéologie marxiste qui prophétisait le dépérissement de l'État et pronostiquait pour la société civile, la possibilité de se suffire à elle-même en excluant le politique, semble encore avoir toute sa place dans nos sociétés modernes.

Régulièrement, la pertinence politique de l'État-Nation est remise en cause et dénigrée. Cela signifie-t-il indirectement que la politique, comme le politique d'ailleurs, constitue ici un carcan dont il faut réduire la portée, voire se débarrasser ? Traditionnellement, le politique a vocation à donner un sens commun aux sociétés, une orientation et une vision aux citoyens. C'est la raison pour laquelle, l'éclipse de la société politique de l'espace public participe au désenchantement des démocraties et n'apparaît nullement comme un mouvement positif : en l'absence de projet commun, comment et pourquoi faire société ? Au contraire, l'illusion d'une heureuse et bienveillante décomposition de la société politique est un leurre, voire un danger pour la société dans son intégralité, peut-être à cause de la société civile, particulièrement vivace et renforcée.

Il n'est que d'examiner ce qui se passe si près de nous au sein de l'Union Européenne, incarnant le rêve illusoire de dépassement du politique. Celui-ci d'ailleurs, « au moyen d'un montage subtil de pouvoir proche, d'administration et de droit, (...) est en train de faire long feu. Aucune gouvernance, si sophistiquée soit-elle, ne viendra à bout de l'exigence de se gouverner, laquelle suppose de renouer avec le cadre qui la rend possible »<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> GAUCHET Marcel, *La condition politique*, Tél. Gallimard, Paris 2005, p. 502. Pour l'auteur, il n'existe alors pas « d'autre issue que de revenir au politique, là où il se trouve et où il est destiné à rester dans les États-

Dans le cadre de notre étude relative au paradoxe démocratique incarné à travers l'opposition entre la société civile et la société politique, il est incontournable de chercher à observer les éléments-sources de ce que nous appelons la décomposition de la société politique (Section 1) comme ceux à l'origine d'un renforcement de la société civile (Section 2). Le constat dès lors établi, il nous suffira d'observer les conséquences immédiatement visibles de ce changement ( Section 3).

## **SECTION 1- Vers un abandon progressif de l'héritage de la société politique ?**

A l'image de ses voisins européens, la France a installé la démocratie après plusieurs conflits, révolutions ou révoltes. Elle l'a installée comme un régime surplombant son passé difficile et son origine conflictuelle. Contrairement aux États-Unis où la démocratie s'était mise en place sur une sorte de *vide d'histoire*, elle a pu s'établir « comme naturellement, là où l'absence de frein lui a permis de se déployer (...) à partir de l'élément de base des individus libres et égaux »<sup>3</sup>.

A l'opposé, notre pays s'est construit sur des hiérarchies et un ordre bien déterminé. Dans ces conditions, la recherche d'une démocratie, où l'égalité des conditions est parfaite et ne se réalise pas seulement en droit, suppose de procéder à un abandon de l'héritage politique, de l'héritage le plus profondément ancré au cœur de l'identité de chaque citoyen, de celui qui s'inscrit dans une histoire collective culturelle et politique.

Pour préciser notre pensée et pousser davantage l'étude de cet affaiblissement de la société politique, nous examinerons dans un premier temps les éléments contenus dans cet héritage (§1) avant d'étudier dans quelles conditions et sous quelles formes celui-ci est contesté (§2).

---

Nations. Il est à réinvestir au terme de sa métamorphose en tant qu'infrastructure d'une démocratie cosmopolite ».

<sup>3</sup> GAUCHET Marcel, *La condition politique*, Tél. Gallimard, Paris 2005, p.306. Si pour l'auteur, cette différence est primordiale, en revanche « Tocqueville en a perdu de vue les chemins détournés par lesquels un type autre de démocratie s'est instauré sur le vieux continent. Il n'en a plus su discerner l'inexorable gestation de la nouveauté politique au sein de cela, que l'exemple américain l'a incité plutôt à considérer comme essentiellement contraire à la marche normale de la modernité ».

## §1- L'héritage politico-philosophique

L'héritage que nous traitons, celui contenu encore dans la société politique et dans l'organisation démocratique plus généralement, comporte des origines multiples. Appréhendé à travers la philosophie politique, il se situe à deux niveaux de réflexion : d'une part, il conçoit l'individu comme un être social c'est-à-dire « un être dont l'existence dépend de sa relation à la collectivité dans son ensemble »<sup>4</sup>, d'autre part, il est perçu au niveau de la société comme un faisceau de « valeurs partagées et (...) principes normatifs permettant l'organisation des rapports sociaux dans la société »<sup>5</sup>.

Fruit de l'histoire, il s'étale principalement sur quatre périodes successives qui ont ouvert à la notion de l'individu (A) le champ des possibles que nous connaissons aujourd'hui et ont permis sa traduction institutionnelle (B). C'est ainsi que la politique telle que nous la pratiquons et la vivons, celle contenue et régie dans le droit constitutionnel, se présente comme un « droit protecteur de l'individu confronté au pouvoir (...), une invention de l'Occident »<sup>6</sup>. Pour comprendre et mieux appréhender les évolutions actuellement en cours, il nous apparaît particulièrement pertinent de nous arrêter sur le contenu de la notion d'individu, axe central et de la société politique et de la société civile.

### **A- Le sujet principal : l'individu**

« L'individu est au centre de la société, les autres principes découlent de celui-ci »<sup>7</sup>. C'est à l'origine de cette affirmation que les fondements politiques de nos sociétés constituent des témoignages de la civilisation occidentale.

---

<sup>4</sup> NAY Olivier, *Lexique de science politique – vie et institutions*, Dalloz, 2008, p. 396. L'auteur précise les caractéristiques de l'individu, être social, par « ce qui mobilise la conscience, la connaissance et l'expérience ».

<sup>5</sup> *Idem*.

<sup>6</sup> GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 25<sup>e</sup> édition, Montchrétien, Lextenso Edition, Paris, 2011, p. 29. Pour ces auteurs, « de façon plus précise, il est un témoignage vivant de sa civilisation individualiste, dont le rayonnement a contribué à lui conférer un statut universel ».

<sup>7</sup> ARDANT Philippe, MATHIEU Bertrand, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 22<sup>e</sup> édition, LGDJ, Lextenso Editions, Paris 2010, p. 164. Les auteurs précisent que « les sociétés humaines sont faites pour permettre l'épanouissement, le bonheur de l'individu. Chaque homme a une identité propre qui doit être protégée ; c'est là, l'héritage de la philosophie grecque et du christianisme. La parabole évangélique du Bon Pasteur où le berger quitte son troupeau pour se mettre à la recherche de la brebis perdue est une remarquable illustration de la conception de la valeur de la personne humaine ; elle est incompréhensible pour un marxiste ou un musulman ».

Les systèmes politiques occidentaux puisent leur origine dans l'idée fondamentale de l'anthropocentrisme, c'est-à-dire dans l'individu, cette valeur extrêmement forte et omni-présente déjà évoquée. Dans sa philosophie scolastique, Thomas d'Aquin donne de l'homme la définition suivante : « créature singulière dotée de raison, maître d'elle-même ». Cette façon de qualifier l'être humain retrouve d'ailleurs toutes ses lettres de noblesse chez les néo-thomistes, comme de Sertillange, de Forêt, Jacques Maritain, chez les personalistes comme Emmanuel Mounier et même auprès de scientifiques comme le biologiste Pierre Termier dans ses ouvrages<sup>8</sup>. La conscience dans la valeur de l'individu se construit à travers quatre étapes intellectuelles puissantes : l'antiquité gréco-romaine, le christianisme, qui jettent les bases de l'apparition d'un individu libre (1) puis le moyen-âge et le siècle des Lumières qui concrétisent plus intensément ces attributs (2).

### **1) Première période : l'avènement de l'individu**

L'héritage gréco-romain conjugué à l'héritage chrétien forment le socle de la culture occidentale. L'apport des théories philosophiques issues de l'Antiquité gréco-romaine concerne très souvent l'attitude morale des hommes à l'égard du pouvoir et les principes universels relatifs au bon gouvernement. Elles sont donc « le plus souvent des philosophies morales »<sup>9</sup>. Nous étudierons successivement les apports de la Grèce Antique et ceux de Rome (a) puis ceux du Christianisme (b).

#### **a- L'apport de l'antiquité grecque et romaine**

Les grecs ont inventé, avec l'art de conceptualiser, l'esprit critique, la cité, la démocratie, la philosophie, les sciences dures, et les romains se sont chargés de transmettre cet héritage aux peuples que l'hellénisation n'avait pas touchés. Plus que de simples transmetteurs de savoirs, les Romains ont également transporté leur propre

<sup>8</sup> Voir en ce sens, TERMIER Pierre, *A la gloire de la terre ou La joie de connaître*, Ed. Desclée de Brouwer, Bibliothèque Française de Philosophie, Paris, 1922.

<sup>9</sup> NAY Olivier, *op.cit.*, p. 397. Selon l'auteur, ces philosophies morales consistent en des « valeurs qui guident les conduites humaines et (...) s'efforcent d'identifier des principes éthiques autour desquels peut se forger la société. Elles prennent aussi bien souvent la forme de théories sociales qui se nourrissent de l'observation de la vie en société et entendent en retour peser sur l'organisation de la vie commune. Elles sont liées enfin, parfois à une réflexion sur le droit, car les principes moraux comme les normes sociales se traduisent souvent à travers des systèmes institutionnels et juridiques ».

modèle politique, leur volonté d'unir les peuples européens, et une certaine forme d'État puisqu'en quelque sorte, les Grecs en sont restés au stade de la Cité.

« On a coutume de dire qu'Israël nous a légué le monothéisme, la Grèce la raison et Rome le droit »<sup>10</sup>. Cette contribution tripartite s'est inscrite aux sources de la morale, du droit et de la science politique. Affirmer la suprématie de la personne humaine, c'est accepter l'idée et la tenir pour vraie, que chaque homme est un être doué de raison, unique et qui doit être considéré comme « un centre d'initiatives et de responsabilités »<sup>11</sup>.

Par ailleurs, la morale stoïcienne transmise par Sénèque ou Epictète, a développé la doctrine du droit naturel qui servira de référence aux révolutions modernes dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. La doctrine du droit naturel prétend à l'existence de lois supérieures et liées à la nature même de l'homme. L'antériorité et la supériorité de ces lois justifient l'opposition des individus au droit positif, c'est-à-dire à celui des États.

A terme, les conséquences de ces oppositions seront l'égalité, la liberté et la primauté de l'individu.

Enfin, la Grèce a légué le modèle politique le plus stable et le plus juste à travers l'organisation de la démocratie, laquelle présente d'ailleurs l'avantage de se révéler toujours perfectible puisque, à l'origine, elle excluait femmes, esclaves et étrangers, pour aujourd'hui inclure le plus grand nombre.

Quant au legs le plus fondamental de Rome aux institutions politiques, il reste celui de l'organisation politique perfectionnée qu'est la *Res publica*, ainsi que l'unification de l'espace européen à travers l'identité des institutions et l'unicité de la langue. Après la chute de Rome au V<sup>e</sup> siècle, l'Empire Romain d'Occident disparaît, tandis qu'il se maintient en Orient jusqu'à la prise de Constantinople en 1453 par les Ottomans. Mais la langue, la culture et l'organisation politique et juridique demeurent.

Grecs et Romains, peuples jumeaux nés dans le même bassin de civilisation, partageaient les valeurs communes liées au goût du savoir, à l'exercice de la liberté, et au respect de l'homme. Leurs legs politico-juridiques ont contribué à la naissance de l'État moderne.

---

<sup>10</sup> GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *op.cit.*, p.30.

<sup>11</sup> VERNANT Jean-Pierre, *Mythe et pensée chez les Grecs*, 1974, cité in GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *op.cit.*, p.30. Pour l'auteur, la référence centrale de cet individu libre et autonome se trouve dans l'esprit prométhéen qui désigne à cet effet une mentalité qui consiste à changer l'ordre des choses plutôt que de le subir ».

## ***b- L'apport du Christianisme***

Le christianisme s'est développé au sein de l'universalisme romain et les Pères de l'Église sont considérés comme les héritiers de la philosophie grecque.

Les fondements culturels nés de l'Antiquité ont été réappropriés et approfondis par le christianisme sur un terreau fertile puisque ces mondes étaient très religieux<sup>12</sup>. La chrétienté apportera donc un élément nouveau à travers la personne et, désormais, « qui compte, ce n'est pas la naissance dans telle ou telle famille, mais la dignité de la personne qui vient du Christ et qui a sauvé, à égalité, tous les hommes du mal et du péché »<sup>13</sup>. L'âme, comme le salut individuel, vient conforter et valoriser la personne humaine, rendant même l'esclavage insupportable au nom de l'idéal d'égale dignité.

En outre, le christianisme explique comment la dignité de la personne humaine peut être respectée à l'intérieur d'une structure d'autorité qui encadre les initiatives. La liberté individuelle ne suppose pas l'absence de contrainte. Bien au contraire elle s'exerce mieux au sein de celle-ci, car le christianisme fait sortir le déterminisme social et pose le principe que l'homme est libre et responsable de ses actes. Les pratiques collectives des religions grecque et romaine, antérieures à l'ère chrétienne, sont dépassées par le don de Dieu à l'homme réalisé à travers le salut individuel. La vie intérieure est soustraite de la vie de la cité. C'est l'apport révolutionnaire du christianisme à la notion moderne de l'individu qui met en chaque personne un don de Dieu. C'est ce qui permet de conclure que « nous sommes dans le monde mais nous ne sommes pas du monde » (Saint Paul). Cette liberté intérieure déposée en chaque homme fonde la morale et s'organise en lien avec les volontés et la responsabilité de chacun.

C'est la raison pour laquelle, les institutions politiques sont respectées même si elles s'en trouvent bouleversées. La formule célèbre de « rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu »<sup>14</sup> délimite certes le spirituel du temporel, mais principalement, à l'époque où elle est prononcée, elle délivre le spirituel de la tutelle du temporel. En effet, « la civilisation romaine avait cantonné jusque-là le religieux dans la

---

<sup>12</sup> Voir en ce sens, Actes 17, 16-34 et notamment, Actes 17, 22-23, « Debout au milieu de l'Aréopage, Paul dit alors : *Athéniens, à tous égards, vous êtes, je le vois, les plus religieux des hommes. Parcourant en effet votre ville, j'ai trouvé jusqu'à un autel avec l'inscription : Au dieu inconnu. Eh bien ! Ce que vous adorez sans le connaître, je viens moi vous l'annoncer* ».

<sup>13</sup> LOISEAU Philippe Père, *Apport du Christianisme à la civilisation européenne*, 3ème rencontre inter-ecclésiale du 20 mars 2009, [eecho.fr](http://eecho.fr)

<sup>14</sup> Lc 20-25 ; Mc 12-17 ; Mt 22-21.

sphère du domestique et surtout du politique et avec une rigueur toute administrative »<sup>15</sup>. En ce sens, il contribue à la création d'une frontière entre sphère privée et sphère publique.

Le christianisme a eu un rôle particulier dans l'avènement de la modernité politique, en permettant l'avènement d'un individu libre, responsable et autonome. Il a réalisé cette mutation en transformant la religion. Il opère un véritable renversement en cessant d'être un facteur aliénant, il devient une réponse offerte à Dieu et transfigure le particulier de chaque individu en universel.

## **2) Seconde Période : des individus égaux**

Dans la perspective qui nous intéresse ici, nous pouvons faire un saut dans le temps tout en gardant à l'esprit que les changements les plus profonds procèdent d'un mouvement lent, continu et que l'intégration des valeurs par les individus ne se produit pas à la même vitesse partout et pour tous.

Néanmoins, ne convient-il pas de s'interroger pour savoir comment cet héritage déjà particulièrement dense a été exploité ? L'antiquité a inventé la politique et l'individu, la chrétienté lui a conféré des attributs inaliénables et leurs références ont construit le monde moderne. Si Philippe Le Bel impose l'antériorité et l'extériorité du pouvoir laïc face à celui de l'Église, il le peut sur le fondement de la pensée politique antique, redécouverte par ses juristes.

Cette seconde période commence au moyen âge (a) pour atteindre son paroxysme avec la philosophie des Lumières (b).

### **a- La féodalité**

La féodalité c'est avant tout un système social et politique conditionné par la figure du pouvoir royal :

- social, en raison du lien personnel unissant le vassal à son seigneur assorti de services réciproques ;
- politique, le seigneur exerçant sur ses terres des pouvoirs de souveraineté dans le cadre d'une hiérarchie nettement déterminée.

---

<sup>15</sup> JERPHAGNON Lucien, FERRY Luc, *La tentation du christianisme*, Grasset, Paris 2009, p.31.

En résumé, disons que cette période illustre l'importance du fait domanial, le grand propriétaire disposant des pleins pouvoirs dont la basse, haute, et moyenne justice sur l'intégralité de sa seigneurie.

L'étude marxiste de la période féodale « sépare bien les deux phénomènes : si l'infrastructure économique est fondée sur la terre, en revanche la superstructure politique se définit par les liens personnels entre les hommes et se résume d'une part dans le servage et d'autre part dans la vassalité liée au fief »<sup>16</sup>.

« On doit (...) à la féodalité, le développement d'un individualisme puissant de nature aristocratique qui, généralisé, apparaîtra plus tard comme l'une des racines de la liberté »<sup>17</sup>. Le moyen âge construit une société en imbriquant les relations humaines les unes dans les autres, liant par avance les destins. Mais surtout il développe l'idée que la société repose sur le développement des échanges de services. C'est ainsi que l'esprit de la chevalerie fondé sur l'honneur, la fidélité et la loyauté, se transposera ensuite à l'égard du Prince, puis dans le civisme moderne.

Enfin, la féodalité organise, en parallèle à la hiérarchie sociale, une perspective d'égalité devant Dieu, ce qui rend la situation actuelle temporaire et beaucoup plus acceptable. La Renaissance, quant à elle, s'appropriera par la suite, ces différents éléments afin de poser les bases de la tradition humaniste.

### ***b- Le siècle des Lumières***

Moment clé dans le basculement de la pensée européenne et occidentale, la révolution intellectuelle réalisée sous l'impulsion des philosophes des Lumières, ces « princes de l'esprit » selon la formule d'Eismein, apporte un nouvel éclairage sur les conditions politiques.

En effet, l'idée générale et commune à ces penseurs consiste à soumettre les questions politiques à l'autorité de la raison, cette nouvelle démarche marquant ainsi l'ère du rationnel. De ce mouvement, le pouvoir ne vient plus du ciel mais de la base,

---

<sup>16</sup> TIMBAL Pierre-Clément, CASTALDO André, *Histoire des institutions politiques et des faits sociaux*, 9<sup>e</sup> édition, Précis Dalloz, Paris, 1993, p.103. Pour les auteurs, la particularité du droit féodal vient de ce que « le droit public qui suppose un État digne de ce nom voit son domaine envahi par le droit privé : c'est la puissance économique et sociale (...) qui donne le droit de commander et les relations de dépendance personnelle, les liens d'homme à homme constituent le seul lien politique ».

<sup>17</sup> GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *op.cit.*, p.31. Les auteurs se réfèrent aux travaux d'Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, 1856.

c'est-à-dire des citoyens. La laïcisation des institutions et la désacralisation de la pensée et des hommes sont censés profiter au peuple et provoquent une forme de révolution idéologique. Mise en avant de la liberté à côté de l'égalité, séparation des pouvoirs, souveraineté nationale, gouvernement de représentants, expression de la volonté générale, suffrage universel, etc, toutes ces notions ont été réinventées au siècle des Lumières.

En se réappropriant les réflexions et les pensées de leurs prédécesseurs et en prenant pour base l'histoire et ses évolutions positives comme négatives, ils ont permis l'émergence de concepts phares tels la liberté de conscience, la tolérance, la vertu politique, socle du pluralisme occidental et du respect d'autrui dans lequel nous sommes censés vivre encore aujourd'hui.

Par ailleurs, l'esprit des Lumières milite pour le bonheur individuel ; l'harmonie sociale est à rechercher dans un dialogue constant entre l'individu et la collectivité. Le bonheur collectif est considéré comme un idéal à construire et un devoir politique. L'idée de liberté est parfois présentée comme la conclusion heureuse découlant du respect de l'état de nature et de la quête du bonheur. C'est le point de départ de la crise de conscience européenne. Sur le plan politique, le siècle des Lumières fait apparaître des mots nouveaux qui seront ensuite utilisés à l'encontre de la monarchie. Dès lors, « l'individu auquel Bossuet ne laissait aucune place dans la société fait son entrée dans le langage politique à la suite des Révolutions anglaises de 1648 et de 1688 et de l'apport théorique de John Locke »<sup>18</sup>.

## ***B- Les traductions institutionnelles***

Ces traductions dans l'organisation des institutions relèvent de plusieurs types de domaines. D'abord, elles se manifestent à travers la confiance accordée à chaque individu, confiance que l'on observe au fondement du contrat social (1). Ensuite, elles se retrouvent dans la tendance à valoriser tantôt le dialogue, tantôt la représentation (2) en fonction de l'élément essentiel.

---

<sup>18</sup> TIMBAL Pierre-Clément, CASTALDO André, *Histoire des institutions politiques et des faits sociaux*, 9<sup>e</sup> édition, Précis Dalloz, Paris, 1993, p.104. Les auteurs précisent que l'individu est une notion qui « s'oppose au groupe ; or le groupe -et non l'individu- est la cellule sociale fondamentale de l'Ancien Régime ».

## **1) Le principe de la confiance**

Cette confiance se manifeste à la fois à l'égard de l'individu (a) et à l'égard du citoyen (b).

### **a- Confiance à l'égard de l'individu**

L'objectif de la société politique étant d'ouvrir le plus largement possible les voies de l'exercice de la liberté, il est, dans ces conditions, impératif de considérer l'individu à travers le triptyque républicain de la liberté, de l'égalité et du suffrage. La reconnaissance de ce que l'on nomme aujourd'hui les libertés fondamentales permet à l'individu d'agir à la fois dans la sphère politique et sociale. La société donne sa confiance à l'homme pour « réaliser sa destinée et par là-même tenir sa juste place dans la société grâce à la liberté d'aller et venir, aux libertés économiques, aux libertés de pensée, de parole, de presse, etc. »<sup>19</sup>.

Vient ensuite l'égalité, qui est une autre forme de confiance mise dans l'individu et qui découle de la liberté. En effet, puisque tous les hommes sont libres, cela sous-entend implicitement qu'ils sont égaux. Cette égalité consiste en une réduction de l'altérité politique puisque tout sujet égale tout autre sujet. Le principe crée une égalité de condition dans la mesure où ni les droits, ni les libertés ne sont plus attachés à l'appartenance d'un groupe ou d'une classe mais sont attribués désormais à chacun en raison de son individualité propre. En ce sens, aucun retour en arrière n'est concevable car l'abolition des privilèges procède directement de cette liberté-égalité conçue essentiellement comme un déterminant juridique et non pas comme un marqueur général de situations diverses, lequel conduirait alors au collectivisme<sup>20</sup> et non plus à l'individualisme.

Enfin, le caractère universel du suffrage est un autre argument prouvant la confiance accordée à l'homme. Le parcours du suffrage universel s'inscrit dans la plupart des démocraties de manière progressive mais continue ; s'il naît en France, pour les hommes, en 1793, il ne trouve sa pleine consécration qu'en 1848, pour devenir ensuite pleinement universel en 1944 avec l'extension aux femmes et aux militaires, extension

<sup>19</sup> GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *op.cit.*, p.32.

<sup>20</sup> *Idem.* Selon ces auteurs, « il ne s'agit pas d'une égalité de fait, d'une égalisation générale des situations de tous sur le plan matériel, ce qui conduirait les hommes de l'individualisme au collectivisme. Notons du reste, que la limitation de l'égalité au plan juridique est dans la logique libérale de la confiance à l'individu. Si l'État procédait lui-même à une égalisation des revenus et des conditions, c'est qu'en fait, il n'aurait plus confiance dans l'homme ».

d'ailleurs inscrite dans deux ordonnances distinctes. Ce *pouvoir de suffrage*, comme le nomme Maurice Hauriou, permet une totale liberté de choix puisqu'il suppose des procédures particulières et spécialement attachées à celui-ci : secret du vote, pluralité des candidatures, création d'un électorat et conditions d'éligibilité. Ainsi, la situation juridique et politique de l'individu se précise à mesure que grandit la confiance qui lui est portée.

### ***b- Confiance à l'égard du citoyen***

Le citoyen dispose du pouvoir de choisir ses gouvernants, ce qui de sa part suppose un intérêt suffisant aux enjeux pour effectuer un choix avec discernement. Les sociétés démocratiques font confiance aux citoyens-électeurs pour choisir leurs représentants, comme elles font confiance aux élus ainsi désignés pour représenter au mieux les citoyens. Cette même idée de confiance interdit le mandat impératif, exclut le principe de la révocation et permet le développement de partis politiques dès lors qu'ils ne remettent pas en cause la nature démocratique de la société.

L'existence des structures pluralistes en ouvrant la voie à la tolérance et à l'acceptation de la différence s'affirme dans la liberté de conscience, d'opinion ou d'expression.

Cette confiance peut générer des fictions démocratiques comme celle relative au rôle conféré à la majorité, largement sur-valorisée. Celle-ci, en effet, a par la suite vocation à exprimer la volonté générale ; c'est la raison pour laquelle elle est réputée en charge de l'intérêt général alors qu'elle n'est que l'émanation de la majorité. C'est également ce qui justifie que dans la plupart des grandes démocraties, l'opposition bénéficie d'une place de choix, dans la vie parlementaire comme dans la vie politique en général.

En parallèle à cette idée fondamentale de confiance, illustrant l'identité même de nos sociétés politiques, les modes d'expression offerts aux citoyens demeurent des caractéristiques essentielles.

## **2) Instaurer un dialogue et représenter**

Avoir la possibilité de « dire et de contredire »<sup>21</sup> demeure une potentialité typiquement démocratique. Là encore, cette possibilité trouve sa source dans l'histoire intense et riche des pays occidentaux. Cette possibilité de contredire a ouvert la voie à une réflexion scientifique qui part du principe que tous les aspects du monde qui nous entoure, sont accessibles par la raison et l'esprit critique.

### **a- La démocratie : un dialogue constant**

Pour conserver sa légitimité, la société politique a mis en place une série de dialogues obligatoires ou non, soit entre les élus eux-mêmes, dans le cadre des débats parlementaires, soit entre les élus et les citoyens, dans le cadre de rencontres régulières, soit entre les citoyens eux-mêmes avec la mise en place de forum. Le régime représentatif suppose en effet l'organisation constante de ces dialogues.

Ces échanges entre les responsables politiques et les citoyens sont particulièrement importants car ils constituent le point de départ pour la formation d'un jugement porté sur l'action de l'élu et de son écoute. Le responsable politique, qui rencontre chaque semaine ses concitoyens, note leurs remarques ou leurs problèmes et, sur un élément précis, essaie de trouver une solution tendant à justifier l'action du gouvernement, sera considéré comme proche de ses électeurs et accessible. Cette proximité est souvent déterminante pour une réélection, même si elle n'implique pas forcément l'efficacité.

Ensuite, le dialogue entre le pouvoir et les citoyens s'organise à son tour à travers les médiateurs que sont les partis politiques ou les syndicats. Au-delà d'un aspect de confrontation d'idées et d'opinions, il symbolise les différentes libertés politiques contenues dans la démocratie, conscience, opinion, expression. Le parti unique comme le syndicat unique sont en effet les emblèmes des États autoritaires, voire totalitaires.

Enfin, les assemblées délibératives, Chambre des Députés, celle des Sénateurs et autres conseils locaux, sont des instruments liés au multipartisme. Les assemblées politiques délibèrent selon des procédures précises, codifiées, organisant un dialogue

---

<sup>21</sup> PERROUX François, Préface à Karl Marx, *Œuvres*, tome 1, Bibliothèque de la Pléiade, 1963, p. XXIV. Pour l'auteur, le dialogue, est « un échange de paroles libres et une action libre. Des paroles sont échangées, porteuses d'images, d'idées, de concepts, de jugements. L'un ou l'autre sujet prend ou reprend l'initiative, chacun d'eux a la faculté ou la capacité de dire et de contredire ».

public entre la majorité, l'opposition et le gouvernement. Temps de parole, incidents de procédure, forme du langage, tout y est prévu à l'avance. La société politique, dans les démocraties occidentales, s'est donc élaborée autour d'une véritable civilisation du dialogue, issue directement de l'intérêt qu'elle porte à la raison. Le Parlement n'est-il pas le lieu où l'on parle ?

### ***b- La représentation***

Dans la Grèce antique organisée en cités, le peuple pouvait se gouverner lui-même dans le cadre de la démocratie directe. Ainsi, la Pnyx, place d'Athènes où se tenait *l'ecclesia*, présentait toutes les conditions requises en matière d'acoustique pour permettre aux citoyens de se faire écouter lorsqu'ils se prononçaient sur une question particulière. La taille de l'espace démocratique concerné permettait en effet de réunir un nombre important de citoyens à l'agora. En revanche, à Rome, l'idée de représentation politique est inconnue<sup>22</sup>. Elle ne connaissait que la représentation civile qui permet à un sujet de droit d'être représenté en justice s'il se trouve dans l'incapacité d'agir lui-même. L'époque médiévale quant à elle, ouvre à la représentation deux voies différentes : celle structurée « par le mandat donné par un sujet à un procureur de représenter ses droits »<sup>23</sup> ; celle qui en désignant « ses représentants, ses syndics, une collectivité se fait elle-même reconnaître comme un sujet collectif doté d'une volonté propre »<sup>24</sup>.

Par la suite, la dimension des territoires concernés par la question politique s'est étendue, ce qui a incité à proposer un modèle dérivant de la démocratie directe, à travers le régime représentatif. Le peuple désigne ceux qui auront en charge de traiter des questions politiques. Pour Eismein, « c'est le produit à la fois de l'évolution historique et de l'intelligence humaine »<sup>25</sup>. Ce gouvernement du peuple par ses élus s'organise autour des assemblées délibérantes.

---

<sup>22</sup> Voir en ce sens Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, XI,8 ; Rousseau *Contrat Social*, III, 14-15.

<sup>23</sup> BERNARDI Bruno, « L'opposition entre représentation et participation est-elle bien formée ? », *laviedesidees.fr*, 2008, p.11. Pour l'auteur, « l'histoire des états généraux montre qu'ils y sont tous les deux à l'œuvre (les seigneurs ont des procureurs, les communautés des syndics) et qu'ils se contaminent ( par la volonté royale l'élection gagne aussi les ordres supérieurs).

<sup>24</sup> *Idem*.

<sup>25</sup> Cité in GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Eric, *op. cit.*, p. 35. Les auteurs poursuivent leur citation de Eismein en précisant que ce régime représentatif « apparaît encore à beaucoup d'esprits comme la combinaison la plus ingénieuse et la plus sûre qu'aient inventée les hommes pour organiser la liberté politique ».

La Grande Bretagne est à l'origine de ce système avec la création d'une Chambre des Communes élue dès 1265, qui s'impose en France au XVIII<sup>e</sup> siècle sous l'influence déterminante de Siéyès. En s'instituant titulaire de la souveraineté au nom de la Nation toute entière, par un geste aussi radical, c'est le cœur même de la révolution qui est ainsi symbolisé. D'ailleurs, dans un mouvement identique dont « on sait que Sieyès est le théoricien, un double transfert de souveraineté était opéré : du roi à la Nation et de la Nation à l'assemblée de ses représentants »<sup>26</sup>. La rupture révolutionnaire étend la fonction de représentant de l'expression à la décision. Désormais, ce qui les caractérise, c'est l'unité du mandat et non plus « la diversité de leurs mandats ». C'est ainsi que s'impose « contre l'idée de représentants ancrés dans la particularité de leurs ordres et de leurs baillages, celles de représentants de la Nation entière, affranchis par la grâce de leur élection de la particularité dont ils étaient issus »<sup>27</sup>.

Dans ce système, les gouvernés dialoguent avec les gouvernants par l'intermédiaire des représentants. Le Parlement devient le lieu du débat public et politique, symbole de la démocratie et siège de la volonté générale. Il succède efficacement et légitimement à l'agora grecque.

## §2- Un héritage modelé

Bien avant qu'une nouvelle ère politique ne s'ouvre concomitamment à la fin du communisme et le renforcement de la démocratie, les legs historiques liés aux valeurs fondamentales structurant la société politique ont déjà été quelque peu ébranlés et remaniés. Les plus grandes démocraties avaient précédemment mené aux pires totalitarismes et à la colonisation. Pourtant, après la chute du mur, l'attrait que ces valeurs a suscité, l'empressement de certains pays pour les mettre en œuvre en leur sein, comme les échecs constatés ont mis au jour le caractère utopique de leurs objectifs, ou

---

<sup>26</sup> BERNARDI Bruno, article cité, p. 8. Pour l'auteur, « le premier transfert ouvre l'espace commun dont la République est le titre (bien qu'il faille attendre 1792 pour que le nom en soit adopté ), le second est source du grand différend entre ceux pour qui le peuple accède par ses représentants à l'existence politique et ceux pour qui l' « élection de représentants est un dessaisissement par le représenté de son pouvoir de délibérer. L'opposition entre participation et représentation s'inscrit (...) dans son prolongement ».

<sup>27</sup> *Idem*, p.9. Selon l'auteur à cette époque, « ce refus de ce qu'on a pu appeler la représentation miroir n'est pas propre au modèle français (...). Il faut reconnaître que l'affirmation de ce principe s'est historiquement faite au prix d'un effacement de la représentation comme expression des particularités devant l'exigence d'universalité ».

pour le moins leur caractère illusoire<sup>28</sup>. Ainsi, « la culture politique issue de la modernité a vacillé sur ses bases ».<sup>29</sup>

Dès lors, de nouvelles interrogations se posent à la société politique, relevant du sens à donner à l'action politique pour résoudre les problèmes structurels liés aux insuffisances de l'État-providence. Chômage de masse, pauvreté, justice sociale, démantèlement de l'État, etc, quelles doivent être les valeurs sur lesquelles repose la société politique ? Les valeurs démocratiques classiques restent des références pour construire le discours relatif à l'avènement d'une société égalitaire et parvenir à un objectif de sociétés fondées sur les Droits de l'Homme. Pour autant, ont-elles gardé la même signification intrinsèque ?

Il apparaît que la place, comme le rôle donné à l'individu dans la société contemporaine, a évolué. Précédemment reconnu en tant que sujet individuel ayant des droits collectifs, l'individu moderne veut désormais disposer de droits qui lui soient spécialement attachés. Sa singularité personnelle surplombe les caractéristiques qui sont communes à tous les individus. Dans ces conditions, peut-il encore s'inscrire dans une société politique ? Comment la démocratie, mais également la société politique, toutes les deux construites autour de l'idée que les hommes sont égaux et semblables, peuvent-elles intégrer aujourd'hui sur ces mêmes fondements, les revendications identitaires relatives à la reconnaissance, non seulement de la différence, mais surtout de la diversité ? Pour y parvenir, elle a fait le choix, consciemment ou non, de redéfinir les notions et de réinterpréter les théories. L'idée dominante de ce mouvement consiste à remodeler la culture démocratique en accordant la place nécessaire à l'autonomie individuelle et collective.

---

<sup>28</sup> RENAUT Alain, *Encyclopédie de la culture politique contemporaine – Tome 1 : Mutations et évolutions*, sous la dir. de, Hermann Éditeurs, Paris 2008, p.22. L'auteur précise que l'on « ne saurait bien sûr nier qu'une dynamique démocratique soit à l'œuvre dans bien des endroits du monde. En Europe tout particulièrement, l'État de droit l'a désormais emporté sur les fascismes ; plus à l'Est, dans plusieurs des anciennes Républiques Soviétiques, la multiplication des révolutions de couleur ont montré à l'aube du nouveau millénaire combien était pressante l'aspiration des peuples à vivre dans la liberté et le respect des droits de l'homme. Malgré cela, le règne mondial de la démocratie semble éloigné, si ce n'est illusoire ».

<sup>29</sup> THIAW-PO-UNE Ludivine, *Introduction*, in *Encyclopédie de la culture politique contemporaine – Tome 3 : Théories*, sous la dir. de, RENAUT Alain, Hermann Éditeurs, Paris 2008, p.12. L'auteur considère que « certains de ses fondements [de la culture politique] ou de ses piliers traditionnels s'étaient trouvés ébranlés en raison directe des troublantes implications qui pouvaient être mises au jour entre démocratie, humanisme, État de droit d'une part, totalitarisme et colonialisme de l'autre. Qui plus est, une fois pulvérisé l'adversaire communiste ou soviétique, la recomposition hâtive dans les années 1980-1990, d'une conscience démocratique supposée sans rival s'est rapidement heurtée à deux ordres de difficultés ».

## **A- Un héritage malmené par la société politique**

C'est d'abord John Locke qui va provoquer une rupture décisive en opérant une inversion du fondement politique ; celui-ci, initialement « en haut, du côté du souverain, est ramené en bas, à côté des individus, dont l'autonomie première est garantie par la propriété »<sup>30</sup>. Ce renversement explique le nouveau socle de la politique ; l'abandon d'une norme définie et imposée par le haut et l'appui d'une organisation venant du bas. Cette tendance a fortement contribué à nuire à la société politique en lui ôtant ses fondements et l'essentiel de ses valeurs. Dès lors, que ces derniers ne semblent plus opportuns voire légitimes aux yeux de ceux qui sont censées s'en parer, pour quelles raisons la société dans son ensemble accepterait-elle de s'y soumettre ? Le doute sur la réponse justifie en partie que ces valeurs aient été, soit aménagées ou remplacées, soit qu'elles aient conduit à une évolution dans les différentes formes de traductions institutionnelles.

### **1) L'aménagement de certaines valeurs fondamentales**

De l'héritage philosophico-politique précédemment évoqué, la société, parfois sous la pression de la société civile, va opérer des sélections idéologiques, réfutant certaines en invoquant l'argument de leur archaïsme et en conservant celles considérées comme modernes.

#### **a- Une tradition chrétienne relue par la morale laïque**

La vision politique moderne s'est vue déformée puis reformée à travers le prisme de l'éducation républicaine caractéristique de la III<sup>e</sup> République et de ses hussards noirs. A ce titre, deux phénomènes ont réinterprété partiellement l'histoire des idées politiques ou du moins ont donné une couleur différente ; les conséquences de la Révolution

---

<sup>30</sup> GAUCHET Marcel, *La condition politique*, *op.cit.*, p. 414. L'auteur précise que « à la base de la pensée de Locke, il y a une transformation capitale dont découlent toutes les autres : une transformation de la conception du rapport de l'homme à la nature, défini désormais comme un rapport d'appropriation, originaire et spécifique, ne découlant plus, comme dans le cadre traditionnel de la domination, du pouvoir sur les hommes mais précédant tout rapport avec les autres hommes et interdisant du même coup de penser les relations possibles ensuite avec ceux-ci en termes de subordination, puisque chacun se définit d'abord par sa puissance indépendante de propriétaire (...). L'émancipation de l'économique vis-à-vis du pouvoir politique va inséparablement de pair en l'occurrence avec l'avènement d'un pouvoir démocratique ».

Française dont la version romantique et libératrice des peuples opprimés a été transmise par l'école ou le discours officiel, et les principes de laïcité censés mettre un terme définitivement au prétendu obscurantisme religieux. Ces deux éléments avaient pour ambition de faire entrer pleinement la France dans la vision des Lumières et la modernité. L'héritage précédent est alors mis de côté, négligé puis caricaturé. L'apport de l'Antiquité et surtout du Moyen Âge est considéré comme inexistant puisque cette époque est perçue comme barbare. Quant à la religion, elle se voit reléguée au niveau de simples croyances. Dans ces conditions, que devient l'individu, certes citoyen mais désormais dépourvu de ses attributs initiaux ? La Révolution Française clôt symboliquement un chapitre de notre histoire politique pour en ouvrir un nouveau, censé illustrer la volonté du peuple de « prendre en main sa destinée »<sup>31</sup>.

Car, dans les faits, ce que recherchent les premiers révolutionnaires, c'est d'abord l'égalité, à travers la fin des privilèges ; ce sont les bourgeois envieux des nobles, qui écrivent l'histoire politique d'alors. Dans ces années historiques où le temps semble s'être accéléré, des valeurs républicaines sont confortées ; l'universalisme de la liberté, de l'égalité, les Droits de l'Homme, la méritocratie.

C'est également au nom de cet universalisme républicain qui ne supporte aucune concurrence, que plus d'un siècle après, la séparation de l'Église et de l'État deviendra inéluctable. Ce principe de laïcité est directement né de la volonté de combattre la religion et plus particulièrement le message universaliste de l'Église catholique.

Cette idée de laïcité à la française avait pour finalité de ne considérer que le commun entre les hommes et, pour « exprimer ce qui est commun à tous les hommes, l'instance incarnant l'universel a choisi, plutôt que de se déclarer tolérante à l'égard de la diversité, de ne pas avoir à en connaître »<sup>32</sup>.

---

<sup>31</sup> ZELENSKO Pierre, *Révolution Française, Encyclopédie de la culture politique contemporaine*, Tome I, *Mutations et Évolutions*, /s la dir. de RENAUT Alain, Hermann Éditeur, 2008, p. 553. Pour l'auteur, « en matière d'histoire des idées, la Révolution Française est issue des Lumières Françaises et fait de la France le héraut de nouveaux idéaux en Europe : l'idée républicaine, la liberté, l'égalité, les droits de l'homme, la carrière ouverte aux talents, etc. ».

<sup>32</sup> THIAN-PO-UNE Ludivine, *Tolérance et Laïcité, Encyclopédie de la culture politique contemporaine, Tome II, op.cit.* p.658. L'auteur précise à propos de la vision française de la laïcité que « compte tenu du fait qu'à la faveur de la colonisation, puis de l'immigration les différences religieuses ont souvent été aussi des différences culturelles, la sphère publique s'est trouvée étrangère à la différenciation ethnique de la population. Cette extériorité est longtemps apparue, à juste titre, aux défenseurs de l'humanisme comme une garantie nécessaire contre toute forme de discrimination ».

### ***b- Conséquences de cette évolution***

Aussi il ressort que la notion d'individu, historiquement enrichie par les apports successifs, située dans l'histoire et placée dans la société, s'est trouvée quelque peu atomisée dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Au nom du principe d'égalité, l'individu est censé se reconnaître dans l'autre, aussi différent soit-il, en considérant dans l'espace public uniquement ce qui est commun. Cette conception de l'égalité a conduit à mettre entre parenthèse les différences notamment culturelles et religieuses reléguées dans la sphère privée. C'est ainsi que « les différences restent extérieures à la représentation de la citoyenneté et des droits qui l'accompagnent »<sup>33</sup>, provoquant ainsi une « forme de confinement des identités collectives dans l'espace privé »<sup>34</sup>. Peut-on considérer que succède à « l'indifférence des individus, une indifférence de l'État »<sup>35</sup>? Car il est supposé que l'absence de confessionnalité de l'État place les citoyens sur un « pied d'égalité morale, rigoureuse en face de l'État du fait que celui-ci entend ne professer aucune foi particulière au nom de la Nation »<sup>36</sup>. Cette manière de vivre la laïcité est censée être un gage de liberté et d'égalité, liberté de conscience et même considération des citoyens.

Pourtant, de plus en plus souvent dans nos sociétés modernes, ce confinement au sein de l'espace privé, est jugé par les individus, comme excluant<sup>37</sup>. D'ailleurs, certains

---

<sup>33</sup> *Idem*, p.659.

<sup>34</sup> *Idem*. Pour l'auteur, « toute reconnaissance juridico-politique de ces identités est exclue de la vie publique qui n'a affaire en principe qu'à des individus-citoyens, dont la citoyenneté est constituée par l'abstraction méthodique de leurs identités distinctes ».

<sup>35</sup> ROBERT Jacques, « Les fondements juridiques de la laïcité », *Revue Politique et Parlementaire*, n°1038, janv.- mars 2006, p.6. L'auteur indique que « à une France qui se déchristianisait et qui substituait à une culture campagnarde, une culture d'usine, d'atelier de vie communautaire extérieure à l'Église, devait correspondre un nouveau type de relations ».

<sup>36</sup> ROBERT Jacques, article cité, p.9. Pour l'auteur, cette non *confessionnalité* impose qu'il n'y ait pas de « place pour des citoyens de *seconde zone*, en raison de leurs convictions religieuses. La volonté de l'État de ne pas connaître du spirituel est de ce fait une garantie de liberté pour les diverses confessions religieuses ».

<sup>37</sup> THIAN-PO-UNE Ludivine, article cité, p.661. L'auteur indique que « à l'époque de la III<sup>e</sup> République, ce n'était pas tellement les différentes religions qui se trouvaient en jeu dans ce refus mais plutôt le fait de savoir si l'on était catholique ou athée : affirmer la neutralité de l'État revenait à considérer que celui-ci n'avait pas à prendre en considération ce type de conviction sauf précisément à encourir le risque de porter atteinte à la liberté de conscience. Aujourd'hui, avec la diversification des croyances religieuses, la référence à la neutralité voit sa portée sensiblement modifiée ; que l'État choisisse de considérer les citoyens abstraction faite de ce qui, différenciant leurs héritages culturels, peut les conduire à se reconnaître dans des convictions et des pratiques religieuses elles-mêmes différentes, c'est induire un confinement intransigeant des identités collectives dans l'espace privé. Parce que l'État n'a affaire qu'à des individus-citoyens, l'espace public est conçu comme excluant dans les institutions de l'État, les manifestations visibles des héritages collectifs en matière de comportements y compris vestimentaires ».

s'interrogent sur le fait de savoir si l'exclusion de toute différence de l'espace public ne constitue pas en même temps une « forme d'aveu d'impuissance à produire l'égalité »<sup>38</sup>.

C'est la raison pour laquelle, dans les années 1960-1970, une nouvelle modernité politique s'est ouverte avec la revendication par les individus ou groupements d'individus, d'une autre égalité ne faisant plus abstraction des différences, mais au contraire les intégrant, en cherchant à réaliser une égalité dans la différence.

## **2) L'évolution des traductions institutionnelles**

Une crise de légitimité frappe actuellement les modes de traductions institutionnelles concernant le rapport de confiance entre le citoyen et la société politique, provoquant ainsi de nouvelles conceptions de ce lien démocratique. La représentation (a) comme d'autres notions (b) ont été révisées aux vues, non pas d'une extension de la confiance entre les institutions et le citoyen, mais à travers des demandes croissantes d'identification personnelle.

### **a- Le caractère représentatif ; « une fiction malmenée »<sup>39</sup>**

Dès lors que l'individu exige que soient prises en compte ses particularités propres, alors que le principe de représentation devient inadapté, l'enthousiasme des débuts à l'égard de ce dispositif fait place à un désintérêt croissant. L'évolution de la société, la mise au jour des mœurs politiques, l'exigence de proximité et l'impératif de transparence ont fait tomber le socle sur lequel reposait la fiction juridique de la représentation.

Initialement, l'électeur n'a pas vocation à choisir entre des options politiques mais il procède à la sélection de personnes compétentes et dignes de confiance. Le lien représentatif se noue à partir du postulat selon lequel « être représenté, c'est accorder sa

---

<sup>38</sup> THIAN-PO-UNE Ludivine, article cité, p. 662. Pour l'auteur, « légitimer une exclusion en s'appuyant sur l'idée de République, qui fait par elle-même référence à un espace commun n'est assurément pas sans constituer un paradoxe ».

<sup>39</sup> JAUME Lucien, « La représentation ; une fiction malmenée », *Pouvoirs*, n°120, 2006, p.5.

confiance »<sup>40</sup>. Car alors, il s'agissait de ne pas confondre, selon la formule de Montesquieu, la « liberté du peuple » avec le « pouvoir du peuple ».

De la même manière, pour Sieyès<sup>41</sup>, la représentation consistait à choisir le plus compétent pour s'occuper des affaires publiques, comme on s'en remet à son médecin pour se faire soigner ou à tout autre homme de l'art pour s'exercer dans un domaine bien précis. L'auteur en appelle en fait à une professionnalisation de la politique. Et c'est ainsi que selon certains auteurs comme Carl Schmitt, « la contradiction de Sieyès est de vouloir fonder une spécificité de l'espace politique tout en faisant appel à des modèles venus du droit privé et de la société civile »<sup>42</sup>.

Pour autant, si l'on prend en considération l'idée de Rousseau et de la volonté générale, alors la représentation est de nature à porter atteinte à l'idéal démocratique, pour devenir un état de corruption<sup>43</sup> de l'ensemble de la société. Par la suite, les jacobins vont retenir de Rousseau l'idée que le représentant doit être à l'image du représenté, afin que la démocratie soit la plus parfaite possible. Cet objectif s'illustre, « dès lors qu'on répugne aux moyens classiques qui permettent de séparer clairement l'ordre civil et l'ordre politique et qu'ensuite, on refuse la distance entre représenté et représentant »<sup>44</sup>.

Reste que de nos jours, cette vision très juridique de la représentation n'est plus ni audible, ni comprise dans nos sociétés modernes pour qui l'affect prédomine sur le rationnel. Si cette fiction juridique ne tient plus, la représentation ne peut durer qu'en

<sup>40</sup> JAUME Lucien, article cité, p. 8. L'auteur précise que « la notion de confiance, si importante dans la pensée libérale - et que l'on retrouve dans le *trust* selon Locke ; à la fois une délégation, une mission et un acte de confiance – évoque une sorte de contrat passé entre l'élu et l'électeur (...). A la fois fort et fragile, à la fois raisonné et affectif, le contrat représentatif est révisable lorsque la confiance décroît ».

<sup>41</sup> SIEYÈS, *Délibération à prendre dans les assemblées de baillage*, 1789, rééd. 1989, T.1, pp. 61-62. Pour l'auteur la représentation équivaut à une procuration. Et dans ces conditions, « dans l'objet de ma procuration, ou vous me chargez de faire de mon mieux comme vous feriez vous-même, dans ce cas je suis votre représentant ; ou vous me chargez seulement de manifester votre avis, alors je ne suis qu'un porteur de votes ».

<sup>42</sup> JAUME Lucien, *La représentation ; une fiction malmenée*, article cité p.7. L'auteur s'interroge : « avoir pour profession l'intérêt général ? Ce n'est pas un titre contradictoire si l'établissement public (l'ensemble des branches du pouvoir) est lui aussi semblable à une grande entreprise, dont chaque actionnaire détient une part, à travers le pouvoir de nomination et le pouvoir de révocation. On choisira donc les plus compétents on les renverra ensuite si nécessaire, (...) on ne perd pas sa liberté en étant représenté, comme le croit Rousseau. Au contraire, explique Sieyès, on la maximise ».

<sup>43</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Flammarion, 2001, III, p.15. Pour l'auteur, « sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux se servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine ».

<sup>44</sup> JAUME Lucien, article cité, p. 11. C'est ainsi que pour l'auteur, il existe deux « grandes façons de penser la vérité du politique : comme simple délégation (esprit de radicalité démocratique) ou comme acceptation d'un clivage, instaurateur de la grandeur mais aussi du risque politique. On peut d'ailleurs faire l'hypothèse que ce qu'on appelle depuis une trentaine d'années la crise de la représentation est en réalité une crise de confiance dans le métier de politique, ainsi qu'une crise, plus récemment des compétences de l'État ».

acceptant la formule selon laquelle représenter c'est faire croire. C'est la raison pour laquelle le responsable politique cherche l'effet miroir; il veut séduire, se montrer proche des électeurs, se présenter à l'image de ses concitoyens, certains diraient en *homme normal* ... Ce discours et cette posture en mimétisme de la société s'élaborent en « convergence avec un autre thème puissant : représenter c'est traduire la société dans sa diversité concrète ». Si, initialement<sup>45</sup>, la conception juridique visait à distinguer les fondements de la représentation (comme le territoire, la population ou la richesse) de son contenu, la conception actuelle et sociétale vise au contraire à les réunir. Sous les pressions concordantes du communautarisme, de l'individualisme et du multiculturalisme, représenter c'est être représentatif, être singulier et porteur d'une spécificité mise en avant (ethnie, religion, sexualité, ...), tant au moment de l'élection que pendant l'exercice du mandat. Dans cette hypothèse, toute particularité se doit, pour être reconnue, d'être représentée sinon cette dernière n'apparaît plus comme véritablement représentative. Dans ces conditions et paradoxalement, plus on satisfait aux critères de représentation et plus on s'en éloigne, à l'image du mouvement décrit par Tocqueville s'agissant du désir d'égalité qui s'accroît à mesure qu'il est satisfait.

Le sens de la représentation suit celui de la conception de l'individu, axe central des conceptions politiques de nos sociétés. Et il apparaît que le changement du regard porté sur l'individu modifie profondément l'architecture, comme le fonctionnement de nos institutions, en l'absence même de modification des textes. On assiste en ce moment à un retour de la proximité, de la ressemblance. Or, ce mouvement met en péril le principe même de la représentation et condamne sa légitimité, d'autant que d'autres conceptions sont également atteintes par cette évolution.

### ***b- La résurgence d'anciens débats***

Puisque le principe représentatif n'apparaît plus suffisant pour permettre à chaque individu de s'exprimer, d'être reconnu dans sa singularité par la société politique, alors le fonctionnement démocratique lui-même est remis en cause. En ce sens, les débats originaires sur la démocratie, sa nature comme son fonctionnement, sont loin d'être clos.

---

<sup>45</sup> Voir en ce sens la Constitution de 1791 qui indiquait que « les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier mais de la nation entière ».

Le marxisme réinterprète les notions historiques, en se les réappropriant pour confirmer sa propre vision. En l'espèce, la démocratie se voit critiquée et qualifiée de « superstructure politique de l'exploitation capitaliste »<sup>46</sup>.

La force de la critique est importante et même après que le marxisme ne fût plus qu'un cadavre politique, ses partisans les plus virulents modifient, en les reprenant, les interrogations relatives à la pertinence de la démocratie. Ces questionnements philosophico-politiques cherchent à comprendre dans quelle mesure le volet représentatif peut effectivement réaliser les promesses de cet idéal démocratique. Cette question est d'abord reprise pour alimenter le débat relatif à la demande d'une démocratie plus participative. Très rapidement, le constat est posé ; la participation politique des citoyens déborde le seul cadre représentatif. Pour autant, au cœur de ce débat, sont toujours occultés les éléments participatifs inhérents à la démocratie représentative. Cette dernière se nourrit de la participation et si depuis quelques décennies, de nouvelles modalités d'exercice sont apparues, il n'en reste pas moins que la démocratie participative s'exprime mieux dans la démocratie représentative laquelle est la plus apte à organiser des débats. L'une n'exclut pas l'autre ; au contraire elles se renforcent mutuellement. Mais dans les formules politiquement correctes bâties sur le *prêt-à-penser* ambiant et destinées aux médias, cette combinaison est évoquée pour exiger toujours plus de participation, au motif de combler les manques ou lacunes des formules représentatives. Il existe en effet, des voix pour s'élever contre les pratiques démocratiques actuelles les qualifiant d'insuffisantes.

### ***B- L'avenir de la politique***

Les sociétés sont conflictuelles ; pour exprimer tous les conflits, les oppositions sociales et envisager les négociations, elles font appel au politique. Celui-ci constitue ainsi une caisse de résonances, le lieu d'affrontements des différents acteurs, où chacun cherche à prendre le dessus sur l'autre. C'est la raison pour laquelle, il a toujours été assimilé au pouvoir.

L'on a vu précédemment combien les théories politiques classiques relatives à la démocratie cherchaient à construire une organisation politique confiant le pouvoir à tous

---

<sup>46</sup> RENAUT Alain, « Démocratie », in *Encyclopédie de la culture politique contemporaine*, op.cit., p.294.

les citoyens et susceptible de justifier ensuite le consensus exprimé. Dans l'idéal d'une société en paix, avec elle-même, alors le politique pourrait abandonner sa nature de gestion des conflits. Depuis quelques décennies, les sociétés démocratiques cherchent à se départir de cet aspect conflictuel, arguant de la fin des idéologies et de la recherche du consensus le plus large. Dans ces conditions, les questions délicates sont écartées pour éviter le conflit social.

A l'heure actuelle, l'avenir de la politique et donc de la société politique est contrarié par l'existence de deux phénomènes qui durablement marquent les esprits et les comportements: d'abord le triomphe de la science sur l'imaginaire politique (1) et ensuite l'a-politisme présenté comme la finalité des sociétés (2). Ensemble ces différentes positions contribuent à exclure de la politique les théories philosophiques, l'imagination métaphysique tout comme la réflexion sur les valeurs et les fins.

### **1) La science politique et l'imaginaire**

Dès les années 1950, un certain nombre de penseurs vont chercher à imposer le courant positiviste au détriment de la Raison philosophique des Lumières et sa vision libératrice. Désormais, « la raison est complètement assujettie au processus social. Il n'y a plus qu'un seul critère ; sa valeur opérationnelle, son rôle dans la domination des hommes et de la nature »<sup>47</sup>. Déjà Tocqueville indiquait que, dans la société américaine, « les savants craignent de se perdre dans les utopies (...) et aiment à se tenir près des faits »<sup>48</sup>. Dès lors que la politique devient une science, le positivisme (a), tout comme le pragmatisme (b), contribueront à mettre de côté la dimension mythique et philosophique de toute réflexion politique.

#### **a- Le positivisme ou la politique comme une science**

Le positivisme consiste en une doctrine philosophique sociale et intellectuelle définie par Auguste Comte<sup>49</sup>, et désigne une « démarche intellectuelle posant pour

---

<sup>47</sup> HORKHEIMER Max, *Éclipse de la Raison*, Paris, Payot, 1974, p. 30. L'auteur indique que « la raison, ayant abandonné l'autonomie, est devenue un instrument. Sous son aspect formaliste de raison subjective encore accentué par le pragmatisme, sa réédition aux contenus hétéronomes est également marquée ».

<sup>48</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la Démocratie en Amérique*, Gallimard, Paris, 1961, T.2, p.46.

<sup>49</sup> NAY Olivier, *Lexique de science politique- vie et institutions politiques*, /s la dir. de, Dalloz 2008, p.412. L'auteur indique que « le positivisme comtien vise la réalisation d'une société fondée sur la synthèse

principe que la vérité est issue de l'observation des faits et de la démonstration empirique, indépendamment des connaissances religieuses ou philosophiques posées *a priori* sur l'univers »<sup>50</sup>.

Saint-Simon et Auguste Comte, les deux figures majeures du courant positiviste, ont cherché l'analyse de la connaissance de faits concrets par l'utilisation des recherches et des techniques scientifiques. Dès les premiers travaux, les positivistes refusent les théories qui ne sont pas en adéquation avec le réel, ou basées « sur des séries coordonnées de faits historiques généraux »<sup>51</sup>.

Aussi bien Comte que Saint-Simon cherchent à séparer les sciences sociales de la politique de l'imaginaire, afin d'ancrer les questions politiques dans le réel. Ainsi, celles-ci peuvent se soustraire des passions et des subjectivités pour s'inscrire dans les phénomènes objectifs. Ensuite, ces recherches ont été approfondies par Durkheim, qui a travaillé dans cette même lignée et a cherché à « considérer les faits sociaux comme des choses »<sup>52</sup>. Pour ces auteurs par exemple, il apparaît que les idéologies, en l'occurrence le communisme, sont à rejeter à cause de leurs principes philosophiques, « œuvres du savant »<sup>53</sup> et de ses « rêveries d'enfants »<sup>54</sup>.

### **b- le pragmatisme ou la politique comme une action<sup>55</sup>**

---

universelle des connaissances positives et ainsi libérée des croyances religieuses et métaphysiques. Cette société serait en mesure de réaliser le bien commun par la conciliation de l'ordre et du progrès ».

<sup>50</sup> *Idem*. L'auteur précise que « en reconnaissant la supériorité des connaissances expérimentales, le positivisme pose les bases de la démarche scientifique moderne ».

<sup>51</sup> SAINT-SIMON, *Du système industriel*, œuvres complètes, vol.5, Paris, E. Dentu, 1860, p.20. Pour l'auteur, l'objectif est « la séparation de la politique scientifique, basée sur des séries coordonnées de faits historiques généraux, d'avec la politique métaphysique, fondée sur des suppositions abstraites plus ou moins vagues, et plus ou moins creuses qui ne sont qu'une nuance de la théologie ».

<sup>52</sup> DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, Paris, 1960, 14<sup>e</sup> édition, p.15.

<sup>53</sup> DURKHEIM Émile, « Socialisme et science sociale », in *La Science Sociale et l'Action*, Paris, PUF 1970, p.243. Pour l'auteur, « que d'observations, que de comparaisons statistiques, historiques, ethnographiques suppose la moindre des théories du *Capital* !. Or, ces études, non seulement Marx ne les avait pas faites mais elles sont encore à faire pour la plupart. Ce n'est pas qu'il y ait dans ce livre, des vues très suggestives. Mais il ne faut pas confondre de belles et fécondes intuitions avec des lois définitives et méthodiquement démontrées. L'œuvre du savant n'est pas celle du philosophe ».

<sup>54</sup> DURKHEIM Émile, « Internationalisme et lutte des classes », in *La Science Sociale et l'Action*, op.cit., p 286.

<sup>55</sup> LE GOFF Alice, « Le pragmatisme en actes », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), p.1. L'auteur revient sur « l'histoire complexe du pragmatisme, de l'invention du terme même par C.S. Peirce au renouveau contemporain du courant qui lui est lié. Lorsque Pierce élabore la notion, il l'articule à une conception de la croyance comme *disposition à agir*, ou *habitude d'action* et, corrélativement à une méthode qui appréhende toute théorie à l'aune de ses effets pratiques ».

Le pragmatisme est un courant de « pensée philosophique américaine affirmant la nécessité de mesurer les idées et les connaissances à l'aune de leurs conséquences pratiques »<sup>56</sup>, selon « une forme d'experimentalisme d'inspiration scientifique »<sup>57</sup>.

A l'image du positivisme, le pragmatique s'appuie sur le concret et rejette les métaphysiques et les idéaux nés en Europe. Le pragmatisme représente « le reflet d'une société qui n'a plus de temps pour se souvenir et méditer »<sup>58</sup>. Dans ces conditions, la science politique n'a plus pour objet de s'interroger sur le pourquoi, mais doit travailler sur le comment. De ce fait, « les grands modèles de théories politiques sont alors remplacés par une recherche instrumentale de données, en fonction d'une pratique précise qui ne permet plus de prendre aucune distance vis-à-vis du réel »<sup>59</sup>. A l'exemple de l'économie, cette « scientification de la pratique politique »<sup>60</sup> se répand très rapidement dans les travaux des chercheurs américains des années 1950. A cette époque, la science se prétend capable de résoudre les problèmes politiques à travers le rejet des utopies comme des idéaux et la priorité donnée au positivisme.

L'inconvénient majeur vient de ce que le pragmatisme réduit la pensée comme l'action politique à une simple technique, à un mode d'emploi qu'il suffirait d'appliquer. Cette technicité est alors perçue comme révélatrice de la professionnalisation de cette nouvelle discipline devenue la science politique. Si la politique est désormais une affaire de technique, quel rôle peut jouer le responsable politique, les partis ou le système dans son ensemble. Ces questions se posent avec d'autant plus d'acuité que, paradoxalement, l'adhésion à ces théories pragmatiques et positivistes se produit au moment où les sciences exactes mettent en lumière les apports des théories relativistes s'agissant de l'approche de la vérité. Car les partisans d'une science de la politique « se sont de plus en plus abstenus de s'interroger sur les problèmes relevant de la théorie politique

---

<sup>56</sup> NAY Olivier, *op.cit.*, p.418. Pour l'auteur, « le pragmatisme initié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ( C.S. Pierce, W. James) pose pour principe qu'une idée n'est pas légitime en soi. Elle n'est pas vraie ou fausse. Sa pertinence se juge à sa capacité à être appliquée et à produire des effets positifs ou négatifs dans la société. (...) Sur le plan politique, les philosophes pragmatiques (ex : J.Dewey) refusent tous les projets universels qui chercheraient à imposer des règles politiques abstraites aux citoyens. La mise en œuvre de ces règles serait inéluctablement préjudiciable aux libertés. Au contraire le bon régime politique doit diffuser des principes permettant la circulation naturelle des opinions et la confrontation des intérêts dans la société ».

<sup>57</sup> COMETTI Jean-Pierre, *Qu'est ce que le pragmatisme ?*, Folio /Gallimard, Paris 2010, p.18.

<sup>58</sup> HORKHEIMER Max, *Éclipse de la Raison*, Payot, Paris, 1974, p.52.

<sup>59</sup> BIRNBAUM Pierre, *op.cit.*, p.12.

<sup>60</sup> HABERMAS Jürgen, *La technique et la survie comme idéologie politique*, Gallimard, Paris, 1973, p.113.

traditionnelle, laquelle se voit maintenant dénoncée sans cesse comme étant une pure métaphysique non quantifiable »<sup>61</sup>.

## **2) Le système politique et l'a-politisme**

Le phénomène a-politique est quelque fois présenté comme relevant d'une conséquence évidente de l'époque a-idéologique moderne. La fin des idéologies amènerait ainsi la fin du politique puisque en l'absence de conflit, ou de clivage fondamental dans les idées, le recours au pouvoir devient inutile. Dès lors que la société veut exclure d'une part le pouvoir (a) et d'autre part l'idée politique (b), que reste t-il à la société politique ?

### **a- Une société politique sans pouvoir ?**

Il apparaît en effet, que bon nombre de modèles politiques proposés, tel le positivisme développé par Auguste Comte, « tentent tous par des voies différentes d'exclure, à l'aide tant de la science que de la prise en considération des relations sociales affectives apolitiques, le phénomène du pouvoir, afin de justifier sans cesse et en dépit des faits qui le démentent, l'existence d'un consensus reposant sur les fuites devant le politique sur lequel se fondent en définitive les nouvelles théories contemporaines de la démocratie »<sup>62</sup>.

Dès la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la notion de pouvoir est caricaturée pour mieux être condamnée ; elle n'est considérée que comme une contrainte, un élément coercitif « une vision pathologique »<sup>63</sup> qu'il faut réduire au minimum afin d'éviter toute dérive totalitaire.

Selon la philosophie politique, les questions de la domination comme celle du pouvoir relèvent de la politique, car elles s'efforcent le plus souvent « d'identifier les principes moraux ou juridiques permettant de s'éloigner de l'exercice de la puissance brute et de rechercher le bien commun comme fin politique »<sup>64</sup>.

---

<sup>61</sup> BIRNBAUM Pierre, *La fin du politique*, éd. du Seuil, 1975, p.20. Pour l'auteur, ces partisans « ont oublié que les acteurs sociaux avaient eux-mêmes des projets politiques non mesurables mais qui risquaient pourtant de mettre en cause la stabilité du système social ».

<sup>62</sup> BIRNBAUM Pierre, *La fin du politique*, op.cit., p.111.

<sup>63</sup> DEUTSCH Karl, *Nationalism and Social communication*, Mass., The Mitt Press, 1966, p.74. Pour l'auteur cette « vision pathologique (...) illustre le dégoût, l'ennui, la peur de soi et le désespoir ».

Une telle société justifie ainsi en partie une forme d'exclusion du citoyen de la vie politique puisque cette dernière est désormais une activité professionnelle à part entière. Dans cette société utopique idéale, la professionnalisation est censée assurer « le maintien du consensus et l'apolitisme des autorités politiques »<sup>65</sup>. En théorie, cette professionnalisation rend même légitime l'apathie politique des citoyens.

### ***b- La fin de l'idéologie politique***

Une idéologie politique s'ouvre sur des pensées à vocation systématisante qui veulent tout expliquer et tout régler, dans la théorie comme dans la pratique. Arendt la définit comme des « ismes »<sup>66</sup>. L'objectif d'une idéologie est sa vocation à tout expliquer et à le faire comprendre ; c'est la raison pour laquelle elle peut s'imposer sans violence puisqu'elle s'assume comme un raisonnement cohérent.

Si la première partie du XX<sup>e</sup> siècle a vu l'opposition violente de différentes idéologies contraires, les théoriciens politiques ont néanmoins très rapidement perçu une forme de vide intellectuel, une sorte de crise de valeurs qui devait prendre fin avec l'achèvement de la lutte idéologique. Pourtant et malgré la guerre froide au cours de laquelle le conflit idéologique tenait une place majeure, Raymond Aron<sup>67</sup> déjà s'interroge sur la fin éventuelle des idéologies et considère que celles-ci ne constituent qu'un affichage externe à l'attention des tiers « car, dans chacune des sociétés, la technologie et l'expansion industrielle imposeraient une logique étrangère à tout prophétisme »<sup>68</sup>. Aron émet l'hypothèse que dans la société américaine, le consensus qui existe est déjà a-idéologique, tolérant et pluraliste, et repose sur un fondement d'abord économique. D'ailleurs, il considère que tant les États-Unis que l'URSS, « par des voies différentes,

---

<sup>64</sup> NAY Olivier, *op.cit.*, p. 397. Pour l'auteur, le bien commun est « un bien dont la définition dépend elle-même de la conception de la justice ».

<sup>65</sup> BIRNBAUM Pierre, *op.cit.*, p. 256. Pour l'auteur, dans ces conditions « on comprend dès lors que le pouvoir en tant que fait de domination puisse s'évanouir au sein de tels modèles ; les autorités agissent scientifiquement et recourent à l'occasion à la seule influence pour convaincre les citoyens : ceux-ci dans une société aussi policée et fonctionnelle ne s'abandonnent jamais à la violence qui revêt un caractère anachronique, si l'on accepte le principe même de la division du travail. N'étant troublée par aucun conflit véritable et insoluble, l'administration des choses facilite la persistance, la croissance et l'adaptation des systèmes sociaux qui ne connaissent jamais, sauf en cas de mauvaise gestion, de résolutions ».

<sup>66</sup> ARENDT Hannah, *Les origines du totalitarisme*, 1951, Pour l'auteur, le racisme, le communisme, comme le nazisme sont des idéologies.

<sup>67</sup> ARON Raymond, *L'opium des intellectuels*, Calmann-Lévy, Paris, 1955. L'auteur conteste notamment l'idéologie marxiste et les différents mythes qu'elle contient et juge que « on ne peut refaire la société selon un plan », p.324.

<sup>68</sup> BIRNBAUM Pierre, *op.cit.*, p.26.

spontanément ou avec l'aide de la police, (...) ont supprimé les conditions du débat idéologique, intégré les travailleurs, imposé une adhésion unanime aux principes de la cité »<sup>69</sup>.

Assez rapidement, l'hypothèse émise devient une certitude pour de nombreux auteurs<sup>70</sup> pour lesquels le niveau de vie d'une société assurerait une forme approfondie de consensus et ainsi supprimerait toute idéologie politique. A la lecture de leur théorie, les responsables politiques ne peuvent dorénavant agir que conformément à une éthique de responsabilité, dépassant l'éthique de conviction. Cette éthique de responsabilité permet d'agir avec pragmatisme et sans idéologie. A l'évidence, selon ce schéma de pensée, la dépolitisation du corps social, la diminution du nombre de militants politiques ou syndicaux, ou encore la personnalisation croissante du pouvoir vont dans le sens de cette théorie de la fin des idéologies.

Pour autant, cette dernière, si elle se confirme, n'est-elle pas plutôt le signe qu'une ou plusieurs idéologies dominantes mais implicites ont absorbé les différentes autres idéologies précédentes ? S'agit-il d'une unification idéologique ou de l'existence d'idéologies cachées mais tellement intériorisées par les citoyens que personne n'en aurait conscience ? Ainsi, il est tout à fait possible de considérer que dans les démocraties, l'unification idéologique s'est construite autour de la nécessité du consensus.

Ces courants de pensée s'inscrivent en parallèle à d'autres qu'il ne nous a pas semblé particulièrement opportun de détailler car ils suivent les mêmes orientations précédemment étudiées, à savoir d'une part la fin de l'imaginaire et d'autre part celle des idéologies politiques. Leur prétention à expliquer et à encadrer la politique va bouleverser la prise en compte des problèmes sociaux et le traitement approprié. Néanmoins, très rapidement des mouvements d'opposition à ces théories vont naître pour les faire basculer dans un sens totalement opposé. Une forme d'autocritique<sup>71</sup> se fait jour

---

<sup>69</sup> ARON Raymond, *op.cit.*, p. 324.

<sup>70</sup> Voir en ce sens, SHILS Edward, « The End of Ideology ? », *Encounter*, nov. 1955 ; BELL Daniel, *The End of Ideology*, Glencoe Free Press, 1967 ; LIPSET Seymour Martin, *L'homme et la Politique*, Paris, Le Seuil, 1963 ; etc

<sup>71</sup> Voir en ce sens les travaux de David Easton, qui après s'être fait un farouche défenseur du positivisme et du pragmatisme, est devenu celui du relativisme, « The New Revolution in Political Science », *American Political Science Review*, dec ; 1969, p.1053, cité in BIRNBAUM Pierre, *op.cit.*, p.22. L'auteur démontre que Easton devient un « nouvel adepte du relativisme des paradigmes, insistant toujours davantage sur le rôle des

dans laquelle apparaît comme une évidence, l'idée que ni les valeurs ni les grandes questions classiques ne peuvent trouver à s'expliquer ou à se comprendre dans les seules recherches quantitatives de données scientifiques.

## **SECTION 2- Les « valeurs fondamentales »<sup>72</sup> de la société civile.**

« La communauté politique est constituée pour être au service de la société civile dont elle découle »<sup>73</sup> ; cette affirmation liminaire se poursuit par une formule également dépourvue d'équivoque « la communauté politique est tenue de régler ses rapports vis-à-vis de la société selon le principe de subsidiarité »<sup>74</sup>.

Ces assertions ne sont ni issues de la société politique, ni des plus grandes associations de la société civile mais du *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*. En dépit de la singularité du texte originel, une grande partie des propositions qu'il énonce concernant la société civile, sont reprises par l'ensemble de la société. Ainsi, chacun a bien intériorisé que « la communauté politique et la société civile, bien que

---

valeurs. Easton affirme pourtant dans le même exposé que la professionnalisation entraîne l'acquisition d'un savoir qui favorise un pragmatisme à la Dewey. Il s'efforce par conséquent et à nouveau, de réconcilier les contraires ».

<sup>72</sup> CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, PUF, Quadrige, 9ème édition, Paris 2011. L'auteur donne comme définition de "valeurs" :

« a) ce qui, de son point de vue est estimable, appréciable, désirable, valeur subjective ;

b) (plus objectivement) bien en soi, ce qui en général est considéré comme bon, utile, digne d'estime.

Valeurs fondamentales ; bienfaits reconnus comme principe de la vie en société ; valeurs dites communes par ceux qui, ensemble s'en réclament, comme bases de leurs relations. Ex. : liberté, égalité, solidarité, proclamées par les Nations-Unies (Déclaration du Millénaire, 8 février 2000) ou l'Union Européenne (Charte des droits fondamentaux).

<sup>73</sup> Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, § 417. Le texte se poursuit ensuite en indiquant que « l'Église a contribué à la distinction entre communauté politique et société civile, surtout avec sa vision de l'homme, conçu comme être autonome, relationnel, ouvert à la Transcendance, vision en opposition avec aussi bien les idéologies politiques de style individualiste qu'avec celles totalitaires tendant à absorber la société civile dans la sphère de l'État. L'engagement de l'Église en faveur du pluralisme social, vise à poursuivre une réalisation plus adéquate du bien commun et de la démocratie, selon les principes de solidarité, de la subsidiarité et de la justice ».

<sup>74</sup> *Idem*, § 419. Les auteurs poursuivent « il est essentiel que la croissance de la vie démocratique prenne naissance dans le tissu social ».

réciroquement reliées et interdépendantes, ne sont pas égales dans la hiérarchie des fins »<sup>75</sup>.

En effet, selon la doctrine sociale de l'Église, le principe de subsidiarité a vocation à s'appliquer, en ce sens, priorité est donnée à la société civile sur la société politique qui doit si nécessaire prendre le relais.

Or, aujourd'hui, les partisans d'un renforcement du rôle de la société civile envisagent parallèlement au pouvoir économique qui asservit le marché comme l'homme et au pouvoir politique qui rend possible cet asservissement, la société civile, comme lieu où doit s'élaborer les valeurs de la société. Celle-ci leur paraît impuissante car son existence est réduite, son droit d'expression souvent nié et ses propositions récupérées. Selon eux, pour se renforcer, la société civile doit s'organiser autour de ses valeurs, en rendant plus lisibles ses fonctions et en mettant en exergue ses particularités propres.

Celles-ci sont essentiellement culturelles et s'imposent d'autant plus facilement qu'il apparaît que le paradigme culturel remplace désormais le paradigme économique et social lequel avait déjà partiellement exclu le politique de la société. Par ailleurs, il semble que « les problèmes culturels ont pris une importance telle que la pensée sociale doit s'organiser autour d'eux »<sup>76</sup>. Dans ces conditions, comment la pensée politique pourrait elle s'y soustraire ?

Les valeurs de la société civile s'organisent autour de sa nature singulière et de ses caractéristiques. Proximité, transparence, concertation, égalité parfaite et donc absence de hiérarchie et de subordination constituent les éléments, les dénominateurs communs de certains membres de la société civile. Ces valeurs, quasi perçues comme des *droits naturels*, (§1) vont entrer en opposition avec celles de la société politique et affirmer leur supériorité dans le domaine culturel. Par ailleurs, les valeurs de la société

---

<sup>75</sup> *Idem*, §. 418. Pour les auteurs, « la communauté politique est essentiellement au service de la société civile (...). La société civile ne peut donc pas être considérée comme un appendice ou une variable de la communauté politique : au contraire elle a la prééminence car c'est dans la société civile même que l'existence de la communauté trouve sa justification ».

<sup>76</sup> TOURAINE Alain, *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde aujourd'hui*, Fayard, 2005, p.9. Pour l'auteur « pendant une longue période nous avons décrit et analysé la réalité sociale en termes politiques ; le désordre et l'ordre, la paix et la guerre, le pouvoir et l'État, le roi et la Nation, la République, le peuple et la révolution. Puis la révolution industrielle et le capitalisme se sont libérés du pouvoir politique et sont apparus comme la base de l'organisation sociale. Nous avons alors remplacé le paradigme politique par un paradigme économique et social ; classes sociales et richesse, bourgeoisie et prolétariat, syndicats et grèves, stratification et mobilité sociale, inégalités et redistribution sont devenus confus et laissent dans l'ombre une grande partie de notre expérience vécue. Nous avons donc besoin d'un nouveau paradigme car nous ne pouvons pas revenir au paradigme politique ».

civile rejoignent souvent en partie celles de la société politique sur la question des Droits de l'Homme ; la première étant parfois encore à l'initiative pour contraindre la seconde (§2). Cette matière va ainsi devenir l'instrument de la société civile pour soumettre la société politique et mener, en un sens, une action purement politique.

## **§1- Les valeurs de la société civile nées de sa nature intrinsèque**

Peut-on considérer que la société civile possède en elle-même des valeurs qui sont de nature à influencer la société dans sa globalité ? Répondre à cette question revient à trancher le débat relatif à l'existence d'une auto-organisation de la société en dehors des règles, procédures et structures institutionnelles de la société politique. Est-il possible de déterminer de quelle manière et selon quel schéma « l'entrecroisement des individus et de leurs intérêts particuliers peut par lui-même sans intervention de l'État, fonder la consistance d'un ensemble social (ou sociétal) »<sup>77</sup>.

L'ambition de la société civile est-elle de devenir autonome du politique, voire même d'en devenir le recours, en mettant en avant les valeurs qui lui sont prétendument attachées ? A la société politique composée de citoyens assemblés autour d'un projet de vie en commun, la société civile se contente d'être une réunion d'individus au sein de laquelle chacun poursuit son propre but, en ayant néanmoins à l'esprit que pour l'atteindre, il lui faudra développer les relations avec les autres.

Ce jeu d'interactions suppose que soient précisés les caractères essentiels qui lui sont généralement attribués (A), avant d'examiner la question culturelle (B), particulièrement aiguë et représentative puisque la société civile a totalement investie cette sphère pour en faire un enjeu politique.

---

<sup>77</sup> RENAUT Alain, « Société civile », *Encyclopédie de la culture politique contemporaine*, sous la dir. de Alain Renaut, T.III, Théories, Hermann Éditeurs, Paris, 2008, p.270. Pour l'auteur, suivant cette réflexion « la société civile figure ce que serait ainsi la société par elle-même, indépendamment du rôle qu'y joue l'État en intervenant plus ou moins profondément en elle. En ce sens, la notion de société civile (...) est incompréhensible hors des cadres d'une pensée libérale qui entend accorder contre l'absolutisme, l'idée que la sphère privée possède une existence viable indépendamment de l'intervention de l'État. Tout le problème est alors de saisir la signification exacte de la crise du volontarisme politique que présuppose directement une telle représentation du social et de son autonomie ».

## ***A- Les caractères essentiels de la société civile***

La société civile, regroupement plus ou moins informel d'individus ayant en commun un objectif et organisés selon leurs propres moyens sans avoir besoin d'une autorisation, a fait son entrée d'abord dans le vocabulaire politique puis dans la pratique en mettant en exergue des notions comme la transparence, la proximité, l'émotion, en lieu et place d'autres plus traditionnelles comme l'autorité, l'ordre, la hiérarchie... Peut-on en conclure que nous sommes passés d'un État masculin, organisé pour garantir l'effectivité des décisions de la société politique (1) à une démocratie plus féminine, lieu d'expression privilégiée de la société civile (2) ?

### ***1) D'un État masculin...***

L'État de droit forme un système institutionnel qui subordonne la puissance publique au respect du droit. Selon Hans Kelsen, l'État de droit organise lui-même la limitation de sa puissance. C'est ainsi que le lien conceptuel est établi entre les menaces de sanction contenues dans les règles de droit et le mode de création de ce droit producteur de légitimité.

La naissance de l'État moderne se caractérise d'une part, en délimitant les fonctions collectives relevant de la sphère publique de celles s'inscrivant dans la sphère privée et d'autre part avec une organisation stable de ces mêmes fonctions. Par ailleurs, l'idée que l'État se caractérise avant tout par la violence imprègne les théories modernes depuis Machiavel et jusqu'à Weber pour qui une société sans pouvoir de coercition n'est pas une société politique. Selon cette formule, l'État, à l'image de la société politique, exerce sa puissance sur la société entière, aussi bien sur le plan matériel (a) qu'intellectuel (b).

#### ***a- La puissance matérielle, ou le statut***

La domination de la société politique n'est pas concevable en l'absence d'organes administratifs adéquats. Puisque son avènement est lié à l'apparition de certaines

missions d'autorité, elle apparaît alors « comme l'instance préposée au maintien de la cohésion sociale »<sup>78</sup>.

Le politique va être l'objet de l'institutionnalisation de ses caractéristiques avec l'apparition de l'État. En effet, celui-ci a la charge de défendre les intérêts de ses citoyens et leur identité collective. Il a pour mission de sauvegarder l'ordre social, en imposant si besoin les fondements et orientations culturels. Par conséquent, sa vocation à résoudre les conflits sociaux, le rend juge et arbitre de la cohérence des actions des différents groupes. Cette mission justifie qu'il dispose du pouvoir de contrainte pour gérer l'intérêt général.

La société politique a ainsi élaboré l'architecture de l'État pour établir une organisation politique stable, support de son pouvoir. « L'existence de l'État est donc inséparable d'un statut du pouvoir, parce que s'il a été institutionnalisé, c'est précisément pour être soumis à un statut »<sup>79</sup>. Ce statut suppose que l'État soit créateur de droit.

L'État s'est construit et renforcé autour d'une dynamique guerrière ; protéger le territoire ou l'agrandir d'abord et chercher ensuite une expansion économique. La guerre<sup>80</sup> contribue à unifier et à centraliser l'État, en développant un sentiment patriotique.

Ce lien si étroit justifie en partie les attributs autoritaires dévolus à l'État ; ses fonctions de maintien de l'ordre expliquent ses missions de sécurité, d'organisation, de hiérarchie, de recours à la force. Tandis que son rôle de garant de la cohésion sociale, justifie ses pouvoirs relatifs à l'autorité, à la décision ou encore à la raison.

---

<sup>78</sup> CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Thémis, science politique, PUF, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 2002, p.78. L'auteur précise que « la paix sociale passerait par la monopolisation des moyens de contrainte par l'État. Pour les marxistes aussi, la force est le signe distinctif de l'État qui l'utilise pour garantir la reproduction des rapports de production. Léon Duguit pour sa part, rejetant l'idée *métaphysique* de souveraineté de l'État, montre que l'État apparaît avant tout sous la forme de *manifestations de puissance matérielle d'une force irrésistible de contrainte* (armée, police, justice) ; ce n'est qu'une société dans laquelle un ou plusieurs individus appelés gouvernants possèdent la puissance politique », p.81.

<sup>79</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique – Le statut du pouvoir dans l'État*, Tome IV, LGDJ, Paris, 1984, 3<sup>e</sup> édition, p.7. Pour l'auteur, à la fois « concept et institution, l'État repose tout entier sur ce phénomène du pouvoir inhérent à toutes les sociétés politiques, et dont il vient procurer l'aménagement. Seulement, ce que la forme étatique apporte au pouvoir c'est sa soumission à des règles qui l'empêchent d'être à la discrétion de ceux qui l'exercent ».

<sup>80</sup> Voir en ce sens ELIAS Norbert, *La dynamique de l'occident*, Calmann-Lévy, Paris 1990, p. 83 et s. Également HANSON Victor, *Carnage et culture- Les grandes batailles qui ont fait l'occident*, Flammarion, Paris 2002.

### ***b- La puissance intellectuelle, ou la création du droit***

L'autorité de la société politique exercée à travers l'État se distille également au niveau intellectuel. Le pouvoir de la contrainte juridique est l'un des plus puissants. D'ailleurs, désormais les relations entre l'État et le droit sont si étroites que le premier n'est plus envisageable en dehors du second ; « la spécialisation du droit comme dispositif de contrôle des comportements est-elle concomitante à la formation de l'État »<sup>81</sup>.

Grâce au droit et à l'ordre juridique ainsi institué, les moyens de la contrainte sont remis entre les mains de l'État. Celui-ci reçoit, centralise et institutionnalise la violence de la société et, sans la faire pour autant disparaître, l'absorbe en un lieu unique. La violence provoque la force et ensemble elles créent le droit comme les institutions chargées de les contenir ; l'armée<sup>82</sup>, la police, la justice destinées à préserver ensemble l'ordre social.

Cette puissance de contrainte inconditionnée est indépassable ; c'est-à-dire que le droit doit inspirer la crainte de la sanction, de la répression de la faute commise. Transgresser l'ordre, c'est commettre une faute, d'où la fonction politique dévolue à la justice de préserver la paix sociale. Dans cette optique, la politique devient un social intériorisé, un lien plus ou moins spontané inscrit dans un ordre réfléchi.

Dorénavant, la question se pose de la légitimité sur laquelle repose le droit puisque celui-ci peut être modifié presque à tout moment par le législateur. Même le droit constitutionnel a créé sa propre procédure de révision. Contrairement au droit naturel, fondé sur la religion et grâce auquel « la morale pouvait endiguer le tourbillon de la

---

<sup>81</sup> CHEVALLIER Jacques, *Science Administrative*, Thémis Science Politique, PUF, 3<sup>e</sup> édition, 2002, p.82. L'auteur ajoute que « l'appui de l'État est indispensable pour conférer au droit toute sa puissance normative. (...) A l'inverse, l'État appelle ce droit. L'État est tout entier imprégné par le droit (juridicisation intégrale liée au processus d'institutionnalisation), qui fixe la position, le statut, les compétences des organes qui le composent et garantit leur légitimité. Mais surtout, l'État agit par le droit, par l'édition de règles obligatoires ».

<sup>82</sup> *Idem*, p. 84. Pour l'auteur, « la spécificité militaire est d'abord organique et structurelle ; le combat qui est la raison première du soldat implique une organisation particulière, monolithique, basée sur la hiérarchie, la discipline, l'unité et l'uniformité. Mais cette spécificité se traduit aussi par la référence à certaines valeurs : l'éthique militaire, fondée sur les deux principes de discipline et de don de soi, est assortie de l'exaltation de valeurs socio-politiques (patriotisme, nationalisme,...) et corporatives (fraternité, solidarité). Enfin, l'armée forme un groupe social très particulier, la société militaire qui fait corps avec l'organisation et cultive un fort particularisme ».

temporalité dans lequel le droit positif est constamment entraîné »<sup>83</sup>, ce dernier ne dispose plus de ce caractère fondamental de transcendance. Dès lors, sa contestation est rendue possible.

## **2) ... à une démocratie féminine**

« Depuis les années 60, on est passé d'un État actif, planificateur, investisseur, organisateur à un État consolateur »<sup>84</sup>. En effet, à partir de cette date, le monopole de la contrainte ne constitue plus la seule fonction de l'État qui en complément de ces activités régaliennes doit considérer son rôle social d'État-Providence. Lorsque la politique sociale s'est immiscée en son cœur même et au sein de sa conception du droit, notamment en garantissant par le prélèvement obligatoire de cotisations un certain nombre de droits sociaux, alors « la prévoyance bureaucratique s'est substituée au devoir traditionnel d'assistance »<sup>85</sup>.

Les caractéristiques de ce que nous nommons la démocratie féminine trouvent leurs origines dans du social surplombant le politique et dont les conséquences se sont fait sentir essentiellement à travers la redécouverte des droits de l'homme à la fin des années 1970. A la démocratie conçue comme « l'association des citoyens aux décisions de l'État » (a), s'est développée l'idée de la démocratie qui identifie celle-ci « à la protection des citoyens contre l'État, au nom du respect des droits de l'Homme » (b)<sup>86</sup>.

---

<sup>83</sup> HABERMAS Jürgen, *L'intégration Républicaine*, Fayard 1998, p.277. D'après l'auteur, en effet, « selon la hiérarchie de la Loi, le droit positif temporalisé devait être subordonné à un droit moral éternellement valable et en recevoir ses orientations durables. Or, non seulement de telles visions du monde ayant force d'intégration tout comme les éthiques disposant d'une force d'obligation collective se sont effondrées, mais le droit moderne en vertu de ses propriétés formelles se soustrait à l'emprise directe d'une morale post-traditionnelle de la conscience personnelle encore disponible ».

<sup>84</sup> THIBAUD Paul, « Où va la gauche française ? », *Le débat*, n°124, mars-avril 2003, p.12. Selon l'auteur, « il y a immédiatement un écart croissant entre les valeurs, les exigences mêmes et les possibilités. Pour le mesurer, il n'est que de considérer la situation de notre État à travers la répartition de ses dépenses (...) . Le résultat en est la paralysie budgétaire ».

<sup>85</sup> HABERMAS Jürgen, *op.cit.*, p.359. Pour l'auteur, « au cours de cette transformation, la conscience d'appartenir à une communauté dont la cohésion ne repose pas seulement sur des relations juridiques abstraites mais directement sur la solidarité, s'est évanouie. Entre les usagers isolés qui, vis-à-vis des bureaucraties étatiques, font valoir leurs droits à des prestations, il a été impossible de régénérer les relations de solidarité qui se sont désintégrées ».

<sup>86</sup> FERENCZI Thomas, *La politique en France, Dictionnaire historique de 1870 à nos jours*, Larousse, Le Monde, Paris 2004, p.126.

### **a- La Démocratie par l'État**

Elle s'exprime à travers divers mécanismes liés à la démocratie représentative ou directe. Un État accompli est-il nécessairement démocratique ?

Dès lors que le social pénètre dans l'État, le moteur de la vie politique change de vitesse. Auparavant, la vie politique se réalisait par le biais de l'État, la société politique agissant par son intermédiaire et ses pouvoirs régaliens, aux bénéfiques d'intérêts supérieurs à ceux de la collectivité. Désormais, la vie politique s'incarne dans le social et la société politique doit réaliser les ambitions de la société civile selon les procédures qu'elle a elle-même dessinées ; transparence, immédiateté, réaction,...

L'État « perd l'originalité de son visage propre, pour n'être plus que l'expression algébrique de la manière d'être de la totalité des forces qui s'affrontent dans les rapports sociaux »<sup>87</sup>.

Dans le même temps, la société politique devient un mode d'expression de la société concernant les questions sociales. Il y a moins une superposition de la société politique sur des activités sociales qu'une extension du politique au social.

### **b- La « démocratie contre l'État »<sup>88</sup>**

Cette expression est issue de l'ouvrage de Miguel ABENSOUR, dont le complément du titre est « Marx et le moment machiavélien ». Dans cette recherche, l'auteur procède à une relecture de Marx pour en faire un penseur du politique. Son analyse se fonde principalement sur la *Critique du droit politique hégélien* de 1843 ; il tente de démontrer que l'analyse marxiste pense le politique dans sa singularité afin de l'autonomiser, ou d'émanciper la République de ses composantes théologico-politiques.

Si au cœur de la critique philosophique politique hégélienne, on trouve la question dominante de l'État et de la constitution, c'est pour mieux les désacraliser. Mais

---

<sup>87</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique, La démocratie gouvernante, son assise sociale, et sa philosophie politique*, Tome VII, LGDJ, Paris, 1973, 2<sup>e</sup> édition, p.37. Pour l'auteur, « il est à peine besoin de souligner que ce changement de plan élargit presque à l'infini ce qu'il convient d'entendre par *données de la vie politique*. Mais ce qui importe de comprendre, c'est que cet élargissement est la conséquence inévitable de l'accession du peuple réel à la scène politique. (...) Aujourd'hui, la nouveauté est moins dans l'importance de la part prise par le peuple à l'évolution de la société que dans le fait que son action s'exerce par l'entremise de l'État ».

<sup>88</sup> ABENSOUR Miguel, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, PUF, 1997, coll. Les essais du Collège International de Philosophie.

cette désacralisation n'est pas synonyme de dépolitisation ; l'auteur considère en effet que Marx veut « sauver le politique en lui assignant des limites »<sup>89</sup>.

L'État implique un « excédent »<sup>90</sup>, un faire-advenir, irréductible à la société civile et qui constitue « la vie plurielle, massive, polymorphe du *demos* »<sup>91</sup>, « foyer de spontanéité originaire »<sup>92</sup>. Néanmoins, en désacralisant l'État, n'est-ce pas le peuple, la société civile qui est ainsi sacralisée en retour ?

L'institutionnalisation démocratique du social peut elle se réaliser en l'absence de l'État ? Certes aujourd'hui, la société politique s'appuie sur l'État, mais il n'en demeure pas moins qu'elle peut lui survivre. La société civile, à l'opposé, contient en elle-même, une forme d'obligation de séparation ; pour l'auteur, la vraie démocratie parfaitement accomplie suppose l'émancipation par rapport à l'État et permet l'avènement d'une autre société politique débarrassée de celui-ci. En cherchant les origines d'une communauté politique, ou d'une société politique extérieure à l'État, l'auteur sous entend que ce dernier « n'est pas le dernier mot du politique, ni son accomplissement »<sup>93</sup>, au contraire, il le dévoie et le détruit. Découvrir l'autonomie du politique interroge sur la forme de société politique évoquée dans cette vraie démocratie qui suppose implicitement la disparition de l'État. Est-ce à dire qu'il conviendrait de promouvoir l'avènement d'une *société politique civile* en lieu et place d'une *société politique étatisée* ? On en revient alors au paradoxe qui opposerait une société politique privée à une société politique publique.

## **B- La question culturelle**

L'influence des critères culturels sur le lien politique a été mis en évidence par Émile Durkheim pour qui « toute société est une société morale. A certains égards, ce caractère est même plus prononcé dans les sociétés organisées »<sup>94</sup>.

---

<sup>89</sup> ABENSOUR Miguel, *op.cit.*, p.36.

<sup>90</sup> LABELLE Gilles, « Compte rendu : la démocratie contre l'État Marx et le moment machiavélien », *Politique et société*, vol.16, 1997, p.156. L'auteur indique que « l'État en effet est porteur selon Marx d'une sorte de sur-signification, il indique autre chose au travers de lui qu'il s'agit de faire advenir. Cet excédent est désigné comme le *demos total* ».

<sup>91</sup> *Idem.*

<sup>92</sup> *Idem.*

<sup>93</sup> RUBY Christian, « De la nature politique de l'État - La politique contre l'État », *EspacesTemps.net*, <http://espacestemps.net/document1376.html>, mai 2005.

<sup>94</sup> DURKHEIM Émile, *De la division du travail social*, 8ème édition, PUF 1967, p.207, cité in BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, 9<sup>e</sup> édition, LGDJ, LextensoEditions, 2008, p.271. Pour l'auteur, « en

L'observation de la société nationale, comme d'ailleurs des sociétés occidentales dans leur globalité, met au jour une décomposition de la société, une sorte de désocialisation, une « décomposition du social »<sup>95</sup>. Même si nous avons précédemment nuancé quelque peu le tableau sombre, habituellement peint pour qualifier la situation, il n'en reste pas moins que la principale difficulté pour faire société aujourd'hui, vient en partie de l'absence de sens. Longtemps le politique a guidé la société nouvellement sécularisée et a remplacé la religion. Pouvons-nous ensuite poursuivre sur la même voie que Alain Touraine pour qui le social a remplacé le politique au cours de ces dernières décennies, ce dernier étant à son tour, supplanté par un autre paradigme à savoir celui de la culture ? De toute évidence, le politique est en interaction profonde à la fois avec l'économie et depuis peu avec le culturel. Cette dernière interaction n'est pas sans provoquer de grands bouleversements voire des dérèglements. Les interactions culturelles naissent des « modes de production et diffusion des langages et des savoirs, des croyances et des valeurs »<sup>96</sup>.

Nous avons vu comment, traditionnellement, la société civile fait référence à une société civilisée. Ce concept de civilisation, « vecteur d'identification pour les masses considérables de population »<sup>97</sup> contient à la base en lui-même, les éléments culturels propres qui distinguent ainsi la société civilisée des sociétés barbares. S'agit-il d'une forme de retour sur cette notion de civilisation, sur cette distinction naturelle qui permet aux individus de se sentir membre d'une société et de créer le lien entre eux ? Lorsque

---

soulignant l'importance des croyances, il s'inscrit en faux contre la thèse marxiste qui fait de l'État l'instrument des classes économiquement dominantes mais aussi contre la thèse webérienne qui voit dans la monopolisation de la violence, l'enjeu premier des luttes politiques ».

<sup>95</sup> TOURAINE Alain, *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Fayard 2005, p.30. Pour l'auteur « l'analyse de la réalité sociale en termes proprement sociaux avait fait suite à un univers politique qui nous avait dominés pendant une longue période, qui avait commencé avec Machiavel et avait duré jusqu'à Tocqueville en passant par Hobbes et Rousseau. La crise et la décomposition du paradigme social de la vie sociale ont créé un chaos où se sont engouffrés la violence, la guerre, la domination des marchés -qui échappent à toute régulation sociale -mais aussi l'obsession identitaire des communautarismes ».

<sup>96</sup> BRAUD Philippe, *Sociologie Politique*, LGDJ, 9<sup>e</sup> édition, LextensoEditions, 2008, p.267. L'auteur ajoute que « à l'aube des sciences sociales, sous l'influence du marxisme notamment, le problème a été posé de savoir si l'instance socio-économique conditionnait le politique ou si au contraire des variables d'ordre culturel pouvaient de façon autonome jouer un rôle déterminant. Aujourd'hui, ces questions tendent à être envisagées de manière plus systématiquement interactionniste et surtout plus fine et moins schématisante ».

<sup>97</sup> BRAUD Philippe, *op.cit.*, p.276. Pour l'auteur, « les mécanismes d'interactions entre phénomènes d'ordre politique, économique et culturel sont donc d'une grande complexité et leur articulation permet de comprendre l'importance de la notion à la fois fondamentale et floue, de civilisation. Celle-ci peut-être définie comme un système relativement intégré de croyances, de comportements, de représentations de soi et du monde (notamment dans l'art et la littérature) qui différencient de grands ensembles de populations les uns par rapport aux autres ».

Samuel Huntington a exposé sa théorie du choc des civilisations, il fallait lire en fait le choc de cultures, argument qui tend à illustrer que les principales difficultés que doivent désormais affronter tant les États que les grands ensembles, ne relèvent pas uniquement de la politique ou de l'économie mais bien d'oppositions culturelles et valorisant les définitions de soi, de son identité. Le choc décrit ne relève pas uniquement de la société politique mais bien également de la société civile.

L'ambition universaliste des sociétés politiques occidentales se heurte désormais aux sentiments d'appartenances culturelles, soit religieuse (comme l'islam) soit traditionnelle (comme les traditions Chinoises), constituant une sorte de patriotisme culturel de diaspora, un référent hégémonique supra-national mais surtout, une éthique et une spiritualité supra-politique.

Dans ces conditions la société politique cherche à s'adapter et à proposer une série de droits culturels censés restaurer un lien social (1) tandis que la société civile cherche à imposer des mouvements culturels (2) sous le format des précédents mouvements sociaux.

### **1) La société politique et les droits culturels**

Si l'on accepte le principe de droits culturels, alors il apparaît évident que les sociétés politiques sont tenues de réfléchir à la place qu'elles peuvent leur conférer ainsi qu'à la trajectoire d'évolution qui s'impose alors à elles. A l'instar de l'acceptation des droits sociaux qui les avaient contraint à une profonde mutation, l'acceptation des droits culturels ne sera pas sans conséquence. « Les droits culturels sont en fait positivement liés aux droits politiques, et donc à la citoyenneté »<sup>98</sup> (a). D'ailleurs, ils s'expriment sur le mode de la revendication politique et ont pour objectif leur reconnaissance (b).

#### **a- Les droits culturels : extension des droits politiques ?**

Il apparaît difficile de considérer comme une extension des droits politiques, les droits culturels dans la mesure où ceux-ci ont vocation à concerner des individus ou des groupes d'individus particuliers (des musulmans veulent faire le ramadan, les homosexuels veulent se marier,...).

---

<sup>98</sup> TOURAINÉ Alain, *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Fayard 2005, p. 236.

La démocratie politique, héritière de l'universalisme des Lumières peut-elle s'articuler avec l'individualisme de la vie sociale et culturelle ? Comment le fait de garantir des droits culturels différents permet-il de reformer le lien social ? En un sens, les droits culturels mobilisent car ils concernent des minorités, des populations particulières et vont ainsi dans un sens opposé à l'universalisme de la citoyenneté. Paradoxalement, et sur un autre registre, des questions similaires étaient également soulevées lorsque la société politique a été contrainte de procéder à la reconnaissance des droits sociaux.

L'histoire des démocraties s'écrit en prenant en considération les tensions entre l'universalisme des droits et le particularisme des situations. Or, il apparaît aujourd'hui que la référence « aux droits culturels fait appel à des totalités concrètes définies plus solidement et profondément que la citoyenneté »<sup>99</sup>. Car au fil du temps, l'individu considère que son autonomie et son émancipation se renforcent à partir du moment où les principes culturels propres à son individualité sont reconnus par la société politique.

Si le principe de droit culturel apparaît comme un élément de division de la société et de rupture de la cohésion sociale, il est en revanche possible d'affirmer qu'il existe des droits à une culture politique fondement de l'identité de la communauté politique. Il s'agit des principes juridiques qui sont inscrits dans la culture politique du système concerné et fait partie des bases ; séparation des pouvoirs, laïcité, ... Cette forme culturelle est différente de la vie ethnico-culturelle précédemment évoquée. D'ailleurs, si les sociétés acceptent désormais des pratiques culturelles différentes en leur propre sein, elles ont le devoir de se montrer rigoureuses, s'agissant de l'unité de la culture politique ; cette rigueur pouvant même aller jusqu'à exiger des migrants une déculturation politique<sup>100</sup> partielle, indispensable à la cohésion politique.

### ***b- Revendication et reconnaissance des droits culturels***

---

<sup>99</sup> *Idem*, p.238. Pour l'auteur, c'est ce qui explique que l'on trouve dans les mouvements féminins beaucoup plus que la revendication des droits politiques ou même que l'égalité économique ; de même les populations immigrées ne protestent pas seulement contre l'exploitation économique et contre l'arbitraire policier. (...) Le passage des droits politiques aux droits sociaux puis culturels a étendu la revendication démocratique à tous les aspects de la vie sociale, et par conséquent à l'ensemble de l'existence et de la conscience individuelle ».

<sup>100</sup> Ainsi en est-il par exemple de la polygamie, phénomène social et politique interdit en France au nom des principes fondamentaux.

La culture, comme les valeurs, exerce une contrainte sur l'individu ; désormais celui-ci se perçoit comme le but ultime de sa propre lutte, il devient sa propre finalité. C'est à travers ce mouvement que l'individualisation « se substitue à tout principe transcendant et s'affirme comme étant à la fois le but de sa lutte et ce qui lui donne sa force »<sup>101</sup>.

L'idée de droits culturels peut se distinguer du communautarisme en ce sens que c'est d'abord une demande de respect personnel et individuel et pas forcément une revendication collective. La requête sous-jacente reste d'être écouté et entendu, de la société politique même si le poids électoral, ou économique, est limité voire dérisoire. A contrario, l'absence de prise en compte sérieuse ou à défaut de réponse politique à cette demande culturelle, peut engendrer des comportements communautaires.

## **2) Société civile et mouvements culturels**

Construire l'expression de mouvements culturels suppose qu'existe une forme d'opposition entre ceux qui produisent la culture de masse et ceux qui se sentent visés ou exclus par cette production, par l'image qui est donnée. L'objectif du mouvement culturel est alors de provoquer une transformation sociale à travers une réalisation de soi en tant que acteur social. Le mouvement culturel reconnaît l'individu comme sujet.

### **a- Les mouvements culturels : des nouveaux mouvements sociaux ?**

Beaucoup de « conflits sociaux sont également des luttes pour sauvegarder ou améliorer une image collective de soi »<sup>102</sup>, c'est-à-dire que beaucoup tendent à des luttes politiques pour une affirmation culturelle.

Il est, en effet, possible de constater que certains mouvements sociaux constituent en fait des mouvements culturels. Ainsi en est-il du mouvement féministe des années

---

<sup>101</sup> TOURAINE Alain, *op.cit.*, p.240. Pour l'auteur, « on n'assiste pas à un déplacement des champs de conflit, mais à leur intégration jusqu'au moment où c'est au nom du « je » lui-même et non des luttes particulières, que les divers mouvements sociaux se combinent et s'intègrent les uns aux autres jusqu'à s'engager consciemment dans une lutte centrale entre les demandes sociales et culturelles d'un côté, et de l'autre des forces que l'on peut appeler naturelles c'est-à-dire non sociales comme la violence, la guerre, les mouvements du marché ».

<sup>102</sup> BRAUD Philippe, *Sociologie politique, op.cit.*, p. 277. Selon l'auteur, ces luttes ont pour objectif de « protéger les valeurs à travers lesquelles on pense pouvoir affirmer sa dignité, pour résister à l'imposition de croyances et de comportements étrangers aux traditions que l'on souhaite respecter ».

60-70, ou de la grande grève étudiante de 1976. En fait, le point d'entrée est peut être Mai 1968, dont l'initiative est à porter au crédit des étudiants ; à ce moment, la culture entre dans le champ politique. La difficulté pour reconnaître la nature culturelle de ces mouvements vient de ce que, la plupart du temps, une idéologie est venue se greffer dessus pour les détourner et les récupérer.

La nouveauté de ces mouvements, dans lesquels on peut compter également les mouvements d'écologie politique et les altermondialistes, réside dans la mise en exergue de la tension croissante, existante entre les impératifs économiques incontrôlés et la diversité du sujet (diversité des espèces, pluralité des langues et cultures, ...).

Pour éviter que ces mouvements culturels ne deviennent les bases d'un communautarisme, il convient de les lier d'une part, à la promotion des droits politiques universels et d'autre part aux droits sociaux. Cette combinaison permet de respecter les droits des minorités conformément à la loi de la majorité.

### ***b- Société civile et différences culturelles***

Les crispations nées des différences culturelles constituent un problème politique que la société civile et la société politique n'ont pas vocation à régler de la même manière. La plupart du temps, ces conflits naissent d'une position de la majorité jugée hégémonique par la minorité culturelle plus ardente défenseur d'un relativisme culturel, parfois artificiel d'ailleurs.

Il peut arriver que ces différences culturelles soient à l'origine de conflits, lorsqu'une culture s'oppose à une autre. La société civile reproche parfois à la société politique de ne pas être en mesure de reconnaître ni d'encourager les droits culturels. En effet, si la société politique les reconnaît en tant que conduites privées, pour autant, elle hésite et rechigne à les laisser pénétrer dans l'espace public. Les difficultés d'acceptation des différences culturelles « s'appuie en France sur un républicanisme issu lui-même de luttes progressistes menées dans le passé contre l'Église catholique »<sup>103</sup>.

---

<sup>103</sup> TOURAINE Alain, *op.cit.*, p.257. L'auteur explique que pendant deux siècles au moins, la France a ainsi été divisée entre un clan catholique (appuyé le plus souvent sur les secteurs traditionnels de la société) et un clan laïc (nourri de la philosophie des Lumières et qui recrutait surtout dans les classes moyennes liées à l'État et attachées à la défense de la conscience nationale). Ce long affrontement a peu à peu tourné à la paix armée qui, à son tour a conduit au consensus de la loi de 1905, portant séparation de l'État et des Églises (...). Mais la poussée de l'islamisme a fait renaître un esprit de lutte contre les religions, nourri de manifestations émanant des défenseurs du rationalisme moderne ».

Pour les partisans des affirmations culturelles, l'absence de prise en considération des différents modèles culturels affaiblit la citoyenneté, qu'il convient d'étendre à chaque domaine de la vie où s'affirme l'individu et se crée une expérience. Cependant, est-ce vraiment son rôle ? Étendre les droits politiques aux conflits culturels n'est pas sans poser des problèmes politiques. Des difficultés similaires avaient été rencontrées par la société politique lorsqu'il s'était agi de combiner au XIX<sup>e</sup> siècle, la nouvelle démocratie sociale avec la démocratie politique. Des conceptions à vocation universaliste avaient dû être trouvées afin de conserver le caractère unificateur du projet politique ; ainsi en était-il du thème de la lutte contre l'inégalité. Concernant les conflits culturels, la société politique doit parvenir à la reconnaissance des principes fondamentaux, socle de la modernité politique (rationalité, droits attachés à chaque individu,...), avant d'accepter de se tourner vers davantage de droits culturels.

Par le biais de la société civile, un certain nombre de valeurs politiques ont paradoxalement été transposées et incarnées dans les institutions. L'exemple de plus pertinent nous semble être celui des Droits de l'Homme. A l'origine, cette déclaration typiquement politique servait de fondement à l'action de la société politique, mais assez rapidement, la société civile s'en est emparée, les a transformés en principes quasi culturels pour en faire un socle de valeurs culturelles à exporter, légitimant par ailleurs leur potentielle vocation universaliste.

## **§2- Les valeurs s'incarnant dans l'organisation politique**

Le recours à la notion de société civile demeure, pour les trajectoires historiques précédemment étudiées, pertinent dans le monde occidental. Il est relativement aisé d'intégrer cette notion dans les débats politiques occidentaux au sein desquels, même en l'absence de contours précis, elle conserve une signification particulière, se pare des vertus de modernité, de démocratie et véhicule des valeurs qui s'imposent facilement à l'ensemble de la société (A).

Pour autant, dans quelle mesure est-il envisageable de recourir à cette notion pour analyser et modifier les réalités socio-politiques non occidentales ? (B). Cette question

se réfère à la nature de la société civile et cherche à déterminer si elle est uniquement occidentale ou réellement universelle.

Selon les partisans de l'universalisme, la société civile est un élément désormais indispensable à la démocratie, qui la consolide et l'identifie. A l'opposé, les tenants de la tradition occidentale font valoir que cette notion peut apparaître discriminante<sup>104</sup> pour les pays non occidentaux dans la mesure où les valeurs qu'elle symbolise, ne correspondent pas à celles en vigueur dans la plupart de ces territoires autres, comme en Afrique ou en Asie.

Pour autant, et loin des interrogations politiques et occidentales, la réalité d'une société civile non occidentale se mesure chaque jour davantage avec sa propre identité<sup>105</sup>.

### ***A- Les valeurs de la société civile incarnées dans les institutions démocratiques***

En dépit du flou déjà évoqué relatif aux contours de la société civile, une évidence s'impose à nous qui confère à cette notion, d'une part une existence locale, nationale et internationale et d'autre part, la rend porteuse de valeurs souvent qualifiées d'universelles. Ces dernières sont désormais totalement intégrées dans les sociétés démocratiques même si leur mise en œuvre effective n'est pas toujours maximale ou manque parfois de rigueur.

De plus en plus souvent, désormais, le niveau de démocratisation d'une société se juge à l'aune de l'implication et de la légitimité qu'accorde la société politique à la société civile. Censée mesurer le taux de bonne gouvernance (1) elle induit en parallèle un certain nombre de conséquences politiques et démocratiques (2).

---

<sup>104</sup> BADIE Bertrand, *L'État importé - Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, Paris, 1992, p.116. Pour l'auteur, trois éléments sont particulièrement discriminants dans l'existence d'une société civile « la différenciation des espaces sociaux privés par rapport à l'espace public, l'individualisation des rapports sociaux qui confère ainsi à l'allégeance citoyenne une valeur prioritaire ; l'horizontalité des rapports à l'intérieur de la société qui fait préférer la logique associative à la structuration communautaire et qui, à ce titre marginalise les identifications particularistes au profit de l'identification stato-nationale ».

<sup>105</sup> D'ailleurs il n'est qu'à consulter internet et taper l'expression de *société civile*, sur un moteur de recherche pour mesurer combien le phénomène est présent dans les débats africains et son action une réalité de terrain au quotidien.

## **1) La bonne gouvernance**

Le concept de société civile considéré comme « un corps social structuré faisant contrepoids à l'État prend donc tout son sens et se révèle comme un complément à la fois judicieux et nécessaire à la théorie classique des droits de l'Homme »<sup>106</sup>.

Certains considèrent que pour peser sur la décision et l'action politique, les organisations de la société civile doivent féconder le processus politique démocratique, c'est-à-dire qu'elles doivent assumer une responsabilité politique en contrepartie d'un certain nombre de pouvoirs et devenir ainsi des acteurs à part entière.

Il n'en reste pas moins que la traduction scientifique de ce besoin de souveraineté populaire s'exprime par des théories différentes selon que l'on étudie le courant du politologue Benjamin Barber (a) ou celui du philosophe allemand Jürgen Habermas (b).

### **a) Benjamin Barber et la démocratie forte<sup>107</sup>**

Benjamin Barber, considère comme une évidence le développement de la démocratie participative en réponse à la mondialisation. En effet, pour lutter contre ses conséquences néfastes au niveau social et pour restaurer le lien politique, la participation de tous est requise. Pour développer cette participation et au-delà des instruments traditionnels, comme le recours au référendum, ou à l'initiative populaire, il propose de revaloriser la démocratie locale. La proximité doit permettre d'ouvrir à une large participation essentiellement d'ailleurs dans les zones urbaines, c'est-à-dire là où la densité de population est la plus importante. Sa théorie repose sur le fait qu'un tel développement est nécessaire pour éviter la dissolution sociale et politique des sociétés.

Dans cet ouvrage, il prend pour exemple ce qui pourrait être le fonctionnement démocratique dans des zones urbaines. L'idée est de développer des assemblées à petite échelle, afin de construire un intérêt général différent ou complémentaire à celui déterminé par la société politique. Pour l'auteur, développer et garantir l'autogestion

---

<sup>106</sup> WICHT Bernard, « La société civile écoutée ? », in *Société civile et indivisibilité des droits de l'homme*, Marc Borghi, Patrice Meyer-Bisch (éd.), Éditions universitaires, Fribourg Suisse, p.51. Pour l'auteur, la théorie des droits de l'homme « envisage en effet, essentiellement le rapport (vertical) entre l'État et l'individu, les relations (horizontales) au sein de la société ne la concernent que peu. C'est là que le concept de société civile peut prendre le relais et fournir un cadre et une base de réflexion pour la recomposition du tissu social par le biais du volontariat, du bénévolat, des associations et de la constitution d'un tiers secteur solide et cohérent ».

<sup>107</sup> BARBER Benjamin, *La démocratie forte*, trad. Paris, Desclée de Brouwer, 1997. Pour l'auteur, cette démocratie forte repose sur trois piliers ; le dialogue social, la prise de décision efficace et l'action démocratique.

d'une telle communauté au sein de la société civile constitue un contrepoids efficace à la société politique.

Ses propositions pour impliquer toujours plus le citoyen sont diverses et multiples. Elles consistent notamment en l'établissement du tirage au sort des représentants, complété par un principe de représentation tournante. Pour l'auteur, ce modèle de dialogue démocratique renforcé ne peut se réaliser qu'avec des procédures institutionnalisant la participation des citoyens.

### **b- Jürgen Habermas et l'intégration républicaine<sup>108</sup>**

Dans cet ouvrage, l'auteur expose les deux visions dominantes des travaux politiques américains, opposant les libéraux aux républicains. L'auteur explore de son côté, les sources d'une troisième voie possible, notamment à travers le concept de souveraineté populaire, qui intéresse particulièrement notre étude eu égard à ses liens historiques avec les pouvoirs politiques. Celui-ci a d'abord été associé aux souverains de l'absolutisme, avant que Rousseau ne le transfère sur la volonté du peuple « fondu avec l'idée classique de l'autogouvernement de sujets libres et égaux et (...) intégré au concept d'autonomie »<sup>109</sup>.

L'auteur indique que dans la conception républicaine, le « pouvoir constituant se fonde sur la pratique d'autodétermination des citoyens eux-mêmes, non de leur représentants »<sup>110</sup>. Tandis que la conception libérale considère que le pouvoir appartient au peuple et s'inscrit qu'à travers les procédures (scrutins, référendums, Parlement, ...). Ces deux analyses sont recevables dès lors que l'on considère l'hypothèse unique de la coexistence entre l'État et la société, d'un tout et de ses parties.

A ce postulat, il oppose une voie nouvelle, celle d'une société basée sur la théorie de la discussion qui ouvre sur une société décentrée et « qui développe par voie

---

<sup>108</sup> HABERMAS Jürgen, *L'intégration Républicaine : essais de théorie politique*, trad. Paris, Fayard 1998.

<sup>109</sup> *Idem*, p.272.

<sup>110</sup> HABERMAS Jürgen, *op.cit.*, p.272. Pour l'auteur, « selon la conception républicaine, le peuple du moins potentiellement présent est le titulaire d'une souveraineté qui par principe ne se délègue pas ; en effet, dans sa qualité de souverain, le peuple ne peut se faire représenter. (...) Le libéralisme y oppose une conception plus réaliste selon laquelle dans l'État de droit démocratique, le pouvoir étatique qui appartient au peuple *n'est exercé qu'au moyen des élections et référendums, ainsi qu'au moyen des organes particuliers chargés de la législation, du pouvoir exécutif et de la justice* (c'est ce qu'énonce la Loi Fondamentale allemande, article 20 al.2) ».

de différenciation, en même temps qu'un espace public, une arène spécifique ayant pour tâche de percevoir, d'identifier et de traiter les problèmes qui concernent la société dans son ensemble »<sup>111</sup>. De cet esprit, il ressort que le système politique constitue un mode d'action parmi d'autres.

Dans ces conditions, il convient de restaurer la valeur de la conception républicaine du citoyen qui devient, dans cette hypothèse, un « antidote aux menaces d'éclatement de l'État-Nation soumises aux tendances centrifuges de la mondialisation et constituées d'identités de plus en plus diverses »<sup>112</sup>. Car Habermas estime que dans l'idée républicaine, le « statut des citoyens n'est pas défini par le modèle des libertés négatives qu'ils peuvent revendiquer en tant que personnes privées »<sup>113</sup>. Il apparaît de ce fait que notre époque étant celle de la mondialisation synonyme de fragmentation des sociétés, le concept de société civile se présente en complément indispensable aux théories des droits de l'homme.

## **2) L'origine des Droits de l'Homme**

La société politique n'est pas toute puissante ; elle reste soumise au respect de certains principes dont les plus fondamentaux prennent naissance dans les droits de l'Homme. Soumise parce qu'une sanction juridique existe, à l'opposé, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en est dépourvue, quand bien même l'un des auteurs de cette déclaration, René Cassin, avait l'ambition d'en obtenir son effectivité. Juriste, Prix Nobel de la paix, et père de la déclaration universelle il s'est révélé un fervent militant de cette sanction juridique et considère que l'absence de protection efficace des droits de l'homme a contribué à la Seconde Guerre Mondiale. Dans ces conditions, il en déduit que pour protéger l'homme contre les dérives de la société politique, il convient de :

---

<sup>111</sup> HABERMAS Jürgen, *op.cit.*, p. 272. L'auteur ajoute que « le pouvoir provient des interactions entre une formation de la volonté institutionnalisée par l'État de droit et les espaces publics mobilisés par la sphère culturelle qui de leur côté, ont leur base dans les associations d'une société civile aussi éloignée de l'État que de l'économie ».

<sup>112</sup> WICHT Bernard, *op.cit.*, p. 53.

<sup>113</sup> HABERMAS Jürgen, *op.cit.*, p 261. Pour l'auteur, « les droits civiques, en premier lieu les droits de participation et d'expression politique, sont au contraire des libertés positives. Ils ne garantissent pas l'absence de toute contrainte extérieure, mais la participation à une pratique commune sans l'exercice de laquelle les citoyens ne peuvent pas se transformer en ce qu'ils souhaitent être ; des sujets politiquement responsables d'une communauté de sujets libres et égaux ».

- faire de l'individu un sujet immédiat du droit international public en lui reconnaissant un droit de pétition<sup>114</sup> ;
- « Amener toutes les nations libres à conclure un traité fondant le droit d'un organe supranational à intervenir dans la vie intérieure des États pour réprimer leurs violations des Droits de l'Homme »<sup>115</sup>. Toujours selon René Cassin, aux vues des événements liés à la Seconde Guerre Mondiale, il est évident qu'un lien existe entre la protection des droits de l'Homme au niveau interne et celle au niveau international. Il en conclut qu'une déclaration similaire à celle dont la France est dotée depuis la Révolution constitue le préalable indispensable à une « croisade des droits de l'Homme »<sup>116</sup>.

C'est la raison pour laquelle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (a) est présentée comme le socle, ou le vestibule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée en 1948 (b). Dans ces deux textes, l'initiative ne relève pas uniquement de la société politique, mais elle s'écrit pour beaucoup selon les préoccupations, avec le vocabulaire et conformément aux idéaux de la société civile.

L'autre point commun de ces textes vient de ce qu'ils sont dorénavant « le nouveau langage de la contestation démocratique ; droits des minorités en tous genres »<sup>117</sup>.

### **a- A propos de la Déclaration des Droits de l'Homme**

Dans les dispositions contenues dans la Déclaration de 1789, « on trouve l'affirmation des principes supérieurs du droit et l'expression résumée de toute une philosophie sociale, juridique et politique »<sup>118</sup>. Du point de vue philosophique, la formule abstraite qui proclame les droits naturels inaliénables et sacrés de l'homme,

<sup>114</sup> Voir en ce sens CASSIN René, « L'Homme, sujet de droit international et la protection des droits de l'homme dans la société universelle », dans *La technique et les principes du droit public. Études en l'honneur de Georges Scelle*, Paris, 1950, p.69. Également « La Déclaration Universelle et la mise en œuvre des droits de l'homme », dans *Académie de Droit International, Recueil des cours*, t.79 (1951), vol.II, Paris 1951, p.241-242.

<sup>115</sup> LE ROY Yves, SCHONENBERGER Marie-Bernadette, « L'instrumentalisation d'une déclaration de droits », in *Société civile et indivisibilité des droits de l'Homme, op.cit.*, p.67.

<sup>116</sup> CASSIN René, « L'Homme, sujet de droit international et la protection des droits de l'homme dans la société universelle », article cité, p.70.

<sup>117</sup> GAUCHET Marcel, *Un monde désenchanté*, Les Éditions de l'Atelier, Paris, 2004, p. 210. Pour l'auteur en effet, « le principe de notre société est de se contester elle-même. Longtemps cette contestation s'est menée en s'appuyant sur le Futur : eschatologie révolutionnaire, idée de Progrès. Aujourd'hui que le Futur a disparu, on ne peut contester l'état présent des choses qu'en faisant retour sur les fondements. Les droits de l'homme sont invoqués pour montrer que tel ou tel trait de notre société ne respecte pas les principes sur lesquels elle est assise.»

<sup>118</sup> DUGUIT Léon, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, 1927, T.2, p.182.

relève selon le qualificatif d'Antoine Barnave, d'un « catéchisme national »<sup>119</sup> à la fois philosophique et politique. Cette déclaration se veut être « messianique, conformément à l'universalisme français »<sup>120</sup>.

Elle organise également l'opposition entre la société civile et la société politique, c'est-à-dire l'ancien régime au sens large du terme, celui du passé politique. En effet, instrument de combat intellectuel, elle est dans un premier temps davantage la déclaration des droits des citoyens, que celle des droits de l'homme, car son objectif principal visait à poser les revendications de la minorité sociale et politique de la société, celle du Haut Tiers à l'encontre des autres minorités.

Signe éclatant de redressement de la société civile contre la société politique, ce texte n'évoque que les droits, les devoirs y sont absents, à la différence par exemple, de la déclaration des droits et des devoirs du 5 Fructidor an III, du 22 août 1795, rédigée par la convention.

Un autre témoignage visible de la victoire de la société civile s'illustre dans l'absence de référence à Dieu. Car à cette époque la société est religieuse, l'Assemblée Nationale, le Roi sont catholiques. Néanmoins, la minorité, toujours mieux organisée, a privilégié l'hommage aux philosophes et à leur théorie de la religion naturelle, plutôt que les références religieuses perçues alors comme indissociables de l'ancien pouvoir politique caractérisé par la religion d'État

L'article 3<sup>121</sup> de cette déclaration anéantit la société politique monarchique d'alors, fondée sur le droit divin, pour installer la souveraineté nationale et en outre, fait du Roi un délégué de la Nation.

Il reste que cette déclaration laisse en suspens la question de la valeur juridique qu'il convient de lui conférer. Deux positions farouchement contradictoires opposent

---

<sup>119</sup> BARNAVE Antoine, « *Discours sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* », séance du 1er août 1789, [www.assemblee-nationale.fr/histoire/sur-la-declaration-des-droits-de-l-homme.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/sur-la-declaration-des-droits-de-l-homme.asp). Selon Barnave, alors orateur à la tribune de l'Assemblée nationale, « cette déclaration a deux utilités pratiques : la première est de fixer l'esprit de la législation afin qu'on ne la change pas à l'avenir ; la seconde est de guider l'esprit sur le complément de cette législation qui ne peut pas prévoir tous les cas. On a dit qu'elle était inutile, parce qu'elle est écrite dans tous les cœurs ; dangereuse parce que le peuple abusera de ses droits dès qu'il les connaîtra. Mais l'expérience et l'histoire répondent et réfutent victorieusement ces deux observations. Je crois qu'il est indispensable de mettre à la tête de la constitution une déclaration des droits dont l'homme doit jouir. Il faut qu'elle soit simplement à la portée de tous les esprits et qu'elle devienne un catéchisme national ».

<sup>120</sup> LE ROY Yves, SHOENENBERGER Marie-Bernadette, article cité, p.81.

<sup>121</sup> Article 3 de la Déclaration des droits de l'Homme : « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

ceux pour qui la valeur juridique était une évidence à ceux qui penchent plutôt vers une absence de tel caractère. La théorie de l'absence de valeur juridique était défendue par Raymond Carré de Malberg et Adhémar Eismein notamment. Elle repose sur trois types d'arguments ; d'une part la généralité des dispositions trop imprécises à leur goût, d'autre part la variabilité des règles constitutionnelles et enfin le risque de despotisme du juge<sup>122</sup>. Pour Carré de Malberg, défenseur du positivisme juridique, même en supposant qu'elle ait eu une telle portée juridique intégrée à la constitution de 1791, en tant que source du droit elle a disparu avec ce texte, dès 1792. Depuis, elle n'a conservé que la « portée dogmatique d'une Déclaration de vérités philosophiques »<sup>123</sup> par conséquent, les libertés proclamées ont la valeur législative des lois qui garantissent son exercice.

A contrario, la thèse en faveur de la valeur juridique, portée par Léon Duguit et Maurice Hauriou se fonde sur deux éléments ; d'abord le caractère transcendant et antérieur de la déclaration<sup>124</sup> ensuite, la présence de quelques dispositions relativement précises. Maurice Hauriou, conformément aux théories du droit naturel, considère que la déclaration a une valeur supra constitutionnelle. Il l'analyse « comme une constitution sociale, dont la valeur est supérieure à celle de la constitution de 1875 »<sup>125</sup>. De son côté, Léon Duguit estime que la valeur supra-constitutionnel de ce texte a pour explication un positivisme sociologique et sous entend que la conscience collective a créé des droits positifs qui s'imposent à tous et même aux constituants.

Ce débat s'est poursuivi dans le temps puisque, dès 1946, le constituant érige ce texte en norme constitutionnelle, mais ne le subordonne pas expressément au contrôle du comité constitutionnel. Sa nature si particulière continue à faire débat dans la doctrine. Par ailleurs, symboliquement, à cette date, ce texte a marqué le passage d'un État libéral à un État interventionniste puisqu'il a introduit les droits économiques et sociaux en complément des habituels droits individuels et politiques.

---

<sup>122</sup> CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État, spécialement d'après les données formulées par le droit constitutionnel Français*, Paris 1922, T.2, p.581.

<sup>123</sup> LEBRETON Gilles, *Libertés publiques et droits de l'homme*, Dalloz, Sirey université, 8ème édition, Paris 2009, p.137.

<sup>124</sup> DUGUIT Léon, *op.cit.*, p. 164. Pour l'auteur, la Déclaration des Droits est « la loi fondamentale, la loi supérieure à toutes les lois même aux lois constitutionnelles ».

<sup>125</sup> *Idem*, p. 136. Pour l'auteur, cela signifie que « les libertés contenues dans la déclaration sont toutes des droits naturels, dont la complémentarité a pour effet d'instaurer un ordre social individualiste qui s'impose aux acteurs juridiques ».

La V<sup>e</sup> République reprend la technique de la IV<sup>e</sup> et rappelle l'attachement du peuple Français aux droits de l'homme. L'inscription du texte en préambule comme la connotation morale du terme *attachement* illustrent la volonté du constituant de ne pas lui octroyer de valeur juridique excessive. Le changement se produit dans la décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971<sup>126</sup> dans laquelle il fait prévaloir la volonté de la conscience collective. Il enrichit le bloc de constitutionnalité de la Déclaration des Droits de l'Homme, du préambule de 1946 et des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Assez étrangement, c'est en prenant position en faveur des associations, donc de la société civile, et contre une décision de la société politique, que le juge fait entrer la Déclaration des Droits dans le bloc de constitutionnalité. Le symbole en est fort et illustre bien l'ambition du juge et les objectifs de la Déclaration ; protéger la société civile contre la société politique et ses dérives potentielles.

C'est donc ici qu'apparaît la révolution juridique, conséquence directe de la nature complexe de cette déclaration. En confiant au juge le rôle de faire respecter et « d'interpréter le bloc de constitutionnalité c'est-à-dire le contrat social »<sup>127</sup>, le constituant a limité le pouvoir du Parlement, représentant de la souveraineté générale. Par ce cheminement intellectuel, le risque d'absolutisme du juge a remplacé celui de « l'absolutisme du législateur »<sup>128</sup>.

### ***b- A propos de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme***

Puisque la société civile nationale, pour se construire en opposition à la société politique nationale, revendique les principes parfois extensifs contenus dans la

---

<sup>126</sup> Conseil Constitutionnel, décision du 16 juillet 1971, *GDCC*. Voir en ce sens LEBRETON Gilles, *op.cit.*, p.139. L'auteur rappelle que le « Conseil Constitutionnel saisit la première occasion qui s'offre à lui pour réaliser au profit de nos libertés une extension du bloc de constitutionnalité. Cette occasion est fournie dès 1971 par Monsieur Alain POHER, Président du Sénat, qui lui défère une loi relative à la liberté d'association. La loi déferée portait indiscutablement atteinte à cette vénérable liberté que la France respecte presque sans interruption depuis 1901. elle ouvrait en effet aux préfets la possibilité de soumettre certaines associations à un contrôle a priori de l'autorité judiciaire : si celles-ci leur semblaient avoir un objet illicite, ils pouvaient communiquer leur déclaration au Procureur de la République et différer la délivrance du récépissé jusqu'à sa décision de saisir ou non le tribunal. Mais pour annuler cette loi, encore fallait-il reconnaître une valeur constitutionnelle à la liberté d'association qui n'est mentionnée nulle part dans la constitution. Dans sa décision du 16 juillet 1971, le Conseil Constitutionnel a su manifester l'audace nécessaire pour parvenir à ses fins ».

<sup>127</sup> LE ROY Yves, SCHOENENBERGER Marie-Bernadette, *op.cit.*, p.100.

<sup>128</sup> LEBRETON Gilles, *op.cit.*, p. 140. Pour l'auteur, « en assurant leur protection constitutionnelle, cette jurisprudence met fin à l'absolutisme du législateur qui pouvait jusque là leur porter atteinte en toute impunité ». Voir également RIVERO Javier, « Fin d'un absolutisme », *Pouvoirs* n °13, juillet 1980.

déclaration des droits de l'homme, la société civile internationale se fonde sur un texte similaire pour tenter de contraindre la société politique internationale, ou éventuellement la société civile nationale des pays tiers.

La Déclaration Universelle des droits de l'Homme est née après la seconde guerre mondiale. Elle reprend à son compte l'héritage des nations civilisées<sup>129</sup> en plaçant la dignité de la personne humaine au cœur de son propos. C'est au moment de l'Assemblée Générale des Nations Unies réunie à Paris, sur la terre des droits de l'Homme, que le texte de la déclaration universelle est adopté, le 10 décembre 1948. Présentées comme les nouvelles « tables de la loi humaine »<sup>130</sup>, les dispositions de la déclaration donnent des objectifs aux États sans pour autant leur imposer d'obligations juridiques. En effet, si chaque pays se montre favorable à l'égard de l'adhésion à un texte déclaratif, rares sont ceux qui acceptent de soumettre leur action nationale à des procédures de contrôles internationaux.

Le fait important vient du « caractère mondial, commun des principes formulés pour la première fois dans l'histoire du monde par un organe universel »<sup>131</sup>. Et parallèlement, si la force de cette déclaration est de relever le commun de chaque

---

<sup>129</sup> Il apparaît que ces Nations civilisées ont cherché à aboutir à un compromis entre les conceptions et formulations occidentales et marxistes. Voir en ce sens LEBRETON Gilles, *op.cit.*, p.126. L'auteur précise que « la méthode occidentale consiste à asséner de belles formules abstraites et générales à l'image de ce qui a été fait dans la déclaration de 1789 (...). On y lit par exemple de façon très significative que *la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* (...). La méthode marxiste qui se veut moins poétique et plus scientifique consiste pour sa part à préciser par quels moyens la liberté proclamée sera réellement mise en œuvre (...). La méthode marxiste est utilisée pour définir la liberté d'expression (article 19), la liberté (article 21), le droit à un niveau de vie suffisant (article 25) et le droit à l'éducation (article 26).

<sup>130</sup> AGI Marc, *René Cassin. 1887-1976. Prix Nobel de la Paix . Père de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme*, Paris, 1998, p.194.

<sup>131</sup> CASSIN René, « Les Droits de l'Homme », *Académie de droit international, Recueil de cours*, t. 140 vol. IV, 1974, p. 326. Voir également, « quelques souvenirs... », p. 24. Pour l'auteur, « la déclaration universelle conçue à l'origine comme une simple annexe de la Charte des Nations-Unies et la préface de la Charte des droits de l'homme s'est révélée très tôt comme un monument durable et dominant à la fois les institutions internationales et les États. Quelque chose de nouveau est entré avec elle dans le monde ; elle est le premier document de valeur éthique adopté par l'ensemble de l'humanité organisée au sortir d'une guerre sans exemple et n'a pas seulement la valeur et l'autorité que de grands esprits comme Jean XXIII lui ont expressément reconnues. Quelles que puissent être ses imperfections de détails, ses lacunes et surtout ses difficultés d'application, j'ai l'impression qu'elle se présente devant le monde comme le pendant des découvertes atomiques qui dans l'ordre scientifique ont ouvert une ère nouvelle à l'humanité. Face à la recherche et au déploiement de forces nouvelles, changeant profondément les conditions matérielles de l'existence humaine, elle est déjà entrée dans le patrimoine de l'humanité, car elle forme la base d'un droit minimum commun à chacune des personnes qui composent la société humaine et qui veulent garder avec leur individualité, leur indestructible vocation à la liberté de leur pensée et de leur conscience. La flamme gardée par Prométhée constitue un symbole qui ne périra pas ».

personne du seul fait de sa nature humaine, sa faiblesse naît de sa proposition originelle supposant que faire société c'est regarder l'autre comme son égal. Or, pour ceux qui n'admettent ni ne respectent cette égalité, René Cassin aurait voulu que soit prévue une sanction.

Un autre cap est ensuite franchi avec la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, même si son application reste par nature géographiquement limitée. Celle-ci comporte des engagements juridiques mais également des procédures d'instruction et de juridiction destinées à en assurer le respect.

L'ambition de René Cassin était de rendre débiteur l'État à l'égard des sociétés humaines, mais aussi, débitrice la société politique à l'égard de la société civile. Son objectif tendait à transformer en droit positif le droit naturel. Or, les droits de l'Homme sont davantage des objectifs politiques que des droits applicables ; ce qui explique, en partie, les réticences des États à inclure des procédures de sanction, conséquences directes d'une forme d'ingérence politique inimaginable pour la plupart des sociétés politiques, mais depuis longtemps revendiquée par les sociétés civiles.

Par ailleurs, il n'est pas contestable que les droits de l'Homme servent aujourd'hui plus que jamais, des causes dont le but philanthropique ou humanitaire n'est pas prioritaire et cache, en réalité, des volontés plus litigieuses<sup>132</sup>.

Le discours dominant veut que l'État se superpose à la politique ; or, ceci n'est pas la seule voie. La démocratie doit se revivifier en s'autonomisant de l'État, la société politique doit, pour survivre, devenir un « agir démocratique contre l'État »<sup>133</sup>. L'enjeu démocratique naît-il réellement de cet agir contre, et plus particulièrement d'un agir contre l'État ? On se souvient de l'idée novatrice de Pierre Clastres soutenant que la politique non seulement ne coïncidait pas avec l'État, mais s'exprimait à son encontre,

---

<sup>132</sup> Voir en ce sens HABERMAS Jürgen, *L'intégration républicaine*, *op.cit.*, p. 189. Selon l'auteur, il est possible d'observer que « la politique des droits de l'homme entraîne des guerres qui -sous prétexte d'action de police - sont dotées d'une qualité morale ; cette moralisation transforme ensuite les adversaires en ennemis, dont la criminalisation consécutive donne libre carrière à l'humanité ». Voir également SCHMITT Carl, *La notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p.152. D'après l'auteur, « nous connaissons jusqu'à la loi secrète, ce vocabulaire et nous savons qu'aujourd'hui c'est toujours au nom de la paix qu'est menée la guerre la plus effroyable (...) et l'inhumanité la plus atroce au nom de l'humanité ».

<sup>133</sup> ABENSOUR Miguel, *op.cit.*, p.114. Pour l'auteur, « ce que Marx donne à comprendre, dans le dialogue qu'il entretient avec Hegel, Moses Hess et Spinoza, c'est une pensée du politique en son autonomie – hors de toute prétention à le dissoudre dans une genèse empirique- une pensée du rapport insuperposable entre l'État et la démocratie et d'un jeu permanent d'inadéquation ; une pensée affirmative de la souveraineté qui n'est pas seulement d'essence démocratique, quelque soit la forme d'État mais qui trouve dans la démocratie comme telle son rapport d'auto-institution continuée ».

notamment car « l'histoire des peuples dans l'histoire, c'est l'histoire de leur lutte contre l'État »<sup>134</sup>.

Mais la démocratie ou la politique sans l'État se limite en réalité à une communauté auto-instituée, une société civile. En refusant l'institutionnalisation<sup>135</sup>, la politique se maintient dans le rôle qui est le sien, c'est-à-dire l'agir démocratique. Reste qu'il est difficile d'imaginer aujourd'hui une société politique totalement déliée de l'État, à la fois institution et organisation politique.

### ***B- Les valeurs de la société civile s'incarnant dans les processus de démocratisation***

Depuis la déclaration d'avril 2001 sur le rôle de la société civile, la commission européenne valorise l'expression de la société civile dans les aspects politiques des stratégies d'aide au développement. Elle considère en effet comme essentiels les engagements et la coopération de la société civile afin que les pays destinataires de ces aides soient en mesure de s'appropriier eux-mêmes d'une part, les politiques de lutte contre la pauvreté et d'autre part, de projection dans l'avenir. Car, la participation la plus large possible de tous les secteurs est essentielle non seulement « pour créer les conditions nécessaires au renforcement du tissu démocratique d'un pays, mais aussi pour améliorer l'intégration des populations pauvres »<sup>136</sup>.

Par ailleurs, des politologues américains vont dans le même sens que l'Europe s'agissant de la valorisation de la société civile dans les contextes de transition économique et dressent une liste de six arguments pour soutenir cette émergence. Ainsi :

« - la société civile est un réservoir de ressources politiques économiques, culturelles et morales pour contrer le pouvoir de l'État ;

<sup>134</sup> CLASTRES Pierre, *La société contre l'État*, Les éditions de Minuits, Paris 1974. L'auteur ajoute que « même dans les sociétés où l'institution politique est absente (par exemple où il n'existe pas de chef) même là le politique est présent, même là se pose la question du pouvoir. (...) On peut penser le politique sans la violence, on ne peut penser le social sans le politique : en d'autres termes, il n'y a pas de société sans pouvoir ».

<sup>135</sup> ABENSOUR Miguel, *op.cit.*, p. 107. La démocratie est « l'institution d'un espace conflictuel, un espace contre, une scène agonistique sur laquelle s'affrontent deux logiques antagonistes entre l'autonomisation de l'État et la vie du peuple en tant qu'action ».

<sup>136</sup> Commission européenne, *Coopération au développement des pays les moins avancés- Lutter contre la pauvreté*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 2001, p.15.

- la diversité de la société civile assurera que l'État n'est pas dans les mains d'un petit groupe de privilégiés ;
- la croissance de la vie associative complétera le travail des partis politiques dans la stimulation de la participation politique (...)
- la société civile stabilisera éventuellement l'État parce que les citoyens ont un plus grand intérêt à maintenir l'ordre social. De plus, bien que la société civile puisse multiplier les demandes vers l'État, elle peut aussi multiplier la capacité des groupes à améliorer leur propre bien-être ;
- la société civile est lieu de recrutement des nouveaux leaders politiques ;
- la société civile résiste à l'autoritarisme. »<sup>137</sup>

Il apparaît ainsi comme une nouvelle évidence que l'implication de la société civile dans les politiques de développement constitue un facteur favorable pour une société en transition démocratique. Pourtant, l'engagement de certains citoyens peut tout à fait renforcer les inégalités sociales si les plus privilégiés s'investissent davantage dans la société. De même, elle peut accroître l'exacerbation des identités particulières ethniques ou tribales.

C'est la raison pour laquelle, il convient de rester prudent ou pour le moins nuancé pour déduire que la société civile n'est en aucun cas une garantie absolue de démocratie, pas plus que ne l'a été la construction de l'État ou de l'administration en son temps.

En revanche, tant que la société civile s'appuie sur les Droits de l'Homme et leur indivisibilité, la garantie démocratique semble être préservée. Dans ces conditions, il reste envisageable d'observer de quelle manière la société civile, eu égard aux respects des droits fondamentaux peut s'avérer utile à l'égard des processus de démocratisation (1) et quelles conséquences on peut tirer de cette application (2).

---

<sup>137</sup> DIAMOND L., *The Democratic Revolution ; Struggles for Freedom and Pluralism in the developing world*, New York, Freedom House, 1991, p.7-11.

## **1) La société civile et les Droits de l'Homme**

L'effectivité des Droits de l'Homme suppose un engagement important de la part de la société civile qui implique « de co-ordonner la politique, l'économie, et les Droits de l'Homme et non de sub-ordonner ceux-ci à ceux-là »<sup>138</sup>.

L'implication de la société civile dans la lecture politique des droits de l'homme ne se réalise pas sans poser de problèmes. A la fois droit positif (surtout dans les sociétés démocratiques) et droits naturels car chaque homme doit pouvoir s'en prévaloir, ils sont caractérisés par une lecture autant juridique que morale. « Ce qui leur confère une apparence de droits moraux n'est pas leur contenu, ni à plus forte raison leur structure, mais le sens de leur validité qui excède l'ordre juridique des États-Nations »<sup>139</sup>.

### **a- État des lieux de la modernisation des droits de l'homme**

Paradoxalement, dans les pays où le processus démocratique est en cours, sans que la société politique n'ait encore fait les preuves ni de ses compétences ni de son intégrité, les attentes à l'égard de l'implication politique de la société civile sont les plus importantes. Si celle-ci s'appuie sur les Droits de l'Homme pour agir, il va de soi que « parler de société civile, d'autorités publiques, en fonction de leur pratique de mise en œuvre et de reconnaissance de droits est encore plus un horizon lointain et un devoir, qu'une réalité »<sup>140</sup>.

La société civile inscrivant son action dans les Droits de l'Homme pose en principe absolu la valeur d'autrui comme un individu digne en soi et quelque soit ses titres de propriété. Cette dignité de l'être se fonde et s'exprime à travers la

<sup>138</sup> DELMAS-MARTY Mireille, *Préface, Société civile et indivisibilité des Droits de l'Homme*, Éditions Universitaires Fribourg Suisse 2000, p. XXIV. Pour l'auteur, « loin d'être simple à réaliser, l'effectivité des Droits de l'Homme implique la participation de la société civile, face aux États, trop volontiers empressés à la mettre hors jeu et leur unité suppose un processus extrêmement complexe impliquant de multiples acteurs ».

<sup>139</sup> HABERMAS Jürgen, *op.cit.*, p. 191. L'auteur ajoute que « les textes des constitutions historiques invoquent des droits innés et prennent fréquemment la forme solennelle de *déclarations*, dans les deux cas, il s'agit sans doute de prévenir, comme nous dirions aujourd'hui un malentendu positiviste et de souligner que les droits de l'homme *ne sont pas à la disposition* du législateur au pouvoir ».

<sup>140</sup> SALVAT Pablo, « Société civile, citoyenneté et universalisation des droits », in *Société civile et indivisibilité des Droits de l'Homme*, *op.cit.*, p.229. Pour l'auteur, « ce qu'une relecture des Droits de l'Homme peut nous apporter en ce qui concerne ces questions nous semblent être d'une importance vitale. De manière rapide, nous signalons trois principes à partir desquels pourrait s'élaborer cette lutte pour faire de ces droits un axe et une orientation de l'action citoyenne et de l'autorité publique ; les principes de reconnaissance, de justice, et de responsabilité commune qui sont tous en rapport avec la lutte contre les nouvelles formes d'asymétrie ».

reconnaissance de chaque personne en tant que sujet de droits indivisibles et attachés à tous et en propre à chacun. Cette revendication de « tout sujet en tant que sujet de droit souligne la valeur du principe de justice comprise comme justice sociale »<sup>141</sup>.

Enfin, en parallèle à la justice sociale, le principe de responsabilité commune considère comme propre, la responsabilité envers les générations à venir et essaie de tirer les conséquences de chaque action ou décision à moyen et long terme.

Ces trois considérations guident l'action, comme la décision et bâtissent le socle de certains droits élémentaires qui ouvrent à la société civile de nouvelles possibilités de mouvements et des opportunités fortes de devenir des acteurs institutionnels de la démocratie comme de l'État de droit. Dans ces pays, dans ces démocraties en devenir, seule la société civile cherche aujourd'hui à « rendre visible l'invisibilité de l'autre »<sup>142</sup>, supposant ainsi la reconnaissance de l'universalité des droits.

Pour différentes considérations, le mouvement des Droits de l'Homme s'effectue au niveau de leur fondement et pose la question du renforcement de la société civile, au sein de laquelle l'exercice d'une nouvelle citoyenneté apparaît à certains comme une évidence. C'est au cœur même de cette société civile que le citoyen « trouve la place qui lui est la plus appropriée »<sup>143</sup>.

### ***b- Vers une citoyenneté renforcée par la société civile ?***

La reconnaissance de l'indivisibilité des Droits de l'Homme dans les pays en voie de démocratisation se révèle être un processus assez lent impulsé par l'intermédiaire de la société civile. Celle-ci induit un imaginaire social plutôt développé, parfois même à l'encontre des propositions politiques. Pour la société civile, la citoyenneté se modifie à son contact car elle lui offre un espace indélimité et sans frontière pour s'exprimer. Ce nouvel espace public ouvre parallèlement à de nouveaux discours et de nouvelles

---

<sup>141</sup> *Idem*, p.229. Pour l'auteur, « sans justice sociale (...), il ne sera pas possible de rendre effective la reconnaissance d'autrui en tant que sujet de droit et interlocuteur valable ».

<sup>142</sup> *Idem*, p. 230.

<sup>143</sup> *Idem*, p. 230. Selon l'auteur, « c'est ainsi parce que c'est dans la société civile - face à l'hermétisme des systèmes – que peut s'exprimer, se thématiser le pouvoir de ce qui fait partie de l'éthique rationnelle. Un pouvoir qui réside dans l'intersubjectivité, dans la parole en tant que discours et dialogue, une parole qui peut s'organiser, se référer à elle-même aller au-delà de l'organisation ou du factuel. Seul le pouvoir de l'intercommunication – un pouvoir qui émane de la société civile – qui se fonde sur la relation entre sujets peut encourager de nouveaux paradigmes et chemins d'action de vie en commun, à travers des stratégies discursives et des formes non violentes d'action en fonction d'intérêts de caractère universel ».

réflexions puisque ceux-ci sont complétés désormais par les thèmes éthico-culturels qui s'éloignent plus ou moins des questions purement politiques.

Cette citoyenneté inscrite dans la société civile renforce la dynamique entre les droits des individus et les principes de la citoyenneté. C'est de cette nature particulière qu'il convient de « revendiquer le fait de pouvoir être sujet de droit dans une triple dimension : civile et politique (égalité, liberté, participation), économique et sociale (justice sociale, égalité d'opportunités), communicative et culturelle (l'exercice du droit à la différence, le respect de la diversité, la lutte contre toutes formes de discrimination, mais aussi la reconnaissance universelle de la capacité discursive et communicative d'autrui) »<sup>144</sup>.

En ce qui concerne les pays en cours de démocratisation, la faiblesse des valeurs démocratiques rendent plus difficile l'adhésion à la notion de l'indivisibilité des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle des réflexions sont menées pour examiner les éventuelles médiations de la citoyenneté, dans l'espace de la société civile et ainsi fixer certaines exigences. Ce qui suppose à terme pour ces pays de repenser l'État et ses structures institutionnelles telles qu'elles sont aujourd'hui établies. Pour autant, il convient de ne pas exclure la société politique de cette entreprise pour structurer l'intérêt général et organiser la société.

La difficulté pour ces pays vient de ce qu'ils doivent inventer une architecture permettant une coordination efficace entre société civile et la société politique, les deux presque à construire entièrement et simultanément, puis à les intégrer à un État non corrompu, et enfin de pourvoir l'ensemble d'une nouvelle légitimité qui actuellement fait défaut.

## **2) Conséquences ; la société civile ou l'argument d'une aide au développement**

Les années 1960-1970 ont emporté la colonisation et avec elle, le mythe d'un État fort, légal et légitime. Pour des raisons différentes de l'occident, l'État, censé ordonner les sociétés libres et indépendantes, pourvoir aux besoins des citoyens et permettre les échanges marchands s'est délité au profit du marché et du secteur privé. Ensuite, dans les

---

<sup>144</sup> SALVAT Pablo, « Société civile, citoyenneté et universalisation des droits », in *Société civile et indivisibilité des Droits de l'Homme*, op.cit., p.231.

années 1990, « ce mythe du marché intègre alors celui de la société civile, et modifie le nouvel agenda politique du développement »<sup>145</sup>.

### ***a- Les organisations de la société civile au cœur même du développement***

Lors du Sommet du Millénaire, c'est-à-dire la 55ème Assemblée Générale des Nations Unies qui s'est déroulée à New York en septembre 2000, sont nés des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)<sup>146</sup> par lesquels les chefs d'État se sont engagés sur des programmes ambitieux d'éradication de la pauvreté. Ces objectifs forment désormais le cadre global de « l'aide au développement auquel les organisations de la société civile du Nord et plus directement encore du Sud sont appelées à collaborer »<sup>147</sup>.

L'un des objectifs, le numéro 8 décrit les modalités du partenariat global de lutte contre la pauvreté à travers l'engagement des pays du Nord à prévoir une politique plus généreuse et d'allègement de la dette, les pays destinataires de ces aides doivent s'engager dans la voie d'une bonne gouvernance, notamment en mobilisant toutes les forces privées, économiques mais surtout de la société civile<sup>148</sup> qui participent à la vie locale.

Le rôle de la société civile se réalise alors à trois niveaux différents ; dans l'élaboration de programmes ou de politiques publiques au niveau national, dans la mise en œuvre, dans leur contrôle ou leur évaluation.

Par ailleurs, à la fin des années 1990, aussi bien le Fonds Monétaire International, le FMI, que la Banque Mondiale, ont impulsé des initiatives nouvelles à travers les *Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP)*. Ces programmes avaient pour objectif de s'inspirer des critiques émises, concernant l'absence de prise en compte

---

<sup>145</sup> PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, La Découverte, Collection Repères, Paris 2007, p.74.

<sup>146</sup> Voir le texte de cette déclaration en Annexe 25.

<sup>147</sup> *Idem*. L'auteur précise le contenu de ces objectifs qui prévoient « la réduction de 50% de l'extrême pauvreté et de la faim, l'éducation primaire pour tous, la promotion de l'égalité des sexes, et de l'autonomisation des femmes, la réduction de la propagation du SIDA et du paludisme, à assurer un développement écologiquement durable, et enfin à mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Programme ambitieux que d'aucun raille pour son manque de réalisme ».

<sup>148</sup> Voir en ce sens le point n°20 de la déclaration de l'ONU 2000, [www.un.org/french](http://www.un.org/french) : « Nous décidons en outre (...) d'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté ». Tandis que le point n°30 ajoute : « Nous décidons par conséquent (...) de donner au secteur privé et à la société civile en général, la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'organisation ».

des réalités sociales et économiques et surtout de la volonté des populations locales. L'ambition de ces documents est de solliciter la participation des organisations de la société civile pour élaborer les priorités et modalités des politiques d'aides. Il n'en reste pas moins que la société civile, même appelée à remplir un rôle considérable dans la mise en œuvre des politiques de développement n'est pas toujours définie avec précision. Pour autant, son activité est considérée comme essentielle pour responsabiliser le gouvernement, ce qui élargit de fait amplement le champ de compétences de cette société civile.

Il apparaît par ailleurs que tant à travers les institutions de l'ONU, que par l'intermédiaire de l'Union Européenne, dans le cadre par exemple, des accords de Cotonou<sup>149</sup> signés en juin 2000, le même partenariat est sollicité l'égard de la société civile.

### ***b- Les limites de cette participation***

Au sein de certains pays en voie de démocratisation, les sociétés civiles deviennent des intermédiaires de la gestion du développement. Il s'agit de promouvoir la technique de *l'ownership*, soit « l'appropriation par les pays partenaires de leurs stratégies de développement »<sup>150</sup>, désormais présentée comme la clé du succès des politiques contemporaines.

Le recours à la société civile est désormais présenté comme la solution unique, applicable pour résoudre tous les problèmes de sous-développement, alors que dans le même temps, les ambiguïtés et les insuffisances d'un tel recours sont régulièrement soulignées. Mise en œuvre essentiellement pour « réduire les coûts et les responsabilités

---

<sup>149</sup> Voir le texte des Accords de Cotonou. L'article 2 du chapitre 1 consacre ce principe de participation qui suppose que « outre l'État en tant que partenaire principal, le partenariat est ouvert à différents types d'autres acteurs, en vue de favoriser la participation de toutes les couches de la société, du secteur privé et des organisations de la société civile à la vie politique, économique et sociale ».

<sup>150</sup> Commission Européenne, *La politique de développement de la communauté européenne- Déclaration du Conseil et de la Commission*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 2000, p.6.

du gouvernement »<sup>151</sup> celle-ci n'offre concrètement qu'une implication limitée du citoyen de base.

La participation est-elle réelle, volontaire, feinte ou organisée officieusement par le FMI ou la Banque Mondiale ? Les constats établis mettent au jour des situations ambiguës et mitigées notamment car l'information circule mal, elle est peu consultée, les documents sont rédigés en langage administratif institutionnel pas toujours accessible, et « sous la forme de modèles de planification logique »<sup>152</sup>. Quant aux ONG de la société civile, elles ne sont parfois pas reconnues, ni intégrées à la société. Dans quelle mesure alors la société civile peut-elle vraiment peser sur les politiques de développement ?

Ensuite, ces nouvelles stratégies confèrent une légitimité à des organisations de la société civile qui parfois s'opposent avec force aux régimes en place. Souvent, elles ne sont pas reconnues par les gouvernements ce qui amplifie la vigueur comme la qualité des aspirations, la plupart du temps d'ailleurs très variables.

Enfin, à l'occasion des choix de ces acteurs de la société civile, le danger de limiter l'aide aux associations les mieux structurées et implantées est grande. Or, ces associations bénéficient de relais institutionnels et dans ces conditions, la relation État, société civile, bailleurs internationaux est fermée sans que cela ne permette à la société de s'ouvrir au développement. Par conséquent, cette participation, cette implication de la société civile organisée par les acteurs internationaux ne constitue pas un gage certain de démocratisation ni de développement.

---

<sup>151</sup> ACKERMAN J., « Co-governance for accountability ; beyond *exit* and *voice* », *World Development*, vol.32, n°3, pp. 447- 448, cité in PIROTTE Gautier, *op.cit.*, p.79. Pour l'auteur, la participation « apparaît soudainement « pratique » et « attractive » quand les gouvernements peuvent se décharger de l'exécution des services auprès des organisations non gouvernementales et de groupes communautaires ou convaincre les populations locales d'offrir un travail volontaire ou du matériel. L'implication directe des citoyens et des groupes sociaux dans les fonctions centrales du gouvernement demeure extrêmement rare ».

<sup>152</sup> FRASIER A., « Quatre façons d'envisager les DSRP, les ONG et la démocratie », *ONTRAC* n°31, 2005, p.12. Pour l'auteur, « on peut considérer que les DSRP ont été conçus par et pour des groupes capables d'exprimer leur projet sous la forme de modèles de planification logique et de discours sur la pauvreté, ce qui pose problème. De tels groupes sont rares, et encore plus rares sont ceux qui risquent d'émerger des processus sociaux, nationaux dans les pays en développement. Forcément, les DSRP ne parviennent pas à s'intéresser aux identités et priorités qui régissent réellement la société civile ».

## **SECTION 3- L'emprunt par la société politique des valeurs de la société civile**

Face à une société politique peu assurée de ses prérogatives et de ses compétences, se dresse désormais une société civile toujours moins docile et totalement disposée à profiter de cette effervescence intellectuelle caractéristique des démocraties.

D'ailleurs, ce même mouvement démocratique se charge d'ouvrir « la société à l'horizon fécond de l'indétermination, d'ancrer par là-même le pluralisme des valeurs, non seulement dans les institutions politiques mais aussi dans les mœurs collectives et les identités personnelles »<sup>153</sup>.

La société politique, dans un régime démocratique doit dorénavant accepter d'adresser une invitation permanente au peuple comme à la société civile, pour participer à toutes les décisions.

A ce titre, la procédure récente et novatrice du Grenelle de l'environnement constitue l'exemple le plus accompli d'association de la société civile à la réflexion avant la décision de la société politique (§1). En imposant ainsi un certain nombre de valeurs, initialement caractéristiques de la société civile, comme la négociation, la recherche du consensus ou encore la contractualisation des rapports, la société civile n'impose t-elle pas au final à la société politique de faire de la politique sans politique ? (§2)

### **§1- L'exemple du Grenelle**

L'esprit du Grenelle relatif à l'environnement apparaît au moment de la campagne présidentielle de 2007. Nicolas Hulot rédige un pacte écologique que les candidats à cette élection signent tous, s'engageant ainsi à respecter les 25 propositions<sup>154</sup>, définies autour d'objectifs prioritaires. Au cours de cette campagne, pour signifier la force de son engagement Nicolas Sarkozy reprend en parallèle, l'idée d'abord émise par l'ONG *Écologie Sans Frontière*, d'une grande négociation baptisée *Grenelle de*

<sup>153</sup> BAUDOUIN Jean, *Introduction à la sociologie politique*, Le Seuil, Inédit Essais, 1998, p.323.

<sup>154</sup> Parmi ces propositions, créer un poste de Vice Premier Ministre chargé du développement durable, instaurer une taxe carbone, réorienter les subventions agricoles, et surtout systématiser les procédures de démocratie participative,...

*l'Environnement*. Quatre décennies après les fameux accords de Grenelle, les associations écologistes souhaitent l'organisation de moments privilégiés similaires, en matière de négociation, engageant l'État, certes, mais également les collectivités territoriales, les associations, les syndicats et le patronat.

Peu après son élection, le Président de la République au cours d'une réunion préparatoire avec différentes associations écologistes, dresse les contours d'une démarche nouvelle et annonce « le Grenelle de l'environnement sera un contrat entre l'État, les collectivités territoriales, les syndicats, les entreprises et les associations »<sup>155</sup>.

Après l'effet d'annonce, les modalités de ce Grenelle sont fixées et le dialogue prend forme dès le mois de mai 2007 autour de cinq collèges. On parle de *dialogue à cinq* ; le collège *ONG* composé des 9 ONG à l'initiative de ce Grenelle, le collège *État*, dans lequel siègent des hauts fonctionnaires, le collège *collectivités territoriales* composé de membres désignés par l'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France, l'Association des Régions de France, l'Association des communautés de France ; le collège *salariés* qui comprend au moins un représentant de chacun des cinq grands syndicats, et le collège *employeurs* composé de membres désignés par le MEDEF, la CGPME, l'UPA et la FNSEA.

On peut noter avec étonnement que la société politique n'est pas représentée en tant que telle, mais par le biais des associations d'élus locaux ; il n'existe pas de collège spécialement intitulé politique, même si de l'avis général, « réfléchir ensemble, c'est réfléchir avec le Parlement »<sup>156</sup>.

Certes, des parlementaires participent aux travaux, un débat sur le suivi est d'ailleurs organisé dans l'hémicycle. Pour autant, la collaboration des Parlementaires aux travaux préparatoires liés à la concertation, aux débats d'idées, aux confrontations

---

<sup>155</sup> DEMILLY Stéphane, TOURTELIER Philippe, *Loi Grenelle I : de l'ambition au réel – mise en application de la loi n°2009- 967 de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, Documents d'information Assemblée Nationale, Avril 2011, Rapport d'information n°3295, p. 5. Les auteurs rappellent les propos du Président de la République : « Je veux que ce contrat engage les responsables (...). Notre contrat devra porter dans un premier temps sur cinq ans (...). Je veux que les échéances soient rapprochées afin que chacun soit comptable de son action. Et nous nous accorderons sur une évaluation annuelle des engagements (...). Il y aura des points de divergence. Je n'ai pas de sujets tabous. Je souhaite que la discussion soit franche et aboutisse à des décisions ambitieuses qui ne se résument pas au plus petit dénominateur commun ».

<sup>156</sup> ACCOYER Bernard, « Discours d'ouverture », *Tables rondes du 24 janvier 2008 sur le Grenelle de l'environnement* », document d'information, Février 2008, doc AN-DIAN 21/2008, p.5. Le Président de l'Assemblée Nationale ajoute que « la représentation nationale ne saurait être tenue écartée de ce grand débat, qui plus qu'aucun autre sans doute met en cause notre avenir. Je me réjouis qu'après le temps des consultations et des propositions viennent celui de la législation, celui du Parlement ».

entre les contraintes attachées à la réalité et les ambitions, ont de ce fait été considérablement limitées.

Ce point illustre l'hypothèse selon laquelle la démocratie participative n'a pas vocation à se substituer à la démocratie représentative, seule garantie du fonctionnement républicain. Pour autant, il apparaît que la méthode du Grenelle concilie habilement le volet participatif au moment de l'organisation des débats (A) au volet représentatif lors de la prise de décisions (B).

### ***A- L'organisation des débats, ou l'œuvre de la société civile***

La méthode de travail ouverte par le Grenelle est relativement simple puisqu'elle vise à associer la société civile aux décisions politiques en prenant appui sur leurs réflexions, leur expertise, leur disponibilité. Très volontariste pour travailler sur les thématiques environnementales, leur implication consiste à proposer un nouveau projet de société bâti sur la prise de conscience de la raréfaction de la ressource et sur la notion d'universalité du patrimoine terrestre.

Largement associée aux travaux, la société civile domine par sa présence, toute la phase participative de la procédure à la fois dans la composition des groupes de travail (1) et dans les moments clés de la procédure de consultation (2).

#### ***1) Les groupes de travail***

Du 16 juillet 2007 à la fin du mois de septembre 2007, la première étape a été consacrée à la constitution des groupes de travail, au dialogue et à l'élaboration des propositions. En tout, quarante personnes, rassemblées dans cinq collèges représentatifs de l'ensemble de la société du développement durable se répartissent dans les six groupes de travail. Naturellement, de la composition de ces groupes de travail (a) dépendent ensuite les propositions et les modes d'action (b).

#### ***a- La composition des groupes de travail***

Six groupes de travail portent chacun sur des thématiques bien précises ; "lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie"<sup>157</sup> ; "préserver la biodiversité et les ressources naturelles"<sup>158</sup> ; "instaurer un environnement respectueux de la santé"<sup>159</sup> ; "adopter des modes de production et de consommation durables"<sup>160</sup> ; "construire une démocratie écologique"<sup>161</sup> ; "promouvoir des modes de développement écologique favorables à l'emploi et à la compétitivité"<sup>162</sup>.

La composition des groupes s'organise pour chacun autour d'un schéma similaire. Environ huit responsables politiques sont membres de ces groupes sur quasiment cinquante personnes, sans compter les rapporteurs, le vice-président et le président. Par ailleurs, au sein de chacun de ces groupes de travail, un collège est ajouté et s'intitule *personnes morales associées*. La société politique devient ainsi très minoritaire.

La présidence de chacun de ces groupes de travail est confiée à des « personnalités indépendantes qualifiées, à la compétence reconnue de tous »<sup>163</sup>.

Au sein de ces groupes, une forme d'enthousiasme novateur lié au sentiment d'écrire non pas l'histoire de notre pays mais son futur, conjugué à un volontarisme à l'égard de cette *procédure politique nouvelle génération*, ouvrent la voie à des réunions fructueuses. Néanmoins très vite, certains élus se sentent écartés de ces débats, perçus tantôt avec dédain par les plus grandes ONG, tantôt avec mépris par les Hauts fonctionnaires, tantôt enfin avec condescendance par les syndicats. En infériorité numérique, un certain nombre de ceux de la société politique qui participent à ces réunions *Grenelle* n'en conservent pas qu'un souvenir positif. Pris en otage par la société civile, et priés pour des raisons politiques, par le Président de la République comme par le gouvernement, de ne pas contester, les maires et parlementaires ne réussissent pas toujours à trouver leur place dans la première phase de ce Grenelle. Car, la difficulté de cumuler au cours d'une même procédure, sur une seule personne, le mandat représentatif et l'engagement participatif n'a pas été levée.

---

<sup>157</sup> Co-présidé par le climatologue Jean Jouzel et l'économiste Nicholes Stein ;

<sup>158</sup> Présidé par le Sénateur Jean-François Le Grand ;

<sup>159</sup> Présidé par le Professeur Maraninchi ;

<sup>160</sup> Présidé par le Professeur Jean-Robert Pitte ;

<sup>161</sup> Présidé par Nicole Notat ;

<sup>162</sup> Présidé par l'économiste Roger Guesnerie ;

<sup>163</sup> [www.legrenelle-environnement.fr/les-thematiques](http://www.legrenelle-environnement.fr/les-thematiques)

### **b- Des modes d'action.**

Chaque groupe de travail décide ensuite en toute liberté de constituer des sous-groupes compétents sur des thématiques plus précises mais englobées au sein du sujet général. Au-delà des questions de fond, la méthodologie du Grenelle permettait à l'exécutif de garder la main sur ces sujets sensibles, en donnant à la société civile une totale liberté d'expression.

Ce dispositif répond au double souci de proposer un nouveau modèle de développement politique en créant une démocratie complexe, capable de lier les débats de la société civile aux décisions de la société politique d'une part et disposer à chercher l'équilibre et la conciliation entre sujets économiques et sociaux et mesures politiques d'autre part. L'ensemble se donne ainsi pour objectif ambitieux l'édification d'un intérêt général, politique certes mais surtout dans cette hypothèse précise, quasi supra-national<sup>164</sup>.

En rompant avec le mythe du décideur politique - acteur unique, la méthode du Grenelle modifie t-elle la procédure classique des politiques publiques ? Suivant la théorie énoncée par Jones<sup>165</sup>, les différentes phases d'une politique publique suivent un schéma classique, dans un ordre susceptible de varier ; « l'identification d'un problème est l'étape où le problème est intégré dans le travail gouvernemental et inscrit sur l'agenda de l'autorité publique ; la phase de traitement du programme où sont formulés des solutions et modes de légitimation de celles-ci ; la mise en œuvre est la phase d'application officielle des décisions ; l'évaluation du programme permet d'analyser les résultats en vertu de critères spécifiques ; la terminaison de l'action est la dernière phase qui clôt le programme ou met en œuvre une nouvelle action »<sup>166</sup>. Dans cette hypothèse, l'inscription sur l'agenda politique relève de l'initiative des acteurs de la société civile et pas de la société politique.

---

<sup>164</sup> Voir en ce sens les propos formulés par le Président de la République lors de la restitution solennelle des engagements en faveur de l'environnement (25 octobre 2007) ; « la France n'est pas en retard. Mais la France veut maintenant être en avance (...). Notre ambition n'est pas d'être aussi médiocre que les autres sur les objectifs, ce n'est pas d'être dans la moyenne. Notre ambition c'est d'être en avance, d'être exemplaire. La France l'a plaidé à l'ONU en faveur d'un New Deal économique et écologique planétaire. La France ne peut pas espérer que son appel sera entendu si elle ne s'impose pas à elle-même l'exigence la plus forte ».

<sup>165</sup> JONES Charles, *An Introduction to the Study of Public Policy*, Belmont Duxbury, 1970. Voir également, Pierre MULLER, *Les politiques publiques*, PUF, 1990.

<sup>166</sup> CHAGNOLLAUD Dominique, *Science Politique*, Dalloz, 2010, p.302.

## **2) La procédure de consultation**

Dès lors que les thématiques de recherche sont posées, que les groupes de travail sont constitués, la phase II peut être lancée ; elle consiste en une consultation élargie au public. Mêlant différentes procédures de la démocratie participative, le Grenelle est une judicieuse construction *sui generi* où la participation du plus grand nombre est requise pour la mise en œuvre de procédures diverses et finalement complémentaires.

### **a- La nature des contributions**

D'après les informations publiées par le ministère de l'écologie et déposées sur le site [www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr), quatorze mille contributions sont recensées et trois cents mille internautes déposent remarques, constats ou idées sur le forum spécialement dédié cet effet. Par ailleurs, plus de quinze mille personnes participent aux dix neuf réunions régionales organisées.

Tout style de contributions apparaissent, néanmoins la diversité des thèmes, des niveaux, des auteurs, des expertises font parfois davantage penser à une discussion entre profanes plutôt qu'à une révolution en terme d'élaboration de politiques publiques. D'autant que dans cette phase de la procédure, les contributions du public côtoient celle du Parlement. Là encore, selon les auteurs, des styles et des niveaux de technicité différentes sont à relever.

De même, les contributions techniques du conseil économique et social, s'articulent à celles du syndicat des professionnels des fabricants de laine de roche, ou celles de certains organismes consultatifs saisis pour l'occasion, tel le conseil national de l'air, le conseil national du bruit, de l'eau, des déchets,...

Dans ce brouhaha de contributions comment construire une politique publique alliant implication de la société civile, légitimité de la société politique, et responsabilité de l'État ? Les contributions du citoyen mises sur un niveau proche de celui du spécialiste ou d'une autorité légitime participent au brouillage de la lecture démocratique. A vouloir trop réduire la distance entre le décideur politique et le destinataire de cette politique, on améliore probablement le dialogue mais on rend plus difficile la décision qui de toute manière ne peut que trancher, sélectionner entre différentes orientations proposées.

### ***b- Des ambitions différentes***

A travers la méthode du Grenelle, les partisans de la démocratie participative ont voulu voir une forme de victoire de la « démocratie écologique ». Certains considèrent même que l'environnement et la démocratie « font cause commune depuis le XX<sup>e</sup> siècle, tout comme les droits sociaux et syndicats sont associés à la vie politique depuis le XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>167</sup>. Très souvent, les mêmes considèrent que les droits de l'homme se déclinent avec l'écologie et reconnaissent « les liens intimes entre libertés individuelles et collectives avec l'avenir de notre planète »<sup>168</sup>.

Cette technique de Grenelle se montre ouverte sur la société civile et lui permet de contribuer aux choix de société. Ainsi, la compétence politique est supposée irriguer chacun, chaque citoyen du seul fait de son expérience du quotidien et l'autorise à donner son point de vue, au même titre et selon la même légitimité que l'expert ou le scientifique.

Au-delà de ces déclarations d'intention, il convient de remarquer que le Grenelle a octroyé un statut d'interlocuteur légitime à des nouveaux acteurs pourtant ni gouvernementaux, ni politiques. Cette méthode a rendu concret et a institutionnalisé la société civile en motivant son choix sur des critères de légitimité, d'expertise, de représentativité. Cette procédure a fait de la société civile l'égal de la société politique, laquelle a ensuite et paradoxalement renforcé ce qu'elle redoutait.

### ***B- L'accord sur la décision, ou la ré implication de la société politique***

Après le temps des débats, consultations, propositions, vient celui de la législation. C'est ensuite à la société politique, par l'intermédiaire des représentants de la Nation qu'il revient de débattre, de trancher, afin de « donner à ces propositions, toute leur légitimité et d'élaborer le cadre législatif nécessaire à leur mise en œuvre »<sup>169</sup>.

---

<sup>167</sup> BONNEFOUS Nelly, *Le Grenelle : une chance pour l'environnement ou une arnaque ?* Éditions du Rocher, Paris 2008, p.195. Pour l'auteur, « les grandes causes environnementales sont depuis toujours associées à une mobilisation de l'opinion : qu'il s'agisse de la création de centrales nucléaires ou de leurs accidents (...) de catastrophes naturelles (cyclones). Bien souvent, ces phénomènes font émerger une vaste prise de conscience au demeurant bien légitime).

<sup>168</sup> *Idem*, p. 196.

<sup>169</sup> ACCOYER Bernard, « Discours d'ouverture », *Tables rondes du 24 janvier 2008, op.cit.*, p.5. Car, ajoute le Président de l'Assemblée Nationale, « c'est à lui qu'il revient de décider et d'engager le pays pour les prochaines décennies – et d'en porter la légitimité. (...). La bonne volonté ne suffit pas toujours à faire de

Car c'est bien le Parlement, qui lors de choix de société essentiel reste « le lieu évident d'expression des attentes de la Nation Française »<sup>170</sup>. Le temps parlementaire, celui de la procédure législative (1) reste cependant soumis aux contraintes du contexte politique (2).

### **1) La procédure législative**

A l'issue des débats et consultations préalables, une loi de programmation est préparée. La singularité de ce texte (a) va ainsi modifier la nature comme la forme des débats parlementaires (b).

#### **a- Un texte politique élaboré par la société civile ?**

Le projet de loi de programmation issu des travaux du Grenelle est-il un « objet législatif non identifié »<sup>171</sup> ? En partie probablement, si l'on considère les trois originalités présentées par ce texte.

C'est d'une part une loi particulière, produit d'un dispositif sans précédent et d'une totale originalité. Pourtant, cette singularité a permis à l'essentiel des dispositions contenues dans ce texte de trouver une réalisation effective assez rapidement. En effet, plusieurs facteurs convergent pour donner à la méthode Grenelle, en préalable essentiel, l'ouverture la plus totale possible dans les finalités à atteindre. Sur l'initiative du Président de la République, la société politique s'est abstenue de « fixer toute autre limite qu'un cadre et un calendrier : ce choix de principe a certainement joué un rôle fondamental »<sup>172</sup>.

Ensuite, la phase de concertation n'est pas enfermée dans une structure totalement figée ce qui a permis de répondre favorablement à la demande de création d'un intergroupe de travail portant sur une problématique transversale<sup>173</sup>.

---

bonnes lois et l'angélisme préside souvent aux plus brutales, aux plus injustes. Il nous faudra choisir, trancher, arbitrer, dégager des priorités, des hiérarchies. En un mot, il nous faudra être courageux ».

<sup>170</sup> BORLOO Jean-Louis, « Discours d'ouverture du Ministre d'État, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable », *Tables rondes du 24 janvier 2008, op.cit.*, p.9.

<sup>171</sup> DEMILLY Stéphane, TOURTELIER Philippe, *Loi Grenelle 1 : de l'ambition au réel – mise en application de la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, Rapport d'information Assemblée Nationale n°3295, avril 2011, p. ?

<sup>172</sup> *Idem.*

<sup>173</sup> Ainsi en est-il de l'intergroupe sur les organismes génétiquement modifiés (présidé par le Sénateur Jean-François Le Grand) et les déchets ( présidé par les Professeurs Alain Grunfeld et Roger Guesnière).

Enfin, le présupposé initial tend à associer tous les acteurs invités en les mettant sur un pied d'égalité.

D'autre part, le texte recouvre une portée normative « limitée voire inexistante »<sup>174</sup>. La finalité du texte est de déterminer les objectifs et l'action de l'État. D'ailleurs, la caractéristique de forme vient de ce que le futur est utilisé<sup>175</sup>, pour conjuguer les phrases, à la différence des lois ordinaires qui ne veulent connaître que du présent. Au-delà du détail ou de l'anecdote, il illustre le fait que certains engagements sont dépourvus de contenu opérationnel<sup>176</sup>.

Enfin, cette loi se donne explicitement pour ambition au fil de la décennie suivante, de devenir une loi fondatrice et d'être l'inspiration de l'action de la société politique en terme de méthodes, voire même de la société économique concernant des secteurs d'activité bien précis (transports, bâtiments, énergie,..). En déterminant préalablement, un cadre dans lequel les textes suivants auront l'obligation de s'insérer, elle inaugure un dispositif et des modalités originales de programmation thématique, tant dans les objectifs qu'à travers les procédures et méthodes ( d'où le souhait exprimé par la société civile de renouveler le principe de « gouvernance à cinq »).

### ***b- Des débats parlementaires***

L'aboutissement de cet étrange dialogue s'est effectué au Parlement, lequel a définitivement adopté le texte le 23 juillet 2009 promulgué le 3 août suivant. Voté quasiment à l'unanimité, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, son adoption intervient deux ans après les premières réunions, illustrant ainsi la formule selon

---

<sup>174</sup> JACOB Christian, rapport n° 1133 au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement, et du territoire sur le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (n°955), AN 1er octobre 2008, p.8. Pour le rapporteur, le « résultat est (...) surprenant pour toute personne habituée à lire des projets de loi : la normativité des différentes dispositions n'est pas toujours prononcée et l'ambition de certains objectifs destinés à être gravés dans le marbre de la loi, - fût-elle de programmation - pose directement la question des outils de mise en œuvre. Il en ressort l'image d'un projet de loi assez romantique, cadrant tout à fait avec l'esprit du Grenelle de l'environnement ».

<sup>175</sup> Ainsi, en est-il de l'article 2 qui énonce que « la France soutiendra la création d'un observatoire scientifique international de l'Arctique » ou, « elle promouvra ou accompagnera (...) l'adaptation de la réglementation internationale »..., voir le texte de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<sup>176</sup> Ainsi « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ». [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

laquelle, « le Parlement n'est évidemment pas un collège de plus du Grenelle »<sup>177</sup>, mais bien l'assemblée du dernier mot.

Comme c'est souvent le cas, entre le discours officiel et le ressenti plus confidentiel de chacun, un fossé s'est creusé au fil des semaines. Et si tous les intervenants au moment de la discussion générale se sont efforcés de se montrer satisfaits de ce nouveau procédé, il n'en reste pas moins que dans les couloirs du Palais Bourbon, ou salle des quatre colonnes, les opinions étaient beaucoup moins dithyrambiques et lyriques<sup>178</sup>. Au-delà de ces remarques, le processus de coproduction<sup>179</sup> législative a semble-t-il plutôt bien fonctionné entre l'exécutif et le législatif. En effet, dans le cadre de ses compétences législatives, le Parlement a proposé, pour une meilleure lisibilité des dispositions du Grenelle, une loi de programmation, puis une ou plusieurs lois d'application déclinant ensuite les objectifs.

Il n'en reste pas moins que qualifiée de « loi d'intention » ou d'« aimable bazar »<sup>180</sup>, ce texte constitue une singularité, tant sur la forme que sur le fond, par ses propositions parfois plus incantatoires que législatives<sup>181</sup>.

## **2) Les contraintes politiques**

Lorsque la société politique se saisit de la procédure du Grenelle, comme du texte qui en relève, elle est confrontée à deux types de difficultés. D'une part, eu égard au

---

<sup>177</sup> BORLOO Jean-Louis, *Discussion générale du 7 octobre 2008*, séance du 7 octobre, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr). Le Ministre d'État ajoute que le Parlement a été associé « à tout le processus dans les groupes de travail, les comités opérationnels, les groupes de suivi parlementaire, dans les commissions, il est le dépositaire ultime des conclusions de ce Grenelle, appelé à fixer de façon définitive le cap et la stratégie de la Nation à un moment clé de l'histoire de notre pays, de l'Europe et du monde ».

<sup>178</sup> Pour certains députés de droite, rencontrés peu après l'adoption du texte, le Grenelle constitue « un hold-up politique et intellectuel des associations et lobbies écologiques », tandis que pour certains de gauche, il n'est qu'un « coup politique du Président de la République, pour flatter l'opinion ».

<sup>179</sup> Voir en ce sens le discours en discussion générale de Christian Jacob « Je veux également vous féliciter d'avoir réussi à transformer ces engagements en une loi de programmation qui avait été demandée par plusieurs de nos collègues, afin de commencer par fixer un cap avant d'arrêter les moyens d'y parvenir. Je souhaiterais également souligner la disponibilité et l'efficacité de vos collaborateurs et les remercier de l'écoute dont ils ont fait preuve à notre égard, tout au long de ce processus inédit de coproduction législative permanente et régulière auquel le Président Jean-François COPE est tant attaché, coproduction que nous avons entamée avec vous il y a plusieurs semaines et que nous continuons encore à l'heure actuelle ».

<sup>180</sup> TOURTELIER Philippe, *Discussion générale, débat en séance publique du 7 octobre 2008*, Compte Rendu Intégrale, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr). « Monsieur le Ministre, vous nous proposez une loi d'un nouveau type, qui n'est pas prévue par la constitution ; une loi d'intention (...), un aimable bazar, pour reprendre le terme utilisé ce matin par Monsieur JANCOVICI devant la commission des finances, très peu normative, à la place de la grande loi que vous appeliez de vos vœux en début d'année ».

<sup>181</sup> Même si cette remarque n'est pas exclusive des textes de lois issus du Grenelle.

temps écoulé entre les débats et leur traduction législative, l'enthousiasme initial fait place à un certain désenchantement ; trop long, trop coûteux, les mesures originelles sont réaménagées (a). D'autre part, le contexte politique a changé. La crise économique remplace le "délai de grâce" présidentielle rendant ainsi nécessaires les arbitrages. Encore une fois, l'utilisation du temps en politique reste une question très particulièrement et bien délicate à gérer (b).

### ***a- Le délicat passage de la concertation à la décision***

La plupart des acteurs participant à la concertation se réjouissent d'une si grande ouverture et il semble que celle-ci est effectivement sans précédent. D'ailleurs les citoyens aussi se montrent satisfaits<sup>182</sup>. Naturellement, la société civile est ravie de cette association qui l'intronise officiellement comme réalité concrète et dont l'expérience et l'action sont reconnues socialement et par dessus tout, politiquement. Bien évidemment, la société politique est parmi la moins enthousiaste. De manière récurrente, les parlementaires se plaignent toujours de n'être pas suffisamment associés à l'élaboration des projets de loi et voici que non seulement ils ne le sont pas plus, mais en parallèle, ils se font *voler* la concertation par la société civile. Au final, on peut se demander si les parlementaires ont vocation à être consultés sur un projet de loi, ou si leur prérogatives législatives se limitent à amender avant de voter ?

Un partage des tâches peut-il être organisé entre la société civile et la société politique en fonction du moment opportun de la procédure ? L'intérêt du Grenelle relève d'abord d'un exercice de participation à très grande échelle. De l'avis général, ce moment a plutôt constitué une réussite ; inspirée du vocabulaire de la société civile, la concertation se veut transparente, démocratique, guidée par la volonté de respecter l'égalité parfaite. Une procédure de concertation réussie suppose trois étapes : d'abord, mettre à disposition de tous les acteurs une information lisible et claire ; ensuite proposer une consultation faisant ressortir les attentes de chacun, en y associant les acteurs de la décision ; enfin effectuer une évaluation qui rende compte à tous, des effets des décisions.

---

<sup>182</sup> Voir en ce sens le sondage IFOP « Les Français et le Grenelle de l'environnement », 22 octobre 2010, [www.ifop.com](http://www.ifop.com)

Ainsi, une concertation réussie se conclut par le sentiment de chacun d'être associé à la mise en œuvre du choix final et à son suivi.

Il n'en reste pas moins que, dans une démocratie représentative le choix final comme le suivi appartiennent forcément davantage à la société politique plutôt qu'à la société civile. La concertation suppose un exercice direct de la démocratie, forcément limité et encadré par le caractère représentatif du gouvernement. Or, la phase de débats parlementaires n'a, par nature, pas associé la société civile.

### ***b- L'utilisation du temps et les contraintes politiques extérieures***

L'intérêt général n'est pas figé ; il reste malléable et évolue selon les contraintes et impératifs extérieurs. Ainsi, ce qui devait se transformer en véritable 'révolution copernicienne' s'est révélé au final n'être qu'une première étape. Paradoxalement, l'ensemble des élus a souligné le caractère novateur d'une telle démarche. Or, la science politique n'en a quasiment pas fait état. Assez étrangement, aucune revue, en dehors de la revue politique et parlementaire<sup>183</sup>, n'a consacré d'articles ou de recherches à la méthode Grenelle. La raison vient-elle du fait que le temps parlementaire a coïncidé avec de nouvelles priorités ; conséquences d'une crise économique internationale venue se greffer sur les ambitions initialement bien réelles ?

La procédure du Grenelle de l'environnement reste aujourd'hui encore sans équivalent, c'est une formule inédite, innovante, mais demeurée sans suite. La poursuite des débats liés à l'environnement ont conservé la dénomination Grenelle, sans avoir la même identité ni la même consistance. Certes, des réunions de concertation ont eu lieu, mais l'enthousiasme des débuts n'était plus aussi présent face à des impératifs budgétaires pesant et à un contexte politique différent.

La société politique s'est sentie dépossédée de la procédure et mal accueillie par les experts de tout domaine. Implicitement, elle a senti qu'on lui proposait de devenir une technicienne de la politique, appelée au même titre que d'autres techniciens à venir s'exprimer. Or elle a une image bien plus performante de la politique et des ambitions auxquelles elle peut prétendre, sans pour autant parvenir toujours à les conceptualiser ni

---

<sup>183</sup> *Revue Politique et Parlementaire*, « Le Grenelle de l'environnement », hors série, avril 2008.

à les faire reconnaître. Pourtant, par certaines maladresses, elle contribue à dépolitiser la politique .

## **§2- Vers une société politique sans politique ?**

Lorsque la société politique emprunte à la société civile ses valeurs de référence telles que la négociation, le compromis, la transparence, le lien direct,... fait-elle encore de la politique ? Car la politique se vit d'abord sur la base d'une concurrence entre des offres politiques alternatives et beaucoup moins sur des réunions de consensus de type Grenelle. Dans ces conditions, si les décisions politiques ne sont plus le fait des acteurs politiques et s'organisent en dehors de l'arène politique, alors on peut considérer que la société politique se dépolitise.

A ce titre, la société française se rapproche de plus en plus souvent du système politique de l'Union Européenne : l'autonomie de l'exécutif et du législatif est réduite, tandis que dans le même temps, celle des collectivités territoriales et du pouvoir judiciaire est augmentée.

Se dirige t-on alors vers une « démocratie fragmentée dans laquelle la légitimité est divisée entre l'efficacité du gouvernement par le peuple et l'action en concertation avec le peuple »<sup>184</sup> ?

Par ailleurs, ce caractère fragmenté de l'exercice démocratique permet une plus large participation politique par le peuple et la représentation citoyenne du peuple même si cette orientation nouvelle que subit la société politique bouscule l'architecture traditionnelle de notre République unitaire, une et indivisible.

L'ingérence de la société civile dans les affaires de la société politique ne modifie pas seulement les réalités institutionnelles, elle bouleverse également les principes de l'organisation de la démocratie et surtout le fonctionnement et la perception quotidienne de la politique.

---

<sup>184</sup> SCHMIDT Vivien A., « La démocratie représentative en Europe : la 'politique sans politisation' de l'Union Européenne et la 'politisation sans politique' des États membres », in GIRAUD Olivier, Warin Philippe, sous la dir.de, *Politiques publiques et démocraties*, La Découverte, PACTE, coll. Recherches, Paris 2008, p.345. Pour l'auteur, nos sociétés contemporaines se dirigent vers un système politique proche de celui de l'Union Européenne : « à la différence des démocraties abouties des États Nations, qui disposent d'un arsenal complet de mécanismes légitimant la démocratie, - tels la participation politique par le peuple, la représentation citoyenne du peuple, un gouvernement efficace pour le peuple, une action en concertation avec le peuple – l'Union Européenne est une démocratie fragmentée dans laquelle la légitimité est divisée entre l'efficacité du gouvernement par le peuple et l'action en concertation avec le peuple au niveau européen et la participation politique par le peuple et la représentation citoyenne du peuple au niveau national ».

A trop vouloir suivre les chemins tracés par la société civile, la société politique ne risque t-elle pas de conduire des politiques d'intérêts, se démarquant trop des politiques partisans et proposant ainsi une *contre-politique*, neutre, objective, aseptisée de débats, voire endormie (A) ?

Parallèlement, une approche technique et orientée vers le consensus, négligeant le clivage gauche-droite, la multiplication des procédures de co-décision faisant l'impasse sur la légitimité représentative, ne peut-elle pas conduire à accentuer cette « fatigue de la modernité »<sup>185</sup>, voire à la mener à sa perte (B) ? La modernité envisagée ici, s'entend au sens des Lumières, c'est-à-dire suppose un peuple libre dès lors qu'il est soumis à un pouvoir dont il en détient la source.

### **A- Le dépassement du politique : sur-politique ou contre politique ?**

La politique est l'action de l'homme sur l'homme. Au fur et à mesure que les sociétés se développent, celle-ci se complexifie, s'organise, s'institutionnalise. Or, cette action, ou plutôt, sa légitimité et donc son acceptation, sont rendues plus difficiles du fait de facteurs différents convergeant néanmoins tous dans la même direction, celle de la remise en question de la société politique et les interrogations sur ses compétences. Essentiellement caractérisée par la domination et le pouvoir, la société politique ne convainc plus aujourd'hui car ni le bien-fondé de ses décisions, ni le bon résultat de ses actions ne sont ressenties.

Une forme de contre-politique apparaît et est mis en lumière par une société civile qui cherche à exclure le conflit et la violence du phénomène politique tandis que la société politique ne cherchait qu'à les contenir et à les absorber.

---

<sup>185</sup> DUPIN Éric, *Voyage en France - La fatigue de la modernité*, Le Seuil, 2011. Pour l'auteur, derrière cette expression « il ne s'agit pas bien sûr de la modernité des Lumières (...). Qu'est ce que la modernité pour la plupart des gens ? C'est une société qui s'accélère, qui gagne en confort, mais qui perd aussi ses repères et semble engagée dans un mouvement incontournable dont la mondialisation, des marchandises mais aussi des migrations ou des esprits est l'élément le plus marquant. Cette modernité (...) provoque une résistance dans de très larges milieux. Personne ne parle de revenir en arrière, tous sont tout à fait conscients des bienfaits du progrès, de la croissance économique qui a apporté le confort matériel. Dans le même temps, une idée revenait très souvent : on vit mieux qu'avant mais les gens sont moins heureux ». DUPIN Éric, « La fatigue de la modernité-Impression de France 2011 », *Office Universitaire de Recherche Socialiste, L'OURS*, Hors Série, n°54-55, janvier-juin 2011.

Dans ces conditions, pour restaurer la légitimité du politique au sein de la société, il apparaît nécessaire de ré-enchanter la démocratie (1) qui doute et perd confiance, puis de restaurer parallèlement le politique en cherchant les fondements d'une légitimité nouvelle (2).

### **1) Ré-enchanter la démocratie**

La formule de désenchantement du monde naît sous la plume de Max Weber et signifie « l'élimination de la magie en tant que technique de salut »<sup>186</sup>. Il cherche ainsi à illustrer la face sombre de la modernité « porteuse de progrès et d'efficacité, arrachant les individus à l'emprise obscure des traditions et des instincts, les vouant à une représentation de plus en plus précise et rationnelle de leurs intérêts et de leur destin »<sup>187</sup>.

Ensuite, lorsque Marcel Gauchet publie en 1985 *Le Désenchantement du Monde*<sup>188</sup>, il renvoie au phénomène de recul des croyances religieuses et plus généralement au sentiment généralisé de perte de sens et de déclin des valeurs qui contribuent à unir les hommes. C'est également partir du principe de la fin du monde enchanté<sup>189</sup>, celui de la magie, des superstitions et du surnaturel. La philosophie des Lumières a beaucoup contribué à ce désenchantement, ce qui a suscité de vives critiques par les auteurs romantiques, ces penseurs ayant, d'après eux, contribué à détruire l'harmonie originelle.

Suivant des chemins intellectuels différents mais finalement assez proches, les deux auteurs s'accordent sur un élément essentiel qui révèle que la modernité a produit une perte de sens aussi bien chez l'homme que dans la société entière.

---

<sup>186</sup> WEBER Max, cité dans GAUCHET Marcel, *Le Désenchantement du monde*, Gallimard, Folio Essais, 1985, p.10.

<sup>187</sup> BAUDOUIN Jean, *op.cit.*, p. 120. Pour l'auteur, la modernité semble avoir émancipé les hommes mais « elle les enchaîne en fait à de nouvelles aliénations liées à la primauté de la raison instrumentale et à la sécularisation des images du monde, elle les enferme peu à peu dans une cage d'acier ».

<sup>188</sup> GAUCHET Marcel, *Le Désenchantement du monde*, Gallimard, Folio Essais, 1985.

<sup>189</sup> GAUCHET Marcel, *op.cit.*, p.10. Pour l'auteur, « la désertion des enchanteurs, la disparition du peuple des influences et des ombres sont le signe de surface d'une révolution autrement plus profonde dans les rapports entre ciel et terre, révolution au travers de laquelle il y va décisivement de la reconstruction du séjour des hommes à part de la dépendance divine ».

C'est d'ailleurs ce que confirme Michel Maffesoli, dans son ouvrage intitulé *Le réenchantement du monde*<sup>190</sup>, dans lequel il cherche les traits d'une nouvelle forme de modernité.

Ré-enchanter la démocratie ne consiste pas à remettre une dose de religion ou de spiritualité dans les affaires politiques, mais plutôt à accepter le bilan nuancé de la modernité (a) et de son projet rationaliste en faisant place à la question fondamentale du sens de la société et des valeurs qui permettent une organisation harmonieuses de la société (b).

### **a- Les critiques relatives au monde désenchanté**

Le projet démocratique se réalise à travers la représentation de « nos sociétés occidentales (...) accordant créance à la coexistence et aux conflits de deux principes : le principe politique, volontaire, autonome et le principe d'extériorité morale et spirituelle une loi qui s'impose aux hommes, le commandement de Dieu »<sup>191</sup>. Cette dualité de principe attachée à nos démocraties postule que tout ne doit pas être politique. Cette inscription est la conséquence de la place longtemps occupée par la religion, à la fois phénomène social et conscience morale de la société. Si avec la sécularisation profonde de la société, l'extériorité admise par le politique a diminué, il n'en demeure pas moins que la recherche d'une forme d'altérité est nécessaire. Elle semble invisible aujourd'hui mais si l'on part du principe que la démocratie « implique le renoncement à l'exclusivité politique et le cantonnement de la politique dans une sphère définie » elle n'est pour autant pas inexistante et renvoie à la dualité entre sphère politique et sphère privée, en d'autres termes entre société politique et société civile.

Cette extériorité du politique apparemment invisible en tant que phénomène social pose la question de la limitation du politique car en l'absence de contenu juridique conféré à celle-ci, elle est considérée comme inexistante. Pour autant, la politique n'est pas toute puissante et de cette impression d'horizon fini découle ce sentiment de

---

<sup>190</sup> MAFFESOLI Michel, *Le réenchantement du monde- une éthique pour notre temps*, La Table ronde, Paris, 2007. Dans son ouvrage, l'auteur nous invite à « voir et penser tout à la fois la décomposition du monde moderne et sa morale universelle et l'émergence d'un autre beaucoup plus fragmentaire, fait d'éthiques juxtaposées. C'est cette complexité vivante qui est le défi auquel on est confronté », p.19.

<sup>191</sup> ESLIN Jean-Claude, « Une lecture de la société actuelle », in GAUCHET Marcel, *Un monde désenchanté?*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 2004, p.81.

désenchantement. Mais comment, dans une organisation politique strictement définie par le droit, conférer un statut ou une donner une définition à ce phénomène protéiforme, multidirectionnel et, semble t-il, partiellement insaisissable que constitue la société civile. Elle existe en paraissant invisible, elle agit sans décliner sa véritable identité, elle limite le politique et rend compte de la division sociale, elle agrège les individus, en laissant à chacun le sentiment de maîtriser une part du destin collectif, elle absorbe l'individualité en proposant une nouvelle composition de l'espace commun.

L'individualisme démocratique s'est traduit par la perte de visibilité des valeurs collectives au sein de la société civile. Pour autant, celles-ci continuent d'exister au sein de la société politique. Dès lors, en acceptant de traverser avec grandeur le moment de recomposition identitaire, la société politique peut s'ouvrir à une permanence temporelle et ainsi créer le lien entre le passé et l'avenir.

Le désenchantement démocratique se traduit par ces éléments, mais trouve son origine dans l'interrogation sur les fondements mêmes de l'action politique car la politique ne sait plus « prendre en charge une dimension essentielle de l'identité collective : la projection vers l'avenir »<sup>192</sup>. L'idée de progrès ne mobilise plus ; les incertitudes et inquiétudes qu'il provoque sont à la mesure des bienfaits qu'il procure. Dès lors, l'avenir n'est plus la projection du présent mais un trou noir glouton, conséquence autant de nos actions que de celles des pays tiers, qui s'incarne dans ce sentiment d'impuissance.

Absence de prévision, impuissance des doctrines politiques, faillite des idées comme des actes démobilisent le citoyen et parfois même l'élu.

En France plus qu'ailleurs, ce désenchantement est important parce qu'il est lié à la prise de conscience du décentrement de la société à travers d'une part, le relativisme de sa propre existence par rapport aux autres nations ( notamment au moment de la décolonisation) et d'autre part, la fin de l'illusion de posséder un modèle d'organisation

---

<sup>192</sup> GAUCHET Marcel, «Religion civile, croyance commune, et morale civique », in GAUCHET Marcel, *op.cit*, p.205. D'après l'auteur, « sur ce point les auteurs classiques de Hobbes à Rousseau, n'ont rien à dire car ils ont écrit avant l'avènement de la conscience historique. C'est au lendemain de la Révolution Française que la politique européenne s'installe dans la conscience de l'avenir. La Révolution Française est la période charnière: on y raisonne encore dans les termes de la politique de la raison, mais tout de suite après, on entre dans la politique du devenir. Depuis, l'État est l'institution de l'avenir, celle qui trace la voie, garantit la cohésion dans le mouvement, assure la projection vers le futur. C'est par cette fonction que les États modernes n'ont cessé de croître et de gagner en légitimité profonde ».

politique universel et transposable. La concomitance de ces facteurs ont aggravé et accéléré ce mouvement de désenchantement.

Pour ré-enchanter la politique, il convient de respecter les traditions et l'histoire nationale, autant de « repères fondamentaux d'un mode d'existence en collectivité cultivé sur deux siècles au moins »<sup>193</sup>.

### ***b- Les voies possibles du ré-enchantement***

Plusieurs solutions ont été élaborées pour parvenir à une sortie de crise démocratique opposant la société politique à la société civile. Ainsi, Jürgen Habermas a-t-il proposé d'identifier les trois structures composant un pays démocratique : « celui du pouvoir public assumé par l'État, puis les deux sphères privées représentées d'une part par la société civile en tant que site des échanges économiques et sociaux, d'autre part par la sphère publique politique, distincte de l'État et formée par tous les agents extérieurs qui l'influencent ou prétendent le modifier »<sup>194</sup>

De la sorte, à la suite de débats multiples et de dialogues incessants, le consensus des arguments ainsi établi, poserait le fondement de cette démocratie, lieu d'une capacité à la mobilisation collective par l'intermédiaire notamment de la communication. Si ce schéma apparaît séduisant, il n'en demeure pas moins qu'il reste difficilement praticable, car dans cette hypothèse, le conflit est exclu du débat, provoquant une forme de totalitarisme doux en l'absence d'opposition véritable.

De son côté, Bernard Manin propose de démultiplier les instances où l'élection établit des décideurs, politiques ou non. Il pose en effet le principe que la démocratie se vit à travers ses procédures et instruments de représentation puis des décisions prises dans ce cadre. Par ailleurs, la volatilité des majorités transformées pour les besoins du principe représentatif en volonté générale affaiblit la prétention universaliste du gouvernement.

L'illusion de la volonté générale désormais pleinement démasquée, les citoyens veulent prendre leur part dans l'élaboration des décisions. D'où sa proposition d'associer

---

<sup>193</sup> GAUCHET Marcel, *op.cit.*, p. 209.

<sup>194</sup> HERMET Guy, *La démocratie*, Flammarion, Dominos, 1997, p. 88. Pour l'auteur, « c'est sur cette base que Habermas énonce sa prescription principale qui consiste à redonner vie à la sphère publique politique, de telle sorte qu'au lieu de demeurer asservie aux médias, à l'argent privé, et aux pressions étatiques, elle se transforme en site central d'une démocratie délibérative ».

le plus grand nombre de citoyens au sein d'un espace public renouvelé en dehors des réseaux et médiations traditionnels.

La concertation prendrait ainsi forme au cœur de la société, dès sa base. Pour autant, cette proposition fait l'impasse sur la violence sociale et le conflit pourtant nécessaire. Dans cette société idéalisée, quelle serait la place pour le débat vif et les oppositions structurantes ?

Les voies précédemment explorées pour ré-enchanter la politique sont-elles toutes sans issue? Peut être le chemin à suivre est-il beaucoup plus simple.

La société politique tente de partir du particulier pour aller vers l'universel, ou tente de poser l'universel sur des fragments de particuliers. Le particulier c'est la singularité de chaque société. Or le mouvement que suit actuellement la société politique exclut ce particulier de l'universel, d'où ces réponses au communautarisme qui ne considère que le particulier. Elle tend, du fait du double mouvement de la mondialisation et de l'eupéanisation, non pas à universaliser le particulier mais à l'uniformiser. Cette uniformisation se produit en mimétisme aux autres sociétés et devient même un objectif politique. Mais ni les sociétés, ni les institutions ne sont identiques et intégrer le particulier dans l'universel permet justement d'éviter d'exacerber le premier au détriment du second. Par ailleurs, l'ambition du modèle français relative à la rationalité inscrivaient le particulier dans l'universel à travers le centralisme politique.

Faire de la décentralisation politique une référence vers laquelle tendre et fragmenter encore le corps social et la géographique participent de ce désenchantement car ce mouvement est perçu comme un rejet méprisant, un abandon presque arrogant et en toute hypothèse un désintérêt manifeste du politique.

Ré-enchanter le politique consiste à valoriser la singularité de la société, de son histoire, de ses ambitions. Est-il envisageable de considérer que ce ré-enchantement s'inscrit dans un retour à un centralisme, débarrassé néanmoins des archaïsmes de domination pure ? Un centralisme déconcentré simplement qui conférerait la décision à la société politique et une partie de la mise en œuvre de ces décisions à la société civile selon une architecture épurée?

## **2) Ré-investir le politique**

Les citoyens ne croient plus au destin politique de leur Nation, ils semblent « usés par les comportements politiques »<sup>195</sup>. Entre l'insatisfaction du citoyen consommateur de droit et de démocratie et l'élu qui préfère par ses discours, perdre un citoyen s'il s'agit de gagner un électeur, le pacte républicain est menacé.

La perte de confiance a mis à mal les principes de la légitimité, pourtant une « société de confiance »<sup>196</sup> est indispensable pour assurer aux acteurs un développement confortable. Ré-investir le politique, c'est restaurer un lien de confiance entre le citoyen et l'élu, c'est rétablir la légitimité de la société politique au-delà, peut-être même, des distinctions naguère établies par Max Weber (a) prenant désormais en considération le flou de cette frontière entre sphère politique et sphère privée. Cette légitimité retrouvée doit à la fois se placer sur le registre de l'action et sur celui des idées relatives à l'action à réaliser (b).

### **a- Des contradictions de la contrainte politiquement légitime<sup>197</sup>...**

A travers sa démarche tendant à universaliser le politique, Max Weber a identifié un « invariant fondamental qui est l'institutionnalisation de la domination »<sup>198</sup> et il a différencié « ses modes d'expression en mobilisant un autre concept, celui de légitimité »<sup>199</sup>.

---

<sup>195</sup> Voir en ce sens le rapport 2010 du Médiateur de la République

<sup>196</sup> PEYREFITTE Alain, *La société de confiance- Essais sur les origines du développement*, Odile Jacob, 1995, D'après l'auteur, « la société de défiance est une société frileuse, gagnant-perdant; une société où la vie commune est un jeu à somme nulle, voire à somme négative (si tu gagnes, je perds); société propice à la lutte des classes, au mal vivre national et international, à la jalousie sociale, à l'enfermement, à l'agressivité, de la surveillance mutuelle. La société de confiance est une société en expansion gagnant- gagnant, une société de solidarité, de progrès commun, d'ouverture, d'échange, de communication ».

<sup>197</sup> Mc FALLS Laurence, « L'État Bâtard : illégitimité et légitimation chez Max Weber », in /s la dir. de COUTU Michel et ROCHER Guy, *La légitimité de l'État et du droit -Autour de Max Weber*, LGDJ, Droit et Société vol.42, Paris 2006, p.54, note 22. Pour l'auteur, « on peut se demander pourquoi Weber emploie l'expression apparemment contradictoire *legitime Herrschaft*, si le consensus parfait produit par des croyances partagées rend la relation de commandement caduque La légitimité n'est cependant pas une qualité (normative ou effective) d'un ordre de domination mais une relation sociale de revendication, de la part d'un acteur social, d'une reconnaissance, de la part d'un autre, de son autorité. D'un point de vue sociologique objectif (...) toute domination est légitime dès qu'il y a une revendication d'autorité quels que soient sa validité normative et son degré de succès réel. Ce qui intéresse Weber comme sociologue sont donc les formes empiriques d'ordre social qui émergent des différents types de revendications de légitimité ».

<sup>198</sup> BAUDOUIN Jean, *Introduction à la sociologie politique*, Le Seuil, Inédits- Essais, Paris, 1998, p.55. Pour l'auteur, l'intérêt de l'œuvre de Weber se trouve également dans une « approche heuristique visant à déterminer des types idéaux de domination légitime d'une approche historique cherchant à repérer dans le temps et l'espace les modes concrets d'émergence et d'institutionnalisation de la domination politique.

<sup>199</sup> *Idem*.

Quand bien même, de l'avis d'éminents sociologues ou philosophes politiques, les théories de Max Weber seraient quelque peu ternies<sup>200</sup>, il n'en reste pas moins que l'idéal-type de la domination légitime demeure une classification devenue élémentaire. En effet, la domination de la société politique sur le reste de la société suppose d'obtenir un minimum l'assentiment des dominés. Weber distingue trois types de dominations légitimes.

1- la légitimité rationnelle légale qui ouvre l'obéissance moins aux personnes qu'aux règles. Ainsi en est-il des différentes procédures caractéristiques des sociétés démocratiques. C'est la raison qui permet, au terme d'une procédure d'élection définie préalablement à celui ayant réuni plus de 50 % des voix d'être élu ; cette règle ne rencontre aucune objection. Cette légitimité est inhérente aux sociétés démocratiques étatiques et bureaucratiques où respect des règles et des procédures permettent une vie collective apaisée;

2- la légitimité traditionnelle se fonde sur la croyance au caractère sacré des traditions et des coutumes. « Ce n'est pas l'existence de règles qui est ici le discriminant décisif, mais le caractère de sainteté qui leur est attribué »<sup>201</sup>.

3- la légitimité charismatique naît quant à elle, de la croyance dans le caractère exemplaire du chef doté de charisme et de qualités exceptionnelles.

Ces légitimités wébériennes ont pour points communs d'être conférées par des éléments extérieurs à la société et viennent d'une part de la loi ou des règlements, d'autre part de Dieu ou enfin, des qualités propres du chef.

Or, aujourd'hui, la société civile souhaite être pleinement et véritablement, à l'origine de cette légitimité. Par ailleurs, le chef n'a plus vocation à exercer son pouvoir de domination, mais a pour objectif de parvenir à une décision acceptée car préalablement négociée.

---

<sup>200</sup> BAUDOUIN Jean, *op.cit.*, p.63. En effet, pour l'auteur, « la classification wébérienne est bien jaunie par le temps. Nous nous en apercevons en particulier qu'elle se révèle d'une grande pauvreté lorsqu'il s'agit d'interpréter les totalitarismes modernes ou de penser l'éminente singularité des démocraties contemporaines ».

<sup>201</sup> BAUDOUIN Jean, *op.cit.*, p. 59. Selon l'auteur, « l'autorité dont est investie le chef traditionnel peut varier (...). Mais dans chaque cas de figure, le titulaire du pouvoir, même relativement médiocre est considéré comme l'héritier d'une tradition sacrée ».

### ***b- ... à l'hypothèse de la décision socialement légitime***

En effet, nous observons que la dynamique sociale conteste désormais, à plusieurs égards, toute forme de domination et cherche avant tout à être effectivement la source de la souveraineté. Cette légitimité ne se rapporte plus tant à la sélection du chef, mais à l'acquiescement et à l'adhésion de ses actes. En ce sens, cette nouvelle forme de légitimité peut, à terme, tendre à limiter la personnalisation du pouvoir rendue dorénavant nécessaire depuis 1962 et l'élection du Président de la République au suffrage universel, cette personnalisation ayant atteint son paroxysme entre 2007 et 2012.

Une décision socialement légitime se fonde sur la croyance dans le caractère nécessaire de la décision. Celle-ci, née d'une démarche englobant société civile et société politique, aboutit à un consensus le plus large possible, exprimé et concrétisé par un vote puisque toujours inscrit au cœur de la démocratie représentative.

Dans ces conditions et si nous poursuivons dans l'élaboration d'une telle hypothèse, il paraît envisageable de dresser une liste de domaines politiques nécessitant le recours à cette décision socialement légitime. En effet, par nature, il est des domaines réservés à l'exécutif<sup>202</sup>. Dans ces conditions rien n'interdit de prévoir des domaines similaires, spécialement réservés aux institutions du gouvernement représentatif (Parlement et exécutif) comme peut l'être légitimement, la préparation budgétaire. De ces seules exclusions, on en déduit que l'intégralité des sujets sociétaux seraient soumis à cette nouvelle procédure.

A l'image de la procédure du Grenelle, en reprenant les éléments positifs et en travaillant sur les lacunes, la société politique serait à même de retrouver un rôle moteur dans l'élaboration de la loi, dans la re-légitimation de son travail législatif et dans l'affirmation de ses prétentions représentatives.

---

<sup>202</sup> Cette expression inventée par Jacques Chaban-Delmas en 1959 tend à délimiter un domaine de compétence particulière appartenant en exclusivité au Président de la République, à savoir la Défense Nationale et la politique étrangère.

## **B- La fin de la modernité ?**

La modernité prise en référence ici s'apparente à celle décrite par Max WEBER, caractérisée par le développement scientifique et technique, la concentration des moyens de production, et la naissance de l'État. Elle peut se résumer à une rationalisation de la société.

Cette modernité s'affirme, dans son volet politique, à travers d'une part le culte de la raison<sup>203</sup> et d'autre part, le primat accordé à l'individu<sup>204</sup> placé au cœur même de l'organisation et enfin par la séparation des sphères publiques et privées.

Elle conduit ainsi à l'institutionnalisation des pouvoirs et les rend légitimes. Imaginer un terme à cette modernité rend compte de la situation tout en procédant à des formes d'expérimentations nouvelles rendues nécessaires. Le mouvement de la modernité va dans le sens d'une politisation du social ; ce mouvement est-il encore en vigueur (1)? Par ailleurs, si la modernité s'incarne dans la victoire des idées, alors le déficit intellectuel actuel remet en cause ses conceptions élémentaires (2).

### **1) La « colonisation du politique par le social »<sup>205</sup>**

<sup>203</sup> CHEVALLIER Jacques, *L'État postmoderne*, LGDJ, Droit et société, vol.35, 2003, p.16. Pour l'auteur, « cet empire de la raison est assorti d'une série de croyances qui constituent autant de mythes inhérents à la modernité : croyance dans les vertus de la *Science* censée doter l'homme d'une maîtrise toujours plus grande sur la *Nature* ; foi dans le *Progrès*, qui doit se traduire par une amélioration du bien-être individuel et de la justice sociale : idée que *l'Histoire* a un sens (historicisme) et que la *Raison* finira par imposer sa loi ; conviction de *l'Universalisme* des modèles construits en Occident, appelé à servir en tant qu'expression même de la raison, de modèles de référence ».

<sup>204</sup> *Idem*. A propos de la place de l'individu, l'auteur s'inspire des travaux de Louis Dumont [Essai sur l'individualisme, Le Seuil, coll. Esprit, Paris 1983], pour déduire que « c'est l'affirmation de l'irréductible singularité de chaque être humain dégagé des liens traditionnels d'allégeance communautaire et doté d'une marge d'autonomie, d'une capacité de libre détermination qui lui permettent de mener son existence comme il l'entend, qui le rendent maître de son destin, mais c'est aussi l'idée que la source de tout pouvoir, le fondement de toute autorité résident dans le consentement des individus. L'individu devient ainsi la référence suprême aussi bien dans la sphère privée que dans le sphère publique à travers la figure du citoyen. Cette nouvelle conception du monde sera un puissant moteur de changement, en entraînant la reconstruction de la société et du politique autours de principes nouveaux.

<sup>205</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique – La démocratie et les contraintes d'un nouvel âge*, Tome VIII, *op.cit.*, p.10. Pour l'auteur, cette colonisation se vérifie « quand nous évoquons la dépossession du politique, c'est cette initiative créatrice que nous mettons en cause. C'est d'elle qu'il apparaît dépossédé au bénéfice de mécanismes sociaux qui orientent la collectivité vers une finalité que les institutions politiques au sens stricte du terme ne contrôlent plus. Les instruments de la politique gestionnaire fonctionnent à plein mais noyautés ou en quelque sorte téléguidés par les forces sociales autonomes, ils reçoivent d'elles les directives que la démission ou l'impuissance du politique au sommet leur interdit d'attendre d'une volonté indépendante des pressions sociales ».

Au fur et à mesure que la politique a élargi son champ de compétence, des secteurs d'activité jusque là exclus de l'intervention politique se sont trouvés concernés (expansion économique, éducation artistique, solidarité, valeurs morales...). Dès lors que la politique s'ouvre à d'autres domaines, son organisation se complexifie et les rapports sociaux se multiplient. Il s'agit du mouvement de politisation de la société symbolisé également par l'augmentation d'une conscience politique dans tous les secteurs de la société. Ainsi « la politique n'est pas autre chose que du social devenu conscient »<sup>206</sup>.

Quelques décennies plus tard, n'assiste-t-on pas à un mouvement inverse, à un mouvement de décolonisation du politique par le social, voire un mouvement de *phagocytose* du politique par le social (a). La société politique, si elle ne veut pas être réduite à un agent de la société civile en vue de réaliser des ambitions sociales, doit retrouver son sens premier et imposer une forme de *patriotisme politique* (b).

### **a- La société politique phagocytée par la société civile**

La société politique se loge-t-elle au sein de la société civile investie de toutes les préséances ? S'il est possible de considérer cet encastrément comme originel et bienvenu<sup>207</sup>, il demeure envisageable de s'interroger pour savoir si la société politique doit être réhabilitée et distinguée pour mieux orchestrer la société civile ?

Peut-on considérer dans la continuité de Claude Lefort que « l'objet politique n'a de consistance que d'être particulier » ?<sup>208</sup>

---

<sup>206</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique* – Tome I, p. 155. Pour l'auteur, « il n'y a pas au sein de la réalité observable un domaine qui serait politique par essence. Le politique y choisit sa substance : mais ce choix c'est la société qui le dicte au fur et à mesure que s'affirme l'idée qu'elle se fait d'elle-même. Affleurant au niveau de la conscience politique, le réel devient matière à action, objection d'un combat domaine de l'effort collectif ».

<sup>207</sup> Voir en ce sens les développements contenus en introduction du Titre 2 relatif au *Compendium pour la doctrine sociale*.

<sup>208</sup> LEFORT Claude, *Essai sur le politique*, Le Seuil, 1986, cité in BAUDOUIN Jean, *Introduction à la sociologie politique*, Le Seuil, Essais, 1998, p.107. L'auteur rappelle que « Claude Lefort incrimine tout d'abord l'opération de connaissance qui fait surgir l'objet en le séparant d'autres objets définissables. Il est, selon lui dans la nature d'une science du politique d'être une science régionale et de découper dans la chair du social une classe d'objets particuliers qui seront alors étiquetés politiques et distingués d'autres objets relevant d'une qualification différente. La critériologie positiviste sépare en même temps qu'elle circonscrit nommant ainsi dans un même mouvement ce qui procède du politique et ce qui a contrario procède du domestique, de l'économique ou du religieux ».

Il est vrai que de Marx à Weber, au-delà de tout ce qui les sépare, les différentes constructions proposées ont cherché à reléguer la politique et donc la société politique et à en faire un instrument, parfois indiscipliné, de la société civile.

Si la société politique est une superstructure, pour Marx comme pour Gramsci elle reste cependant soumise à l'économie et n'est en aucun cas autonome. Bourdieu considère que la société politique « a vocation à réfracter les processus de domination ancrés dans les rapports sociaux »<sup>209</sup>, tandis que Weber l'envisage comme un sous-système singulier en ce sens qu'il dispose du monopole de la contrainte légitime.

Circonscrire, limiter, neutraliser l'espace de la société politique pour en faire un élément contrôlable et parcellaire dans le but de mieux la disqualifier. La société politique ne se limite ni à la conquête, ni à l'exercice du pouvoir, pas plus qu'elle se contente d'être intégrée à la théorie des systèmes ou d'être assimilée à une domination<sup>210</sup>.

La science, une partie de la sociologie surtout, a ainsi mis sous la tutelle de la société civile, la société politique en la cantonnant à un espace et un champ de compétence défini. Dans le même temps, l'accélération du mouvement faisant entrer dans le domaine politique les questions sociales, ont produit le même sentiment : « quand la politique est partout, partout également surgissent des forces politisées ou politisantes »<sup>211</sup>. Pour autant, s'agit-il vraiment de la même politique ?

### ***b- Retrouver une forme de patriotisme politique***

La société politique permet la coexistence pour chacun de son être et de sa représentation puisqu'elle délimite les frontières des sphères publique et privée. Elle permet de voir et d'appréhender ce qui divise la société, les individus, les tensions qui la traversent. A la fois caisse de résonance des débats de la société et miroir des individus, la société politique est l'expression d'une société complexe, dont l'architecture a été soigneusement imaginée.

---

<sup>209</sup> BEAUDOUIN Jean, *Introduction à la sociologie politique, op.cit.*, p.108. C'est ainsi que pour l'auteur, « la sociologie de Pierre Bourdieu point un *champ politique* qui coexiste avec d'autres champs ».

<sup>210</sup> Voir BEAUDOUN Jean, *op.cit.*, p.112. Pour l'auteur, même si la démarche de Weber relative à la définition de la politique est plus ouverte, il n'en reste pas moins que se limiter au monopole de contrainte peut apparaître insuffisant : « l'analyse politique gagne t-elle vraiment à voir ainsi la III<sup>e</sup> République, la démocratie américaine, la Russie stalinienne, ou l'Allemagne nazie plongée dans l'indistinction joyeuse des *dominations légitimes* ! ».

<sup>211</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique, Les régimes politiques*, Tome V, 1985, LGDJ, Paris, p.14.

Elle s'affiche ainsi comme l'ombre et le reflet de la société civile, comme l'un de ces membres et une étrangère. Elle a par conséquent, évidemment un lien très fort avec l'universalisme tout en s'attachant à gérer le particulier<sup>212</sup>.

Elle précède par nature la société civile. Or, confondue désormais avec l'État et absorbé par la société civile, elle doit s'occuper de tout. L'État est faillible et puisqu'il a connu un début, il est susceptible de connaître un terme. Par ailleurs, l'existence politique de la société civile est soumise au bon vouloir de la société politique, sa réalité lui est subordonnée. Elle peut ainsi être supprimée ou absorbée, comme sous les régimes autoritaires. Seule la société politique conserve, quoiqu'il arrive, sa vocation à structurer les rapports humains. Pour cette raison, elle ne peut être appelée à disparaître. Ses difficultés actuelles viennent en partie de cette double absorption qui produit un semblant de politique autour d'une pseudo société politique. Réveiller la société politique, c'est d'abord lui redonner les moyens de son autonomie ; moyens intellectuels d'abord, moyens institutionnels ensuite, moyens de décision et d'action enfin. Restaurer la légitimité de la société politique, c'est retrouver une forme de patriotisme politique, c'est effectuer une sorte de retour aux sources et s'interroger sur les raisons qui motivent la constitution d'une société politique et surtout qui répondent à la question de la finalité.

## **2) Réconcilier les idées et la politique**

Les idées exercent-elles un rôle déterminant sur l'évolution des faits et des comportements, ou à l'inverse ne sont-elles que leur conséquence en fonction de critères économiques et sociaux extérieurs ?

Sans avoir la prétention de clore un débat quasi centenaire et resté à ce jour sans réponse tranchée, nous nous situons davantage sur la perception actuelle qui imbrique très fortement les idées aux actions, quelque soit l'ordre, pour constater que les idées ont pour l'essentiel quitter la sphère politique pour se concentrer sur les domaines économiques et sociétaux.

Pourtant, la tradition a longtemps mis en relation les hommes de pensée aux hommes politiques à travers des formes au demeurant, souvent diversifiées. Le XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>212</sup> C'est, selon la formule de Kant « l'insociable sociabilité de l'homme » qui permet à chacun de s'exprimer, à charge pour la société politique de limiter cette expression dès lors qu'elle met en péril la cohésion nationale.

siècle a stabilisé ces relations en sécularisant la pensée politique et en permettant l'avènement des intellectuels

Leur soutien sans faille à des idéologies<sup>213</sup> et non des idées politiques, les a un temps discrédités, même si désormais leur absence dans le débat public, se fait ressentir (a). En déficit d'idées, comment fonder et nourrir un quelconque projet de société ? (b).

### **a- Le rôle des intellectuels**

Les relations entre les intellectuels et la politique « si tendues qu'elles aient été parfois, (...) n'ont pas cessé d'établir, entre le domaine des idées et celui de la politique, une interpénétration constante »<sup>214</sup>.

Le plus souvent, l'intellectuel s'exprime en opposition à la société politique, conteste la politique proposée, dénonce la qualité des objectifs à atteindre et s'oppose à leurs ambitions personnelles. Parfois, pouvait ainsi naître un conflit d'idées, lequel avait pleinement sa place et paraissait totalement légitime à investir l'espace public. Somme toute, à l'égard de la société politique et des valeurs dominantes, « l'intellectuel pouvait être un gêneur, ce n'était pas un étranger »<sup>215</sup> à la société dans laquelle il vivait et s'exprimait.

Récemment sa situation s'est dépréciée car sa légitimité et sa raison d'être ont été mises en cause. Ne dispose t-il aujourd'hui d'autre choix que soit celui d'apparaître suspect d'être trop technique ou soit celui de se situer comme penseur en dehors de la société ? Reste que le niveau des débats a beaucoup baissé depuis que celui-ci se contente de critiquer et de condamner sans nuance.

L'une des raisons est à rechercher dans l'autonomie de l'intellectuel désormais infime à l'égard de la société politique et quasiment inexistante par rapport à la société civile ? En bref, l'autonomie de la pensée du politique, dans l'hypothèse où elle aurait un

---

<sup>213</sup> Voir en ce sens, ARON Raymond, *L'Opium des intellectuels*, Hachette, coll. Pluriel philosophie, 2002. Dans cet ouvrage l'auteur adresse une vive critique à l'égard des intellectuels français fascinés par le communisme.

<sup>214</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique – La démocratie et les contraintes du nouvel âge*, Tome VIII, LGDJ, Paris, 1974, p.37. L'auteur précise : « Je parle ici des idées et non des idéologies. Encore que la distinction ne soit pas toujours très facile nous tiendrons pour idées des concepts particuliers, que ne soutient pas l'armature rigide d'un système de pensée global comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'idéologie. Bien entendu, les relations entre les idéologies et le pouvoir ont toujours été étroites puisqu'elles sont, pourrait-on dire, congénitale. D'une part, l'idéologie n'est cohérente que dans la mesure où elle fait dans sa vision du monde une place au pouvoir, à son rôle et à ses fins ; d'autre part le pouvoir suscite l'idéologie pour se légitimer ».

<sup>215</sup> *Idem*.

jour existé, est définitivement devenue une chimère. D'ailleurs, elle ne constitue même plus un objectif<sup>216</sup>.

En effet, désormais les idées sont comme des matières premières qu'il convient d'exploiter de manière superficielle. Le rôle assigné aux intellectuels se limite aujourd'hui à réfléchir à des solutions concernant des problèmes politiques déjà posés et non plus à soulever eux-mêmes des questions. En fait avec la rationalisation extrême et l'objectivation des questions politiques, la politique a-t-elle encore besoin d'idées ? Ne se limite-t-elle pas à chercher des réponses pour préserver les structures qui la maintiennent en poste ? Par nature, l'intellectuel fait œuvre de pensée libre qui peut aller jusqu'à remettre en question les situations existantes, la légitimité des pouvoirs et la pertinence des solutions.

Dès lors, celui-ci « qui était un gêneur devient un intrus <sup>217</sup> ». Une société politique dépourvue de racines intellectuelles choisit désormais elle-même les idées qu'elle veut féconder, à l'intérieur du grand catalogue de l'histoire de la pensée, sans se soucier de ce qui en fait sa grandeur, à savoir le but à atteindre par l'effort. L'idée devient l'instrument qui réalise l'action ou la cautionne ; elle ne remplit plus son rôle de guide, matière à réflexion pour agir. La société politique se rend esclave d'un pragmatisme, soumet l'idée à la guillotine de la popularité avant d'en faire usage, et obscurcit tout souhaitable s'il ne lui semble pas réalisable.

Dans ces conditions, en l'absence de débat, de créativité intellectuelle et de projection dans le meilleur, comment constituer un projet de société ?

### ***b- Fonder un projet de société***

La société actuelle, pauvre en débats d'idées, en propositions intellectuelles n'est cependant pas épargnée par la critique. Pour autant, nul ne saurait fonder un projet de société uniquement sur des critiques.

---

<sup>216</sup> Voir en ce sens Jean-François REVEL, *Ni Marx, ni Jésus*, 1970, p.72. Pour l'auteur, ces intellectuels « sont à la fois l'establishment au sens le plus officiel, étatique et administratif du terme et l'opposition ; à la fois la classe dirigeante et la classe révoltée. Ils fonctionnent donc simultanément comme oligarchie culturelle contre tous ceux qui les critiquent eux-mêmes ».

<sup>217</sup> BURDEAU Georges, *op.cit.*, p.39. Selon l'auteur, « de cette attitude qui leur est faite, résulte un sentiment de frustration où l'on pourrait voir une des causes - mais non la seule bien entendu - de leur attitude critique ».

L'hyper rationalisme de nos sociétés politiques ne constitue pas une nouvelle révolution intellectuelle qui en ferait la digne héritière des Lumières. Au contraire, par nature, l'objectivité et la rationalisation d'une pensée ou d'une procédure se juge au regard de valeurs ou de pré supposés qui font consensus, ou pour le moins semblent le faire. Cette disposition d'esprit suppose le maintien et la conservation du même type de société qui rend ces critères pertinents. En ce sens comment la permanence institutionnelle conjuguée au conservatisme politique pourraient-ils efficacement fonder un nouveau projet mobilisateur ?

Ce dernier doit s'articuler autour de ces notions phares et pourtant contradictoires : maintenir et changer. « Maintenir ce qui par nature est essentiellement changeant, c'est-à-dire aussi bien l'idée que la société se fait d'elle même que les rapports concrets qui s'y forment entre ses membres. Changer sans cependant compromettre l'avenir du groupe en tant qu'être collectif c'est-à-dire sauvegarder dans ses transformations mêmes son identité »<sup>218</sup>.

en l'absence de débats d'intellectuels, des débats d'experts ou de citoyens sont organisés. Ils ont vocation à palier au déficit d'idées tout en permettant une montée en généralité de certains problèmes et en « assurant le dé-confinement des problèmes, leur permettant d'acquérir sous forme d'alertes, d'affaires et de scandales les traits nécessaires pour qu'ils soient pris en compte »<sup>219</sup>.

Ainsi, les projets de société ne se conduisent plus sur la forme d'objectifs d'amélioration du vivre ensemble mais se contentent d'être une réponse technique à un problème précis de grande ampleur. L'échec du politique n'en est alors que plus visible et fait apparaître la société civile d'autant plus efficace qu'elle met en œuvre un schéma d'action similaire à une échelle bien inférieure, laquelle permet la réussite et en démultiplie la visibilité.

---

<sup>218</sup> BURDEAU Georges, *Traité de science politique – Présentation de l'univers politique*, Tome I, LGDJ, Paris, 1980, p.151 Pour l'auteur, « cette double finalité n'implique aucune contradiction dès lors que l'on considère que les deux objectifs se rejoignent en une fin unique : maintenir en changeant. (...) Dans cette perspective, la politique apparaît comme la réponse toujours provisoire parce que datée, toujours faillible parce que humaine, aux impératifs transcendants du politique ».

<sup>219</sup> GILBERT Claude, « Quand les débats se séparent de l'action. A propos des risques collectifs », in GIRAUD Olivier, WARIN Philippe, *Politique publique et démocratie*, La Découverte, PACTE, coll. Recherche, Paris, 2008, p. 244. D'après l'auteur, « analysés comme jouant un rôle déterminant dans la mise sur agenda des problèmes, les débats autour des risques sont également considérés comme participant à la conception des politiques publiques leur correspondant. De l'ensemble de ces débats sont en effet ressorties des priorités qui de fait, fixent les objectifs des politiques publiques attendues en matière de risques collectifs ».

A l'inverse de ce qui se produit autour du débat des intellectuels, on constate que le débat public, les idées techniques s'émancipent toujours plus rapidement et s'autonomisent de la société politique pour s'incorporer parfaitement dans la société civile. La multiplication de ces débats et la diversité des supports utilisés contribuent à installer une sorte de scène permanente de débats. Reste que l'autonomie ainsi acquise voire arrachée à la société politique, concentre surtout l'attention, non pas tant sur le fond des débats et donc des idées développées, que sur la présentation des questions et la procédure suivie pour parvenir à la réponse. Dans ce schéma, l'action compte finalement autant que l'idée. Et cette « dissociation entre le monde de l'idée et le monde de l'action est également fondée sur le constat de la progressive évacuation, voire disparition de ce que l'on a un peu rapidement désigné comme le monde réel »<sup>220</sup>.

Est-ce réellement le signe que les débats de société pèsent sur les choix de société ? Ou est-ce le signe qu'aux débats d'idées des intellectuels succèdent une sorte de débats d'action<sup>221</sup> de la société civile ? L'hypothèse d'une dissociation entre les idées et l'action politique dépend en grande partie de l'attitude de la société politique, laquelle est loin d'être uniforme. Néanmoins, elle se vérifie en grande partie et est paradoxalement illustrée par le nombre croissant de clubs de réflexion proches des élus, de clubs politiques infra-partis politiques,...

L'élu cherche des solutions aux problèmes tels qu'il les perçoit, or l'intellectuel souhaite se faire entendre sur les problèmes qu'il soulève, tandis que la société civile cherche des réponses aux problèmes qu'elle rencontre.

Le monde des idées et celui de l'action se côtoient sans toujours se croiser. Concevoir autrement les rapports entre les idées et la société politique suppose d'accepter d'être dérangé et bousculé par un certain nombre de réflexions. Il semble que ni la société politique, ni même la société civile n'en soient aujourd'hui disposées, en dépit de la place prépondérante qu'a pris la notion de débat dans la sphère publique actuellement.

---

<sup>220</sup> *Idem*, p. 252. Pour l'auteur « la connaissance de ce monde tend ainsi à s'amoindrir, ce phénomène étant accentué par l'obligation dans laquelle se trouvent les acteurs à divers titres impliqués dans la gestion des problèmes (...) de justifier leurs actions et politiques sur la scène des risques avec un langage adapté à cette scène ».

<sup>221</sup> L'expression inventée de « débats d'actions » vient illustrer le fait que très souvent les membres de la société civile dans sa composante associative, échangent au cours des débats forum ou autres procédures participatives, des expériences d'actions.

## **Conclusion du chapitre 1 :**

Derrière cette désagrégation de la société politique et son corollaire immédiat, le renforcement de la société civile, c'est l'ensemble de la trajectoire politique d'une société qui se dessine.

S'il est possible d'envisager le malaise de la société politique ce n'est pas par le biais du dépérissement de cette activité humaine, mais bien eu égard à sa logique d'origine quelque peu mise à mal. A travers l'examen du processus de décomposition de la société politique, et du renforcement de la société civile, il ressort que ce n'est pas tant l'aspect politique de toute chose qui est en cause, mais l'exclusivité de cet aspect politique.

Le rôle passé et l'importance accordée à la société politique se mesure à l'aune de sa fragilité et de son déficit de confiance actuel. Quant au rôle de la société civile, il poursuit son mouvement d'absorption de la société politique aussi longtemps que cette dernière n'aura pas pris la mesure de son évidence naturelle à fonder les liens entre les hommes.

Car la question politique de base, la nature même et sa raison d'être demeure bien de gérer les relations humaines. Le plus communément cette relation entre l'individu et la communauté politique se forme à travers le lien politique de citoyenneté.

La société politique doit-elle se résigner à cette évolution qui la vide du lien de citoyenneté au profit d'un lien beaucoup plus mobile qui se construit aussi rapidement qu'il se démantèle ?

## CHAPITRE 2 : LA CITOYENNETÉ RÉPUBLICAINE.

Dans une société politique constituée en Nation, le lien qui unit l'État aux individus est celui de la citoyenneté. L'organisation même de la société politique exige que celle-ci mette en place des mécanismes donnant à certains la possibilité de s'exprimer au nom de tous. Ainsi, c'est du seul citoyen qu'émane la légitimité politique.

Cette notion réapparaît en France à la Révolution, lorsque les principaux instigateurs veulent promouvoir ce citoyen, cet homme nouveau, cette « création artificielle d'une nouvelle nature qui [résout] en elle-même le problème du rapport de l'individu à la collectivité »<sup>222</sup>.

Dès 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans son article 6<sup>223</sup> institue l'égalité de tous les citoyens devant la loi, tandis que l'article 11<sup>224</sup> prend acte de

---

<sup>222</sup> ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen : Histoire du suffrage universel en France*, éd. Gallimard, coll. Folio Histoire, 1992, p. 472. L'auteur précise que, d'après les hommes de la Révolution, « l'unité sociale et l'adéquation du privé et du public ne sont pas le produit de l'identité naturelle des intérêts (...) elles proviennent d'une recreation de la nature, nature parfaite, débarrassée de toutes les anomalies de la nature naturelle ».

<sup>223</sup> L'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen indique que « la Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant sans aucune autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

<sup>224</sup> L'article 11 précise que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

cette nouvelle source de droit, en lui conférant des prérogatives comme celles de « parler, écrire, imprimer librement ». D'ailleurs, Marx remarquait que la Révolution Française avait non seulement inventé le citoyen mais l'avait également promu et sacralisé dans l'ordre laïc, parallèlement à l'homme, puisque ce texte fait référence expresse à l'homme dans la sphère privée et au citoyen dans les rapports publics. Le citoyen et l'idéal d'égalité qui y est attaché, fondent la croyance politique.

En l'absence de définition juridique, le terme de citoyen relève essentiellement du vocabulaire politique et dépeint d'abord un idéal politique, « où chaque individu assumerait de plein gré sa part de responsabilité dans la société »<sup>225</sup>. Il désigne également l'intériorisation d'une « identité individuelle et collective »,<sup>226</sup> c'est-à-dire un statut qui s'acquiert par l'éducation de cette conscience. Dès lors, par nature, il s'agit d'une notion au contenu mouvant, d'un « concept flou et même insaisissable »<sup>227</sup> qui évolue et s'adapte aux nouvelles réalités politiques et sociales. Pourtant, le « citoyen est un sujet de droit ». <sup>228</sup>

Le citoyen est celui qui, au-delà de son appartenance à une cité ou à un groupement politique, participe à l'exercice de la souveraineté selon les règles édictées par la société démocratique dans laquelle il vit. Le lien de citoyenneté n'est donc pas « une essence mais une construction historique qui ne se situe pas sur le registre de l'être mais sur celui de l'agir »<sup>229</sup>. Être citoyen permet de s'insérer « dans la vie politique institutionnalisée »<sup>230</sup> et autorise par là-même à « participer à la vie politique dans ce qu'elle a de plus noble »<sup>231</sup>.

<sup>225</sup> FUROIS Sylvie, *Dictionnaire du citoyen*, éd. Milan, 2005, Toulouse, p.5.

<sup>226</sup> CHEVALLIER Jacques, « Les transformations de la citoyenneté », *Regards sur l'actualité*, avril 1999, n°250, La documentation Française, p.8.

<sup>227</sup> BENETULLIERE Sébastien, *Démocratie participative et citoyenneté*, in ROBBE de François, *La démocratie participative*, L'Harmattan, Paris 2007, p.60.

<sup>228</sup> SCHNAPPER Dominique (avec BACHELIER Christian), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, Folio actuel, 2000, p.10. Selon l'auteur, le citoyen « dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice d'avoir un avocat pour le défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous. Il dispose des droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre si elle se trouve menacée ».

<sup>229</sup> POLICAR Alain, « Citoyenneté républicaine et pluralisme culturel », *Raison Présente*, oct. 2001, n° 139, Paris, Nouvelles Éditions Rationalistes, p. 55.

<sup>230</sup> GROSSER Alfred, *La difficile citoyenneté*, in BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal (sous la dir. de), *Le citoyen, Mélanges offerts à Alain LANCELOT*, Presse de Sciences Po, 2000, Paris, p.244.

<sup>231</sup> *Idem*, p.244. L'auteur précise que « contrairement à ce que font croire les petites quotidiennes, ou tout ce qui produit de légitimes écœurements, la politique est constituée de l'ensemble des buts et des moyens que se

La citoyenneté construit le lien politique et social et détermine « la représentation que se fait l'individu de sa relation aussi bien à la puissance publique qu'à son prochain »<sup>232</sup>. Dès lors, être citoyen, c'est « être situé dans la vie politique ainsi définie. Se vouloir citoyen, c'est accepter d'y assurer une part de responsabilité »<sup>233</sup>.

On assiste aujourd'hui à une banalisation de l'utilisation de ce terme, car tout devient citoyen. Pour autant, notre société n'a pas acquis un degré singulièrement élevé dans l'art de rechercher l'intérêt général, pas plus que les citoyens n'ont accédé à un niveau supérieur dans l'exercice de leur responsabilité, mais plutôt parce que ce terme est dans l'air du temps, à la mode chez les publicitaires comme dans les médias ou encore dans le langage courant. Entreprise citoyenne, consommation citoyenne, automobiliste citoyen,... L'usage croissant voire excessif de ce terme ne fait plus que référence à « une vague posture morale individuelle spontanéisée »<sup>234</sup>.

En effet, l'utilisation, galvaudée à l'extrême, illustre principalement une « recherche obstinée d'un consensus facile, rapide, voire immédiat »<sup>235</sup>.

L'avantage de ce terme sous cette forme adjectivée vise avant tout à n'engager personne et à valoriser l'autre. Apparemment flatteur, il suppose de celui qui est destinataire des qualités précises comme le dynamisme, l'écoute, l'action et il légitime son souci exprimé des intérêts de la collectivité.

Mais, si tout devient citoyen, l'espace public et l'espace privé ne font plus qu'un. Dans ces conditions, comment peut-on agencer la société? Cette présence continue et multiple du citoyen nuit à sa filiation politique.

Ces caractéristiques essentielles et objectives de la citoyenneté ont été confrontées à un certain nombre d'innovations institutionnelles, tant au niveau infra-national (citoyenneté locale) qu'au niveau supranational (citoyenneté européenne, ou encore, apparition au moins en tant que concept, de l'expression *citoyenneté mondiale*) ; les deux niveaux ayant pour caractéristiques communes de délier le citoyen de la Nation<sup>236</sup>.

---

donne une collectivité pour tenter d'orienter son présent et de maîtriser son avenir ».

<sup>232</sup> REILLER Jacques, « Une citoyenneté instrumentalisée », *Revue Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, Dossier citoyenneté : « Citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée? », p.17.

<sup>233</sup> GROSSER Alfred, article cité, p.244.

<sup>234</sup> *Idem*

<sup>235</sup> BILBAUT-FAILLANT Frédérique, *Les citoyennetés du droit Français: un même mot pour plusieurs statuts*, Thèse de droit public, 1999, Paris I Panthéon-Sorbonne, p.12.

S'intéresser à la citoyenneté touche à « l'intimité même de l'État »<sup>237</sup> et à sa légitimité. La citoyenneté n'est pas un concept universel même si sa vocation le demeure ; au contraire, elle est liée à l'État dont elle est issue, tout en demeurant le résultat de son histoire philosophique et politique. La citoyenneté renvoie à l'identité et l'entité de l'État et révèle la nature des relations qui existent entre les individus et les pouvoirs publics.

La particularité comme l'ambiguïté de la conception française vient de ce qu'elle combine des prétentions universalistes nées de la tradition philosophique, avec des dispositions légales qui par nature freinent cette ambition. En effet, « à l'idéal révolutionnaire et toujours entretenu depuis, d'un citoyen réfléchi, engagé, initié à la *res publica* et passionné par ses devoirs, autant que par ses droits, il faut opposer les dispositions juridiques strictes »<sup>238</sup>. De ce paradoxe initial naît une conception propre à la France qui distingue le citoyen simple national, du citoyen membre du corps électoral. Dans la constitution de 1795, l'article 2 énonce « l'universalité des citoyens » tandis que son article 3 dresse les conditions pour le devenir. Cette spécificité conduit à la confusion qui entoure le citoyen, ses prérogatives comme ses activités, ce qui provoque une utilisation déplacée de ces termes de citoyen, civique, civisme,...

Cette ambiguïté a pour origine sa double parenté grecque et latine.

Aujourd'hui encore, le lien politique de citoyenneté comporte deux facettes essentielles issues de sa double ascendance. Les hommes sont vus comme citoyens, c'est-à-dire des « individus considérés comme égaux sur le plan politique, et à ce titre sont titulaires de droits et de devoirs identiques (dits civiques) vis-à-vis de la communauté »<sup>239</sup>.

---

<sup>236</sup> LE PORS Anicet, *La citoyenneté*, PUF, Que sais-je, 3<sup>e</sup> éd. Paris 1999, p 98. L'auteur nomme "Nouvelle citoyenneté" cette citoyenneté mondiale soustraite de tout lien avec la Nation, il ajoute que « la notion de 'nouvelle citoyenneté', veut exprimer une conception qui serait moins définie théoriquement, - ou réduite aux attributs élémentaires de la citoyenneté politique, en particulier le droit de vote – que située dans les champs les plus concrets de la vie sociale, par la reconnaissance de droits économiques et sociaux, tels qu'emploi, éducation, logement et santé. (...) Le thème de la nouvelle citoyenneté, utilitarisme prévalant de la spontanéité et du pragmatisme, tend ainsi à établir une distance avec l'appartenance avant tout politique, à la collectivité nationale et à faire prévaloir, par voie contractuelle, un multiculturalisme ambigu ».

<sup>237</sup> BILBAUT-FAILLANT Frédérique, *op.cit.*, p.14.

<sup>238</sup> *Idem.*

<sup>239</sup> NAY Olivier, *Histoire des idées politiques*, éd. Dalloz, coll.U, Armand Colin, Paris, 2004, p.23. L'auteur précise que « la citoyenneté suppose tout d'abord de considérer les hommes comme des êtres

D'une part, à Athènes, le citoyen est un homme libre dans une société démocratique et les citoyens sont égaux devant la loi. Le citoyen se définit par le lien qu'il construit avec la cité, la société démocratique.

D'autre part, à Rome, le principe d'égalité est juridique puisque la société n'est pas démocratique mais oligarchique. La qualité de citoyen a essentiellement une fonction d'identification et de protection, c'est la raison pour laquelle elle est reconnue à un nombre croissant d'individus. La citoyenneté romaine se veut intégratrice et sera quasiment généralisée par l'édit de Caracalla en 212. Or, « cette extension du champ de la citoyenneté en édulcore progressivement le contenu et la signification »<sup>240</sup> jusqu'à, ensuite, se dissoudre dans le système féodal, le sujet éclipsant alors le citoyen.

Lorsque le citoyen réapparaît, il porte en lui le contenu de cette double filiation, même si sa portée est différente puisqu'elle « s'inscrit dans le processus de construction de l'État-Nation : conçue comme exclusive de tout autre lien d'allégeance politique, la citoyenneté est subordonnée à une condition de nationalité et cantonnée à l'exercice d'un ensemble de droits »<sup>241</sup>. Elle recouvre plusieurs réalités. D'abord un ensemble de valeurs et pas seulement un *corpus* de droits et d'obligations, doit permettre une certaine cohésion, ce qui suppose l'existence d'une sorte de pacte social. Ensuite, il est nécessaire que l'exercice effectif soit possible par le biais de la démocratie, des droits individuels et sociaux, la Déclaration des Droits de l'Homme, ... Enfin, il s'illustre par un mouvement dynamique qui lui permet de se renouveler régulièrement et de s'adapter à la société.

Le concept de citoyenneté par ce triptyque, valeurs, exercice, dynamisme, possède certes des caractéristiques juridiques et institutionnelles ; cependant il est de nature essentiellement politique. C'est cette dernière caractéristique qui aujourd'hui semble

---

interchangeables, semblables les uns aux autres, quels que soient leur origine, leur rang ou leur condition. Ce qui définit le citoyen, ce ne sont donc plus ses qualités personnelles, celles qui font de chaque homme un être à part : l'excellence, la naissance, la fortune. Ce qui fait le citoyen, c'est son appartenance à une communauté civique ».

<sup>240</sup> LE PORS Anicet, *op.cit.*, p.4.

<sup>241</sup> CHEVALLIER Jacques, « Les transformations de la citoyenneté », *Regards sur l'actualité*, avril 1997, n°250, La documentation Française, p.10. D'après l'auteur, « le corps politique de la nation est construit par les révolutionnaires dans le droit fil de la pensée rousseauiste, à partir d'un principe fondamental de dissociation de l'homme au citoyen ; dans la nation, ce n'est pas en effet l'homme avec ses préoccupations égoïstes et ses ressources inégales qui est présent, mais le citoyen dépouillé de ses attaches, éclairé par la raison et capable, de ce fait, de concourir librement et également à l'expression de la volonté générale ».

ébranlée par une pluralité de facteurs qui s'inscrivent tous dans un contexte de dépolitisation de la société et une économisation en contrecoup de celle-ci.

Sous ces deux aspects, issus à la fois de la tradition grecque, le lien entre le citoyen et l'État, et de la tradition latine, la fonction d'identification et la conscience de la citoyenneté, le concept actuel est bousculé dans ses fondements. Dans ces conditions, cette double atteinte n'a-t-elle pas pour conséquence de dépolitiser le lien de citoyenneté ? (SECTION 1)

Ce mouvement, que nous construis pour faire société. Si celui-ci n'est plus politique, peut-il se nouer sous une forme civile ? Quels en seraient alors ses caractéristiques ? (SECTION 2)

Pour autant, et au-delà du seul constat, il convient d'analyser dans quelle mesure cet évitement constaté du politique dans la société renforce ou affaiblit la démocratie. (SECTION 3)

## **SECTION 1 - Vers une dé-politisation du lien de citoyenneté ?**

Si la démocratie s'est renforcée par « l'arrimage de l'État et de la Nation aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, on assiste, depuis quelques années, à leur découplage, ce qui implique de repenser en profondeur la définition de la citoyenneté »<sup>242</sup>. Or, celle-ci prend sa source dans un « ensemble indivisible de droits et de devoirs »<sup>243</sup> qui constitue le lien social et permet de faire société en unissant les destins individuel et collectif, voire de sublimer l'individuel pour atteindre le collectif.

---

<sup>242</sup> NAY Olivier, *Histoire des idées politiques, op.cit.*, p.507. L'auteur se réfère aux travaux de Habermas qui cherche à « réaliser l'union de la communauté politique autour de quelques valeurs fondamentales. De cette manière, il entend définitivement dépasser tous les projets particularistes qui, à force de glorifier des consciences politiques nationales fondées sur la culture ou l'ethnie, font germer des nationalistes belliqueux. Ainsi, peut-on souhaiter voir émerger, selon le philosophe allemand, une conception post-nationale de la vie démocratique ».

<sup>243</sup> REILLER Jacques, « Une citoyenneté instrumentalisée », *Passages*, mars-avril 2002, n°116-117.

## §1- Les atteintes au lien politique de citoyenneté

Le lien entre la citoyenneté et la Nation se justifie à la fois en terme d'émancipation d'une tutelle particulière (religion, famille,...) et de libération d'une appartenance personnelle (fin du lien sujet-maître). La citoyenneté relève d'un mouvement de politisation de l'individu en citoyen, d'une transformation du particulier en universel par l'État-Nation et du « fondement de la légitimité politique »<sup>244</sup>.

L'ambition de la Nation est d'intégrer toutes les populations « en une communauté de citoyens »<sup>245</sup>, légitimant ainsi l'action de l'État et de « transcender par la citoyenneté les appartenances particulières »<sup>246</sup>.

C'est ainsi que la crise de l'État-Nation affecte profondément le lien de citoyenneté sous différents aspects : « souveraineté mise en échec, territorialité devenue incertaine, universalisation douteuse, de ré-investissements communautaires multiples, des formes complexes d'intégration régionale, un retour troublant du local, un regain des cultures particulières, ... »<sup>247</sup>. En effet, la citoyenneté demeure une construction historique propre à la singularité de chaque nation, aux conflits qui l'ont traversée, comme aux compromis réalisés. C'est la raison pour laquelle « la citoyenneté ne peut organiser la société que si elle s'incarne dans des règles juridiques et plus généralement dans un ensemble d'institutions et de pratiques sociales »<sup>248</sup>. Reste que sa caractéristique essentielle réside dans sa vocation à l'universalité.

Le lien social, comme le statut de citoyen, est essentiellement politique, c'est-à-dire national. Il convient alors de préciser les incidences sur la citoyenneté, de la crise

---

<sup>244</sup> SCHNAPPER Dominique (avec BACHELIER Christian), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, Folio/actuel, 2000, p.23. L'auteur indique que « l'élaboration d'une société dans laquelle la citoyenneté constitue le fondement de la légitimité politique » forme la « modernité politique ».

<sup>245</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens – sur l'idée moderne de Nation*, Gallimard, NRF Essais, 1994, 228 pages.

<sup>246</sup> *Idem*, p. 49

<sup>247</sup> BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal, « Citoyens au-delà de l'État », In BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal, (sous la dir.de) , *Le citoyen, Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presses de sciences Po, 2000, Paris, p.21. Pour l'auteur, « l'inventaire n'est pas aussi chaotique qu'il y paraît ; l'État-Nation a évidemment une histoire qui s'estompe quelque peu face la rhétorique universaliste qu'il tend à produire. La communauté politique qui fonde son existence ne s'est pourtant pas figée hors du temps. Elle s'est accomplie en nation dans un contexte qui donnait une configuration territoriale forte, incontestable, conforme à une géographie qui faisait des frontières le bornage ultime et évident des allégeances. Souveraine, la Nation l'était par ses conquêtes face aux dynasties, mais aussi parce qu'elle était une unité suffisamment forte et hiérarchiquement supérieure à toutes les autres pour se prétendre dépositaire du pouvoir ultime ».

<sup>248</sup> SCHNAPPER Dominique (avec BACHELIER Christian), *op.cit.*, p.139.

de la Nation en tant qu'ancrage territorial, puis d'étudier comment la séparation inhérente au lien politique, entre espace public et espace privé tend à être remise en question.

### **A- Un ancrage territorial remis en question**

Dès la période révolutionnaire, les liens entre citoyenneté et nationalité sont très étroits. En effet, si dans les premiers temps de la révolution, la qualité de citoyen est accordée de manière fort généreuse aux étrangers résidant sur le territoire national, la règle change rapidement. D'ailleurs, toutes les conquêtes de la citoyenneté ont été ensuite réalisées dans le cadre national.

Aujourd'hui encore, la citoyenneté et la nationalité sont deux notions très liées, et parfois confondues. Chaque démocratie a élaboré une définition de la citoyenneté en la liant à ses institutions, à son histoire et l'a agencée à des pouvoirs et à une image de la représentation. C'est ainsi que « aucune formule ne s'impose par elle-même, indépendamment de l'histoire de la société nationale »<sup>249</sup>.

La citoyenneté, en combinant droits et devoirs, lie la participation à l'assujettissement et « suppose l'allégeance à une communauté politique »<sup>250</sup>, c'est-à-dire qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'État-Nation. Les difficultés que rencontre l'entité nationale depuis quelques décennies ne sont pas sans conséquence sur le lien de citoyenneté. Dans ces conditions, « il est clair que la citoyenneté du XXI<sup>e</sup> siècle sera beaucoup plus compliquée que celle des siècles précédents, dans la mesure où les Français ne sont plus par exemple, seulement des citoyens français mais aussi des citoyens européens »<sup>251</sup>.

#### **1) L'affaiblissement de la Nation**

---

<sup>249</sup> SCHNAPPER Dominique (avec BACHELIER Christian), *op.cit.*, p.157. L'auteur précise que « l'application du principe de citoyenneté prend, dans chaque cas des formes concrètes particulières, les partis politiques, les modes de scrutin, les traditions parlementaires, les relations entre l'État central et les pouvoirs locaux, sont chaque fois singuliers. C'est que la modernité politique a réinterprété des institutions anciennes ».

<sup>250</sup> NAY Olivier, *Lexique de science politique- vie et institutions politiques*, (sous la direction de), Dalloz 2008, Paris, p.61.

<sup>251</sup> ACKERMAN Bruce, (entretien avec MONOD Jean-Claude, GRILLOT Thomas), « Une citoyenneté pour le XXI<sup>e</sup> siècle », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 5 mars 2012, p.13.

En France, la citoyenneté est inséparable de la Nation<sup>252</sup>. Or, la Nation est une construction politique depuis ses origines ; c'est une volonté manifeste de vivre ensemble autour d'une histoire et de valeurs communes. Néanmoins, aujourd'hui, « on cherche le citoyen et l'on ne trouve que des individus, liés par d'autres solidarités que celles de la cité : l'origine ethnique, l'appartenance religieuse ou l'attachement régional »<sup>253</sup>. Pourtant, le foyer de la citoyenneté, l'illustration de cette volonté générale s'inscrit dans la République. Dès lors, l'effritement de la Nation mine la réalité de la citoyenneté. Les institutions parlementaires, sièges de la représentation des citoyens, apparaissent en crise, d'où une abstention importante de la part essentiellement de ceux qui ne s'estiment pas représentés et donc pas concernés. Il apparaît que cet affaiblissement a deux origines : l'une interne et la seconde internationale. Parallèlement, des interrogations nouvelles portent sur le fait de savoir si le lien historique entre la citoyenneté et la nation est réellement indispensable. Dans tous les cas, il n'est plus exclusif puisqu'il est désormais admis que celle-ci puisse s'exercer aussi bien au niveau infranational que supra. Mondialisation, construction européenne et décentralisation affaiblissent la réalité de la Nation et du lien politique noué avec le citoyen.

### ***a- Une remise en cause sur le plan international***

Le modèle républicain français est fondé sur un projet politique d'intégration personnelle, ce qui permet de valider « l'utopie créatrice de la conception individuelle de la citoyenneté de l'égalité des citoyens indépendamment de leurs origines »<sup>254</sup>. La

---

<sup>252</sup> COLAS Dominique, *Citoyenneté et nationalité*, Folio/Histoire, Gallimard, 2004. Selon les propos de l'auteur « toute démocratie implique une aporie qui la menace dans son propre principe même : elle attribue la souveraineté au peuple, ce qui suppose que le peuple soit défini c'est-à-dire délimité. Puisque le peuple, pour se déterminer dans un vote, doit posséder certaines qualités, (savoir lire, ou connaître les grands principes de la constitution), il ne peut inclure l'ensemble des habitants d'une nation mais seulement une fraction de sa population, selon un critère d'âge par exemple. Le fondement de la qualité du citoyen qui semble premier depuis les Grecs jusqu'au monde moderne, est l'appartenance à une même Cité, à une même entité politique, à une même communauté donnant son nom à tous ceux qu'elle reconnaît : la nationalité », p.11.

<sup>253</sup> BARRET Philippe, « Rien n'est moins éthique que la France », *Passages*, mars avril 2002, n° 116-117, dossier citoyenneté, « Citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée? », p.27.

<sup>254</sup> SCHNAPPER Dominique, « La République face aux communautarismes », *Études* n° 4002, Fév. 2004, p.178.

« citoyenneté à la française »<sup>255</sup> est un tout indivisible dont la légitimité se révèle à travers le rapport direct qu'elle entretient avec l'État.

Or, cet universalisme républicain est actuellement remis en cause pour diverses raisons dont une certaine influence culturelle qui ouvre en France des ébauches de législation sur la discrimination positive laquelle a pour conséquence de consacrer l'existence de groupes sociaux et de « raciaiser ou ethniciser »<sup>256</sup> les relations sociales.

Parallèlement, la construction aujourd'hui de grands ensembles régionaux, mieux adaptés aux réalités politico-économiques, semble mettre en terre l'idée de Nation. L'Union européenne en est l'un des meilleurs exemples.

En dépossédant l'État-Nation d'une partie de sa souveraineté et notamment de certaines de ses fonctions régaliennes (comme celle de battre monnaie), la construction européenne a porté atteinte à la puissance incontestée de la Nation. Par ailleurs, certaines règles européennes ont abouti à ce que les citoyens d'un État puissent s'opposer à lui, que ce soit par voie judiciaire avec la Cour de Justice de l'Union Européenne, CJUE ou plus ponctuellement sur certaines décisions.

Ainsi la directive européenne<sup>257</sup> portant reconnaissance des langues régionales est venue s'opposer à une règle juridique Française datant du XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, elle « encourage officiellement l'utilisation de ces dites langues dans différents secteurs de la vie institutionnelle (dont l'enseignement, la justice, les administrations et les services publics) »<sup>258</sup>. La France d'ailleurs n'a pu la signer qu'en émettant des réserves. L'utilisation obligatoire de la langue Française a fortement contribué à instaurer l'État centralisateur. Pourtant, jusqu'en 1914 on parlait encore dans notre pays plus de quatorze langues. Pour fonder la cohésion nationale et permettre l'exercice de la

---

<sup>255</sup> LE PORS Anicet, La citoyenneté, *op.cit.*, p.97. L'auteur définit la « citoyenneté à la Française comme le résultat de la tension existant entre deux modèles : d'une part, le citoyen par héritage, membre d'une communauté définie par l'histoire, la continuité de l'effort des générations sur le même sol ; d'autre part le citoyen par scrupules qui ne se reconnaît citoyen qu'en tant que redevable à la communauté organisée dont il est membre, mais à laquelle il oppose l'humanité sans frontière et sa propre individualité ».

<sup>256</sup> *Idem*, p.179.

<sup>257</sup> Il s'agit de la « charte européenne des langues régionales et minoritaires » du 5 juin 1992.

<sup>258</sup> NAY Olivier, *Histoire des idées politiques*, *op.cit.*, p.536. L'auteur indique que cette charte, promeut l'idée d'une société multiculturelle. Néanmoins, celle-ci « rencontre toujours d'importantes résistances intellectuelles et politiques, notamment en France où la tradition républicaine reste bien implantée. Le multiculturalisme y est accusé de mener à la décomposition de l'unité nationale forgée par plusieurs siècles d'intégration politique et culturelle ».

citoyenneté, le marqueur identitaire de base est la langue, car « la langue universelle de la citoyenneté s'oppose ainsi au langage particulariste et codé »<sup>259</sup>.

En outre, la création de grands ensembles internationaux, que ce soit en matière économique et monétaire comme le FMI, en matière de santé publique comme l'OMS, ou encore en matière culturelle comme l'UNESCO, vient apporter des sources de droits encore différents et contribue à complexifier l'architecture d'ensemble, puisque l'application uniforme du droit est un marqueur identitaire fort.

### ***b- Une remise en cause sur le plan interne***

Le maintien de l'existence d'une Nation dépend du projet politique développé pour transcender les particularismes et ainsi, construire une société. Car « les institutions de l'État, si elles portent un projet politique et forment (...) une société politique »<sup>260</sup> peuvent dépasser les différences entre les populations qui la composent, mais en aucun cas elles ne cherchent à les occulter. C'est la grandeur du politique. Le lien de citoyenneté se caractérise par son ambition d'intégration politique, fondé sur un idéal d'égalité démocratique. Or, le projet politique de la Nation se voit aujourd'hui critiqué et doit supporter la concurrence du caractère économique du programme de vie collective. Son projet politique initial d'égalité s'épuise et sa « réalité nationale se transforme progressivement en communauté de travail, de culture et de distribution des richesses »<sup>261</sup>. La question reste de faire vivre l'égalité politique, de plus en plus mise en concurrence avec les inégalités économiques. En son sein, la Nation est fragilisée par une crise dans l'identité nationale française, débouchant sur une remise en cause du civisme. D'autres facteurs participent également à ce malaise comme les « flux migratoires [qui favorisent] un processus d'hybridation et métissage »<sup>262</sup>, ou encore la « présence de communautés allogènes sur le sol national »<sup>263</sup>.

Par ailleurs, la Nation est affaiblie parce que son rôle sur le plan de l'élaboration des normes juridiques ou des principes politiques est mis en concurrence par la

---

<sup>259</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens- sur l'idée moderne de Nation*, op.cit., p.137.

<sup>260</sup> *Idem*.

<sup>261</sup> *Idem*, p.154. L'auteur constate que « la citoyenneté ne se réduit pas à la citoyenneté économique et sociale, mais cette dernière est devenue une des conditions de l'exercice de la véritable démocratie ».

<sup>262</sup> CHEVALLIER Jacques, « Les transformations de la citoyenneté », *Regards sur l'actualité*, avril 1999, n° 257, La documentation Française, p.11.

<sup>263</sup> *Idem*.

décentralisation. Les lois de décentralisation ont donné compétence aux autorités régionales, voire départementales, de faire vivre la démocratie.

La Nation comme toute entité politique, s'identifie par la souveraineté qu'elle exerce à l'intérieur, notamment pour intégrer les populations qui la composent et organiser le vivre ensemble. Elle se définit également par la souveraineté qu'elle affirme à l'extérieur pour être reçue comme sujet d'un ordre mondial fondé sur les relations entre les États-Nations.

Les caractéristiques légitimant sa souveraineté interne sont parfois contestées parce que le corollaire du principe d'inclusion dans un ordre national est forcément celui de l'exclusion d'autres populations. La citoyenneté intègre ceux qui le souhaitent et répondent à certains critères tout en écartant ceux qui n'y satisfont pas. C'est ainsi que l'idée même de la citoyenneté conduit à tracer une ligne de délimitation entre citoyens et non-citoyens ; il s'agit non seulement de fixer les frontières de la collectivité nationale, mais aussi de désigner ceux qui, bien qu'incorporés à la collectivité, ne sont pas admis à exercer l'intégralité des droits civiques.<sup>264</sup>

## **2) Vers des citoyennetés concurrentes**

Du fait de son affaiblissement, la nation n'est plus la référence exclusive qui constitue la citoyenneté politique, surtout si l'on considère qu'« à chaque système politique correspond un certain profil de citoyens »<sup>265</sup>.

Apparaissent alors autant, ou presque, de citoyennetés que de source de droit, d'autorité ou de filiation politique. « Citoyennetés plurielles »<sup>266</sup> ou « pluri-citoyenneté »<sup>267</sup>, elles ont cependant toutes pour point commun de transposer les caractéristiques de la citoyenneté nationale à d'autres échelles infra ou supra, et de surcroît d'écarteler les individus « entre plusieurs principes d'identification »<sup>268</sup>. C'est ainsi que la citoyenneté s'éclate, puisque ses droits se sont élargis, conduisant à la

<sup>264</sup> AUTIN Jean-Louis, «La pluri- citoyenneté », *Notes et études documentaires*, 15 juin 2000, n° 5113-14, La documentation Française, p.425.

<sup>265</sup> CONTOGEOGIS Georges, *Le citoyen dans la cité*, In BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal, *op.cit.*, p. 65. D'après l'auteur pour Aristote, *Les Politiques*, 1275 b, « le concept de citoyen est nécessairement différent dans chaque cité ». Également, *op.cit.*, 1278 a, 15-20, « ... et comme il existe de nombreux types de *politeia*, il existe aussi nécessairement de nombreux types de citoyens ».

<sup>266</sup> CHEVALLIER Jacques, « Les transformations de la citoyenneté », article cité, p.12.

<sup>267</sup> AUTIN Jean-Louis, article cité, p.425.

<sup>268</sup> CHEVALLIER Jacques, article cité, p.12.

diversification des espaces d'exercice ; « devenue multidimensionnelle, celle-ci n'est plus cantonnée aux frontières du politique »<sup>269</sup>.

### ***a- Les citoyennetés supra-nationales.***

La construction européenne agit dans le sens de la dépolitisation du lien de citoyenneté et de la fragilisation de l'État-Nation. L'affirmation d'une citoyenneté européenne est le reflet d'une volonté politique ; désormais, consacrée, elle devient concrète.

D'une part, Bruxelles intervient dans les domaines liés à la production et à la consommation, c'est-à-dire dans la vie économique et sociale. En combattant les monopoles des services publics, en promouvant la concurrence, en favorisant la libre circulation des biens et marchandises ..., l'Union européenne est d'abord perçue comme un régulateur économique et poursuit l'œuvre initialement engagée par la communauté économique européenne. Ainsi le lien social établi entre l'union européenne et les citoyens des États membres est d'abord un lien économique avant d'être politique.

D'autre part, les autorités européennes agissent et financent des projets de rénovations urbaines, d'aménagement rural, de réalisations éducatives ou culturelles, en traitant directement avec les autorités locales. Cette méthode réveille les sentiments d'appartenance locale, tout en instaurant une citoyenneté européenne économique. Car le consensus, né autour du projet politique de démocratie, de paix et d'égalité, fondement même de la construction européenne est aujourd'hui écarté par les citoyens au profit du consensus lié aux avantages matériels et à la communauté de travail.

La citoyenneté nationale inscrite au cœur de la société politique, est mise à mal par l'émergence d'une citoyenneté économique européenne. Pour autant, relevons que la citoyenneté communautaire se cherche une identité européenne qui constituerait le socle de son projet politique renouvelé. Ce projet est rendu possible par la recherche de la base commune de l'identité européenne, décrite parfois comme « la civilisation du troubère, du catholicisme et de l'amour courtois ». <sup>270</sup>

---

<sup>269</sup> *Idem.*

<sup>270</sup> CHICOT Pierre-Yves, « La citoyenneté entre conquête de droits et droits à conquérir », *RDP* n°1-2005, p.230. L'auteur reprend l'expression de Marc Bloch cité par Fernand Braudel, in *Sommaire des civilisations*, Arthaud Flammarion, 1987. Il poursuit en précisant à la suite de Fernand Braudel, que « le projet politique de l'Union Européenne est le dépassement de l'État-Nation sans chercher son occultation. La citoyenneté européenne peut ainsi être entendue comme l'addition de mentalités collectives menant à une idée de

Parallèlement, la citoyenneté mondiale fait son apparition et semble cheminer, à travers le développement du champ d'application des droits de l'homme. C'est un exercice toujours hésitant de cette ébauche de citoyenneté mondiale qui n'est que sociale. D'ailleurs, la citoyenneté mondiale s'exprime bien plus dans de grandes mobilisations d'opposition à une politique, que par une réelle participation à un projet collectif. Le citoyenneté mondiale peut être politique parce que « l'État Nation représente incontestablement sur le plan international un pôle de stabilité de référence »<sup>271</sup>.

### ***b- Les citoyennetés infra-nationales***

L'espace national ne constitue plus le lieu exclusif de la conception ou de l'adoption de la décision publique finale. Il existe des citoyennetés supposées et marchandes.

Les citoyennetés locales naissent d'une exigence de renouvellement de la démocratie française et de la citoyenneté nationale. Le citoyen a le sentiment d'avoir une meilleure prise sur les décisions qui le concernent plus directement, ce qui, en contrepartie, renforce les actions des élus.

Ainsi on parle de citoyenneté de quartiers, de ville, de pays, quand elle ne s'étend pas au département voire à la région. Cette nouvelle citoyenneté dite active doit permettre (ou pour le moins donner l'impression) à chacun de peser sur des choix collectifs. L'élection apparaît de plus en plus comme un moment de dépossession des choix politiques. C'est la raison pour laquelle, afin de remédier à ce sentiment, des méthodes nouvelles de participations locales sont instituées.

Les droits de la citoyenneté sont désormais élargis, les espaces d'exercice multiples, et la citoyenneté éclatée : « Devenue multidimensionnelle, celle-ci n'est plus cantonnée aux frontières du politique »<sup>272</sup>.

D'ailleurs, vidée de son contenu national et politique, elle est désormais synonyme d'intégration à n'importe quel groupe ou structure.

---

civilisation ».

<sup>271</sup> CHICOT Pierre-Yves, article cité, p.238. L'auteur ajoute que « reposant sur le principe de participation des individus, il ne semble pas y avoir une différence de nature entre la citoyenneté locale, nationale, communautaire et mondiale, mais une différence de degré dans la maturation et la consécration du droit public qui l'organise ».

<sup>272</sup> CHEVALLIER Jacques, « Les transformations de la citoyenneté », article cité, p.11.

Par ailleurs, la citoyenneté s'était traditionnellement construite autour d'une frontière assez nette entre l'espace politique et les espaces sociaux. Or, aujourd'hui, elle concerne tous les aspects de la vie sociale, au point de transformer tous les niveaux de sociabilité en espaces de citoyenneté.

Ainsi, parle-t-on de la citoyenneté d'entreprise qui fait appel à un certain nombre de libertés publiques, inhérentes aux travailleurs sans condition de nationalité.

Par ailleurs, la citoyenneté administrative a également pris corps récemment. La réalité administrative s'est constituée autour d'une différenciation particulière. Le citoyen de l'espace politique devenait sujet de l'ordre administratif tenu de lui obéir, sans avoir pour autant aucune prise sur lui. Depuis peu, on assiste à la substitution du mot d'administré <sup>273</sup> par celui de citoyen. Dans ces conditions, à l'instar de la citoyenneté d'entreprise, la citoyenneté administrative n'est évidemment pas subordonnée à une condition de nationalité.

Dans les deux hypothèses, le lien entre la citoyenneté et la Nation, espace territorial ou entité politique procurant droits et obligations, est désormais distendu, voire disjoint.

### ***B- La privatisation croissante de l'espace public***

Le politique a pour fonction et ambition de dépasser les particularismes individuels. A l'origine, pour les Grecs qui l'ont inventée, la politique est considérée comme « un domaine autonome de la vie sociale »<sup>274</sup>. Cette conception entraîne la séparation entre la personne privée et le citoyen.

Par ailleurs, pour pérenniser l'existence de la Nation, les individus doivent admettre l'existence d'un domaine public unifié et indépendant du domaine privé. Pour ce faire, il paraît important que le principe d'égalité politique qui domine le domaine public ne soit pas totalement contredit par des inégalités trop importantes dans le domaine privé.

---

<sup>273</sup> Voir, en ce sens, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

<sup>274</sup> SCHNAPPER Dominique, *op.cit.*, p.83.

L'invasion du privé dans l'espace public conjugué au retrait progressif du public de la vie du citoyen forment ensemble les deux mouvements concomitants qui vont dans le sens de la privatisation de l'espace public.

### **1) La confusion espace public- espace privé**

La société industrielle qui traçait nettement la séparation du public et du privé a laissé place à une nouvelle société, constituée de relations en réseaux « basculant de la hiérarchie verticale à un ordre horizontal »<sup>275</sup>.

Or, le fondement de l'action politique inclut naturellement une frontière entre le public et le privé.

#### **a- Les caractéristiques de l'espace public**

Les Grecs ont inventé le politique « au sens d'un domaine autonome de la vie sociale »<sup>276</sup>. C'est à partir de cette époque qu'est conçue la séparation entre la sphère du politique (public) et la sphère privée et que s'impose la distinction entre la personne privée et le citoyen. En se déliant temporairement et partiellement de ses ancrages particuliers, l'individu citoyen permet à la société politique de s'exprimer. De la sorte, il cesse d'être soumis à ses propres déterminismes sociaux et culturels qui le maintiennent dans son destin. C'est ainsi que l'opposition entre l'universalisme du citoyen, membre de la société politique et les spécificités de l'homme privé, membre de la société civile, fonde le principe de la Nation démocratique. Puisqu'ils se sont constitués en Nations, les citoyens ne sont plus des individus concrets avec leurs histoires et leurs appartenances mais ils deviennent égaux. Ce principe de légitimité affirme alors « l'égalité civile juridique et politique, d'individus divers et inégaux. L'individu citoyen avait la capacité de s'arracher au moins partiellement, à ses enracinements particuliers »<sup>277</sup>.

<sup>275</sup> LAINE Mathieu, *Post Politique*, Jean-Claude Lattès, 2009, Paris p.18

<sup>276</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens - sur l'idée moderne de Nation*, *op.cit.*, p.83. L'auteur ajoute que « Pour Aristote (...) la polis c'était la communauté des citoyens organisés en constitution (politeia). Les poleis étaient clairement distinguées à la fois des peuples non organisés en société politique -les *etnè-* et de la société dans son ensemble, de ce qu'on appellerait en termes modernes la société civile. (...) Cette conception entraînait la séparation entre la sphère du politique ou du public, à laquelle participait chaque citoyen et la sphère du privé dans laquelle chacun était libre de vivre comme il lui plaisait aussi longtemps qu'il obéissait aux lois et ne nuisait pas à ses concitoyens. »

<sup>277</sup> SCHNAPPER Dominique, (avec BACHELIER Christian), *op.cit.*, p.26. Pour l'auteur, cet individu « pouvait cesser d'être déterminé par son appartenance à un groupe réel. Il était défini précisément par sa capacité de rompre avec les déterminations qui l'enfermaient dans une culture et un destin imposés par sa naissance, de

La séparation de l'espace public et de l'espace privé devient alors déterminante ; l'espace public s'affirme alors comme le lieu de la transcendance des particularismes, tandis que le privé les reçoit et les reconnaît. Le fondement de la citoyenneté naît de « l'opposition entre les spécificités de l'homme privé, membre de la société civile et l'universalisme du citoyen »<sup>278</sup>.

Le corollaire à cette affirmation est que les individus doivent admettre et reconnaître l'existence d'un domaine public indépendant du domaine privé. Sans la distinction essentielle entre l'individu privé et l'individu public, le nivellement des deux concepts risque de créer une confusion et, pose la question de l'établissement des relations avec autrui.

La délimitation existante permet en outre, d'appréhender politiquement deux individus : « l'un, le citoyen, entièrement fondu dans sa communauté, l'autre l'individu réel et concret »<sup>279</sup>.

L'espace public est le lieu et l'enjeu d'un vivre ensemble qui loin de renier des particularismes identificateurs les transcende dans l'avènement d'un monde commun.

Si l'enjeu de toute vie politique est le déploiement d'un monde commun, il faut donc admettre que loin de s'ordonner comme les communautés particulières au principe d'un bien commun, l'institution d'un espace public constitue lui-même le bien public auquel se rapportent tout individu et toute communauté.

La citoyenneté doit se comprendre comme ce régime politique de l'existence publique d'un individu qui subordonne son affirmation identitaire à l'instauration d'un espace public et à l'affirmation d'un monde commun.

Le monde commun peut constituer un domaine public. L'activité politique prend sens lorsqu'elle fait apparaître entre les hommes un monde commun et permet l'action politique. Le bien public ne peut donc consister dans l'affirmation et la préservation d'une prétendue identité communautaire : il est la préservation, l'auto-institution continuée de l'espace politique d'apparition et de visibilité qui donne lieu à un monde commun.

---

se libérer des rôles prescrits ».

<sup>278</sup> *Idem*, p.27. Ce principe affirme ainsi que tous les individus ont « vocation à accéder à la citoyenneté ».

<sup>279</sup> CUGNO Alain, « Modernité et individualisme », *Projet*, 271, sept. 2002, p.42. Pour l'auteur, « la confusion entre ces deux individus, la réduction de l'un à l'autre, qui accompagne la naissance de la modernité, conduit à un débat faussé sur l'individualisme et le retrait du politique ». En effet, cette caractéristique de séparation de l'individu rend possible l'effectivité du politique.

Cependant, dans certains cas, la frontière est si floue que les deux espaces se confondent notamment dans le domaine culturel.

### ***b- La confusion née de la question culturelle***

Puisque la démocratie repose sur la distinction fondamentale entre le domaine privé et le public, doit-on admettre que des particularismes privés soient reconnus dans la vie publique ? Comment concilier la liberté et l'égalité individuelles de tous les citoyens et la reconnaissance publique de leurs spécificités culturelles, par nature collectives ?

Autrement dit, comment mieux articuler le citoyen abstrait et l'individu concret ? D'évidence, affirmer des droits spécifiques à des groupes nuit au principe de liberté puisque l'individu n'est plus reconnu que par le prisme du groupe dans lequel il s'inscrit. L'objectif relativement récent de la société politique est bien de « conjuguer l'égalité politique du citoyen et les aspirations de l'individu »<sup>280</sup> s'agissant de son inscription culturelle. Or, il apparaît que « nous ne connaissons pas d'exemple de société moderne dans laquelle la reconnaissance institutionnelle du pluralisme culturel n'a pas conduit au pluralisme social et politique »<sup>281</sup>.

Certains auteurs<sup>282</sup> considèrent que l'expression des appartenances culturelles doit être reconnue comme faisant partie de l'espace public et pas seulement comme une manifestation d'ordre privé. Le droit d'association est présenté comme un vecteur possible ouvrant la possibilité d'aller vers une évolution dans le sens d'une meilleure imbrication entre l'objectif de la société politique de promouvoir l'égalité de tous et les vœux de la société civile d'expression individuelle de chacun. Dans ces conditions, la citoyenneté peut échapper à un éclatement tout en redevenant un facteur de paix sociale, respectueux des libertés individuelles.

---

<sup>280</sup> SCHNAPPER Dominique, « La République face aux communautarismes », *Études*, n° 4002, février 2004, p.183

<sup>281</sup> *Idem*, p. 184. L'auteur poursuit et indique que « le rôle premier de l'État reste d'organiser l'unité de l'espace politique commun, qui permet d'intégrer par l'abstraction et l'égalité formelle de la citoyenneté, tous les individus ».

<sup>282</sup> Voir en ce sens LAZAR Philippe « Une diversité citoyenne entre valeurs et cultures », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, dossier citoyenneté, « Citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée? », p.36. D'après l'auteur, on « pourrait ainsi évoluer vers une meilleure articulation entre le rôle fondateur de l'État (cette construction collective d'individus -citoyens strictement égaux en droit) et la montée des demandes d'expression de la société civile dont on ne peut plus ignorer aujourd'hui l'intensité et se contenter de les rejeter en bloc comme anti-républicaines par nature ».

## **2) La banalisation des institutions chargées de former le citoyen**

On ne naît pas citoyen, on apprend à le devenir. Par ailleurs, pour que le citoyen décide en vertu de l'intérêt général et non de ses intérêts propres, pour qu'il choisisse des dirigeants respectueux des principes démocratiques, la Nation a la charge de le former. Toute une série d'institutions républicaines ont ainsi eu pour vocation d'instruire chaque individu afin d'en faire un citoyen libre, éclairé, indépendant.

### **a- La nécessaire formation**

Puisqu'il n'y a pas de citoyen sans formation, c'est l'école laïque qui « donne forme à l'utopie et assure la compétence postulée du citoyen »<sup>283</sup>.

Dès la révolution, le citoyen se voit attribuer la souveraineté en partage ; or cette simple attribution ne vaut pas compétence à l'exercer. Les débats sont âpres car il s'agit de donner autant de pouvoir à un peuple ignorant qu'aux élites bourgeoises et éduquées de l'époque. Numériquement parlant, le peuple ignorant a davantage de poids que la bourgeoisie. La question reste ouverte et réapparaît bien plus tard lorsque Lamartine propose de subordonner le droit de vote à la capacité de lire et écrire. C'est ainsi que la loi de 1882 instaure la scolarité gratuite et obligatoire.

En effet, dans l'idéal républicain, l'école n'a pas pour seul objectif de transmettre un savoir en vue d'une intégration sociale et économique, mais elle a pour mission également de façonner des citoyens bien davantage que des producteurs ou des consommateurs. Un peuple instruit se montre plus exigeant à l'égard de ses représentants et peut ambitionner d'être également élu.

Mais au-delà d'une formation purement scolaire, l'exercice de la citoyenneté suppose également une formation dans la pratique de la démocratie. « Pas de citoyen sans démocratie, pas de démocratie sans citoyen »<sup>284</sup>.

Le citoyen doit comprendre le fonctionnement et les exigences de la démocratie. Ainsi, la recherche de l'intérêt général et la découverte de la volonté générale supposent

---

<sup>283</sup> SADOUD Marc « Le citoyen en République », in BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal, (sous la dir.de), *Le Citoyen, Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presse de Sciences Po, Paris, p.118. L'auteur poursuit : « Fidèles à la philosophie des Lumières, les républicains ne doutent pas de la perfectibilité infinie de la nature humaine ; ils sont certains que viendra comme le pensait Condorcet, un temps où *les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société* ».

<sup>284</sup> MONTCONDUIT François, *Devenir citoyen : essai de philosophie politique*, Bruyant 2006, Bruxelles, p.4.

que soit compris le surpassement des intérêts particuliers. Naturellement, face à un choix, l'individu choisira spontanément la solution la plus favorable pour lui et la préservation de ses intérêts. La recherche de la volonté générale et sa soumission doivent être acceptées et non contraintes, par la compréhension du dépassement de sa volonté. Pour que cette transcendance, comme cette adhésion, soient libres et éclairées, il est nécessaire d'intérioriser le « sens de la relation qui en démocratie unit entre eux les hommes égaux, c'est-à-dire le principe de réciprocité ».<sup>285</sup> L'enjeu de la formation du citoyen ne se situe pas seulement au niveau de la capacité intellectuelle, elle est également au niveau de la conscience de sa propre souveraineté. Le sentiment d'appartenance permet ainsi de faire société.

Le système a fonctionné dans un premier temps en assurant la cohésion nationale par la langue et l'alphabétisation. Mais il a échoué dans son rôle de transmetteur de l'identité politique, dès lors que le savoir s'est élargi et « il a révélé les limites de la mission civique qui était assignée à l'école »<sup>286</sup>. Le citoyen doit comprendre la source de ce qui l'unit aux autres, c'est-à-dire cet intérêt, commun fondement de la volonté générale.

### ***b- La remise en cause des institutions publiques***

Pour réaliser une société politique, il est indispensable d'avoir des individus démocratiques, c'est-à-dire des citoyens. En plus d'une éducation, il faut faire émerger un libre consentement . Car « la contrainte exercée par le droit comme par toute institution n'a jamais suffi à faire exister les hommes en société. A plus forte raison en démocratie qui, se fondant sur leur autonomie fait appel à leur adhésion volontaire »<sup>287</sup>. Il est indispensable de faire émerger un libre consentement en la croyance d'un essentiel à partager, sans pour autant nier l'existence de préjugés communs ou d'illusions.

---

<sup>285</sup> *Idem*, p.5. L'auteur précise que « L'expérience de la citoyenneté ne réside pas dans le soumission non acceptée à la volonté générale ; mais par le dépassement de sa particularité. Après avoir surmonté l'éventuelle contradiction entre sa préférence particulière et le bien de tous, il doit restituer un lien par lequel sa volonté est intégrée à la volonté générale ».

<sup>286</sup> SADOUD Marc, article cité, p.128. L'auteur ajoute que face à cette évolution, « s'impose aujourd'hui une théorie de moyenne portée, attentive à l'adaptation des pédagogies et au poids des différences, qui ne soumet plus la particularité de l'individu à l'universalité du citoyen ».

<sup>287</sup> MONCONDUIT François, *op.cit.*, p.36. L'auteur précise son propos et relève que la nécessité de parvenir à une adhésion volontaire en direction d'une croyance constitue un essentiel à partager. Il cite Paul RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, p.227, lorsque ce dernier indique qu'il faut rechercher la « primauté éthique du vivre ensemble sur les contraintes liées aux systèmes juridiques et à l'organisation politique ».

Pour envisager les rapports sociaux autrement que comme de simples rapports de force, le citoyen doit se sentir impliqué dans la vie institutionnelle de sa Nation. Paradoxalement, tandis que la société politique fait de chaque citoyen, l'égal absolu de son voisin, elle l'intègre à des institutions démocratiques qui ne le considèrent pas à égalité. Traditionnellement, la conscience de la citoyenneté se développait lors du passage dans certaines institutions, aujourd'hui remises en cause voire contestées.

Ainsi en est-il, en premier lieu de l'école ; comment être citoyen tout en acceptant de rester soumis à son professeur. Les événements de mai 68 ont durement posé la question et la solution partielle en a été la loi d'orientation universitaire d'Edgar Faure, qui a fait droit à la revendication de la citoyenneté en acceptant que la participation des étudiants soit l'objet de l'un des piliers de la reconstruction de l'institution. Exiger que la citoyenneté politique et son corollaire le principe d'égalité constituent les fondements d'une institution ayant pour objet la transmission du savoir, produit forcément des résultats limités.

En second lieu, l'institution militaire était chargée de poursuivre l'œuvre civique précédemment engagée. La démocratie est finalement peu présente, comme le principe d'égalité, dans cette structure, alors que domine la force de la discipline militaire. Mais, encadrée par les tribunaux militaires et l'opacité des procédures qui les entourent, elle est progressivement apparue comme un lieu où la citoyenneté n'était pas reconnue. Ainsi en est-il des dispositions votées sous le gouvernement Mauroy lesquelles abolissent les tribunaux d'exception et permettent aux militaires de ne pas se soumettre à un ordre illégal. La citoyenneté a fait son entrée dans l'institution. Or, quelques années plus tard, l'institution militaire était profondément réformée, et la conscription obligatoire abolie.

Pourtant, avec l'école, l'armée a éduqué et formé des générations de citoyens, jouant un rôle capital dans la « prise de conscience individuelle de l'appartenance à une nation et dans la formation du civisme ».<sup>288</sup>

Enfin, l'un des derniers moments de formation et d'expression citoyenne est l'exercice de la justice. Associer des jurés-citoyens à des magistrats professionnels pour rendre des décisions de justice parmi les plus graves permet réellement de juger *au nom*

---

<sup>288</sup> REMOND René, *Être citoyen partout*, in BADIE Bertrand et PERRINNEAU Pascal, sous la dir.de, *Le citoyen, Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presses de sciences Po, 2000, Paris, p.49. L'auteur précise également que « Le service militaire a joué un rôle capital dans la prise de conscience individuelle de l'appartenance à une nation et dans la formation du civisme ; aucune institution – l'École exceptée- n'a eu pareille influence sur la transformation de paysans attachés à leur terroir en citoyens d'une République ».

*du peuple français*. Cette association reste la règle d'autant que l'expérience est particulièrement positive.

La citoyenneté s'apprend et se vit ; elle doit être vécue par chacun à diverses occasions pour que cette prise de conscience d'appartenance commune reste entière. Or, la raréfaction actuelle de ces expériences a pour conséquence que les citoyens n'ont plus « avec la société que des relations d'assistés, de consommateurs ou de quémandeurs [et] rend plus nécessaire que jamais des initiatives et des institutions qui concourent à l'éducation du citoyen et à son initiation à la démocratie »<sup>289</sup>.

## **§ 2 - Les atteintes à la conscience même de la citoyenneté**

Le citoyen n'est pas seulement un individu, c'est davantage un concept qui considère ce qui rapproche les membres du corps social et cherche à mettre hors du champ politique les différences et les particularismes. Le citoyen, c'est « l'homme doté par la nature d'une liberté indifférente aux contingences et appelé à participer à l'exercice du pouvoir politique dans l'exacte mesure où il se comporte comme le serviteur exclusif de cette liberté »<sup>290</sup>.

Le lien de citoyenneté incite chacun à s'interroger sur les valeurs qui permettent de sublimer l'individuel pour atteindre le collectif et ainsi faire société. Si la culture de la citoyenneté peut s'acquérir par un apprentissage scolaire, théorique et pratique, le sentiment de citoyenneté ne s'apprend pas par des techniques.

Se concevoir et recevoir l'autre comme son égal ne s'obtient que par l'exacerbation d'un sentiment d'égalité politique. Cette égalité politique s'inscrit alors dans un contexte et un projet politique.

Or, la conscience de la citoyenneté est atteinte dès lors que le contexte d'une société politique vacille. Sous l'effet d'une double pression, la dépolitisation de la société et l'absence de projet politique renouvelé, cette citoyenneté va décliner, être remise en question voire être contestée. C'est alors que « l'individu et ses intérêts, a pris la place du citoyen et de ses idéaux »<sup>291</sup>.

---

<sup>289</sup> *Idem*, pp.49-50.

<sup>290</sup> BURDEAU Georges, *La démocratie*, Paris, Le Seuil, Points Politiques, 1966, p.27.

<sup>291</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens*, *op.cit.*, p.11. L'auteur ajoute que « l'évolution interne des démocraties où la vie collective semble se concentrer sur la production de richesses et leur

## **A- La dépolitisation et l'économisation de la société**

Nos sociétés sont de plus en plus tournées vers un projet économique et de moins en moins politique. La question de la liberté politique ne fait plus débat et celle des droits de l'homme n'est plus considérée comme capitale dans les discussions nationales. Au contraire, les questions de chômage et du pouvoir d'achat sont au cœur des campagnes électorales ou des débats politiques.

La société politique est confrontée à un paradoxe qu'elle ne peut ni assumer, ni défendre, ni combattre : comment soutenir que chaque citoyen est l'égal politique de l'autre tandis que les inégalités sociales sont toujours plus criantes ? Par ailleurs, et plus généralement, comment *faire société* sur le seul fondement de valeurs économiques ?

### **1) Concilier l'égalité politique et les inégalités économiques**

La Révolution Française fait naître un citoyen universel et intemporel. A l'instar de la religion qui voit l'homme en général indépendamment du pays et du temps, l'idéal révolutionnaire imagine un citoyen en dehors de toute société particulière. Dans cette utopie fondatrice, l'égalité politique doit résoudre la question sociale et dominer les autres sphères d'activité.

#### **a- L'égalité politique contestée**

« La version politique du malaise dans la culture actuelle, c'est la validation des évidences fondatrices du *démos*, celles de l'État comme puissance publique et son corrélat le citoyen »<sup>292</sup>. Dès lors que l'État faiblit ou fait preuve de défaillance, il perd la confiance de ses citoyens qui ne voient plus en lui l'horizon égalitaire.

L'égalité politique, en tant qu'objectif, implique que la société politique ne voit que des citoyens égaux en droit. Son projet est inclusif. En cela, la laïcité concourt à établir le lien politique ; les hommes précédemment liés par la religion le sont désormais par le

---

répartition tend à miner l'idée politique qui était à l'origine de leurs citoyens de les défendre au prix de leur vie. Il n'est plus en démocratie de sacrifices suprêmes ».

<sup>292</sup> ASSOUN Paul-Laurent, « Le sujet du politique ; la citoyenneté divisée », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, dossier citoyenneté, « Citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée? » p.21.

lien politique. Or, dès que la laïcité est remise en question, le lien politique vacille, car « le projet laïc est au cœur de la Nation civique »<sup>293</sup>.

Les inégalités économiques bousculent l'égalité politique. Certains territoires où ces inégalités sont les plus évidentes car souvent cumulées, illustrent fortement ce sentiment. Ainsi, « la définition souvent quelque peu territorialisée, les banlieues, de nouvelles exclusions qui se définiraient par des comportements non citoyens (...) dans un univers où il ne s'agit plus de participer mais d'être admis, suggère que la citoyenneté n'est pas acquise d'emblée : elle serait liée à une civilisation urbaine et occidentale de classe »<sup>294</sup>.

Dès lors se pose la question du lien social. Comment se percevoir en effet comme membre d'une société si le principe même du projet collectif ne fait plus sens et si les bases du vivre ensemble s'effondrent. L'espace public dans lequel s'exprime la collectivité, est étouffé par l'excès d'individualisme et l'addition des intérêts communautaires.

La citoyenneté politique, donc juridique, repose sur un idéal d'égalité entre tous les citoyens et ne doit pas être mise à mal par la citoyenneté économique et sociale, c'est-à-dire que les inégalités économiques ne doivent pas devenir si insupportables qu'elles en anéantissent le projet politique lié à cette fiction juridique.

La citoyenneté trouve sa force dans l'idée que par delà les différences de chacun, tous les hommes sont libres et égaux en dignité, juridiquement et politiquement. Mais ils restent inégaux sur le plan économique et social. Or, le principe d'égalité est étroitement lié à la conception de l'intérêt général et forme avec le principe d'égalité la société démocratique. L'égalité produit la liberté du fait même de l'universalisme de la loi. Néanmoins, très rapidement, l'évidence s'impose et contraint à distinguer l'égalité en droit de l'égalité réelle, d'autant plus que les critères de l'égalité se complexifient et se diversifient. « L'idée selon laquelle le respect de la seule égalité formelle ne peut que révéler et confirmer les inégalités réelles n'est pas nouvelle »<sup>295</sup>, cependant elle tend

---

<sup>293</sup> SCHNAPPER Dominique, « Le multiculturalisme ne doit pas empêcher la participation à la société commune », *Politis*, Entretien, 27 octobre 1994, p.22.

<sup>294</sup> WITHOL de WENDEN Catherine, « Le modèle de citoyenneté et ses limites dans le processus d'intégration à la française », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, dossier citoyenneté « Citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée », p.25.

<sup>295</sup> LE PORS Anicet, *La citoyenneté, op.cit.*, p.27. Pour l'auteur, « c'est aussi le divorce entre principes et réalités qui a conduit à développer le champ des discriminations positives, traductions de l'*affirmativ action*, instituée aux États-Unis pour tenter de compenser les handicaps à la promotion sociale, présentées par certaines

aujourd'hui à s'accroître. Le principe d'égalité n'impose pas qu'à chaque cas corresponde une série de droits particuliers ; il ne suppose pas une absence de différenciation mais exige simplement une non-discrimination.

### ***b- Du citoyen au sujet social***

L'acquisition de la citoyenneté est le fruit d'âpres luttes. Elle est de surcroît, un état qui ne s'obtient pas définitivement, mais reste toujours à conquérir d'autant qu'elle fait l'objet d'une constante adaptation : construction des hommes, elle ne se maintient que par son projet politique volontairement renouvelé.

L'héritage des Lumières, selon lequel la politique devait surplomber toutes les autres sphères d'activité, a été contesté « quand la loi a, dans certaines de ses dispositions les plus significatives cessé de s'adresser à l'individu abstrait, a répondu aux demandes multiples et partielles émanant du social »<sup>296</sup>. Si l'État est impuissant à transformer l'individuel en collectif et s'il se contente d'un dialogue avec les individus, alors il est légitimement considéré comme un simple réparateur social, voire un distributeur de droits et prestations. « Il répond simplement à des demandes sans pouvoir rappeler que la citoyenneté est la condition de son intervention »<sup>297</sup>. Par ce comportement, l'État ne s'adresse plus au citoyen mais au sujet social.

Les problèmes des individus (gestion de la sécurité sociale, condition de retraite,...) relèvent toujours davantage de la décision publique et de moins en moins de la négociation d'entreprise ou de la lutte d'entreprise.

Cette citoyenneté sociale se pose en concurrente bien plus qu'en complément de la citoyenneté politique. Ainsi, être un immigré entré légalement sur le territoire, confère déjà certains droits de cette citoyenneté mineure, sociale, avec l'attribution de prestations sociales ou de droits économiques et sociaux (droit d'association, d'être membre d'un comité d'entreprise,...).

Pour autant, « le caractère totalisant de l'État moderne confère à la seule citoyenneté politique plénière (le droit d'élire et d'être élu) une possible capacité

---

catégories sociales, identifiées aussi bien par des faiblesses physiques que par l'origine ethnique ». Et il conclut en précisant que « la poursuite de l'égalité des chances peut elle-même apparaître discutable dans la mesure où elle centre sur l'individu et sa réussite sociale, le rétablissement de la plénitude de l'exercice de leur citoyenneté », p.29.

<sup>296</sup> SADOUN Marc, *Le citoyen en République, op.cit.*, p.125.

<sup>297</sup> *Idem.*

d'intervention effective dans les déterminations concrètes de chacun »<sup>298</sup>. Légitimer ce comportement consumériste nuit à la citoyenneté. Devenir bénéficiaire de tous les droits impose une telle exigence qu'on en finit par en oublier les devoirs qui lui sont liés. Alors que l'exercice de la citoyenneté est par nature le domaine de l'engagement gratuit, désintéressé, ce comportement consumériste est bien celui du payant. Or, la valeur économique et sociale qui domine aujourd'hui les dimensions collectives de la vie nationale « privilégie l'intérêt et le plaisir de l'individu »<sup>299</sup>, ce qui mine le projet fondamental de l'idée de société politique. La redistribution des richesses réduit les inégalités mais « celles qui subsistent sont d'autant plus insupportables »<sup>300</sup>.

Par ailleurs, l'activité économique occupe pleinement les individus au détriment du civisme. Désormais, les droits sociaux issus de la redistribution « apparaissent comme l'équivalent des droits politiques et la citoyenneté économique et sociale passe auprès des penseurs avancés pour la forme authentique de la citoyenneté moderne »<sup>301</sup>. La légitimité d'une démocratie est d'abord le respect de l'universalisme des droits du citoyen puis la répartition des richesses par l'État providence. Or, aujourd'hui, la seconde mission est privilégiée par les individus. Pour autant, les satisfactions matérielles ne sont pas constitutives de lien social et ne maintiennent pas l'activité politique. D'autant que la mise en concurrence inhérente au projet économique est contraire à la cohésion nécessaire pour le projet politique.

## **2) La nature du lien social**

On assiste à un découplage de la citoyenneté et du politique depuis l'idée répandue que le celui-ci ne sert plus que ceux qui sont en place et reste impuissant face aux changements à opérer.

Si traditionnellement, la citoyenneté repose sur le principe de la séparation de la vie privée et vie professionnelle, aujourd'hui cette séparation doit se conjuguer avec la primauté des désirs personnels et individuels de chacun. On assiste à une prédominance croissante des droits subjectifs, parce que énoncés par l'individu lui même, en opposition ou au détriment des droits subjectifs liés à une normativité imposée par la vie collective.

---

<sup>298</sup> COLAS Dominique, *Citoyenneté et nationalité*, Folio Histoire, Gallimard, éd. 2004, p.212.

<sup>299</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens*, *op.cit.*, p.191.

<sup>300</sup> *Idem.*

<sup>301</sup> *Idem.*

C'est ainsi que dans notre société dominée par des impératifs de réussite, il est important de s'organiser pour que le vivre ensemble ne soit pas simplement qu'une rencontre entre une offre et une demande sociale.

### ***a- Le retour de l'individu***

La société de consommation a fait apparaître l'individu ; celui-ci doit résoudre une forme de contradiction entre des modèles idéaux et sa nécessité de s'inventer soi-même. Mais alors, comment sortir de ce schéma qui place l'individu au cœur du système ? « L'enjeu est de passer d'une société d'individus à une société de personnes »<sup>302</sup>. En effet, considérer l'individu revient à ne l'envisager que parmi une foule. Or, prendre en compte la personne, c'est l'estimer par le biais des mouvements qui lui sont nécessaires pour la construire, c'est voir son unicité. Tandis que l'individu privilégie la proximité de ceux qui lui sont identiques, l'avènement de la personne pourrait permettre de reconstituer des groupes davantage hétérogènes, recherchant un intérêt commun au-delà de leurs points de ressemblances.

Par ailleurs, la société de consommation, dans le but de rendre l'individu plus actif dans le processus de consommation, qualifie certains comportements de citoyens. Ainsi, le consommateur, averti et désormais compétent, qui sélectionne les produits qu'il achète ou l'actionnaire qui agit dans l'intérêt de son entreprise constituerait de nouvelles expressions de la citoyenneté. Or, qualifier de citoyen, un comportement économique, revient à nier un élément fondamental contenu dans ce terme. Dans le domaine économique, aucune égalité n'existe ; ni réelle, ni supposée, ni dans l'esprit, ni dans un objectif aussi utopique soit-il.

*A contrario*, les rapports politiques sont déterminés par le principe d'égalité, selon lequel un homme vaut une voix.

Pourtant, la société politique, qui cherche régulièrement comment restaurer un lien social fort, agit dans le sens de la société de consommation et donc de l'économisation du lien de citoyenneté. En mettant en place un secrétariat d'État en charge de la consommation en 2008, elle valide implicitement et amplifie la confusion entre la citoyenneté politique et un pseudo-comportement civique en matière économique.

---

<sup>302</sup> ROCHEFORT Robert, « Modes de vie », *Projet*, n°271- 2002, p.45.

Paradoxalement, « le projet d'une extension de la citoyenneté à la plupart des dimensions de la vie collective et d'une réorganisation de tous les rapports sociaux sur le modèle de la participation démocratique relève en partie de l'utopie »<sup>303</sup>. En effet, chaque institution doit posséder son propre regard par rapport à chaque individu afin d'assurer la finalité de sa mission sans chercher à reproduire en son sein les rapports sociaux nés des liens politiques.

### ***b- Vers un renoncement à la souveraineté politique ?***

« La souveraineté du citoyen consiste précisément à faire rejoindre sa liberté de choix et la conscience de sa responsabilité »<sup>304</sup>. En effet, puisqu'il est souverain, il est libre et responsable de sa liberté. Il a ainsi le choix de l'utiliser ou non. Les droits accordés n'ont pas vocation à être utilisés à mauvais escient ; sa conscience de citoyen et son éducation doivent lui permettre de déterminer leur juste finalité.

La souveraineté du citoyen est l'un des fondements du contrat social, puisqu'il permet de créer le pouvoir politique.

C'est sur ce paradoxe que la démocratie se construit ; elle permet aux hommes de créer un pouvoir politique tout en exigeant par la suite, qu'ils s'y soumettent, dans une forme d'accord tacite régulièrement renouvelé. Elle suppose l'idée qu'une toute puissance accordée à chacun se résume finalement à une puissance limitée.

Les exigences de la vie démocratique doivent interpeller ; la souveraineté du citoyen découle de l'institution qui lui a donnée. Celles-ci imposent légitimement qu'il soit éclairé afin de faire émerger des gouvernants éminents<sup>305</sup>; car « le souci de la chose publique requiert l'engagement de la personne et pas seulement celui de ses deniers »<sup>306</sup>.

---

<sup>303</sup> REMOND René, « Être citoyen partout », *op.cit.*, p.47. D'après l'auteur, « il lui faut composer avec les contraintes inéluctables qui découlent des finalités propres de chaque institution : exigence de compétence liée à la transmission du savoir pour l'enseignement ; nécessité de l'équilibre financier et recherche de productivité imposées à l'entreprise par la compétition ; discipline et stricte obéissance qui sont la condition du succès dans la guerre. L'aspiration à plus de citoyenneté n'en restant pas moins légitime, on s'achemine dans tous les secteurs vers des transactions à la recherche du point d'équilibre entre la revendication démocratique et les contraintes de la nature des choses ».

<sup>304</sup> MONTCONDUIT François, *Devenir citoyen : essai de philosophie politique*, Bruyant, Bruxelles, 2006, p.55

<sup>305</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, Tome II, 4<sup>e</sup> partie, Ch.VII, Gallimard, 1961, p.334.

<sup>306</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, *op.cit.*, p.405.

Cette souveraineté doit par ailleurs structurer le particulier et le collectif afin de faire société. Or, l'individualisme en a déformé l'objectif, modelant la liberté en une notion absolue grâce à laquelle plus personne n'a de compte à rendre à quiconque, chacun l'exerçant désormais sans craindre de devoir assurer son corollaire naturel qu'est la responsabilité.

Les individus veulent exercer leur toute-puissance sans limite pour leur bien être, éventuellement vivre sans faire société et surtout sans rien ne lui devoir. « Récusant toute transcendance, la société est renvoyée à elle-même dans son humanité »<sup>307</sup> et dans son absolu. Cette dérive vient pour partie des stimulations constantes et extérieures. La prédominance acquise de l'économie, les exigences de production sur le lieu de travail, l'incitation à la consommation pendant les loisirs ne lui permettent pas de s'émanciper du marché pour s'investir dans la sphère politique. Cette nouvelle culture hédoniste permanente conjuguée à l'exigence de l'immédiateté, le maintiennent dans un espace matérialiste opposé à un éventuel exercice de souveraineté. Loin d'inciter l'homme à aimer son prochain, elle l'incite au contraire, à le jalouser ou à le tenir en rival.

### ***B - Vers un projet politique renouvelé***

La citoyenneté politique traditionnelle s'est appuyée pour se construire sur des valeurs façonnées par des siècles de christianisme. Or, ces valeurs « pré-supposaient un ordre humain articulant des différences ». Au-delà, l'universalisme de chacun était reconnu et l'objectif commun porté par la volonté de construire pour réaliser un projet ; celui de l'égalité politique de tous.

Si les Lumières définissaient jadis le citoyen comme un sujet de droit abstrait par rapport aux contingences de la vie matérielle ; si la Déclaration des Droits de l'Homme précise que pour devenir égaux, les citoyens se doivent d'être universels, force est de constater, aujourd'hui, que la citoyenneté ne s'exprime plus que dans les relations au quotidien, construites par ce que l'on nommait autrefois la bonne éducation.

---

<sup>307</sup> MONTCONDUIT François, *op.cit.*, p.139.

## **1) Le développement des appartenances communautaires**

Pour s’appréhender comme membre d’une société, le projet collectif doit faire sens. Or, depuis quelques décennies, les bases du vivre ensemble s’effondrent. L’espace public dans lequel s’exprime la société est étouffé par l’excès d’individualisme, le changement des valeurs de référence, et la multiplication des intérêts communautaires.

### **a- Les interrogations liées aux valeurs de référence**

A certains moments, les citoyens se font entendre, affirment leur position lorsque les enjeux sont clairement identifiés. Ensuite, ils reprennent leur distance. « Ces comportements traduisent la complexité des rapports citoyens au politique, marqués à la fois par l’attachement profond en l’idéal démocratique et par un désenchantement non moins enraciné devant sa traduction actuelle »<sup>308</sup>.

Nous sommes entrés dans une période de scepticisme civique. Plus que jamais, l’opposition rendue classique par Benjamin Constant entre les anciens et les modernes, conserve toute sa valeur<sup>309</sup>. Comme il l’a théorisée, les citoyens d’aujourd’hui poursuivent leurs objectifs personnels et n’attendent du politique que la sécurité. Pour les Anciens, l’objectif démocratique est le partage du pouvoir social entre tous les citoyens d’une même patrie ; cet objectif constitue la liberté. A l’opposé, pour les modernes, la liberté est le droit de n’être soumis qu’aux lois et de donner son opinion. Leur finalité est la sécurité dans les plaisirs privés et l’indépendance individuelle.

Détournée de sa finalité collective, la liberté est instrumentalisée pour des motifs personnels. Quant à l’égalité politique, elle est considérée comme presque secondaire, devant l’accroissement des inégalités économiques.

Dans ces deux domaines, les changements sont liés d’une part à l’individualisme grandissant et d’autre part au relativisme qui ferait subir à la société une forme de « régression démocratique »<sup>310</sup>, conduisant à percevoir la « démocratie comme un

---

<sup>308</sup> BEVORT Antoine, « Critiques et dilemmes au débat français sur la participation », Centre d’Analyse Stratégique, *La participation des citoyens et l’action publique*, n°13- 2008, Rapports et documents, La documentation Française, Paris, p.84.

<sup>309</sup> CONSTANT Benjamin, *Un peuple sans envie*, cité in BEVORT Antoine, article cité, p.86.

<sup>310</sup> BOUDON Raymond, *Renouveler la démocratie - Éloge du sens commun*, Paris, Odile Jacob, 2006, p.269.

système d'organisation politique reposant en fin de compte avant tout sur le principe de la raison du plus fort »<sup>311</sup>.

Les valeurs fondatrices de la société fondées sur celles de la raison du plus fort, constitueraient une tromperie pour le peuple, qui, pour obtenir satisfaction n'aurait plus d'autre alternative que de constituer des communautés ou des groupes d'intérêts destinés à faire pression sur les gouvernants et obtenir ainsi satisfaction.

### ***b- Le communautarisme et la ghettoïsation***

« Le communautarisme est un phénomène individualiste »<sup>312</sup>. La situation actuelle n'a « rien à voir avec les appartenances communautaires d'autrefois, ou l'ancien assujettissement à la tradition »<sup>313</sup>. Car en effet, cette hypothèse pré-suppose une société dans laquelle chacun se voit comme un homme indépendant et autonome. Le paradoxe vient de ce que cette perception n'est pas illégitime pour la société qui l'éduque en ce sens. Le développement du phénomène communautaire a inversé l'universel et la raison, fondements essentiels de la citoyenneté depuis les Lumières. Désormais, le particulier et l'émotion dominant. L'État a permis cette inversion puisqu'il a accepté que certains construisent leur identité à partir de leur différence et de leur singularité, en la revendiquant dans l'espace public jusqu'alors indifférent. « Les appartenances identitaires sont un instrument de dissociation par rapport à la société globale, le moyen de créer une sphère où l'appartenance sociale est vécue de manière intensément personnelle à l'intérieur de la sphère plus vaste de l'appartenance obligatoire »<sup>314</sup>. L'État-Providence se voit alors investi d'une mission quasi divine puisqu'il doit reconnaître chaque particularité comme étant objective et digne. Dès lors qu'il refuse cette

---

<sup>311</sup> *Idem.*

<sup>312</sup> COLLIN Thibaud, *Individu et communauté; une crise sans issue ?*, Edifa MAME, coll. Matières à penser, Paris, 2007, p.49. Pour l'auteur « c'est parce que nous ne savons plus ce qu'est un mode de vie communautaire traditionnel que nous utilisons des mots de ce registre lexical pour désigner ce qui en réalité est tout à fait fidèle à ce que Tocqueville nommait l'individualisme. Il est vrai que lui avait encore sous les yeux les restes d'une société communautaire ».

<sup>313</sup> GAUCHET Marcel, *La Religion dans la démocratie*, 1998, Gallimard, coll. Folio, p.125. Selon l'auteur, « l'inclusion dans un ordre collectif posé comme radicalement antérieur et supérieur avait pour effet de vous constituer, certes mais en vous épargnant d'avoir à vous choisir et plus profondément encore d'avoir à vous situer comme un vous singulier par rapport à ce qui vous fait être ce que vous êtes (...). Ici, c'est vigoureusement le contraire : l'appropriation des caractéristiques collectives reçues est le vecteur d'une singularisation personnelle. L'appartenance est subjectivante parce qu'elle est revendiquée et elle est cultivée pour la subjectivation qu'elle produit ».

<sup>314</sup> GAUCHET Marcel, *op.cit.*, p.126.

reconnaissance, il est soupçonné, voire accusé, de favoriser telle autre singularité à ses dépens, manquant ainsi à son devoir d'impartialité. Il en résulte une multiplication des revendications minoritaires qui se posent comme victimes potentielles de cette société des majorités.

Pour construire une revendication particulière légitime, il suffit de l'exprimer dans le langage des Droits de l'Homme, qui devient l'alibi détourné de sa vocation originelle.

L'universalisme du citoyen est également bousculé par la ghettoïsation croissante de certaines parties du territoire. Du point de vue du maintien de l'ordre social, il a été jugé prudent voire opportun de laisser toute une partie de la population, citoyens français ou groupes homogènes, s'enfermer dans leurs « catégories identitaires et de stimuler chez eux la folklorisation et le consumérisme, sous couvert de valorisations personnelles et de respect des différences culturelles »<sup>315</sup>. Or, c'est abandonner bien vite les objectifs de la citoyenneté politique traditionnelle qui impose une égalité de droit et refuse de cautionner un laisser faire méprisant. Les principes élémentaires de la citoyenneté politique gardent toute leur pertinence à l'égard des populations qu'il convient d'éduquer et de former à cette citoyenneté. Au contraire, l'État a parallèlement tendance à créer pour eux une sorte « d'administration ethnique de substitution »<sup>316</sup> dans le cadre d'un milieu associatif à orientation civique, culturelle, ou religieuse.

## **2) La vocation universaliste et égalitaire du projet politique**

La triple vocation universaliste, égalitaire, et inclusive du projet politique est contrariée aujourd'hui par une réalité sociale dominante. Dans ces conditions, trois réactions sont possibles :

- Laisser cette réalité sociale prendre le dessus du projet politique et ainsi permettre à la société civile de mener la société avec ses critères de domination, de supériorité et de marché.

---

<sup>315</sup> REILLER Jacques, « Une citoyenneté instrumentalisée », article cité, p.19.

<sup>316</sup> WITHOL de WENDEN Catherine, « Les beurs, nouveaux citoyens », In BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal, sous la dir.de, *Le Citoyen, Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presses de Sciences Po, 2000, Paris, p.277.

- Chercher de nouvelles valeurs sur lesquelles la Nation pourrait se rebâtir et le lien de citoyenneté se reconstituer à partir d'un « modèle multiculturel »<sup>317</sup>.

- Considérer enfin que les valeurs initialement fondatrices de notre pacte social forment le socle de la problématique centrale de la citoyenneté et exigent qu'on en renouvelle les applications tout en protégeant les finalités.

Cependant, dans chacune de ces hypothèses, aux obstacles déjà évoqués, s'en ajoutent deux autres :

- Les temporalités du politique et de la société ne sont plus concomitantes à l'exception des échéances électorales.

- Le renouvellement de la participation du citoyen par le biais de mécanismes de démocratie participative ne permet pas d'approfondir ni de consolider le lien de citoyenneté politique.

### **a- Des temporalités différentes**

Au-delà d'une dispersion des référents territoriaux, au-delà également d'une perte des référents culturels, le délitement de la citoyenneté est accentuée par l'accélération des temps politiques du fait notamment des médias, des sondages, des discours toujours plus nombreux.... La grande partie de la déception des citoyens vient pour une grande part de « l'impatience toujours plus vive de la volonté que suscite l'accélération des événements dont les médias font leur moteur essentiel »<sup>318</sup>.

C'est ainsi que le citoyen se trouve écarté de la vie politique, non pas eu égard aux thématiques abordées, mais par un éloignement temporel évident. Contraint de vivre le lien politique après l'échec des grandes idéologies et l'identification des classes, le

---

<sup>317</sup> BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal, « Citoyens au-delà de l'État » in, *Le citoyen, mélanges offerts à Alain Lancelot*, sous la dir.de, *op.cit.*, p.32. Les auteurs y voient la solution et pensent que « le modèle traditionnel de la citoyenneté, construit autour des droits de l'homme doit s'enrichir d'une approche du droit des minorités et penser l'articulation entre droits collectifs et droits individuels », mettant ainsi un terme à l'ambition universaliste initiale du projet politique. « Cette conciliation a certes une dimension volontaire et politique : à l'instar de ce que suggérait Paul Ricoeur, il y a un moment où la contradiction entre l'universalisme et le respect des particularismes s'efface devant la nécessité de contenir le risque de violence ».

<sup>318</sup> ROSANVALLON Pierre, *Les utopies régressives de la démocratie*, dans COHEN Daniel et autres, *France : les révolutions invisibles*, Paris, Calmann Lévy, 1998. Selon l'auteur, « la chose publique n'est pas seulement éloignée d'eux parce que décalée dans ses thèmes par rapport à leurs préoccupations. Le décalage est surtout temporel. C'est au jour le jour que les sondages et les médias tiennent les comptes du combat démocratique, alors que les élections restent soumises à des rythmes beaucoup plus lents. »

citoyen actuel se met à « la merci d'offres d'utopie régressives »<sup>319</sup> qui paradoxalement l'aide à surmonter l'effritement général des appartenances et son inscription dans un temps historique.

Tandis que la politique inscrivait la Nation dans une temporalité historique, aujourd'hui elle inscrit la société dans une temporalité médiatique. L'immédiateté de la réaction a supplanté la préparation de l'action provoquant ainsi la crise des médiations classiques. Certains sont alors incités à penser qu'une citoyenneté plus immédiate se cherche. De là, se développent des modalités de participation directe à la vie publique, comme le référendum d'initiative populaire, les conférences de consensus, ...

Mais penser le lien politique principalement dans son immédiateté, c'est le supposer « détaché de toute inscription culturelle et de toute histoire, purement replié sur la sphère de l'interaction quotidienne entre les hommes »<sup>320</sup>. En effet, dans ces valeurs qui font société, il est indispensable de voir « l'adhésion à un passé et à un futur communs ». Les deux projections sont nécessaires car la seule référence à un passé commun présente le risque de parvenir à une citoyenneté de musée, d'où la nécessité d'identifier un projet commun.

### ***b- Vers un renouveau de la participation citoyenne***

L'utopie démocratique posant que l'unanimité est assimilée à la majorité, est désormais contestée. Partant de ce constat, il apparaît que le renouveau du lien de citoyenneté doit se réaliser par la démocratie participative. Objet d'un enthousiasme médiatiquement étrange, cette nouvelle forme de démocratie est présentée comme la solution à la crise du lien de citoyenneté. Au delà de son implication constante et non plus uniquement à l'occasion d'échéances électorales, elle a pour vertu, selon ses partisans, d'éduquer le citoyen, de lui permettre de donner son opinion, d'apprendre à assumer des oppositions de valeurs, la nécessité d'arbitrage, la notion de bien commun, et la difficulté de prendre en compte les intérêts et les passions de tous. Par ailleurs, dans

---

<sup>319</sup> BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal, *op.cit.*, p.26. Pour ces auteurs, « toutes ces logiques convergent vers un point essentiel : elles séparent la fonction citoyenne de cet universalisme qui l'avait fondée ».

<sup>320</sup> ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen*, *op.cit.* p.580. L'auteur précise que « c'est nier du même coup l'existence d'une société politique distincte en son essence de la société civile, surtout si cette dernière est appréhendée sur un mode *différencialiste* (c'est-à-dire une simple juxtaposition d'individus et de groupes culturellement hétérogènes ) ».

ces procédures, la différence entre le national et l'étranger vivant sur le même sol est effacée puisque tous les deux peuvent légitimement y participer. Le qualificatif de « moderne » vient très souvent illustrer cette démarche. D'ailleurs, la démocratie participative permet l'émergence de la « citoyenneté postmoderne », selon les termes de Jacques Chevallier, symbolisée par la mobilité des personnes au delà des frontières, l'intégration européenne et l'émergence de techniques de démocratie nouvelle et moderne. Conjugée à la décrue générale des obligations juridiquement sanctionnées et propres au citoyen (disparition du service militaire, dégradation de l'institution scolaire, ...), cette « nouvelle citoyenneté »<sup>321</sup> se présente avec tous les avantages. De la sorte, la citoyenneté traditionnelle, « réduite de sa composante politique est insuffisante par rapport aux idéaux d'intégration sociale qu'elle véhicule »<sup>322</sup>.

La crise du civisme vient pour partie du principe d'empathie sollicité pour édifier l'intérêt général, qui apparaît désormais comme le résultat provisoire d'un « processus d'universalisation d'intérêts particuliers »<sup>323</sup>.

Dans cette hypothèse, le concept de citoyenneté est utilisé dans un sens qui permet la liberté mais n'incite pas à la prise de responsabilité. L'éthique du citoyen qui lui fait préférer l'intérêt général à ses passions privées est reléguée au second plan derrière une série de droits-créances. Or, pour mobiliser de nouveau, le lien politique qui unit le citoyen à ses représentants, il lui faut une vision politique de la responsabilité de l'élu, actuellement diluée dans un enchevêtrement de compétences, une complexité des échelons et des prises de décisions et des organismes spécialisés ou des commissions qui rendent opaques l'exercice du pouvoir.

Pourtant, la démocratie participative ne peut produire de citoyenneté que si elle est encadrée. Aujourd'hui, elle apparaît surtout tantôt comme un moyen de conforter l'action politique, tantôt comme un levier pour les contre-pouvoirs. Instrumentalisée, elle n'est pas encore pleinement une modalité d'exercice de la souveraineté citoyenne.

A défaut de faire émerger le nouveau citoyen, elle rend visible quatre types d'acteurs dans ces débats participatifs qui se caractérisent par ailleurs par une hétérogénéité socio-démographique. Apparaissent ainsi plusieurs cas de figures ; le

---

<sup>321</sup> DUMONT Hugues, TULKENS François, « Citoyenneté et responsabilité en droit public », in *La Responsabilité, face cachée des droits de l'homme*, 2005, Bruylant, p.185.

<sup>322</sup> *Idem*, p.185.

<sup>323</sup> COOREBYTER de., V, « La citoyenneté », Bruxelles, dossier du *CRISP*, n° 56, 2002, p.121, cité par Dumont Hugues et Tulkens François, *op.cit.* p.233

*cynique*, déçu des questions de pouvoirs il souhaite au final le renforcement du rôle des politiques; *l'expert*, nouvelle figure du militantisme ; *le militant de la société civile* qui est déjà impliqué dans des associations ; et enfin, *l'élu local* c'est-à-dire le professionnel des acteurs engagés<sup>324</sup>.

Le principal défi politique qu'il convient de relever aujourd'hui porte sur le réaménagement du lien de citoyenneté. Le maintien de la cohésion sociale est à ce prix. Si le chemin de la transformation se poursuit sur le terrain économique et social, l'engagement politique et la recherche de l'intérêt général n'auront alors plus de sens, tandis que les intérêts privés continueront leur lente domination.

Parallèlement, les éléments constitutifs de la démocratie participative initialement cantonnée au secteur social et donc s'exerçant dans la sphère de la société civile, s'introduisent de plus en plus intensément dans le champ de la sphère politique, accentuant ainsi la crise du lien politique. En effet, le recours croissant à la société civile et à la démocratie participative amplifie les effets négatifs qu'elle est censée limiter ; d'ailleurs, n'augmente-t-elle pas la distance entre les problèmes sociaux, les attentes de la population, la solution proposée et la décision finale ? Les décisions trop négociées ne peuvent contenter personne, ce qui concourt au discrédit de l'action politique.

Dans ces conditions, il convient, pour restaurer le lien politique, de redéfinir les espaces privés et politiques, et de re-politiser l'espace public afin de voir de nouveau dominer les principes d'égalité, d'universalisme et d'intégration contenus dans le pacte républicain initial.

## **SECTION 2 - Quel lien possible dans une société civile ?**

---

<sup>324</sup> Classification opérée par TALPIN Julien, « Les effets politiques de l'inclusion des citoyens dans l'action publique – résultats de l'étude de trois budgets participatifs », Centre d'Analyse Stratégique, *De la participation des citoyens et l'action publique*, n°13 – 2008, Rapports et documents, La documentation Française, Paris, p. 125. L'auteur démontre par ailleurs que le taux de participation à ces débats est finalement extrêmement faible puisque pour les budgets participatifs étudiés en 2004, celui de Rome a mobilisé 1,26% des électeurs, celui de Séville 0,51% et celui de Morsang-sur-Orge, en région parisienne, 4,35%.

Depuis la fin des années 1980 et, plus précisément dès 1989 et la chute visible du communisme, ou pour le moins celle des principaux régimes communistes, un big bang lent et muet travaille les sociétés démocratiques occidentales. L'État-Nation vole en éclats, rend évidentes les communautés et rend manifestes les identités ou les religions. Est-ce alors, comme certains le supposent, le retour structuré de l'organisation tribale précédant l'ordre et l'unité de l'Ancien Régime ?

Selon la formule de Mirabeau, cet « agrégat inconstitué de peuples désunis » renaît avec une force et une vigueur imprévisibles. A la formule *France d'en haut et France d'en bas* qui apparaît comme une expression presque poétique ou pour le moins comme un euphémisme, se substitue désormais celle d'archipels de *Frances* éclatées, émiettées voire reféodalisées.

La guerre froide avait contenu les différentes identités : la mondialisation libérale qui a suivi, en a permis leur expression provoquant en parallèle un repli identitaire.

Au fur et à mesure que la société s'atomise, il devient « patent que les seuls groupes, les seules minorités qui se [font] entendre sont les communautés les plus passionnelles, les plus déterminées à revendiquer des droits et des règles exorbitants »<sup>325</sup>. Dans ces conditions, si certains valorisent cette nouvelle société d'individus dans laquelle nous sommes désormais (§2), la question portant sur les modalités laissées à ce système, pour tisser lui-même ses propres liens et faire société (§1) reste posée. Quoiqu'il en soit, il est manifeste que ces « revendications sont révélatrices de l'insatisfaction et de la réticence des hommes démocratiques devant la transcendance du politique républicain »<sup>326</sup>.

---

<sup>325</sup> SLAMA Alain-Gérard, *La société d'indifférence*, éd. Perrin, coll. tempus, 2009, p. 223. L'auteur précise que « derrière ces groupes, on a aperçu sans peine la trace des idéologies – écologiste, féministe, homosexuelle, ou autre-, on a dénoncé non sans raison l'influence des visées déstabilisatrices des fanatismes religieux et des solidarités ethniques qui les animaient ».

<sup>326</sup> SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle – Essai sur l'égalité contemporaine*, Gallimard, NRF, Essais, 2002, p.186. Selon l'auteur, ces hommes démocratiques « critiquent l'utopie rationnelle de la République et la constitution d'un espace public formé par les institutions politiques et les seules relations reconnues entre les individus-citoyens ».

## **§1- Le lien dans une société d'individus**

Les sociétés politiques ont développé la théorie et le fonctionnement démocratique fondés sur la souveraineté populaire, c'est-à-dire sur la participation des citoyens à la vie de la cité. Or, ce développement initialement vertueux de la politique moderne a conduit à un engagement considérable de ces mêmes citoyens, puis à leur désenchantement.

### **A- L'individualisme est démocratique**

« L'individualisme est d'origine démocratique et il menace de se développer à mesure que les conditions s'égalisent »<sup>327</sup>. D'ailleurs, dans son ouvrage, Tocqueville décrit les dérives possibles de la démocratie moderne. Dès les premières pages de la *Démocratie en Amérique*, l'auteur met en garde son lecteur contre les passions des hommes pour l'égalité, lesquelles mènent à des excès politiques. D'après lui, la société démocratique permet l'avènement d'un citoyen apathique. Au fil de ses constats, il note en effet, qu'en Amérique « l'évolution vers l'égalité des conditions s'accompagne d'un isolement croissant des individus face au pouvoir »<sup>328</sup>. La recherche de l'égalité absolue accroît le développement d'une culture essentiellement fondée sur l'individu lui-même et son épanouissement personnel. Ce recentrement sur soi-même est amplifié par une recherche à l'égard des choses matérielles. Dans ces conditions, « l'envie de s'enrichir à tout prix, le goût des affaires, l'amour du gain, la recherche du bien-être des jouissances matérielles sont (...) les passions les plus communes »<sup>329</sup>.

Si une telle attitude renforce l'indépendance et la liberté de chacun, il n'en reste pas moins qu'elle demeure dangereuse pour la démocratie puisqu'elle dilate les liens politiques de solidarité et incite au repli sur soi.

Néanmoins, et dès lors que l'individualisme est constatée (1) dans quelle mesure est-il possible de le transformer en projet politique (2) ?

---

<sup>327</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, T.2, Gallimard, coll. Folio Histoire, Paris, 1961, p.143.

<sup>328</sup> NAY Olivier, *Histoire des idées politiques*, op.cit., p.325.

<sup>329</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, avant propos.

## **1) La nature de l'individualisme**

Les oppositions comme les tensions, voire les conflits qui existent entre l'individu et la collectivité, « entre les intérêts particuliers et l'intérêt collectif, entre les sentiments d'ordre privé et l'attachement au groupe »<sup>330</sup> constituent l'essence même de la vie en société. L'interrogation portant sur l'articulation possible entre cet individu ou plutôt cet individualisme et le maintien du lien social, est au cœur du questionnement politique actuel.

### **a- L'individu : un concept de gauche ?**

L'individu comme objet de discours politique, voire comme sujet politique est, semble-t-il, davantage le fait de la pensée de gauche eu égard à des modalités et des besoins différents.

Parler d'individu, c'est à la fois parler d'un sujet et de valeurs ; c'est-à-dire « d'un côté le sujet empirique parlant, pensant et voulant, soit l'échantillon individuel de l'espèce humaine, tel qu'on le rencontre dans toutes les sociétés, de l'autre l'être moral indépendant, autonome et par suite essentiellement non social, qui porte nos valeurs suprêmes et se rencontre en premier lieu dans notre idéologie moderne de l'homme et de la société »<sup>331</sup>. Les travaux intenses de Louis Dumont sur le thème de l'individualisme ont cherché à démontrer que, lorsque l'individualisme apparaît dans une société de type holiste<sup>332</sup>, alors cela se réalise « en opposition à la société et comme une sorte de supplément par rapport à elle, c'est-à-dire sous la forme de l'individu-hors-du-monde »<sup>333</sup>. Parallèlement, se développe la théorie distinguant « l'individualisme de la similitude à l'individualisme de la dissimilitude »<sup>334</sup>. Le premier affirme l'égalité de

---

<sup>330</sup> SACHS Bernard, « Conjuguer deux nécessités », dossier Individualisme et lien social, *Informations Sociales*, n°66, p.3.

<sup>331</sup> DUMONT Louis, *Essais sur l'individualisme – une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, coll Esprit/ Le Seuil, Paris, 1983, p.35. L'auteur ajoute que selon cette typologie, il existe deux sortes de sociétés : « Là où l'individu est la valeur suprême, je parle d'individualisme ; dans le cas opposé, où la valeur se trouve dans la société comme un tout, je parle de holisme ».

<sup>332</sup> *Idem*, p.263. L'auteur indique que le terme de *holisme* correspond à « une idéologie qui valorise la totalité sociale et néglige ou subordonne l'individu humain (...). Par extension, une sociologie est holiste si elle part de la société globale et non de l'individu supposé donné indépendamment ».

<sup>333</sup> *Idem*, p. 36.

<sup>334</sup> CORCUFF Philippe, « Individualisme », in CAILLE Alain, SUE Roger, sous la dir de, *De Gauche ?*, Fayard, 2009, p.200. L'auteur précise que « la gauche républicaine s'est inscrite dans l'héritage de l'individualisme de la similitude. Certains écrits d'Émile Durkheim à la croisée de la sociologie et de la politique étaient symptomatiques de cette orientation. Dans son article « L'individualisme et les intellectuels », Durkheim défendait un individualisme moral et humaniste, celui de Kant et de Rousseau,

chacun et assoit l'autonomie de l'individu contre les hiérarchies antérieures et les appartenances communautaires qui leur étaient associées. Tandis que le second met en lumière les caractéristiques et les singularités qui construisent la propre personnalité de chacun.

D'autres théories ont offert à l'individualisme une portée différente. Ainsi en est-il de Proudhon qui a « mis en avant la souveraineté individuelle contre les risques uniformisateurs et répressifs du gouvernementalisme des États modernes »<sup>335</sup> prônant la coordination des relations individuelles et la justice sociale par une politique fédéraliste. Divers travaux sont arrivés à la conclusion qu'entre individus et collectivité, aucune réelle absorption ni synthèse n'est permise, seul un équilibre harmonieux doit être recherché par l'acceptation d'une tension dynamique.

Par la suite, Marx a réalisé une jonction entre l'individu de la similitude et celui de la dissimilitude en rendant possible l'autonomie de chacun. Il mettait également en accusation « ce qu'il appelait le communisme vulgaire basé sur un nivellement et niant partout la personnalité de l'homme »<sup>336</sup>.

Jean Jaurès scellera le lien idéologique entre l'individualisme et la gauche en avançant que « le socialisme est l'individualisme logique et complet. Il continue, en l'agrandissant l'individualisme révolutionnaire »<sup>337</sup>.

La révolution russe de 1917, mettra en sommeil cette idée, à gauche au profit du collectivisme. Le marqueur identitaire de cette gauche rénovée se concentre alors beaucoup plus sur des concepts de justice sociale ou de services publics.

---

rendant possible le lien social. Et il mettait en cause un individualisme égoïste – utilitariste et étroit, en apothéose de son bien-être et de l'intérêt privé dont les économistes libéraux de l'époque faisaient déjà l'apologie – désagrégateur pour la solidarité sociale. Mais cet individualisme n'était pas opposé par Durkheim à la société et à l'État, car c'est au contraire la dynamique historique des sociétés modernes et les droits des individus par rapport au poids des appartenances traditionnelles ».

<sup>335</sup> CORCUFF Philippe article cité, p. 201.

<sup>336</sup> *Idem*. L'auteur poursuit son analyse du capital en précisant que c'est « la division appauvrissante du travail promue par l'usine capitaliste qui fabrique un individu borné et incomplet. A côté d'une analyse de la contradiction capital/ travail dans la structuration de rapports de classe, il y aurait donc en germe, chez Marx, une critique individualiste du capitalisme (et du communisme vulgaire) longtemps méconnue. D'autre part, chez Marx, les formes collectives constituaient le plus souvent seulement des moyens et l'épanouissement individuel, le but d'une autre organisation sociale ».

<sup>337</sup> JAURES Jean, « Socialisme et liberté », *La Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> déc. 1898, cité in CORCUFF Philippe, *op.cit.*, p.202. Pour l'auteur, « la révolution avait proclamé les droits de l'individu, les droits de la personne. Et pour les garantir, elle avait brisé le despotisme monarchique, le privilège féodal. Elle avait brisé aussi les organisations corporatives et disséminé les propriétés ecclésiastiques, afin qu'il n'y eu pas un bloc de propriété réservée et inabordable et que la propriété dispersée allât à tous les individus ».

Dans les années 1990, c'est-à-dire après l'accès au pouvoir de la gauche française et au moment de l'installation du néo-libéralisme comme doctrine économique totale, le thème de l'individu est repris essentiellement par la droite. L'intégration du discours et du phénomène du libéralisme économique par la gauche de Tony Blair, servira paradoxalement la droite française qui va mettre sur le devant de la scène, la figure de la responsabilité individuelle. Par la suite et en ce sens, la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy de 2007, démontre l'intérêt de placer l'individu au centre des enjeux politiques, laissant la gauche désemparée de s'être laissée débordée sur ses thématiques de prédilection, même si elle demeure attachée au collectif.

### ***b- Évolution et extension du concept de l'individualisme***

Reste que l'individualisme actuel soulève des difficultés en raison de ses caractéristiques ambiguës. En effet, sa double facette révèle d'une part des aspects qui déstabilisent les sociétés puisqu'il affaiblit les liens sociaux. Mais, d'autre part et à l'inverse, il est possible d'y lire des éléments d'émancipation et d'autonomisation de chacun à travers l'extension des droits individuels. Si certains sociologues comme Jacques Ion, Philippe Corcuff ou François de Singly préfèrent considérer « les traits émancipateurs du processus d'individualisation des sociétés occidentales »<sup>338</sup>, d'autres au contraire voient dans ce phénomène des principes perturbant la nature de l'engagement personnel dans l'espace collectif.

Dans ces conditions, il est peut être important de faire la différence entre l'individu et ses conséquences sur le plan sociétal ou sociologique et, ce même individualisme comme élément de base du lien social socle du projet politique.

Or, force est de constater que l'individualisme, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui constitue une entorse à la solidité du lien politique que nous connaissons. En effet, la

---

<sup>338</sup> CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY de François, *Politiques de l'individualisme – entre sociologie et philosophie*, éd. textuel La discorde, Paris, 2005. Les auteurs citent dans leurs propos introductifs, les aspects positifs attachés selon eux à ce phénomène : « Droits individuels et citoyenneté, développement d'une autonomie personnelle, consolidation d'une intimité et protection des jardins secrets de nos intériorités personnelles, valorisation de la responsabilité individuelle, mouvement de libération des femmes et nouveaux droits des enfants bousculant les cadres de la famille patriarcale, amorce de reconnaissance des modes de vie homosexuels, avancées des *je* par rapport au poids traditionnel des *nous*, progression des marges de choix individuels dans la vie quotidienne (...) : il y a bien des acquis de l'individualisation qui ne peut être envisagée exclusivement ni même principalement sous un angle catastrophique ».

société politique « implique l'existence d'une communauté, ce que notre paradigme avec son *a priori* de neutralité individualiste ne parvient pas à prendre en compte »<sup>339</sup>.

On peut alors considérer avec Tocqueville, que « l'individualisme est un sentiment réfléchi et paisible qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables et à se retirer à l'écart avec sa famille et ses amis, de telle sorte que, après s'être ainsi créée une petite société à son usage, il abandonne volontairement la grande société à elle-même »<sup>340</sup>.

L'individualisme a « sans doute gagné la partie parce que son contraire se nomme globalement pour nous collectivisme »<sup>341</sup>. Dans ces conditions, la question qui reste posée est d'articuler l'individu au projet collectif.

## **2) L'individualisme comme projet politique**

L'art de la démocratie et l'ambition de la société politique se concrétisent par la « généralisation du libre consentement »<sup>342</sup> ou encore la « volontarisation de toutes les relations et de tous les liens »<sup>343</sup>. D'où la contestation régulière de toute autorité et l'installation de ce « paradoxe d'un régime qui valorise le politique comme aucune société ne l'a fait, mais tend à dissoudre le lien politique vivant »<sup>344</sup>.

Comment construire un projet politique si la communauté d'intérêts se fissure et si l'exigence fondamentale des citoyens se limite à être destinataire d'une politique à la carte ?

### **a- La fin de la communauté d'intérêts**

<sup>339</sup> LAUZIN Pierre de, *L'avenir de la démocratie- Politique I*, éd. François-Xavier de Guibert, Paris, 2011, p.137. Pour l'auteur, « les questions essentielles sont ici celles des rapports entre l'individu et l'État, entre la personne humaine et sa communauté d'appartenance, et au centre, celle de la liberté ».

<sup>340</sup> TOCQUEVILLE Alexis de, *De la Démocratie en Amérique*, T.2, Gallimard, coll. Folio-histoire, Paris 1961, p.143. L'individualisme se distingue pour Tocqueville de l'égoïsme, lequel « naît d'un instinct aveugle » au contraire de l'individualisme qui « procède d'un jugement erroné plutôt que d'un sentiment dépravé ».

<sup>341</sup> BESNIER Jean-Michel, « L'individu comme concept », *Informations sociales*, n°66, p.11. L'auteur ajoute que « cet individualisme demeure bien ambigu ( ... ) : économique, il paraît facilement impitoyable ; politique, il semble au service d'une liberté débridée ; sociologique, il désigne souvent l'enfermement dans la solitude ou la crispation égoïste ; psychologique, il rime avec narcissique ».

<sup>342</sup> LAUZIN Pierre de, *op.cit.*, p.139.

<sup>343</sup> MANENT Pierre, *Cours familiers de philosophie politique*, Paris, Fayard, 2001, p.184.

<sup>344</sup> LAUZUN Pierre de, *op.cit.*, p.140. Pour l'auteur, « cette liberté toujours renouvelée qui n'accepte rien du passé est contradictoire, avec l'idée ancienne de la promesse, que l'honneur demandait de tenir à vie ».

L'individualisme produit-il une « société d'indifférence »<sup>345</sup> ? Est-il responsable de cet « agrégat déculturé de peuples désunis que notre pays tend à devenir »<sup>346</sup>? La problématique de l'individualisme se situe au cœur des réflexions sociales depuis l'œuvre des Lumières. Pour autant, depuis quelques décennies, cette thématique s'est considérablement renforcée et concerne aujourd'hui l'espace politique, au sein duquel se rencontre l'essentiel des difficultés : baisse de la participation électorale et donc désengagement politique, affaiblissement des structures syndicales, rejet de la politique institutionnelle par les plus jeunes, sont des caractéristiques dominantes de nos sociétés.

Pour la plupart des citoyens, l'individualisme se conjugue encore avec le collectivisme. Car si on note des pourcentages toujours élevés d'abstentionnistes lors des élections, il n'en reste pas moins que l'énorme majorité se rend tout de même aux urnes.

L'individualisme politique ainsi vécu ne pose pas trop de problèmes politiques à la démocratie, dès lors que s'y substitue l'engagement à l'égard de la collectivité lorsque cela est nécessaire. L'articulation des deux phénomènes apparaît, dans ces conditions, comme une étude intéressante, qu'il n'est pas dans notre propos de détailler.

Les difficultés naissent lorsque cet individualisme constitue le seul mode d'expression du citoyen. Mal compris ou mal utilisé, celui-ci peut ainsi provoquer son exclusion sociale, alors que l'extrême liberté est recherchée. Pour amplifier volontairement l'hypothèse, le citoyen qui ne vote pas, n'est parfois même pas inscrit sur une liste électorale, n'est pas adhérent à une organisation syndicale et attend de l'État l'affirmation perpétuelle de ses droits et libertés, peut en parallèle se trouver exclu donc victime de cet individualisme social et politique qu'il ne contrôle pas et que parfois même, il n'a même pas recherché.

Dans ces conditions, on remarque que les structures collectives qui protégeaient jadis les catégories les moins favorisées, s'effondrent progressivement, en laissant des individus mal armés pour affronter ce modèle individualiste qui ne semble pas adapté à leur condition ou à leur culture.

Si la classe moyenne est individualiste, elle ne sera pas forcément handicapée par la situation. En revanche, la classe populaire sera davantage pénalisée. Car l'essentiel

---

<sup>345</sup> SLAMA Alain-Gérard, *La société d'indifférence*, éd. Perrin, coll. Tempus, 2010.

<sup>346</sup> *Idem*, p. 234. L'auteur indique que « cela fait des décennies que sous l'influence de la sociologie de Pierre Bourdieu, la culture générale est condamnée comme un luxe d'héritiers, voire comme un délit d'initiés. L'idée même d'une transmission du patrimoine linguistique et littéraire est devenue le marqueur social à abattre ».

des organisations collectives et des liens établis entre l'État, la société politique et les citoyens, a pour ambition de protéger les plus fragiles, de créer les conditions favorables à un vivre ensemble harmonieux et de « régler le devenir collectif de cette réunion improbable d'individus »<sup>347</sup>. L'individualisme politique actuel a-t-il dérivé vers l'horizon d'un luxe d'élites sociales, bien qu'il se veuille pourtant protecteur des minorités ?

En effet, si le modèle républicain français a toujours voulu amoindrir les corps intermédiaires<sup>348</sup>, et mettre en valeur « l'existence de personnes privées libres de s'associer pour faire société »<sup>349</sup>, il n'en reste pas moins vrai que ceux-ci ont eu leur utilité sociale, lorsque l'individualisme du XIX<sup>e</sup> siècle a rencontré la question sociale et le champ politique.

Car les mouvements ouvriers et populaires en France, qui ont agité le XIX<sup>e</sup> siècle et plus précisément la période allant de 1830 à 1871, ont mis en lumière les tensions des individus libres en droit mais économiquement soumis. C'est ainsi que ces derniers ont organisé les instruments collectifs de protection comme les mutuelles, les bourses du travail, « tandis que les intellectuels, y compris républicains, s'efforçaient de penser d'autres modes d'organisation sociale susceptibles de corriger les inégalités devant l'avenir »<sup>350</sup>. Pour y parvenir, ils vont chercher à renforcer le rôle de certaines institutions émanant de l'État et aptes à les protéger, à l'instar de l'école. Ce mouvement a en partie permis l'émergence de l'État-Providence.

Ainsi, il semble que l'individualisme social crée les nouvelles conditions pour une répartition en classes de la société. Les plus aisés se donnent alors le choix de l'articuler

---

<sup>347</sup> CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY François de, *Politique de l'individualisme – entre sociologie et philosophie*, éd. Textuel, coll. La discorde, 2005, p. 23. Pour l'auteur, « la fortune de la notion de contrat social indique métaphoriquement que la société n'est ni une donnée naturelle, ni une donnée fixée une fois pour toutes. Elle signifie par là-même, que la question sur la société est aussi une question sur l'individu. L'interrogation sur la place et le rôle de l'individu est ainsi une des caractéristiques de nos sociétés modernes ».

<sup>348</sup> Pour autant, « « communes, compagnonnages, paroisses, corporations, toutes ces formes de solidarité holistes n'ont pas disparu subitement suite aux décrets d'Allarde et à la loi Le Chapelier proclamés dès les débuts de la Révolution et visant à l'interdiction de toute coalition. Les collectifs géographiques, familiaux, de métier ont très longtemps continué à encadrer la vie sociale. Quant aux regroupements contractuels, c'est très tardivement qu'ils sont reconnus, le droit souvent légitimant le fait, les associations professionnelles en 1864, les syndicats en 1884, les associations à leur tour en 1901 ; d'ailleurs, la plupart de ces regroupements volontaires se sont en fait d'abord inscrits dans les cadres de sociabilités existants », CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY François de, *Politique de l'individualisme – entre sociologie et philosophie*, op.cit., p.27

<sup>349</sup> RANGEON François, « Société civile : histoire d'un mot », *La société civile*, C.U.R.A.P.P., PUF, 1986, p.10.

<sup>350</sup> CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY François de, *Politique de l'individualisme – entre sociologie et philosophie*, op.cit., p. 27.

aux engagements collectifs, de s'en soustraire quand bon leur semble ou de l'organiser avec les éléments de la société civile, tandis que les plus fragiles conservent ce besoin de protection par l'État et de rééquilibrage des droits par le collectif. On peut à ce stade oser le parallèle avec le référendum de 2005, portant constitution européenne, avec lequel on retrouve un clivage de classe similaire, la France du non étant davantage représentée parmi les citoyens les plus fragiles économiquement et socialement parlant.

Le politique est donc toujours considéré comme un recours pour les citoyens, pourtant massivement désinvestis de cette sphère.

### ***b- L'oscillation du politique vers le privé***

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle encore, les responsables politiques<sup>351</sup> racontaient la France aux citoyens, ensuite ils se sont entretenus de la France aux Français<sup>352</sup> et désormais, ils parlent des Français aux Français<sup>353</sup>. Cette différence n'est pas seulement linguistique, elle est concrète et se réalise d'autant plus que l'individualisme d'une société est important. La révolution industrielle a compensé le déséquilibre lié à l'individualisation de la société, avec la création du prolétariat ; la révolution informatique qui a généré des sociétés dites post-modernes, accentue l'exclusion et crée la nouvelle catégorie des travailleurs pauvres. Cette société de biographes ou société des *je*, impose à la société politique de prendre en considération le parcours et les aspirations de chacun.

L'individu moderne considère qu'il peut trouver des formes de retrait dans les rapports qu'il entretient avec « les cadres politiques et plus largement sur la figure de ce que François de Singly appelle la désappartenance vis-à-vis des liens sociaux constitués »<sup>354</sup>. Il s'agit bien de cet engagement distancié<sup>355</sup>, voire affranchi<sup>356</sup> qui peut

---

<sup>351</sup> Ainsi en était-il du Général de Gaulle et de son ambition pour la France.

<sup>352</sup> Valéry Giscard d'Estaing et ses dîners avec les Français.

<sup>353</sup> Notamment depuis le deuxième mandat de Jacques Chirac, comme Chef de l'État ; à ce moment-là la télévision a présenté le Président de la République en relation directe avec les Français par le biais de certaines émissions.

<sup>354</sup> CORCUFF Philippe, « Sociologies de l'individualisme et conceptions philosophiques de l'humanité », In CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY François de, *Politiques de l'individualisme – entre sociologie et philosophie, op.cit.*, p.42. L'auteur se réfère alors à F. de SINGLY de François, *Quand l'individualisme crée du lien*, Paris, Armand Colin, 2003, pp.46-50.

<sup>355</sup> ION Jacques, *La fin des militants*, éd. de l'Atelier, 1987, p.79.

<sup>356</sup> ION Jacques, FRANGUIADAKIS Spyros, VIOT Pascal, en collab. avec, *Militer aujourd'hui*, Paris, coll. CEVIPOF/ Autrement, 2005.

pousser dans certains cas extrêmes à la « désobéissance civile »<sup>357</sup>, c'est-à-dire au « droit de retirer sa voix à la société »<sup>358</sup>. Peut-on craindre alors « une désertion de masse transformant le corps social en corps exsangue, en organisme désaffecté ? »<sup>359</sup>. Dans ce libre service géant que sont devenues les pratiques démocratiques, l'individualisme cède aux sirènes de l'indifférence, non pas par manque de sollicitation mais bel et bien par excès. Dans ces conditions les engagements de la sphère privée et donc de la société civile sont vécus comme des palliatifs ou des concurrents à celui concernant la société politique. Le risque qui apparaît le plus important est donc celui de la « fragmentation : si la population n'a plus la capacité de former une vie commune, chacun s'identifie à un groupement partiel »<sup>360</sup>.

Comment la société politique, qui a vocation à traiter de la volonté collective, peut-elle dans le même temps s'occuper du destin de chacun ? Au nœud du problème se trouve bien cette question du lien entre le collectif et l'individuel. Si le premier a vocation à s'exprimer dans la sphère privée de la société civile, le second correspond davantage à la sphère publique, à la société politique. Mais l'intime aujourd'hui déborde largement de son cadre originel, envahit le public et, tel Janus, il oscille à la manière du pendule, entre d'un « côté la participation/consommation »<sup>361</sup> et de l'autre, le citoyen-sujet.

Dans ces conditions, est-il nécessaire, pour renforcer la démocratie, d'adopter un positionnement politique différent, à travers notamment une reconnaissance publique des cultures particulières. Ainsi, le lien social, à défaut désormais de s'appuyer sur les

<sup>357</sup> THOREAU Henry, *La désobéissance civile*, Paris, Mille et une nuits, 1996.

<sup>358</sup> LAUGIER Sandra, *Une autre pensée politique américaine – La démocratie radicale d'Emerson à Stanley Cavell*, Paris, Michel Houdiard, 2004, p.8.

<sup>359</sup> LIPOVETSKY Gilles, *L'ère du vide. Essai sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard, coll. NRF, 1983, p. 40. L'auteur s'interroge : « Considérez cette immense vague de désinvestissement par laquelle toutes les institutions, toutes les grandes valeurs et finalités ayant organisé les époques antérieures se trouvent peu à peu vidées de leur substance (...). Qui est encore épargné par ce raz de marée ? Ici comme ailleurs, le désert croît : le savoir, le pouvoir, le travail, l'armée, la famille, l'Église, les partis, etc, ont déjà globalement cessé de fonctionner comme des principes absolus et intangibles, à des degrés différents, plus personne n'y croit, plus personne n'y investit quoi que ce soit ».

<sup>360</sup> LAUZUN Pierre de, *L'avenir de la démocratie- Politique I*, éd. François-Xavier de Guibert, coll. histoire essentielle, 2011, p.143. Pour l'auteur, « on ne croit alors plus pouvoir modifier le tout, influencer le Léviathan ; les liens d'identification communs s'affaiblissent. On tombe alors dans la démocratie comprise comme défense de droits ; mais on ne se bat que pour des causes spécifiques, devant les tribunaux ou dans la rue ».

<sup>361</sup> WIEVIORKA Michel, « Identités culturelles et sociales », *Informations sociales*, n°66, p.17. L'auteur ajoute que « l'individualisme ne peut être réduit à la première de ces deux faces. Ce qui le caractérise, c'est bien davantage leur coexistence sous tension, selon des modalités qui varient avec chaque personne et pour chaque personne, selon des configurations qui ne sont jamais nécessairement acquises ou stabilisées ».

relations entre les citoyens du fait de l'individualisme politique généralisé, pourrait peut-être se fonder sur une nouvelle forme de corps intermédiaires que seraient les représentants des différentes cultures qui alors trouveraient à être reconnus dans l'espace public. « Ce serait là répondre au malaise des sociétés démocratiques de l'Occident : lorsque les identités ne sont plus fixes, et qu'il est de la responsabilité de chaque individu de construire sa propre identité, qui ne peut être qu'instable et incertaine, la reconnaissance de cette identité devient l'enjeu social essentiel et elle ne peut être séparée de sa culture »<sup>362</sup>. Pour autant, ce mot de culture draine d'autres symboles ou valeurs, que ceux véhiculés par le seul ministère de la culture. La signification en est identitaire et idéologique, mais, en démocratie, qui peut s'opposer à accorder des droits culturels, à en respecter la diversité, ou à en promouvoir l'expression ? Les théories du multiculturalisme sont nées en partie de ces ambiguïtés.

### **B- Le multiculturalisme contre la citoyenneté universelle**

Le multiculturalisme est un fait social et politique qui se caractérise par « la coexistence de plusieurs cultures au sein d'une même société »<sup>363</sup>. Cette coexistence des différentes communautés culturelles peut ainsi faire l'objet d'analyses, car elle renvoie à une fragmentation sinon de la population, du moins de la culture. Or, la problématique posée aux démocraties modernes est de savoir comment concilier ce nouveau phénomène de multiculturalisme avec la citoyenneté, principe fondateur et essentielle de celle-ci. Si la société politique ne voit que l'individu citoyen, force est de constater que

---

<sup>362</sup> SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle- Essai sur l'égalité démocratique*, op.cit, p.185. L'auteur poursuit et indique que « les théoriciens et les militants du multiculturalisme invoquent donc la reconnaissance de *droits culturels*, à savoir, on l'a vu, les droits de l'individu à posséder et à développer, éventuellement en commun, avec d'autres au sein d'un groupe défini, par des valeurs et des traditions partagées, sa propre vie culturelle, correspondant à une identité culturelle distincte de celle d'autres individus ou d'autres groupes. Il est clair que l'idée même de droits culturels est, dans la démocratie, connotée positivement », p.187.

<sup>363</sup> NAY Olivier, sous la dir. de, *Lexique de science politique- vie et institutions politiques*, Dalloz, Paris 2008, p.335. L'auteur précise que « ces cultures peuvent être définies par des critères nombreux et interdépendants, comme la religion, l'appartenance ethnique, la langue, l'histoire, les traditions ou le territoire. Elles sont associées à des communautés qui peuvent elles-mêmes être identifiées par des statuts particuliers (légaux, administratifs) mais dont l'existence dépend largement des représentations collectives et, à ce titre, de la légitimité des divisions culturelles à l'intérieur de la société ».

le multiculturalisme se développe avec la société civile et devient un phénomène impossible à négliger.

Nouveau mot à la mode pour qualifier une attitude politique visant à une extrême tolérance de l'autre, il est souvent utilisé dans l'objectif de permettre une meilleure intégration des immigrés au sein d'une communauté nationale. La France a une conception singulière du multiculturalisme puisqu'il vient en contradiction avec l'histoire de la construction de la Nation, et de la lente élaboration d'une culture commune. L'État, tout comme les principes attachés à la société politique prend sa source dans deux socles. La question politique qui est posée à la société politique est alors de concilier l'unité nationale et la diversité de ses habitants, et plus précisément de ses minorités « dont les valeurs, les croyances, les usages et les modes de vie – toutes les expressions culturelles constitutives de leur identité- apparaissent menacés par une culture dominante »<sup>364</sup>. Or, accepter ce multiculturalisme et lui abandonner le terrain au sein de la société n'est-ce pas en même temps fragmenter son corps social, en laissant toute place à la volonté individuelle de s'exprimer et de vivre conformément à son pays d'origine ? En ce sens le multiculturalisme est bien un individualisme ou, pour le moins, l'expression de l'une de ses formes. *A contrario*, d'après les théoriciens les plus importants, le multiculturalisme n'engendre pas automatiquement le communautarisme. Il n'en devient l'une de ses conséquences que s'il vise à créer une appartenance absorbant la citoyenneté.

Le multiculturalisme dans l'espace privé ne pose pas de problème et n'intéresse guère la société politique. En revanche, dès lors qu'il s'exprime dans la sphère publique, il devient une question politique à considérer.

C'est la raison pour laquelle nous devons préciser ce que signifie le terme de multiculturel (1) avant de réfléchir à son éventuelle conciliation avec la citoyenneté (2).

## **1) Le multiculturalisme.**

---

<sup>364</sup> *Idem*. Pour l'auteur, ces théories multiculturelles « estiment que l'appartenance communautaire est un bien et un droit qui doivent être protégés dans la mesure où elle est essentielle à la vie individuelle et sociale. Elles appuient deux revendications pour les minorités : le droit à une reconnaissance spécifique dans les domaines juridiques et politiques».

Conçu comme un projet politique pour consolider le lien politique avec les nouveaux arrivants dans un État donné, le multiculturalisme est vécu de manière singulière et totalement unique dans chaque pays.

Phénomène apparu, sous sa forme moderne dans les années 1970, d'abord en Australie et au Canada, il s'est imposé comme une nouvelle utopie politique, censée renforcer l'assimilation d'une population sur un territoire donné.

### ***a- L'apparition du phénomène comme fait politique.***

En France, la « rhétorique contre le multiculturalisme est la plus forte »<sup>365</sup>. Par conséquent, cette réticence « républicaine en France ne fait que freiner ou retarder l'évolution vers l'État-Providence ethnique »<sup>366</sup>. Pourtant, ce discours d'abord social, s'est transformé en revendications politiques, dès lors que la prise de conscience du caractère pluriethnique et multiculturel de la société est devenu un fait évident. « Les mobilisations des descendants de l'immigration, postcoloniale et maghrébine dans les années 1980, l'essor des travaux sur l'ethnicité et l'émergence, à la toute fin des années 1990, de la problématique des discriminations »<sup>367</sup>, ont jailli de la sphère privée en direction du politique de manière impromptue. Car, dans les faits, le multiculturalisme social, entendu comme un regroupement d'individus de milieux, de cultures, d'histoires et d'origines différentes, n'est pas un fait nouveau. Le multiculturalisme social a trouvé à s'épanouir et à se réaliser pleinement au sein des « associations volontaires de la société civile, mobilisées pour la représentation et la défense de groupes et d'identités particuliers »<sup>368</sup>.

---

<sup>365</sup> DOYTCHÉVA Milena, *Le multiculturalisme*, La Découverte, coll. Repères, thèses et débats, 2011, p.5. L'auteur en précise les raisons : « l'idée de la reconnaissance de spécificités culturelles et de la prise en compte d'identifications minoritaires heurte ici en effet les valeurs historiques de la société comme la dimension universaliste et émancipatrice de la citoyenneté, le refus des intermédiaires entre l'État et le citoyen, la stigmatisation des communautarismes, l'allégeance à la laïcité ».

<sup>366</sup> SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle*, *op.cit.*, p.200. Pour l'auteur, on « refuse, en principe tout ce qui pourrait contribuer à reconnaître des identités ethniques puisque, selon la tradition de l'intégration nationale, on ne reconnaît pas l'existence publique de groupes particuliers à l'intérieur de la population. On entend intégrer les individus et non les communautés particulières ».

<sup>367</sup> *Idem.*

<sup>368</sup> *Idem*, p.9. Selon l'auteur, à ce moment de l'histoire de ce terme, « cette expression de la diversité des normes et des valeurs culturelles n'est donc *a priori* pas non plus nouvelle et a été appréhendée traditionnellement dans les termes du pluralisme, conception proprement démocratique qui valorise la pluralité mais ne propose pas nécessairement et pour autant de la transcrire dans l'ordre social, moral et politique ».

Naturellement, la porosité désormais croissante entre la société civile et la société politique ouvre au multiculturalisme un nouvel espace d'expression, devenant un objectif normatif après avoir été social. Dès lors, il revendique des droits, des libertés, la justice sociale et l'égalité, tout en déstabilisant l'utopie fondatrice de la société démocratique de l'universalité du citoyen.

Le multiculturalisme est un volet<sup>369</sup> de l'individualisme puisque devenu outil politique, il a pour projet la reconnaissance de toutes les cultures de tous les individus, sans se limiter à des groupes. C'est la raison pour laquelle, ce mouvement (pourrait-on le qualifier de nouvelle idéologie ?) prend une forme « radicalement décentralisée »<sup>370</sup> dont le but ultime est de permettre à chacun de tolérer l'autre, dans un esprit absolu. D'une égalité dans l'universalisme du citoyen, on passe à une égalité dans la différenciation de chaque individu ; la difficulté naît de ce qu'elle a désormais vocation à s'appliquer également au sein de la sphère politique.

### ***b- L'évolution de cette conception***

Il était possible d'imaginer que, en France, la force de l'État-Nation et sa vocation unificatrice auraient épargné la société politique de la prise en compte de ce phénomène délicat et sensible. Le principe de laïcité devait jouer le rôle de ligne Maginot intellectuelle. Force est de constater que son efficacité est restée mesurée. La neutralité voulue des institutions à considérer ce qui constituait pour eux un fait privé, le multiculturalisme, a en fait exigé des interventions positives de la part de la société politique. Inégalités ou discriminations étant les arguments du multiculturalisme, ils ont incité le législateur à investir le champ du multiculturalisme politique. Est-ce le signe du passage du « libéralisme 1 » au « libéralisme 2 », pour reprendre les termes de Michaël Walzer<sup>371</sup>, à savoir une transition entre une société basée sur la défense des droits des individus, à une société dans laquelle les communautés sont reconnues dans l'espace public tant que les droits individuels sont respectés en leur sein ? L'État aurait alors un

---

<sup>369</sup> Le multiculturalisme a donc « partie liée avec l'individualisme moderne. Il s'y enracine cependant de deux manières différentes, négative et positive à la fois : selon la première vision, c'est parce que l'individualisme moderne est devenu trop accusé qu'il convient de le tempérer aujourd'hui par un sens retrouvé de la collectivité et des valeurs partagées ; selon la seconde, c'est au nom même des idéaux d'autonomie et d'épanouissement de soi chers à l'individu moderne que doivent être pris en compte aujourd'hui les besoins de reconnaissance ». DOYTCHEVA Milena, *op.cit.*, p.12.

<sup>370</sup> WALZER Michaël, *Traité sur la tolérance*, Gallimard, Paris 1997, p.34.

<sup>371</sup> WALZER Michaël, *Pluralisme et démocratie*, Paris, Esprit, 1997.

rôle dans la protection de ces groupements, ce qui redonnerait de l'existence au lien social. Il s'agit alors de nouvelles formes de citoyennetés différenciées<sup>372</sup>.

Sous couvert de nourrir et de renforcer la démocratie, le multiculturalisme n'est-il pas, dans le même temps, l'instrument de sa faillite, voire son fossoyeur, puisque, *in fine*, l'objectif de l'égalité par la prise en considération de toutes les différences, appelle à une adaptation des institutions de la société politique et de l'État : école, emploi, citoyenneté, représentation, etc. Le mouvement dirige alors la société vers un objectif pour « dés-institutionnaliser une norme culturelle dominante »<sup>373</sup>, voire désinstitutionnaliser les institutions.

Le multiculturalisme actuel est un phénomène moderne et récent, qui se vit à travers les sociétés libérales et démocratiques. C'est également un programme politique, car même si les sociétés sont depuis longtemps plurielles, ces différences ne cherchaient pas à s'inscrire dans l'espace politique. Par ailleurs, ce programme implique un « changement institutionnel et plus généralement un rôle actif des institutions et des pouvoirs publics »<sup>374</sup>. Pour autant, et sauf à tolérer un relativisme culturel total, les pratiques multiculturelles imposent de recevoir des limites, pour la reconnaissance de leur spécificité. Celles-ci sont choisies conformément aux droits fondamentaux ( et servent par exemple à interdire en France la polygamie ou l'excision) et selon les fondements de la cohésion politique de la société. Mais les questions liées aux modalités de conciliation du multiculturalisme et de la citoyenneté restent posées.

## **2) L'impossible conciliation ?**

« Hostiles à la pensée intégrationniste et unitaire de l'État-Nation, les multiculturalistes refusent de reconnaître la supériorité des cultures nationales sur les cultures particulières »<sup>375</sup>. En ce sens, le multiculturalisme politique viserait à renforcer

<sup>372</sup> Voir en ce sens, KYMLICKA Will, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, Politique et société, 2001.

<sup>373</sup> FRASER Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et Redistribution*, La Découverte, Paris, 2005.

<sup>374</sup> DOYTCHEVA Milena, *op.cit.*, p.15. D'après l'auteur, en tant que programme politique, le multiculturalisme est « donc à distinguer de ce point de vue, d'autres solutions politiques ou esthétiques au problème de la diversité, qu'elles soient de nature biologique, esthétique ou culturelle comme le métissage, le cosmopolitisme ou encore l'interculturalité ».

<sup>375</sup> NAY Olivier, *Histoire des idées politiques*, *op.cit.*, p.535. L'auteur précise ainsi la pensée de ces théoriciens : « Pour eux, toutes les cultures ont droit à une égale reconnaissance et les minorités n'ont pas à renoncer à leur langue, à leurs coutumes et à leurs modes de vie. Le droit de revendiquer sa culture est au même titre que la

la démocratie par une tolérance toujours plus grande, allant jusqu'à favoriser ceux qui rencontrent le plus grand nombre de difficultés, par le biais de la discrimination positive ou de la pratique des quotas. Au contraire, la citoyenneté suppose des droits et des devoirs identiques. Ces préalables posés, est-il possible de concilier les deux principes ?

### **a- Une nature opposée**

Les théories multiculturalistes, souvent mises en application dans la société civile, reprochent aux principes de la citoyenneté de la société politique de construire un espace public égalitaire abstrait et utopique, argument à une assimilation culturelle et politique. Le but indirect de la citoyenneté serait d'accentuer le caractère minoritaire et marginal des cultures non majoritaires. « Sous couvert d'une recherche de neutralité, les États imposent en fait une conception intransigeante de la Nation, une définition unanimiste qu'ils tentent de diffuser par le biais de l'école, de l'armée, des institutions culturelles ou des lieux autoritaires de l'État-Nation »<sup>376</sup>.

Ces théories sont nées aux États-Unis dans les années 1960<sup>377</sup>, ont traversé les océans pour arriver en Europe dans les années 1980. Les mouvements régionalistes, basque, breton ou corse, ont ainsi fondé leurs revendications sur ces principes dans le but de lutter contre le centralisme de l'État. Conforté ensuite par les politiques de l'Union Européenne, le multiculturalisme a ouvert la voie à l'adoption de la charte européenne de protection des langues régionales et minoritaires qui prévoit l'utilisation et la promotion des langues et des cultures minoritaires.

La citoyenneté suppose une allégeance prioritaire à la Nation, fondement de l'appartenance politique et un renvoi dans le privé de toute autre forme de lien communautaire. A l'opposé, le multiculturalisme accepte de reconnaître différentes communautés historiques, linguistiques, religieuses et d'adapter l'organisation politique de la société en fonction des identités particulières. Partant du principe que les

---

liberté et l'égalité, un des droits imprescriptibles de l'individu. Il est même le prolongement de la liberté d'opinion ».

<sup>376</sup> *Idem*. L'auteur précise à propos de la citoyenneté, que « depuis la Révolution de 1789, elle a systématiquement cherché à étouffer les régionalismes pour mieux imposer la domination de son centre politique. D'une manière générale, c'est la distinction entre l'individu situé (sphère privée) et le citoyen abstrait (espace public) qui met en péril le pluralisme social et porte atteinte à la dignité des personnes ».

<sup>377</sup> On pourrait dater plus précisément l'événement politique qui les légitime, à travers les politiques de la discrimination positive (affirmative action) c'est-à-dire les lois civiques de 1964, qui ont posé comme objectifs de renforcer la présence des minorités ethniques dans un certain nombre de fonctions administratives. Puis ces politiques se sont étendues à toutes les formes de minorités.

différences entre les individus existent dans la sphère privée, la société politique doit alors, non seulement les entendre, mais également les reconnaître et pallier ainsi le défaut d'égalité sociale.

Les droits culturels deviennent ainsi des droits politiques, et fondent l'idée du « différencialisme égalitaire ». En conséquence, aux différentes communautés et précisément en ce qui les singularise comme la langue, la culture, l'histoire et autres signes identitaires, l'État se doit d'assurer la protection et la liberté d'expression dans l'espace public.

Ainsi conçu, le multiculturalisme entend promouvoir le projet démocratique réel, défendre les cultures minoritaires et ouvrir à toutes, l'espace politique.

A travers ses réflexions sur la crise de la modernité, Charles Taylor, l'un des théoriciens le plus reconnu sur ces questions, présente un projet de société multiculturelle basée sur une « politique de la reconnaissance »<sup>378</sup>, s'inscrivant en faux de l'État-Nation et militant pour la reconnaissance publique des communautés suffisamment visibles. À côté des droits individuels, il propose de mettre en lumière les groupes d'appartenance. Par ailleurs, il invite les États-Nation à se réorganiser afin de prendre en considération les grands ensembles qui s'identifient à une culture spécifique.

À l'opposé, d'autres auteurs, comme Michaël Walzer<sup>379</sup>, pourtant très favorable au multiculturalisme social et culturel, se montrent beaucoup plus sceptiques, voire hostiles à son application dans la sphère politique, celle-ci enfermant les minorités dans une attitude victimaire menant au repli communautaire. Au lieu d'un mélange culturel, on assiste alors à un repli culturel faussement triomphant.

### ***b- Les « impasses du multiculturalisme »<sup>380</sup>***

Dans l'essentiel des pays où les politiques multiculturalistes ont été mises en œuvre, et notamment au Canada, elles ont été sujettes à trois types de critiques. D'abord, les arguments proposés par ces théories ne présentent pas de valeur scientifique certaine. Ensuite, il convient de s'interroger sur l'opportunité de ces pratiques appliquées à la

---

<sup>378</sup> TAYLOR Charles, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, 1992.

<sup>379</sup> WALZER Michaël, *What it Means to be An American*, Marsilio Publishers, 1992. Dans cet ouvrage, l'auteur réfute l'apologie d'une diversité pleine et entière qui ferait exploser l'État-Nation.

<sup>380</sup> IRIBARNE Philippe d', *Les immigrés de la République- Impasses du multiculturalisme*, Le Seuil, coll. La couleur des idées, Paris, 2010.

sphère politique. Enfin, l'impopularité des principales mesures fondant ces théories est manifeste, tant parmi les citoyens que parmi les élus, sans pour autant que celle-ci ne s'aligne sur les clivages politiques traditionnels.

Par ailleurs, même lorsque ces idées sont mises en pratique, elles sont contestées dans la sphère politique. Les idéaux sont certes généreux, pour autant, leur réussite éventuelle n'est pas flagrante tandis que leur critique est persistante. Plusieurs types de reproches peuvent être distingués ; le premier type révèle les contradictions du multiculturalisme eu égard à ses objectifs tendant à davantage de dignité personnelle ; le deuxième se « focalise sur les effets corrosifs des politiques multiculturelles, néfastes à l'intégration et à la cohésion sociale ; enfin, le troisième attire notre attention sur leurs manquements potentiels aux promesses d'égalité et de justice sociale »<sup>381</sup>.

En effet, pour reprendre le premier point, la discrimination positive, autant que le principe des quotas, ne semble pas relever d'une politique favorisant la dignité humaine, mais au contraire s'impose comme un élément de renfort, susceptible plus souvent de stigmatiser ceux qui cherchent à s'en octroyer les avantages. Ainsi en pareil cas, comment savoir si telle personne occupe son poste en fonction de ses compétences ou en raison de la politique des quotas ?

Ensuite, et concernant les effets corrosifs, il apparaît que les politiques multiculturalistes peuvent s'appliquer à l'excès, en accordant à chaque particularisme une place singulière. Dans ces conditions, on peut craindre bien davantage que la fragmentation de la société politique et envisager une forme d'atomisation de celle-ci, car les particularismes sont déclinables à l'envi<sup>382</sup>.

Enfin, si l'on considère le dernier point et leur faillite à l'égard de l'égalité et de la justice sociale, la question de leur inscription dans les objectifs de redistribution de

---

<sup>381</sup> DOYTCHEVA Milena, *Le multiculturalisme*, op.cit, p. 106. Pour l'auteur, « l'argument de la stigmatisation fait écho à une critique plus ancienne et plutôt conservatrice, formulée autrefois à l'endroit des politiques sociales de l'État-Providence, selon laquelle l'assistance déprave plus qu'elle n'aide ses bénéficiaires. Il est vrai que cette critique peut prendre un sens différent lorsque les politiques en question s'appuient non pas sur une catégorisation sociale, généraliste, mais sur des critères dits ascriptifs comme la race, le sexe, ou l'origine ethnique et surtout lorsque leur finalité explicite est de lutter contre les stigmates, les représentations négatives et les discriminations qui en découlent ».

<sup>382</sup> Voir en ce sens les travaux de SCHLESINGER Arthur Meier Jr, *La désunion de l'Amérique : réflexions sur une société multiculturelle*, éd. L.Levi, coll. Opinion, 1993, 159 pages, et *L'Amérique Balkanisée : une société multiculturelle désunie*, Economica, 1999, 171 pages. A travers ces deux ouvrages notamment, l'auteur s'est attaché à démontrer comment les politiques multiculturelles sont à exclure car elles conduisent à la fragmentation culturelle d'une Nation, et divisent les groupes en autant de factions différentes voire opposées. Par ailleurs et plus précisément, concernant les politiques ethniques, celles-ci sont sujettes à controverses puisqu'elles ne disposent pas de socle objectif fiable qui rendrait leur application juste.

l'État-Providence se pose. Au final, ces politiques constituent-elles une amélioration ou un recul de l'État-Providence ? En effet, si les politiques sont différentes selon les catégories de population, que deviennent les principes d'égalité et de solidarité pourtant constitutifs de nos États ? Par ailleurs, ces pratiques politiques « manquent leurs promesses égalitaires lorsqu'elles se donnent à voir comme un palliatif facile aux idéaux compromis d'un progrès social universel »<sup>383</sup>.

Pour toutes ces raisons, alors que le Canada avait fait figure de précurseur dans l'application de ces politiques, il s'en est finalement détourné le premier, eu égard aux échecs évidents ou relatifs, à l'impossibilité de remplir les objectifs fixés relevant de l'union nationale et à la résurgence dans la vie politique des mouvements souverainistes.

L'« utopie multiculturelle »<sup>384</sup> ne fonctionne pas, de toute manière, les citoyens n'y adhèrent pas et la société politique doute de son efficacité surtout depuis le début des années 2000. D'une part, parce que cela ne constitue pas une vraie demande sociale profonde. D'autre part, car le besoin des citoyens porte sur la recherche d'un sentiment d'appartenance et de cohésion forte. Enfin, parce que cette doctrine, à l'origine « pensée pour préserver la culture en danger de populations autochtones, à qui l'on a imposé la Nation, est désormais invoquée pour considérer les exigences de toutes sortes de minorités, nationales ou immigrées »<sup>385</sup>. Si le phénomène n'est pas remis en cause dans son volet culturel, volet de prédilection, il l'est en revanche dans ses composants politiques. En ce sens nous retrouvons la distinction fondamentale entre l'espace privé dans lequel la société civile a toute sa place et l'espace public où la société politique et ses valeurs dominent. Au sein du premier, la diversité contenue chez chacun peut

---

<sup>383</sup> DOYTCHÉVA Milena, *op. cit.*, p.110. Selon l'auteur en effet, « les programmes de discrimination positive apparaissent alors comme un remède facile qui permet de se donner bonne conscience mais ne remet guère en cause le *statu quo* social ».

<sup>384</sup> IRIBARNE Philippe d', *Les immigrés de la République- impasses du multiculturalisme*, *op.cit.*, p.109. Pour l'auteur, « l'utopie multiculturelle elle-même est en question, comme l'a été en son temps l'utopie d'une société sans classe. Et de même que la radicalité de cette dernière a cédé le pas aux compromis de la social-démocratie, l'utopie multiculturelle devra déboucher si l'on veut que le monde réel évolue, sur des compromis qui prennent en compte les contingences d'ici-bas ».

<sup>385</sup> FOUREST Caroline, *La dernière utopie- menaces sur l'universalisme*, Grasset, Paris, 2009, p.281. Selon l'auteur, « ce glissement ne posait pas problème tant que ces revendications émanaient de minorités réclamant l'égalité, comme les victimes de racisme, de sexisme ou d'homophobie. Il se révèle désastreux lorsque des mouvements réactionnaires ou intégristes profitent de cette bienveillance pour faire avancer l'inégalité ».

s'exprimer, dans le second, c'est le citoyen et « la célébration de l'universel »<sup>386</sup> qui importent.

En France, la proposition multiculturelle tend à être progressivement évincée au profit de l'idée de promotion de la diversité, thème éminemment flou mais dont l'imprécision fait la valeur puisque chacun décline son contenu en fonction de ses orientations politiques. Par ailleurs, en se référant aux individus et non pas aux communautés, la tentation communautariste est contenue et partiellement évitée.

Quant à la société politique française qui cherche à unir le corps social et le corps politique, son ambition reste « que tous se mêlent et soient solidaires sans souci des origines »<sup>387</sup> afin de tenir fermement le lien de citoyenneté et de participer à l'élaboration de l'intérêt général.

Il s'agit là d'une tension constitutive de la Nation démocratique, partagée entre « l'universalité de la citoyenneté et la réalité des enracinements historiques et religieux des individus concrets »<sup>388</sup>.

## §2- La valorisation de la société d'individus

La notion d'individu, objet de notre étude, revêt ici deux significations importantes. La première renvoie aux droits des individus, c'est-à-dire aux Droits de l'Homme, tandis que la seconde est associée « pour l'essentiel au phénomène de la privatisation »<sup>389</sup>. En effet, tandis que la société politique a longtemps procédé du

---

<sup>386</sup> *Idem*, p.122. L'auteur se permet quelques nuances car « tout cela ne veut pas dire, bien sûr, qu'une société viable est incompatible avec toute diversité des cultures. La manière dont chacun mène sa vie dans un espace strictement privé (...) ne fait pas question. Et la diversité acceptable peut être d'autant plus large que les communautés qui coexistent au sein d'une même société mènent des existences séparées, ce qui réduit d'autant la nécessité de disposer de règles communes de savoir-vivre ».

<sup>387</sup> IRIBARNE Philippe d', « Unité et diversité. L'intégration des immigrés : modèle français et modèle anglo-saxon », *Cahiers Français*, sept-oct. 2009, « La France au pluriel », La documentation Française, p.21. D'après l'auteur, « plus l'on veut (...) conformément à la vision qui a longtemps prévalu en France que tous se mêlent et soient solidaires sans souci des origines, plus il faut admettre que les nouveaux venus et leurs descendants doivent adopter, au-delà du respect des lois, les usages du pays d'accueil, quel que soit le coût que représente pour eux un tel changement de repères. Dans une telle perspective, il est normal que la pression sociale nourrisse une telle évolution et l'école devrait y contribuer ».

<sup>388</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens - sur l'idée moderne de Nation*, Gallimard, NRF, Essai 1994, p. 186.

<sup>389</sup> GAUCHET Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, coll. Tel, Paris, 2002. L'auteur précise son propos en indiquant qu'on « voit tout de suite (...) quel est le défaut commun d'une grande partie de la littérature sur l'individualisme : elle procède par traduction ou projection linéaire de ce qui est une logique de droit en expression sociale de l'individualisme. Or, entre les deux, le jeu est autrement plus complexe ».

général vers le particulier, aujourd'hui le mouvement s'inverse et c'est désormais de l'individu que procède l'universel.

Par ailleurs, il semble que la société politique ait une position ambiguë voire contradictoire à l'égard de cette montée de l'individualisme. Tantôt, elle s'en accommode plutôt bien car cela justifie facilement l'échec de certaines de ses politiques et légitime certains manquements<sup>390</sup>. Tantôt elle s'en émeut, au motif que cela détruit le lien social et qu'elle ne dispose alors plus des modes d'identifications et de relais des préoccupations des citoyens. Tantôt encore, elle s'en satisfait au nom du dialogue direct indispensable entre la société politique et les citoyens. Tantôt enfin, elle le déplore au nom de « l'individualisme collectif porté par des groupes d'individus qui fonctionnent sur des intérêts matériels ou intellectuels ciblés sans pour autant se fédérer autour de larges représentations du monde »<sup>391</sup>.

Une telle attitude quasi schizophrène détruit forcément le corps social en laissant place simplement à une réunion d'individus, et occulte l'intérêt général au profit des intérêts particuliers. Dans ce contexte, le politique devient une sorte d'agent subsidiaire du civil puisque, en dépit de leur nature différente, les citoyens sont mis en dialogue (A). Par ailleurs, le prolongement de cette rencontre amène naturellement à opposer le civil au politique, avec une présentation quasi manichéenne des acteurs de l'espace public (B).

### ***A- Le politique : un agent subsidiaire du civil ?***

« La nouveauté est que, au rebours de l'ancienne règle qui voulait qu'on se dépouille de ses particularités pour entrer dans l'espace public, c'est au titre de son identité privée qu'on entend compter dans l'espace public »<sup>392</sup>. Dans ces conditions, le

---

<sup>390</sup> On peut relever à cette occasion, les arguments donnés pour expliquer les conséquences pour les personnes âgées de la canicule de l'été 2003. Le nombre de décès particulièrement élevés chez les personnes âgées vivant seules à leur domicile, comparé au nombre de décès des personnes vivant en collectivité, était présenté comme l'une des conséquences de l'individualisme de nos sociétés.

<sup>391</sup> BELORGEY Jean-Michel, « Un jeu de séduction et d'esquive », *Informations sociales*, n°66, p.29. Selon l'auteur, par ailleurs ancien Président de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée, « malgré les discours des politiques sur les manques à être solidaires que manifesteront les individus, il est rare que l'État facilite la cristallisation des solidarités spontanées. Pourquoi ? Au discours de déploration concernant la rupture des solidarités intermédiaires, s'oppose le réflexe républicain qui redoute ce qui fait écran entre l'individu (réputé capable de civisme) et l'État. Or, l'on sait combien le parcours de l'individu au citoyen est un parcours difficile ».

<sup>392</sup> GAUCHET Marcel, *La religion dans la démocratie*, 1998, cité in ION Jacques, « Individualisation et engagements publics », *Politiques de l'individualisme*, op.cit., p. 88.

politique est prié de se mettre au service du civil, étant entendu que, de ce dernier désormais, partent les idées comme les décisions (1). Quant au responsable politique, il est invité à légiférer sur des questions de vie quotidienne et pour cela, à s'entourer de spécialistes compétents dans ce domaine, de citoyens promus au grade d'experts de bon sens (2).

### **1) Le politique, dernier symbole d'une organisation non post-moderne**

L'utopie néo-moderne cherche à annihiler l'essentiel de ce qui caractérise la société politique, à savoir une organisation avec des pouvoirs forts et des leaders et une forme de sélection de son personnel. Ces deux principes sont perçus comme s'opposant aux deux courants post-modernistes qui cherchent à instaurer l'égalité la plus parfaite possible entre tous les acteurs d'une même société, ainsi à tendre vers une société sans classe ni leader et surtout sans aucune forme de sélection considérée comme élitiste.

#### **a- Vers une société sans classe ?**

La fin de l'idée de classe sociale comme argument identifiant les sociétés modernes est une constante des sociétés occidentales depuis quelques années maintenant<sup>393</sup>. Mais l'abandon du concept signe-t-il en parallèle, la fin de la réalité ? Si les inégalités sociales persistent, il n'en reste pas moins que leur classement apparaît beaucoup moins pertinent et « n'est plus en mesure de rendre compte du mouvement de tertiarisation de l'économie qui constitue le fait majeur dans l'évolution récente des sociétés occidentales contemporaines »<sup>394</sup>. Par ailleurs, les catégories constitutives des classes sociales sont sujettes à critique. L'individualisation et les appartenances multiples façonnent autant, voire davantage les identités que les postes occupés dans le monde professionnel, faisant apparaître ainsi de nouveaux clivages. L'identité sociale semble alors prendre l'avantage sur l'identité économique.

<sup>393</sup> Voir en ce sens, les travaux de Anthony GIDDENS, sur la troisième voie notamment.

<sup>394</sup> CHOPART Jean-Noël, CHARBONNEAU Johanne, RENE Jean-François, « Des sociétés sans classe ? » *Lien social et Politique*, n°49, 2003, p.5. Selon les auteurs, « aujourd'hui nous retrouvons au fondement du contrat social une individualisation des formes de régulation, souvent dissociées des groupes productifs mais aussi des modalités d'attribution des ressources, donc des modes de vie. En somme, les mutations économiques et sociales auraient projeté les sociétés occidentales dans une nouvelle ère, ce qui aurait directement entraîné la disparition de la thématique des classes sociales dans les essais d'analyse et le travail de recherche ».

L'ambition d'une société sans classe cherche à dessiner « des réseaux horizontaux d'individus »<sup>395</sup>. Il s'agit d'une évolution particulièrement importante puisque c'est précédemment par le biais de ces réseaux verticaux que se structuraient les rapports entre la société politique et la société civile. Une architecture pyramidale bien établie, avec à sa tête un chef identifié et légitime suivi d'un corps politique de citoyens. La socialisation politique en était facilitée. Cette évolution « tout comme le dépérissement du schéma de conglomérat et l'extension de réseaux sans frontière, aboutit aujourd'hui, on le verra sous peu, à reconsidérer totalement les relations entre les groupements et la sphère politique »<sup>396</sup>.

La société civile tend à imposer doucement à la société politique, les principes qui la caractérisent. En ce sens, le mode de désignation du candidat à l'élection présidentielle par la voie des primaires organisées au sein d'un parti politique, ne constitue-t-il pas la transposition d'une démocratie la plus directe et totale possible ? Au final, pourquoi un parti politique se voit-il imposer une telle démarche ? D'ailleurs, ce dernier a-t-il vocation à appliquer si précisément des principes démocratiques en son sein ?

En réalité, la nouveauté ne vient pas tant de la diversité dans les formes de militantisme, mais de ce que le sujet collectif ou individuel n'est plus ni défini *a priori*, ni inscrit forcément dans le temps. Avec le déplacement des frontières entre le privé et le public, on assiste à l'évolution « d'une identité d'appartenance vers une identité de construction », d'où l'ouverture à une citoyenneté davantage autonome. Celle-ci n'est plus un attribut collectif conféré à titre individuel, mais un élément individuel pratiqué dans le collectif.

L'atteinte faite à la hiérarchisation des structures collectives déconnecte la société politique des revendications sociales. Celles-ci ne suivent plus le circuit traditionnel assuré pendant longtemps par les carrières militantes et l'organisation pyramidale ; le

---

<sup>395</sup> ION Jacques, « Individualisation et engagements publics », *Politiques de l'individualisme, op.cit.*, p.97. Pour l'auteur, « le mode d'associations qui se développe est celui du réseau horizontal d'individus ; il tend à remplacer celui du réseau vertical liant de façon pyramidale, des groupements plutôt que des individus. Les réseaux verticaux ne disparaissent pas pour autant. Ils étaient souvent organisés autour d'un noyau central (la plupart du temps un parti), en véritables conglomérats, associant partis, syndicats et de multiples associations spécialisées selon les activités et les publics ».

<sup>396</sup> *Idem*, p.98. Pour l'auteur, « ce succès montre également autre chose ; de la même façon que les regroupements sont de plus en plus autonomes, les individus au sein des groupements se montrent eux aussi en état de mesurer leur degré d'implication ».

passage entre l'associatif, le syndical et le politique n'y est plus naturel alors qu'il innervait auparavant le circuit politique.

### ***b- La sélection , verbum horrible dans une société égalitaire***

Par leur nature même, les composants de la société civile réunissent tous les individus sont volontaires à s'engager. De même qu'aucun critère initial ne permet de choisir qui peut ou doit devenir membre de tel groupe, aucun critère ne définit les règles de l'exclusion ou du terme de l'engagement. En ce sens, chaque individu est libre d'adhérer à une association de son choix comme du temps qu'il souhaite y consacrer. A l'opposé, le gouvernement politique, bien que démocratique, reste placé « sous l'autorité des élites du savoir »<sup>397</sup>.

Dans son objectif de voir ses valeurs et principes adoptés par la société politique, la société civile va amplifier une tendance déjà fortement marquée en France du peu de goût pour la sélection des individus sur des critères de connaissance, surtout depuis que celle-ci n'est plus associée si facilement aux compétences.

A l'instar de certaines doctrines révolutionnaires, l'égalité parfaite entre tous les individus d'une même Nation doit s'écrire en l'absence d'une sélection, argument au maintien d'une hiérarchie sociale et d'inégalités économiques, jugée toujours plus profitable aux plus puissants.

Or, au niveau de la société politique, le modèle de reproduction des représentants, voire des élites, est encore celui qui domine, participant à un processus plus général d'homogénéisation de la classe politique. Traditionnellement, l'entrée en politique s'opère soit par le militantisme, soit en vertu de son statut social élevé. Schématiquement, « le premier modèle s'appliquait aux élus de gauche, alors que les élus de droite relevaient préférentiellement ou majoritairement du second »<sup>398</sup>. Hérité

---

<sup>397</sup> NAY Olivier, *Histoire des idées politiques, op.cit.*, p.349. L'auteur retrace ici la pensée d'Hippolyte TAINÉ père de *l'Histoire des origines de la France contemporaine*, et notamment son souhait de « voir se développer dans la société tous les systèmes qui permettront de déceler les supériorités. L'éducation est la première priorité pour assurer la formation des futures élites. Elle doit permettre de recruter tous ceux que le sentiment de l'honneur et la noblesse d'esprit élèvent au-dessus de la multitude ».

<sup>398</sup> GARRAUD Philippe, « La sélection du personnel politique local », *Revue Française de Science Politique*, 38<sup>e</sup> année, 1988, n°3, p.402. Pour l'auteur, s'agissant de la « sélection des élus, on peut noter une atténuation progressive mais sensible de certaines différences qui conduit à s'interroger sur l'homogénéisation d'attributs distinctifs de sa signification. Dans quelle mesure, n'assiste t-on pas à une unification des modalités de recrutement des élus qui pourrait être un indicateur de la formation de ce qu'il est convenu d'appeler une

politique, cooptation ou affinités éducatives, la sélection du personnel politique s'effectue par le biais de ces trois canaux, articulés par ailleurs par la loi sur la parité qui implique une nouvelle forme de sélection.

En ce sens, le rôle de l'école et plus précisément des grandes écoles est déterminant de cette nouvelle sélection censitaire. Car la « possibilité d'exercer un pouvoir politique (quel qu'il soit) s'accroît avec la position dans la hiérarchie sociale et la position sociale d'origine des hommes politiques est d'autant plus élevée qu'ils occupent des positions hautes dans la hiérarchie politique »<sup>399</sup>.

L'ancien directeur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Pierre Veltz, s'est livré dans son ouvrage intitulé *Faut-il sauver les grandes écoles ? De la culture de la sélection à la culture de l'innovation*<sup>400</sup>, à un examen sur l'opportunité et l'efficacité de la sélection. D'une sélection des individus, la société pourrait, dans l'idéal, probablement tendre à une sélection des projets ou de certaines qualités. L'objectif porterait alors, sur les modalités visant à « passer d'une culture de la sélection à une culture de l'innovation »<sup>401</sup>.

Ce qui porte peine à la société française est probablement davantage le système de reproduction des élites, que son système, certes encore imparfait, de constitution des élites. La critique sociale porte essentiellement sur ce point.

## **2) Le professionnel de la politique face à l'expert du quotidien**

---

"classe politique" de plus en plus homogène et différenciée de par ses caractéristiques propres des autres couches sociales de la société ? » .

<sup>399</sup> GAXIE Daniel, « Les logiques du recrutement politique », *Revue Française de Sciences Politiques*, 1/30, février 1980, p.5.

<sup>400</sup> VELTZ Pierre, *Faut-il sauver les grandes écoles ? De la culture de la sélection à la culture de l'innovation*, Presses de Science Po, coll. Nouveaux débats, Paris 2007. Selon l'auteur, « l'un des aspects les plus négatifs est que le micro-élitisme est profondément lié à une conception unidimensionnelle de l'excellence. Dans une pyramide, il n'y a qu'une pointe », p.56.

<sup>401</sup> MONGIN Olivier, « Comment passer d'une culture de la sélection à une culture de l'innovation ? Grandes écoles, université et recherche », *Esprit*, 8/9, août-septembre 2007. L'auteur se livre à un commentaire de l'ouvrage de Pierre VELTZ, « Faut-il sauver les grandes écoles ? » : « La valorisation outrancière du formalisme, la culture du *problem solver*, se traduit par des comportements au sein de l'entreprise ou des institutions que caractérisent entre autres l'aversion du risque, l'esprit de classement, la rigidification des hiérarchies, mais aussi la préférence pour des aventures collectives évitant de prendre des risques individuels ».

La politique se professionnalise. Ainsi, dans l'essentiel des démocraties, la société politique est constituée de professionnels de la politique, c'est-à-dire de responsables, qui « vivent ainsi pour et de la politique »<sup>402</sup>.

Si la politique est devenue une activité sociale à part entière, touchée de ce fait par la division du travail, alors il n'apparaît pas anormal que sa gestion s'effectue à travers une profession de spécialistes. Cette spécialisation pose problème aux citoyens qui, ayant accepté de donner une délégation de pouvoir à la société politique, se voient au final dépossédés de certains sujets pour cause de non compétence.

C'est ainsi que l'image du professionnel de la politique, supposé enfermé dans sa tour d'ivoire et ne connaissant ni la vie, ni les préoccupations des citoyens, est opposée de plus en plus souvent à l'existence d'individus experts, plein du bon sens quotidien présumé compétente pour régler un certain nombre de problèmes. A la désacralisation du citoyen fait place la sacralisation de l'individu. Il est convenu ainsi qu'une « classe d'experts est inévitablement si éloignée des intérêts communs qu'elle en devient une classe avec un intérêt privé, ce qui, en matière sociale, est l'équivalent d'un non-savoir »<sup>403</sup>. L'objectif est alors de rechercher le « savoir citoyen »<sup>404</sup>.

### **a- Le peuple et les jurys citoyens**

Du peuple vient la légitimité politique. Plus précisément, elle naît de la souveraineté populaire, c'est-à-dire du peuple, perçu en tant qu'organe politique comme la réunion des citoyens disposant de droits, mais soumis à des devoirs et non pas seulement entendu, sous la forme de la *masse* populaire. Or, cette seconde identité

---

<sup>402</sup> GAXIE Daniel, « Les enjeux citoyens de la professionnalisation politique », *Mouvements*, n°18, nov.-déc. 2001, p.21. Selon l'auteur, « beaucoup sont engagés depuis de longues années dans une carrière politique. Un petit nombre d'entre eux n'a connu que ce seul métier. La plupart ont abandonné une carrière professionnelle antérieure pour se lancer dans la politique à temps complet et progresser dans une hiérarchie de postes par exemple depuis la mairie d'une petite ville jusqu'au gouvernement. Sauf en cas d'échec, ceux qui entrent ainsi dans l'univers de l'activité politique tendent en l'état actuel des choses à y rester ».

<sup>403</sup> DEWEY John, *Le public et ses problèmes*, Gallimard, Paris, 2010.

<sup>404</sup> SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique - Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, Paris, 2011, p.213. Pour l'auteur, « depuis la généralisation des jurys populaires au moment des Révolutions de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la notion d'un jugement par les pairs a inclus tout à fait explicitement l'idée que pour être jugé inéquitablement, il fallait l'être par des personnes connaissant votre condition et vos problèmes. Cette connaissance par la pratique constitue l'une des dimensions de la politique de la présence et l'on comprend mieux ainsi en quoi la délibération que celle-ci appelle, peut revendiquer une qualité particulière ».

populaire tend à prendre le pas sur la première puisque, certaines des conditions de citoyenneté, comme celle de nationalité, ne sont plus toujours exigées dans le cadre de l'appel au peuple réalisé lors des jurys populaires.

L'objectif fondamental de ces nouveaux jurys, dès leur apparition dans les années 1970, visait à trouver une procédure performante pour affronter les débuts de la crise de la légitimité politique, de pallier les lenteurs liées à la bureaucratie et d'ouvrir largement à une participation citoyenne. La procédure alors imaginée avait pour ambition d'informer les citoyens<sup>405</sup> en mettant à contribution leur détermination, en sollicitant d'eux une certaine neutralité d'esprit face aux questions posées et en se composant de manière à représenter la diversité. Enfin, dès sa création, cette procédure ne devait absolument pas s'avérer coûteuse. Par ailleurs, les discussions en petits groupes sont en général propices à une expression libre, surtout si ces derniers sont dirigés par un professionnel indépendant, spécialiste de l'animation de groupes.

Lorsque ce concept de jury populaire a fait son entrée dans la vie politique française, des prises de position très diverses et souvent polémiques ont été formulées. Si, dès l'origine les responsables politiques jugèrent cette pratique tantôt populiste et démagogique, tantôt réactionnaire et inutile, à aucun moment ils ne l'ont tenue pour neutre et encore moins anodine. Les nouvelles expériences démocratiques sont souvent difficiles à intégrer et à mettre en place dans la vie institutionnelle. Ces démarches font le pari de l'intégration du savoir d'usage, à la gestion publique. C'est essentiellement « dans les jurys citoyens locaux que celui-ci intervient (...) la plupart du temps, le savoir dont il s'agit est d'ordre différent et n'est autre que le bon sens »<sup>406</sup>.

Dans sa version classique, un petit nombre de citoyens sont tirés au sort parmi une liste d'habitants ou la liste électorale, pour chercher des solutions à un problème

---

<sup>405</sup> Voir en ce sens, BLANCO Ismaël, « Les jurys citoyens en Espagne : vers un nouveau modèle de démocratie locale ? » *Mouvements*, n°18, nov.-déc. 2001, p.132. Pour l'auteur « bien que tout le monde soit d'accord sur la nécessité de renforcer la participation citoyenne dans les processus politiques, les incertitudes commencent dès qu'il s'agit de mettre en marche des expériences et des instruments concrets. Beaucoup disent par exemple que ceux qui participent sont toujours les mêmes et qu'ils sont peu représentatifs de l'ensemble de la population ; ou encore que le citoyen de base n'est pas suffisamment informé des affaires publiques, qu'il a une vision biaisée individualiste et à très court terme des problèmes qui l'entourent ; ou les décisions prises par les citoyens ne sont pas le résultat d'un processus de réflexion et de délibération collective, mais plutôt le fruit d'opinions irréflechies et individualistes. Les jurys citoyens sont un instrument de participation citoyenne qui essaie de donner une réponse à ces critiques ».

<sup>406</sup> SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, *op.cit.*, p.213. Pour l'auteur « sans cette capacité de bien juger sans passion en présence de problèmes qui ne peuvent être résolus par un raisonnement scientifique, la notion même de démocratie - l'idée que chacun a le droit de participer à la définition des affaires communes, ne serait-ce qu'à travers le vote de représentants- serait vide de sens ».

relevant des politiques publiques. Les jurys citoyens sont convoqués par une autorité politique le plus souvent car il n'existe pas d'autosaisine.

L'existence et l'adhésion même au principe du jury-citoyen constituent un clivage politique fort. En effet, la droite a tendance à se méfier de ce genre d'institutions au nom d'arguments particulièrement anciens<sup>407</sup>, mais encore récemment énoncés en 2007 lorsque Ségolène Royal, alors candidate à l'élection présidentielle, en avait fait un axe fort de son programme. A l'opposé, la gauche a, par nature, une position beaucoup plus souple et bienveillante à l'égard de ce type de création. D'ailleurs, dans certaines démocraties, comme en Espagne, certains partis de gauche ont développé ces pratiques à leur paroxysme afin d'en constituer « une identité idéologique »<sup>408</sup>.

### ***b- Des applications étrangères positives***

Sonder la volonté générale et impliquer les citoyens aux décisions politiques ; tels sont les deux fondements sur lesquels reposent l'intérêt et la participation des citoyens, somme toute la bonne marche d'un État démocratique. Cette ambition d'association explique en partie les raisons qui ont justifié l'évolution des jurys-citoyens en parallèle aux systèmes de la démocratie représentative. Ce qui est moins explicable, c'est l'absence d'utilisation de ce procédé dans les grandes démocraties. Pourtant, des exemples étrangers peuvent être trouvés qui, chaque fois, tendent à pallier ce désenchantement démocratique, quitte à tester des nouvelles expérimentations tout en cherchant « la formation d'une opinion éclairée »<sup>409</sup>.

---

<sup>407</sup> *Idem*, p.110. L'auteur rappelle que « les gouvernements conservateurs français furent régulièrement tentés de supprimer les jurys et parvinrent à faire très vite disparaître les jurys militaires et les jurys d'accusation. Ils s'efforcèrent de domestiquer les jurys criminels en diminuant le rôle du tirage au sort, en réduisant la base sociale de recrutement des jurés en limitant leur pouvoir face au juge et en restreignant la proportion des procès passant par les assises ».

<sup>408</sup> BLANCO Ismaël, article cité, p.134. D'après l'auteur, « des nombreux responsables politiques locaux ont choisi la participation citoyenne comme solution à des conflits épineux ; beaucoup d'autres y ont vu une manière de renforcer leur popularité moyennant un coût politique modique ».

<sup>409</sup> SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, *op.cit.*, p.161. Pour l'auteur, « certains des acteurs sociaux, des fondations, ou des responsables politiques qui cherchent des solutions innovantes les font sortir de leur marginalité. En reprenant de façon critique la revendication de démocratie directe ou participative des mouvements extra-parlementaires et en l'intégrant institutionnellement dans des dispositifs venus généralement d'en haut, les promoteurs de ces nouvelles procédures vont s'appuyer sur les transformations des jurys judiciaires désormais composés de façon représentative, sur la critique politique et épistémologique des sondages et sur des formes néo-corporatistes et participatives d'innovation scientifique ».

Le jury citoyen a été le plus expérimenté au point d'ailleurs de proposer une procédure presque standardisée. Pour un coût modeste, jusqu'à quatre jurys parallèles sont constitués concernant une même question. En général, des citoyens sont convoqués, en nombre qui varie selon la culture du pays ; vingt-cinq personnes en moyenne en Allemagne, entre quinze et cinquante en Espagne, douze à quatorze dans le monde anglo-saxon. Dans la plupart des situations, les questions pour lesquelles les jurys sont réunis peuvent être regroupées sous trois domaines ; le thème de l'urbain, celui du social et celui de l'écologie. La composition de ce jury citoyen s'est révélée être une méthode de gouvernement pour Tony Blair notamment, grâce à qui, de 1997 à 2006, « 200 jurys environ sont organisés en Grande-Bretagne »<sup>410</sup>.

Il existe deux formes de sélection ; la première s'effectue sur des critères retenus après l'analyse d'une fiche de renseignements individuels, afin d'obtenir par la méthode des quotas un échantillon adapté ; la seconde suppose en plus de procéder à des entretiens préalables. Néanmoins, ces deux méthodes demeurent bien éloignées du système utilisé par la ville de Berlin<sup>411</sup> ; en effet, à l'échelle locale, un simple tirage au sort peut se révéler tout aussi efficace. L'expérience berlinoise s'avère intéressante à plusieurs égards ; d'abord par rapport à la somme de 500.000 euros mise à disposition des dix-sept jurys, ensuite quant à l'intérêt des débats, enfin parce que le tirage au sort d'une partie des membres la rapproche de la démocratie athénienne. Ces jurys citoyens ont été « mis en place en 2001 par le gouvernement de gauche de Berlin pour une période test de deux ans »<sup>412</sup>.

---

<sup>410</sup> *Idem*, p.166. L'auteur précise que ceux-ci étaient organisés « sur des questions aussi diverses que l'usage des drogues, le recyclage, la gestion urbaine, les défis de la société de l'informatique, la pornographie à la télévision, et l'usage des tests génétiques dans les compagnies d'assurance. Cette diffusion s'est souvent accompagnée d'un assouplissement des règles méthodologiques, le recrutement des jurés se faisant parfois sans tirage au sort et certains jurys étant directement organisés par l'institution sans recourir à un tiers indépendant pour sélectionner les jurés et animer les débats ».

<sup>411</sup> *Idem* p.167. Selon l'auteur, « les jurys citoyens berlinois, organisés entre 2001 et 2003 ont constitué l'un des exemples les plus intéressants. Dans chacun des dix-sept quartiers ciblés par la politique fédérale de régénération urbaine dans la capitale allemande, un groupe d'habitants a disposé librement d'une somme de 500.000 euros pour soutenir des projets microlocaux. Ces jurys se sont distingués sur trois aspects du modèle classique : ils ont été organisés autour d'une quinzaine de sessions de deux ou trois heures, plutôt que sur trois jours d'affilée, dispositif qui a permis aux participants d'avoir un autre rapport à l'information et a préfiguré ce qui pourrait un jour devenir un organe permanent ; ils étaient composés pour moitié de personnes tirées au sort sur la liste des résidents et pour moitié de citoyens organisés ou actifs de leur quartier ; enfin et surtout ils se sont vu reconnaître une compétence décisionnelle, l'administration s'engageant à suivre leur avis dans la limite de ses compétences et des lois en vigueur ».

<sup>412</sup> RÖCKE Anja, « A Berlin des jurys de citoyens gèrent 8,5 millions d'euros » *ADELS, Territoires*, n° 443, décembre 2003. Selon l'auteur, « les jurys ont constitué une étape dans le développement de la participation, (...) même si le modèle des jurys ne sera pas reconduit dans l'immédiat dans la capitale allemande ( à cause

En Espagne, par ailleurs, l'expérience a été reproduite plusieurs fois en grande majorité en Catalogne et au Pays Basque. Perçus de manière positive par les élus comme par les citoyens, ces types de jurys sont devenus très populaires. Ainsi au Pays-Basque, la « combinaison entre un climat de violence, une grande polarisation politique et une forte tradition de participation a favorisé la mise en œuvre de nouveaux instruments citoyens dans la prise de décisions locales »<sup>413</sup>.

## ***B- Le civil contre le politique***

A la base, la politique c'est essentiellement un projet ; or, depuis ces dernières décennies, elle est incarnée d'abord par la personne qui porte les idées. Parallèlement, « l'image remplace le message »<sup>414</sup>. Dès lors que le politique se place sur le même terrain que le civil, en terme de forme dominant le fond, sa perte de crédibilité devient inéluctable.

Les relations entre la société politique et la société civile, sont pour partie mises en scène par un acteur tiers, qui suit le discours politiquement correct ambiant, afin d'arbitrer plus facilement cette forme de duel qu'il organise. Cet acteur, c'est l'espace public contrôlé par les médias (1). Ce sont eux qui façonnent l'opinion publique, qui participent de façon limitée certes, à la sélection des problèmes politiques mis sur l'agenda, mais surtout qui renvoient les images du politique et du civil au citoyen-public.

Par ailleurs, le politique s'oppose au civil surtout parce que la situation est présentée ainsi, en terme d'opposition, de manière presque manichéenne. En ce domaine, ce qui est perçu ou ressenti est parfois plus important que la réalité (2).

### ***1) L'ironie et le spectacle : une arme contre le politique ?***

---

de la situation financière catastrophique de la ville), il aura constitué un exemple novateur et poussé de participation qui trouvera sans doute des successeurs dans d'autres villes en Allemagne ou à l'échelle internationale ».

<sup>413</sup> BLANCO Ismaël, article cité, p. 134. Pour l'auteur, « la plupart du temps, l'initiative est venue des mairies elles-mêmes qui convaincues par des informations provenant de ces institutions ou par des expériences réalisées par d'autres municipalités, ont compris que les jurys citoyens pouvaient être une véritable solution participative pour résoudre des affaires locales particulières ».

<sup>414</sup> SCHWARTZENBERG Roger-Gérard, *L'État spectacle 2 – Politique, Casting et Médias*, Plon, 2009, p.8. D'après l'auteur, « la confrontation des opinions, des propositions est devenue très secondaire. Dans ce jeu narcissique surmédiatisé, dans cet exercice constant d'ostentation, priorité donc à la forme sur le fond, à l'apparence sur la substance ».

« La construction des représentations du réel échappe donc, en démocratie pluraliste, au monopole des dirigeants politiques en place »<sup>415</sup>. Si les journalistes cherchent à produire une forme de démocratie directe, maintenant les positions initiales et traditionnelles, pour que « le politique reste en surplomb par rapport à la société civile »<sup>416</sup>, la caricature, à l'opposé, inverse la situation pour que le politique (b) soit jugé par la société civile (a).

### **a- Le rôle des médias en faveur du civil**

La télévision est devenue la source principale de l'information pour beaucoup de foyers. A la presse écrite maniant le raisonnement et l'intellect, succède la télévision qui fait appel aux émotions et à l'affect. Dès lors, « avec cette communication (...) façonnée par les mêmes techniques que celles du spectacle, la vie politique perd de sa complexité et de sa rigueur »<sup>417</sup>. En mêlant, dans un même lieu, le politique et l'artiste, en liant et amalgamant la politique et le spectacle, en confondant les idées et leur porteur, les médias favorisent forcément le civil au détriment du politique. L'explication ne serait-elle pas à rechercher dans le fait que le premier n'est pas soumis aux mêmes contingences de la réalité, ni aux mêmes obligations financières ? Par ailleurs, la société politique ne dispose pas forcément des codes de la société du spectacle ou médiatique et par conséquent, elle en est moins audible. C'est la raison pour laquelle elle s'entoure de communicants qui lui permettent de comprendre et de mieux appréhender ces codes et cela d'autant que la politique ne fait plus vendre. « La contrainte commerciale conduirait

---

<sup>415</sup> BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, LGDJ, lextenso éditions, Paris, 2008, p.663. Selon l'auteur, ces représentations « émergent d'un débat permanent, dominé par la compétition des acteurs politiques, (et commentateurs) pour l'imposition du sens légitime à donner à l'action. Sans doute, celui-ci peut-il être faussé par des pressions exercées sur les sources d'information ; pour illégitimes qu'elles soient, elles appartiennent encore à la pratique courante des démocraties contemporaines. Cependant, les interférences trop brutales ou trop visibles sont susceptibles de se révéler très contre-performantes tandis que le *soft power* (séduction, relations de connivences, pressions financières indirectes...) est plus efficace que la répression ».

<sup>416</sup> ABELES Marc, *Le spectacle du pouvoir*, éditions de L'Herne, Paris 2007, p.31. Pour l'auteur, avec la plupart des émissions de télévision, « on n'est pas loin de certaines formes de jeu télévisuel : le candidat se trouve face à un jury qui au final désignera le maillon faible. Ce qui est sûr c'est que cette mise en spectacle de la politique désacralise les élus en visant à produire une image des citoyens comme véritables protagonistes de l'élection ».

<sup>417</sup> SCHWARTZENBERG Roger-Gérard, *L'État spectacle 2, op. cit.*, p.9. L'auteur ajoute que « la télévision a elle-même changé. Comme beaucoup d'autres pays, la France a depuis la fin des années 1980 ses chaînes privées ou privatisées qui, vivant des recettes publicitaires, pratiquent le culte de l'audimat et la politique étant jugée austère et supposée peu prisée des téléspectateurs, celle-ci est dorénavant réduite au strict minimum sur le petit écran. Suppression des émissions politiques de *prime time*. Renvoi de l'actualité politique à la fin des journaux télévisés. Et pratique de l'info-divertissement, en appliquant le concept de *news as entertainment* ».

à l'évitement du politique »<sup>418</sup>, alors que, pourtant, la France était traditionnellement le pays du politique. En fait d'évitement, il convient plutôt de constater un double mouvement : dans le sens d'une fragmentation de l'offre d'une part et dans celui d'une différenciation, d'autre part. La multiplication des chaînes de télévision et de radios ouvre des espaces nouveaux à la société politique, tandis que les contingences commerciales réduisent cette offre au strict minimum, au moment où les téléspectateurs et auditeurs sont les plus nombreux ( journaux de 13 heures et de 20 heures). Dans ces conditions les informations politiques parviennent aux citoyens par de multiples canaux. C'est ainsi que « le rapport à la politique des uns se nourrit de plus en plus de substance, quand celui des autres se limite de plus en plus à l'apparence »<sup>419</sup>. Eu égard à ces considérations, il apparaît difficile, bien que nécessaire, de privilégier le politique sur la politique.

La politique ne détient plus de place privilégiée et tombe au contraire, dans cette nouvelle « société des célébrités »<sup>420</sup>. En fait, en l'absence d'idéologie forte, le clivage entre les candidats s'effectue sur leur personnalité. De surcroît, en parallèle « le recul du rationalisme »<sup>421</sup> fait une part belle au civil et à son cortège d'émotions, en lieu et place de la raison des Lumières.

C'est pourquoi, lorsqu'un artiste engagé, un responsable d'associations ou même un militant associatif actif, s'exprime dans les médias, son discours créant l'empathie avec la cause qu'il défend aura plus d'impact que le discours beaucoup plus construit et

---

<sup>418</sup> FOUKS Stéphane, « La contrainte commerciale et l'évitement du politique », *Pouvoirs*, 119, 2006, p.79. Selon l'auteur, « nous avons vécu, en l'espace de vingt ans, une double mutation. D'un côté, un déclin du politique – non pas dans les médias seulement, mais dans la société en général. D'un autre côté, une montée de l'économique- non pas seulement dans la société en général mais aussi dans les médias. Dit autrement, il n'y a pas d'exception de la situation des médias par rapport au reste de la société ni de la politique dans les médias ».

<sup>419</sup> *Idem*, p.83. L'auteur précise : « Je ne crois pas que cette nouvelle forme de démocratie censitaire soit satisfaisante. Je ne crois pas davantage qu'il soit pertinent de cultiver la nostalgie d'un temps qui ne reviendra plus ».

<sup>420</sup> SCHWARTZENBERG Roger-Gérard, *L'État spectacle 2, op. cit.*, p.12. Pour l'auteur, la société politique est aujourd'hui « incluse comme d'autres activités dans cette société des *celeb* qui forme de plus en plus un seul et même monde soumis aux mêmes conventions, aux mêmes règles. La marque la plus évidente de l'interpénétration du *show-business* et de la vie publique, c'est évidemment l'entrée en politique d'acteurs, qui se font élire surtout grâce à leur maîtrise des techniques du cinéma et des médias. Souvent qualifié de grand communicateur, Reagan est élu à la Maison Blanche. De même, Arnold Schwarzenegger devient gouverneur de la Californie. En héros descendu de l'écran. En figure mythique faisant campagne sur son personnage de cinéma. Avec lui, les électeurs sont appelés à ne plus distinguer le monde réel et le monde de l'illusion. La réalité et la fiction ».

<sup>421</sup> *Idem*, p.14. L'auteur ajoute que « non seulement les doctrines se fanent, les utopies sont moribondes, mais encore les manières d'appréhender la réalité se modifient. Même dans les sociétés marquées par le cartésianisme et l'esprit des Lumières ».

maîtrisé d'un responsable politique. Il n'est pas concevable intellectuellement pour celui qui reçoit le message, d'opposer un argument rationnel à l'expression d'un sentiment. Et c'est aussi la raison pour laquelle, les associations, organisations caritatives ou ONG, soit en fait l'essentiel de la société civile, se présentent en bonne conscience des politiques. En prenant le citoyen-spectateur pour témoin, ces groupements l'invitent à faire pression sur le politique afin de le conforter dans ses droits.

### ***b- Le rôle des médias à l'encontre des politiques***

Sur fond de désenchantement démocratique et en parallèle au relativisme politique ambiant, l'ironie dont font preuve les médias à l'égard de la société politique ne va pas sans lui porter atteinte. En effet, quel responsable politique peut apprécier de voir ses propos déformés et rapportés par les correspondants du *Canard Enchaîné*, dont on sait que les principales sources sont au cœur même des lieux de pouvoir, au plus proche des personnalités politiques ? Par ailleurs, et même s'il est de bon ton de déclarer rire ou du moins sourire de voir s'agiter sa propre marionnette aux *Guignols de l'Info*, qui peut vraiment s'amuser de se voir ainsi tourné en ridicule ? Avoir de l'humour et de l'auto-dérision sont des qualités dont font preuve beaucoup de personnalités et dans un premier temps, de nombreux responsables sont flattés d'être caricaturés. Ainsi, lorsque Jean-Louis DEBRE<sup>422</sup>, alors Président de l'Assemblée Nationale a ouvert les portes du Palais Bourbon aux dessinateurs, chaque député voulait être dessiné et certains ont été déçus de ne pas l'être. Pour autant, cela n'implique pas d'apprécier de se faire critiquer et encore moins de recevoir quolibets et persiflages, de la part de caricaturistes, même si cette pratique remonte à plusieurs siècles<sup>423</sup>.

---

<sup>422</sup> Assemblée Nationale, *La caricature politique entre à l'Assemblée Nationale, exposition du 15 janvier au 7 février 2004*, éditions de l'Assemblée Nationale, 2004.

<sup>423</sup> Voir en ce sens DUPRAT Annie, *Histoire de France par la caricature*, Larousse, Paris, 1999. L'auteur nous rappelle que « l'origine du mot caricature vient de l'italien *caricatura* issu du verbe latin *caricare*, dont les Français tireront à la fois le mot charge et le mot caricature qui apparaît pour la première fois dans le Dictionnaire de d'Argenson en 1740. Quelques années plus tard, à l'article *charge* de l'Encyclopédie, maître ouvrage du siècle des Lumières, Diderot écrit à propos de ce qu'il qualifie de "libertinage de l'imagination" : c'est la représentation, sur la toile ou le papier, par le moyen des couleurs, d'une personne, d'une action ou plus généralement d'un sujet dans laquelle la vérité et la ressemblance exacte ne sont altérées que par l'excès du ridicule. L'art consiste à démêler la vie réelle ou l'opinion qui était déjà dans quelque partie et à le porter par l'expression jusqu'à ce point d'exagération où l'on reconnaît encore la chose et au-delà duquel on ne la reconnaîtrait plus, alors la charge est la plus forte qu'il soit possible », p.7.

En ce sens, si la démocratie permet ce genre de divertissements, elle en est aussi l'une de ses perversions. « L'insolence a une fonction sociale que récupère la satire »<sup>424</sup>. En effet, en renvoyant une image volontairement erronée puisque caricaturée des responsables politiques, les médias introduisent, en le biaisant, un élément d'affect dans la relation que noue l'élue avec les citoyens. Ensuite, il est difficile d'oublier la caricature, surtout lorsqu'elle est bien réalisée, au moment où apparaît le personnage public.

Celle-ci d'ailleurs, a beaucoup évolué et son catalogue s'est élargi : si la tradition des chansonniers se fonde sur des parodies et des jeux de mots, il existe désormais en parallèle un courant influencé par la bande dessinée qui « se soucie davantage de récréation : on prend un personnage pour en faire autre chose, plutôt que de simplement le mettre dans une situation qui puisse faire rire »<sup>425</sup>.

Mais de l'aveu même des dessinateurs, « c'est le pouvoir qui inspire et ceux qui l'exercent »<sup>426</sup>. En ce sens, la caricature possède intrinsèquement un volet poujadiste en cela qu'elle s'en prend aux titulaires du pouvoir, donne une image négative de ceux-ci, fragilise les institutions et l'attachement des citoyens à ces dernières. Pour autant, la satire cherche-t-elle à orienter l'opinion ? En tous les cas, elle cristallise les impressions diffuses de sentiments, de rejets ou d'adhésion et les répercute. Si la caricature reste un privilège qui frappe essentiellement les hommes politiques, est-ce à dire que « la satire est le dernier sanctuaire de leur dignité »<sup>427</sup> ?

Paradoxalement, il est dit que les candidats aux diverses élections présidentielles, soutenus par les *Guignols de l'Info*, n'ont jamais été élus. L'impact ne s'effectuerait donc

---

<sup>424</sup> DUCCINI Hélène « L'art de mettre les rieurs de son côté », *Historia*, mars 2001, p. 49. Pour l'auteur, « Satire des mœurs et satire du pouvoir ont trouvé leurs porte-parole : Aristophane, Plaute, Molière, les chansonniers, aujourd'hui les Guignols de l'info, jouent du rire pour contester et critiquer les hommes au pouvoir. (...) Pour être comprise la caricature joue d'une connivence avec le public, l'acheteur d'estampes autrefois, le lecteur du journal aujourd'hui. C'est bien ce partage qui forge l'opinion publique. Le caricaturiste ridiculise les ennemis communs de ses lecteurs : ils rient ensemble et exorcisent ainsi les menaces de la vie politique et sociale ».

<sup>425</sup> PETILLON René, « Vices et vertus de la satire », *Pouvoirs* n°119, 2006, p. 90. L'auteur ajoute qu'il y a aujourd'hui « beaucoup plus d'imaginaire. On fait des politiques de véritables personnages qui pourraient être ceux d'une bande dessinée, mais qui en même temps, conservent des repères qui permettent de les identifier, de sorte qu'ils demeurent réels mais font l'objet d'une sorte de décalage. On n'est plus dans le commentaire de petites phrases mais dans la transformation plus radicale. L'on est passé de la déformation du personnage dans la tradition du cabaret, à la récréation d'un personnage, façon héros de BD à qui tout peut arriver, mais qui doit conserver un rapport suffisant avec le personnage réel pour éviter d'en faire une sorte de martien avec lequel disparaîtrait toute idée de satire politique ».

<sup>426</sup> *Idem* p.92.

<sup>427</sup> PETILLON René, article cité, p. 98. Pour l'auteur, « c'est vrai qu'il existe un décalage entre la place considérable que les *people* occupent dans la presse et leur absence quasi totale des dessins. Je crois que cela s'explique tout simplement par le défaut d'intérêt des dessinateurs. Jusqu'ici, les satiristes ont toujours été attirés vers la politique ».

pas en tant que mouvement positif telle l'adhésion à une personnalité, mais plutôt en négatif, en entachant l'image des politiques de manière plus générale. La démocratie n'en sort apparemment pas renforcée par davantage de morale et d'exigences, mais bien affaiblie par les sentiments de désenchantement et d'illégitimité ainsi provoqués.

Dans le traitement de l'information, comme dans celui du divertissement, « les médias ne disent pas aux électeurs ce qu'il faut penser mais ce à quoi il faut penser »<sup>428</sup>. Et ainsi, « le comportement du consommateur et celui du citoyen se sont rapprochés »<sup>429</sup>.

## **2) Le civil et le politique : un regard opposé pour un engagement similaire**

Lorsque Jean-Pierre RAFFARIN, alors Premier Ministre, a popularisé l'expression de « France d'en-haut et France d'en-bas », il n'a pas imaginé décrire une situation qui allait à ce point marquer les esprits. Avec la fin de la lutte des classes, cette expression dessine le nouveau paysage social de la France. En effet, les classes sociales ne sont plus identifiables depuis la disparition de la classe ouvrière et peut-être également, plus récemment celle de la « classe dominante telle que Marx l'avait mise en scène »<sup>430</sup>. La France d'en-haut, c'est celle des élites, celle des pouvoirs, politique bien sûr mais pas seulement. La France d'en-bas, c'est le peuple-individualiste, cette société civile plus ou moins organisée et qui aspire à être reconnue pour ce qu'elle est.

La société politique fait partie de cette élite (a), tandis que la société civile est perçue comme un membre du peuple (b). Dès lors que cette dichotomie est consacrée, elle s'enracine dans les esprits et teinte d'*a priori* les comportements et actions de chacun.

---

<sup>428</sup> COHEN Bernard C., *The Press and Foreign Policy*, Princeton, Princeton University Press, 1963, Cité in SCHWARTZENBERG Roger-Gérard, *op.cit.*, p.259. L'auteur reprend cette formule qui illustre le fait que « pour la présidentielle de 2002 ; dans les journaux télévisés, l'insécurité, thème principal de Jacques Chirac, a été médiatisée huit fois plus que le chômage, dossier sur lequel Lionel Jospin pouvait se prévaloir de résultats. (...). Dans ce schéma, ils n'indiquent pas - explicitement – pour qui voter, mais à quoi penser quand on vote ».

<sup>429</sup> SAUSSEZ Thierry, *Politique séduction*, J.-C. Lattès, Paris, 1986, p. 69.

<sup>430</sup> MINC Alain, *Le crépuscule des petits dieux*, Grasset, Paris, 2005, p.7. Pour l'auteur, cette situation signe « la mort des élites » et se caractérise par divers composants: « la communauté se dissout, qui réunissait les détenteurs de tous les pouvoirs, politique, économique, intellectuel et les faisait agir de concert. Leurs intérêts les rapprochaient, mais aussi une idéologie, une vision du monde, ce pouvait être un *complot d'intérêt général*, comme la construction européenne, au même titre que la défense prosaïque de leurs intérêts de classe ».

### **a- La politique ou l'élite contre la société**

Ce qui est très souvent mis en cause, c'est « l'extraordinaire déphasage des élites intellectuelles et politiques par rapport aux choses de la vie »<sup>431</sup>. Doit-on parler d'élites politiques ou de personnel politique (Président, Ministre, Parlementaires) ? A l'instar de Raymond ARON<sup>432</sup>, nous pensons préférable d'utiliser le terme de personnel politique, même si ces derniers sont perçus comme constituant une élite par l'essentiel de la société. Par ailleurs, au sein de la classe politique, apparaît le sentiment que l'élite politique n'est pas constituée par les élus ou du moins pas uniquement.

Une autre catégorie d'élites émerge dans les démocraties occidentales et porte préjudice au pluralisme puisque qu'elle aspire « non seulement à gouverner les politiques mais aussi à gouverner par les politiques »<sup>433</sup>. Cette nouvelle élite<sup>434</sup>, par les positions stratégiques qu'elle occupe intervient à la fois dans le processus de construction et de décision des politiques publiques, influence intellectuellement les réformes, et se positionne à l'intérieur même des nouvelles structures qu'elle a contribué à mettre en place.

Dans les pays anglo-saxons, ce terme d'élites ne comporte pas d'idéologie sous-jacente négative, puisqu'il est entendu comme une alternative politique au concept marxiste de classe dirigeante. A l'opposé, en France, « on a pris l'habitude d'appréhender la théorie des classes comme étant progressiste, égalitaire et démocratique contrairement à la théorie des élites qui elle, est considérée comme conservatrice, inégalitaire, élitiste

<sup>431</sup> MAFFESOLI Michel, *La République des bons sentiments*, éditions du Rocher, 2008, p.11. L'auteur reproche aux responsables politiques d'être « autocentrés sur leur mode de pensée, sur leur manière d'être, sur leurs valeurs : démocraties, contrat social, citoyenneté, responsabilité, autonomie, etc... fleurant bon ces XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles leur servant de références théoriques ».

<sup>432</sup> ARON Raymond, « *Catégories dirigeantes ou classe dirigeante ?* », *Revue Française de Science Politique*, 15, février 1965, p.7. L'auteur indique en effet : « J'ai moi-même employé, en d'autres circonstances, l'expression parce qu'elle est d'usage courant, mais je pense, après réflexion, que mieux vaut parler de personnel politique ».

<sup>433</sup> GENIEYS William, *L'élite des politiques de l'État*, Les Presses de Science Po, Paris, 2008, p.24. L'auteur part de l'hypothèse de « l'émergence d'élites des politiques de l'État » qu'il définit comme des « élites qui, confrontées au processus généralisé d'affaiblissement du pouvoir de gouvernement se constituent en groupes relativement homogènes, en jouant sur des logiques d'agrégations autour d'une vision des politiques en privilégiant le développement de carrières sectorielles et dont le but consiste à affirmer l'avantage institutionnel de l'État ».

<sup>434</sup> *Idem*, p.249. Pour l'auteur, l'élite des politiques « correspond dans la réalité empirique à un groupe (ou des groupes) d'acteurs fortement institutionnalisés dans les dispositifs de l'activité gouvernementale qui se singularisent par une forte spécialisation dans la formulation de certaines politiques sectorielles. Ces groupes d'élites se caractérisent par des trajectoires socioprofessionnelles particulières (haute administration et cabinets ministériels dans le cas français) ancrées dans un secteur spécifique de l'activité de gouvernement où se combinent adroitement un apprentissage professionnel spécifique (au sens du *social learning*) et une longévité de carrières (malgré le changement des positions détenues) ».

et non démocratique. Pour beaucoup d'intellectuels, la théorie des élites, tout comme l'élitisme, est devenue péjorative. Pour toutes ces raisons, le terme élite, comme la théorie des élites se trouve encore délégitimé et marginalisé »<sup>435</sup>.

Considérée comme élitiste, la société politique s'en voit déconsidérée ; son discours en devient illégitime ; l'intérêt général est dévoyé. Une société en parallèle profite de cette perte de légitimité ; la société civile, qui va d'une part contester la position hégémonique de la société politique et d'autre part, se prévaloir de positions égalitaires pour faire triompher ses propres idées relatives à son dévouement pour l'autre, son altruisme désintéressé et son engagement civique.

### ***b- Le civil : le dévouement en faveur de la société***

Dans ce contexte, le mythe concernant l'engagement désintéressé de la société civile, agissant au nom de tous et en faveur de la société peut prendre corps progressivement dans les esprits. Ceci est d'autant plus facile à réaliser que intégrant chaque individu comme un membre de cette société civile, cette dernière implique chacun dans son discours inclusif au lieu de créer une frontière même invisible entre représentants et représentés, à l'instar de la société politique. Ainsi, tout ce qui vient du civil est perçu comme forcément positif, il est par avance auréolé d'un jugement favorable. En parallèle à la présomption de déliquescence de la société politique, se pose la présomption de bienveillance de la société civile. Naïveté malsaine ou enthousiasme juvénile à l'égard de structures certes pleines de frénésie et d'entrain, mais qui n'ont pas encore fait leur preuve ni dans le résultat de leurs actions ni dans l'exercice de leur responsabilité. Doit-on voir dans cette étrange nouveauté, l'émergence d'une « République des bons sentiments »<sup>436</sup>.

A travers un engagement civique, la société civile utilise le capital social des réseaux de solidarité et de regroupement, visant le bien-être de la communauté comme

---

<sup>435</sup> ETZIONI-HALEVY Eva, *The Elite Connection*, Cambridge, Polity Press, 1993, p.28.

<sup>436</sup> MAFFESOLI Michel, *La République des bons sentiments*, éditions du Rocher, 2008, 138 pages. Pour l'auteur, « cette élite intellectuelle, journalistique ou politique concerne la vitalité de l'homme sans qualité. Mais cela va de pair bien sûr avec son arrogance. Et moins elle a de choses à dire, plus elle le dit d'une manière péremptoire et sans l'ombre d'une hésitation. Ainsi les soulèvements, les insurrections des esprits qui vont, fréquemment et de manières diverses s'exprimer, seront immanquablement encodés dans les catégories politiques et/ou économiques leur servant d'habituelles grilles d'analyse. La *doxa*, l'opinion commune est cela même qui évite d'aborder les problèmes en leur réalité vraie ».

celui de l'individu. A travers eux, comme par le biais des associations, elle incite chacun à s'emparer de questions politiques et à s'impliquer dans l'élaboration de solutions.

A force de rechercher le consensus et la participation du plus grand nombre aux débats publics, la société politique a élargi le champ de ses mécontents ; à vouloir satisfaire tout le monde, elle ne satisfait personne. Ainsi, du « consensus politique »<sup>437</sup> naît en partie la violence sociale.

### **SECTION 3 - Restaurer la primauté du politique dans la société.**

La « société politique est le premier objet que s'est proposé la nature. Quiconque n'a pas besoin des autres hommes est un dieu ou une brute. Aussi, l'inclination naturelle porte-t-elle tous les hommes à ce genre de société »<sup>438</sup>.

Pour maintenir fermement la cohésion nationale et nouer étroitement le lien social, la société politique doit se parer d'une double qualité : l'autorité et la légitimité. Nous avons vu précédemment les raisons qui affaiblissent ces deux qualités et qui font ainsi une large part à la société civile dans l'espace politique.

La démocratie est souvent présentée comme « un système politique qui, à l'intérieur d'un complexe social, permet le renouvellement légal du personnel dirigeant et, comme un mécanisme social, permet à une très grande partie de la population d'exercer une influence sur les décisions importantes en choisissant les responsables »<sup>439</sup>.

---

<sup>437</sup> BERSTEIN Serge, « Consensus politique et violences civiles dans la France du 20ème siècle », *Vingtième Siècle*, Revue d'Histoire, 69, janv.-mars 2001, p.60. L'auteur s'interroge : « Par quel canal articuler désormais la protestation sociale des groupes marginalisés de la société française, des exclus du système de protection sociale, des chômeurs en fin de droit, des jeunes des cités-ghettos privés de perspective d'intégration ? Longtemps le parti communiste, par sa fonction tribunitienne mise en évidence par Georges Lavau, a prêté sa voix à ceux qui ne pouvaient se faire entendre, les canalisant du même coup au sein de la société politique. Or, depuis 1981, le parti communiste est redevenu un parti de gouvernement, force d'appoint d'un socialisme majoritaire à gauche et du même coup inapte à rassembler autour de lui la protestation sociale ».

<sup>438</sup> PRELOT Marcel, *Politique d'Aristote*, (texte français présenté et annoté par), P.U.F., p.7. D'après l'auteur, « le gouvernement républicain, tiré de la classe moyenne, approche plus de la démocratie que de l'oligarchie. Aussi en est-il le plus sûr et le plus stable des gouvernements », p.165. « Dans les oligarchies, c'est le peuple qui cabale, tenant pour injure que, malgré sa prétendue égalité, on ne l'admette pas aux mêmes grades. Dans les démocraties, ce sont les nobles qui se révoltent de voir qu'on les met de niveau avec ceux qui ne le sont pas », p.169.

<sup>439</sup> LIPSET Seymour Martin, *L'Homme et la politique*, Le Seuil, coll.Esprit, Paris, 1963, p. 57. Pour l'auteur, cette définition « suppose que certaines conditions aient été réalisées au préalable :

Les conditions d'un exercice efficace de la démocratie relèvent donc, d'une part de la participation des citoyens et d'autre part du renouvellement du personnel politique. Or, dans nos sociétés modernes, ces deux caractéristiques présentent des lacunes que la société politique tente de combler en cherchant à rénover le système politique. Cette rénovation supposerait alors de donner la priorité à l'un des deux termes plutôt qu'à un autre. Schématiquement, on peut, dès lors considérer que s'opposent les tenants d'un renforcement de la République, aux partisans d'un renforcement de la démocratie.

Les démocrates reprochent à l'État républicain ses dérives actuelles et son manque de considération aux droits individuels et au pluralisme. Parallèlement, ils portent un regard extrêmement favorable sur les procédés qui renforcent l'engagement des citoyens dans la vie politique et sont attirés par les théories relatives à la démocratie participative (§1).

Les républicains, quant à eux, cherchent davantage à renforcer la défense du modèle des Lumières, attachés qu'ils sont aux fondements du principe de l'universalité. Ceux-ci, plutôt portés sur la restauration de l'initiative politique à travers des ajustements institutionnels, se tiennent pour liés à la pratique (§2).

Dans les deux hypothèses, il s'agit de pérenniser, voire de renforcer, le modèle politique français.

### **§1- Quelle société pour quelle démocratie ?**

L'ambition des partisans du renforcement de la société politique par l'exacerbation de la démocratie est de mettre en adéquation l'idéal démocratique et les aspirations de la société. Dès lors, il convient d'aménager ce patrimoine politique que constitue la démocratie représentative, avec des composants institutionnels plus novateurs et autorisant la participation des citoyens dans l'arène politique.

La démocratie participative interpelle alors et semble permettre ce renouvellement recherché. Si celle-ci peut apparaître comme un mode efficace pour une

- 
- a) l'acceptation par tous d'une sorte de code de valeurs ou de charte politique définissant la légitimité d'institutions telles que les partis politiques ou la liberté de la presse, etc ...;
  - b) l'exercice effectif du pouvoir par une équipe de dirigeants politiques ;
  - c) tandis qu'une ou plusieurs équipes rivales s'efforcent d'y accéder par des moyens légaux ».

nouvelle gouvernance<sup>440</sup> (A) associant étroitement la société civile aux décisions de la société politique, elle est souvent envisagée à titre de renfort utile à la démocratie représentative (B), en acteur subsidiaire.

Cette dose de démocratie participative à intégrer à nos institutions semble rapprocher la société de l'idéal absolu de démocratie directe et ouvre un projet politique rénové, mobilisateur et peut-être même créateur de nouveaux liens sociaux. Encore faut-il en proposer une architecture cohérente et réglementée, afin, peut-être au final, de l'institutionnaliser au moins partiellement.

### ***A- La démocratie participative, un nouveau modèle de gouvernance<sup>441</sup> ?***

Si l'on considère les dispositifs qui permettent aux acteurs sociaux d'être associés aux choix collectifs, la participation a toujours existé.

D'une part, parce que les décisions politiques naissent toujours d'interactions entre les positions politiques, économiques, sociales et administratives, en dépit du caractère représentatif de nos institutions.

D'autre part, parce que c'est un thème cher aux années 1970, à la fois dans le discours des sociologues, notamment Michel Crozier et dans le discours politique, essentiellement gaulliste. Dans les deux domaines, la participation est perçue comme une sorte de remède susceptible de restaurer le lien social et politique, dans une société déjà bloquée,

Dans ces conditions, « parler aujourd'hui de la démocratie participative peut apparaître comme une simple relance, la résurgence d'un thème qui a déjà été promu au rang de vecteur privilégié de changement »<sup>442</sup> tant dans le domaine politique, social ou

---

<sup>440</sup> CAPDEVIELLE Jacques, *Démocratie: la panne*, Textuel, La discorde, Paris, 2005, p.139. L'auteur précise à propos du terme de gouvernance que « anglo-saxon à l'origine, emprunté à la gestion des firmes, terme polysémique par excellence, la gouvernance a pour effet d'exonérer le pouvoir politique de ses responsabilités spécifiques au regard des arbitrages, qu'il est amené à rendre au nom de l'intérêt général et qui sont périodiquement soumis à l'approbation ou à la sanction des électeurs dans le cadre étatique national ».

<sup>441</sup> JACQUET Pierre, PISANI-FERRY Jean, TUBIANA Laurence, *Gouvernance mondiale, Rapport de Synthèse*, Conseil d'Analyse Économique, Analyses Économiques 3, 2002, p.1. Pour les auteurs, « ce terme a été choisi parce que gouvernement porte une connotation de centralisation susceptible d'en affecter la compréhension. Gouvernance exprime le problème de base de l'organisation économique internationale : comment gouverner sans gouvernement ? ».

<sup>442</sup> CHEVALLIER Jacques, *Synthèse – La démocratie participative*, in ROBBE François, sous la dir. de, L'Harmattan, Paris, 2007, p.212. Selon l'auteur, « il reste que parler aujourd'hui de démocratie participative

administratif. Pourtant, devenu attrape-tout, il sert à qualifier les différentes procédures qui sont extérieures à la représentation et qui mettent l'individu en prise directe avec la décision.

Malgré l'absence de nouveauté de cette idée, il convient d'en énumérer les principes essentiels qui se dégagent de cette pratique, avant de constater les limites évidentes et incontournables de ce type de procédures.

### **1) Les principes fondateurs de la démocratie participative**

Les dysfonctionnements de la démocratie représentative et ses faiblesses, relatives à l'implication des citoyens dans la vie politique en dehors de la désignation des représentants, ont ouvert la voie à de nouveaux besoins et à de nouvelles procédures. La démocratie participative apparaît alors comme un remède pour combler ce déficit et ces nouvelles exigences démocratiques.

Nouvel enjeu politico-intellectuel, le principe participatif suppose l'ouverture du pouvoir par la société politique à l'égard de la société civile. « La valorisation de la participation politique serait au principe de profondes transformations et deviendrait une véritable contrainte axiologique dans le champ politique »<sup>443</sup>.

Avant d'étudier les modalités d'exercice de la démocratie participative (b), il convient d'en dresser les caractéristiques (a).

#### **a) Les caractéristiques de la démocratie participative**

---

plutôt que de participation manifeste une ambition nouvelle et sa formalisation juridique n'est pas indifférente ; en dépit de l'échec du référendum relatif au Traité constitutionnel, un ensemble de textes communautaires s'inscrivent dans la logique de la participation (...) ; il en va de même au niveau interne comme en témoignent un ensemble de lois relatives à l'organisation territoriale ou concernant des domaines spécifiques comme l'urbanisme et l'environnement (...). Tout se passe comme si une dynamique nouvelle tendait à s'esquisser ; mais cela ne suffit pas à dissiper tous les obstacles ».

<sup>443</sup> LEFEBVRE Rémi, *Non-dits et points aveugles de la démocratie participative*, in *La démocratie participative*, sous la dir. de ROBBE François, L'Harmattan, 2007, p. 33. Pour l'auteur, « tout se passe comme s'il n'était plus envisageable de ne pas les [les citoyens] associer à l'activité politique entre deux échéances électorales en appelant à la patience civique, au pouvoir souverain des représentants désignés au suffrage universel ou encore en arguant de l'incompétence des masses ».

La démocratie participative est une « sorte de sphère publique non étatique, imparfaite et soumise à une autocorrection permanente »<sup>444</sup>. Elle est présentée comme une forme d'atelier de la démocratie qui « s'est depuis plusieurs décennies glissée comme une intruse dans notre discours politique sans guère s'annoncer ni se présenter »<sup>445</sup>. Il n'en demeure pas moins que « son ambiguïté est à la hauteur de son succès »<sup>446</sup>.

La démocratie participative vise à un partage du pouvoir politique entre la société politique et la société civile organisée ou non. Elle se veut être un « projet politique de construction d'un nouveau système de représentation (politique et aussi syndical, associatif,...) qui donne sa légitimité à la participation des citoyens aux décisions politiques en les associant dans la durée et dans les formes diversifiées mais reconnues par la loi »<sup>447</sup>. Il s'agit d'une régénération de la démocratie. Pour autant, certains auteurs considèrent qu'« il n'y a pas plus de démocratie participative qu'il n'y a de démocratie parlementaire, de démocratie populaire, ou de démocratie délégative »<sup>448</sup>.

D'après les partisans de la démocratie participative, il n'est pas question d'en faire ni un contre-pouvoir, ni une sorte de syndicat de citoyens, mais bien de mettre en place ce partage du pouvoir. Par sa nature même, elle modifie l'architecture de la démocratie

---

<sup>444</sup> LOWY Michaël, « La démocratie participative comme alternative au néo-libéralisme », *La Pensée*, 329, janv.- fév.-mars 2002, p.48. Pour l'auteur, « la démocratie participative est un combat permanent pour la mobilisation des citoyens et leur participation active au processus. Cette participation devient une formidable école de politisation, par la seule méthode de pédagogie efficace : l'auto-activité, l'expertise directe. (...) . Les gens prennent conscience de leurs problèmes et de leurs besoins collectifs et se rendent compte que les questions locales sont inséparables des grands conflits politiques, nationaux et internationaux ».

<sup>445</sup> DHOQUOIS Anne, HATZFELD Marc, *Petites fabriques de la démocratie.- Participer : idées, démarches, actions*, éd. Autrement, Paris, 2007, p.5. D'après les auteurs, « ce n'est pourtant ni une invention géniale assurant la modernisation du discours politique, ni un bavardage médiatique cachant l'inconsistance des pratiques contemporaines. D'abord la démocratie, comme tout concept qui traverse le temps chargé des contradictions des hommes, s'adapte, se déplie, se coule et se recompose dans les époques, les sociétés, et les climats qu'elle rencontre. La démocratie participative est une façon nouvelle de parler de démocratie correspondant à un faisceau d'exigences et de pensées portées par les expériences qui la concernent. C'est en somme une façon actuelle de parler de démocratie qui prend en compte certains des défauts que son histoire a soulignés ou engendrés ».

<sup>446</sup> SINTOMER Yves, « Avant-Propos », *Problèmes Politiques et Sociaux*, 01/04/09, p.6. Selon l'auteur, « les mots constituent des lunettes qui permettent de lire et d'interpréter la réalité, ils véhiculent des logiques politiques contrastées ».

<sup>447</sup> AUGUSTE François, « La démocratie participative c'est le partage des pouvoirs », in *Démocratie participative et transformation sociale*, éd. Syllepse, Paris 2008, p.145. Pour l'auteur, « seul le concept de la démocratie participative donne tout son contenu et sa portée à ce projet politique. Il constitue le fil rouge, le pilier de la construction d'une nouvelle République fondée sur l'élargissement de la démocratie sociale dans les lieux de travail et les territoires, la démocratisation de la démocratie représentative et la participation des citoyens à la gestion des collectivités locales et à l'élaboration des lois ».

<sup>448</sup> DHOQUOIS Anne, HATZFELD Marc, *op.cit.*, p.5.

représentative puisqu'elle suppose l'intervention des citoyens dans le processus de décision. Les changements sont d'autant plus importants que la démocratie participative est probablement encore moins consensuelle que la démocratie représentative. Elle suppose une confrontation d'idées, une contradiction pour lesquelles les citoyens ne sont pas forcément préparés.

### ***b) L'exercice de la démocratie participative***

Dans le sillage des associations, les partis politiques cherchent depuis quelques années maintenant à sortir de la crise de la démocratie représentative, en injectant une dose de participation. Dans une certaine cacophonie, cette expression s'est imposée au sein du discours politique sans qu'un contenu précis n'en soit réellement dégagé.

Souhaiter le développement de la démocratie participative soulève un certain nombre d'interrogations quant à la stratégie à adopter pour atteindre l'objectif fixé ; d'abord quel niveau se devra t-on de privilégier en premier lieu, d'un point de vue territorial, pour encourager l'exercice d'une véritable participation des intéressés à l'élaboration des orientations politiques conditionnant leur présent et leur avenir, et pour leur permettre de contrôler la bonne exécution des orientations retenues ? »<sup>449</sup>.

La démocratie participative est d'un exercice local, de proximité, car c'est à cet échelon que les citoyens se réapproprient le plus aisément le commun et où le lien social peut se reconstituer le plus facilement. Néanmoins, si l'échelon local est pertinent pour juger de l'utilité d'une hiérarchisation des choix à effectuer, il interdit aux citoyens de connaître les préoccupations et impératifs qui ont présidé à leur sélection en amont. D'autant que l'échelon, où est organisé (souvent une commune) la participation des citoyens est la plupart du temps, différent de celui qui décide (souvent une intercommunalité).

Par ailleurs, la pratique de la démocratie participative mobilise, non pas le citoyen détenteur de la souveraineté politique, mais le citoyen concerné, citoyen-usager, citoyen-habitant, citoyen-consommateur, c'est-à-dire le porteur « de la compétence du

---

<sup>449</sup> CAPDEVIELLE Jacques, *Démocratie : la panne*, Textuel, coll. La Discorde, Paris, 2005, p. 147. L'auteur s'interroge pour savoir « quel niveau retenir pour éviter que le territoire ne se réduise à un patchwork de circonscriptions administratives : le niveau infra-national, national ou supra-national ? Ensuite, quelles formes organisationnelles privilégier : des partis, des syndicats ou des associations ? Plus ou moins structurés sur une base pyramidale, ou organisés en réseaux informels basés sur une coopération horizontale ? ».

bon sens prospectif »<sup>450</sup>. D'ailleurs, on constate dans les instances de la démocratie de proximité une « omniprésence de la catégorie *habitant* et une faiblesse relative de celle de *citoyen* »<sup>451</sup>. En ce sens, la démocratie participative recouvre des dispositifs différents mais avec un arsenal procédural important. En effet, pour qu'elle soit valide, elle doit organiser à la fois le débat, l'opposition et permettre un vrai échange. Pour autant, est-il toujours pertinent d'opposer le citoyen individu politique et abstrait à l'habitant expert situé, en leur donnant une échelle d'expression différente ? Cette séparation conduit à une autre qui fait de l'espace local un lieu de gestion dépolitisée mais humain, social et presque convivial.

## **2) Les limites inhérentes à ce mode de fonctionnement**

La démocratie participative a pour vocation d'impliquer le citoyen dans les décisions politiques, afin qu'il ne se considère plus comme exclu par la politique et, au final, de reconstituer le lien social. Depuis près de 20 ans, des expériences participatives sont menées ; mais qu'en est-il du lien social et de la considération portée par la société civile à l'égard de la société politique ? Il n'est pas certain que l'objectif de restaurer la cohésion sociale ait été atteint ni même que les citoyens se sentent plus investis dans l'action politique. Quant aux dispositifs représentatifs, sont-ils mieux considérés lorsque les procédures de démocratie participative sont plus nombreuses ? Il apparaît qu'« il n'y a pas de lien automatique entre la participation aux dispositifs et l'expression électorale »<sup>452</sup>.

---

<sup>450</sup> DHOQUOIS Anne, HATZFELD Marc, *Petites fabriques de la démocratie- Participer : Idées, démarches, actions*, éd. Autrement, Paris 2007, p.40. Selon les auteurs, dans ce système, le peuple peut « donner son point de vue quand on le lui demande en infléchissant sur les décisions qu'on veut bien lui soumettre dans des instances consacrées aux logiques techniques d'efficacité ou de cohérence. Que pense t-il ce peuple souverain du tracé du TGV soigneusement réfléchi par les ingénieurs des Mines du Réseau Ferré de France ? Organisons un débat participatif sur cette question (...). Ce sont eux, citoyens-usagers qui sont les mieux à même de nous fournir les arguments de bon sens prospectif qui échappent à la compétence technique ».

<sup>451</sup> NEUVEU Catherine, « Habitants, citoyens : interroger les catégories », in BACQUE Marie-Hélène, SINTOMER Yves, *La démocratie participative – histoires et généralités*, La Découverte, Paris, 2009, p.31. L'auteur constate que « les catégories de public, convoquées de manière dichotomique, sont fréquemment associées à certaines échelles d'engagement et à certaines qualités ou compétences ; il est ainsi très courant de parler d'habitants au niveau du local et de citoyens au niveau national (...). Les habitants contribueraient au développement de la démocratie participative, les citoyens relèveraient du registre de la démocratie représentative ».

<sup>452</sup> COULON Patrick, « Pour l'égalité politique absolue », *Démocratie participative et transformation sociale*, éd. Syllepse, Paris, 2008, p.11. Pour l'auteur, « on vise à accroître la légitimité des élus à consolider un pouvoir local face à un pouvoir central, à permettre à la société civile de se structurer et de faire pression sur

### **a- Les limites de la démocratie participative liées au choix des participants**

La démocratie participative n'est pas une démocratie directe totale ; elle reste pour l'essentiel représentative. C'est la raison pour laquelle elle peut s'articuler sans trop de dommages collatéraux autour des institutions politiques de la démocratie représentative. Dans ces conditions, elle suppose que les intérêts sociaux s'organisent et qu'ils « se dotent eux aussi de représentants capables d'intervenir dans les processus décisionnels »<sup>453</sup>. Il existe cependant des procédures ouvertes à tous, dans le cadre des débats publics ; sorte d'arène ouverte où tous les participants sont mis à égalité. C'est ainsi que le « principe d'équivalence posé comme règle de fonctionnement bouleverse les logiques de représentation »<sup>454</sup>, même si, dans les faits, le citoyen présent à ces débats est celui qui est concerné et qui souhaite exprimer ses attentes ou ses critiques. Par ailleurs, ces procédures d'apparence directe supposent que les citoyens connaissent le problème et s'avèrent capables de s'exprimer en public face à des experts. La sélection sociale s'opère dans les faits à ce moment de la procédure.

Les acteurs de cette démocratie participative ne sont pas uniquement les citoyens-habitants. Il est à noter une « convergence d'acteurs »<sup>455</sup>, un regroupement improbable de personnalités concernées et impliquées, enthousiasmées par ces procédures parce qu'elles leur donnent matière à étude, à expression, à gains financiers. A l'image de l'État-providence, né d'une autre conjonction d'acteurs, (mouvement ouvrier, modernisateurs, responsables politiques, intellectuels,...), un regroupement semblable permet l'émergence de la participation et l'impose tant dans le discours que dans la réalité publique et politique.

---

un État considéré comme inefficace. On peut observer des articulations diverses entre démocratie de proximité et représentation. Soit les dispositifs participatifs restent à côté des instances électives et deviennent ainsi un complément à la démocratie de représentation, soit on vise un véritable transfert de pouvoir ».

<sup>453</sup> CHEVALLIER Jacques, « Synthèse », in ROBBE François, sous la dir. de, *La démocratie participative*, L'Harmattan, Paris, 2007, p. 217. Pour l'auteur, « l'accès des acteurs à ces processus dépend des ressources qu'ils peuvent mobiliser, de leur degré d'organisation ainsi que de leur aptitude à se plier aux contraintes du jeu collectif ; les dispositifs de consultation et plus encore de concertation passent ainsi par la sélection, par les autorités publiques, via des procédures de reconnaissance ou d'agrément (...), d'interlocuteurs, jugés représentatifs qui constitueront des partenaires attirés ».

<sup>454</sup> *Idem*.

<sup>455</sup> SINTOMER Yves, article cité, p.8. D'après l'auteur « les réseaux qui portent les démarches participatives sont fort divers. Ils impliquent la mouvance alter-mondialiste et les modernisateurs inscrits dans la lignée du *New Public Management*, des groupes de chercheurs engagés sur des perspectives de démocratie participative ou délibérative, des bureaux d'études et des consultants sincèrement convaincus et fleurant là un marché prometteur, des organisations ou institutions internationales et certains gouvernements nationaux ».

### ***b- Les limites de la démocratie participative liées à sa logique intrinsèque***

Les procédures de la démocratie participative supposent évidemment un cadrage réalisé par des institutionnels. Le débat s'ouvre alors avec les éléments et les principes fondamentaux apportés par la société politique, quel qu'en soit l'échelon. Les participants ensuite, en tant qu'acteurs socialement situés ne disposent pas de ressources égales, « face aux experts détenteurs d'un savoir, face aux groupes organisés, partenaires attitrés des acteurs publics, face aux professionnels qui disposent de la connaissance des problèmes, le citoyen de base est placé en situation d'infériorité »<sup>456</sup>.

Par conséquent, soit la représentation s'effectue de manière quasi neutre, ou du moins objective par des procédures telles que le tirage au sort, soit elle s'opère de manière plus subjective, les porte-paroles d'association prenant toujours l'ascendant sur les citoyens les moins sûrs d'eux, les moins instruits, les plus timides, les plus fragiles, ... En fait d'égalité, la démocratie participative exacerbe et amplifie très souvent les inégalités donnant davantage de poids politiques à ceux qui en exercent déjà au sein de la société civile.

Par ailleurs, la démocratie participative ne transfère pas le pouvoir de décision qui reste bien attaché à la société politique. Parfois même, dans le cadre des débats publics, la procédure participative se contente de complexifier le processus de la délibération, ainsi délié de celui de la décision. Dans ces conditions, il s'agit simplement d'un passage obligé, une étape procédurale supplémentaire, sans qu'il ne soit rendu obligatoire de tenir compte des conclusions proposées.

En confiant la délibération à la société civile et la décision à la société politique, la participation s'inscrit pour l'essentiel, en procédure parallèle à l'action administrative et modifie progressivement son mode de fonctionnement. Sur le plan politique, les mutations sont plus incertaines ; les partis ne dominent plus, ils sont affaiblis, mais pas éliminés ; les procédures participatives sont crédibles, apparaissent légitimes mais sont-elles toujours pertinentes ? Par ailleurs, le plus souvent, elles restent identifiées à la démocratie d'opinion, d'autant que les sujets qui lui sont confiés relèvent, la plupart du

---

<sup>456</sup> CHEVALLIER Jacques, *op.cit.*, p.218. Pour l'auteur, dans ces conditions, « le débat est loin de produire toujours des effets positifs : un certain nombre d'études ont au contraire souligné que la discussion et l'échange tendent à polariser les opinions notamment dès l'instant où ils se déroulent en arène ouverte ; le débat risque ainsi de s'enliser dans l'opposition stérile de points de vue antagonistes ».

temps, de la décoration urbaine (trottoirs, allumage public, stationnement,...). La démocratie participative reste aujourd'hui encore une procédure limitée par des éléments qu'elle ne maîtrise pas, ceux-ci demeurant de l'initiative des procédures représentatives ; moment de la délibération, choix du type des acteurs, sujets à traiter et absence de décision. Pour autant, malgré des faiblesses évidentes, il n'en demeure pas moins que des avantages sont ressentis par l'ensemble de la société.

### ***B- La démocratie participative ; un renfort utile à la démocratie représentative ?***

La contestation de la démocratie représentative conduit les responsables politiques à rechercher un renfort démocratique par l'intermédiaire de certaines pratiques de démocratie participative. En effet, « l'institutionnalisation de la participation aboutirait à compléter ou à corriger la démocratie représentative en renforçant la communication entre représentants et représentés »<sup>457</sup>. Pour autant, « l'enthousiasme qu'elle suscite chez les uns ne doit pas nous conduire à négliger le scepticisme des autres »<sup>458</sup>. Par ailleurs, si la démocratie participative s'arroge le droit de permettre à la société civile et, par là-même aux citoyens, de s'impliquer dans l'élaboration des décisions politiques pour restaurer le lien social, il n'en reste pas moins que les fondements de la démocratie sont par essence représentatifs (1) et supposent que le volet participatif soit subordonné au représentatif (2).

#### ***1) Une articulation difficile***

Ainsi, la question de l'articulation de la participation autour de la représentation constitue une interrogation essentielle. « A quoi sert-il de délibérer si ce n'est dans une perspective d'action ? »<sup>459</sup>.

---

<sup>457</sup> BACQUE Marie-Hélène, REY Henri, SINTOMER Yves, « La démocratie participative, un nouveau paradigme de l'action publique ?, in *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, coll. Recherches, Paris 2005, p.34. Pour les auteurs, « les structures institutionnelles de la participation renforcent (...) la dimension démocratique des gouvernements représentatifs. On assisterait donc à la naissance d'une nouvelle variante plus oligarchique mais on ne sortirait pas du cadre politico-constitutionnel défini par les révolutions démocratiques modernes ».

<sup>458</sup> ROBBE François, « Démocratie participative et participation », in *La démocratie représentative*, *op.cit.*, p.18.

<sup>459</sup> BLONDIAUX Loïc, SINTOMER Yves, « L'impératif délibératif », *Politix* 57, Hermès, 2002, p.31. Pour les auteurs, en effet, « comment convaincre des citoyens de participer, sans leur donner l'assurance préalable que

Dans les années 1970, la participation des citoyens s'effectuait essentiellement de manière spontanée et informelle, dans le cadre de l'assemblée générale. Depuis, des procédures beaucoup plus complexes et diversifiées ont été imaginées. « Une attention croissante est portée à la représentativité des publics impliqués, à la façon d'organiser les débats, à la qualité des discussions »<sup>460</sup>.

Au-delà de ces préoccupations, dans quelle mesure le recours croissant à la participation répond « moins en pratique à une exigence de démocratie qu'à une contrainte d'efficacité »<sup>461</sup> ?

La combinaison entre ces deux techniques de la démocratie, participation et représentation, a pour objectif une meilleure efficacité du système (a) et suppose une entente entre les différents acteurs (b).

### ***a- Un fonctionnement différent***

Déjà Jean-Jacques ROUSSEAU avait eu l'occasion de souligner le caractère incompatible du principe démocratique avec la représentation, parce que « la souveraineté ne peut être représentée pour la même raison qu'elle ne peut être aliénée »<sup>462</sup>. Le lien entre la démocratie et la représentation qui pourtant nous apparaît si évident aujourd'hui n'a pas toujours fait sens. La représentation apparaît ainsi comme le compromis acceptable, car « conçu en opposition avec la démocratie, ce régime passe aujourd'hui pour l'une de ses formes »<sup>463</sup>. Pour autant, cette vision de la démocratie

---

leur opinion sera entendue » ?

<sup>460</sup> SINTOMER Yves, article cité, p.7. Malgré cette diversité, l'auteur précise que « la France est nettement en retard sur ce plan par rapport à ses voisins européens et même à de nombreuses expériences nord- ou sud-américaines, mais elle est touchée elle aussi par ces évolutions ».

<sup>461</sup> BLONDIAUX Loïc, SINTOMER Yves, article cité, p.31. Selon les auteurs, « pour les gouvernants en charge de la décision, la délibération posséderait de surcroît l'avantage de stabiliser les configurations d'acteurs qui leur échappent, de prévenir les oppositions éventuelles, d'évaluer le rapport de force. La délibération constituerait un mode d'action publique adapté à la complexité de sociétés modernes où coexistent des sphères de plus en plus autonomes et auto-référentielles. Les procédures délibératives permettraient au système politique de mieux percevoir l'écho de son environnement sociétal ».

<sup>462</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Livre III, chapitre XV.

<sup>463</sup> MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, Paris, 1996, p.305. Cette évolution illustre parfaitement chez l'auteur que « le gouvernement représentatif forme un phénomène étonnant (...) même si son appartenance à notre univers familier fait penser que nous le connaissons bien ». D'autant que « le dispositif institutionnel réglant la désignation des représentants par les citoyens et l'influence de la volonté populaire sur les décisions gouvernementales n'a pas changé depuis les origines du gouvernement représentatif ».

« porte en elle les ferments de sa contestation : même démocratisée, la représentation ne permettra jamais le gouvernement du peuple par lui-même »<sup>464</sup>.

Avec l'émergence de la citoyenneté et de la Nation, les conceptions liées à la représentation s'effondrent, car « l'idée que le pouvoir politique trouve son fondement dans le corps social fait son chemin et met en cause de manière naturelle la légitimité de ceux qui décident pour les autres »<sup>465</sup>. En fait le système représentatif est totalement remis en cause, dès lors que le suffrage devient universel. Le peuple existe bien, mais déjà, il a des difficultés pour se reconnaître dans les députés élus. Par nature, l'élection est un phénomène artificiel car elle crée une unité politique factice, reléguant au second plan la diversité du corps politique. C'est la raison pour laquelle, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, des interrogations portent sur la légitimité du pouvoir de la majorité, transformé en unanimité par cette fiction démocratique.

Cette frustration permettra l'apparition dès cette époque de courants corporatistes qui remettent en question la légitimité de la représentation. Leur objectif est de compléter la représentation politique par une autre, composée des groupes structurant la société. Cette pensée corporatiste<sup>466</sup> entend réduire ce qui apparaît déjà comme un fossé entre les élus et les citoyens, anticipant sans le savoir, les débats relatifs à la démocratie participative.

Par la suite, dans les années 1970, les premiers théoriciens<sup>467</sup> de la démocratie participative reprennent les critiques et positions de Rousseau pour fonder leur démarche

---

<sup>464</sup> ROBBE François, « Démocratie représentative et participation », in *La démocratie participative, op.cit.*, p. 19. L'auteur précise que « pour les théoriciens de la Révolution Française, le système représentatif est plus modestement un mode de répartition sociale des tâches, confiant la décision politique à des experts : il permet de sélectionner au sein du corps social, les hommes les mieux à même de gérer les affaires communes. Dans cette perspective, la représentation n'est plus le succédané d'une démocratie introuvable ; elle est le support d'un système oligarchique que l'on s'efforce de légitimer ».

<sup>465</sup> *Idem*, p.20.

<sup>466</sup> Voir en ce sens la lettre que Montalembert adresse à Lacordaire citée in, HOURS Joseph, « Les origines d'une tradition politique : la formation en France de la doctrine de la démocratie chrétienne et des pouvoirs intermédiaires », in *Libéralisme, traditionalisme, décentralisation*, sous la direction de Robert Pelloux, Cahiers de la FNSP, Armand Colin 1952, p.79. « Tu résumes admirablement l'horreur que m'inspire la société actuelle (...) qui (...) a détruit la corporation, l'Église et la famille et (...) n'a laissé subsister que l'individu et l'État (...). Mais comment ne pas voir que ce sont justement et uniquement les progrès de la démocratie qui ont amené cet état des choses, qui s'est aujourd'hui identifié avec elle en France et partout. Partout en effet où la démocratie fait des progrès (...) on voit s'affaiblir graduellement la religion, l'esprit et les lois fondamentales de la famille et enfin les corporations. Ces dernières surtout sont incompatibles avec la démocratie parce qu'elles impliquent toujours une hiérarchie une échelle sociale au lieu d'une table rase et c'est ce que la démocratie ne peut souffrir ».

<sup>467</sup> Voir PATEMAN Carol, *Participation and Democratic Theory*, Cambridge University Press, 1970 ; MAC PHERSON C.B., *Principes et limites de la démocratie libérale*, La Découverte, Paris, 1985.

relative à la valorisation de l'engagement de chacun dans les affaires de la cité et dans l'objectif d'en faire « une condition de la liberté et de l'épanouissement individuel »<sup>468</sup>.

Aujourd'hui, c'est par le biais d'un mouvement intégrateur « du rôle de la société civile dans la définition de l'intérêt public »<sup>469</sup> que se réalise la synthèse.

En invitant de nouveaux interlocuteurs dans les débats, les pouvoirs des lobbies, partenaires sociaux,... sont atténués, modifiant ainsi le déroulé attendu. Pour certains d'ailleurs, ce qui ressort de ces délibérations outrepassé amplement le simple compromis sur des intérêts particuliers et porte réellement sur « un accord négocié sur l'intérêt public »<sup>470</sup>.

### ***b- Une formule nouvelle ?***

Le reproche formulé dès les origines au principe représentatif vient de son caractère éminemment aristocratique ; en effet, dès son élection, le citoyen élu cesse d'être un homme ordinaire : « il est investi d'un rôle social et symbolique qui font qu'il n'appartient plus, ou plus entièrement au peuple »<sup>471</sup>. Cet aspect aristocratique de l'élection, conjugué à la remise en cause du principe de la majorité, provoque la naissance de projets concurrents.

L'un des principaux courants corporatistes, celui initié par Durkheim, regrette que la Révolution Française ait abandonné l'individu<sup>472</sup>, seul, face à lui-même, rompant les liens qu'il entretenait avec les corporations. Dans toutes les hypothèses, c'est

---

<sup>468</sup> BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie – Actualité de la démocratie participative*, Le Seuil, coll. La République des Idées, 2008, p.39. Pour l'auteur, la citoyenneté doit « être conçue dans la démocratie forte (...) comme une façon de vivre dans le cadre d'une communauté démocratique vivante et surtout pensée à l'échelle locale, même si les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent laisser envisager une possibilité de participation à distance ».

<sup>469</sup> JOBERT Bruno, « Des référentiels civils », in GIRARD Olivier, WARIN Philippe, sous la dir. de, *Politiques publiques et démocratie*, La Découverte, Paris 2008, p. 420. Pour l'auteur, ce paradigme s'est construit « contrairement au modèle de la troisième voie qui insiste plus sur l'incorporation des organisations de la société civile dans les politiques publiques et la distribution des services qui leur sont associés. Deux changements majeurs sont envisagés pour y parvenir. D'une part, l'inclusion des porteurs d'intérêts faibles et diffus est poursuivie par des stratégies *d'empowerment*, d'autre part, les processus de négociation et de décision sont restitués dans des cadres délibératifs plus englobants ».

<sup>470</sup> *Idem*.

<sup>471</sup> ROBBE François, article cité, p.20. L'auteur reprend ici la théorie de Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, 1995.

<sup>472</sup> PARROT Jean-Philippe, *La représentation des intérêts dans le mouvement des idées politiques*, PUF, 1975, p.51. Selon l'auteur, « les gens du Moyen Âge se groupaient en corporations subordonnées à l'autorité royale. La révolution les a obligés arbitrairement à se grouper en circonscriptions territoriales artificielles, ignorant ainsi leurs aspirations communautaires. Il en est résulté une factice solidarité nationale appelée souveraineté nationale ».

l'insuffisance d'une représentation politique uniquement fondée sur un choix individuel et ayant pour ambition de représenter l'ensemble du corps social qui est contesté. En fait c'est le principe même de la souveraineté nationale qui est critiqué. Leur objectif est d'obtenir la représentation politique des groupes professionnels,<sup>473</sup> à l'image de ce qui sera plus tard, conformément à la pensée du Général de Gaulle<sup>474</sup>, le Conseil Économique et Social<sup>475</sup>.

La démocratie participative qui se réalise aujourd'hui, prend certes, ses sources dans cette formule de participation socio-économique, mais n'en reste pas moins opposée dans sa pratique. En effet, si la première formule s'avère très institutionnelle et permanente, les « nouveaux procédés délibératifs ne revêtent pas (ou peu) de forme institutionnelle prédéfinie »<sup>476</sup>. Les procédures sont multiples, tout comme les acteurs invités et, surtout elles apparaissent plus souples et adaptables aux interrogations que suscite tel problème politique.

Néanmoins, la démocratie représentative n'a jamais existé de manière pure et absolue. En effet, « au-delà des pouvoirs légaux »<sup>477</sup>, la pluralité des pouvoirs n'est pas

---

<sup>473</sup> DUGUIT Léon, « L'élection des sénateurs », *Revue Politique et Parlementaire*, 1895, p.463. Pour l'auteur en effet, il est impossible de ne pas voir « l'immense réaction qui s'est produite depuis vingt ans surtout, (...), contre les doctrines de la révolution. (...) pour reprendre une formule célèbre, nous serions tentés de dire : un pays où la double représentation des individus et des groupes n'est pas assurée, n'a point de Constitution ».

<sup>474</sup> GAULLE Charles de, *Discours et messages, Tome II, Dans l'attente*, 1946-1958, Paris, Plon, 1970, p.52. Dans son discours prononcé le 7 avril 1947, le Général de Gaulle, présente son objectif : « Faudra t-il que nous demeurions dans cet état de malaise ruineux ou exaspérant, où les hommes qui travaillent ensemble opposent organiquement leurs intérêts et leurs sentiments ? Sommes-nous condamnés à osciller toujours douloureusement entre un système en vertu duquel les travailleurs seraient de simples instruments dans l'entreprise dont ils font partie et un autre qui écraserait tous et chacun, corps et âmes, dans une odieuse machinerie totalitaire et bureaucratique ? Non, la solution (...) est dans l'association digne et féconde de ceux qui mettraient en commun, à l'intérieur d'une même entreprise, soit leur travail, soit leur technique, soit leur bien et qui devrait s'en partager à visage découvert et en honnêtes actionnaires, les bénéfices et les risques ».

<sup>475</sup> DUGUIT Léon, « La représentation syndicale au Parlement », *Revue Politique et Parlementaire*, 1911, Tome III, p.40. L'auteur propose une nouvelle définition de la Nation : « Réduite à ses éléments simples, la théorie de la souveraineté nationale se ramène à ceci : il existe une volonté générale souveraine, une volonté de la Nation distincte des volontés individuelles (...). L'objet de cette volonté, si elle existe, est de maintenir unis tous les éléments constitutifs de la Nation. Or, ces éléments sont non seulement les individus mais aussi les groupes ».

<sup>476</sup> ROBBE François, article cité, p. 25. L'auteur précise que « les débats publics, conférences de consensus et autres forums citoyens sont des réunions temporaires organisées et formatées au gré des besoins ressentis. De plus, le propre de la démocratie délibérative est de ne pas fixer *a priori* la liste des invités au débat, sur la base de présélection officielle des interlocuteurs acceptables. L'accès paraît *a priori* plus libre. La discussion n'en est que plus ouverte, plus riche, parce que moins prévisible ».

<sup>477</sup> BACQUE Marie-Hélène, REY Henri, SINTOMER Yves, article cité, p.37. Pour les auteurs, il apparaît que « jamais les sociétés contemporaines n'ont été des démocraties représentatives que entièrement subsumées sous le modèle idéal-type de Bernard MANIN. Des décisions fondamentales ont toujours été prises par des personnes non élues. Tout au plus pourrait-on assister, plutôt qu'à l'émergence d'un quatrième pouvoir, au développement de nouvelles formes institutionnelles de prise de décision dans le cadre d'une dynamique plus globale relativisant le poids des organes législatifs. On aurait alors une inflexion d'un modèle classique de

nouvelle, puisqu'elle se partage entre la presse, les associations, les entreprises, les mouvements sociaux,...

Les instruments de la démocratie participative apparaissent comme les conséquences naturelles de l'information et de l'instruction du citoyen du XXI<sup>e</sup> siècle. Né de l'idéal démocratique, ce dernier en est désormais l'un des pivots et il en a conscience, ce qui explique sa volonté de participer à la décision politique sur les sujets qui le concernent. C'est une citoyenneté de la particularité qui émerge en lieu et place d'une citoyenneté de l'universalité, une « citoyenneté active et informée »<sup>478</sup>.

Depuis longtemps, la société a compris que la démocratie pour vivre avait besoin des élus ; depuis peu, elle a pris conscience que, pour survivre, elle ne pouvait se passer de ses citoyens.

## **2) Une subordination nécessaire**

Le développement de la démocratie participative et son inexorable essor inquiètent les élus et, en même temps, leur ouvre de nouvelles perspectives. Il apparaît que, bien utilisées, ces procédures innovantes peuvent renforcer leur rôle. Le volet participatif viendrait alors en renfort à la démocratie représentative, désormais considérée comme un socle politique essentiel (a). Dans le même temps, ces procédures illustrent l'adaptation indispensable de la société politique aux demandes de participation de la société civile dans le processus politique (b).

Derrière ces débats, quant au devenir de la légitimité de la démocratie représentative, se profile un clivage de plus en plus concret qui concerne l'avenir de la société politique de manière plus générale.

### **a- La démocratie représentative : un socle politique essentiel**

---

gouvernement vers des modèles diversifiés de gouvernance, la démocratie participative n'étant qu'une variante de celle-ci ».

<sup>478</sup> BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie, op.cit.*, p.40. Pour l'auteur, il est essentiel que « face à des démocraties libérales représentatives accusées de favoriser l'apathie politique et l'aliénation politique du plus grand nombre, à des fins de conservation de l'ordre existant, il importe dans ces conditions que le maximum de personnes puisse être impliquées dans des activités de participation. Il importe en particulier que puissent réapparaître dans cet espace public de discussion ceux des citoyens que l'ordre libéral moderne maintient ordinairement en lisière de la chose publique ».

A l'origine, la représentation s'opposait à la démocratie ; elle en est aujourd'hui l'une de ses composantes les plus naturelles. La fonction représentative n'est pas forcément remise en cause, mais c'est son caractère oligarchique et élitiste qui l'est. Pour autant, il est dans la nature même de la démocratie représentative de produire une forme de « déception créatrice »<sup>479</sup>.

Par ailleurs, sur le plan constitutionnel, il va de soi que le régime demeure représentatif (interdiction du mandat impératif, absence d'un réel référendum d'initiative populaire,...). Or, « c'est en laissant le système purement représentatif se perpétuer, en éloignant toujours le peuple de la décision politique, que l'on fournit aux adversaires de la démocratie les arguments les plus valables »<sup>480</sup>.

C'est la raison pour laquelle à côté du principe représentatif, des éléments de participation ont été introduits, ceux-ci sont alors présentés comme un « nouveau souffle »<sup>481</sup>, comme une « respiration dont elle [ la République ] a besoin grâce à une meilleure approche de la décision par le citoyen »<sup>482</sup>.

Mais ces dispositions complémentaires étant le fait des élus et de la société politique dans son ensemble, la primauté demeure au principe représentatif.

A bien des égards, les institutions de la V<sup>e</sup> République forment aujourd'hui une « constitution démocratique mixte »<sup>483</sup>, c'est-à-dire qu'elle s'organise selon une architecture dans laquelle « la participation du peuple doit nécessairement prendre plusieurs formes »<sup>484</sup>.

---

<sup>479</sup> MANIN Bernard, Entretien, *Mouvements*, 18, nov.- déc.2001, p.18.

<sup>480</sup> PINON Stéphane, « L'occasion manquée de la démocratie participative dans la République décentralisée », *Les Petites Affiches*, 20 juillet 2004, n°144, p.12. Pour l'auteur, « en présentant son projet de loi constitutionnel relatif à l'organisation décentralisée de la République au Sénat, le 29 octobre 2002, Jean-Pierre Raffarin semblait suivre le même raisonnement. *Le texte qui vous est présenté trouve sa source politique dans la situation du mois de mai 2002, ce message du 21 avril par lequel les Français ont exprimé leur exaspération, leur mécontentement du fonctionnement de la République (...)*. Afin d'éviter le retour d'un pareil désaveu du pacte républicain, il a donc proposé d'injecter dans les institutions cinq leviers de changements importants : le principe de subsidiarité et de proximité, le droit à la spécificité, le droit à l'expérimentation, l'autonomie financière et la participation populaire ».

<sup>481</sup> CHIRAC Jacques, Discours de Rouen, le 10 avril 2002.

<sup>482</sup> DEVEDJIAN Patrick, Discussion du projet de loi organique devant le Sénat le 4 juin 2003, *Journal Officiel* du 5 juin 2003.

<sup>483</sup> BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie participative – Actualité de la démocratie participative*, Le Seuil, La République des idées, mars 2008, p.105.

<sup>484</sup> *Idem*. Pour l'auteur, cette nouvelle figure de la démocratie « doit se pratiquer dans l'exercice permanent d'un pouvoir informel de critique, d'évaluation, de contestation que Pierre Rosanvallon a décrit sous le nom de *contre-démocratie*, sans laquelle il n'est pas de vie démocratique véritable. Mais elle doit se pratiquer également sous la forme d'une participation institutionnalisée qui ne saurait se limiter au suffrage universel ou au référendum ».

Pour autant, la démocratie participative demeure sous le contrôle de la société politique, car « nombreux sont les élus qui perçoivent les nouvelles formes de démocratie comme le moyen de renouveler le pacte civil et de contrer le déficit de légitimité dont souffrent les institutions »<sup>485</sup>.

Paradoxalement, les procédures participatives ont pour objectif indirect de renforcer la représentation et d'asseoir la société politique. « La participation n'est pas voulue pour elle-même mais pour l'effet revitalisant qu'elle doit produire sur le système représentatif »<sup>486</sup>.

### ***b- La démocratie représentative : une évolution indispensable***

Pour évoluer dans le sens d'une plus grande participation, la démocratie a mis en place des procédures très différentes. Certaines visent à créer des semblants de mini-sociétés politiques actives et attachées à traiter des questions bien précises. D'autres ont pour mission d'élaborer le débat public sur un sujet bien précis en recensant l'ensemble des arguments. Certaines procédures « privilégient la figure d'un citoyen, individu autonome libre de ses choix »<sup>487</sup>, tandis que d'autres « mettent en scène des groupes préalablement constitués et organisés dont on s'emploie à faire dialoguer les représentants »<sup>488</sup>. A des procédures très standardisées et quasi transposables, comme celles relatives aux jurys-citoyens, aux conférences de consensus, aux sondages délibératifs ou aux agendas locaux 21, répondent des dispositifs chaque fois inédits à l'instar des conseils de quartiers ou des budgets participatifs. Enfin, certaines procédures sont sans équivalent comme la Commission Nationale de Débat Public en France ou les jurys-citoyens de Berlin. « Partout fleurit une imagination institutionnelle assez

<sup>485</sup> ROBBE François, « Démocratie représentative et participation », in *La démocratie participative, op.cit.*, p.26. D'après l'auteur, deux raisons peuvent être invoquées pour tenter d'expliquer ce phénomène : en premier lieu, il est probable que les élus constamment exposés aux récriminations de leurs électeurs soient les premiers à souffrir de la crise du civisme que traversent nos sociétés. Par ailleurs et surtout, les procédés de démocratie participative constituent de formidables outils de communication politique en ce sens qu'ils établissent une communauté inédite entre les électeurs et leurs représentants ».

<sup>486</sup> ROBBE François, article cité, p.27. Pour l'auteur ce détournement de la démocratie participative au profit du système représentatif n'est pas une spécificité nationale ; l'analyse des systèmes de démocratie semi-directe qui fonctionnent dans les États fédérés américains conduit aux mêmes constats ».

<sup>487</sup> BONDIAUX Loïc, *op.cit.*, p.108. Pour l'auteur, « une démocratie participative vivante suppose des combinaisons différents de ces diverses procédures en fonction de l'objectif recherché. Elle suppose également que ces formes institutionnalisées de consultation ne se vampirisent pas les unes aux autres. Aucune ne saurait remplir à elle seule l'exigence de participation ».

<sup>488</sup> *Idem.*

remarquable et l'on perçoit bien, à parcourir le panorama de ces expériences, que nombre d'entre elles vont bien au-delà de la simple consultation »<sup>489</sup>.

L'idéal participatif ne forme-t-il pas cette nouvelle utopie démocratique qui prend peu à peu la place de la précédente, à savoir celle faisant de chaque citoyen l'égal de l'autre ? Mais derrière ces deux masques, l'idéal recherché est bien celui de l'inclusion ; inclusion politique, sociale, économique, culturelle... C'est en évoluant vers davantage de participation que la démocratie représentative pourra offrir une vision novatrice ; c'est en incluant la société civile que la société politique pourra mieux se renouveler.

Pour quelle raison le volet participatif ne constituerait-il pas un alibi à la démocratie représentative pour poursuivre son fonctionnement en donnant le droit d'expression à ceux qui le détiennent déjà ? Dans ces conditions, il convient à chaque fois d'être attentif aux critères d'inclusion, au respect des positions de chacun, faute de quoi, ces procédures ne trouveront une place qu'en parallèle et non pas en intégration à la représentation.

Les démarches participatives constituent probablement une valeur ajoutée à la démocratie représentative. Réalisent-elles pour autant réellement une démocratisation de la démocratie sorte de « panacée pour améliorer la gestion publique » ou ne forment-elles pas « une ruse des gouvernants pour désamorcer les conflits sociaux »<sup>490</sup> ? Sans doute en est-elle un habile mélange.

La démocratie participative porte en elle-même ses propres paradoxes puisque l'essentiel de ses procédures conduisent à créer de nouveaux représentants chargés d'organiser et de structurer les débats, se plaçant en intermédiaire entre la société politique et la société civile. C'est ainsi que la démocratie participative crée des nouvelles institutions, de nouveaux représentants et démultiplie les pôles de délibération.

Pour éviter ces inconvénients, seule la formation de structures participatives temporaires et *ad hoc*, spécialement composées pour traiter une seule question, serait de nature à satisfaire les ambitions et objectifs participatifs. D'ailleurs, cette situation ne

---

<sup>489</sup> SINTOMER Yves, article cité, p.7. L'auteur propose une typologie de ces procédures, dont certaines « choisissent de s'adresser aux citoyens volontaires mais d'autres se tournent vers le tirage au sort pour assurer une diversité sociologique plus grande tandis que d'autres encore préfèrent associer la société civile organisée ».

<sup>490</sup> SINTOMER Yves, article cité, p. 7.

règle pas les relations entre la société politique et la société civile puisqu'elle doit, soit intervenir dans la sélection et la formation de la société civile, soit permettre l'ouverture de l'espace public à des mouvements faiblement organisés et institutionnalisés.

## §2- Restaurer la politique : une priorité démocratique

Restaurer la politique, c'est d'abord et avant tout, restaurer la légitimité de la société politique ; ce préalable passe par une confrontation acceptée des élus comme des citoyens, une « confrontation entre des projets politiques réellement alternatifs »<sup>491</sup> c'est-à-dire par le renouveau du conflit politique. La démocratie, en effet, c'est l'institutionnalisation du conflit, « en d'autres termes la légitimation du conflit purement politique qui contient le principe d'une légitimité du conflit social sous toutes ses formes »<sup>492</sup>. Cette relégitimation politique évitera à des légitimités de substitution d'entrer en concurrence. Celles-ci, - ONG, associations, lobbies,... c'est-à-dire la société civile - , s'affrontent sur la scène politique, pour justifier leur légitimité.

En fait, l'élévation du niveau de vie des citoyens, l'accès à l'information, l'augmentation du degré d'instruction de la population, permettent à chacun de construire une critique plus acerbe et ouvrent la capacité d'intervention du citoyen dans la sphère publique. Cette autonomie et cette intervention constantes ont désacralisé des notions phares, comme l'autorité, sur lesquelles reposaient la société. Dès lors qu'elle disparaît, l'image de la société politique s'amenuise, l'aura des responsables élus se perd et l'érosion de cette valeur contribue à expliquer « l'irrespect croissant à l'égard des hommes politiques »<sup>493</sup>.

Refus du conflit et absence d'autorité ont conduit à des politiques de consensus, de négociation, par des responsables politiques dont la légitimité était parfois déjà bien contestée. Par ailleurs, cette remise en cause a été amplifiée par une liberté de la presse

<sup>491</sup> CAPDEVIELLE Jacques, *Démocratie- la panne*, Textuel, La discorde, Paris, 2005, p.151.

<sup>492</sup> LEFORT Claude, *Essai sur le politique. XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècles*, Le Seuil, Paris, 1986, p.29.

<sup>493</sup> SCHWEISGUTH Etienne, *La dépolitisation en question*, in *La démocratie à l'épreuve ; une nouvelle approche de l'opinion des Français*, sous la dir. de GRUNBERG Gérard, MAYER Nonna, SNIDERMAN Paul, Presses de Sciences Po, 2002, p.64. Pour l'auteur, « l'autorité a été désacralisée. Les hommes politiques ont perdu leur aura et sont beaucoup plus qu'auparavant, perçus comme des hommes comme les autres. Une telle évolution n'a pu que faciliter la dégradation de leur image. En même temps, le sentiment des membres des sociétés développées, qu'ils ont la capacité de prendre en charge eux-mêmes les affaires publiques, s'est accru ».

toujours plus grande, conjuguée à une émancipation accrue de la justice, lesquelles ont conjointement mis au jour des pratiques condamnables ou, pour le moins, immorales<sup>494</sup>. C'est essentiellement de la perte de confiance à l'égard du personnel politique et de l'absence de cohérence des institutions que naît et s'accroît l'éloignement du citoyen de la politique.

Pour restaurer la politique et rendre à la société politique la place éminente qui lui revient, il convient de remettre de l'ordre, de recourir à la morale et de re-passionner les sujets politiques. Le règne des modérés et du relativisme apparaît contre-productif au niveau politique et ne suscite pas d'intérêt. Remettre la société politique au cœur de la politique, c'est d'abord renforcer la sélection du personnel politique. L'adoubement électoral, délié d'autres exigences, ne saurait tenir lieu de sacre plus longtemps (A). Par ailleurs, il convient en parallèle de remettre les institutions en position de fonctionnement optimum par un agencement remodelé et rationalisé de chacune d'entre elles (B) au lieu de se satisfaire d'un empilement issu d'un engouement législatif créatif.

### ***A- Renforcer et améliorer la sélection du personnel politique***

Après avoir longtemps été juridique et institutionnelle, la démocratie actuelle se pare des vertus d'éthique et de morale, directement issues des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle, le citoyen attend des membres de la société politique qu'ils soient des exemples de vertu.

Les valeurs de la société (1) doivent redevenir les valeurs de la société politique ; corruption, petits arrangements entre amis, favoritisme n'ont plus leur place dans cette démocratie surveillée par la société civile, la presse et la justice.

---

<sup>494</sup> *Idem*. L'auteur se réfère aux travaux des chercheurs américains pour affirmer que « l'analyse du rôle des médias constitue une autre approche importante (...). Il est indispensable de tenir compte du changement dans les pratiques des médias pour comprendre la perte de confiance qui affecte les gouvernants. La chronologie des événements susceptibles d'avoir engendré cette crise de confiance est particulièrement éclairante. Aux États-Unis, la perte de crédibilité des gouvernants a commencé dans les années 1960 avec l'opposition à la guerre au Vietnam, puis a continué avec le scandale du Watergate. Mais la confiance n'est pas revenue une fois passés ces événements. La perte de confiance a donc commencé avant le choc pétrolier des années 1970 et l'apparition de la grande crise économique mondiale. Et le niveau de confiance est resté bas jusqu'à la fin des années 1990, malgré le retour à la croissance économique qu'ont connu les États-Unis à cette période. L'observation est particulièrement intéressante, car elle tend à écarter l'hypothèse selon laquelle la perte de confiance observée dans les pays européens aurait pour seule origine, l'incapacité des hommes politiques à résoudre le problème du chômage ».

Au-delà, si la société politique veut conserver une place pivot dans la société, à défaut d'être désormais hégémonique, elle doit assurer et améliorer le renouvellement (2) de son propre personnel afin d'éviter ou de limiter les ambitions carriéristes.

### **1) Valeurs politiques et valeurs de la société**

La société civile exige de la société politique un sens moral et une probité évidente. Elle lui commande également d'être efficace dans la gestion de son mandat. Or, tout se passe comme si la politique était un élément tellement particulier que le droit commun ne trouvait à s'appliquer aux élus. Dans le même temps, cette « zone grise de la démocratie »<sup>495</sup>, illustre le paradoxe entretenu à la fois par les élus et par les citoyens. Ces derniers estiment que la sanction la plus efficace à prononcer à l'encontre d'un élu indélicat consiste en une inéligibilité ; pourtant, ces mêmes citoyens reconduisent très souvent, par leur suffrage, celui qui a été judiciairement condamné pour de quelconques abus.

Il apparaît alors nécessaire de s'interroger sur les dispositifs qui permettraient de remettre la probité au centre de la société politique (a) et sur ceux qui se permettent de juger de l'action de l'élu (b).

#### **a- Vers l'instauration d'un contrôle judiciaire ?**

La corruption et les faits illégaux sont forcément punis judiciairement. Néanmoins, la sanction politique est beaucoup plus rarement mise en œuvre. Paradoxe de notre société, si la référence au légalisme et à la morale publique reste forte, il n'en demeure pas moins « une large tolérance à l'égard du favoritisme et de la recherche d'avantages individuels »<sup>496</sup>.

---

<sup>495</sup> LASCOUMES Pierre, *Une démocratie corruptible – Arrangements, favoritisme, et conflits d'intérêts*, Le Seuil, La République des idées, Paris, 2011, p.7. Pour l'auteur, « les atteintes à la probité sont d'autant plus endémiques que ces conflits sont tus, minimisés et, à plus forte raison, cachés. Cela nourrit une vaste zone grise où prospèrent des comportements jouant aux marges du civisme et de la légalité. Ce qui entretient aussi la défiance à l'égard des institutions et des activités politiques : on est au cœur du désenchantement citoyen ».

<sup>496</sup> LASCOUMES Pierre, *op.cit.*, p.7. Pour l'auteur, « qui accepterait qu'un homme politique fasse financer son journal de campagne par un industriel en échange d'un marché public ? En revanche n'est-on pas tenté de donner raison à un élu qui interviendrait en faveur d'un de ses concitoyens pour lui faire obtenir un logement social ? L'appréciation de la corruption est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Les actes de corruption et d'enrichissement sont massivement réprouvés et judiciairement punis ; mais dans les faits, certains abus de fonction, la distorsion des règles d'impartialité, les ruptures d'égalité entre les citoyens et la distribution de



voire la Nation dans son ensemble. Il va de soi que cette mesure exclurait peu de personnes dans les faits. Néanmoins la force du symbole défie souvent la réalité. Aujourd'hui, l'élection est censée annuler tout passif judiciaire, absoudre les fautes antérieures commises par les élus. Or, si à la réussite d'un concours est ajoutée une condition de moralité, pourquoi n'en serait-il pas exigé autant de ceux qui ont l'ambition de représenter les citoyens ? « L'onction du suffrage universel exige d'eux une vertu inaltérable, la vertu étant le principe fondamental de la démocratie »<sup>498</sup>.

### ***b- Vers un contrôle réel de l'activité de l'élu***

La constitution de 1958 a instauré des procédures de contrôle de l'exécutif par le législatif. Au fil du temps, ces procédures se sont multipliées et complexifiées. Le Parlement contrôle l'exécutif, c'est-à-dire que des composantes de la société politique s'auto-contrôlent. Récemment encore, l'Assemblée Nationale a approfondi le domaine de son contrôle en créant le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, le CEC<sup>499</sup>. Celui-ci doit travailler en amont de la semaine de contrôle, au cours de laquelle l'Assemblée examine un thème précis et opère une évaluation. Prolongement des structures précédentes, le CEC s'avère pourtant une conception renouvelée du contrôle parlementaire, « œuvre commune de la majorité et de l'opposition, qui sont ensemble les interlocuteurs naturels du Gouvernement dans l'examen critique des politiques publiques ; ce contrôle manifeste ainsi l'identité de la représentation nationale en tant qu'institution face au gouvernement et il désigne sa fonction spécifique au regard de l'exécutif »<sup>500</sup>.

<sup>498</sup> FAY Bruno, OLLIVIER Laurent, *Le casier judiciaire de la République- Ministres, Députés, Maires,...*, Ramsay, Paris, 2001, p.12. Pour les auteurs, il convient de s'interroger sur « le civisme de nombreux élus qu'ils soient en exercice ou non. L'électeur citoyen a le droit d'en être informé ».

<sup>499</sup> La réforme du règlement de l'Assemblée nationale a permis la création de ce comité en 2009. Composé de 32 députés, ce comité « traduit un aspect important de la récente révision constitutionnelle à savoir le fait que la Constitution révisée confie au Parlement non seulement le vote de la loi et le contrôle du Gouvernement, mais aussi l'évaluation des politiques publiques. Certes, notre Assemblée faisait déjà, sans le dire, un peu d'évaluation de politiques publiques, à l'occasion par exemple des missions d'information. De même, les commissions essayaient, lorsqu'elles en avaient le temps et les moyens techniques, d'examiner l'impact des projets de loi dont elles étaient saisies, même si le gouvernement n'avait pas déposé d'étude d'impact. Il n'empêche, que la modification de la constitution et du règlement de l'Assemblée nationale permet d'aller plus loin ». Introduction à la réunion constitutive du 2 juillet 2009, par Bernard ACCOYER, Président de l'Assemblée nationale et du Comité.

<sup>500</sup> AVRIL Pierre, Intervention présentée par Monsieur Pierre Avril, dans le cadre de la journée organisée à l'Assemblée nationale le 23 juin 2011, par le Centre d'études constitutionnelles et politiques (CECP) de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), sur le thème : « Le Parlement et le nouveau droit parlementaire après la révision constitutionnelle de 2008 ».

Il n'en demeure pas moins que ces procédures restent peu connues du grand public qui n'appréhende le contrôle que par le rôle des médias et leur dénonciation régulière de scoops, scandales, ou de dysfonctionnements divers.

Concernant l'activité de celui qu'il a élu, le citoyen ne dispose que des sites internet pour alimenter sa réflexion. Pages personnelles sur le site de l'institution dans laquelle il siège ou site personnel relaient en effet, l'activité de l'élu. Il n'en demeure pas moins que peu d'entre eux connaissent concrètement le travail de leurs élus, leur vision étant principalement celle nourrie par la presse. Mais il convient également de s'interroger sur le travail de ceux-ci, parce que élus sur des promesses, ils les oublient aussitôt le résultat publié. Eu égard à l'absence de mandat impératif, et même si personne n'est jamais réélu sur un bilan, il conviendrait néanmoins de mettre en perspective les engagements pris et ceux tenus. Trop souvent perçu comme un argument électoraliste, ce dernier constitue pourtant l'un des socles sur lequel repose le contrat conclu entre les citoyens et l'élu. Ce type de bilan personnalisé déposerait la réalité dans le quotidien et chasserait fantasmes et idées reçues.

## **2) Favoriser le renouvellement du personnel politique**

L'élection permet de renouveler le personnel politique, surtout lorsque l'opposition devient majoritaire. Renouvellement de générations, parité mieux installée, l'alternance constitue une sorte de respiration démocratique. C'est la raison pour laquelle de nombreux droits lui ont été récemment conférés<sup>501</sup>, d'autant plus que la majorité a forcément vocation un jour, à devenir opposition. Le personnel politique rencontre des difficultés à se renouveler pour une raison simple : les partis politiques doivent gagner les élections. Pour ce faire, il est souvent plus facile à une personnalité déjà connue pour ses autres responsabilités politiques de remporter l'adhésion des électeurs si il est déjà titulaire d'un mandat. La notoriété facilite très souvent l'accès au mandat.

Dans ces conditions, il va de soi que la question du cumul des mandats doit être abordée (a) avant d'examiner celle de la succession des mandats dans le temps (b).

---

<sup>501</sup> Suite au Comité de réflexions sur les institutions de la V<sup>e</sup> République, présidé en 2007 par Edouard Balladur, la reconnaissance des droits de l'opposition parlementaire a été reconnue au Parlement ; temps de parole amélioré, meilleure représentation dans les présidences ou aux fonctions de rapporteurs de commission, possibilité de fixer un jour par mois l'ordre du jour de la séance.

### **a- La question du cumul des mandats**

« Un système démocratique se définit par ses institutions, leur agencement et leur fonctionnement. Et surtout, les institutions modèlent les comportements et structurent les stratégies des individus et des groupes »<sup>502</sup>.

A cet égard, le cumul des mandats est parfois considéré comme une « pathologie »<sup>503</sup> de la vie politique française. Pourtant, certaines règles d'incompatibilité existent, à la fois pour les Parlementaires<sup>504</sup> et pour les élus locaux<sup>505</sup>. Ainsi, un député ou un sénateur ne peut être en même temps député européen, comme le fut à une époque Michel Rocard. Il ne peut cumuler non plus le mandat avec l'exercice de plus d'un mandat local parmi les mandats de conseillers régionaux, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller municipal d'une commune d'au moins 3.500 habitants.

Pour autant, malgré ces quelques dispositions concernant les incompatibilités entre les mandats (d'autres existent encore mais leur mention exhaustive ne présente guère d'intérêt pour notre propos), environ 30% des parlementaires exercent un mandat local en parallèle à leur mandat national.

Si cette « matière est souvent abordée sous un angle moral ou politique plus que juridique »<sup>506</sup>, cela tient probablement à l'absence d'impossibilité de légiférer sur cette

<sup>502</sup> MENY Yves, « La Réforme, la morale et l'intérêt », *Le Monde*, 28 mars 1998.

<sup>503</sup> CAYROL Roland, *Tenez enfin vos promesses !*, Fayard, Paris 2012, p.35. Pour l'auteur, aucun argument ne justifie raisonnablement le maintien du cumul : « Harassé, sans cesse pressé par le temps, le député arrive en train ou en avion dans sa circonscription le mercredi soir, où chaque jour qui va suivre, outre les obligations qu'il s'impose en tant que député (les permanences souvent dans plusieurs localités), il se rendra à la séance de l'assemblée locale à laquelle il appartient (conseil municipal, général ou régional) il inaugurera une crèche, il rencontrera les militants de son parti, il ouvrira un colloque auquel il ne participera pas, il conclura les festivités du concours de boules qu'il n'aura pas vu, il présidera le dîner des anciens combattants ou celui des chasseurs, où il lira le discours rédigé par son assistant. Le lundi soir ou le mardi matin, il reprendra le train ou l'avion pour Paris, où il aura manqué entre temps séances de commission ou groupes de travail. Il lui restera quarante huit heures pour son mandat national, le vrai : participer à l'élaboration politique, aller en séance plénière ou en commission. Ne parlons pas de l'activité du contrôle de l'activité gouvernementale ; le Parlement français n'a jamais, sauf rares et heureuses exceptions individuelles, rempli cette mission au quotidien. L'ancrage local est un leurre, le travail parlementaire est bâclé, le travail local est une caricature, l'efficacité est minimale, la voie est fermée aux nouveaux entrants ».

<sup>504</sup> Voir en ce sens la loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux.

<sup>505</sup> Voir la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

<sup>506</sup> BOUDON Julien, « Sur le cumul des mandats – quelle originalité française ?, *Revue de Droit Public*, n°6, 2000, p. 1692. Selon l'auteur, il convient de « limiter, de proscrire, ou au contraire de perpétuer le cumul des mandats. Ce qui chagrine le juriste sans qu'il se réclame pour autant d'un positivisme à tout crin, c'est qu'on se trouve ici dans le registre du devoir être et non de l'être. L'examen du droit comparé, parce qu'il met en perspective la situation française permet de s'arracher à un vocabulaire prescriptif et normatif ».

question. En terme de règle de droits, rien dans l'architecture de nos institutions n'interdit de renforcer cette limitation. En revanche, sur le plan politique, les difficultés apparaissent. En effet, à titre individuel, les principaux responsables cumulant ne sont pas forcément opposés à cette limitation, plus d'ailleurs qu'à une interdiction jugée trop dogmatique, mais se l'appliquer à soi-même sans obligation légale revient à se désavantager. Par ailleurs, « légiférer sur cette question, c'est demander à ceux qui sont les premiers et quasiment les seuls concernés un geste qu'ils ressentent comme un sabordage »<sup>507</sup>.

La limitation du cumul ne doit pas se situer sur le terrain de la morale politique ; ce cumul n'a rien d'immoral et ne présente pas que des inconvénients. Pour autant et afin de permettre à de nouvelles personnalités d'émerger, pour éviter de créer des baronnies locales, pour pallier les postes nouveaux, nés des différentes lois de décentralisation, il conviendrait probablement de limiter le principe du cumul du mandat national avec l'exercice de responsabilités au sein de collectivités trop importantes.

Renouvellement du personnel, meilleure implication, respiration démocratique, sont les principaux arguments en faveur d'une limitation des mandats. Il en va de même avec le cumul d'une fonction ministérielle et l'exercice d'un mandat local. Ces différents cumuls donnent une image erronée des élus les faisant passer pour des cumulards, des chercheurs de postes, des accumulateurs d'indemnités au détriment d'un service désintéressé rendu à l'endroit du citoyen.

### ***b- La succession des mandats***

Ce thème du cumul dans le temps est plus rarement évoqué. Pourtant, en France, il n'est pas rare de voir la carrière d'un élu durer 20, 25 parfois même 30 ans. Or, il va de soi que l'ambition réformatrice décroît au fil des ans. Comment faire preuve d'autant d'écoute, d'ardeur au travail, après plusieurs mandats exercés soit dans la majorité soit dans l'opposition ?

---

<sup>507</sup> ROMAN Bernard, *La fin du cumul des mandats*, Bruno Leprince Editeur, 2000, p.30. Pour l'auteur, légiférer sur le cumul « c'est faire voter par des députés ou des sénateurs qui assument parallèlement pour plus de la moitié d'entre eux, des fonctions de maires, de président de conseil général ou de conseil régional, la prohibition de ces cumuls. Au delà, ce n'est pas tant leur situation personnelle qui freine toute évolution, mais bien davantage la véritable révolution culturelle que constitue la rupture avec une certaine conception du pouvoir politique en France ».

Lorsqu'il est arrivé à la Présidence de la République, Nicolas Sarkozy a très rapidement fait voter, sans l'enthousiasme de sa majorité<sup>508</sup> sceptique sur le bien-fondé et divisée sur la pertinence, une réforme<sup>509</sup> concernant le statut du chef de l'État. Il est désormais interdit de poursuivre plus de deux mandats consécutifs pour un Président de la République, « une durée de dix ans apparaissant à l'expérience comme la contrepartie des pouvoirs exercés par le chef de l'État »<sup>510</sup>. Si cette mesure est symbolique, car sauf hypothèse théorique, on voit mal comment un responsable politique pourrait être élu trois fois à cette fonction, il n'en demeure pas moins qu'elle donne une limite temporelle<sup>511</sup>. Reste que, de l'avis de certains constitutionnalistes, cette réforme ne va pas assez loin et il aurait été préférable d'envisager un maintien du septennat en échange d'une interdiction totale de renouvellement, puisque « l'expérience de la V<sup>e</sup> République montre qu'au cours de leur premier mandat, les Présidents ont pour souci principal de se faire réélire »<sup>512</sup>.

Limiter à une fois la réélection ouvre également la voie au renouvellement du personnel politique et permet de limiter le sentiment de propriété qui s'attache à un mandat au fil des élections. Pour autant, elle n'interdit en aucun cas de construire une « carrière politique ». Ainsi, par exemple, en Italie, le renouvellement de certains

---

<sup>508</sup> Voir en ce sens HAMON Francis, TROPER Michel, *Droit constitutionnel*, LGDJ, 32<sup>e</sup> édition, Lextenso éditions, Paris 2011, p. 588. Les auteurs rappellent que « d'un côté on faisait observer que pour garantir la respiration d'un système démocratique, les citoyens doivent être protégés contre une pérennisation excessive du personnel politique, qui risquerait de bloquer le renouvellement et le rajeunissement de l'élite gouvernante. (...) De l'autre côté, on faisait valoir que, dans une démocratie, les électeurs sont toujours libres de ne pas renouveler le président en exercice et que les empêcher de réélire après deux mandats consécutifs, un homme ou une femme considéré(e) comme de valeur exceptionnelle, ne peut s'analyser que comme une atteinte à la souveraineté populaire ».

<sup>509</sup> Il s'agit de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, modifiant l'article 6 de la Constitution : « Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ».

<sup>510</sup> PORTELLI Hugues, *Droit constitutionnel*, Dalloz, HyperCours, 9<sup>e</sup> édition, Paris 2011, p.220.

<sup>511</sup> Même si on peut envisager une hypothèse similaire à la Russie qui a vu Vladimir Poutine confier sa place à la tête du pays, avant de pouvoir se présenter de nouveau en 2011 et être de nouveau élu.

<sup>512</sup> CHANTEBOUT Bernard, *Droit constitutionnel*, Sirey, 28<sup>e</sup> édition, p. 489. L'auteur précise par ailleurs que le renouvellement possible du mandat provoque des conséquences sur le plan politique « les réformes nécessaires, fatalement impopulaires, ne sont donc pas engagées Et quand arrive le second mandat, l'énergie initiale s'est perdue, les habitudes ont été prises, et ces réformes ne seront jamais engagées. Il aurait sans doute été préférable de maintenir un mandat de sept ans, suffisamment long pour voir l'aboutissement d'une politique mais non reconductible pour obliger son titulaire à assumer, sans possibilité d'appel, toutes ses responsabilités devant l'Histoire ».

mandats est limité à deux consécutifs<sup>513</sup>, mais il est possible de se présenter à toutes les élections locales, régionales, nationales et ainsi d'en faire son métier.

Cette disposition, à elle seule, ne permet pas de régénérer entièrement la vie politique ni les institutions ; pour autant, elle présente le mérite de clarifier les responsabilités et les mandats et met un terme à ce débat politique. Il serait par conséquent probablement intéressant de s'interroger sur l'opportunité d'élargir cette règle de cumul dans le temps à tous les mandats de la vie politique.

Néanmoins, il va de soi que, à l'instar du cumul des mandats, les dispositions portant sur les règles de leur succession seront difficilement adoptées puisque les principaux concernés sont également les législateurs.

### ***B- Remodeler les institutions en fonction des besoins de la société politique***

Renforcer et restaurer la politique apparaît certes, comme une priorité démocratique, mais peut-on la réaliser sans un retour à l'esprit de la constitution de 1958 ? Il s'agit en fait de mettre un terme à de multiples confusions caractérisées par un Président qui gouverne, un gouvernement qui légifère et un Parlement qui fait office de réunions des cadres du parti politique, avec une majorité de députés liés par la discipline de partis. Il s'agit également de clarifier le rôle des élections politiques pour éviter que les élections locales voient leur portée se limiter à un vote de sanction du pouvoir en place.

Dans ces conditions, il convient de compléter la séparation des pouvoirs par des précisions relatives à leur distribution (1) rendue nécessaire par la construction européenne et par la décentralisation. Ensuite, une harmonisation des mandats politiques apparaît comme une nouvelle urgence pour éviter qu'une élection ne vienne tous les deux ans paralyser toute tentative de réforme au niveau national (2).

---

<sup>513</sup> Sénat, *La durée des mandats électifs*, Document de travail du Sénat, septembre 2000, p.14. « La loi du 25 mars 1993 limite les possibilités de réélection du maire et du président du conseil provincial : les personnes qui ont assumé deux mandats consécutifs ne sont pas immédiatement rééligibles, à moins que l'un des deux mandats ait eu une durée inférieure à deux ans, six mois et un jour et ce, pour un motif autre que la démission ».

En clarifiant les responsabilités et le rôle de chacun des membres de la société politique, le citoyen sera peut-être moins tenté de succomber aux sirènes du vote-sanction.

### **1) Rationaliser le partage des pouvoirs**

La tentation française est de considérer que chaque institution doit disposer de la totalité des pouvoirs qui lui sont attribués, sans lesquels l'action est compromise. Dès lors, au plus haut niveau tout s'organise pour adapter dans la pratique, l'esprit de la constitution et notamment en s'emparant du maximum de pouvoirs.

Or, si concrètement, la confusion des pouvoirs domine l'espace public, il n'en reste pas moins que la séparation des pouvoirs (a) est une règle fondamentale en démocratie qui demande désormais à être confortée par une distribution plus efficace (b).

#### **a- La séparation des pouvoirs**

Traditionnellement, on pouvait attendre du Président de la République qu'il exerce une double autorité : celle de l'arbitre qui garantit l'équilibre des pouvoirs et celle de l'autorité pour emporter l'adhésion et impulser les réformes nécessaires, déléguant ensuite ses pouvoirs d'action au gouvernement afin qu'il gouverne. Quant au Parlement, c'est à lui que doit revenir le rôle de voter les lois, de contrôler l'État et de produire une veille démocratique, c'est-à-dire, de rester vigilant sur les sentiments des citoyens afin d'en informer le gouvernement et le Président de la République.

La séparation des pouvoirs doit être clarifiée mais surtout accentuée. Il apparaît étrange que dans un système de séparation des pouvoirs, les membres du gouvernement appartiennent majoritairement au Parlement et plus encore, depuis la réforme de 2008<sup>514</sup> qu'ils y retrouvent leur siège automatiquement sans élection dès la fin de leur fonction

---

<sup>514</sup> Loi du 23 juillet 2008, portant modernisation des institutions de la Ve République, modifiant l'article 25 de la constitution : « Une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités. Elle fixe également les conditions dans lesquelles sont élues les personnes appelées à assurer, en cas de vacance du siège, le remplacement des députés ou des sénateurs jusqu'au renouvellement général ou partiel de l'assemblée à laquelle ils appartenaient ou leur remplacement temporaire en cas d'acceptation par eux de fonctions gouvernementales ». L'ironie veut que la modernisation proposée, soit en fait un retour aux conceptions tant décriées, de la III<sup>e</sup> République.

ministérielle. La séparation des pouvoirs doit être conçue comme une forme de résistance aux pouvoirs. Si la société politique ne se contrôle pas elle-même, comment peut-elle reprocher à la société civile de le faire à sa place ? Par ailleurs, la complexité croissante de nos sociétés démocratiques rend plus que jamais nécessaire, au-delà de la séparation des pouvoirs, un partage dans l'exercice des responsabilités, car « la taille d'une communauté politique ne permet plus que l'on puisse tout décider à partir d'un seul centre »<sup>515</sup>.

Cette désorganisation apparente est conjuguée au fait que l'architecture des pouvoirs est modifiée régulièrement, non pas de manière pragmatique et raisonnée, mais par empilement « sans que pour autant n'ait été jamais présenté et débattu un projet cohérent *d'aggiornamento* constitutionnel »<sup>516</sup>.

En effet, en dépit du caractère unitaire de notre État, notre République est désormais décentralisée, c'est-à-dire qu'à une séparation verticale des pouvoirs s'ajoute une séparation horizontale. Dans ces conditions, le partage des pouvoirs « étant d'abord un partage de l'espace, c'est pour une large part la coordonnée territoriale qui fait le lien entre le politique et la société civile »<sup>517</sup>.

### ***b- La distribution des pouvoirs***

Au sein même de la société politique le partage des pouvoirs, induit par la décentralisation et la construction européenne, modifie la nature de l'État qui devient un « englobant »<sup>518</sup>. Ces deux mouvements extenseurs incitent à penser plus globalement les

---

<sup>515</sup> PICQ Jean, « Nouvel espace de la démocratie – Pouvoirs et tâches à partager », *Paysans*, 01/03/2007, p.10.

<sup>516</sup> DUBOIS Jean-Pierre, « Une révolution territoriale silencieuse : vers une nouvelle séparation des pouvoirs », *Esprit*, janv. 2002, p. 122. L'auteur précise à propos de ces réformes que « d'aucuns s'en réjouissent qui saluent la souplesse de nos institutions quitte à feindre de ne voir qu'ajustements rationnels et légitimes là où c'est en réalité l'essentiel qui a été remis en cause. Comment expliquer cette remarquable contradiction ? On voit bien la part qu'y ont pu prendre les calculs tactiques mais au-delà de cette écume, la distribution réelle des pouvoirs dans le monde de ce début de siècle est de toute évidence profondément différente de celle de 1958 ».

<sup>517</sup> DUBOIS Jean-Pierre, article cité, p.123. Pour l'auteur, « c'est précisément cette coordonnée qui a été affectée depuis une trentaine d'années par de tels bouleversements que la constitution territoriale pour l'essentiel maintenue en 1958 a subi une véritable mutation silencieuse : le décalage croissant entre norme constitutionnelle et territoriale réelle des pouvoirs délite sans cesse davantage le tissu démocratique. Se pose ainsi la question d'une véritable refondation constitutionnelle de la distribution territoriale des pouvoirs ».

<sup>518</sup> PICQ Jean, article cité, p.13.

« articulations entre les différents pouvoirs – nationaux, locaux et européens- en vue de leur coopération »<sup>519</sup>.

Il convient d'organiser l'architecture des transferts de décision et de mettre un terme à l'empilement des textes. La décentralisation a depuis plus de 30 ans provoqué un ensemble de mutations au sein de « la constitution territoriale française »<sup>520</sup>. Il est à noter par ailleurs que l'essentiel de cette modification a eu lieu, du moins dans un premier temps, en l'absence de révision constitutionnelle. Ce sont les élus nationaux (cumulant mandat local et national) qui se sont donnés davantage de pouvoirs au niveau local et ont décidé de « substituer à la centralité quasi exclusive du politique, la multiplication des acteurs territoriaux des politiques publiques »<sup>521</sup>.

Cependant, les déconnexions comme les désarticulations entre les pouvoirs, les compétences ou les acteurs sont nocives pour la société politique qui se croit obligée de cumuler pour être libre d'agir, comme pour le citoyen qui s'y perd.

Le coup fatal au jacobinisme et donc à la rationalisation des pouvoirs et des mandats, a été porté par les premières lois de décentralisation de 1982 ; c'est « François Mitterrand et Gaston Defferre qui décidèrent, sinon d'en finir avec le jacobinisme, du moins de lui porter un coup assez décisif pour rapprocher nettement l'organisation territoriale française du modèle libéral dominant dans les démocraties occidentales, c'est-à-dire d'un système d'articulation entre pouvoirs territoriaux dans lequel l'État n'est plus qu'un acteur parmi d'autres, certes essentiel mais confronté à de puissantes concurrences »<sup>522</sup>.

Depuis, le national, l'État comme la société politique nationale, ne dispose plus de la maîtrise de la distribution verticale des pouvoirs ; il devient alors un acteur, influent certes, mais plus unique. Si certains pensent que les hommes de 1982 ont pris

---

<sup>519</sup> *Idem.* Pour l'auteur, « le centre a la responsabilité de la cohérence de l'ensemble, mais celle-ci est souvent un résultat plus qu'une volonté initiale. Elle est le fruit d'un travail d'équipe à tous les niveaux ».

<sup>520</sup> DUBOIS Jean-Pierre, article cité, p.127. Là encore, sans changer de registre, l'auteur voit dans cette pratique, « le bouleversement, dont l'ampleur dépasse jusqu'à celle de la remise en ordre de l'an VIII en ce qu'il s'est agi non plus de rationaliser et de rendre plus efficace un effort multiséculaire mais au contraire de rompre avec l'ancienne logique par laquelle l'État a façonné la Nation Française ».

<sup>521</sup> *Idem.*

<sup>522</sup> DUBOIS Jean-Pierre article cité, p. 128. Pour l'auteur, « il n'est pas indifférent que l'initiative de cet alignement relatif sur le standard européen ait été prise par deux hommes politiques dont la carrière avait commencé bien avant la V<sup>e</sup> République : le recul d'une vingtaine d'années permet aujourd'hui de mesurer à quel point la nouvelle décentralisation mise en place à partir de 1982 a profité, bien plus qu'aux citoyens auxquels on disait vouloir rendre le pouvoir, aux féodaux territoriaux, écartés de l'essentiel du pouvoir d'État en 1958 ».

leur revanche sur ceux de 1958, il n'en reste pas moins que cette évolution territoriale allait sans doute dans le sens de l'Histoire. Pour autant, cette mutation silencieuse et politique a paradoxalement eu des effets *dépolitisants* puisque les lieux de décisions ont été déconnectés des lieux de l'action et ont participé au brouillage général. Ainsi, les communautés de communes décident sur le territoire des communes sans que leurs dirigeants ne soient élus au suffrage universel direct. De la même manière, les élections ont lieu dans les cantons pour une action au niveau du département, ou par département pour des élections régionales, ce qui ne va pas dans le sens d'une clarté générale.

Ces différents décalages « obscurcissent la lisibilité des lieux de pouvoir, compromettent l'effectivité de l'exercice de la citoyenneté, ils fournissent aux élus une mine inépuisable d'alibis démagogiques »<sup>523</sup>.

Puisque la société politique n'est plus à l'évidence uniquement nationale, il convient de donner une consistance constitutionnelle sauf à vouloir poursuivre dans le sens d'une dépolitisation globale du pouvoir réel. La société politique doit s'attacher à remettre de l'ordre dans les compétences, clarifier les échelons du pouvoir et enfin harmoniser le temps des mandats afin de donner une meilleure lisibilité à l'action politique.

## **2) L'organisation du temps politique**

Fernand Braudel distingue trois types de durée<sup>524</sup>. D'abord, l'événement c'est-à-dire la durée la plus insaisissable qui surgit sans que les sciences sociales ne puissent l'anticiper. Ensuite, la durée longue des mouvements démographiques, climatiques ou économiques se distingue de celle, intermédiaire entre le temps long et le court vécue à travers le cycle.

Cette construction temporelle présente « l'inconvénient de nouer dans une même temporalité historique une pluralité de temps sociaux désaccordés sans expliciter les

---

<sup>523</sup> *Idem*, p. 131. Là encore, ces mêmes décalages privent « les détenteurs du pouvoir réel de légitimité et donc d'autorité, celle-ci supposant et la clarté d'un fondement légitime et l'efficacité qui renforce *a posteriori* la légitimation ».

<sup>524</sup> BRAUDEL Fernand, « Positions de l'Histoire en 1950 », Leçon inaugurale au Collège de France, repris in *Écrits sur l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1991, p.15.

modalités autres que simplement descriptives de leur combinaison et de leur raccord »<sup>525</sup>.

### **a- Les caractéristiques du temps politique**

Dans quelles temporalités situer le temps politique ? Si traditionnellement on parle de cycle politique pour désigner ce qui fait office de temporalité politique, cette dernière tend à pencher de plus en plus souvent vers l'événement, plongeant dans le quotidien et les réactions immédiates. La politique contemporaine « devient alors la sphère des actions à l'horizon du temps humain »<sup>526</sup>, qualifiée « d'agitation de surface propre à l'histoire politique »<sup>527</sup>. En fait, il s'agit de temps juxtaposés, liés à des acteurs et non pas à la société toute entière. Pour autant, ils s'imposent à tous.

La politique est devenue une temporalité, c'est-à-dire une « sphère des actions à l'horizon du temps humain »<sup>528</sup>.

Si la société politique s'est, en partie, fait confisquer l'idée de temps et surtout de rythme, par les médias, peut-être est-ce parce que la réflexion sur « la structure du temps socio-politique » n'a que brièvement été menée. Dans ces conditions, une chronopolitique peut être envisagée qui penserait « le gouvernement du temps »<sup>529</sup>, car « celui qui contrôle le temps a un pouvoir » sur l'ensemble de la société.

Le temps est une « construction politique »<sup>530</sup>. Les relations entre le temps et la société politique sont centrales, celui-ci s'imposant à elle inéluctablement. C'est la raison pour laquelle, le temps politique doit intégrer les trois dimensions temporelles que sont le passé, le présent et le futur, car « il importe de penser un temps qui ouvre le présent à l'action, qui constitue son autonomie et qui pose l'altérité du passé et du futur »<sup>531</sup>. Au-delà, ce temps politique doit contenir et programmer l'action collective.

Si le temps politique, en France comme dans la plupart des grandes démocraties, s'inscrit de manière verticale, les mandats nationaux donnent la partition nationale, mais

<sup>525</sup> BENSARD Daniel, « Temps historiques et rythmes politiques », Intervention au colloque « Penser con Marx, repenser Marx », organisé par le centre d'études Livio Maitan, Rome, le 26 avril 2007.

<sup>526</sup> DESROUCHES Dominic, « La politique du temps », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 23 avril 2009.

<sup>527</sup> BRAUDEL Fernand, *idem*.

<sup>528</sup> DESROUCHES Dominic, article cité.

<sup>529</sup> SLOTERDIJK Peter, *Colère et temps*, Maren Sell Editeur, Paris 2007, pp.91-92.

<sup>530</sup> BADIOU Alain, *Le Siècle*, Ed. Du Seuil, Paris, 2005, p.151. Pour l'auteur, « loin d'être une expérience individuelle partagée, le temps est une construction et même peut-on soutenir une construction politique ».

<sup>531</sup> CHOLET Antoine, *Les temps de la démocratie*, Dalloz, Nouvelle bibliothèque de thèses de science politique, 2011, p. 41.

il subit également des influences au niveau horizontal ; le temps politique des autres pays (élections de chefs d'État), tout comme les événements imprévus majeurs (les révolutions arabes), ont des conséquences politiques dans l'ordre interne et s'imposent à l'agenda.

Ainsi, le temps politique vertical viendrait percuter régulièrement le temps linéaire social. Par ailleurs, l'une de ces caractéristiques essentielles c'est son « incomplétude »<sup>532</sup>, c'est-à-dire que l'un de ses principes internes vient de l'incertitude du futur, qui à la fois permet la création intellectuelle des projets politiques et oblige à inscrire l'action dans la démocratie.

### ***b- Harmoniser le temps des mandats***

Le temps politique s'inscrit à travers les cycles électoraux, la vie politique française étant « caractérisée par la multiplication des consultations électorales et l'usage raréfié du référendum »<sup>533</sup>. Or, de loin le scrutin qui passionne le plus les Français reste celui relatif à l'élection du Président de la République. Cette échéance rythme la démocratie et scande le temps politique en une durée de cinq ans dans laquelle s'inscrivent des événements politiques. Il va de soi que les élections législatives suivantes demeurent un moment important, tout comme les élections municipales en raison de leur caractère de proximité. Néanmoins, il n'en va pas de même pour les élections européennes et locales, perçues comme étant sans grand enjeu, sauf celui de « protester sans risque »<sup>534</sup>.

Cette multiplication de scrutins a modifié les comportements électoraux, et bien plus qu'offrir une respiration démocratique, elle donne le hoquet au temps politique puisque la consultation est désormais quasi permanente.

En outre, pour ce qui est de la durée des mandats électoraux, il convient de noter que chez nos voisins européens, prévaut une relative inégalité. En ce qui concerne

---

<sup>532</sup> *Idem*, p.445. Pour l'auteur « la question de l'incomplétude du temps démocratique est apparue progressivement comme la qualification la plus importante de ce dernier et cela selon des modalités différentes ».

<sup>533</sup> PORTELLI Hugues, *Droit constitutionnel*, Dalloz, HyperCours, 9<sup>e</sup> édition, Paris 2011, p.198. L'auteur précise que cette multiplication est due à « l'élection présidentielle et l'élection au suffrage universel direct de nouvelles instances ; le parlement européen et les conseils régionaux ». En parallèle, « l'usage politique du référendum a changé après 1969 ; alors que le référendum était l'occasion pour le Général De Gaulle de mettre en jeu son mandat, en testant sur un sujet essentiel la confiance du pays, quitte à en tirer les conséquences en démissionnant en avril 1969, ses successeurs n'ont pas voulu courir un tel risque ».

<sup>534</sup> *Idem*, p.198.

l'ensemble des parlementaires nationaux, mis à part les représentants d'Italie, du Royaume-Uni et de notre pays, elle est de quatre ans. Pour les chefs d'État en revanche, à l'exception de ceux d'Allemagne et d'Italie, elle s'étale sur quatre ou cinq ans. Ainsi, se doit-on de conclure que « les mandats électifs Français sont donc plus longs que ceux des autres pays »<sup>535</sup> voisins.

Au-delà de cette durée, c'est l'architecture générale qu'il conviendrait de revoir. Osons dans ces conditions une proposition : réformer la durée de tous les mandats politiques. En matière électorale, le conseil constitutionnel<sup>536</sup> a déjà affirmé que seul le législateur est compétent pour statuer sur les mandats locaux et ceci conformément à l'article 34 de la constitution, la seule observation lui incombant étant d'instaurer une « périodicité raisonnable »<sup>537</sup>. A l'opposé, pour les mandats nationaux, une réforme constitutionnelle s'impose. Le Président de la République serait de nouveau élu pour un mandat de sept ans non renouvelable consécutivement et ceci afin de lui conférer la hauteur nécessaire. Son mandat se verrait rythmé par les élections législatives qui interviendraient tous les quatre ans et permettraient au Président, pendant la concordance de majorité, de mener à bien ses réformes et pendant la période de cohabitation de s'occuper des affaires étrangères et d'atténuer éventuellement les réformes intérieures. D'ailleurs les règles de la cohabitation pourraient être prévues et non plus laissées au bon vouloir et à l'improvisation de la société politique, puisque cette situation deviendrait alors une hypothèse crédible. Enfin, les Sénateurs comme les élus locaux seraient renouvelables tous les six ans. La gestion politique locale serait alors mieux garantie des humeurs et impulsivités des citoyens.

Conférer hauteur au Président de la République, distance au Sénat, et dynamisme à l'Assemblée nationale, n'est-ce-pas le moyen le plus sûr de retrouver les bases d'un régime parlementaire en mesure de régénérer la démocratie ? Pour garantir le rythme démocratique, la date des élections serait toujours prévue par une loi électorale qui

---

<sup>535</sup> Sénat, *La durée des mandats électifs*, document de travail du Sénat, septembre 2000, p. 3.

<sup>536</sup> Conseil constitutionnel, 90-280 DC

<sup>537</sup> VERPAUX Michel, « La durée du mandat des élus locaux – A propos de lois apparemment anodines, *Revue Française de Droit Administratif*, 12, juil-août 1996, p.747. L'auteur précise que « cette règle ne figure pas formellement dans la constitution mais on la trouve dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales à l'article 3 du protocole n°1 de 1952 : « Les hautes parties contractantes s'engagent à organiser à intervalles raisonnables des élections libres au scrutin secret. (...) Il n'est pas interdit de penser que l'adjectif raisonnable utilisé par le conseil constitutionnel soit un écho de ce texte ».

fixerait le mois pour chacune de celles-ci. Quant au droit de dissolution, dans quelle mesure reste-t-il pertinent dans ce schéma ?

Restaurer le septennat présidentiel permet de pallier les nombreux défauts du quinquennat, notamment la tentation hégémonique, même si quelques-uns, avec le doyen Vedel, pensent toujours que le chef de l'État n'a jamais été réellement ni un arbitre, ni un modérateur politique. D'ailleurs, si cette réforme du quinquennat a été adoptée, ce fut sans enthousiasme (62% d'abstention) et le contexte de la cohabitation finissante aura paradoxalement facilité les débats. Les opposants au texte étaient qualifiés d'archaïques, contrairement aux défenseurs tenus pour modernes. A quelques mois des élections, ces adjectifs auront eu raison des convictions. Ce quinquennat, en effet, « a masqué toute perspective d'ensemble et a conduit à modifier dans la précipitation l'une des pièces essentielles de notre dispositif institutionnel sans réfléchir aux prolongements »<sup>538</sup>.

Les citoyens sont attachés au rôle tutélaire du Chef de l'État. Or, le quinquennat lui impose une action en réaction et il est difficile, pour le titulaire de la fonction de ne pas se comporter en chef de file politique. Comment rester au-dessus des mêlées partisans lorsque l'une des assemblées du Parlement dépend de sa propre élection, en adhésion (la majorité), ou en désapprobation (l'opposition) et que l'autre chambre dispose d'une durée de mandat supérieure ? « En régime de multipartisme invétéré, peut-on se passer de tout arbitre susceptible de réguler le fonctionnement des pouvoirs et de calmer le jeu politique »<sup>539</sup> ?

## Conclusion du Chapitre 2.

Peut-on durablement découdre le lien originel entre le citoyen et la politique ? Peut-on impunément réduire sans dommage la notion de citoyenneté à un mode de vie civique inscrit au cœur de la société civile ? Nous ne le croyons pas. Il nous apparaît au

---

<sup>538</sup> JEANNEAU Benoît, « Voyage au pays des *coquecigrues* constitutionnelles – Adieux au septennat », in *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs – Mélanges en l'honneur de Pierre Pactet*, Dalloz, 2003, p. 660. Pour l'auteur cette réforme a été adoptée « à seule fin de corriger un dysfonctionnement de nos institutions dont on était sur le point de sortir ».

<sup>539</sup> *Idem*, p.674.

contraire comme un impératif urgent, de procéder à un retour vers les sources de la notion.

La « citoyenneté est un phénomène juridique »<sup>540</sup>. C'est également une conception qui s'impose au XIX<sup>e</sup> siècle et qui, « assimilée à un principe fondamental de la démocratie est celle d'un individu capable de se faire une opinion et d'exprimer par son vote aussi bien ses préférences politiques, que son intérêt pour la sphère publique ».<sup>541</sup>

Entretenir la confusion et laisser supposer que la citoyenneté est un simple mode d'exercice de droits à la carte conduisent à une forme de rupture d'avec la signification initiale qui suppose une participation aux affaires de la cité. Si les acteurs de la société politique et ceux de la société civile s'entremêlent, se confondent ou se répondent, il n'en reste pas moins qu'ils ont vocation à se manifester de manière différente dans des espaces et des sphères dissemblables.

Pour autant, ce diagnostic établi, les avantages listés et les inconvénients étudiés, la question reste à l'évidence posée, pour savoir comment redonner son rôle singulier à la société politique, repolitiser la démocratie, et ouvrir une forme d'autonomie pour la sphère privée, en l'absence de laquelle il reste difficile au citoyen de retrouver ses attributs politiques initiaux.

---

<sup>540</sup> DENQUIN Jean-Marie, « La citoyenneté », in *Dictionnaire de la culture juridique*, sous la dir.de, ALLAND Denis, RIALS Stéphane, Quadrige, LAMY P.U.F., Paris 2003, p. 198. Pour l'auteur, cette « proposition est une évidence, ou le serait s'il n'était devenu habituel d'opposer au point de vue du juriste, supposé artificiel et restrictif, diverses approches issues d'autres disciplines (...). Il convient de remarquer que le discours relatif au citoyen suppose acquise la définition juridique de celui-ci. La citoyenneté n'est pas un produit immanent de la spontanéité sociale : c'est un artefact qui nécessite des critères explicites. Tout discours sur le sujet qui ne prendrait pas en compte ces critères serait radicalement arbitraire ».

<sup>541</sup> LAGROYE Jacques, FRANCOIS Bastien, SAWICKI Frédéric, *Sociologie politique*, Presses de Sciences po et Dalloz, Paris, 2012, p. 343. Pour ces auteurs, le citoyen exprime son intérêt « concrètement pour le gouvernement de sa communauté d'appartenance, à laquelle est censée l'attacher un fort sentiment d'identification ».

## CONCLUSION PARTIE 2 :

Il apparaît aujourd'hui qu'une conception procédurale de l'idée démocratique domine. En effet, celle-ci s'identifie fortement avec les différentes institutions républicaines, Parlement, gouvernement, autorité judiciaire indépendante, procédure législative,... alors que dans le même temps, la substance démocratique se délie, civisme, sentiment national, solidarité, respect de l'autorité...

Face à ce détachement des valeurs démocratiques originelles, peut-on considérer que certaines valeurs universelles sont alors apparues à la suite du compromis indispensable entre la société politique et la société civile ? Les principes très présents dans le débat public comme ceux de l'égalité homme-femme, l'obligation de respecter la vie privée, les différentes libertés,... peuvent-elles fonder durablement ce nouveau lien indispensable entre l'individu et sa communauté ?

La société civile existe dès lors que se développe un espace politique protecteur des droits des citoyens contre la puissance de la société politique. Ainsi, son avènement consacre la fin du monopole des partis politiques et des institutions républicaines sur la vie publique. Elle signe la fin de la dialectique pouvoir-opposition et ouvre à l'apparition d'une force sociale vive.

Par ailleurs, la société civile n'est pas centrée sur l'affirmation d'une collectivité mais sur la conscience d'un besoin et la volonté de maîtriser l'emploi que fait la société de ses ressources matérielles et culturelles. Il apparaît également que le mouvement provoqué par la société civile vise à inciter la société politique à sortir davantage de l'État pour se diriger toujours plus vers la société.

Ce mouvement précédemment décrit, se veut post-démocratique. Assez étrangement, il se voit soutenu par une alliance improbable mais objective, entre un relativisme culturel incompris ou réinterprété et la crainte d'un éventuel choc de civilisations, décrit par Huntington.



## Conclusion

---

Il ne saurait vraiment être question de conclure un travail qui dresse un programme de recherche et suggère des pistes de réflexion, plus qu'il ne propose de synthèse, encore très prématurée.

Pour autant, il peut être intéressant de reprendre de manière transversale le déroulé des principales interrogations qui jalonnent la réflexion : que sont les sociétés politique et civile ? Quel mouvement de balancier permet l'hégémonie de l'une sur l'autre, puis l'inverse ? Comment réfléchir, à partir des constats qui ont été posés, à l'avenir du lien social ?

S'il ne s'agit pas d'apporter des réponses définitives, ni de faire valoir des certitudes sur l'intégralité de ces thèmes, l'objectif de cette recherche tend bien à rassembler les principaux points de repères et à les organiser afin de soumettre la problématique d'ensemble au débat.

Et si « une conclusion se doit d'être concluante »<sup>1</sup>, c'est-à-dire répondre à la problématique initiale, une telle issue s'avère bien délicate. Pour autant, reprenons notre interrogation initiale : En quoi l'opposition de la société civile à la société politique participe t-elle non seulement à la démocratisation de la société mais également à sa dépolitisation engendrant ainsi un paradoxe démocratique singulier ?

---

<sup>1</sup> MANENT Pierre, *Cours familiers de philosophie politique*, Tél. Gallimard, Fayard, 2001, p.327.

En s'émancipant de la politique, la société civile cherche à développer l'idéal démocratique de l'égalité réelle et à substituer aux caractères traditionnels de l'organisation sociale (autorité, commandement,...) ceux de la société civile (consensus, participation,...).

La société post- moderne se veut post- politique. Mais est-ce un trop plein de politique qui fragilise les sociétés modernes ou, au contraire, un manque de politique ? Il apparaît que seule la politique a vocation à unir les hommes ensemble en leur donnant comme point commun, la citoyenneté attachée à la République. La dynamique démocratique oblige cependant constamment la politique à s'adapter et à évoluer. La mutation perpétuelle est inhérente au politique. L'oublier c'est diagnostiquer une crise alors que bien souvent il ne s'agit que d'adaptation.

### **1) Le paradoxe démocratique : les contraintes d'un dépassement du politique.**

Le rapport entre le politique et les autres aspects de la vie apparaît le plus souvent « comme un rapport extérieur et essentiellement oppressif »<sup>2</sup>. La société politique constitue une forme de médiation essentielle qui permet de communiquer, de valider des expériences, d'interroger les consciences ; en ce sens, elle est la gardienne « de la richesse et de la complexité de la vie humaine »<sup>3</sup>. Par nature donc, la société politique comporte forcément des caractères incompatibles ou du moins conflictuels avec la démocratie<sup>4</sup> qui incite cette dernière à développer des mécanismes d'expression beaucoup moins retenus. D'où la réapparition de la société civile à une époque où l'on parle d'un « retour du politique »<sup>5</sup>. Cette opposition entre la société politique et la

<sup>2</sup> *Idem*, p. 334. Pour l'auteur, le politique « dans le pire des cas (...) impose, dicte, ou alors interdit ou réprime certaines activités, certaines opinions ; dans le meilleur des cas, il les autorise, ils les laisse libres, il les encourage et même il les subventionne. Mais interdiction ou autorisation, c'est toujours un rapport extérieur que l'on décrit ».

<sup>3</sup> *Idem*, p.335.

<sup>4</sup> Voir en ce sens, AUDIER Serge, *Raymond Aron - La démocratie conflictuelle*, éd. Michalon, Le Bien Commun, Paris, 2004, p.115. Pour l'auteur, la valorisation du dialogue ne doit pas aboutir « comme c'est trop souvent le cas dans certaines versions contemporaines du pluralisme agonistique ou de la politique de la différence, à congédier les idéaux des Lumières au nom d'une apologie esthétisante et post-moderne du multiple et du divers, mais au contraire à définir une voie réaliste, soucieuse de respecter les exigences de vérités, rendant possible leur accomplissement progressif ».

<sup>5</sup> ROSANVALLON Pierre, *Pour une histoire conceptuelle du politique- Leçon inaugurale au Collège de France faite le jeudi 28 mars 2002*, Le Seuil, Paris, 2003, p. 26.

société civile valide en partie les théories marxistes relatives au dépérissement de l'État et à l'idée selon laquelle la société a vocation à se suffire à elle-même.

Telle est en substance la tentation de la modernité, concrétisée à travers l'hypothèse de la croyance « que la structuration politique relève d'un héritage archaïque en voie d'être dépassé »<sup>6</sup>.

Dans cette recherche du dépassement du politique, prenons garde cependant à ne pas nous méprendre. Le politique ne veut pas disparaître, d'ailleurs il le voudrait qu'il ne le pourrait. Quelque que soit la nature du contexte institutionnel, la constitution sous forme de société politique est inévitable et permanente. Pour autant, la permanence n'est pas l'immuabilité et il s'avère que la société politique peut réapparaître sous de multiples manières et c'est la raison pour laquelle, en général, elle est assimilée voire confondue, au système politique, en l'occurrence ici, la démocratie représentative.

Néanmoins, sa force vient de sa dynamique et lui permet de conforter l'illusion de son dépassement tandis qu'elle s'attache en réalité à trouver les conditions de sa propre mutation. Telle est pour le moins, la conclusion tirée du passé (survie aux monarchies, aux totalitarismes et surtout au marxisme).

La question reste cependant posée face à cette autre notion traditionnelle et particulièrement souple de société civile. En effet, « le XX<sup>e</sup> siècle a connu la ou les tentations totalitaires. Nous sommes en train de connaître la tentation anti-politique de l'humanitaire, tentation beaucoup plus douce et donc plus tentante, mais on observera peut-être bientôt que la dépolitisation humanitaire n'est à terme guère plus vivable que la surpolitisation totalitaire »<sup>7</sup>.

Or, avec la concurrence de la société civile dans les affaires politiques, s'ouvre une forme de totalitarisme mou, qui instrumentalise la société politique dans l'intérêt du commerce, du droit et de la morale. En effet, on constate que « quand la politique

---

<sup>6</sup> GAUCHET Marcel, *La condition politique*, Têl. Gallimard, 2005, p. 9. Pour l'auteur, « cette illusion de perspective eut longtemps l'aspect de foi dans une révolution grâce à laquelle adviendrait une société pleinement sociale, c'est-à-dire délivrée de la contrainte étatique. Elle revient aujourd'hui sous l'aspect de la promesse d'une consécration de l'individu grâce au marché et au droit qui réduirait l'appareil de la puissance publique à une gouvernance inoffensive ».

<sup>7</sup> MANENT Pierre, *Cours familiers de philosophie politique, op.cit.*, p. 336. D'après l'auteur, « le désir ou le projet de sortir du politique (...) est motivé aussi par des développements observables qui rendent une telle transformation de la vie collective plausible, raisonnable, souhaitable. Nous avons rencontré trois grands développements allant dans ce sens : l'émancipation du commerce (...), l'émancipation du droit (...) et l'émancipation de la morale ».

s'éclipse, elle est remplacée par le droit et la morale, l'empire du droit (...) et l'empire de la morale »<sup>8</sup>.

C'est dans ces conditions que l'on assiste à la renaissance, sur d'autres bases, de cette utopie fondamentale de promotion d'une société sans politique. Celle-ci est fondée non plus en tant que grand discours idéologique mais comme une réalité qui se dessine au quotidien.

Cette nouvelle utopie en apparence fort séduisante, peut à terme se révéler désastreuse ; comment gouverner les hommes ou organiser leurs relations sur les seules bases du commerce, du droit ou de la morale? La démocratie se radicalise dans la mesure où le principe du consentement tend à remplacer la logique du commandement, alors pourtant que le commandement et le recours à la force seront à l'évidence toujours nécessaires. Par ailleurs, en dépit des défauts de la société politique, si elle se présente davantage calculatrice que la société civile, si elle est moins désintéressée, si elle est moins universelle car plus nationale, elle présente l'avantage considérable d'être la seule à pouvoir faire naître « le sentiment de soi et le sentiment de l'autre », en plaçant au centre de ces derniers une chose commune, la *Res Publica*, née de la société politique : la République.

## **2) L'attrait d'une démocratie civile**

Remplacer la démocratie politique par une démocratie civile suppose au-delà d'une inversion des pratiques, d'accepter une atteinte à la séparation initiale entre la sphère publique et la sphère privée. Si l'on considère que schématiquement la société politique a en charge les affaires privées, alors on conserve une certaine répartition harmonieuse des actions de chacun. Néanmoins, la confusion des deux espaces voire plutôt l'absorption de la sphère publique par la sphère privée conduit forcément et logiquement à la phagocytose de la société politique par la société civile. Et c'est ainsi que la société civile loin de rester a-politique, devient pré-politique, c'est-à-dire qu'elle est traversée par des réseaux informels et confus qui offrent aux citoyens l'opportunité de débattre de sujets politiques et de proposer des actions. C'est désormais dans cette

---

<sup>8</sup> FINKELKRAUT Alain, *Répliques, op.cit.*, p.42.

sphère que se construit l'opinion publique qui prépare les débats publics. La société civile se veut le lieu de l'initiative de l'action politique comme celui de son évaluation.

Ce mouvement d'opposition dorénavant intégré dans l'inconscient collectif, accroît la méfiance du citoyen à l'égard de la société politique. Celle-ci se voit par ailleurs confortée par le discours des tribuns populistes d'extrême gauche ou d'extrême droite, qui élèvent le thème de la « classe politique corrompue » en classique de la rhétorique populaire. Au-delà de la série des affaires financières à répétition qui ont jalonné les années 1980 jusqu'au milieu des années 1990, la nature singulière d'une prescription quasi illimitée, fait que vingt ans plus tard, la presse se fait encore l'écho de certaines pratiques douteuses toujours en cours de procédure judiciaire. Cette actualité de faits pourtant si lointains renforce le doute sur la moralité des responsables politiques, alors que parallèlement les pratiques n'ont plus court.

Dès lors, leur sens de l'intérêt général est jugé peu crédible et au contraire semble illustrer leur volonté partisane de diriger le pays. Ce que les citoyens n'acceptent plus aussi facilement. En se tournant vers la société civile, ils se pensent mieux écoutés et mieux représentés, de manière neutre et désintéressée. Ce qui n'est pas toujours le cas en raison même de l'aspect désormais pré-politique de l'essentiel des groupes la composant.

En outre, les valeurs dont se prévaut la société civile correspondent davantage aux attentes des citoyens. Valeurs à la mode, dans l'air du temps, elles dessinent une société dans laquelle l'individu est la figure centrale, où tout converge vers lui pour le mettre en valeur. Ainsi, à la recherche de l'égalité de droit de la société politique domine maintenant celle d'un égalitarisme des conditions, une égalité réelle dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Il n'en demeure pas moins que tant la privatisation de l'espace public que l'opposition constatée de ces deux acteurs modifient en profondeur la nature du lien politique. Or, « la démocratie moderne a hérité de Rome la conception d'une citoyenneté désormais définie en terme de statut juridique »<sup>9</sup>. Ce lien juridique, renforcé des théories

---

<sup>9</sup> SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens, op.cit.*,p. 87. Selon l'auteur, « la dimension croissante des territoires et des populations contrôlées par Rome a imposé un nouveau type de relations entre les individus : il ne s'agissait plus de société de face à face. Les cadres civiques, classes centuriales, tribus, n'étaient pas des groupes réels, mais des catégories administratives. Ils fonctionnaient comme des structures d'intégration ».

de Rousseau relatives à la démocratie unitaire et hostile au pluralisme, ont construit un lien de citoyenneté en forme d'entité indivisible organisée par l'État central.

Ainsi, le caractère universel de la citoyenneté oblige à une certaine abstraction. Celle-ci fait aujourd'hui l'objet des critiques de la société civile dont l'objectif reste d'établir une politique à destination de chacun, c'est-à-dire une politique civile.

Mais si le lien social devient civil, sur quel fondement est-il légitime et possible de bâtir durablement une société ? De par sa nature même, un lien social civil ouvre la porte à l'individualisme puis au communautarisme, le second étant une conséquence inévitable du premier. Dans l'hypothèse où le lien social n'est plus exclusivement politique, alors la perception que les acteurs ont d'eux-mêmes et des tiers, est nécessairement vouée à l'évolution. Dans cette société civile, les rapports se constituent moins sur des différences que sur des ressemblances. L'autre doit être identique en droit, comme en fait, pour s'estimer à égalité de conditions.

### **3) Re-politiser la démocratie**

L'exclusivité de la démocratie représentative est remise en cause et doit s'accommoder d'une "dose" de démocratie participative chère à la société civile. En fait, le double lien démocratie représentative - société politique et démocratie participative - société civile est si fort qu'il en devient presque une caractéristique identitaire.

Quant à l'avenir des États-Nations, il n'est pas non plus neutres quant à ses conséquences ; l'évidence supposée de la politique conduit certains à imaginer que à l'heure de la mondialisation de l'économie, ces entités territoriales ne forment plus des constructions pertinentes et sont vouées, à cet égard, à la marginalisation.

L'objet de cette thèse tendait à démontrer que l'immixtion croissante de la société civile dans le domaine de compétence de la société politique conduit à des bouleversements allant au-delà de l'apparition d'une simple démarche de concertation.

En effet les caractéristiques essentielles de la société politique sont concernées, le lien politique qu'elle noue avec les citoyens, l'espace public dans lequel elle s'exprime et où s'exerce la délibération,... tous ces paramètres mènent inexorablement au dépassement de la société politique puisque à mesure que la société civile s'implique dans les affaires publiques, elle promeut une vision idéale mais utopique de la

démocratie teintée d'un humanitarisme incompatible avec l'idée de politique. D'où le renforcement du paradoxe démocratique.

Comment re-politiser la démocratie ? En procédant aux ajustements nécessaires c'est-à-dire en retrouvant une frontière entre sphère privée et sphère publique<sup>10</sup>. Cette démarche doit nécessairement passer par une légitimité et une compétence accrues du personnel politique ; encadrer le cumul des mandats, sans pour autant l'interdire, car il donne une impression de rechercher la toute puissance au détriment de l'efficacité, s'assurer de la moralité des élus, en instaurant une condition de casier judiciaire vierge, redonner une place éminente à la politique en aménageant un temps politique spécifique et en revalorisant la décision découlant de l'intérêt général et non des travaux d'obscures commissions d'experts.

En parallèle, il convient de prendre conscience des évolutions sociales et notamment du besoin d'implication des citoyens ou des acteurs de la société civile. Un effort de concertation doit alors être réalisé pour donner une place institutionnelle à ceux-ci, non pas à travers le CESe, lequel même après sa réforme demeure un organisme trop officiel et toujours aussi mal connu.

Trouver le bon équilibre entre la société civile et politique n'est pas aisé mais il s'avère nécessaire voire impératif.

Nous avons souhaité établir le caractère indispensable de la politique pour la cohésion de la société, comme l'importance de re-politiser la démocratie. Un tel objectif ne se heurte-t-il pas en grande partie à des théories dominant l'univers scientifique, politique, sociologique ou philosophique ? Très souvent, une importance relativement considérable est accordée au fait que la société civile s'implique et prenne la place du politique, surtout depuis les années 1970 au cours desquelles si tout est devenu politique, plus rien dorénavant ne relève de l'exclusivité de la société politique.

L'opposition entre la société politique et la société civile nous invite à mieux percevoir l'évolution d'une société. Il n'en reste pas moins qu'elle doit s'accompagner d'une réflexion sur la nature même de ces changements. Celle-ci pourrait prendre la

---

<sup>10</sup> Les débats réguliers autour du mariage homosexuel ne vont pas dans ce sens puisqu'ils répondent, non pas à des principes de justice ou d'égalité à l'égard des personnes concernées dont la plupart des droits sont déjà protégés à égalité des autres par le PACS, mais à des motifs purement privés et personnels pour obtenir un droit sociétal identique aux hétérosexuels, celui de faire comme tout le monde en étant différents.

forme d'une ultime question. En effet, il nous est apparu au long de ce travail que seule la politique permet la constitution et le maintien d'un lien social. Ne convient-il pas alors de s'interroger sur la capacité de la société civile à établir durablement un lien entre les individus pour faire société dans une démocratie a-politique devenue civile, dépourvue de transcendance commune, valorisant le contrat sur la loi, l'égalité des communautés sur celle des individus ou encore, l'unanimité sur le consensus? A l'image de la démocratie européenne, la démocratie nationale peut-elle se contenter d'une gestion démocratique dépourvue de sens politique ? L'exemple européen, vers lequel semble s'orienter la société, paraît-il si probant et si séduisant pour que la société tende vers ce modèle ?

## Bibliographie

---

### I- Les Ouvrages Généraux.

#### A- Les Dictionnaires.

COLAS Dominique, *Dictionnaire de la pensée politique*, Larousse, Bordas 1997.

CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, PUF, Quadrige, 9<sup>e</sup> édition, Paris 2011.

DIDEROT Denis, d'ALEMERT, *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751.

DUHAMEL Olivier, MENY Yves (dir.), *Dictionnaire de la Constitution*, PUF, 1992.

DENQUIN Jean-Marie, « La citoyenneté », in *Dictionnaire de la culture juridique*, sous la dir.de, ALLAND Denis, RIALS Stéphane, Quadrige, LAMY P.U.F., Paris 2003.

FERENCZI Thomas, *La politique en France ; dictionnaire historique de 1870 à nos jours*, /s la dir. de, Le Monde, Larousse, 2004.

FUROIS Sylvie, *Dictionnaire du citoyen*, éd. Milan, Toulouse, 2005.

HEGEL Friedrich, *L'encyclopédie des sciences philosophiques*, Vrin, Bibliothèque des textes philosophiques, 1988.

HENRY Charles, *Dictionnaire des idées politiques*, éd. Sirey, Synthèse, 1998.

HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Dalloz, 5<sup>e</sup> édition, Armand Colin, 2001.

NAY Olivier, *Histoire des idées politiques*, éd. Dalloz, coll.U, Armand Colin, Paris, 2004.

NAY Olivier, *Lexique de science politique : vie et institutions politiques*, Dalloz, 2008.

*Le Nouveau Petit Robert*, 2007.

*Le Petit Larousse illustré*, 2005.

*Lexique des termes juridiques*, 17<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2010

RENAUT Alain, *Encyclopédie de la culture politique contemporaine – Tome 1 : Mutations et évolutions*, sous la dir. de, Hermann Editeurs, Paris, 2008.

### **B- Théorie politique.**

ARDANT Philippe, MATHIEU Bertrand, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 22<sup>ème</sup> édition, LGDJ, Lextenso Editions, Paris 2010.

ARISTOTE, *Les politiques*, GF Flammarion, Paris, 1999.

ARON Raymond , *Dix huit leçons sur la société industrielle*, Gallimard, Folio Essais, Paris, 1962.

ARON Raymond, *La lutte des classes - nouvelles leçons sur les sociétés industrielles*, Gallimard, Folio Essais, Paris, 1964.

AUDIER Serge, *Raymond Aron - La démocratie conflictuelle*, Ed. Michalon, coll. le bien commun, 2004.

BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, *Sociologie de l'État*, Grasset, 1979.

BAUDOIN Jean, *Introduction à la sociologie politique*, Le Seuil, Inédit Essais, Paris, 1998.

BEUVE-MERY Hubert, *La théorie des pouvoirs publics d'après François de Vitoria et ses rapports avec le droit contemporain*, Paris, éd. Spes, 1928.

BLONDEL Jean, « Généralité : le comparatisme », in GRAWITZ Madeleine, LECA Jean, *Traité de science politique, Tome 2 : les régimes contemporains*, PUF 1985.

BRAUD Philippe, *Sociologie Politique*, LGDJ, 9<sup>e</sup> édition, LextensoEditions, 2008.

BRAUDEL Fernand, *Positions de l'Histoire en 1950 , Leçon inaugurale au Collège de*

France, repris in *Écrits sur l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1991.

BURDEAU Georges, *La représentation politique*, In *Le retour du populisme : un défi pour les démocraties européennes*, /s dir. TAGUIEFF P.-A., *Encyclopedia universalis*, Le tour du sujet, 2004.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique – Présentation de l'univers politique*, Tome I, LGDJ, Paris, 1980.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique – Le statut du pouvoir dans l'État*, Tome IV, LGDJ, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1984.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique, La démocratie gouvernante, son assise sociale et sa philosophie politique*, Tome VII, LGDJ, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1973.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique – La démocratie et les contraintes du nouvel âge*, Tome VIII, LGDJ, Paris, 1974.

CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État, spécialement d'après les données formulées par le droit constitutionnel Français*, Paris, T.2, 1922.

CASSIN René, *L'Homme, sujet de droit international et la protection des droits de l'homme dans la société universelle*, dans *La technique et les principes du droit public. Études en l'honneur de Georges Scelle*, Paris, 1950.

CASSIN René, « La Déclaration universelle et la mise en œuvre des droits de l'homme », dans *Académie de droit International, Recueil des cours*, t.79 (1951), vol. II, Paris 1951.

CASSIN René, « Les Droits de l'Homme », *Académie de droit international, Recueil de cours*, t. 140 vol. IV, 1974.

CHAGNOLLAUD Dominique, *Science Politique*, Dalloz, 2010.

CHANTEBOUT Bernard, *Droit constitutionnel*, Sirey, 28<sup>e</sup> édition, 2011.

CHEVALLIER Jacques, *L'État post- moderne*, LGDJ, série politique, droit et société, vol. 35, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 2004.

CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Thémis, science politique, PUF, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 2002.

DENQUIN Jean-Marie, *Georges Burdeau - Ecrits de droit constitutionnel et de science politique. Textes réunions par Jean-Marie Denquin*, Panthéon-Assas, coll. Les introuvables, 2011.

DERATHE ROBERT, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*,

Vrin, 1950.

DUGUIT Léon, *Leçons de droit public général faites en 1926*, réimp. Éd La Mémoire du droit, 2000,

DUGUIT Léon, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, T.2, 1927.

DUVERGER Maurice, *Introduction à la politique*, Gallimard, Folio Essais, 2001.

EASTON David, *Analyse du système politique*, trad. fr., Armand Colin, 1974.

FREUD Sigmund, *Totem et Tabou, Interprétation par la psychanalyse de la vie sociale des peuples primitifs*, éd. Les classiques des sciences sociales, 1951.

FREUND Julien, *L'essence du politique*, Sirey, 1965.

GAULLE Charles de, *Discours et messages, Tome II, Dans l'attente, 1946-1958*, Paris, Plon, 1970.

GAXIE Daniel, *La démocratie représentative*, Clefs, Politique, Montchrestien, 4<sup>e</sup> éd. 2003.

GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Éric, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 25<sup>e</sup> édition, Montchrétien, Lextenso Edition, Paris, 2011.

GOYARD-FABRE Simone, *Qu'est-ce-que la politique? - Bodin, Rousseau et Aron*, Vrin, Paris, 1992.

HAMON Francis, TROPER Michel, *Droit constitutionnel*, LGDJ, 32<sup>e</sup> édition, lextenso éditions, Paris 2011.

HERMET Guy, *La démocratie*, Flammarion, Dominos, 1997.

HOBBS Thomas, *Léviathan*, Vrin, Paris, 2005.

LAGROYE Jacques, FRANCOIS Bastien, SAWICKI Frédéric, *Sociologie politique*, Presses de Sciences po et Dalloz, Paris, 2012.

LAROCHE Josépha, *Politique Internationale*, LGDJ, 1998.

MANENT Pierre, *Cours familier de philosophie politique*, éd. Tel Gallimard, 2001

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Champs Essais, Flammarion, 1996.

MARX Karl, *Sur la question juive*, La fabrique Eds, 2006.

MARX Karl, *Contribution à la critique de l'économie politique*, Études philosophiques, éd. sociales, 1974.

- MARX Karl, *Critique de l'économie politique*, éd. sociales, 1975.
- MARX Karl, *Oeuvres – Economie II*, Bibliothèque de La Pléiade, NRF, 1968.
- MARX Karl, ENGELS Friedrich, *L'idéologie Allemande*, éd. sociales, Paris, 1972.
- MICHELET Jules *Histoire de France*, Equateurs, coll. Histoire, 2008.
- MONTESQUIEU Charles-Louis de Secondat, *De l'esprit des lois*, GF Flammarion, 2001.
- PACTET Pierre, *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, Armand Colin, coll. U., 16<sup>e</sup> édition, Paris, 1997.
- PORTELLI Hugues, *Droit constitutionnel*, Dalloz, HyperCours, 9<sup>e</sup> édition, Paris 2011.
- PORTELLI Hugues, *La V<sup>e</sup> République*, éd. Grasset, livre de poche, 1994.
- PRELOT Marcel, *Politique d'Aristote*, (texte français présenté et annoté par), P.U.F., 1950.
- RENAN Ernest, *Réflexions sur l'état des esprits, œuvres complètes*, T.1, 1849, Calmann-Lévy.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Flammarion, 2001.
- SAINT AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, œuvres II, Gallimard NRF, La Pléiade, 2000.
- SAINT SIMON, *Du système industriel*, œuvres complètes, vol.5, Paris, E. Dentu, 1860.
- SIEYES, *Délibération à prendre dans les assemblées de baillage*, 1789, T.1., 1989.
- SIEYES, *Qu'est-ce-que le Tiers État ?*, PUF, coll. Quadrige, 1983.
- SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Economic, 2002.
- TIMBAL Pierre-Clément, CASTALDO André, *Histoire des institutions politiques et des faits sociaux*, Précis Dalloz, 9<sup>e</sup> édition, Paris, 1993.
- TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, T.1 et T.2, Paris, Robert Laffont, 1986.
- TRUCHET Didier, *Avons-nous encore besoin du droit administratif ?*, *Mélanges en l'honneur de J.-F. LACHAUME*, LGDJ, 2007.

## **II- Les ouvrages de sociologie politique.**

### **A- Ouvrages généraux.**

CORCUFF Philippe, « Individualisme », in CAILLE Alain, SUE Roger, sous la dir de, *De Gauche ?*, Fayard, 2009.

CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY de François, *Politiques de l'individualisme – entre sociologie et philosophie*, éd. textuel La discorde, Paris, 2005

DURKHEIM Émile, *De la division du travail social*, 8ème édition, PUF 1967.

DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, PUF, Paris, 1960, 14è édition.

ETZIONI-HALEVY Eva, *The Elite Connection: Problems and Potential of Western Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1993.

FRASER Nancy, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et Redistribution*, La Découverte, Paris, 2005.

JERPHAGNON Lucien, FERRY Luc, *La tentation du christianisme*, Grasset, Paris 2009.

LEFORT Claude, *Essai sur le politique. XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècles*, Le Seuil, Paris, 1986.

LIPOVETSKY Gilles, *L'ère du vide. Essai sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard, coll. NRF, 1983.

MAFFESOLI Michel, *La République des bons sentiments*, éditions du Rocher, 2008.

Mc FALLS Laurence, « L'État Bâtard : illégitimité et légitimation chez Max Weber », in /s la dir. de COUTU Michel et ROCHER Guy, *La légitimité de l'État et du droit -Autour de Max Weber*, LGDJ, Droit et Société , vol.42, Paris 2006.

### **B- Sur la société civile.**

DACHEUX Éric, *Les associations dans l'espace public européen*, In LAVILLE Jean-Louis, *Association, démocratie et société civile*, La découverte, Crida, Bibliothèque du MAUSS, 2010.

DEBBASCH Charles, BOURDON Jacques, *Les associations, Que sais-je ?*, PUF, 9<sup>e</sup> édition, Paris, 2006.

DERMAGNE Jacques, *Qu'est-ce-que le Conseil Économique et Social ?*, L'Archipel L'information citoyenne, Paris, 2006.

FERGUSSON Adam, *Essai sur l'histoire de la société*, PUF, Léviathan, 1992.

GOTTRAUX Philippe, *Autodissolution d'un collectif politique. Autours de socialisme ou barbarie*, In *Le désengagement militant*, sous la direction de FILLIEULE Olivier, Belin Paris, 2005.

GUEDON Marie- José, *Les autorités Administratives Indépendantes*, LGDJ, Paris, 1993.

JACQUIER Jean-Paul, *France, l'introuvable dialogue social*, Presses Universitaires de Rennes, PUR, coll. Essais, 2008.

LAVILLE Jean-Louis, *Politique de l'association*, Le Seuil, économie humaine, Paris, 2010.

MANDEVILLE Bernard, *La fable des abeilles ou les vices privés font le bien public*, Vrin – Bibliothèque des textes philosophiques, Paris, 1974.

MOREAU Pierre-François, *Société civile et civilisation*, In CHATELET François, *Histoire des idéologies*, Hachette, T.3, 1978.

PIROTTE Gautier, *La notion de société civile*, coll. Repères, La Découverte, Paris, 2007.

REGENT Jean-Joseph, *Démocratie à la nantaise - chronique d'une nouvelle expression de la société civile*, L'Harmattan, Questions contemporaines, 2002.

SUE Roger, *L'affirmation politique de la société civile*, In, *Quelle démocratie voulons-nous ?*, sous la dir. CAILLE Alain, La découverte, coll. Sur le vif, 2006.

VADROT Claude-Marie, *Déclaration des droits de la nature*, Stock, 1973.

## **B- Sur la société politique.**

CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion – le nouveau jeu politique*, Les éditions de Minuit, Paris, 1990.

ELLUL Jacques, *L'illusion politique*, Table ronde, La Petite vermillon, 2004.

FILLIEULE Olivier, *Temps biographique, temps social, et variabilité des rétributions*, In *Le désengagement militant*, sous la direction de FILLIEULE Olivier, Belin Paris, 2005.

FRANCOIS Ludovic, HUYGHE François-Bernard, *Contre-pouvoirs - De la société d'autorité à la démocratie d'influence*, Ellipses, Paris, 2009.

FURET François, *La France Unie*, in FURET François, JULLIARD Jacques, ROSANVALLON Pierre, *La République du Centre*, Paris, Calmann-Lévy, 1988.

GAUCHET Marcel, *La démocratie d'une crise à l'autre*, éd. Cécile Defaut, Nantes 2007.

GAUCHET Marcel, *La religion dans la démocratie*, Parcours de la laïcité, Gallimard, coll. Le Débat, Paris, 1998.

GAUCHET Marcel, *De la liberté chez les modernes - Écrits politiques*, Paris, Poche, « Pluriel », 1980.

JULLIARD Jacques, *La reine du monde : essai sur la démocratie d'opinion*, Champs actuels, éd. Flammarion, 2009.

JULLIARD Jacques, *Le malheur Français*, Flammarion, Café Voltaire, Paris, 2005.

KLANDERMANS Bert, *Une psychologie sociale de l'exil*, In *Le désengagement militant*, sous la direction de FILLIEULE Olivier, Belin Paris, 2005.

LEFORT Claude, *L'invention démocratique ; les limites de la domination totalitaire*, Fayard, 1994

LEFORT Claude, *Un homme en trop*, Le Seuil, 1976.

MAC ADAM Doug, *Pour dépasser l'analyse structurale de l'engagement militant*, In *Le désengagement militant*, sous la direction de FILLIEULE Olivier, Belin Paris, 2005.

MANENT Pierre, *La démocratie comme régime et comme religion* In MANENT Pierre, ROSANVALLON Pierre, GAUCHET Marcel, *Situations de la démocratie*, Gallimard Le Seuil, coll. La pensée politique, 1993.

RICCI François et BRAMANT Jean (dir.), *Gramsci dans le texte*, Paris éd. sociales, 1975.

ROSANVALLON Pierre, *Le capitalisme utopique*, Le Seuil 1979.

ROSANVALLON Pierre, *L'âge de l'autogestion*, Le Seuil, 1976.

ROSANVALLON Pierre, *La contre-démocratie*, Le Seuil, 2006.

ROSANVALLON Pierre, *Le capitalisme utopique*, Le Seuil, 1979.

ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable*, Gallimard, Paris, 1998,

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, GF Flammarion, 1989.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Fragments Politiques*, in *Œuvres complètes*, La Pléiade, 1966.

SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle- Essai sur l'égalité contemporaine*, Gallimard, NRF, essais 2002.

SEE Henri. *Les origines du capitalisme moderne*, Slatkine, France, Paris, 1980.

SUREL Yves, *Populisme et démocratie*, In TAGUIEFF Pierre-André, *L'émergence d'une nouvelle question populiste en Europe*, « Le retour du populisme. Un défi pour les démocraties européennes », Encyclopedia Universalis, Le tour du sujet, 2004.

TAGUIEFF Pierre-André, *L'émergence d'une nouvelle question populiste en Europe*, in *Le retour du populisme. Un défi pour les démocraties européennes*, Encyclopedia Universalis, Le tour du sujet, 2004.

VAISSE Maurice, *La puissance ou l'influence- La France dans le monde depuis 1958*, Fayard, 2009.

VIARD Jean, *Le nouvel âge du politique - Le temps de l'individu monde*, éd. De l'Aube, essai 2004.

### **III- Les ouvrages de sciences politiques.**

#### **A- La démocratie.**

ABELES Marc, *Anthropologie de l'État*, Petite Bibliothèque Payot, 2ème éd., Paris, 2005.

ABENSOUR Miguel, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, PUF, coll. Les essais du Collège International de Philosophie, 1997.

AGI Marc, *René Cassin. 1887-1976. Prix Nobel de la Paix . Père de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme*, Paris, 1998.

AUGUSTE François, « La démocratie participative c'est le partage des pouvoirs », in *Démocratie participative et transformation sociale*, éd. Syllepse, Paris 2008.

BACQUE Marie-Hélène, REY Henri, SINTOMER Yves, *La démocratie participative, un nouveau paradigme de l'action publique ?*, in *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, coll. Recherches, Paris, 2005.

BADIE Bertrand, *L'État importé - Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, Paris, 1992.

BARBER Benjamin, *La démocratie forte*, trad. Paris, Desclée de Brouwer, 1997.

BENETULLIERE Sébastien, *Démocratie participative et citoyenneté*, In ROBBE François, sous la dir. de, *La démocratie participative*, L'Harmattan, Paris, 2007.

BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie – Actualité de la démocratie participative*, Le Seuil, coll. La République des Idées, 2008.

BOUDON Raymond, *Renouveler la démocratie - Éloge du sens commun*, Paris, Odile Jacob, 2006.

BURDEAU Georges, *La démocratie*, Le Seuil, Points Politiques, Paris, 1966.

CAPDEVIELLE Jacques, *Démocratie : la panne*, Textuel, coll. La Discorde, Paris, 2005.

CHEVALLIER Jacques, *Synthèse – La démocratie participative*, in ROBBE François, sous la dir. de, L'Harmattan, Paris, 2007.

CLASTRES Pierre, *La société contre l'État*, Les éditions de Minuits, Paris 1974.

COULON Patrick, « Pour l'égalité politique absolue », *Démocratie participative et transformation sociale*, éd. Syllepse, Paris, 2008.

DHOQUOIS Anne, HATZFELD Marc, *Petites fabriques de la démocratie.- Participer : idées, démarches, actions*, éd. Autrement, Paris, 2007.

DIAMOND Larry Jay, *The Democratic Revolution ; Struggles for Freedom and Pluralism in the Developing World*, New York, Freedom House, 1991.

GAUCHET Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, coll. Tel, Paris, 2002.

GAUCHET Marcel, *La démocratie d'une crise à l'autre*, Éditions Cécile Defaut, Nantes 2007.

GAUCHET Marcel, *La Religion dans la démocratie*, Gallimard, coll. Folio, Paris, 1998.

GENIEYS William, *L'élite des politiques de l'État*, Les Presses de Science Po, Paris, 2008.

HABERMAS Jürgen, *Droit et Démocratie- entre faits et normes*, Paris, Gallimard, NRF, Essais, 1997.

HABERMAS Jürgen, *L'intégration Républicaine : essais de théorie politique*, trad.

Paris, Fayard 1998.

JEANNEAU Benoît, *Voyage au pays des coquecigrues constitutionnelles – Adieux au septennat*, in *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs – Mélanges en l'honneur de Pierre Pactet*, Dalloz, 2003.

JOBERT Bruno, *Des référentiels civils*, in GIRARD Olivier, WARIN Philippe, sous la dir. de, *Politiques publiques et démocratie*, La Découverte, Paris, 2008.

KYMLICKA Will, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, La Découverte, Politique et société, Paris, 2001.

LASCOUMES Pierre, *Une démocratie corruptible – Arrangements, favoritisme et conflits d'intérêts*, Le Seuil, La République des idées, Paris, 2011.

LAUGIER Sandra, *Une autre pensée politique américaine – La démocratie radicale d'Emerson à Stanley Cavell*, Paris, Michel Houdiard, 2004.

LAUZUN Pierre de, *L'avenir de la démocratie- Politique I*, éd. François-Xavier de Guibert, coll. histoire essentielle, 2011.

LE ROY Yves, SCHONENBERGER Marie-Bernadette, *L'instrumentalisation d'une déclaration de droits*, in *Société civile et indivisibilité des droits de l'Homme*, Marc Borghi, Patrice Meyer-Bisch (éd.), Éditions universitaires, Fribourg Suisse, 2000.

LEBRETON Gilles, *Libertés publiques et droits de l'homme*, Dalloz, Sirey université, 8<sup>e</sup> édition, Paris 2009.

LEFEBVRE Rémi, *Non-dits et points aveugles de la démocratie participative*, in *La démocratie participative*, sous la dir. de ROBBE François, L'Harmattan, 2007.

MABILEAU Albert, *Les institutions locales et les relations centre-périphéries*, In GRAWITZ Madeleine, LECA Jean, *Traité de sciences politiques*, Tome II, PUF, 1985.

MANENT Pierre, *Enquête sur la démocratie*, éd. Gallimard, Paris, 2007.

NEUVEU Catherine, *Habitants, citoyens : interroger les catégories*, in BACQUE Marie-Hélène, SINTOMER Yves, *La démocratie participative – histoires et généralités*, La Découverte, Paris, 2009.

PERROUX François, *Préface à Karl Marx, Œuvres*, tome 1, Bibliothèque de la Pléiade, 1963.

PIERRE-CAPS Stéphane, *Préambule*, In LEMAIRE Félicien, *Le principe d'indivisibilité de la République : mythe et réalité*, P.U.R., coll. L'univers des normes, Rennes 2010.

ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée- Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2000.

ROSANVALLON Pierre, *Les utopies régressives de la démocratie*, dans COHEN Daniel et autres, *France : les révolutions invisibles*, Paris, Calmann Lévy, 1998.

SCHMIDT Vivien A., *La démocratie représentative en Europe : la 'politique sans politisation' de l'Union Européenne et la 'politisation sans politique' des États membres*, in GIRAUD Olivier, Warin Philippe, sous la dir.de, *Politiques publiques et démocraties*, La Découverte, PACTE, coll. Recherches, Paris 2008.

SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens - Sur l'idée moderne de Nation*, Gallimard, NRF, Essai 1994.

SCHNAPPER Dominique, *La démocratie providentielle – Essai sur l'égalité contemporaine*, Gallimard, NRF, Essais, 2002.

SCHWARTZENBERG Roger-Gérard, *L'État spectacle 2 – Politique, Casting et Médias*, Plon, 2009.

SCHWEISGUTH Etienne, *La dépolitisation en question*, in *La démocratie à l'épreuve ; une nouvelle approche de l'opinion des Français*, sous la dir. de GRUNBERG Gérard, MAYER Nonna, SNIDERMAN Paul, Presses de Sciences Po, 2002.

SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique - Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, Paris, 2011.

TAGUIEFF Pierre-André, *Le bougisme ou la religion de l'époque* », In *Quinquennat ; dites leur non, parce que sept ans c'est une chance pour la France*. F.X. de GUIBERT, coll. Combat pour la Liberté, 2000.

WALZER Michaël, *Pluralisme et démocratie*, éd. Esprit, Paris, 1997.

WALZER Michaël, *Traité sur la tolérance*, Gallimard, Paris 1997.

## **B- Le pouvoir politique.**

ABELES Marc, *Le spectacle du pouvoir*, éd. de L'herne, carnets, Paris, 2007.

ARENDT Hannah, *Les origines du totalitarisme*, Le Seuil, coll. Points, 1982.

BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal, *Citoyens au-delà de l'État*, In *La citoyenneté - Mélanges offerts à Alain Lancelot*, /s la dir. de, Presse de Sciences Po, Paris, 2000.

BURDEAU Georges, *La représentation politique, Le retour du populisme : un défi pour les démocraties européennes*, /s dir. de P.-A. TAGUIEFF, *Le tour du sujet*, universalis, 2004.

CASTAGNEDE Bernard, *La politique sans pouvoir*, PUF Quadrige Paris, 2007.

- COLAS Dominique, *Citoyenneté et Nationalité*, Folio Histoire, Gallimard, Paris, 2004.
- DELMAS-MARTY Mireille, *Préface, Société civile et indivisibilité des Droits de l'Homme*, Éditions Universitaires Fribourg Suisse 2000.
- DUMONT Hugues, TULKENS François, *Citoyenneté et responsabilité en droit public, in La Responsabilité, face cachée des droits de l'homme*, Bruylant, 2005.
- GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique*, Le Seuil, 1976.
- GROSSER Alfred, *La difficile citoyenneté*, In BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal, sous la dir. de, *La citoyenneté - Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presse de Sciences Po, Paris, 2000.
- ION Jacques, *La fin des militants*, éditions de l'Atelier, 1987.
- LAPIERRE Jean-William, *Qu'est-ce qu'être citoyen ?*, PUF, La politique éclatée, Paris, 2001.
- LE PORS Anicet, *La citoyenneté*, PUF, Que sais-je, 3<sup>e</sup> éd. Paris, 1999.
- LIPSET Seymour Martin, *L'Homme et la politique*, Le Seuil, coll. Esprit, Paris, 1963.
- LOCKE John, *Traité de gouvernement civil*, Flammarion, Paris, 1984.
- MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, Pocket Classiques, Paris, 1998.
- MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, Paris, 1996.
- MASPETIOL Roland, *La société politique et le droit*, Domat-Montchrestien, Paris, 1957.
- MITTERRAND François, *Politique*, Fayard, 1977.
- MONCONDUIT François, *Devenir Citoyen: essai de philosophie politique*, Bruyant, Bruxelles, 2006.
- OFFERLE Michel, *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002.
- PORTELLI Hugues, *Le Parti Socialiste*, Montchrétien, Clefs Politiques, 2<sup>ème</sup> éd. 1998.
- REMOND René, *Être citoyen partout*, In BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal, sous la dir. de, *La citoyenneté - Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presse de Sciences Po, Paris, 2000.
- SADOUN Marc, *Le citoyen en République*, In BADIE Bertrand et PERRINEAU Pascal, *La citoyenneté - Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presse de Sciences Po, Paris, 2000.

SALVAT Pablo, *Société civile, citoyenneté et universalisation des droits*, in *Société civile et indivisibilité des Droits de l'Homme*, Marc Borghi, Patrice Meyer-Bisch (éd.), Éditions universitaires, Fribourg Suisse, 2000.

SCHNAPPER Dominique (avec BACHELIER Christian), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, Folio actuel, 2000.

WICHT Bernard, *La société civile écoutée ?*, in *Société civile et indivisibilité des droits de l'homme*, Marc Borghi, Patrice Meyer-Bisch (éd.), Éditions universitaires, Fribourg Suisse.

WIHTOL de WENDEN Catherine, LEVEAU Rémy, *Les beurs nouveaux citoyens*, In BADIE Bertrand, et PERRINEAU Pascal, sous la dir. de, *La citoyenneté - Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presse de Sciences Po, 2000, Paris.

### **C- Les idées politiques.**

ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1993.

BADIOU Alain, *Le Siècle*, Ed. Du Seuil, Paris, 2005.

BELL Daniel, *The End of Ideology*, Glencoe Free Press, 1967.

COLAS Dominique, *L'Europe post-communiste*, Paris, PUF, 2002.

COLAS Dominique, *Le glaive et le fléau- Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Paris, Grasset, 1992.

COMETTI Jean-Pierre, *Qu'est ce que le pragmatisme ?*, Folio /Gallimard, Paris, 2010.

DEUTSCH Karl, *Nationalism and Social communication*, Mass., The Mitt Press, 1966.

DUMONT Louis, *Essais sur l'individualisme – une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, coll Esprit/ Le Seuil, Paris, 1983.

ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, Archives des sciences sociales, Paris, 1974.

ELIAS Norbert, *La dynamique de l'occident*, Calmann-Lévy, Paris, rééd. 1990.

GANTIER Claude, *L'invention de la société civile- Lectures anglo-écossaises – Mandeville, Ferguson, Smith*, PUF, recherches politiques, Paris 1993.

GARRIGOU Alain, *L'ivresse des sondages*, éd. La Découverte, Paris 2006.

GILSON Étienne, *Saint Thomas moraliste*, bibliothèque d'histoire de la philosophie,

Vrin, Paris, 2ème édition, 1974.

GRAMSCI Antonio, *Cahiers de Prison*, Paris, Gallimard, 1978.

HABERMAS Jürgen, *La technique et la survie comme idéologie politique*, Gallimard, Paris, 1973.

HAEGEL Florence, *Partis politiques et système partisan en France*, / s dir., Presse de Science Po, Paris, 2007.

HANSON Victor, *Carnage et culture- Les grandes batailles qui ont fait l'occident*, Flammarion, Paris, 2002.

HATZFELD Hélène, *Faire de la politique autrement- les expériences inachevées des années 70*, Presses Universitaires de Rennes, coll. ADELS, 2005.

HAVEL Vaclav, *Essais Politiques*, Calmann-Lévy, Paris, 1991.

HEGEL Friedrich, *L'encyclopédie des sciences philosophiques*, Vrin, Bibliothèque des textes philosophiques, 1998.

HEGEL Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, PUF, Fondement de la Politique, Paris, 1998.

IRIBARNE Philippe d', *Les immigrés de la République- Impasses du multiculturalisme*, Le Seuil, coll. La couleur des idées, Paris, 2010.

KANT Emmanuel, *Critique de la faculté de juger*, Vrin, Textes philosophiques, Paris, 1993.

KANT Emmanuel, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolite*, Paris, éd. Pédagogie Moderne, Bordas, 1981.

MAFFESOLI Michel, *Le réenchantement du monde- une éthique pour notre temps*, La Table ronde, Paris, 2007.

PARROT Jean-Philippe, *La représentation des intérêts dans le mouvement des idées politiques*, PUF, 1975.

PORTELLI Hugues, *Gramsci et la question religieuse*, Anthropos, 1974.

PORTELLI Hugues, *Gramsci et le bloc historique*, PUF, coll. Sup Le politique, Paris, 1972.

RANGEON François, *Société civile : histoire d'un mot*, in *La société civile*, C.U.R.A.P.P., PUF, 1986.

ROMAN Bernard, *La fin du cumul des mandats*, Bruno Leprince Editeur, 2000.

ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre la*

*jacobinisme de 1789 à nos jours*, Le Seuil, Paris, 2004.

SCHLESINGER Arthur Meier Jr, *L'Amérique Balkanisée : une société multiculturelle désunie*, Economica, 1999.

SCHLESINGER Arthur Meier Jr, *La désunion de l'Amérique : réflexions sur une société multiculturelle*, éd. L.Levi, coll. Opinion, 1993.

SCHMITT Carl, *La notion de politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.

TAYLOR Charles, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Champs Flammarion, 1992.

WEISHEILP James, *Frère Thomas d'Aquin, sa vie, sa pensée, ses œuvres*, Cerf, Paris 1993.

## **D- Politique et société.**

BADIE Bertrand, *La régulation sociale au-delà de la souveraineté des États*, In Pierre de SENARCLENS (dir.), *Maîtriser la Mondialisation- La régulation sociale Internationale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

BLONDIAUX Loïc, *La fabrique de l'opinion, une histoire sociale des sondages*, Paris, Le Seuil, 1998.

BRUGIDOU Mathieu, *L'opinion publique et ses publics – une approche pragmatique de l'opinion publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

CONTOGEOORGIS Georges, *Le citoyen dans la cité*, In BADIE Bertrand, PERRINEAU Pascal, sous la dir.de, *La citoyenneté -Mélanges offerts à Alain Lancelot*, Presse de Sciences Po, Paris, 2000.

DEWEY John, *Le public et ses problèmes*, Gallimard Paris 2010.

GILBERT Claude, *Quand les débats se séparent de l'action. A propos des risques collectifs*, in GIRAUD Olivier, WARIN Philippe, *Politique publique et démocratie*, La Découverte, PACTE, coll. Recherche, Paris, 2008.

HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, coll. Critique de la politique, 1978.

HOCQUENGHEIM Guy, *Lettre ouverte à ceux qui sont passés du col Mao au Rotary*, Contre-Feux Argone, 2003.

HORKHEIMER Max, *Éclipse de la Raison*, Payot, Paris, 1974.

HOURS Joseph, *Les origines d'une tradition politique : la formation en France de la doctrine de la démocratie chrétienne et des pouvoirs intermédiaires*, in *Libéralisme, traditionalisme*,

*décentralisation*, sous la direction de Robert Pelloux, Cahiers de la FNSP, Armand Colin, 1952.

ION Jacques, « Individualisation et engagements publics », sous la dir.de CORCUFF Philippe, ION Jacques, SINGLY de François, *Politiques de l'individualisme*, Textuel, coll. La discorde, 2005.

ION Jacques, « Interventions sociales, engagements bénévoles et mobilisation des expériences personnelles », In ION Jacques et PERRON Michel, *Engagement public et exposition de la personne*, p. 81, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1997.

ION Jacques, FRANGUIADAKIS Spyros, VIOT Pascal, en collab. avec, *Militer aujourd'hui*, Paris, coll.CEVIPOF/ Autrement, 2005.

JONES Charles, *An Introduction to the Study of Public Policy*, Belmont Duxbury, 1970.

LE GOFF Jacques, *L'Europe est -elle née au moyen âge ?*, Le Seuil Paris, 2003

MINC Alain, *L'après crise est commencé*, Gallimard, Idées, 1982.

MIQUEL Françoise, *Une femme dans les coulisses du pouvoir – ce que l'ENA ne m'a pas appris*, Presse de la Renaissance, Paris, 2007.

MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, PUF, 1990.

ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen : Histoire du suffrage universel en France*, éd. Gallimard, coll. Folio Histoire, 1992.

SLAMA Alain-Gérard, *La société d'indifférence*, éd. Perrin, coll. Tempus, 2010.

SLOTERDIJK Peter, *Colère et temps*, Maren Sell Editeur, Paris, 2007.

THOREAU Henry, *La désobéissance civile*, Paris, Mille et une nuits, 1996.

VELTZ Pierre, *Faut-il sauver les grandes écoles ? De la culture de la sélection à la culture de l'innovation*, Presses de Science Po, coll. Nouveaux débats, Paris, 2007.

VITALIS André, *Temps médiatique et temps démocratique ; l'improbable rencontre*, In *Médias, Temporalités et démocratie*, éd. Apogée, Rennes, 2000.

ZELENKO Pierre, *Révolution Française, Encyclopédie de la culture politique contemporaine*, Tome I, *Mutations et Évolutions*, /s la dir. de RENAUT Alain, Hermann Éditeur, 2008.

## **IV Les Essais**

ABELES Marc, *Le spectacle du pouvoir*, éditions de L'Herne, Paris 2007.

ARON Raymond, *L'Opium des intellectuels*, Hachette, coll. Pluriel philosophie, 2002.

AUTRET Florence, *Les manipulateurs – le pouvoir des lobbies*, Denoël impacts, Paris, 2003.

BARRE Raymond, *L'expérience du pouvoir – conversation avec Jean Bothorel*, Fayard, Témoignages pour l'histoire, Paris, 2007.

BEAUFORT de Viviane, *Lobbying- portraits croisés : pour en finir avec les idées reçues*, Autrement, Paris, 2008.

BIRNBAUM Pierre, *La fin du politique*, éd. du Seuil, 1975.

BONNEFOUS Nelly, *Le Grenelle : une chance pour l'environnement ou une arnaque ?* Éditions du Rocher, Paris 2008.

CAYROL Roland, *La revanche de l'opinion – médias, sondages, internet*, éd. Jacob-Duvernet, 2007.

CAYROL Roland, *Tenez enfin vos promesses !*, Fayard, Paris, 2012.

CHAPUIS Robert, *Si Rocard avait su... témoignage sur la deuxième gauche*, L'Harmattan, coll. des poings et des roses, Paris, 2007.

CHIRAC Jacques, *Une nouvelle France, Réflexions I*, éd. Du Nil, Paris, 1994.

COLLIN Thibaud, *Individu et communauté; une crise sans issue ?*, Edifa MAME, coll. Matières à penser, Paris, 2007.

CONSTANTY Hélène, NOUZILLE Vincent, *Députés sous influence - le vrai pouvoir des lobbies à l'Assemblée. Pour qui roule vraiment votre élu*, Fayard, 2006.

COSTE Thierry, *Le vrai pouvoir d'un lobby – les politiques sous l'influence*, Bourin Editeur, Paris 2006.

De GAULLE Charles, *Le fil de l'Épée et autres écrits*, Plon, 1999.

DUPIN Éric, *Voyage en France - La fatigue de la modernité*, Le Seuil, 2011.

DUPRAT Annie, *Histoire de France par la caricature*, Larousse, Paris, 1999.

ESLIN Jean-Claude, « Une lecture de la société actuelle », in GAUCHET Marcel, *Un monde désenchanté?*, Les éditions de l'Atelier, Paris, 2004.

EUGENE Éric, *Le Lobbying : une imposture ?*, Le Cherche Midi, Paris, 2002.

- FAY Bruno, OLLIVIER Laurent, *Le casier judiciaire de la République- Ministres, Députés, Maires,...*, Ramsay, Paris, 2001.
- FOUREST Caroline, *La dernière utopie- menaces sur l'universalisme*, Grasset, Paris, 2009.
- GAUCHET Marcel, *La condition politique*, Tél. Gallimard, Paris 2005.
- GAUCHET Marcel, *Le Désenchantement du monde*, Gallimard, Folio Essais, 1985.
- GAUCHET Marcel, *Un monde désenchanté*, Les Éditions de l'Atelier, Paris, 2004.
- GAUCHET Marcel, *Répliques : La démocratie de notre temps*, in FINKELKRAUT Alain, MANENT Pierre, GAUCHET Marcel, éditions du Tricorne, Genève 2003.
- GIRAN Jean-Pierre, *La République impudique*, L'Harmattan coll. Questions contemporaines 2010.
- JULLIARD Jacques, *La reine du monde: essai sur la démocratie d'opinion*, Champs Actuel, éd. Flammarion, 2009.
- LAINE Mathieu, *Post Politique*, éd. J.C Lattès, Paris, 2009.
- LAMARQUE Gilles, *Le lobbying*, PUF, coll. Que sais-je ?, 1994.
- MINC Alain, *Le crépuscule des petits dieux*, Grasset, Paris, 2005.
- PEYREFITTE Alain, *La société de confiance- Essais sur les origines du développement*, Odile Jacob, 1995.
- REVEL Jean-François, *Ni Marx, ni Jésus- de la seconde révolution américaine à la seconde révolution mondiale*, Robert Laffont, 1970.
- ROCARD Michel, *Si ça vous amuse ... - chronique de mes faits et mes méfaits*, Flammarion, 2010.
- ROCARD Michel, *Si la gauche savait – Entretiens avec Georges-Marc Benamou*, Robert Laffont, Paris, 2005.
- ROCHEFORT Robert, *Le bon consommateur et le mauvais citoyen*, Odile Jacob, Paris, 2007.
- SAUSSEZ Thierry, *Politique séduction*, J.-C. Lattès, Paris, 1986.
- SLAMA Alain-Gérard, *La régression démocratique*, Perrin, coll. Tempus, 2002.
- STEFANOVITCH Yvan, *La caste des 500- Enquête sur les Princes de la République*, J-C Lattès, 2010.

TERMIER Pierre, *A la gloire de la terre ou La joie de connaître*, Ed. Desclée de Brouwer, Bibliothèque Française de Philosophie, Paris, 1922.

TOURAINÉ Alain, *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde aujourd'hui*, Fayard, 2005.

## **V- Les Rapports et Notes de Fondations.**

### **A- Les rapports parlementaires.**

#### **1) Les rapports et documents parlementaires émanant de Députés.**

ACCOYER Bernard, « Discours d'ouverture », *Tables rondes du 24 janvier 2008 sur le Grenelle de l'environnement* », document d'information, doc AN-DIAN 21/2008, Février 2008.

CHARIE Jean-Paul, *Livre bleu du lobbying*, Rapport d'information parlementaire, au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, n° 613, janv. 2008.

DEMILLY Stéphane, TOURTELIER Philippe, *Loi Grenelle I : de l'ambition au réel – mise en application de la loi n°2009- 967 de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, Documents d'information Assemblée Nationale, Rapport d'information n°3295, Avril 2011.

DOSIERE René, VANNESTE Christian *Les autorités administratives indépendantes : pour une indépendance sous la garantie du Parlement*, Rapport d'information parlementaire, n° 2925, nov. 2010.

DOSIERE René, VANNESTE Christian, *Autorités Administratives Indépendantes : suivi de conclusions du rapport*, Rapport d'information parlementaire, n° 4010, décembre 2011.

JACOB Christian, *La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, Rapport au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement, et du territoire, n° 1133, AN, octobre 2008.

MORANGE Pierre, *La gouvernance et le financement des structures associatives*, Rapport d'information parlementaire au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, AN, n° 1134, oct. 2008.

## **2) Les rapports et documents parlementaires émanant de Sénateurs.**

GELARD Patrice, *Les autorités Administratives Indépendantes : évaluation d'un objet juridique non identifié*, Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation, Sénat n° 404, AN n° 3166, 15 juin 2006.

PORTELLI Hugues et SUEUR Jean-Pierre, *Sondages et démocratie : pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique*, rapport parlementaire, n°54, 20 octobre 2010.

Sénat, *La durée des mandats électifs*, document de travail du sénat, septembre 2000.

## **B- Autres rapports.**

### **1) Rapports émanant des institutions françaises.**

Conseil d'Analyses Économiques, *Gouvernance mondiale, Rapport de Synthèse*, Analyses Économiques 3, 2002.

Conseil d'Analyse de la Société, *Les nouveaux défis du syndicalisme*, Rapport n°3, La documentation Française, Paris, 2007.

Conseil d'Analyse de la Société, *La représentation du monde associatif dans le dialogue civil*, Rapport remis au Premier Ministre, La documentation Française, Paris, 2010.

Centre d'Analyse Stratégique, *La participation des citoyens et l'action publique*, Rapport n° 13, La documentation Française, Paris, 2008.

Conseil d'État, *Les Autorités Administratives Indépendantes*, Rapport public, jurisprudence et avis de 2000, Études et documents, n° 2, La documentation Française, Paris, 2001.

GAZIER F, CANNAL Y, *Les autorités Administratives Indépendantes*, Rapport public de la section du rapport et des études, ECDE, 1983-1984.

### **2) Rapports émanant d'institutions européennes ou internationales.**

Commission des Communautés Européennes, *Gouvernance Européenne : un Livre Blanc*, 25 juillet 2001, COM (2001) 428 final.

Conseil Économique et Social Européen, *Le rôle et composition de la société civile organisée dans la construction européenne*, CES 851/99, Journal Officiel des Communautés Européennes, C 329 du 17/11/99

Commission Européenne, *La politique de développement de la communauté européenne- Déclaration du Conseil et de la Commission*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 2000.

Commission européenne, *Coopération au développement des pays les moins avancés- Lutter contre la pauvreté*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 2001.

CROZIER Michel, HUNTINGTON Samuel, WATANUKI Joji, *La crise de la démocratie-rapport sur la gouvernabilité des démocraties*, 1975.

### **C- Les notes de Fondations.**

DELANNOI Gil, *Le retour du tirage au sort en politique*, note de la Fondation pour l'Innovation Politique, décembre 2010.

BOUDON Raymond, *La compétence morale des peuples*, note de la Fondation pour l'Innovation Politique, nov. 2010.

BROGNIART Philippe, STELINGER Anna, *L'État providence face à la mutation des risques sociaux*, note de la Fondation pour l'Innovation Politique, Septembre 2007.

SCHNAPPER Dominique, *L'avenir de la démocratie*, Institut Diderot, 2010.

## **VI- Les revues.**

### **A- Les revues politiques.**

ADLER Jean-Christophe, « Lobbying, transparence et démocratie », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, n°30, mars 2007.

ARON Raymond, « Catégories dirigeantes ou classe dirigeante ? », *Revue Française de Science Politique*, 15, février 1965, p.7

ASSOUN Paul-Laurent, « Le sujet politique, le citoyen divisé », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117. Dossier "citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée?", pp. 21-23.

AUTIN Jean-Louis, « La pluri-citoyenneté », *Notes et études documentaires*, 15 juin 2000, n° 5113-14, La documentation française, p 425-438.

AUTRET Florence, WALLON Bernard, « Le lobbying dans tous ses états », *Après Demain*, n° 460-461-462, janv., février, mars 2004.

BARBONI Thierry, TREILLE Éric « L'engagement 2.0 – Les nouveaux liens militants

au sein de l'e-parti socialiste », *Revue Française de Science Politique*, vol. 60 n°6, 2010, p.1138.

BARGEL Lucie, PETITFILS Anne-Sophie, « Militants et populaires ! : une organisation de jeunesse sarkozyste en campagne. L'activation périodique d'une offre organisationnelle de militantisme et les appropriations pratiques et symboliques », *Revue Française de Science Politique*, vol. 59, n°1, février 2009, p.61

BAUDOIN Jean « Crise du politique ou crise des interprétations du politique ? », *Conflits Actuels*, n°16, 2005-2, pp.20-27.

BINDE Jérôme, « L'éthique du temps : pourquoi il faut retrouver le temps perdu », *Futuribles* 2ème s., 1997, p.19.

BIZIOU Michaël, « De la société civile à la société civile mondiale », *Cités*, 2004/1, n°17, PUF.

BLANCO Ismaël, « Les jurys citoyens en Espagne : vers un nouveau modèle de démocratie locale ? » *Mouvements*, n°18, nov.-déc. 2001, p.132.

BLONDIAUX Loïc, SINTOMER Yves, « L'impératif délibératif », *Politix* 57, Hermès, 2002, p.31.

BOSCS des M., « Une réforme de modernité un point c'est tout », *Liberté politique*, n°14, 2000, p.133.

BOY Daniel, « Déclin des formes classiques de la représentation », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n° 918, 01/11/2005, p.84.

CADIOU Stéphane, « Élus et professionnels de l'action publique ; vers une démocratie 'technocratique'? », *Pouvoirs locaux*, n°88-I/2011, p.69.

CARAMEL Laurence, « Les réseaux de l'antimondialisation », *Critique Internationale*, 2001/4, n°13.

CASSAIGNE Bernard, « Le temps des associations », *Projet*, mai 2007, n°298.

CASSIMATIS Grégoire « Comment rénover les institutions parlementaires? », *Revue Politique et Parlementaire*, octobre 1965, p. 24

CASTORIADIS Cornelius, « La création de la démocratie », *Le Débat*, mars 1986, p.131.

CAYROL Roland, « Le politique, esclave des sondages ? », *Sociétal*, n°47, 1er trimestre 2005, p. 79.

CHARNOVITZ Steve, « Les ONG : deux siècles et demi de mobilisation », *L'économie politique*, n°13, 1er trimestre 2002.

CHAVAGNEUX Christian, « Éditorial : le poids des ONG », *L'économie politique*, n°13, 1er trimestre 2002.

CHEVALLIER Jacques, « Les transformations de la citoyenneté », *Regards sur l'actualité*, n° 250, avril 1999, La documentation Française, pp.3-18.

CHEVALLIER Jacques, « Présentation : la société civile », *La Société civile*, CURAPP, 1986, p.8.

CHOPART Jean-Noël, CHARBONNEAU Johanne, RENE Jean-François, « Des sociétés sans classe ? » *Lien social et Politique*, n°49, 2003, p.5.

COHEN Samy, « Les États face aux nouveaux acteurs », *Politique Internationale*, Printemps 2005.

COHENDET Marie-Anne, « Une crise de la représentation politique », *Cités* 2004/2, n°18, p.41.

COLAS Dominique, « Des généalogies controversées », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°888, Mai 2003, p.15.

CUGNO Alain « Modernité et individualité », *Projet*, n°271, mars 2002, p.39

DABEZIES Pierre, « Le déclin du Parlement », *Projet* n°56, juin 1971, p. 671.

DABI Frédéric, CANN Yves-Marie, « L'état de l'opinion à un an de l'élection présidentielle de 2012 », *Revue Politique et Parlementaire*, n° 1058, janv-fév-mars 2011, p.130.

DELSOL Chantal, « La responsabilité politique- l'avènement du justicier et la figure du juste », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, pp. 81-82.

DERMAGNE Jacques, « La société civile ; entre jacquerie et démocratie sociale ? », *Revue Politique et Parlementaire*, dossier La fin des souverainetés ? N°1012, mai-juin 2001.

DRAI Raphaëlle, « Synthèse », *La Société civile*, CURAPP, 1986, p. 246

DUGUIT Léon, « La représentation syndicale au Parlement », *Revue Politique et Parlementaire*, 1911, Tome III, p.40.

DUGUIT Léon, « L'élection des sénateurs », *Revue Politique et Parlementaire*, 1895, p.463.

FAURE Alain, « Les élus locaux à l'épreuve de la décentralisation. De nouveaux chantiers pour la médiation politique locale », *Revue Française de Science politique*, 44<sup>e</sup> année, n°3, 1994, p. 464.

FOSTER John, « Savoir qui on est : un bref historique de la société civile en émergence », *Développement et coopération*, n°4, 1995.

FOUKS Stéphane, « La contrainte commerciale et l'évitement du politique », *Pouvoirs*, 119, 2006, p.79.

GARRAUD Philippe, « La sélection du personnel politique local », *Revue Française de Science Politique*, 38ème année, 1988, n°3, p.402.

GARRIGOU Alain, « Les sondages politiques », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°884, janvier 2003.

GAXIE Daniel, « Les enjeux citoyens de la professionnalisation politique », *Mouvements*, n°18, nov.-déc. 2001, p.21.

GAXIE Daniel, « Les logiques du recrutement politique », *Revue Française de Sciences Politiques*, 1/30, février 1980, p.5.

GRJEBINE André, « La politique en apesanteur », *AGIR Revue Générale de Stratégie*, mars 2000, p. 93.

GROSSMAN Emiliano, « Avant Propos : lobbying et vie politique », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°918, nov. 2005.

GROUX Guy, « Crise de la médiation politique », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°918, nov. 2005, pp. 81-83.

GRUNBERG Gérard, « Quel rôle pour les partis politiques ? » *Cahiers Français*, n°350, p.53.

GUAINO Henri, « La mondialisation nouvel alibi du renoncement politique », *Revue Générale de Stratégie*, mars 2000, p.99.

GUILLAUD Frédéric, « La démocratie est-elle malade ? », *Conflits Actuels*, n°16, 2005-5, p.18.

IRIBARNE Philippe d', « Unité et diversité. L'intégration des immigrés : modèle français et modèle anglo-saxon », *Cahiers Français*, sept-oct. 2009, « La France au pluriel », La documentation Française, p.21.

JACQUET Pierre, « La contestation de la mondialisation », *L'économie politique*, n°13.

JAUME Lucien, « La représentation ; une fiction malmenée », *Pouvoirs*, n°120, 2006, p.5.

JEANNIERE Abel, « Horloges et temps gaspillé, temps et culture », *Projet*, n° 97, 1975, p.756.

JEULAND Emmanuel, « La définition juridique de la société civile », *AGIR Revue Générale de Stratégie*, n° 30, mars 2007, p. 24.

JOUVENEL de Hervé, «La démarche prospective ; un bref guide de méthode », *Futurible*, Mai 2006, p.5.

JULLIARD Jacques, « Nous le peuple ; crise de la représentation », *Le Débat*, janv. 2007, pp.319.

JUVIN Hervé, « La société civile contre le citoyen, le citoyen contre la cité », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, n° 30, mars 2007, p. 51.

KHILNANI Sunil, « La société civile, une résurgence », *Critique Internationale*, n° 10, 2001, p. 40.

LABELLE Gilles, « Compte rendu : la démocratie contre l'État Marx et le moment machiavélien », *Politique et société*, vol.16, 1997.

LAIDI Zaki, « Un produit d'exportation ? », dossier « Exporter la démocratie », *Projet*, p.34, mai 2007, n° 298, pp. 39-47.

LEMERCIER Claire, « La France contemporaine ; une impossible société civile ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2005/ 3, 52-3, p.167.

LEVET Jean-Pierre, « La sagesse politique d'Isocrate - un paradigme de stratégie pour temps de crise », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, pp. 116-117.

LIZIN Anne-Marie, « La société civile et le monde politique », *AGIR Revue Générale de Stratégie*, dossier spécial, Société civile et pouvoirs, n° 30, mars 2007.

LOCHAK Danièle, « La société civile : du concept au gadget », *La société civile*, CURAPP, 1986, pp. 45-75.

LOWY Michaël, « La démocratie participative comme alternative au néo-libéralisme », *La Pensée*, 329, janv.- fév.-mars 2002, p.48.

MAFFESSOLI Michel, « La société civile comme église invisible », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, n° 30, mars 2007, p.30.

MAISONNEUVE de la Éric, « La crise du politique », *Revue Générale de Stratégie*, mars 2000, pp. 27-30.

MANIN Bernard, « Entretien », *Mouvements*, 18, nov.- déc.2001, p.18.

MASSIAH Gustave, « Le mouvement citoyen mondial », *L'économie politique*, n°13, 1er trimestre 2002.

MONGIN Olivier, « La Leçon de Rembrandt », *Esprit*, mars-avril 1997.

MOUCHARD Daniel, « Société civile - synthèse », dossier *La Société civile*, CURAPP, 1986.

OFFERLE Michel, « Avant propos : la société civile en question », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n°888, Mai 2003, La Documentation Française, p.8.

PERRET Virgile, « Les discours sur la société civile en relations internationales – Portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *Études Internationales*, vol. XXXIV, n° 3, septembre 2003.

PERRINEAU Pascal, « Le renouveau de l'action politique », *Vingtième Siècle*, n°60, oct-déc 1998, p.112 et s.

PETILLON René, « Vices et vertus de la satire », *Pouvoirs* n°119, 2006, p. 90.

PICQ Jean, « Les valeurs de la République », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, p. 131.

PORTELLI Hugues, « La crise de la représentation politique en France », *Regards sur l'actualité*, n°164, septembre-octobre 1990, p. 310.

PORTELLI Hugues, «Le référendum du 24 septembre 2000 sur la réduction du mandat présidentiel », *Regards sur l'actualité*, nov-déc. 2000, p. 21.

POULIGNY Béatrice, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque ; la naissance d'une internationale civile », *Critique Internationale*, n°13, Presses de Sciences Po, Paris, oct. 2011.

RANGEON François, « Société civile : histoire d'un mot », *La Société civile*, CURAPP, 1986, pp. 9-32

REILLER Jacques, « Une citoyenneté instrumentalisée », *Passages*, mars-avril 2002, n°116-117, dossier "citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée?", pp. 17-39.

REMOND René « Interview de René REMOND, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le 21 octobre 2002 », *Parlements, Revue d'Histoire Parlementaire*, n°1, Printemps 2003.

*Revue Politique et Parlementaire*, « Le Grenelle de l'environnement », hors série, avril 2008.

RINGEN Stein, « Force et décomposition de la démocratie représentative - un cas d'école : la Norvège », *Le Débat*, mars-avril 2005, p. 19.

RIVERO Javier, « Fin d'un absolutisme », *Pouvoirs* n°13, juillet 1980.

ROBERT Jacques, « Les fondements juridiques de la laïcité », *Revue Politique et*

*Parlementaire*, n°1038, janv./ mars 2006.

ROCARD Michel, « L'avenir de l'État », *Revue générale de stratégie*, mars 2000, pp.31-40.

ROCHEFORT Robert, « Modes de vie », *Projet* 71-200, pp. 45-53.

ROZES Stéphane, « Société civile fragmentée, opinion publique recentrée et retour du politique », *AGIR, Revue Générale de Stratégie*, société civile et pouvoir, n°30, mars 2007.

SANTISO Javier. « Démocratie et Temps ; le dialogue de Vienne », *Temporalistes*, n° 31, déc. 1995, p.19.

SCHAEFFER Bruno, « Unité et division de la société politique », *Conflits Actuels*, p.65, n°16, 2005-2.

SCHNAPPER Dominique, « Le multiculturalisme ne doit pas empêcher la participation à la société commune », *Politis*, 27octobre 1994, p.22.

SCHNAPPER Dominique, « Qu'est-ce que la citoyenneté? », *Commentaire*, n°89, Printemps 2000, pp. 191- 194.

SINTOMER Yves, « Avant-Propos », *Problèmes Politiques et Sociaux*, 01/04/09, p.6.

SIRINELLI Jean-François, « La V<sup>e</sup> République et le cap difficile de la 3<sup>e</sup> génération », *In La V<sup>e</sup> République ; Permanences et mutations, Cahiers Français n° 300.*

SUE Roger, « L'affirmation politique de la société civile », *Cités*, 2004/1, n°17, PUF, Paris.

TENZER Nicolas, « Constituer des réseaux d'influence : acteurs et vecteurs de la décision en affaires étrangères – Organiser l'influence, une stratégie intellectuelle pour la France », *La Revue Internationale et stratégique*, n° 52, hiver 2003-2004, p.89.

THOENIG Jean-Claude, « La décentralisation, dix ans après », *Pouvoirs*, n°60, pp. 5-16.

THUOT Jean-François, « Les transformations de la représentation », *Problèmes Politiques et Sociaux*, n° 918, 01/11/2005, p.84.

VALADIER Paul., « L'idéologie du progrès », *Projet*, n° 97, 1975, p.831

VANDENDRIESSCHE Xavier, « Le Parlement, entre déclin et modernité », *Pouvoirs*, 2001, p.69.

VERPEAUX Michel, « La réforme des collectivités territoriales : vers l'acte III de la décentralisation? », *Regards sur l'actualité*, n°369, mars 2011, La documentation Française, dossier « La réforme des collectivités locales : quel bilan? », p.9.

WIHTOL de WENDEN Catherine, « Le modèle de citoyenneté et ses limites dans le processus d'intégration à la Française », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, Dossier "citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée?", pp. 24-27.

## **B- Les revues juridiques.**

AUTIN Jean-Louis, « Autorités Administratives Indépendantes », *JCP Adm.*, 1998, fascicule 75.

BASTIDE Jean, « Le contexte historique et politique institutionnel », *Associationniste*, n°451, Dalloz.

BOUDON Julien, « Sur le cumul des mandats – quelle originalité française ?, *Revue de Droit Public*, n°6, 2000, p. 1692.

CHICOT Pierre-Yves, « La citoyenneté entre conquête de droits et droits à conquérir », *Revue de Droit Public* n°1-2005, pp. 214-240.

FAGES Fabrice, ROUVILLOIS Frédéric, « Lobbying ; la nouvelle donne constitutionnelle », *Recueil Dalloz*, 2010, n°5.

FELDMANN Jean-Philippe, « Les Autorités Administratives Indépendantes sont-elles légitimes ? Sur les AAI en général et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en particulier », *Recueil Dalloz*, 9 déc. 2010, n° 43.

GRACIA Jean-Christophe, « La démocratie sociale, entre démocratie directe et démocratie représentative », *l'ENA hors les murs*, mai 2011, n°411.

MICELI, « Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet », *Revue de droit public*, Paris, LGDJ, 1895, 2<sup>e</sup> volume, p.203.

MUXEL Anne, « Participation politique ; la montée d'un abstentionnisme politique », *Territoires, la revue de la démocratie locale*, nov. 2005, p.12 et s.

PINON Stéphane, « L'occasion manquée de la démocratie participative dans la République décentralisée », *Les Petites Affiches*, 20 juillet 2004, n°144, p.12.

RÖCKE Anja, « A Berlin des jurys de citoyens gèrent 8,5 millions d'euros » *ADELS, Territoires*, n° 443, décembre 2003.

SAURET Alain, « Position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme, *Les Petites Affiches*, 12-13 mai 2008, n°95-96.

VERPAUX Michel, « La durée du mandat des élus locaux – A propos de lois

apparemment anodines, *Revue Française de Droit Administratif*, 12, juil-août 1996, p.747.

### C- Les revues culturelles.

BARRET Philippe, « Rien n'est moins ethnique que la France », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117. Dossier "citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée?", pp 27-29.

BELORGEY Jean-Michel, « Un jeu de séduction et d'esquive », *Informations sociales*, n°66, p.29.

BERSTEIN Serge, « Consensus politique et violences civiles dans la France du XX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième Siècle*, Revue d'Histoire, 69, janv.-mars 2001, p.60.

BESNIER Jean-Michel, « L'individu comme concept », *Informations sociales*, n°66, p.11.

BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps Modernes*, 318, janv. 1973, pp.1292-1309.

BRUNOT Patrick, « Faut-il cumuler les mandats électifs ? », *La Revue des Deux Mondes*, mai 1998, p.68.

COHEN Samy, « Les ONG sont-elles altermondialistes ? », *Humanitaire*, n°9, hiver 2004.

DAKHLIA Jamil, « La représentation politique à l'épreuve du *people* : élus, médias et *peopolisation* en France dans les années 2000 », *Le Temps des Médias*, 2008/1, n°10, éd. Nouveau Monde, p. 18.

DAVY Georges, « Le social et l'humain dans la sociologie durkeimienne », *Revue philosophique*, 1952.

DECAUX Emmanuel, « Organisations Non Gouvernementales », *encyclopaedia universalis*.

DUBOIS Jean-Pierre, « Une révolution territoriale silencieuse : vers une nouvelle séparation des pouvoirs », *Esprit*, janv. 2002, p. 122.

DUCCINI Hélène « L'art de mettre les rieurs de son côté », *Historia*, mars 2001, p. 49.

DURKHEIM Émile, « Socialisme et science sociale », in *La Science Sociale et l'Action*, Paris, PUF 1970, p.243.

FRASIER A, « Quatre façons d'envisager les DSRP, les ONG et la démocratie », *ONTRAC* n°31, 2005.

GREMION Pierre, « Introduction à une étude du système politico-administratif local », *Sociologie du travail*, n°1, 1970.

IRENE Pereira, « Individualité et rapports à l'engagement militant », *Revue Interrogations*, n°5, déc. 2007, p.89.

KLEIN Etienne, « De la vitesse comme doublure du temps », *Études*, n° 400, Mars 2004, p.341-350.

LAFAY Jean-Dominique, « L'État sous la lunette de l'économiste », p.73, *Sociétale*, n°47, 1er trimestre 2005, pp. 73-78.

LAGREE Jean-Charles, « Société Civile Internationale, un concept à réévaluer », *Esprit Critique*, Printemps 2004, vol.6, pp.52-69.

LAÏDI Zaki, « La société civile internationale existe t-elle ? Défaillances et potentialités », entretien *Cadres CFDT*, n° 410-411, juillet 2004, pp.7-18.

LANTZ Pierre, « Rythmes sociaux et temporalités politiques », *Temporaliste* n° 15, oct 1990, p.13.

LAPIERRE Jean-William, « La pyramide et le réseau », *La pensée de midi*, n°7, printemps 2000.

LASCOUMES Pierre, LORRAIN Dominique, « Trous noirs du pouvoir – Les intermédiaires de l'action publique », *Sociologie du Travail*, 49, 2007, p.5 et s.

LAZAR Philippe, « Une diversité citoyenne entre valeurs et cultures », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, Dossier « citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée? », pp 34-36.

MARECHAUX Bertrand, « Une démarche ardue », *Passages*, mars-avril 2002, n° 116-117, Dossier « citoyenneté éclatée ou citoyenneté civilisée ? », pp 37-39.

MARINI Philippe, « Comment soigner la maladie de notre démocratie? », *Revue des Deux-Mondes*, Fév. 1998, pp. 78-84.

MASPETIOL Roland, « L'État, le mythe et l'idéologie. Les assises psychiques de la société politique », *Archives de philosophie du droit*, 1974, p.207.

MERLE Marcel, « La société civile internationale : un objet introuvable ? » *Associations transnationales*, 2/2002.

MINEUR Didier, « Les partis politiques et la logique philosophico-juridique de la représentation politique », *Raisons politiques*, n°20, nov. 2005, p.90.

MIQUET-MARTY François, « Les quatre crises de la représentation », *Esprit*, Fév.

2006, pp.79-89.

MONGIN Olivier, « Comment passer d'une culture de la sélection à une culture de l'innovation ? Grandes écoles, université et recherche », *Esprit*, 8/9, août-septembre 2007.

PICQ Jean, « Nouvel espace de la démocratie – Pouvoirs et tâches à partager », *Paysans*, 01/03/2007, p.10.

POLICAR Alain, « Citoyenneté Républicaine et pluralisme culturel », *Raison Présente*, octobre 2001, n°139, Paris, Nouvelles Éditions Rationalistes, pp 55-65.

RAVENEL Bernard « L'irrésistible crise du militantisme politique classique », *Mouvements*, n°3, mars-avril 1999, p.20.

RAYMOND Richard, « La société civile, ce nouvel acteur de l'aménagement des territoires », *L'information géographique*, 2009/2, Vol.73, Armand Colin.

RAYNAUD Philippe, « La France, du consensus à la crise permanente », *Sociétal* n° 47, 1<sup>er</sup> trimestre 2005, p.70.

ROCARD Michel, « La deuxième gauche, une histoire inachevée. Entretien avec Michel Rocard », *Esprit*, Février 2006, p.140.

ROMAN Bernard, « Cumul, quinquennat, parité ; réformer pour rénover la démocratie », *Témoin* /22, « Pouvoirs et quinquennat : l'équilibre rompu », 2000, p. 46.

ROSANVALLON Pierre, « Itinéraires intellectuels des années 1970 - Témoignages au colloque du 6 avril 1995 », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 2, 2<sup>nd</sup> semestre 1995.

ROSANVALLON Pierre, « Le décentrement des démocraties », *Esprit*, août-sept 2008, pp 46-61.

ROZES Stéphane, « Aux origines de la crise politique », *Le Débat*, n°134, fév. 2005, p.4.

SACHS Bernard, « Conjuguer deux nécessités », dossier Individualisme et lien social, *Informations Sociales*, n°66, p.3.

SCHNAPPER Dominique, « La République face aux communautarismes », *Études*, n°4002, Fév. 2004, pp.177-188.

SCHNAPPER Dominique, « L'identité nationale : quelles significations ? », *Cahiers Français* n° 342, janv. fév. 2008, La documentation Française, p.5.

SGARD Jérôme, « Nicolas SARKOZY, lecteur de Gramsci – La tentation hégémonique du nouveau pouvoir », *Esprit*, juil. 2007, p.11.

THIBAUD Paul, « Où va la gauche française ? », *Le Débat*, n°124, mars-avril 2003, p.12.

TROSA Sylvie, « Notre État a besoin de management ! » p. 86, *Sociétal*, n° 47, 1<sup>er</sup> trimestre 2005, pp. 86-91.

VEDRINE Hubert, « La juste place de la France dans le monde », *Etudes*, janvier 2008, p.8.

VIVIER Bernard, « Les 1er mai ne chantent plus », *Histoire et Liberté, Les cahiers de l'histoire sociale*, n°33, Hiver 2007-2008, Bibliothèque d'histoire sociale, p.5 et s.

WALZER Michaël, « Communauté, citoyenneté et jouissance des droits », *Esprit*, mars-avril 1997.

WASSERMAN Gilbert « Le militant politique : une espèce en danger et à protéger », *Mouvements*, n°3, mars-avril 1999, pp. 28-31

WIEVIORKA Michel, « Identités culturelles et sociales », *Informations sociales*, n°66, p.17.

## **VII- Les Médias.**

### **A- La presse.**

#### ***1) Les Quotidiens.***

DUHAMEL Alain, « Alchimistes de la démocratie d'opinion », *Libération*, 27 septembre 2006.

Le Monde 26 janvier 2010

Le Télégramme, 26 janvier 2010

MENY Yves, « La Réforme, la morale et l'intérêt », *Le Monde*, 28 mars 1998.  
1.

#### ***2) Les Hebdomadaires.***

BAYART Jean-François, « Le pidgin de la société civile », *Alternatives économiques*, n° 190, Paris, mars 2001.

GIOVAGNOLLI Agostino, « Les populistes », *Courrier International* n° 1042, dossier spécial du 21/10/2010.

L'Express du 14 septembre 1995, article « FO : l'image de Marc Blondel » ;

MOOG Pierre-Emmanuel, « Les clubs de réflexion et d'influence 2006/2007 », p.18, L'Expansion, 2006

## **B- Les sites Internet.**

### ***1) Sites Institutionnels.***

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)  
[www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)  
[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)  
[www.parti-socialiste.fr](http://www.parti-socialiste.fr)  
[www.senat.fr](http://www.senat.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.u-m-p.org](http://www.u-m-p.org)  
[Www.un.org/french](http://Www.un.org/french)  
[www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

### ***2) Sites Officiels.***

[http://agora.qc.ca](http://http://agora.qc.ca)  
[www.eecho.fr](http://www.eecho.fr)  
[www.encyclopedia-universalis-edu.com](http://www.encyclopedia-universalis-edu.com)  
[www.espacestems.net](http://www.espacestems.net)  
[www.fondapol.org](http://www.fondapol.org)  
[www.fondation-res-publica.org](http://www.fondation-res-publica.org)  
[www.huyghe.fr](http://www.huyghe.fr)  
[www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)  
[www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)

## **VIII- Les colloques.**

Colloque Respublica, « La démocratie peut-elle survivre au système politico-médiatico-sondager ? », 10 septembre 2007.

Colloque organisé par le centre d'études Livio Maitan, « Pensare con Marx, ripensare Marx », Rome, « Temps historiques et rythmes politiques », le 26 avril 2007.

Colloque organisé par le CIERA, Centre Interdisciplinaire d'Études et de Recherche sur l'Allemagne, « La société civile organisée aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : perspectives Allemandes et Françaises », Lyon, les 24-26 janvier 2008.

Colloque Association Henri Capitant, « Le droit souple- Journées nationales », Tome XIII, Boulogne-sur-Mer, Dalloz, coll. Thèmes et Commentaires, 2009.

Colloque organisé par le Centre d'études constitutionnelles et politiques (CECP) de l'Université Panthéon- Assas (Paris II), : « Le Parlement et le nouveau droit parlementaire après la révision constitutionnelle de 2008 », le 23 juin 2011.

## **IX- Les thèses.**

BILBAUT-FAILLANT Frédérique, *Les citoyennetés de droit Français ; un même mot pour plusieurs statuts*, Thèse de droit public. 1999, Paris I - Panthéon-Sorbonne.

CHOLET Antoine, *Les temps de la démocratie*, Dalloz, Nouvelle bibliothèque de thèses de science politique, 2011.

DOYTCHEVA Milena, *Le multiculturalisme*, La Découverte, coll. Repères, thèses et débats, 2011.

DUMONT Gilles, *La citoyenneté administrative*, Thèse, Université de Paris II, 2002.

TOULEMONDE Gilles, *Le déclin du Parlement sous la V<sup>e</sup> République, mythes et réalités* T.1, Thèse, Université de Lille, 1998.

## **X- Les sources diverses.**

### **A- Les décisions du conseil constitutionnel.**

Décision n°71-44 DC du 16 juillet 1971, à propos de la loi complétant les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

Décision n°91-290 DC du 09 mai 1991 à propos de la loi portant statut de la collectivité de Corse, [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

## **B- Le Journal Officiel**

Journal Officiel du 6 avril 2000 :

- loi organique n° 2000-294 du 5 avril 2000 relative aux incompatibilités entre mandats électoraux.

- loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice

Journal Officiel du 5 juin 2003, Discussion du projet de loi organique devant le Sénat le 4 juin 2003.

Journal Officiel du 24 juillet 2008 : loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, modifiant l'article 6 de la Constitution : « Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs

## **C- Religion**

Conseil Pontifical « Justice et Paix », *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Cerf, Fleurus- MAME, 2005.

JEAN-PAUL II, « *Centesimus Annus* », 1991, [www.vatican.va](http://www.vatican.va)

Le Nouveau Testament

Les Actes des Apôtres

LOISEAU Philippe Père, *Apport du Christianisme à la civilisation européenne*, 3<sup>e</sup> rencontre inter-ecclésiale du 20 mars 2009, [eecho.fr](http://eecho.fr)

## **D- Autres sources.**

ACKERMAN Bruce, (entretien avec MONOD Jean-Claude, GRILLOT Thomas), « Une citoyenneté pour le XXI<sup>e</sup> siècle », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 5 mars 2012, p.13.

Assemblée Nationale, *La caricature politique entre à l'Assemblée Nationale, exposition du 15 janvier au 7 février 2004*, éditions de l'Assemblée Nationale, 2004.

BARNAVE Antoine, « *Discours sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* », séance du 1er août 1789, [www.assemblee-nationale.fr/histoire/sur-la-declaration-des-droits-de-l-homme.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/sur-la-declaration-des-droits-de-l-homme.asp).

BERNARDI Bruno, « L'opposition entre représentation et participation est-elle bien formée ? », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 2008.

CHAMPAGNE Patrick, « L'opinion publique », [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com).

CHEVRIER Marc, « La société civile, l'État subsidiaire, et la représentation civique au Québec », <http://agora.qc/dossiers/societecivile>

CLEMENCEAU Georges, Président du Conseil des Ministres, « Discours devant la chambre », 11 novembre 1918, [www.assemblee-nationale.fr/histoire/clemenceau](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/clemenceau)

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789.

DESROUCHES Dominic, « La politique du temps », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 23 avril 2009.

FOUGIER Eddy, « Où en est le mouvement altermondialiste ? Réflexion sur l'essoufflement », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 3 mars 2008.

GARRIGOU Alain, « Sondages d'opinion », [www.encyclopedia-universalis-edu.com](http://www.encyclopedia-universalis-edu.com),

GRIGNON Philippe, « Le peuple et ses représentants », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)

HUYGHE François-Bernard, « Entre autorité et influence », [www.huygues.fr](http://www.huygues.fr).

HUYGHES François-Bernard, « Démocratie d'autorité, démocratie d'influence – En quoi consistent les nouveaux pouvoirs ? », [www.huyghes.fr](http://www.huyghes.fr).

LE GOFF Alice, « Le pragmatisme en actes », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr).

LETONTURIER Éric, « Du contrat social, livre de Jean-Jacques ROUSSEAU », *Encyclopedia Universalis*, [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com)

LEVY Jacques, « Entre société civile et société politique », *Revue www.espacestemp.net*.

MOUCHARD Daniel, « Société civile », [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com)

ONU, Déclaration du Millénaire, 2000, [www.un.org/french](http://www.un.org/french)

PASQUINO Pascale, « Le principe de majorité », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr)

PLEYERS Geoffrey, « L'altermondialisme : essoufflement ou reconfiguration ? », [www.laviedesidees.fr](http://www.laviedesidees.fr), 21 mars 2008.

RUBY Christian, « De la nature politique de l'État - La politique contre l'État », *EspacesTemps.net*, <http://espacestemp.net/document1376.html>, mai 2005.

SCHNAPPER Dominique, « Le citoyen », *Encyclopedia Universalis*, [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com).



## Table des annexes

---

<i><u>ANNEXE 1 : Extrait des « 110 propositions pour la France » de François Mitterrand en 1981.....</u></i>	<i><u>530</u></i>
<i><u>ANNEXE 2 : Comparaison entre les intentions de vote et les résultats des élections législatives de 1997. ....</u></i>	<i><u>531</u></i>
<i><u>ANNEXE 3 : Comparaison entre les intentions de vote et les résultats des élections présidentielles de 2002.....</u></i>	<i><u>534</u></i>
<i><u>ANNEXE 4: Comparaison entre les intentions et les résultats du vote au référendum du 29 mai 2005.....</u></i>	<i><u>537</u></i>
<i><u>ANNEXE 5 : Les principales puissances militaires. ....</u></i>	<i><u>539</u></i>
<i><u>ANNEXE 6 : Le réseau diplomatique français comparé aux autres réseaux. ....</u></i>	<i><u>540</u></i>
<i><u>ANNEXE 7 : La place des Groupes de Réflexion et d'influence parmi les autres organisations proches.....</u></i>	<i><u>541</u></i>
<i><u>ANNEXE 8 : Tableau comparatif de l'autorité et de l'influence.....</u></i>	<i><u>542</u></i>
<i><u>ANNEXE 9 : L'UMP consulte ses adhérents en juillet 2011.....</u></i>	<i><u>544</u></i>
<i><u>ANNEXE 10 : L'élection Présidentielle de 2002 : de fausses certitudes à la lecture des sondages. ....</u></i>	<i><u>549</u></i>
<i><u>ANNEXE 11 : Société civile : la formule, ses équivalents et ses traductions.....</u></i>	<i><u>551</u></i>
<i><u>ANNEXE 12 : La structure du champ conceptuel de « société civile ».....</u></i>	<i><u>552</u></i>
<i><u>ANNEXE 13: Tableau récapitulatif des conceptions dominantes de la société civile et de leurs principaux auteurs.....</u></i>	<i><u>553</u></i>

<u><i>ANNEXE 14 : Tableau comparatif des dépenses publiques en % du PIB (1978-2011).</i></u>	<u><i>554</i></u>
<u><i>ANNEXE 15 : Liste des Autorités Administratives Indépendantes.....</i></u>	<u><i>555</i></u>
<u><i>ANNEXE 16 : Les conceptions du politique et du social.....</i></u>	<u><i>558</i></u>
<u><i>ANNEXE 17 : Gouvernements de Michel ROCARD, 1988- 1991.....</i></u>	<u><i>560</i></u>
<u><i>ANNEXE 18 : Courrier de Monsieur André Leclerc, Président de la CPCA .....</i></u>	<u><i>565</i></u>
<u><i>ANNEXE 19 : Lettre de mission de Monsieur François FILLON, Premier Ministre à Monsieur Luc FERRY, Président du Conseil d'analyse de la société ( CAS). .....</i></u>	<u><i>566</i></u>
<u><i>ANNEXE 20 : Les responsables politiques locaux et nationaux connaissent-ils la vie associative ? .....</i></u>	<u><i>567</i></u>
<u><i>ANNEXE 21 : Les lobbyistes enregistrés à l'Assemblée Nationale.....</i></u>	<u><i>568</i></u>
<u><i>ANNEXE 22 : Les groupes d'études enregistrés à l'Assemblée Nationale – XIIIème législature, 2007-2012.....</i></u>	<u><i>573</i></u>
<u><i>ANNEXE 23 : Les groupes d'études enregistrés au Sénat, février 2012.....</i></u>	<u><i>575</i></u>
<u><i>ANNEXE 24 : La Charte d'Amiens.....</i></u>	<u><i>576</i></u>
<u><i>ANNEXE 25 : Les Objectifs du Millénaire pour le Développement. ....</i></u>	<u><i>578</i></u>

## **ANNEXE 1 : Extrait des « 110 propositions pour la France » de François Mitterrand en 1981.**



# 110 PROPOSITIONS POUR LA FRANCE

**N**OUS avons rassemblé ici, dans cette deuxième partie de notre manifeste, les principales propositions, tirées de l'inventaire des quelque trois cent cinquante mesures arrêtées par le Parti socialiste dans son projet de janvier 1980 et dans les textes qui ont suivi (propositions de loi, décisions du Comité directeur et du Bureau exécutif). Certaines de ces propositions ont déjà été énoncées dans l'exposé général qui

précède. Nous les avons reprises cependant afin de procurer à l'opinion un document récapitulatif aussi complet que possible.

Le manifeste esquisse le programme de gouvernement qu'il appartiendra de mettre au point lors des élections législatives qui suivront la dissolution de l'Assemblée nationale dans le cas de l'élection de notre candidat.

Il sera ensuite de la responsabilité du nouveau gouvernement d'engager avec l'ensemble des partenaires sociaux une négociation en vue de fixer le calendrier et les modalités de la politique sociale à mettre en œuvre. De son côté, le Parlement, restauré dans la plénitude de ses droits constitutionnels, aura à traduire dans la loi les nouveaux droits et libertés, que revendique le Manifeste socialiste pour les citoyens et les collectivités.

### III. — La liberté : des femmes et des hommes responsables

#### ● La démocratie respectée

**45** Le mandat présidentiel sera ramené à cinq ans renouvelable une fois, ou limité à 7 ans sans possibilité d'être renouvelé.

**46** Le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels. Le recours à l'usage du vote bloqué sera limité.

**47** La représentation proportionnelle sera instituée pour les élections à l'Assemblée

nationale, aux assemblées régionales et aux conseils municipaux pour les communes de 9 000 habitants et plus. Chaque liste comportera au moins 30 % de femmes.

## **ANNEXE 2 : Comparaison entre les intentions de vote et les résultats des élections législatives de 1997.**

Étude des intentions de vote avant la dissolution de 1997, par IPSOS.

1/ Êtes-vous pour ou contre la dissolution de l'Assemblée nationale ?

2/ Pour qui voteriez-vous si il y avait des élections Législatives anticipées ?

**Question 1 / Quand vous pensez à la situation actuelle en France, seriez-vous personnellement plutôt favorable ou plutôt opposé à ce que le Président de la république, Jacques Chirac, dissolve l'Assemblée nationale et organise de nouvelles élections législatives ?**

	<b>Ensemble (%)</b>	<b>PCF (%)</b>	<b>PS (%)</b>	<b>Ecologistes (%)</b>	<b>UDF (%)</b>	<b>RPR (%)</b>	<b>FN (%)</b>
Plutôt favorable	41	65	48	49	34	35	59
Plutôt opposé	35	30	36	27	48	51	38
Nsp	24	5	16	24	18	14	3

**Question 2 / En cas d'élections Législatives anticipées, pour qui voteriez-vous ?**

	<b>Suffrages exprimés (%)</b>
Candidat d'extrême droite	2
Candidat du PCF	9
Candidat du PS	23
Candidat divers gauche	5
Candidat écologiste	7
Candidat UDF/RPR	35
Candidat divers droite	3
Candidat du FN	16

Sondage exclusif CSA/L'Événement du Jeudi, réalisé les 11 et 12 avril 1997

Question 2 : Sondage exclusif CSA/L'Événement du Jeudi réalisé les 7 et 8 Avril 1997

<http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affairs/sondages/legislatives-anticipees-1997>

**Résultats des élections législatives après la dissolution.****\*\* 1<sup>er</sup> tour - 25 mai 1997 -**

	<b>Voix</b>	<b>%</b>
Inscrits	39 217 241	100
Votants	26 635 942	67,91%
Exprimés	25 334 486	64,60%
Abstentions	12 581 299	32,08%
EXTRÊME GAUCHE	638 710	2,52%
COMMUNISTES	2 519 281	9,94%
SOCIALISTES	5 961 612	23,53%
PRS	366 067	1,44%
Divers Gauche	708 605	2,79%
ÉCOLOGISTES	1 726 018	6,81%
DIVERS	351 503	1,38%
RPR	3 977 964	15,70%
UDF	3 601 279	14,21%
Divers droite	1 671 626	6,59%
FRONT NATIONAL	3 785 383	14,94%
EXTRÊME DROITE	26.438	0,10%

Source : ministère de l'Intérieur

**\*\*2<sup>ème</sup> tour - 1<sup>er</sup> juin 1997 -**

	<b>Voix</b>	<b>%</b>
Inscrits	38 487 205	100
Votants	27 353 998	71,07%
Exprimés	25 626 329	66,58%
Abstentions	11 133 207	28,92%
EXTRÊME GAUCHE	0	0
COMMUNISTES	982 990	3,83%
SOCIALISTES	9 751 423	38,05
PRS	562 031	2,19%
Divers Gauche	652 882	2,54%
ÉCOLOGISTES	414 871	1,61%
DIVERS	28 916	0,11%
RPR	5 846 717	22,81%
UDF	5 323 177	20,77%
Divers Droite	628 468	2,45%
FRONT NATIONAL	1 434 854	5,59%
EXTRÊME DROITE	0	0

Source : ministère de l'Intérieur

### ***ANNEXE 3 : Comparaison entre les intentions de vote et les résultats des élections présidentielles de 2002.***

Exemple des intentions de vote recueillies par deux instituts de sondage pour les élections présidentielles de 2002.

<b>SOFRES/Nouvel Observateur</b>	05/01	13/1	27/2	13/1	27/28	13/15.04
Arlette Laguiller	7	6	7	9,5	10	8
Daniel Gluckstein	ns	ns	ns	ns	0	0,5
Olivier Besancenot	0	0,5	1	1	1	2,5
Robert Hue	6	6	5,5	5,5	6	6
Lionel Jospin	24	21,5	22,5	21	20	18
Christiane Taubira	ns	0	0,5	0,5	0,5	1
Noël Mamère	6	7	6	6	6	5
Jean-Pierre Chevènement	9	10	10	6,5	8,5	6
Corinne Lepage	ns	0,5	0,5	0,5	0,5	1,5
François Bayrou	3	3	3	4,5	4,5	6
Christine Boutin	ns	0,5	1	1	0,5	1,5
Jacques Chirac	27	26	24	23,5	21	20
Alain Madelin	4	3	3	4	4	5
Charles Pasqua	3	3	2	2,5	2	ns
Jean Saint-Josse	ns	3	2	3	4	3,5
Jean-Marie Le Pen	9	9	11	10	11	13
Bruno Mégret	2	1	1	1	0,5	2,5
	100	100	100	100	100	100

<http://www.france-politique.fr/sondages-electoraux-presidentielle-2002.htm>

<b>Louis Harris</b>	04/05/01	01/02/02	08/09/03	29/30.03	16/17.04
Arlette Laguiller	7	6	8	10	8
Daniel Gluckstein	ns	ns	ns	ns	0
Olivier Besancenot	0	1	1	1	2
Robert Hue	5	5	5	6	5
Lionel Jospin	24	23	23	21	18
Christiane Taubira	ns	0,5	0	0,5	1
Noël Mamère	7	5	5	6	7
Jean-Pierre Chevènement	8	13	10	8	6
Corinne Lepage	1	1	1	1	1
François Bayrou	3	5	3	4,5	7
Christine Boutin	0	0	1	1,5	2
Jacques Chirac	27	23	24	21	20
Alain Madelin	4	5	3	3,5	5
Charles Pasqua	3	2,5	2	2	ns
Jean Saint-Josse	ns	ns	2	3	3
Jean-Marie Le Pen	9	9	10	10	13
Bruno Mégret	2	1	2	1	2
	100	100	100	100	100

<http://www.france-politique.fr/sondages-electoraux-presidentielle-2002.htm>

**Tableau des résultats des élections présidentielles de 2002.**

	<b>Premier tour 21 avril 2002</b>			<b>Second tour 5 mai 2002</b>		
	Voix	% des inscrits	% des exprimés	Voix	% des inscrits	% des exprimés
Jacques Chirac	5.665.855	13,75	19,88	25.540.873	62,01	82,21
Jean-Marie Le Pen	4.804.713	11,66	16,86	5.525.906	13,42	17,79
Lionel Jospin	4.610.113	11,19	16,18			
François Bayrou	1.949.170	4,73	6,84			
Arlette Laguiller	1.630.045	3,96	5,72			
Jean-Pierre Chevènement	1.518.528	3,69	5,33			
Noël Mamère	1.495.724	3,63	5,25			
Olivier Besancenot	1.210.562	2,94	4,25			
Jean Saint-Josse	1.204.689	2,92	4,23			
Alain Madelin	1.113.484	2,7	3,91			
Robert Hue	960.480	2,33	3,37			
Bruno Mégret	667.026	1,62	2,34			
Christiane Taubira	660.447	1,6	2,32			
Corinne Lepage	535.837	1,3	1,88			
Christine Boutin	339.112	0,82	1,19			
Daniel Glücktejn	132.686	0,32	0,47			

<http://www.france-politique.fr/election-presidentielle-2002.htm>

## **ANNEXE 4: Comparaison entre les intentions et les résultats du vote au référendum du 29 mai 2005.**

### **Intentions de vote relatives au référendum du 29 mai 2005.**

Sondage IPSOS effectué pour Le FIGARO et EUROPE 1, 20 et 21 mai 2005

**SOUHAIT DE VICTOIRE** : Personnellement, à l'occasion de ce référendum, souhaitez-vous la victoire du « Oui » ou du « Non » ?

	Ensemble %	Sympathisants						Intention de vote		
		PC* %	PS %	Verts* %	UDF* %	UMP %	FN-MNR* %	Oui %	Non %	NSP %
<b>Souhaite la victoire du « Oui »</b>	<b>38</b>	-	39	36	63	64	8	92	1	27
<i>Rappel 13-14 mai 2005</i>	39	8	41	42	62	61	5	90	4	20
<i>Rappel 6-7 mai 2005</i>	41	3	41	33	61	64	21	91	3	26
<i>Rappel 29-30 avril 2005</i>	46	13	48	35	65	76	17	93	7	24
<i>Rappel 22-23 avril 2005</i>	37	27	36	22	62	68	13	90	6	23
<i>Rappel 15-16 avril 2005</i>	39	3	41	28	59	58	17	90	6	26
<i>Rappel 8-9 avril 2005</i>	40	25	41	29	57	58	19	88	4	28
<i>Rappel 1<sup>er</sup>-2 avril 2005</i>	40	23	39	36	50	65	11	86	3	32
<b>Souhaite la victoire du « Non »</b>	<b>45</b>	95	42	41	26	23	88	4	96	16
<i>Rappel 13-14 mai 2005</i>	44	80	46	36	23	28	80	4	92	23
<i>Rappel 6-7 mai 2005</i>	42	84	41	48	22	22	72	5	91	17
<i>Rappel 29-30 avril 2005</i>	35	75	33	47	16	15	60	3	82	13
<i>Rappel 22-23 avril 2005</i>	38	52	41	47	15	19	72	6	85	10
<i>Rappel 15-16 avril 2005</i>	41	79	39	44	25	26	70	6	87	8
<i>Rappel 8-9 avril 2005</i>	43	73	39	50	31	27	71	10	89	18
<i>Rappel 1<sup>er</sup>-2 avril 2005</i>	38	63	39	37	26	20	85	7	88	16
<b>Ne se prononce pas</b>	<b>17</b>	5	19	23	11	13	4	4	3	57
<i>Rappel 13-14 mai 2005</i>	17	12	13	22	15	11	15	6	4	57
<i>Rappel 6-7 mai 2005</i>	17	13	18	19	17	14	7	4	6	57
<i>Rappel 29-30 avril 2005</i>	19	12	19	18	19	9	23	4	11	63
<i>Rappel 22-23 avril 2005</i>	25	21	23	31	23	13	15	4	9	67
<i>Rappel 15-16 avril 2005</i>	20	18	20	28	16	16	13	4	7	66

Rappel 8-9 avril 2005	17	2	20	21	12	15	10	2	7	54
Rappel 1 <sup>er</sup> -2 avril 2005	22	14	22	27	24	15	4	7	9	52
	<b>100</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Résultats à interpréter avec prudence compte tenu de la faiblesse des effectifs

ECHANTILLON : 950 personnes, constituant un échantillon national représentatif de la population française inscrite sur les listes électorales.

METHODE : Echantillon interrogé par téléphone

Méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.

<http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affairs/sondages/l-observatoire-referendum-sur-constitution-europeenne-vague-11>

### **Résultats du référendum portant ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe le 29 mai 2005.**

Question : "Approuvez-vous le projet de loi qui autorise la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe ?"

		% des inscrits	% des votants	% des suffrages exprimés
Inscrits	41 789 202			
Abstentions	12 800 902	30,63		
Votants	28 988 300	69,37		
Nuls	730 522		02,52	
Suffrages exprimés	28 257 778		97,48	
OUI	12 808 270	30,65	44,18	45,33
NON	15 449 508	36,97	53,30	54,67

<http://www.france-politique.fr>

## ***ANNEXE 5 : Les principales puissances militaires.***

<b>PAYS</b>	<b>BUDGET MILITAIRE (en millions de dollars US)</b>	<b>PRODUIT NATIONAL BRUT ( en pourcentage)</b>	<b>EFFECTIFS MILITAIRES ( en milliers)</b>
ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE	535.943	4	1498
CHINE	121.872	1,3	2105
RUSSIE	70.000	4,11	1027
ROYAUME UNI	55.444	2,3	181
FRANCE	54.003	2,4	255
JAPON	41.144	0,9	240
ALLEMAGNE	37.775	1,3	246
ITALIE	30.635	1,7	186
COREE DU SUD	24.645	2,8	687
INDE	22.428	2,5	1288
AUSTRALIE	17.208	2,4	51
BRESIL	16.206	1,5	368
CANADA	14.958	1,2	64

« IISS, The Military Balance 2008, p.443-448. Les chiffres du budget militaire et du Produit national brut concernent 2006, ceux de effectifs sont de 2008. »

Cité dans VAÏSSE Maurice, La puissance ou l'influence – La France dans le monde depuis 1958, Fayard, Paris, 2009, p.572.

## **ANNEXE 6 : Le réseau diplomatique français comparé aux autres réseaux.**

	<b>Ambassades Bilatérales</b>	<b>Missions Multilatérales</b>
États-Unis	162	11
France	158	17
Royaume-Uni	153	16
Russie	143	13
Allemagne	141	12
Italie	119	12

DOUTRIAUX Yves et LEFEBVRE Maxime, *La Diplomatie, les dessous des relations entre les États*, Autrement, 2007.

Cité dans VAÏSSE Maurice, *La puissance ou l'influence – La France dans le monde depuis 1958*, Fayard, Paris, 2009, p.573.

## **ANNEXE 7 : La place des Groupes de Réflexion et d'influence parmi les autres organisations proches.**



Source : MOOG Pierre-Emmanuel, *Les clubs de réflexion et d'influence, 2006/2007* , p. 22, L'Expansion, 2006.

## **ANNEXE 8 : Tableau comparatif de l'autorité et de l'influence.**

	<b>AUTORITÉ</b>	<b>INFLUENCE</b>
Étymologie	Augere	Flexus
Finalité recherchée	Obéissance, enthousiasme, dévouement	Participation, intériorisation, intégration
Manifestation apparente	Naturelle (il en fut toujours ainsi)	Spontanée (c'est venu tout seul)
Formes théoriques	Trilogie de Weber (légitimité) Traditionnelle Rationnelle légale, Charismatique	Prestige, d'où imitation Message d'où persuasion Réseau d'où synergie
Modèle éthologique	Gorilles : dominance et priorité sur des ressources rares	Chimpanzés : structure d'attention
Figure/ archétype	Parent, Maître, Médecin, capitaine, ...	Communicateur, coach, leader, animateur,...
Pôle opposé	Pouvoir ( Herrschaft) D'où mystère de l'obéissance ( de La Boétie à Milgram)	Puissance (Macht) D'où l'énigme du vouloir ensemble
Trilogie fondamentale	Croyance Confiance Respect	Modèle reproduit Conviction contagieuse Coordination efficace
Économie de	Force et négociation	Contrainte ou contrat
Critère de réussite	Reconnaissance paisible absence de contestation	Changement en douceur Paraître, penser, agir comme
Régime	Transmission (altérité)	Communication (partage)
Ressort	Admiration	Désir
Équivalent chinois	Principe du Tao (Granet)	Principe du Che (F.Jullien)
Devise	Oboedientia facit auctoritatem	C'est comme moi !
Acquisition	Héritage ou don	Technique et apprentissage
Rapport	Distancié	Fusionnel
Stratégie	Directe : vaincre friction et résistance, (Clausewitz) Contraindre une volonté	Indirecte (symétrique ou asymétrique) : concurrencer d'autres influences (Sun Tse) Faire advenir une potentialité
Traduction	Fuhrerprinzip	Leadership
Théorisée	Sous Rome (dixit Arendt)	XVIII <sup>e</sup> siècle (Mme de Staël)

Effet	Conscient (l'autorité s'affiche)	Souvent inconscient (se subit)
Topologie	Vertical pyramidal, descend	Réticulaire, contamine
Exemples médiologiques	Monument	Emprise
Dégénérescence	Autoritarisme, caporalisme « fout le camp, d'où nudité du pouvoir » A Renault	Manipulation Mode Se dissipe d'où chaos
Régime social favorable	Disciplinaire	De contrôle (Deleuze)
Organisations matérialisées	Institutions détentrices	ONG, Lobby, think tank,...
Matière organisée	Médias de proclamation	Médias de commutation
Mode d'action	Ordre orienté objectif	Code (agenda, valeurs, catégories,...)
Principe idéologique	Origine	Postmoderne et postindustriel

HUYGUES François-Bernard, *Entre autorité et influence*, 2 février 2007, [www.huyghues.fr](http://www.huyghues.fr)

# ANNEXE 9 : L'UMP consulte ses adhérents en juillet 2011.

## Engagez-vous à nos côtés pour créer la dynamique de la victoire

**Engagement 2012**  
Excellence, énergie, la dynamique nécessaire à la victoire.

VOTRE ADHÉSION « ENGAGEMENT 2012 » QUI CONFIRME VOTRE SOUTIEN À NOTRE FAMILLE POLITIQUE ET À SON CANDIDAT EST LE PREMIER PAS VERS LA VICTOIRE.

Elle vous permettra de recevoir :

- > la **carte spéciale de soutien « Engagement 2012 »** avec des **invitations prioritaires** à nos grands événements nationaux et débats,
- > des **informations régulières et privilégiées** sur la construction du projet,
- > le **livret final du projet 2012** qui sera produit en édition spéciale à la fin de l'année.

*Avant de retourner accompagné de votre règlement à l'adresse suivante : UMP - Adhésions - BP 139 - 75363 Paris Cedex 08*

**JE DEVIENS MEMBRE DE L'ÉQUIPE « ENGAGEMENT 2012 » EN ADHÉRENT À L'UMP POUR 2 ANS**

- Cotisation simple 2 ans : 50 €
- Cotisation couple 2 ans : 70 €
- Cotisation réduite (- 30 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) 2 ans : 20 €

**JE DEVIENS MEMBRE DE L'UMP POUR 1 AN**

- Cotisation simple 1 an : 25 €
- Cotisation couple 1 an : 35 €
- Cotisation réduite (- 30 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) 1 an 10 €

OU

Mme  Mlle  M. N° adhérent : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Cod. postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

Mandat(s) électif(s) : \_\_\_\_\_

**si adhérent couple :**

Mme  Mlle  M. N° adhérent : \_\_\_\_\_

Nom du conjoint : \_\_\_\_\_ Prénom du conjoint : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Cod. postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_

Mandat(s) électif(s) : \_\_\_\_\_

Mandat  Chèque à l'ordre de l'ANFUMP  Je fais un don supplémentaire de ..... € pour soutenir les campagnes de l'UMP

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Veuillez découper les champs obligatoires

Une de nos partitions (UMP) est proposée à 7500 € par personne et pourra contribuer à l'ordre 11-4 de la loi n° 2011-10 du 11 mars 2011. Les informations que vous nous fournissez sont destinées à la gestion de vos adhésions, de vos cotisations, de vos mandats électifs, de vos mandats électifs de l'UMP et de l'ANFUMP (Association Nationale des Fonctionnaires de l'UMP) et de vos mandats électifs de l'UMP. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique ou par voie postale. Vos informations sont traitées en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'Informatique, des Libertés et de la Sécurité des Données) et de la loi n° 2011-10 du 11 mars 2011 (Loi relative à la transparence de la vie publique). Les données que vous nous fournissez sont destinées à la gestion de vos adhésions, de vos cotisations, de vos mandats électifs de l'UMP et de l'ANFUMP (Association Nationale des Fonctionnaires de l'UMP) et de vos mandats électifs de l'UMP. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique ou par voie postale. Vos informations sont traitées en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'Informatique, des Libertés et de la Sécurité des Données) et de la loi n° 2011-10 du 11 mars 2011 (Loi relative à la transparence de la vie publique). Les données que vous nous fournissez sont destinées à la gestion de vos adhésions, de vos cotisations, de vos mandats électifs de l'UMP et de l'ANFUMP (Association Nationale des Fonctionnaires de l'UMP) et de vos mandats électifs de l'UMP. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique ou par voie postale. Vos informations sont traitées en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'Informatique, des Libertés et de la Sécurité des Données) et de la loi n° 2011-10 du 11 mars 2011 (Loi relative à la transparence de la vie publique).

## GRANDE CONSULTATION NATIONALE DES ADHÉRENTS DE L'UMP

### Vous êtes l'UMP!

En ce qui fait la force d'un parti politique, ce sont les hommes et les femmes qui décident de s'y engager et de se mobiliser pour le faire vivre et pour porter ses idées. Ce sont les militants qui font les grandes victoires!

Vous, Militants, Adhérents, Sympathisants, vous toutes et vous tous qui nous faites confiance, vous êtes l'UMP!

En France, on a trop souvent tendance à réduire un parti à son état-major, alors que les militants doivent, selon moi, être au centre de toutes les attentions. C'est bien pour cela que, avec Hervé Novelli et Marc-Philippe Daubresse, j'ai voulu lancer cette démarche novatrice qui consiste à vous interroger personnellement pour savoir comment vous jugez l'UMP, son action, ses méthodes, la « qualité de service » qu'elle offre à chacun d'entre vous. Quelles sont pour vous les priorités que l'UMP devrait porter pour le projet que nous allons présenter aux Français en 2012 ? Et, enfin, quelques questions pour mieux vous connaître.

VOTRE AVIS  
NOUS  
INTÉRESSE !

Notre objectif est triple : adapter notre parti aux attentes de ses militants ; mettre les militants au cœur de la construction de notre projet ; mieux se connaître. Naturellement vous serez les premiers informés des conclusions de cette enquête.

J'ai la conviction que c'est ainsi, en donnant la primauté aux militants, que nous réussirons la mobilisation générale et la levée en masse de notre famille politique, indispensables à la victoire de Nicolas Sarkozy à l'élection présidentielle et de la Droite et du Centre aux élections législatives.

Cette démarche sera un succès grâce à vos réponses et à votre implication. Je compte sur votre mobilisation !

Je compte sur vous !

Bien fidèlement à vous

Jean-François Copé

Merci de vous renvoyer ce questionnaire  
**AVANT LE 30 JUILLET**



Les informations que vous nous fournissez sont nécessaires à la gestion de nos relations. Elles sont exclusivement destinées à l'usage de l'UMP et de l'ANPUMP (Association Nationale de Fonctionnaires de l'UMP). Elles seront utilisées pour des opérations de communication politique, d'analyse et de suivi de nos relations. Les données personnelles que vous nous fournissez ne sont pas destinées à être diffusées à des tiers. Vous pouvez nous adresser vos remarques, suggestions et demandes de confidentialité à l'adresse suivante : [secretariat@ump.fr](mailto:secretariat@ump.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : UMP, Fédération nationale, 22 rue La Fayette, 75004 Paris Cedex 04.

**➡** Nous allons parler du fonctionnement de l'UMP et des relations que vous entretenez avec le Mouvement

**QUESTION 1** De manière générale, en tant qu'adhérent de l'UMP, êtes-vous très satisfait, plutôt satisfait, plutôt mécontent ou très mécontent du fonctionnement et des services de l'UMP ?

Entourez une seule réponse

Très satisfait	1
Plutôt satisfait	2
Plutôt mécontent	3
Très mécontent	4

**QUESTION 2** Et, plus précisément, diriez-vous que vous êtes très satisfait (entourez 1), plutôt satisfait (entourez 2), plutôt mécontent (entourez 3) ou très mécontent (entourez 4)...

Entourez une réponse par proposition ; si vous ne vous sentez pas concerné par la proposition, entourez la case 5 (non concerné)

De l'accueil qu'on vous a réservé au sein de la circonscription ou du département	1	2	3	4	5
Des débats, réunions d'information, meetings auxquels vous avez assisté	1	2	3	4	5
De l'écoute et la prise en compte de vos suggestions au sein de votre circonscription ou de votre département	1	2	3	4	5
Du dialogue avec les personnalités du parti	1	2	3	4	5
De la fréquence des contacts avec vos responsables locaux (équipe départementale ou délégué de circonscription)	1	2	3	4	5
Du dynamisme de votre UMP locale	1	2	3	4	5
Des tâches que l'on vous confie	1	2	3	4	5
De l'information sur les grandes orientations du parti (fréquence, qualité des argumentaires...)	1	2	3	4	5
De la démocratie dans le parti (consultation, participation à l'élection des dirigeants...)	1	2	3	4	5
De la répercussion de l'impulsion nationale au niveau local	1	2	3	4	5
Des modalités de votre adhésion ou du renouvellement de votre adhésion (réception de la carte, exactitude de l'adresse...)	1	2	3	4	5
De la formation par l'UMP de ses militants	1	2	3	4	5

**➡** Parlons maintenant des relations que vous avez pu avoir avec le siège de l'UMP à Paris

**QUESTION 3** Avez-vous été en contact avec le siège de l'UMP à Paris ?

Entourez une seule réponse

Oui, à plusieurs reprises	1
Oui, mais une fois seulement	2
Non, jamais	3

**➡** Si vous avez été en contact avec le siège de l'UMP à Paris, répondez aux questions 4 et 5

**QUESTION 4** De quel(s) type(s) de démarches s'agissait-il ?

Entourez plusieurs réponses si nécessaire

Une demande de renseignements	1
L'inscription ou le paiement d'une cotisation	2
Une demande de rendez-vous avec un élu ou un cadre du parti	3
La participation à une réunion ou une manifestation interne	4
Autres	5

**QUESTION 5** Pour ces démarches, comment êtes-vous entré en contact avec le siège de l'UMP ?

Entourez plusieurs réponses si nécessaire

En vous rendant sur place	1
Par téléphone	2
Par courrier	3
Par Internet	4

**➡** Si vous vous êtes rendu sur place ou si vous avez téléphoné, répondez à la question 6

**QUESTION 6** Lorsque vous vous êtes rendu sur place ou que vous avez téléphoné au siège de l'UMP, avez-vous été satisfait de chacun des points suivants ?

Entourez une réponse par proposition : très satisfait (entourez 1), plutôt satisfait (entourez 2), plutôt pas satisfait (entourez 3) ou pas du tout satisfait (entourez 4)

L'accueil qu'on vous a réservé (disponibilité, courtoisie...)	1	2	3	4
La réponse qu'on vous a apportée	1	2	3	4
La rapidité avec laquelle on vous a répondu	1	2	3	4
L'implication de vos interlocuteurs	1	2	3	4

**➡** Si vous avez envoyé un courrier ou un e-mail, répondez à la question 7

**QUESTION 7** Lorsque vous avez envoyé un courrier ou un e-mail au siège de l'UMP, avez-vous été satisfait de chacun des points suivants ?

Entourez une réponse par proposition : très satisfait (entourez 1), plutôt satisfait (entourez 2), plutôt pas satisfait (entourez 3) ou pas du tout satisfait (entourez 4)

La réponse qu'on vous a apportée	1	2	3	4
La rapidité avec laquelle on vous a répondu	1	2	3	4

**➡** Parlons maintenant des relations que vous avez pu avoir avec l'UMP au niveau local, dans votre circonscription ou votre département

**QUESTION 8** Avez-vous été en contact...

Entourez une seule réponse par proposition

<b>AVEC LE DÉLÉGUÉ DE CIRCONSCRIPTION</b>	
Oui, à plusieurs reprises	1
Oui, mais une fois seulement	2
Non, jamais	3
<b>AVEC LE SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL</b>	
Oui, à plusieurs reprises	1
Oui, mais une fois seulement	2
Non, jamais	3

**➡** Si vous avez été en contact avec votre délégué de circonscription et/ou votre secrétaire départemental, répondez aux questions 9 et 10

**QUESTION 9** À quelle occasion avez-vous été en contact avec le délégué de circonscription ou le secrétaire départemental ?

Entourez plusieurs réponses si nécessaire

Une demande de renseignements	1
L'inscription ou le paiement d'une cotisation	2
Une demande de rendez-vous avec un élu ou un membre du comité	3
La participation à une réunion ou une manifestation interne	4
Autres	5

**QUESTION 10** Pour ces démarches, comment êtes-vous entré en contact avec le délégué de circonscription ou le secrétaire départemental?

*Entourez plusieurs réponses si nécessaire*

En vous rendant sur place	1
Par téléphone	2
Par courrier	3
Par Internet	4

**QUESTION 11** Lorsque vous vous êtes rendu sur place ou que vous avez téléphoné à votre délégué de circonscription ou à votre secrétaire départemental, avez-vous été satisfait de chacun des points suivants?

*Entourez une réponse par proposition: très satisfait (entourez 1), plutôt satisfait (entourez 2), plutôt pas satisfait (entourez 3) ou pas du tout satisfait (entourez 4)*

L'accueil qu'on vous a réservé (disponibilité, courtoisie...)	1	2	3	4
La réponse qu'on vous a apportée	1	2	3	4
La rapidité avec laquelle on vous a répondu	1	2	3	4
L'implication de vos interlocuteurs	1	2	3	4

**QUESTION 12** Lorsque vous avez envoyé un courrier ou un E-mail à votre délégué de circonscription ou votre secrétaire départemental, avez-vous été satisfait de chacun des points suivants?

*Entourez une réponse par proposition: très satisfait (entourez 1), plutôt satisfait (entourez 2), plutôt pas satisfait (entourez 3) ou pas du tout satisfait (entourez 4)*

La réponse qu'on vous a apportée	1	2	3	4
La rapidité avec laquelle on vous a répondu	1	2	3	4

**6**

Parlons maintenant des actions menées au sein de l'UMP

**QUESTION 13** Pour chacune des actions suivantes concernant le fonctionnement de l'UMP, indiquez si:

*vous l'avez déjà effectuée et cela vous a plu (entourez 1), vous l'avez déjà effectuée, mais cela ne vous a pas vraiment plu (entourez 2), vous ne l'avez jamais effectuée, mais vous avez envie de le faire (entourez 3), vous ne l'avez jamais effectuée et vous n'avez pas vraiment envie de le faire (entourez 4)*

*Entourez une réponse par proposition:*

Assister à des meetings, des réunions	1	2	3	4
Participer à des débats d'idées	1	2	3	4
Participer à des chats ou à des forums sur le site Internet de l'UMP	1	2	3	4
Aller coller des affiches ou distribuer des tracts	1	2	3	4
Tenir une permanence (dans une école, une université, une ville...)	1	2	3	4
Organiser chez vous des réunions d'appartement	1	2	3	4
Relayer ou envoyer des informations ou des argumentaires à vos proches	1	2	3	4
Faire des commentaires sur les blogs ou sites internet pour soutenir les actions de l'UMP	1	2	3	4

Parlons maintenant de l'information délivrée par l'UMP

**QUESTION 14** Pour chacun des supports de communication de l'UMP suivants, indiquez si vous le lisez ou le fréquentez souvent, de temps en temps, rarement ou jamais:

*Entourez une réponse par proposition: souvent (entourez 1), de temps en temps (entourez 2), rarement (entourez 3) ou jamais (entourez 4)*

«Le Magazine de l'Union»	1	2	3	4
La newsletter Internet	1	2	3	4
Les argumentaires	1	2	3	4
Les lettres personnalisées	1	2	3	4
Le site Internet de l'UMP	1	2	3	4
Les e-mails envoyés par l'UMP	1	2	3	4

**7**

Ne répondez que pour les supports de communication que vous lisez ou fréquentez

**QUESTION 15** Pour chacun des supports de communication de l'UMP que vous lisez ou fréquentez, le trouvez-vous bien fait ou pas?

*Entourez une réponse par proposition: très bien fait (entourez 1), plutôt bien fait (entourez 2), plutôt mal fait (entourez 3) ou très mal fait (entourez 4)*

«Le Magazine de l'Union»	1	2	3	4
La newsletter Internet	1	2	3	4
Les argumentaires	1	2	3	4
Les lettres personnalisées	1	2	3	4
Le site Internet de l'UMP	1	2	3	4
Les e-mails envoyés par l'UMP	1	2	3	4

**QUESTION 16** L'UMP souhaite organiser des conférences téléphoniques permettant à des militants de dialoguer avec des membres de l'équipe dirigeante. Aimerez-vous participer à de telles téléconférences?

*Entourez une seule réponse*

Oui, vraiment	1
Oui, pourquoi pas	2
Non, pas vraiment	3
Non, vraiment pas	4

Les axes d'amélioration

**QUESTION 17** Quelles sont toutes les actions concrètes que vous souhaiteriez voir mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement et les services de l'UMP?

**QUESTION 18** Tout compte fait, par rapport à ce que vous attendiez de l'UMP en adhérant, diriez-vous que vous êtes satisfait ou déçu du fonctionnement et des services de l'UMP?

*Entourez une seule réponse*

Très satisfait	1
Plutôt satisfait	2
Plutôt déçu	3
Très déçu	4

**8**

Parlons maintenant des domaines que vous souhaiteriez voir abordés par l'UMP

**QUESTION 19** Pour chacun des domaines suivants, pensez-vous que l'UMP y consacre dans ses débats et sa réflexion une place:

*Entourez une réponse par proposition: trop importante (entourez 1), pas assez importante (entourez 2), suffisamment importante (entourez 3)*

L'avenir de l'école	1	2	3
La politique d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation	1	2	3
Les évolutions du monde du travail (droit, temps de travail, syndicats, pénibilité...)	1	2	3
Le développement des liens entre formation et monde de l'entreprise	1	2	3
L'amélioration du système de santé	1	2	3
Le soutien aux familles	1	2	3
La lutte contre les déficits publics	1	2	3
La modernisation de la fonction publique	1	2	3
La réforme de la fiscalité	1	2	3
L'intégration des immigrés en France	1	2	3
La place des femmes dans la société	1	2	3
L'avenir des territoires ruraux et la valorisation de l'agriculture	1	2	3
La lutte contre l'insécurité	1	2	3
La réforme du système judiciaire	1	2	3
La lutte contre l'immigration clandestine	1	2	3
La solidarité entre les générations	1	2	3
L'amélioration des conditions de logement	1	2	3
Les opportunités de développement des nouvelles technologies	1	2	3
La création d'entreprise et le développement des PME	1	2	3
La place de la culture française dans le monde	1	2	3
L'avenir de l'industrie en France	1	2	3
Les moyens de concilier respect de l'environnement et efficacité économique	1	2	3
L'avenir de la construction européenne	1	2	3
La place de la France dans le monde	1	2	3
Les enjeux de la défense nationale (modernisation des armées, missions à l'étranger...)	1	2	3

Quels autres thèmes souhaiteriez-vous aborder?

**9**

 Pour analyser vos réponses au moment du dépouillement de l'enquête, nous vous remercions de bien vouloir nous donner ces quelques renseignements complémentaires, en vous rappelant que vos réponses sont rigoureusement anonymes et seront traitées d'un point de vue statistique uniquement

**QUESTION 20** Vous êtes :

Entourez la réponse

Un homme	1
Une femme	2

**QUESTION 21** Quel âge avez-vous ? .....

**QUESTION 22** Quelle est votre situation professionnelle ?

Entourez une seule réponse

Agriculteur	1
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	2
Profession libérale	3
Cadre de la fonction publique, professeur, profession scientifique, profession de l'information, des arts et du spectacle	4
Cadre administratif, commercial et technique d'entreprise, ingénieur	5
Instituteur, professeur des écoles	6
Profession intermédiaire de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs...)	7
Profession intermédiaire administrative et commerciale	8
Technicien, contremaître, agent de maîtrise	9
Employé (de la fonction publique, d'une entreprise, d'un commerce ou d'un service aux particuliers...)	10
Ouvrier	11
Retraité	12
Étudiant	13
Autre	14

 Si vous exercez une activité professionnelle, répondez à la question suivante:

**QUESTION 23** Êtes-vous...

Entourez une seule réponse

Salarié du public	1
Salarié du privé	2
À votre compte	3

**QUESTION 24** Quel est le dernier diplôme que vous avez obtenu (le plus élevé)?

Entourez une seule réponse

BEP/CAP/certificat d'études primaires	1
Baccalauréat	2
L1/L2 (DEUG/BTS/DUT (bac +2))	3
L3/M1 (licence/maîtrise)	4
Grande école/doctorat/DEA/DESS/M2 (master)	5
Pas de diplôme	6

**QUESTION 25** Êtes-vous...

Entourez une seule réponse

Célibataire	1
Marié	2
En union libre	3
Séparé, veuf, divorcé	4

**QUESTION 26** De combien de personnes se compose votre foyer, y compris vous-même?

**QUESTION 27** Combien d'enfants vivent actuellement dans votre foyer?

**QUESTION 28** Quand avez-vous adhéré à l'UMP pour la première fois?

Entourez une seule réponse

En 2002	1
Entre 2002 et 2004	2
Entre 2005 et 2007	3
Entre 2008 et aujourd'hui	4

**QUESTION 29** Auparavant, étiez-vous adhérent...

Entourez une réponse par proposition

Du RPR	1 Oui	2 Non
De DL	1 Oui	2 Non
De l'UDF	1 Oui	2 Non

**QUESTION 30** Êtes-vous membre d'une association?

Entourez une seule réponse

Oui	1
Non	2

**QUESTION 31** Diriez-vous que vous venez d'une famille...

Entourez une seule réponse

Très à gauche	1
Plutôt de gauche	2
Plutôt de droite	3
Très à droite	4
Ni de gauche ni de droite	5

**QUESTION 32** Si vous deviez vous définir à l'aide de l'un de ces qualificatifs, diriez-vous que vous êtes avant tout...

Entourez une seule réponse

Libéral	1
Gaulliste	2
Centriste	3
Radical	4
UMP	5

**QUESTION 33** Avez-vous déjà soutenu financièrement l'UMP en faisant un don, indépendamment du versement de votre cotisation?

Entourez une seule réponse

Oui, vous l'avez déjà fait	1
Non, mais vous seriez prêt à le faire	2
Non, vous ne souhaitez pas le faire	3

 Cette dernière question ne s'adresse qu'aux personnes membres de l'UMP en 2007 et qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Si c'est votre cas, merci d'y répondre

**QUESTION 34** Parmi les raisons suivantes, quelles sont celles qui expliquent le plus le fait que vous n'avez pas renouvelé votre adhésion?

Entourez plusieurs réponses si nécessaire

Vous ne souhaitez vous mobiliser que dans le cadre de la campagne électorale de 2007	1
Vous vous êtes senti moins en phase avec les idées défendues par l'UMP	2
Vous avez entretenu de mauvaises relations avec le parti au niveau local (choix des candidats, relations avec les élus...)	3
Vous ne vous êtes pas senti suffisamment écouté par l'UMP	4
Vous avez eu le sentiment que vous ne pouviez pas vous exprimer au sein du parti	5
Vous vous intéressez moins à la politique qu'à l'époque	6
Vous trouvez que le montant de la cotisation est trop élevé	7

**VOS SUGGESTIONS**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



## **ANNEXE 10 : L'élection Présidentielle de 2002 : de fausses certitudes à la lecture des sondages.**

« Le second tour Jospin-Chirac paraît déjà inéluctable (...). Pour le premier tour de 2002, les jeux paraissent bel et bien faits. Il n'y aura pas de troisième homme. Personne ne paraît en mesure de devancer l'un des deux grands candidats ».

**Robert Schneider, *Le Nouvel Observateur*, 1er janvier 2002.**

« L'apathie électorale peut être à la fois favorisée par la pléthore de candidats qui rend le choix difficile, et l'impression que le premier tour ne sert à rien si Chirac et Jospin sont d'ores et déjà qualifiés pour le second tour ».

**Éric Dupin, *Les Echos*, 15-16 avril 2002.**

« Jusqu'à présent, le premier tour servait à évaluer des sensibilités politiques, à sculpter des discours et à tester des hommes, et par-dessus tout, à choisir les deux finalistes, au moins l'un d'entre eux. Tous les épisodes présidentiels ont eu cette fonction de primaire. C'est la première fois que les électeurs n'ont pas à faire ce choix. Il est déjà fait par la cohabitation et s'impose à l'ensemble de l'électorat. (...) Jacques Chirac et Lionel Jospin sont assurés du second tour ».

**Serge July, *Libération*, 16 avril 2002.**

« Sauf énorme erreur qui les discréditerait, tous les instituts soulignent deux quasi certitudes : (...) le duel Chirac-Jospin aura bien lieu. (...) Depuis cinq ans, on sait que, sauf accident, le Président et le Premier Ministre s'affronteront à nouveau (...). Les deux adversaires seront bien au rendez-vous ».

**Robert Schneider, *Le Nouvel Observateur*, 18 avril 2002.**

« Personne n'envisage sérieusement que MM. Chirac et Jospin ne se retrouvent pas face à face au second tour ».

**Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin, *Le Monde*, 19 avril 2002.**

« Tout était joué d'avance. Depuis cinq ans et l'accession de Lionel Jospin à Matignon, il était acquis que sauf accident, le deuxième tour de la présidentielle verrait s'affronter le Président de la République sortant et son Premier Ministre ».

**Jean-Michel Thiénard, *Libération*, 19 avril 2002.**

« Dans l'indécision qui, à ce jour, traverse le corps électoral, le sentiment que ne se joue pas dimanche, le sort du pays tient une part importante. Comme si, à l'instar des grandes compétitions sportives, on se désintéressait des éliminatoires ou au contraire, on survalorisait les outsiders, sachant qu'on retrouvera de toute façon les meilleurs dans les manches décisives ».

**Jean-Michel Helvig, *Libération*, 20 avril 2002.**

« Le refus des votes mécaniques, le rejet des enthousiasmes naïfs, voire la méfiance à l'égard des puissants et de leur suprématie acquise d'avance – autant de traits d'une opinion adulte. Cela n'empêchera pas Chirac et Jospin d'aller vers leur lutte finale. (...) Jospin, malgré des maladresses a préservé ses chances, les sondages lui étant favorables pour le second tour, où il refait son retard sur Chirac. Le prévisible final très serré rend décisif chaque point ou demi-point ».

**Gérard Dupuy, *Libération*, 20-21 avril 2002.**

Repris de RIVIERE Emmanuel, « Les sondages peuvent-ils se tromper sans nous tromper ? Retour sur les enquêtes d'intention de vote lors des élections présidentielles et législatives de 2002 », *Revue Politique et Parlementaire*, Paris n°1020-1021, nov-déc 2002, p.78-79.

## **ANNEXE 11 : Société civile : la formule, ses équivalents et ses traductions.**

<b>Auteurs</b>	<b>Termes utilisés</b>	<b>Synonymes</b>	<b>Traductions Françaises</b>
<b>Aristote</b>	koinōnia politikē	Polis	Société civile, société politique, communauté politique, État
<b>Saint Augustin</b>	Societas terrena	Civitas res publica	Société civile
<b>Guillaume de Moerbeke</b>	Communicatio politikē communitas	Civitas	Société civile société politique
<b>Saint Thomas d'Aquin</b>	Communicatio politikē communitas	Societas	Communauté politique société civile
<b>Gilles de Rome</b>	Societas civilis	Civitas	Communauté de gens
<b>Leonardo Bruni</b>	Societas civilis	Civitas	Société civile
<b>Luther Melanchton</b>	Societas civilis	Civitas res publica	Société civile
<b>Hobbes</b>	Civil society	Commonwealth	Société civile
<b>Spinoza</b>	Societas civilis	Imperium	Société civile
<b>Locke</b>	Civil society		Société civile
<b>Rousseau</b>	Société civile	État	
<b>Ferguson</b>	Civil society		Société civile
<b>Bolivar</b>	Sociedad civil		Société civile
<b>Hegel</b>	Bürgerliche Gesellschaft		Société civile
<b>Marx</b>	Bürgerliche Gesellschaft		Société civile société civile- bourgeoise
<b>Durkheim</b>	Société civile	Peuple, nation	

(source COLAS Dominique, *Dictionnaire de la Pensée Politique*, Paris, Larousse, Bordas, 1997, p.240.)

## **ANNEXE 12 : La structure du champ conceptuel de « société civile ».**

<b>Société civile distinguée de ou opposée à</b>	<b>Société civile distinguée de ou opposée à</b>	<b>Principaux auteurs utilisant cette notion</b>	<b>Valeur relative attachée à la société civile</b>
Famille	« peuple » (ethnos)	Aristote	+
Famille	Cité de Dieu	Augustin	-
Famille	état de nature	Hobbes	+
		Spinoza	+
		Locke	+
		Rousseau	-
Famille	État	Hegel	+ -
		Marx	+
		Durkheim	

*(source : COLAS Dominique, Dictionnaire de la Pensée Politique, Paris, Larousse, Bordas, 1997, p.240.)*

## **ANNEXE 13: Tableau récapitulatif des conceptions dominantes de la société civile et de leurs principaux auteurs.**

Époques	Conceptions	Principes	Auteurs
Antiquité grecque et romaine Moyen âge	Société civilisée et policée	Société civile : - dotée d'une organisation ; - dont les membres disposent de mœurs particulières indiquant un certain raffinement. Traduit par <i>polis, État, gouvernement, res publica.</i>	- Platon, Aristote, Cicéron - Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin. - Hobbes, Locke.
XVIII <sup>e</sup> siècle (socle lockéen : XVII <sup>e</sup> siècle)	Société civile marchande	Société où s'exprime la poursuite de l'intérêt particulier. L'ordre politique et social est assuré par la recherche individuelle de la satisfaction de ses propres besoins. Traduit par marché. Vision critique : il faut dépasser l'égoïsme de l'Homo oeconomicus sinon l'ordre social est impossible (Rousseau + Hegel puis Marx). Traduit pas société bourgeoise.	- Lumières anglo-écossaises du XVIII <sup>e</sup> siècle (Smith, Mandeville, Fergusson, Hume). - Rousseau, Hegel, Marx , Gramsci.
XVIII <sup>e</sup> siècle (socle Lockéen : XVII <sup>e</sup> siècle)	Société civile politique	Espace distinct de l'État mais capable de résister aux dérives despotiques(absolutisme, passion égalitaire). Lieu de résistance à l'ordre politico-économique et culture dominant. Traduit par <i>contre pouvoir.</i>	-Montesquieu puis Tocqueville. -Les dissidents aux régimes communistes des PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale). -R. Putnam et les néo-tocquevilliens.
XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles	Société civile tiers-secteur	Gestion du social et formation de nouvelles solidarités pour pallier les déficiences du marché et des pouvoirs publics. Traduit par <i>tiers secteur.</i>	Économie sociale (social démocratie, courants utopistes...) Communautaristes. J. Cohen et A. Arato, H.K. Anheier.

(PIROTTE Gautier, *La notion de société civile, La Découverte, coll. Repères, p.42.*)

## **ANNEXE 14 : Tableau comparatif des dépenses publiques en % du PIB (1978-2011).**

<b>Catégories de dépenses publiques</b>	<b>1978</b>	<b>2011</b>
Rémunération des agents publics	12,5	12,7
Fonctionnement des collectivités publiques	5,2	5
Intérêt sur la dette	1	3
Subventions	4,6	6
Investissements	3	4
Prestations sociales	18	25,3
<b>Total des dépenses publiques</b>	<b>44,3</b>	<b>56</b>

*Source : Projet de loi de finances pour 2001, estimation pour 2011 de DANIEL Jean-Marc, Réduire notre dette publique, Fondation pour l'innovation politique, septembre 2011.*

## **ANNEXE 15 : Liste des Autorités Administratives Indépendantes.**

<b>Intitulé de l'AAI</b>	<b>Date de création ou de qualification en AAI</b>
Agence Française de lutte contre le dopage – AFLD-.	Loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs.
Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur – AERES-.	Loi du 18 avril 2006, loi de programme pour la recherche.
Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires – ACNUSA-.	Loi du 8 décembre 2009.
Autorité de contrôle prudentiel -ACP-.	Ordonnance du 21 janvier 2010, portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance.
Autorité des marchés financiers – AMF-.	Loi du 1er août 2003 de sécurité financière.
Autorité de la concurrence.	Loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.
Autorité de régulation des activités ferroviaires -ARAF-.	Loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports.
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes – ARCEP-.	Loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.
Autorité de régulation des jeux en ligne -ARJEL- .	Loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
Autorité de sûreté nucléaire – ASN-.	Loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
Bureau central de tarification – BCT-.	Créé par la loi du 4 janvier 1978 mais qualifiée de AAI par le Conseil d'État en 2001.
Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé – CCNE-.	Loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique.
Commission d'accès aux documents administratifs – CADA-.	Loi du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.
Commission centrale permanente compétente en matière de bénéfices agricoles .	Loi du 13 janvier 1941 et qualifiée d'AAI par le Conseil d'État dans son étude en 2001.
Commission consultative du secret de la défense nationale – CCSDN-.	Loi du 9 juillet 1998, instituant une commission consultative du secret défense .
Commission des infractions fiscales.	Loi du 19 décembre 1977 et qualifiée de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.

Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques -CCFP-.	Ordonnance du 8 décembre 2003, portant simplifications administratives en matière électorale.
Commission nationale de contrôle de la campagne électorale relative à l'élection du Président de la République.	Décret du 8 mars 2001, et considérée comme AAI par l'étude du Conseil d'État en 2001.
Commission nationale de contrôle des interceptions et sécurité -CNCIS-.	Loi du 10 juillet 1991, relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.
Commission nationale consultative des droits de l'homme – CNCDH-.	Loi du 5 mars 2007, relative à la commission nationale consultative des droits de l'Homme.
Commission nationale du débat public -CNDP-.	Loi du 2 février 2002, relative à la démocratie de proximité.
Commission nationale d'aménagement commerciale – CNAC-.	Loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, et qualifiée de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Commission nationale de l'informatique et des libertés – CNIL-.	Loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés.
Commission paritaire des publications et agences de presse – CPPAP- .	Loi du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse, et qualifiée de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Commission des participations et des transferts.	Loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, et qualifiée de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Commission de régulation de l'énergie – CRE-.	Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et considérée comme AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Commission de la sécurité des consommateurs -CSC- .	Loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs, et considérée comme AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Commission des sondages.	Loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion et qualifiée de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Commission pour la transparence financière de la vie politique.	Loi du 11 mars 1988 relative à la commission pour la transparence financière de la vie politique et considérée comme AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Conseil supérieur de l'Agence France Presse.	Loi du 10 janvier 1957 portant statut de l'agence France Presse, et qualifiée de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.
Conseil supérieur de l'Audiovisuel -CSA-.	Loi du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté.	Loi du 30 octobre 2007 instituant le contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Défenseur des enfants.	Loi du 6 mars 2000, instituant un défenseur des enfants.
Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité -HALDE-.	Loi du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.
Haute autorité de santé – HAS-.	Loi du 13 août 2004, relative à l'assurance maladie.
Haut conseil du commissariat aux comptes – H3C-.	Qualifié d'autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale par l'article L. 821-1 du code de commerce.
Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet – HADOPI-.	Loi du 12 juin 2009, favorisant la création et la diffusion sur internet.
Médiateur national de l'énergie.	Loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie.
Médiateur de la République.	Loi du 3 janvier instituant un médiateur.
Médiateur du cinéma.	Loi du 29 juillet 1982, et qualifié de AAI par le Conseil d'État dans son étude de 2001.

source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## **ANNEXE 16 : Les conceptions du politique et du social.**

HAZTFELD Hélène, *Faire de la politique autrement – les expériences inachevées des années 1970*, Presses Universitaires de Rennes, Adels, 2005, p268-269.

Tableau n°1 : la pensée du politique.

	<b>CFDT</b>	<b>PS</b>
<b>VALEUR</b>	Ambivalence : méfiance et attrait	Valorisation positive ; le politique est « primordial » ; il est un « passage obligé ».
<b>CONTENU</b>	2 aspects : -élection; politique-professionnelle -esquisse d'un politique positif à travers le thème autogestionnaire	- globalité du politique - priorité donnée aux élections
<b>SITUATION</b>	- à côté, ailleurs - le politique comme dimension virtuelle du social ; il se manifeste dans les rapports sociaux, les luttes emblématiques, l'autogestion.	- le politique au sommet d'une hiérarchie : économique, social, politique

Tableau n°2 : la pensée du social.

	<b>CFDT</b>	<b>PS</b>
<b>VALEUR</b>	- positive	- mineur ; hétérogène, confus, le social comporte peu de capacités autonomes
<b>CONTENU</b>	- riche en potentialités - en développement continu, dynamique (« mouvement ») - porteur de nouveauté - constitue un tout	- soit ignoré - soit classé en « catégories » organisationnelles ou de classe
<b>SITUATION</b>	- point de départ, germe	- dans le bas de la hiérarchie

Tableau n°3 Articulation du social et du politique

	<b>CFDT</b>	<b>PS</b>
<b>ACTION DU SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- action directe du social sur le politique par les luttes</li> <li>- les « luttes dures », « globales », « le moteur essentiel de la transformation sociale pour conquérir le pouvoir politique » (1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'action du social est un témoin (de situations, de problèmes,...)</li> <li>- elle est un élément d'un rapport de forces</li> <li>- elle est un agent possible du social</li> </ul>
<b>ACTION DU POLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- action autonome</li> <li>- le politique « n'est pas un instrument du social »</li> <li>- l'action politique peut créer des conditions favorables au changement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le politique décode les demandes du social, les traduit en programme, donne du sens</li> <li>- il donne une unité à la diversité du social</li> <li>- il est l'agent essentiel du changement politique et social</li> </ul>
<b>MODALITES DE LIAISON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- par la dimension politique du social</li> <li>- par le projet politique propre du syndicat</li> <li>-l'action du social (luttes, « puissant mouvement social ») peut précéder, accompagner, suivre l'action du politique (élections)</li> <li>- idée refusée : la formation d'une « organisation unique »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-autonomie des organisations : partis, syndicats, associations.</li> </ul>

## **ANNEXE 17 : Gouvernements de Michel ROCARD, 1988- 1991.**

### **Premier Gouvernement Michel Rocard (10 mai 1988 - 22 juin 1988)**

Ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports	Lionel Jospin
Ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget	Pierre Bérégovoy
Ministre d'État, ministre de l'équipement et du logement	Maurice Faure
Ministre d'État, ministre des affaires étrangères	Roland Dumas
Garde des sceaux, ministre de la justice	Pierre Arpaillange
Ministre de la défense	Jean-Pierre Chevènement
Ministre de l'intérieur	Pierre Joxe
Ministre de l'industrie, du commerce extérieur et de l'aménagement du territoire	Roger Fauroux
Ministre des affaires européennes	Edith Cresson
Ministre des transports	Louis Mermaz
Ministre de la fonction publique et des réformes administratives	Michel Durafour
Ministre des affaires sociales et de l'emploi	Michel Delebarre
Ministre de la coopération et du développement	Jacques Pelletier
Ministre de la culture et de la communication	Jack Lang
Ministre de l'agriculture et de la forêt	Henri Nallet
Ministre des postes et télécommunications et de l'espace	Paul Quilès
Ministre de la mer	Louis Le Pensec
Ministre chargé des relations avec le Parlement	Jean Poperen
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et des territoires d'outre-mer	Olivier Stirn
Ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports, chargé de la recherche	Hubert Curien
Ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères	Edwige Avice
Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce extérieur et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions	Jacques Chérèque

Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du commerce extérieur et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce, de l'artisanat et du tourisme	François Doubin
Ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la famille, des droits de la femme, de la solidarité et des rapatriés	Georgina Dufoix
Ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la protection sociale	M. Claude Evin
Ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication	Catherine Tasca
Secrétaire d'État aux anciens combattants	Jacques Mellick
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Plan	Lionel Stoléro
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement	Brice Lalonde
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre	Tony Dreyfus
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports, chargé de l'enseignement technique	Robert Chapuis
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et des sports, chargé des sports	Roger Bambuck
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation	Véronique Neiertz
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'équipement et du logement, chargé du logement	Philippe Essig
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'équipement et du logement, chargé des grands travaux	Emile Biasini
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales et de la francophonie	Thierry de Beaucé
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales	Jean-Michel Boucheron
Secrétaire d'État auprès du ministre des transports, chargé des voies navigables et des transports routiers	Georges Sarre
Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la formation professionnelle	André Laignel
Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de l'insertion sociale	Bernard Kouchner
Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé des personnes âgées et des handicapés	Catherine Trautmann

© *Assemblée nationale* - [www.assemblee-nationale.fr//histoire/gvt5rep](http://www.assemblee-nationale.fr//histoire/gvt5rep)

**Second Gouvernement Michel Rocard - (23 juin 1988 - 15 mai 1991)**

Ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Lionel Jospin
Ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget	Pierre Bérégovoy
Ministre d'État, ministre de l'équipement et du logement	Maurice Faure
Ministre d'État, ministre des affaires étrangères	Roland Dumas
Ministre d'État, ministre de la fonction publique et des réformes administratives	Michel Durafour
Ministre d'État, ministre de la ville	Michel Delebarre
Garde des sceaux, ministre de la justice	Pierre Arpaillange/ Henri Nallet
Ministre de la défense	J-P Chevènement /Pierre Joxe
Ministre de l'intérieur	Pierre Joxe / Philippe Marchand
Ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire	Roger Fauroux
Ministre des affaires européennes	Édith Cresson
Ministre des transports et de la mer	Michel Delebarre
Ministre de la fonction publique et des réformes administratives	Michel Durafour
Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	Jean-Pierre Soisson
Ministre de la coopération et du développement	Jacques Pelletier
Ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire	Jack Lang
Ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement	Louis Le Pensec
Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	Michel Delebarre/ Louis Besson
Ministre de l'agriculture et de la forêt	Henri Nallet /Louis Mermaz
Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace	Paul Quilès
Ministre chargé des relations avec le Parlement	Jean Poperen
Ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement	M. Claude Evin
Ministre de la recherche et de la technologie	Hubert Curien

Ministre du commerce extérieur	Jean-Marie Rausch
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs	Brice Lalonde
Ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget	Michel Charasse
Ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie	Alain Decaux
Ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères	Edwige Avice
Ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes	Élisabeth Guigou
Ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice	Georges Kiejman
Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur	Philippe Marchand
Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions	Jacques Chérèque
Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat	François Doubin
Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme	Olivier Stirn
Ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme	Jean Michel Baylet
Ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer	Jacques Mellick
Ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement	Louis Besson
Ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire, chargé de la communication	Catherine Tasca
Ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé	Léon Schwartzberg
Ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé	Bruno Durieux

Ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées	Théo Braun
Secrétaire d'État, chargé des droits des femmes	Michèle André
Secrétaire d'État, chargé des anciens combattants et victimes de guerre	André Méric
Secrétaire d'État, chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs	Gérard Renon
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Plan	Lionel Stoléru
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement	Brice Lalonde
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre	Tony Dreyfus
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire	Bernard Kouchner
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique	Robert Chapuis
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports	Roger Bambuck
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation	Véronique Neiertz
Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales	Thierry de Beaucé
Secrétaire d'État auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux	Georges Sarre
Secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle	André Laignel
Secrétaire d'État auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire, chargé des grands travaux	Emile Biasini
Secrétaire d'État auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille	Hélène Dorlhac
Secrétaire d'État auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie	Michel Gillibert

## **ANNEXE 18 : Courrier de Monsieur André Leclerc, Président de la CPCA .**



● conférence permanente des coordinations associatives

Paris, le 18 juillet 2011

Madame, Monsieur,

En France, 1.100.000 associations concourent quotidiennement au bien-être, à la cohésion sociale et l'animation territoriale. Fortes de leurs 14 millions de bénévoles et de leurs 1.900.000 salariés, elles font face, dans un contexte de crise économique et sociale, à une demande sociale en forte croissance.

Elles constituent de véritables laboratoires d'innovation sociale pour mettre en œuvre des réponses nouvelles à cette demande. Pourtant, elles connaissent des mutations profondes qui bouleversent leurs modes de gouvernance, leurs modèles économiques, leurs capacités de contracter avec la puissance publique et par conséquent leurs activités d'intérêt général.

Dans ce contexte, le mouvement associatif de France a plus que jamais besoin de parler d'une voix forte. C'est un des principaux enjeux pour la Conférence permanente des coordinations associatives en 2011, réaffirmé avec force à l'occasion de son Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Le rapport d'activité ci-joint, vous permettra d'identifier le rôle et les missions de la CPCA au service de la promotion du fait associatif et du renforcement du dialogue civil.

Je vous en souhaite bonne lecture,

Bien cordialement.

André LECLERCQ  
Président

## **ANNEXE 19 : Lettre de mission de Monsieur François FILLON, Premier Ministre à Monsieur Luc FERRY, Président du Conseil d'analyse de la société ( CAS).**

*Le Premier Ministre*

004680

Paris, le 21 JAN 2010

Monsieur le Président, *Luc Ferry*

*La deuxième édition de la Conférence nationale de la vie associative s'est tenue le 17 décembre dernier. A cette occasion, dans ce cadre de réflexions et de propositions partagées entre tous les acteurs concernés, l'amélioration de la place et du rôle des associations dans le débat public, à travers notamment un dialogue civil enrichi entre les pouvoirs publics et les associations, est apparue comme un objectif prioritaire.*

*Au cœur de cette problématique, se pose la question cruciale et complexe de la représentation des associations et des enjeux qui y sont attachés.*

*Le premier d'entre eux concerne la notion même de représentation associative et sa définition : celle-ci peut en effet privilégier par exemple le nombre de bénévoles, la notoriété publique, la nature des ressources mais aussi l'impact de l'action d'une association, l'originalité de son approche ou son caractère innovant et reproductible.*

*Le deuxième enjeu a trait à la nécessaire prise en compte de la diversité associative dans la construction de la représentation associative, qu'il s'agisse de la représentation des différents champs sectoriels d'intervention, de la représentation des différents champs territoriaux d'intervention ou de la représentation des différentes formes associatives.*

*Enfin, se pose la question des modalités mêmes de désignation. Plusieurs hypothèses ont été évoquées au cours des travaux préparatoires à la conférence le 17 décembre 2009 : désignation d'associations « partenaires » de l'Etat dans le dialogue civil par un « label » délivré par la puissance publique, organisation d'un mode de désignation par les pairs, recours à la Conférence permanente des coordinations associatives ou autres... Aucune d'entre elles n'a fait à ce jour l'objet de consensus, des modalités équilibrées restant à trouver.*

*Aussi, j'ai décidé de confier au Conseil d'analyse de la société (CAS) que vous présidez une réflexion d'ensemble sur cette importante question de la représentation du monde associatif.*

Monsieur Luc FERRY  
Ancien Ministre  
Président du Conseil d'analyse de la société  
113 rue de Grenelle  
75007 PARIS

## **ANNEXE 20 : Les responsables politiques locaux et nationaux connaissent-ils la vie associative ?**

La connaissance de la vie associative par les responsables politiques locaux est jugée :

	<b>Culture</b>	<b>Loisirs</b>	<b>Sport</b>	<b>Social</b>
Suffisante	21%	16%	22%	13%
A peu près suffisante	36%	42%	44%	41%
<b>Sous total suffisante</b>	<b>57%</b>	<b>58%</b>	<b>66%</b>	<b>53%</b>
Plutôt insuffisante	25%	26%	24%	30%
Insuffisante	19%	16%	10%	17%
<b>Sous total insuffisante</b>	<b>43%</b>	<b>42%</b>	<b>34%</b>	<b>47%</b>

*Enquête CerPhi 2007.*

La connaissance de la vie associative par les responsables politiques nationaux est jugée :

	<b>Culture</b>	<b>Loisirs</b>	<b>Sport</b>	<b>Social</b>	<b>Autres</b>
Suffisante	4%	3%	4%	4%	6%
A peu près suffisante	15%	16%	17%	18%	17%
<b>Sous total suffisante</b>	<b>20%</b>	<b>19%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>24%</b>
Plutôt insuffisante	46%	43%	47%	48%	49%
Insuffisante	30%	32%	30%	28%	24%
<b>Sous total insuffisante</b>	<b>76%</b>	<b>76%</b>	<b>77%</b>	<b>76%</b>	<b>73%</b>
Non réponse	4%	5%	2%	3%	3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

*Enquête CerPhi 2007.*

## ***ANNEXE 21 : Les lobbyistes enregistrés à l'Assemblée Nationale.***

### **Employeur**

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS  
ACCENTURE  
ACFCI  
ACN ALLIANCE POUR LA CONFIANCE NUMÉRIQUE  
ADEN FRANCE  
AFTPR  
AIR FRANCE  
ALSTOM  
ALSTOM TRANSPORT  
ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE)  
ANTHENOR PUBLIC AFFAIRS  
APCA  
ARMATEURS DE FRANCE  
ASF  
ASFA  
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)  
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE  
ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS  
ASSOCIATION DES BRASSEURS DE FRANCE SOCIÉTÉ DE PROMOTION DE LA BIÈRE FRANÇAISE  
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE  
ASSOCIATION FRANÇAISE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN  
ASSOCIATION GNP MED  
ASSOCIATION NATIONALE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES  
AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)  
AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS  
AUTORITÉ DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES  
AÉROPORTS DE PARIS  
BANQUE DE FRANCE  
BAYER CROP SCIENCE FRANCE  
BIOMNIS

BOURY & ASSOCIÉS  
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE  
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES  
CANAL OVERSEAS  
CAPEB  
CCIP  
CEA  
CEGES  
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  
CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ÉCONOMIE LAITIÈRE  
CFDT CONFÉDÉRATION  
CLAI  
CNAFAL  
CNCC  
CNES  
COM'PUBLICS  
COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNICEF  
COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)  
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS  
CONSEIL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES  
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS  
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES  
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX  
CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT  
COOP DE FRANCE  
CRE  
CSIAM  
EADS FRANCE  
EBAY FRANCE SA  
EDENRED FRANCE  
EDF  
ENEL FRANCE  
ESSILOR FRANCE  
FAIRVALUE CORPORATE & PUBLIC AFFAIRS  
FAIRVALUE CORPORATE & PUBLIC AFFAIRS  
FCD  
FEDERATION DU NEGOCE DE BOIS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION  
FEDERATION FRANCAISE DE LA DISTRIBUTION DES METAUX  
FEDERATION FRANCAISE DES INDUSTRIES DE SANTE - FEFIS  
FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

FEHAP  
FGAO  
FIEV (FÉDÉRATION DES INDUSTRIES D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES)  
FMVM  
FORCE OUVRIERE  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT  
FRANCE TELEVISIONS  
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'OSTÉOPATHIE  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS  
(FFMKR)  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VINS D'APÉRITIFS  
FÉDÉRATION NATIONALE DE L'IMMOBILIER  
FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE  
FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES  
GART (GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT)  
GIXEL  
GROUPAMA SA  
GROUPE CARREFOUR  
GROUPE CASINO  
GROUPE DE PARIS  
GROUPE LA POSTE  
GROUPE QUALITEL  
GROUPEMENT DES ENTREPRISES MUTUELLES D'ASSURANCE  
HACHETTE LIVRE  
HADOPI  
IFPEB  
INSERM  
INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ (INPES)  
JEUNES AGRICULTEURS  
KEOLIS  
L'AIR LIQUIDE SA  
L'ALLIANCE 7  
LAFARGE CEMENTS  
LEEM  
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER  
LIGUE ROC  
MEDEF  
MONSANTO AGRICULTURE FRANCE SAS

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS  
PARIS-HABITAT OPH  
POWEO  
PPR  
PRICEMINISTER SAS  
PRODISS  
PUBLICIS CONSULTANTS FRANCE  
RADIO FRANCE  
RATP  
RELIANS CONSULTING  
RESEAU FERRE DE FRANCE  
SEANCE PUBLIQUE SAS  
SEITA - GROUPE IMPERIAL TOBACCO FRANCE  
SFIC  
SNCF  
SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE  
SOCIÉTÉ SOLVAY  
SYNABIO  
SYNALAM  
SYNDICAT DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE  
SYNDICAT NATIONAL DE L'INDUSTRIE DES TECHNOLOGIES MÉDICALES  
SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DU SKI FRANÇAIS  
SYNGENTA AGRO SAS  
THALES  
TL CONSEIL  
TOTAL S.A.  
TRANSPARENCE-INTERNATIONAL (FRANCE)  
UNI VDL  
UNICEM  
UNION DES ANNONCEURS (UDA)  
UNION DES FAMILLES EN EUROPE  
UNION DES INDUSTRIES DE LA PROTECTION DES PLANTES  
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE VILLE  
UNION FRANÇAISE DES INDUSTRIES PÉTROLIÈRES  
UPA  
USEM  
VAE SOLIS CORPORATE  
VATTENFALL  
VEOLIA ENVIRONNEMENT

WEBER SHANDWICK FRANCE - CMGRP FRANCE SAS

Source : [www.assemblee-nationale.fr/representants-interets/liste.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/representants-interets/liste.asp)

**Article 26, paragraphe III-B de l’Instruction générale du Bureau  
adopté le 2 juillet 2009 et modifié le 24 février 2010**

« Les représentants d'intérêts publics ou privés figurant sur une liste fixée par le Bureau ou sa délégation compétente, et rendue publique, bénéficient, à leur demande, de badges valables une journée donnant accès à la grande Rotonde, au salon de la paix et à la salle des Quatre colonnes, sauf pour cette salle les mardis et mercredis, une heure avant l'ouverture de la séance de l'après-midi et jusqu'à une demi-heure après la fin des questions au gouvernement ou d'un vote par scrutin public en application de l'article 65-1 du Règlement. Pour pouvoir figurer sur cette liste, les représentants d'intérêts s'engagent à respecter le code de conduite les concernant adopté par le Bureau. Le Bureau pourra décider, sur proposition de sa délégation, de retirer de la liste, à titre provisoire ou définitif, le représentant d'intérêts qui n'aura pas respecté ce code. »

**Code de conduite applicable aux représentants d'intérêts  
adopté par le Bureau le 2 juillet 2009**

1. Les représentants d'intérêts donnent au Bureau les informations requises pour pouvoir bénéficier des droits d'accès aux locaux de l'Assemblée nationale définis à l'article 26, paragraphe III-B de l'Instruction générale du Bureau. Ils doivent ultérieurement transmettre au Bureau tout élément de nature à modifier ou compléter ces informations.
2. Dans leurs contacts avec les députés, les représentants d'intérêts doivent indiquer leur identité, l'organisme pour lequel ils travaillent et les intérêts qu'ils représentent.
3. Ils se conforment aux règles de circulation dans les locaux de l'Assemblée nationale fixées par l'Instruction générale du Bureau. Ils sont tenus de porter leur badge en évidence dans les locaux de l'Assemblée nationale.
4. Il leur est interdit de céder à titre onéreux, ou contre toute forme de contrepartie, des documents parlementaires ainsi que tout autre document de l'Assemblée nationale.
5. Il leur est interdit d'utiliser du papier à en-tête ou le logo de l'Assemblée nationale.
6. Les représentants d'intérêts doivent s'abstenir de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux.
7. Les informations apportées aux députés par les représentants d'intérêts doivent être ouvertes sans discrimination à tous les députés quelle que soit leur appartenance politique.
8. Ces informations ne doivent pas comporter d'éléments volontairement inexacts destinés à induire les députés en erreur.
9. Toute démarche publicitaire ou commerciale est strictement interdite aux représentants d'intérêts dans les locaux de l'Assemblée nationale.
10. Les représentants d'intérêts ne peuvent se prévaloir, vis-à-vis de tiers, à des fins commerciales ou publicitaires, de leur présence sur la liste fixée par le Bureau.

Source : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

**ANNEXE 22 : Les groupes d'études enregistrés  
à l'Assemblée Nationale – XIII<sup>e</sup> législature,  
2007-2012.**

<p><b>A</b></p> <p>Abstention et vote blanc Action humanitaire d'urgence Adoption d'un traité international relatif au commerce des armes légères et de petit calibre Alimentation et santé Amiante Appellations d'origine Arctique Artisanat et métiers d'art Arts de la rue Assurances Attractivité et rayonnement de la France Autisme Automobile</p>	<p>Enseignement privé sous contrat et hors contrat Entrepreneuriat au féminin Ethique et dopage dans le sport</p> <p><b>F</b></p> <p>Famille et adoption Filière des véhicules industriels Filière du chocolat Fonction publique Formation alternée en milieu rural Forêt, bois, meuble et ameublement Français de l'étranger Fruits et légumes</p> <p><b>G</b></p> <p>Gens du voyage</p>	<p><b>M</b></p> <p>Maladies orphelines Marchés, commerce non sédentaire et commerce de proximité Mer, pêche et souveraineté maritime Minéraux Mondialisation : régulations économiques et sociales Montagne Musique Médicament et produits de santé Métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs</p> <p><b>O</b></p> <p>Oléiculture</p>	<p><b>Q</b></p> <p>Question du Tibet</p> <p><b>R</b></p> <p>Ruralité Réserve citoyenne</p> <p><b>S</b></p> <p>Santé environnementale Scoutisme Sectes Sida Sidérurgie et fonderie Sport et éducation sportive Sports mécaniques Systèmes juridiques européens</p>
<p><b>B</b></p> <p>Biocarburants Biomatériaux</p> <p><b>C</b></p> <p>Cancer et causes sanitaires nationales Chasse et territoires Cheval Châtaigneraie Cinéma et production audiovisuelle</p>	<p><b>I</b></p> <p>Iles anglo-normandes Iles d'Amérique du Nord Illettrisme Imprimerie et culture papier Industrie aéronautique Industrie chimique Industrie de défense</p>	<p><b>P</b></p> <p>PME Parcs nationaux et régionaux Partenariats publics et privés Participation du public et gouvernance Pauvreté, précarité et sans-abri Pays émergents Pics pétroliers et gaziers</p>	<p><b>T</b></p> <p>Tabac Tauromachie Textile et industries de main-d'oeuvre Tourisme Trufficulture Télémédecine</p> <p><b>V</b></p> <p>Vaccination Vie associative et bénévolat</p>

<p>Cirque traditionnel et itinérant  Climatisme et thermalisme  Conjoints survivants  Construction et logement  Coutellerie et arts de la table  Croissance en Afrique</p> <p><b>D</b></p> <p>Deux-roues motorisés et non motorisés  Droits de l'enfant et de l'adolescent et protection de la jeunesse  Dépendance des personnes âgées, Alzheimer</p> <p><b>E</b></p> <p>Eco-construction  Economie sociale  Elevage  Energies</p>	<p>Industries agro-alimentaires et filière agricole  Industries mécaniques  Inondations, risques naturels et calamités agricoles  Internet, audiovisuel et société de l'information  Intégration des personnes fragilisées et handicapées</p> <p><b>J</b></p> <p>Jardins, paysages et horticulture</p> <p><b>L</b></p> <p>Langue des signes  Langues régionales  Laïcité  Littoral  Longévitité  Lutte contre la contrefaçon</p>	<p>Plasturgie  Politique de prévention et de lutte contre les profanations des lieux de culte et des cimetières  Politique portuaire  Politiques publiques d'intelligence économique  Population et développement  Pouvoirs publics et groupes d'intérêt  Presse  Prisons et conditions carcérales  Professions de santé  Professions libérales  Protection des animaux  Prévention et lutte contre la toxicomanie  Pénibilité du travail et maladies professionnelles  Pêche de loisir et protection du milieu aquatique</p>	<p>Villes d'art et d'histoire, villes à secteur sauvegardé  Villes et banlieues  Viticulture  Voies navigables et transports multimodaux  Vol libre et aviation légère  Vols de nuit et nuisances aéroportuaires</p> <p><b>Z</b></p> <p>Zones et travailleurs frontaliers</p>
---	--	---	---

## ***ANNEXE 23 : Les groupes d'études enregistrés au Sénat, en février 2012.***

### **Groupes d'études de la commission des affaires sociales**

Groupe d'études des sénateurs anciens combattants

Groupes d'études de la commission de la culture

Groupe d'études sur les arts de la scène, les arts de la rue et les festivals en régions

Groupe d'études sur l'éducation populaire et la culture

Groupe d'études Médias et nouvelles technologies

Groupe d'études sur les métiers artistiques

Groupe d'études sur les patrimoines

Groupe d'études sur les pratiques sportives

### **Groupes d'études de la commission de l'économie**

Groupe chasse et pêche

Groupe d'études communications électroniques et Poste

Groupe d'études du littoral et de la mer

Groupe d'études sur l'économie agricole alimentaire

Trufficulture

Groupe d'études de l'élevage

Section Cheval

Groupe d'études de l'énergie

Groupe d'études Forêt et filière bois

Groupe d'études sur la gestion des déchets

Groupe d'études sur l'industrie

Groupe d'études sur le développement économique de la montagne

Groupe d'études du tourisme et des loisirs

Groupe d'études de la vigne et du vin

### **Groupes d'études de la commission des finances**

Groupe d'études sur l'aviation civile

### **Groupes d'études de la commission des lois**

Groupe d'études sur l'Arctique, l'Antarctique et les Terres australes

## **ANNEXE 24 : La Charte d'Amiens.**

### **La Charte d'Amiens**

#### **IX. Congrès de la CGT, Amiens (8-13 octobre 1906)**

Le 13 octobre 1906 au terme d'un long débat consacré aux « rapports devant exister entre les organisations économiques et politiques du prolétariat » (autrement dit entre les syndicats et les partis), le IXe Congrès de la CGT adopte un « ordre du jour » dont l'importance politique allait grandir au fil du temps.

Dès le mois de février 1912, le Directeur de la Revue Le mouvement socialiste, Hubert Lagardelle, alors très proche des syndicalistes révolutionnaires, qualifie le texte d'Amiens de « Charte constitutive du syndicalisme » et le Congrès de la CGT, réuni au Havre en septembre, le considère comme exprimant la « constitution morale de la classe ouvrière organisée ».

Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT.

La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... :

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ;

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. ;

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale ;

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs,

quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ;

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ;

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale.

**SIGNATAIRES** : (Nous donnons le nom tel qu'il est écrit dans le compte rendu puis entre crochets le vrai nom). Marie [Marie François, ouvrier typographe de la Seine] ; Cousteau [Cousteau M., ouvrier jardinier] ; Menard [Ménard Ludovic, ouvrier ardoisier à Trélazé] ; Chazeaud [Chazeaud Jules, chaudronnier, Lyon] ; Bruon [Bruon C., bâtiment] ; Ferrier [Ferrier Louis, serrurier, Grenoble] ; E. David, B. d. T. Grenoble [David Eugène, plâtrier-peintre, Grenoble] ; Latapie [Latapie Jean, métallurgie, Paris] ; Médard [Médard Jean-Baptiste] ; Merrheim [Merrheim Alphonse, métallurgie] ; Delesalle [Delesalle Paul, métallurgiste en instruments de précisions, Paris] ; Bled [Bled Jules, jardinier, Seine] ; Pouget [Pouget Emile] ; Tabard E. [Tabard Etienne, cocher-livreur, Paris] ; Bousquet A. [Bousquet Amédée, boulanger, Paris] ; Monclard [boulanger, Marseille] ; Mazau [Mazaud Jacques, cocher de fiacres, Seine] ; Braun [Braun Joseph, ouvrier mécanicien] ; Garnery [Garnery Auguste, bijoutier, Seine] ; Luquet [Luquet Alexandre, coiffeur, Paris] ; Dret [Dret Henri, cordonnier, Paris] ; Merzet [Merzet Etienne, mineur, Saône-et-Loire] ; Lévy [Lévy Albert, employé] ; G. Thil [Thil G., lithographe] ; Ader [Ader Paul, ouvrier agricole, Aude] ; Yvetot [Yvetot Georges, typographe, Seine] ; Delzant [Delzant Charles, verrier, Nord] ; H. Galantus [Galantus Henri, ferblantier, Paris] ; H. Turpin [Turpin H., voiture] ; J. Samay, Bourse du Travail de Paris [Samay J.] ; Robert [Robert Charles, palissonneur en peaux, Grenoble] ; Bornet [Bornet Jules, bûcheron, Cher] ; P. Hervier, Bourse du Travail de Bourges [Hervier Pierre, Bourges] ; Dhooghe, Textile de Reims [Dhooghe Charles, tisseur] ; Roullier, Bourse du Travail de Brest [Roullier Jules, électricien, Finistère] ; Richer, Bourse du Travail du Mans [Richer Narcisse, ouvrier en chaussures] ; Laurent L., Bourse du Travail de Cherbourg [Laurent Léon] ; Devilar, courtier de Paris [Devilar C.] ; Bastien, Textile d'Amiens ; Henriot, Allumettier, [Henriot H.] ; L. Morel de Nice [Morel Léon, employé de commerce] ; Sauvage [mouleur en métaux] ; Gauthier [Gautier Henri, chaudronnier, Saint-Nazaire]. Résultats du vote : Pour 830 - Contre 8 - Blanc 1

## ***ANNEXE 25 : Les Objectifs du Millénaire pour le Développement.***

Texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale :

« Déclaration du Millénaire

L'Assemblée générale adopte la Déclaration suivante :

### **I. Valeurs et principes**

Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 8 septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.

Nous reconnaissons que, en plus des responsabilités propres que nous devons assumer à l'égard de nos sociétés respectives, nous sommes collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. En tant que dirigeants, nous avons donc des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde, en particulier les personnes les plus vulnérables, et tout spécialement les enfants, à qui l'avenir appartient.

Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui ont une valeur éternelle et universelle. En fait, leur pertinence et leur importance en tant que source d'inspiration se sont accrues avec la multiplication des liens et le renforcement de l'interdépendance entre les nations et les peuples.

Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour assurer l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, le règlement des différends par des voies pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et une coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire.

Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Car, si elle offre des possibilités immenses, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous reconnaissons que les pays en développement et les pays en transition doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. La mondialisation ne sera donc profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains,

dans toute sa diversité. Cet effort doit produire des politiques et des mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement et des pays en transition et sont formulées et appliquées avec leur participation effective.

Nous estimons que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle, à savoir :

- **La liberté.** Les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice. C'est un mode de gouvernance démocratique des affaires publiques, fondé sur la volonté et la participation des populations, qui permet le mieux de garantir ces droits.
- **L'égalité.** Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée.
- **La solidarité.** Les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés.
- **La tolérance.** Les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations.
- **Le respect de la nature.** Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants.
- **Le partage des responsabilités.** La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral. étant l'organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer à cet égard.

Pour traduire ces valeurs communes en actes, nous avons défini des objectifs auxquels nous attachons une importance particulière.

## II. Paix, sécurité et désarmement

Nous n'épargnerons aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre, qu'il s'agisse des guerres civiles ou des guerres entre États, qui ont coûté la vie à plus de cinq

millions de personnes au cours de la dernière décennie. Nous nous efforcerons également d'éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive.

Nous décidons par conséquent :

- De mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, et en particulier de veiller à ce que les États Membres appliquent les règles et les décisions de la Cour internationale de Justice, conformément à la Charte des Nations Unies, dans les litiges auxquels ils sont parties.
- D'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. à ce sujet, nous prenons acte du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, dont nous prions l'Assemblée générale d'examiner promptement les recommandations.
- De renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte.
- De faire appliquer par les États parties les traités conclus dans des domaines tels que la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et de demander à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- De prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes.
- De redoubler d'efforts dans l'accomplissement de notre engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue.
- D'intensifier la lutte que nous menons contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment de l'argent sale.
- De réduire autant que possible les effets néfastes que les sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur les populations innocentes, de soumettre les régimes de sanctions à des examens périodiques et d'éliminer les effets préjudiciables des sanctions sur les tiers.
- De travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.
- De prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic d'armes légères, notamment en rendant les transferts d'armes plus transparents et en encourageant l'adoption de mesures de désarmement au niveau régional, compte tenu de toutes les recommandations de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères.
- D'inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

et sur leur destruction, ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur les armes classiques.

Nous demandons instamment à tous les États Membres d'observer la trêve olympique, individuellement et collectivement, dans le présent et à l'avenir, et de soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique.

### **III. Développement et élimination de la pauvreté**

Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.

En conséquence, nous décidons de créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté.

La réalisation de ces objectifs suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays. Elle suppose aussi une bonne gouvernance sur le plan international, et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial. Nous sommes résolus à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire.

Nous sommes préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement durable. Nous ferons donc tout pour assurer le succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit se tenir en 2001.

Nous nous engageons également à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés. à cet égard, nous nous félicitons de la convocation en mai 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et nous nous efforcerons d'en assurer le succès. Nous demandons aux pays industrialisés :

- D'adopter, de préférence avant la Conférence, une politique d'admission en franchise et hors quota pour la quasi-totalité des produits exportés par les pays les moins avancés.
- D'appliquer sans plus de retard le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et de convenir d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales contractées par ces pays s'ils démontrent en contrepartie leur volonté de lutter contre la pauvreté.
- D'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui font un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la réduction de la pauvreté.

Nous sommes également résolus à appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme.

Nous décidons également de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant, rapidement et intégralement le Programme d'action de la Barbade et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de

l'Assemblée générale. Nous demandons instamment à la communauté internationale de veiller à ce que, dans la mise au point d'un indice de vulnérabilité, les besoins particuliers des petits États insulaires en développement soient pris en compte.

Nous sommes conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demandons instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit.

Nous décidons également :

- De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.
- Que, d'ici à la même date, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation.
- Que, à ce moment, nous aurons réduit de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans par rapport aux taux actuels.
- Que, d'ici là, nous aurons arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle, et que nous aurons maîtrisé le fléau du paludisme et des autres grandes maladies qui affligent l'humanité.
- D'apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida.
- Que, d'ici à 2020, nous aurons réussi à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative « Villes sans taudis ni bidonvilles ».

Nous décidons en outre :

- De promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable.
- De formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile.
- D'encourager l'industrie pharmaceutique à rendre les médicaments essentiels plus largement disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement.
- D'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté.
- De faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de 2000.

#### **IV. Protéger notre environnement commun**

Nous ne devons épargner aucun effort pour éviter à l'ensemble de l'humanité, et surtout à nos enfants et petits-enfants, d'avoir à vivre sur une planète irrémédiablement

dégradée par les activités humaines et dont les ressources ne peuvent plus répondre à leurs besoins.

Nous réaffirmons notre soutien aux principes du développement durable énoncés dans l'Action 21, qui ont été adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Nous décidons, par conséquent, d'adopter dans toutes nos actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde, et convenons de commencer par prendre les mesures suivantes :

- Ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre.
- Intensifier notre action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt.
- Insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
- Mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local, permettant notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat.
- Intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme.
- Assurer le libre accès à l'information relative au génome humain.

## **V. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance**

Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'État de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement.

Nous décidons par conséquent :

- De respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- De chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun.
- De renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.
- De lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et d'appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- De prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de

croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés.

- De travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique.
- D'assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information.

## **VI. Protéger les groupes vulnérables**

Nous n'épargnerons aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes les populations civiles qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles, d'actes de génocide, des conflits armés et autres situations d'urgence humanitaire bénéficient de l'assistance et de la protection requises pour pouvoir reprendre au plus vite une vie normale.

Nous décidons par conséquent :

- D'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire.
- De renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire, d'aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent.
- D'encourager la ratification et la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

## **VII. Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique**

Nous soutiendrons la consolidation de la démocratie en Afrique et aiderons les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale.

Nous décidons par conséquent :

- D'appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique.
- D'encourager et de soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique, et d'assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent.
- De prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissement étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie.

- D'aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation de la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses.

### **VIII. Renforcer l'Organisation des Nations Unies**

Nous n'épargnerons aucun effort pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace aux fins de la réalisation des objectifs prioritaires suivants: la lutte pour le développement de tous les peuples du monde, la lutte contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie, la lutte contre l'injustice, la lutte contre la violence, la terreur et la criminalité et la lutte contre la dégradation et la destruction de notre planète.

Nous décidons par conséquent :

- De réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, et de lui permettre de s'en acquitter efficacement.
- De redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects.
- De renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte.
- De renforcer la Cour internationale de Justice, afin d'assurer la justice et le régime du droit dans les affaires internationales.
- D'encourager des consultations et une coordination régulières entre les principaux organes des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions.
- De faire en sorte que l'Organisation dispose, en temps voulu et de façon prévisible, des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats.
- D'inviter instamment le Secrétariat à utiliser au mieux ces ressources, conformément aux règles et procédures clairement établies par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures méthodes de gestion, en utilisant les meilleures technologies disponibles et en concentrant ses efforts sur les activités qui reflètent les priorités dont sont convenus les États Membres.
- De favoriser le respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.
- De garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organismes multilatéraux, afin de suivre une démarche pleinement coordonnée vis-à-vis des problèmes de paix et de développement.
- De renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie et la parité entre les sexes.
- De donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation.

Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration et prions le Secrétaire général de faire publier des rapports périodiques, pour examen par l'Assemblée générale et suite à donner.

Nous réaffirmons solennellement, en cette occasion historique, que l'Organisation des Nations Unies est le lieu de rassemblement indispensable de l'humanité tout entière où nous nous efforçons de concrétiser nos aspirations universelles à la paix, à la coopération et au développement. Nous nous engageons donc à accorder un soutien indéfectible à la réalisation de ces objectifs communs et nous nous déclarons résolus à les atteindre. »

## Index

---

<p>A.....</p> <p>Armée.....143, 314, 393, 423</p> <p>Association.....36, 55, 175, 183, 196, 205, 246, 315, 342, 352, 390, 393, 397, 431, 436, 453</p> <p>Athènes.....293, 377</p> <p>Autogestion.....230, 231, 232, 326</p> <p>Autorités administratives indépendantes.....222</p> <p>B.....</p> <p>Bourgeois 38, 90, 160, 199, 200, 202, 203, 209, 298, 391</p> <p>Bureaucratie.....211, 212, 434</p> <p>C.....</p> <p>Cité de Dieu.....173, 185, 203</p> <p>Civisme 190, 289, 376, 383, 393, 398, 407</p> <p>Civitas.....190</p> <p>Classe politique.....54, 211, 254, 432, 443, 485</p> <p>Commerce.....7, 271</p> <p>Communisme.....58, 77, 79, 211, 295, 305, 408, 412</p> <p>Contrat.31, 50, 62, 63, 188, 189, 193, 197, 488</p> <p>Contrat social.....50, 63, 71, 194, 247, 255, 280, 290, 331, 400</p> <p>Controverses.....159, 161, 208, 214</p> <p>Conviction.....64, 80, 115, 133, 143, 145, 189, 212, 236, 308, 480</p>	<p>Cumul des mandats.....103, 104, 105, 135, 469, 472, 487</p> <p>D.....</p> <p>Démocratie participative.....115, 157, 174, 238, 243, 248, 254, 255, 303, 325, 344, 346, 347, 406, 407, 408, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 457, 459, 460, 461, 463, 487</p> <p>Démocratie représentative...53, 79, 86, 91, 95, 96, 98, 108, 112, 114, 115, 122, 155, 167, 231, 243, 303, 316, 344, 352, 362, 436, 447, 448, 450, 452, 454, 455, 459, 460, 462, 484, 487, 492</p> <p>Droits.....52</p> <p>E.....</p> <p>Experts.208, 219, 228, 234, 251, 252, 353, 369, 429, 433, 453, 487</p> <p>G.....</p> <p>Gouvernance .84, 124, 126, 131, 132, 241, 265, 267, 282, 325, 339, 350, 447, 581</p> <p>H.....</p> <p>Hégémonie.....32, 171, 177, 204, 209, 266, 482</p> <p>I.....</p> <p>Idéologie.....32, 39, 55, 77, 79, 143, 154, 171, 205, 280, 282, 307, 308, 322, 411, 421, 439, 444, 493</p> <p>Individualisme.....29, 38, 68, 81, 118, 119, 132, 144, 276, 289, 291, 301, 320, 357,</p>
---	---

396, 400, 401, 402, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 420, 421, 428, 486	Multiculturel 404, 420, 421, 423, 424, 425, 426, 427
J.....	Mythe.....51, 123, 127, 129, 171, 177, 241, 339, 346, 444
Jacobin.....35, 36, 239, 301, 475	P.....
Jury-citoyen.....435	Paradigme.....41, 310, 318, 413
K.....	Polis.....31, 181, 182
Koinōnia politikē.....31, 181, 184, 550	S.....
L.....	Societas civilis.....31, 184
Lumières.....31, 37, 80, 95, 132, 188, 193, 285, 288, 289, 290, 297, 304, 320, 355, 356, 369, 397, 401, 403, 414, 440, 446	Superstructure.....68, 201, 203, 204, 209, 288, 302, 365
M.....	T.....
Médiation. .86, 98, 99, 109, 122, 155, 202, 206, 207, 216, 225, 248, 254, 338, 359, 405, 483	Totalitarisme.....26
	U.....
	Universalisme.....26, 181





## **Résumé :**

Partout où l'homme est libre, il se croit dans les fers. Tel est le paradoxe démocratique qui ouvre à l'individu moderne un espace important de liberté, tout en lui conférant en parallèle le sentiment d'en être privé. A la séparation traditionnelle des pouvoirs, se superpose désormais celle des acteurs, organisés en société politique et civile. C'est dans la patrie des Lumières que ces notions chemineront le plus singulièrement. Historiquement confondues, elles vont progressivement se détacher l'une de l'autre, pour aujourd'hui s'opposer.

Il est vrai que d'importantes secousses traversent la société politique et la mettent en difficulté. Il convient néanmoins, de s'interroger sur leur nature afin de déterminer si elles constituent le fondement d'une crise ou celui d'une mutation. Le recours politique à une société civile ainsi idéalisée remet en cause le lien essentiel qui agrège l'individu à l'État, à travers la citoyenneté. Conjugué à la montée de l'individualisme, comment alors restaurer le lien social dans lequel s'inscrit toute société ? La diversité de ces questions illustre l'intérêt de cette recherche qui permet d'une part, d'aborder les préoccupations actuelles à la lumière des sources de notre organisation politique et, d'autre part, d'observer les enjeux contenus dans les changements de comportement des différents protagonistes. Cette étude n'a pas la prétention de dresser un programme de travail dont le risque serait de déboucher sur une synthèse encore très prématurée. Nous nous sommes fixés pour objectif, moins d'apporter des réponses objectives ou de faire valoir des certitudes sur l'intégralité de ces thèmes, que de rassembler les principaux points de repère et de les organiser pour soumettre la problématique d'ensemble au débat.

**Descripteurs :** associations ; citoyens ; contre-pouvoir ; crise ; démocratie ; État ; groupes d'intérêt ; lien social ; militants ; participation ; partis politiques ; représentation ; société ; société civile ; société politique.

## **Title and Abstract : Political Society against Civil Society, from 1970's since today. A French democratic Paradox.**

Everywhere man is free, he falls in chains. Such is the democratic paradox which gives the modern individual both a large space of freedom and the feeling to be deprived of any.

On top of the traditional separation of powers or Checks and Balances now lies the one of actors, organized within a Political and Civil Society. It is in the homeland of Enlightenment that these notions are so singular. Historically merged, they progressively broke apart and are now opposed to each other. It is true that the Political Society is going through important jolts, putting it in a difficult situation. However, one needs to specify the nature of these changes in order to determine if they are the symptoms of a crisis or the ones of a transformation. The political recourse to a Civil Society indeed idealized questions the essential link between the State and the individual, in other words citizenship. Combined with the rise of individualism, how can we reinstate the Social Link so essential in every society? The diversity of these questions illustrates the interest of this research. It analyzes both current issues by the light of the sources of our political organization and the stakes of the behavioral changes of our system's protagonists. This research does not aim at building a work plan whose risk would be to result to definite conclusion. Its goal is certainly not to bring objective answers or certitudes to all these issues but to gather the main landmarks and to organize them to subject our problematic to the debate.

**Keywords:** associations; citizens; checks and balances; crisis; democracy; State; interest groups; social link; volunteers; participation; political parties; representation; society; civil society; political society.